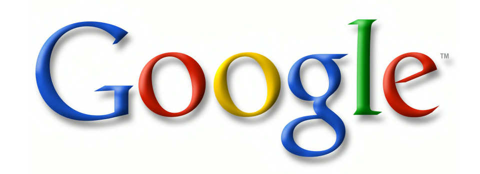


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

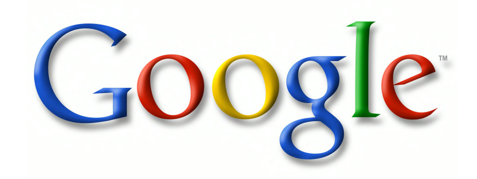
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

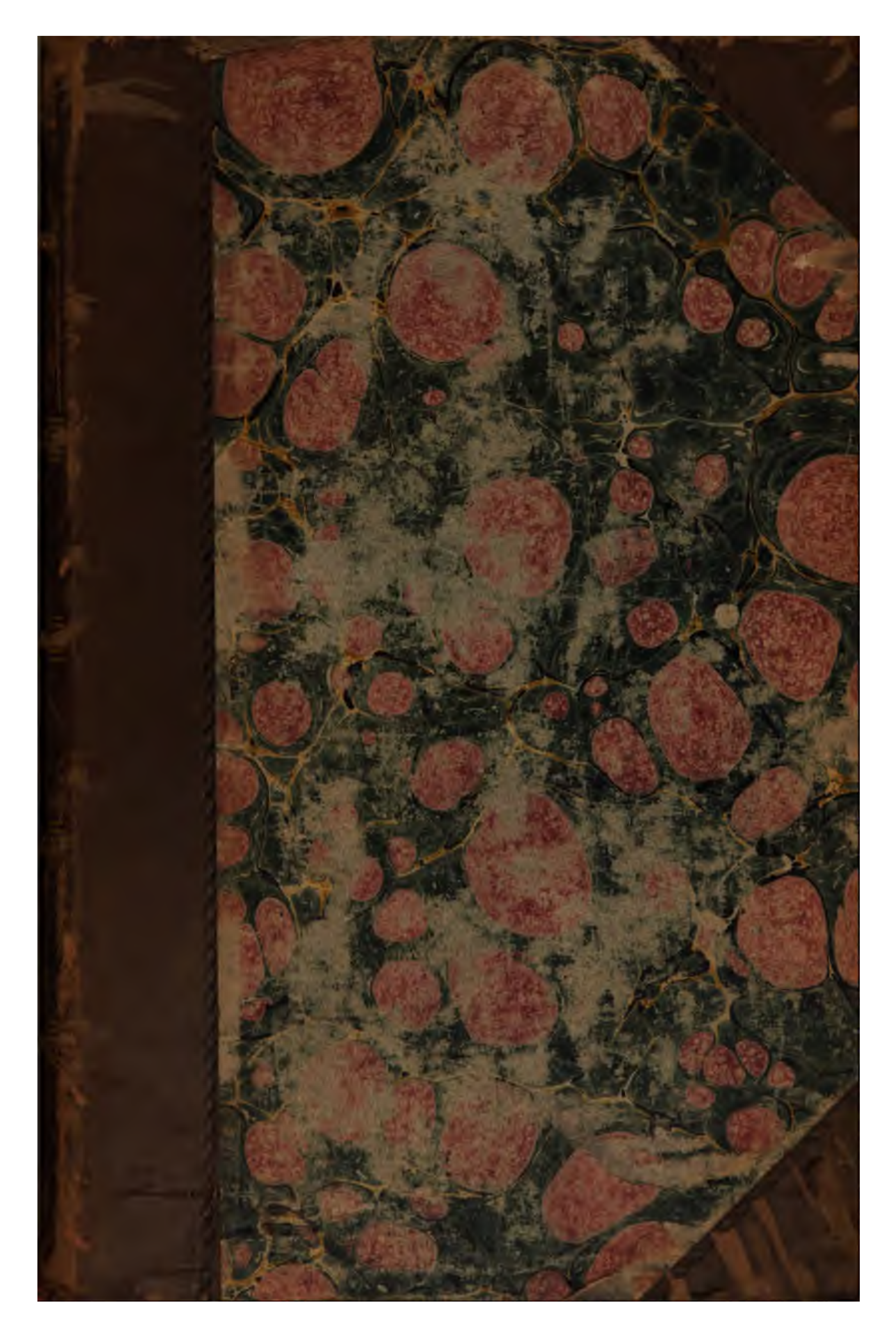
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`



29
548.





29
548.





HISTOIRE

DE

L'INQUISITION EN FRANCE.

HISTOIRE
DE L'INQUISITION
EN FRANCE,

DEPUIS SON ÉTABLISSEMENT AU XIII[e] SIÈCLE,

A LA SUITE

DE LA CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS,

JUSQU'EN 1772,

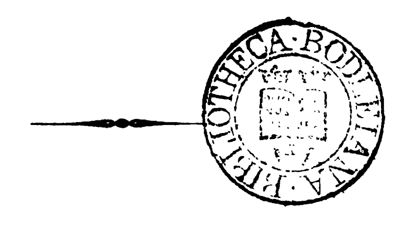
ÉPOQUE DÉFINITIVE DE SA SUPPRESSION.

PAR E. L. B. DE LAMOTHE-LANGON,

AUDITEUR A L'EX-CONSEIL D'ÉTAT IMPÉRIAL, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES DE TOULOUSE, etc.

> Si vous saviez bien ce que veut dire cette parole : *J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice*, vous n'auriez jamais condamné des innocens.
>
> (*Evangile selon saint Mathieu*, ch. XII, vers. 7.)

TOME SECOND.



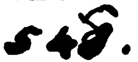
A PARIS,

CHEZ J.-G. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DU COLOMBIER, N° 21;

ET PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, N° 13.

M DCCC XXIX.





SOMMAIRE DU LIVRE IV.

Le roi d'Arragon envoie à Rome des ambassadeurs en faveur du comte de Toulouse. — Lettre du pape à ses légats. — Lettre du même, à Simon de Montfort. — Concile de Lavaur. — Déclaration du roi d'Arragon aux Pères du concile. — Ceux-ci délibèrent. — Ils écrivent au roi d'Arragon leur lettre. — Acte du concile contre le comte de Toulouse. — Nouvelles propositions du roi, également écartées. — Alliance formée à Toulouse, entre le comte, le peuple de cette ville, les comtes de Foix, de Comminges, le vicomte de Béarn et le roi d'Arragon. — Lettre de l'archevêque de Narbonne à ce dernier monarque. — Lettre encyclique des Pères du concile, à Innocent III. — Le clergé du midi de la France demande au pape la destruction de Toulouse. — Conduite opposée du clergé espagnol. — Le prince Louis, fils de Philippe-Auguste, prend la croix. — Le pape cherche à détourner les fidèles de la croisade contre les Albigeois. — Défi du roi d'Arragon à Simon de Montfort. — Celui-ci envoie Lambert de Turey porter sa réponse. — Courage de ce chevalier. — Générosité du monarque. — Les envoyés du concile de Lavaur parviennent à tromper Innocent III. — Bref du pape, adressé au roi d'Arragon. — Ce prince arme, et entre dans le Toulousain. — Montfort dépêche deux abbés vers lui. — Les confédérés devant Muret. — Montfort accourt de Fanjaux. — Sa conversation avec le sacristain de l'abbaye de Bolbonne. — Lettre du roi d'Arragon. — Les évêques réunis à Muret, députent sans succès au roi d'Arragon. — Préparatifs religieux de la bataille. — Excommunication des hérétiques. — Le roi d'Arragon refuse un sauf-conduit à Foulques. — Réponse de celui-ci aux Toulousains. — Dominique de Guzman à Muret. — Mot piquant du roi contre les croisés. — Résolution désespérée des évêques. — Piété de Montfort. — Le clergé

anime les croisés. — Discours de l'évêque de Comminges. — Bataille de Muret. — Mort du roi d'Arragon. — Déroute des Toulousains et des confédérés. — Les troubadours. — Les princes coalisés se séparent. — Raymond VI, sur le point de quitter Toulouse, assemble ses sujets. — Il passe par la Provence, avant d'aller à Rome. — Pourparler des Toulousains et de Montfort. — Anecdotes relatives à Dominique de Guzman. — La Provence plie sous Simon de Montfort. — Mariage d'Amauri avec la fille du dauphin de Viennois.

HISTOIRE

DE

L'INQUISITION EN FRANCE.

LIVRE IV.

La douzième année du treizième siècle s'était écou- 1213.
lée sans grands évènemens, mais n'avait pas été moins défavorable à la cause du comte de Toulouse et à la tranquillité des Albigeois : ces malheureux sectaires, toujours poursuivis par Montfort avec une féroce constance, trouvaient la mort dans d'horribles supplices, chaque fois qu'ils tombaient en son pouvoir. Les bûchers étaient pour ainsi dire en permanence, des bords du Rhône à ceux du Lot; le clergé demandait sans relâche le trépas de ceux qu'il ne pouvait changer, et l'on n'entendait parler que de confiscations de biens, de tortures, et les flammes étaient en pleine activité pour dévorer ceux qui persistaient à soutenir la supériorité de leur doctrine. S'il est une chose douloureuse, c'est de voir combien, à cette époque, les ecclésiastiques se montraient impitoyables. Ceux d'entre eux qui nous ont laissé les récits des évène-

1213. mens contemporains, non seulement racontent d'une manière froide cette série d'horreurs, mais encore, s'ils s'échauffent quelquefois, c'est pour montrer une joie cruelle des tourmens auxquels on livrait les infortunés Albigeois. De barbares jeux de mots sur les feux de l'enfer, qui doivent succéder aux feux terrestres; des exclamations d'allégresse, là où devrait être entendu le cri de la pitié; une avidité du sang hérétique, que rien ne peut éteindre, voilà ce que l'on rencontre à chaque page de leurs chroniques ou de leurs correspondances.

Mais ce n'est pas seulement le clergé du treizième ou du quatorzième siècle qui étale de pareils sentimens : le Père Percin, dans son *Monumenta conventûs Tolosani*, etc.; les Pères Langlois, Benoît, dans leurs histoires de la croisade des Albigeois, etc.; ne laissent jamais échapper une expression de commisération; la haine de l'hérésie leur fait trouver tout bon, tout légitime; on dirait que l'humanité est éteinte dans leur âme, et qu'à moins d'exterminer entièrement les hérétiques, il ne peut y avoir ici-bas de véritable repos pour les vrais croyans. Ce n'est pas là sans doute professer la religion des Fénélon, des Las-Casas, des Massillon, des Fléchier; c'est suivre un autre culte; c'est avoir succédé aux druides, et non aux apôtres de Jésus-Christ; à ceux qui prêchèrent en son nom la doctrine la plus douce, la plus persuasive, la plus tolérante; à ceux que le Ciel remplissait d'un véritable esprit de paix et de charité; enfin, à des chrétiens véritables.

Tandis que Simon de Montfort cherchait à établir d'une manière légale son injuste puissance, celle-ci était attaquée avec vivacité par le roi Pierre d'Arragon, devant le pape Innocent III. Ce monarque avait envoyé au Saint-Père deux ambassadeurs chargés de lui porter ses plaintes, et de lui faire connaître exactement ce qui se passait dans le midi de la France: c'étaient l'évêque de Ségorbe, prélat vénérable par ses vertus, et maître Columbi, docteur en théologie, homme de sainte vie; l'un et l'autre personnages non suspects par la pureté de leur foi, et propres pareillement à inspirer une entière confiance au souverain pontife et au sacré collége. Ils remplirent leur mission avec tant de fermeté, ils parlèrent d'une façon si franche et si persuasive, qu'Innocent III démêlant la vérité, écrivit de nouveau à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Riez et à maître Thédise, principaux boute-feux qui troublaient le Languedoc au profit de leurs haines, de leurs passions et de leurs intérêts (1). 1213.

Innocent, dans cette lettre, s'exprimait ainsi:

« Notre cher fils le roi d'Arragon nous a fait savoir, « par le ministère de ses envoyés, que, plein de res« pect pour la décision de l'Eglise, et dans la crainte « de causer à celle-ci le moindre préjudice, il s'était « abstenu d'accorder aucun appui à son vassal le vi« comte de Béziers, lorsque ce dernier le réclamait tan« dis qu'il était menacé par les armes de la croisade

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 70.

1213. « dirigée contre les hérétiques provençaux; de telle « sorte qu'il a préféré laisser périr les catholiques que « de rien faire qui pût favoriser les ennemis de la « foi, et avec une si complète abnégation de ses droits « et de ses affections, que ce vicomte se trouvant « abandonné, a perdu à la fois toute sa terre et la vie, « qu'il a terminée misérablement.

« A la suite de ceci, qui ne vous atteint pas sans « quelque blâme, vous, archevêque de Narbonne, et « Simon de Montfort ayant amené les pélerins dans « les Etats du comte de Toulouse, n'avez pas été sa« tisfaits de prendre possession des villes, bourgs, « châteaux et autres lieux où il existait des héréti« ques; mais poussant plus loin vos entreprises, vous « vous êtes saisis de ceux que le poison de l'erreur « n'avait point pervertis : car nous ne présumons pas « que, puisque vous avez traité avec les peuples qui « habitaient ces contrées, vous ayez fait un pacte de « paix avec des hérétiques, mais que vous l'avez fait « bien convaincus de l'orthodoxie de leur foi.

« Les ambassadeurs du comte de Toulouse, ainsi « que ceux du roi d'Arragon, ont avancé devant nous « que votre avidité à vous emparer des domaines d'au« trui a été si grande et a tant éclaté, que vous n'avez « laissé au comte Raymond, de toutes ses terres, que « la seule ville de Toulouse, avec le château de Mon« tauban. Le roi d'Arragon nous a plus particulière« ment désigné parmi ces domaines usurpés ainsi sans « motif, ceux que le comte de Toulouse tient de sa « femme Jeanne d'Angleterre, et que le roi Richard

« avait donnés à sa sœur en la mariant ; comme aussi 1213.
« la majeure partie des Etats des comtes de Foix,
« de Comminges, et de Gaston, vicomte de Béarn.
« Ce roi ajoute encore et se plaint de ce que vous,
« archevêque de Narbonne et Simon de Montfort,
« avez contraint les sujets de ces princes, quoiqu'ils
« soient ses vassaux, à prêter dans vos mains un ser-
« ment de fidélité qui nuit à son droit : il prétend,
« en outre, que lorsqu'il est revenu de la guerre des
« Sarrasins, le comte de Toulouse s'étant rendu à sa
« cour, lui exposa le mal énorme que les pélerins lui
« faisaient ; il lui dit en même temps qu'il croyait que
« tant de maux fondus tout à coup sur lui, ainsi que
« le refus qu'il éprouvait de la part de l'Eglise de re-
« cevoir sa justification, étaient la juste punition de
« ses péchés ; que voulant se remettre en grâce avec
« nous, il consentait à nous obéir en tout ce qui lui
« serait possible ; que, pour prouver sa sincérité, il
« lui abandonnait la garde de sa terre, de sa femme,
« sœur du monarque arragonais, et de son fils, pour
« qu'il les protégeât lui-même ou les abandonnât se-
« lon qu'il croirait à propos de prendre l'un ou l'autre
« parti.

« Le roi, à la suite de ceci, nous a fait dire encore
« que, craignant que vous ne fussiez jusqu'à l'insulter
« lui-même en attaquant ceux que son honneur au-
« tant que son amitié le contraindraient à défendre,
« s'est adressé à nous pour que nous interposions notre
« autorité entre vous et lui : il lui paraît injuste que
« le châtiment surpasse l'offense ; il vous conjure en

1213. « toute humilité de réserver le comté de Toulouse au « fils de Raymond VI, qui n'a jamais écouté les héré- « tiques ni sucé leurs erreurs, et qui, dans l'avenir, « ne le fera pas davantage, avec le puissant secours de « Dieu. Il nous a promis aussi de garder auprès de « lui, et tant que cela nous conviendra, soit le comte « de Toulouse, soit le jeune Raymond, pour instruire « celui-ci plus particulièrement des saintes vérités de « l'Evangile, et de veiller au reste de son éducation; « nous assurant enfin qu'il apporterait personnelle- « ment tous ses soins à faire disparaître l'hérésie de « son royaume d'Arragon, et nous offrant en dernier « lieu de nous donner telle garantie que nous vou- « drons pour gage de sa parole.

« Puis achevant de traiter ce point important, il « nous a fait assurer que le comte de Toulouse con- « sentait à faire, pour l'expiation de ses fautes pas- « sées, telle pénitence qu'il nous plairait de lui im- « poser, nous le montrant prêt d'aller combattre les « mahométans, soit dans la Palestine, soit dans l'Es- « pagne, aux frontières sarrasines.

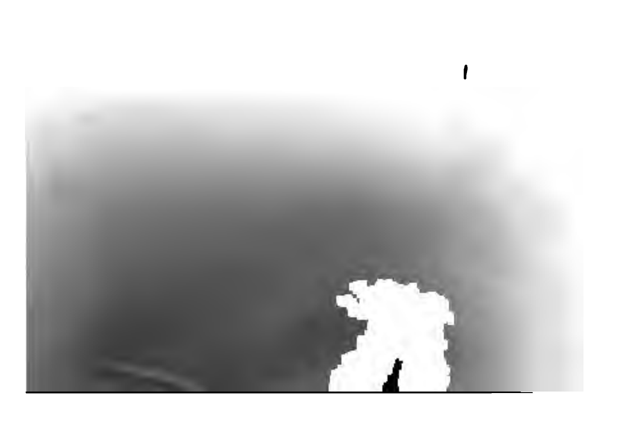
« Nous avons écouté ses ambassadeurs; mais, au « fait, comme ce n'est pas chose facile que décider « une affaire aussi compliquée, et dont, d'une autre « part, le succès a été conduit jusqu'à ce jour avec « assez de bonheur, il convient de ne pas agir légère- « ment, dans la crainte de renverser par trop d'im- « prudence, ce qui a été construit avec tant de travail. « Aussi, pour ne rien faire à l'aventure, nous jugeons « à propos de vous enjoindre d'assembler en un lieu

« commode et exempt de danger, un nouveau concile, 1213.
« où vous appellerez tous les archevêques, évêques, « abbés, comtes, barons, consuls, recteurs, que vous « jugerez convenable d'y convoquer : là, vous leur « soumettrez les demandes du roi d'Arragon ; et puis « vous élevant au-dessus de toute considération hu- « maine, vous nous communiquerez leur avis, d'après « lequel nous déciderons ce qui sera bon et utile de « faire (1). »

Innocent III détruisait sans doute, par cette dernière partie de sa lettre, tout ce que le début avait de pacifique, puisqu'il laissait en définitive à ses légats le soin de composer à leur gré le concile à convoquer, et où certainement ils n'appelleraient pas les amis et les partisans du comte de Toulouse. Mais ce souverain pontife ne soupçonnait pas que la malice de ses mandataires fût aussi profonde, et il se flattait qu'animés du véritable esprit de paix de l'Evangile, ils ne chercheraient que le triomphe de la vérité. Il écrivit pareillement à Simon de Montfort ; et après lui avoir répété à peu près les mêmes choses qu'aux légats, il ajoutait :

« Les ambassadeurs du monarque arragonais nous « ont porté principalement ses plaintes de ta conduite « à son égard, disant que tu as choisi le temps où ce « prince était engagé dans une guerre pieuse contre « les Maures, pour usurper sans retenue le domaine « de ses nobles vassaux, car tu savais que ses affaires

(1) Innocent III, t. 15, ép. 212.



vint jeter derechef l'épouvante parmi les spoliateurs du comte de Toulouse. Elle disait : 1213.

« Les succès de cette sainte entreprise étaient si « complets, que le nombre des hérétiques se trouvait « presque réduit à rien dans la Provence (toujours « prise pour le Languedoc) ; il devenait dorénavant « plus convenable d'engager les pélerins à marcher « en Espagne, afin de combattre dans ce pays les Sar- « rasins, qui de jour en jour se rendaient plus redou- « tables. Aussi, ajoutait Innocent III, nous jugeons à « propos de vous commander de vous entendre avec « le roi d'Arragon, les comtes, les barons et les autres « personnages dont la prudence vous est connue, et, « d'après ce qu'ils vous diront, d'amener les choses à « un état de paix ou de trève qui permette d'employer « plus utilement les armées du Seigneur ; et à moins « que nous ne vous transmettions un ordre formel, « vous ne fatiguerez plus les nations chrétiennes par « l'offre des indulgences que le Saint-Siége avait ac- « cordées à ceux qui combattraient l'hérésie, et qui « maintenant doivent aller repousser de plus dange- « reux ennemis de la foi (1). »

On doit conclure de toutes ces lettres, qu'Innocent III était pour lors détrompé sur le compte de ses agens, et bien convaincu de l'oppression sous laquelle on faisait gémir les princes de Toulouse, de Foix et de Comminges : il y voyait trop clair pour que les intéressés ne cherchassent pas à l'égarer de nouveau ;

(1) *Ibid.*, ép. 215.

1213. « toute humilité de réserver le comté de Toulouse au « fils de Raymond VI, qui n'a jamais écouté les héré- « tiques ni sucé leurs erreurs, et qui, dans l'avenir, « ne le fera pas davantage, avec le puissant secours de « Dieu. Il nous a promis aussi de garder auprès de « lui, et tant que cela nous conviendra, soit le comte « de Toulouse, soit le jeune Raymond, pour instruire « celui-ci plus particulièrement des saintes vérités de « l'Evangile, et de veiller au reste de son éducation ; « nous assurant enfin qu'il apporterait personnelle- « ment tous ses soins à faire disparaître l'hérésie de « son royaume d'Arragon, et nous offrant en dernier « lieu de nous donner telle garantie que nous vou- « drons pour gage de sa parole.

« Puis achevant de traiter ce point important, il « nous a fait assurer que le comte de Toulouse con- « sentait à faire, pour l'expiation de ses fautes pas- « sées, telle pénitence qu'il nous plairait de lui im- « poser, nous le montrant prêt d'aller combattre les « mahométans, soit dans la Palestine, soit dans l'Es- « pagne, aux frontières sarrasines.

« Nous avons écouté ses ambassadeurs; mais, au « fait, comme ce n'est pas chose facile que décider « une affaire aussi compliquée, et dont, d'une autre « part, le succès a été conduit jusqu'à ce jour avec « assez de bonheur, il convient de ne pas agir légère- « ment, dans la crainte de renverser par trop d'im- « prudence, ce qui a été construit avec tant de travail. « Aussi, pour ne rien faire à l'aventure, nous jugeons « à propos de vous enjoindre d'assembler en un lieu

« Le roi, bien convaincu de la sincérité de ses pa- 1213.
« rens, amis et vassaux, croit que la miséricorde est
« préférable à la rigueur. En conséquence, il envoie
« au concile ses clercs et ses barons munis d'amples
« pouvoirs, acceptant pour bon et valable tout ce qu'il
« plaira au concile de lui accorder, et tout ce que ses
« ambassadeurs accepteront en son nom, vous sup-
« pliant d'agir de telle sorte que la paix de la pro-
« vince n'étant plus troublée, on puisse accorder un
« prompt secours aux affaires de l'Eglise d'Espagne,
« le tout en l'honneur de Dieu et dilection de notre
« sainte mère l'Eglise, au profit comme à la gloire du
« comte de Montfort et de tous les barons.

« Donné à Toulouse, le dix-septième des calendes de
« février mil deux cent douze (16 janvier 1213) (1). »

Ce Mémoire, qui devait faire tomber toutes les difficultés, fut lu dans une des sessions du concile. Les légats voulurent que les Pères donnassent, chacun par écrit, la consultation qu'on leur demanda; l'évêque de Riez et maître Thédise, commissaires nommés par le pape pour recevoir la purgation canonique du comte de Toulouse, décidèrent ce point du protocole. Après plusieurs conférences, l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Albi, de Toulouse (on trouvait toujours celui-ci là où il s'agissait de nuire à son souverain) et de Comminges, chargés de recueillir les votes, en proclamèrent le résultat.

Le concile déclara ne pouvoir, en aucune manière,

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

1213. admettre Raymond VI à se justifier du crime d'hérésie et du meurtre de Pierre de Castelnau, attendu qu'après avoir promis de chasser les sectaires et les routiers, il ne l'avait point fait; qu'ayant obtenu, à Rome, du pape un accueil plus favorable qu'il le méritait, il n'avait cessé de peser sur l'Eglise par toutes sortes d'exactions; que ses soldats avaient fait périr en diverses fois plus de mille croisés ou ecclésiastiques (voyageant sans doute isolément, car ce reproche semblerait ne pouvoir pas s'appliquer à ceux morts sur le champ de bataille); que de toute manière il avait persécuté, vexé, pillé les ministres du Seigneur; qu'enfin il était plus que jamais le fauteur et le soutien de l'hérésie; que, d'après ces choses et nombre d'autres qu'on ne pouvait brièvement déduire, toute indulgence à son égard serait pernicieuse à la bonne cause, et qu'on ne l'absoudrait que sur un ordre formel du Saint-Siége (1).

Ces chefs d'accusation, et la conclusion qui s'ensuivait, ayant été approuvés de tous les Pères du concile, ils répondirent en ces termes au roi d'Arragon :

« A très-aimé et très-illustre prince Pierre par la « grâce de Dieu, roi d'Arragon, comte de Barce« lonne, etc., le concile assemblé à Lavaur, salut « et dilection dans le Seigneur.

« Nous avons vu les demandes que votre sérénité

(1) *Ibid.* — Innocent III, t. 16, ép. 39.

« a proposées en faveur du comte de Toulouse et de 1213.
« son fils; il nous a semblé bon de répondre à votre « royale sérénité, sur ce double point, que nous ne « sommes pas les maîtres de connaître au fond cette « cause, puisqu'elle a été confiée par l'autorité du « pape à maître Thédise, qui peut seul en décider. « Ledit comte a, du reste, mérité tout le mal qui lui « arrive, après avoir reçu de si grandes faveurs du « souverain pontife, et avoir dédaigné celles dont le « vénérable Père archevêque de Narbonne, pour lors « abbé de Citeaux et légat du Saint-Siége, avait voulu « le combler en le réintégrant dans tous ses biens, « châteaux, terres et seigneuries, sans autre condi- « tion que de marcher sincèrement dans le droit che- « min. Mais lui, ayant persisté dans son opiniâtre ré- « sistance, et méprisé la grâce que l'Eglise de Dieu « et le légat voulaient lui accorder, a comblé la me- « sure, ajoutant iniquités à iniquités, crime à crime, « mal à mal; faisant la guerre à la chrétienté, se joi- « gnant aux hérétiques et routiers, persécutant la foi, « repoussant la paix; se rendant, par tous ces énormes « cas, indigne de tout pardon.

« Quant à ce que vous demandez en faveur du « comte de Comminges, nous croyons devoir vous ré- « pondre que nous savons de bonne source ses al- « liances avec les *parfaits*, au mépris des sermens « qu'il a jurés avec tant de solennité; qu'il a couru à « la guerre avec eux, sans y être contraint par les « dommages qu'on aurait pu lui faire, et qui certai- « nement ne lui ont point été faits; que vainement

1213. ils ne pouvaient y parvenir qu'en lui montrant une apparence d'équité, et en appuyant leur injustice sur l'avis d'une nombreuse portion du clergé de France. En conséquence, et voulant paraître obéir aux ordres du pape, les légats, instruits d'une autre part de la venue de Pierre d'Arragon à Toulouse, se décidèrent à convoquer un concile à Lavaur, dans cette ville que naguère Simon de Montfort avait remplie de carnage et de deuil; en même temps, ils firent savoir au roi qu'ils lui assignaient ce lieu pour tenir avec lui la conférence qu'il leur avait demandée.

Le concile, où assista une foule considérable d'ecclésiastiques de tous rangs, de hauts barons et de chevaliers, s'ouvrit à Lavaur vers le milieu du mois de janvier 1213. Tous ceux qui en faisaient partie étaient ennemis jurés du comte de Toulouse, et chauds partisans de Montfort. On en eut la preuve dès le premier instant : le roi d'Arragon avait exprimé le désir que les hostilités cessassent dans la province, tandis qu'on allait traiter de la paix; le concile n'accorda qu'une trève de huit jours, religieusement observée par Raymond VI, et que Simon de Montfort ne craignit pas de violer ouvertement (1).

Le concile commença par les cérémonies usitées en de pareilles assemblées. Le roi d'Arragon y assista; et lorsqu'on lui eut permis de prendre la parole, il

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 66. — Innocent III, t. 15, ép. 39. — Catel, *Comtes de Toulouse.* — Langlois, p. 286 et suiv. — Benoît, t. 1, p. 286. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1.

vint jeter derechef l'épouvante parmi les spoliateurs du comte de Toulouse. Elle disait : 1213.

« Les succès de cette sainte entreprise étaient si « complets, que le nombre des hérétiques se trouvait « presque réduit à rien dans la Provence (toujours « prise pour le Languedoc) ; il devenait dorénavant « plus convenable d'engager les pélerins à marcher « en Espagne, afin de combattre dans ce pays les Sar- « rasins, qui de jour en jour se rendaient plus redou- « tables. Aussi, ajoutait Innocent III, nous jugeons à « propos de vous commander de vous entendre avec « le roi d'Arragon, les comtes, les barons et les autres « personnages dont la prudence vous est connue, et, « d'après ce qu'ils vous diront, d'amener les choses à « un état de paix ou de trève qui permette d'employer « plus utilement les armées du Seigneur ; et à moins « que nous ne vous transmettions un ordre formel, « vous ne fatiguerez plus les nations chrétiennes par « l'offre des indulgences que le Saint-Siége avait ac- « cordées à ceux qui combattraient l'hérésie, et qui « maintenant doivent aller repousser de plus dange- « reux ennemis de la foi (1). »

On doit conclure de toutes ces lettres, qu'Innocent III était pour lors détrompé sur le compte de ses agens, et bien convaincu de l'oppression sous laquelle on faisait gémir les princes de Toulouse, de Foix et de Comminges : il y voyait trop clair pour que les intéressés ne cherchassent pas à l'égarer de nouveau ;

(1) *Ibid.*, ép. 215.

1213. ils ne pouvaient y parvenir qu'en lui montrant une apparence d'équité, et en appuyant leur injustice sur l'avis d'une nombreuse portion du clergé de France. En conséquence, et voulant paraître obéir aux ordres du pape, les légats, instruits d'une autre part de la venue de Pierre d'Arragon à Toulouse, se décidèrent à convoquer un concile à Lavaur, dans cette ville que naguère Simon de Montfort avait remplie de carnage et de deuil; en même temps, ils firent savoir au roi qu'ils lui assignaient ce lieu pour tenir avec lui la conférence qu'il leur avait demandée.

Le concile, où assista une foule considérable d'ecclésiastiques de tous rangs, de hauts barons et de chevaliers, s'ouvrit à Lavaur vers le milieu du mois de janvier 1213. Tous ceux qui en faisaient partie étaient ennemis jurés du comte de Toulouse, et chauds partisans de Montfort. On en eut la preuve dès le premier instant : le roi d'Arragon avait exprimé le désir que les hostilités cessassent dans la province, tandis qu'on allait traiter de la paix; le concile n'accorda qu'une trève de huit jours, religieusement observée par Raymond VI, et que Simon de Montfort ne craignit pas de violer ouvertement (1).

Le concile commença par les cérémonies usitées en de pareilles assemblées. Le roi d'Arragon y assista; et lorsqu'on lui eut permis de prendre la parole, il

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 66. — Innocent III, t. 15, ép. 39. — Catel, *Comtes de Toulouse.* — Langlois, p. 286 et suiv. — Benoît, t. 1, p. 286. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1.

demanda que l'on voulût bien prendre les mesures nécessaires à établir une solide paix entre l'Eglise, d'une part, et les princes confédérés de l'autre, promettant en leur nom toutes les satisfactions qui pourraient se concilier avec leur honneur et la justice. On allait déjà aux voix à ce sujet; mais l'archevêque de Narbonne craignant que si la discussion était ouverte le monarque ne pût faire connaître publiquement les intrigues dont ses vassaux étaient les victimes, lui répliqua que s'il voulait mettre ses propositions par écrit, ainsi que ses observations et ses demandes, le concile en délibérerait. Il le congédia après cette réponse. Le roi ne pouvant en obtenir une plus convenable, partit pour Toulouse, afin de conférer avec les princes alliés; et trois jours après, il envoya au concile une note ainsi conçue: 1213.

« En nous conformant à ce qu'on nous enseigne et « à ce que nous voyons, notre sainte mère l'Eglise a « non seulement des trésors d'indulgence, mais en- « core des verges de rigueur : à cette cause, le fils « dévot de cette Eglise, moi, Pierre par la grâce de « Dieu, roi d'Arragon, supplie très-humblement et « très-instamment le très-saint concile d'user de dou- « ceur envers le comte de Toulouse, qui désire ren- « trer dans la communion des fidèles, en faisant tout « ce qu'on jugera devoir réclamer de sa bonne foi, « s'engageant à réparer le dommage qu'il a pu causer « aux évêques, aux églises et aux monastères, afin « qu'à la suite il soit réintégré dans les Etats qu'il pos- « sédait de ses pères, et qu'il a récemment perdus;

1213. « que si l'Eglise le trouve indigne d'une telle faveur, « elle l'accorde au moins à son fils, sans que pour cela « ledit comte soit dégagé de ce qu'on est en droit d'exi- « ger de lui ; il ira faire en Espagne la guerre contre « les Maures, tandis que son fils, surveillé par le « clergé, sera élevé et entretenu dans la foi catho- « lique.

« Que, comme le comte de Comminges n'a point « pris part à l'hérésie, mais a au contraire vivement « pourchassé les sectaires, et ne peut être puni par « cela seul qu'il a secouru le comte de Toulouse, le « roi supplie le concile de lui restituer ses biens, de « l'admettre à la communion des fidèles, sous l'ex- « presse condition qu'il réparera le mal qu'il aura pu « causer.

« Que pareillement le comte de Foix n'ayant point « embrassé les opinions réprouvées, le roi prie pour « lui, et le recommande comme son très-cher parent, « qu'il ne pourrait abandonner sans honte ni lui fail- « lir au besoin. Il désire donc qu'on l'admette à se « justifier, qu'on le rétablisse dans ses biens, en l'o- « bligeant à une pénitence, si on le trouve coupable.

« Que pour Gaston de Béarn, son vassal comme le « comte de Comminges, il demande aussi, et prie très- « affectueusement qu'il soit remis en ses terres et *féau-* « *tés* de ses vassaux ; lequel offre de se libérer de tout « délit commis envers l'Eglise, de s'en rapporter au « jugement d'arbitres non suspects, si le concile ne « juge pas convenable de l'admettre lui-même à donner « les explications les plus satisfaisantes sur sa conduite.

« Le roi, bien convaincu de la sincérité de ses pa- 1213.
« rens, amis et vassaux, croit que la miséricorde est
« préférable à la rigueur. En conséquence, il envoie
« au concile ses clercs et ses barons munis d'amples
« pouvoirs, acceptant pour bon et valable tout ce qu'il
« plaira au concile de lui accorder, et tout ce que ses
« ambassadeurs accepteront en son nom, vous sup-
« pliant d'agir de telle sorte que la paix de la pro-
« vince n'étant plus troublée, on puisse accorder un
« prompt secours aux affaires de l'Eglise d'Espagne,
« le tout en l'honneur de Dieu et dilection de notre
« sainte mère l'Eglise, au profit comme à la gloire du
« comte de Montfort et de tous les barons.

« Donné à Toulouse, le dix-septième des calendes de
« février mil deux cent douze (16 janvier 1213) (1). »

Ce Mémoire, qui devait faire tomber toutes les difficultés, fut lu dans une des sessions du concile. Les légats voulurent que les Pères donnassent, chacun par écrit, la consultation qu'on leur demanda; l'évêque de Riez et maître Thédise, commissaires nommés par le pape pour recevoir la purgation canonique du comte de Toulouse, décidèrent ce point du protocole. Après plusieurs conférences, l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Albi, de Toulouse (on trouvait toujours celui-ci là où il s'agissait de nuire à son souverain) et de Comminges, chargés de recueillir les votes, en proclamèrent le résultat.

Le concile déclara ne pouvoir, en aucune manière,

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

1213. admettre Raymond VI à se justifier du crime d'hérésie et du meurtre de Pierre de Castelnau, attendu qu'après avoir promis de chasser les sectaires et les routiers, il ne l'avait point fait; qu'ayant obtenu, à Rome, du pape un accueil plus favorable qu'il le méritait, il n'avait cessé de peser sur l'Eglise par toutes sortes d'exactions; que ses soldats avaient fait périr en diverses fois plus de mille croisés ou ecclésiastiques (voyageant sans doute isolément, car ce reproche semblerait ne pouvoir pas s'appliquer à ceux morts sur le champ de bataille); que de toute manière il avait persécuté, vexé, pillé les ministres du Seigneur; qu'enfin il était plus que jamais le fauteur et le soutien de l'hérésie; que, d'après ces choses et nombre d'autres qu'on ne pouvait brièvement déduire, toute indulgence à son égard serait pernicieuse à la bonne cause, et qu'on ne l'absoudrait que sur un ordre formel du Saint-Siége (1).

Ces chefs d'accusation, et la conclusion qui s'ensuivait, ayant été approuvés de tous les Pères du concile, ils répondirent en ces termes au roi d'Arragon :

« A très-aimé et très-illustre prince Pierre par la « grâce de Dieu, roi d'Arragon, comte de Barce« lonne, etc., le concile assemblé à Lavaur, salut « et dilection dans le Seigneur.

« Nous avons vu les demandes que votre sérénité

(1) *Ibid.* — Innocent III, t. 16, ép. 39.

« a proposées en faveur du comte de Toulouse et de 1213.
« son fils; il nous a semblé bon de répondre à votre « royale sérénité, sur ce double point, que nous ne « sommes pas les maîtres de connaître au fond cette « cause, puisqu'elle a été confiée par l'autorité du « pape à maître Thédise, qui peut seul en décider. « Ledit comte a, du reste, mérité tout le mal qui lui « arrive, après avoir reçu de si grandes faveurs du « souverain pontife, et avoir dédaigné celles dont le « vénérable Père archevêque de Narbonne, pour lors « abbé de Citeaux et légat du Saint-Siége, avait voulu « le combler en le réintégrant dans tous ses biens, « châteaux, terres et seigneuries, sans autre condi- « tion que de marcher sincèrement dans le droit che- « min. Mais lui, ayant persisté dans son opiniâtre ré- « sistance, et méprisé la grâce que l'Eglise de Dieu « et le légat voulaient lui accorder, a comblé la me- « sure, ajoutant iniquités à iniquités, crime à crime, « mal à mal; faisant la guerre à la chrétienté, se joi- « gnant aux hérétiques et routiers, persécutant la foi, « repoussant la paix; se rendant, par tous ces énormes « cas, indigne de tout pardon.

« Quant à ce que vous demandez en faveur du « comte de Comminges, nous croyons devoir vous ré- « pondre que nous savons de bonne source ses al- « liances avec les *parfaits*, au mépris des sermens « qu'il a jurés avec tant de solennité; qu'il a couru à « la guerre avec eux, sans y être contraint par les « dommages qu'on aurait pu lui faire, et qui certai- « nement ne lui ont point été faits; que vainement

1213. « l'Eglise, toujours bonne mère, l'ayant, à diverses « reprises, engagé à changer de conduite, il a per- « sisté dans son impiété. Cependant, malgré de si « énormes fautes, s'il vient à résipiscence et donne « bonne et sûre caution de sa fidélité, l'Eglise ne lui « déniera point la justice que tout pécheur doit at- « tendre d'elle.

« Votre royale Grandeur a sollicité également pour « le comte de Foix : nous lui dirons que celui-ci est « depuis bien long-temps l'un des principaux sou- « tiens de l'hérésie ; que même il est véhémentement « soupçonné d'avoir embrassé les doctrines nouvelles ; « qu'il a osé mettre la main sur des membres du « clergé, les jeter dans une dure prison, les dé- « pouiller des domaines qu'ils tiennent, pour Dieu, « de la piété des fidèles ; que tant de crimes méritant « une punition, *il avait été frappé du couteau d'a- « nathême ;* que pardonné d'abord, à cause de vos « constantes prières, il a recommencé sa mauvaise « conduite, persécutant les prêtres, massacrant les « laïques qui s'acheminaient, en toute simplicité et « pauvreté au service de Dieu, vers Lavaur ; nous rap- « pelons à Votre Grandeur qu'elle-même remit au lé- « gat, à l'époque où celui-ci octroya la paix audit comte, « des lettres scellées de votre sceau royal, où l'on « trouve la clause suivante : *Si le comte de Foix « veut continuer ses désordres, sans écouter nos « prières, nous protestons que nous ne prendrons « plus son parti.* Qu'a-t-il fait depuis ? vous le savez. « Et néanmoins, si, plein de contrition, il vient crier

« merci, le concile le réconciliera avec Dieu et avec 1213.
« les hommes.

« Vous avez aussi demandé que Gaston de Béarn « fût rétabli dans ses terres et féautés de ses vassaux. « Il faudrait, pour qu'il eût droit à cette faveur, qu'il « ne se fût pas confédéré avec les hérétiques et fau- « teurs de l'hérésie; qu'il n'eût point poursuivi avec « acharnement, et à la *male mort*, les églises, les ec- « clésiastiques et tous les pélerins. N'est-il pas venu « au secours des Toulousains, qui assiégeaient Cas- « telnaudary? n'a-t-il pas recélé chez lui le meurtrier « de frère Pierre de Castelnau, légat du Saint-Siége? « n'a-t-il pas l'an dernier, dans l'église d'Oléron, « commis l'insigne sacrilége de couper la corde où « pendait la custode du Très-Saint-Sacrement, de « sorte que celui-ci a tombé sur le pavé, au grand « épouvantement et sincère douleur des vrais fidèles? « Tant d'impiétés, jointes à beaucoup d'autres mé- « faits, sont les causes de la juste excommunication « qui pèse sur lui. Toutefois, s'il se justifie, s'il im- « plore son pardon en toute humilité, on le lui accor- « dera; et après la pénitence accomplie, l'Eglise le « prendra sous sa protection et sauvegarde spéciale. « Jusque-là, il ne convient pas à Votre Majesté d'in- « tercéder pour des hommes placés sous le poids des « foudres de l'Eglise, ni à nous de répondre autre- « ment que nous faisons.

« A ces causes, nous avertissons votre royale per- « sonne, et au nom de Dieu, l'exhortons à se souve- « nir de l'honneur que le Saint-Siége apostolique lui

1213. « toute humilité de réserver le comté de Toulouse au « fils de Raymond VI, qui n'a jamais écouté les héré- « tiques ni sucé leurs erreurs, et qui, dans l'avenir, « ne le fera pas davantage, avec le puissant secours de « Dieu. Il nous a promis aussi de garder auprès de « lui, et tant que cela nous conviendra, soit le comte « de Toulouse, soit le jeune Raymond, pour instruire « celui-ci plus particulièrement des saintes vérités de « l'Evangile, et de veiller au reste de son éducation; « nous assurant enfin qu'il apporterait personnelle- « ment tous ses soins à faire disparaître l'hérésie de « son royaume d'Arragon, et nous offrant en dernier « lieu de nous donner telle garantie que nous vou- « drons pour gage de sa parole.

« Puis achevant de traiter ce point important, il « nous a fait assurer que le comte de Toulouse con- « sentait à faire, pour l'expiation de ses fautes pas- « sées, telle pénitence qu'il nous plairait de lui im- « poser, nous le montrant prêt d'aller combattre les « mahométans, soit dans la Palestine, soit dans l'Es- « pagne, aux frontières sarrasines.

« Nous avons écouté ses ambassadeurs; mais, au « fait, comme ce n'est pas chose facile que décider « une affaire aussi compliquée, et dont, d'une autre « part, le succès a été conduit jusqu'à ce jour avec « assez de bonheur, il convient de ne pas agir légère- « ment, dans la crainte de renverser par trop d'im- « prudence, ce qui a été construit avec tant de travail. « Aussi, pour ne rien faire à l'aventure, nous jugeons « à propos de vous enjoindre d'assembler en un lieu

« commode et exempt de danger, un nouveau concile, 1213.
« où vous appellerez tous les archevêques, évêques,
« abbés, comtes, barons, consuls, recteurs, que vous
« jugerez convenable d'y convoquer : là, vous leur
« soumettrez les demandes du roi d'Arragon ; et puis
« vous élevant au-dessus de toute considération hu-
« maine, vous nous communiquerez leur avis, d'après
« lequel nous déciderons ce qui sera bon et utile de
« faire (1). »

Innocent III détruisait sans doute, par cette dernière partie de sa lettre, tout ce que le début avait de pacifique, puisqu'il laissait en définitive à ses légats le soin de composer à leur gré le concile à convoquer, et où certainement ils n'appelleraient pas les amis et les partisans du comte de Toulouse. Mais ce souverain pontife ne soupçonnait pas que la malice de ses mandataires fût aussi profonde, et il se flattait qu'animés du véritable esprit de paix de l'Evangile, ils ne chercheraient que le triomphe de la vérité. Il écrivit pareillement à Simon de Montfort ; et après lui avoir répété à peu près les mêmes choses qu'aux légats, il ajoutait :

« Les ambassadeurs du monarque arragonais nous
« ont porté principalement ses plaintes de ta conduite
« à son égard, disant que tu as choisi le temps où ce
« prince était engagé dans une guerre pieuse contre
« les Maures, pour usurper sans retenue le domaine
« de ses nobles vassaux, car tu savais que ses affaires

(1) Innocent III, t. 15, ép. 212.

1213. « ne lui permettaient pas en ce moment de prendre « leur défense. Ils nous ont dit que ce roi étant plus « que jamais résolu de poursuivre la chute des infi- « dèles, il demande que ses vassaux ne soient plus « inquiétés pendant ce temps, afin qu'aucun autre « soin ne le distraie des efforts qu'il va faire pour le « plus grand avantage de la chrétienté.

« N'ayant pas l'intention de lui enlever ses droits, « non plus que de le détourner de sa glorieuse entre- « prise, nous t'enjoignons de restituer, tant à lui « qu'aux princes ses vassaux, toutes les terres et sei- « gneuries dont tu t'es emparé sans motif; car si tu « ne le faisais pas, tu laisserais planer sur toi le soup- « çon que, dans cette entreprise toute sainte, tu n'au- « rais envisagé que l'agrandissement de ta propre for- « tune, et non les seuls avantages de la foi (1). »

De pareilles lettres eussent arrêté les violences dont les légats et Simon de Montfort se rendaient coupables dans le Languedoc, s'il y avait eu dans ceux-ci quelque chose de cette vraie piété qu'ils exigeaient dans les autres. Mais elles ne produisirent aucun effet; le partage des biens du comte de Toulouse était arrêté, et nul ne voulait rendre sa part d'une usurpation manifeste. D'ailleurs, on se flattait d'en imposer toujours au pape; déjà peut-être en cherchait-on les moyens, lorsqu'une nouvelle lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, comme au chef de la légation,

---

(1) *Ibid.*, ép. 213.

vint jeter derechef l'épouvante parmi les spoliateurs 1213.
du comte de Toulouse. Elle disait :

« Les succès de cette sainte entreprise étaient si « complets, que le nombre des hérétiques se trouvait « presque réduit à rien dans la Provence (toujours « prise pour le Languedoc); il devenait dorénavant « plus convenable d'engager les pélerins à marcher « en Espagne, afin de combattre dans ce pays les Sar- « rasins, qui de jour en jour se rendaient plus redou- « tables. Aussi, ajoutait Innocent III, nous jugeons à « propos de vous commander de vous entendre avec « le roi d'Arragon, les comtes, les barons et les autres « personnages dont la prudence vous est connue, et, « d'après ce qu'ils vous diront, d'amener les choses à « un état de paix ou de trève qui permette d'employer « plus utilement les armées du Seigneur; et à moins « que nous ne vous transmettions un ordre formel, « vous ne fatiguerez plus les nations chrétiennes par « l'offre des indulgences que le Saint-Siége avait ac- « cordées à ceux qui combattraient l'hérésie, et qui « maintenant doivent aller repousser de plus dange- « reux ennemis de la foi (1). »

On doit conclure de toutes ces lettres, qu'Innocent III était pour lors détrompé sur le compte de ses agens, et bien convaincu de l'oppression sous laquelle on faisait gémir les princes de Toulouse, de Foix et de Comminges : il y voyait trop clair pour que les intéressés ne cherchassent pas à l'égarer de nouveau ;

(1) *Ibid.*, ép. 215.

1213. ils ne pouvaient y parvenir qu'en lui montrant une apparence d'équité, et en appuyant leur injustice sur l'avis d'une nombreuse portion du clergé de France. En conséquence, et voulant paraître obéir aux ordres du pape, les légats, instruits d'une autre part de la venue de Pierre d'Arragon à Toulouse, se décidèrent à convoquer un concile à Lavaur, dans cette ville que naguère Simon de Montfort avait remplie de carnage et de deuil; en même temps, ils firent savoir au roi qu'ils lui assignaient ce lieu pour tenir avec lui la conférence qu'il leur avait demandée.

Le concile, où assista une foule considérable d'ecclésiastiques de tous rangs, de hauts barons et de chevaliers, s'ouvrit à Lavaur vers le milieu du mois de janvier 1213. Tous ceux qui en faisaient partie étaient ennemis jurés du comte de Toulouse, et chauds partisans de Montfort. On en eut la preuve dès le premier instant : le roi d'Arragon avait exprimé le désir que les hostilités cessassent dans la province, tandis qu'on allait traiter de la paix; le concile n'accorda qu'une trève de huit jours, religieusement observée par Raymond VI, et que Simon de Montfort ne craignit pas de violer ouvertement (1).

Le concile commença par les cérémonies usitées en de pareilles assemblées. Le roi d'Arragon y assista; et lorsqu'on lui eut permis de prendre la parole, il

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 66. — Innocent III, t. 15, ép. 39. — Catel, *Comtes de Toulouse.* — Langlois, p. 286 et suiv. — Benoît, t. 1, p. 286. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1.

demanda que l'on voulût bien prendre les mesures nécessaires à établir une solide paix entre l'Eglise, d'une part, et les princes confédérés de l'autre, promettant en leur nom toutes les satisfactions qui pourraient se concilier avec leur honneur et la justice. On allait déjà aux voix à ce sujet; mais l'archevêque de Narbonne craignant que si la discussion était ouverte le monarque ne pût faire connaître publiquement les intrigues dont ses vassaux étaient les victimes, lui répliqua que s'il voulait mettre ses propositions par écrit, ainsi que ses observations et ses demandes, le concile en délibérerait. Il le congédia après cette réponse. Le roi ne pouvant en obtenir une plus convenable, partit pour Toulouse, afin de conférer avec les princes alliés; et trois jours après, il envoya au concile une note ainsi conçue: 1213.

« En nous conformant à ce qu'on nous enseigne et « à ce que nous voyons, notre sainte mère l'Eglise a « non seulement des trésors d'indulgence, mais en- « core des verges de rigueur : à cette cause, le fils « dévot de cette Eglise, moi, Pierre par la grâce de « Dieu, roi d'Arragon, supplie très-humblement et « très-instamment le très-saint concile d'user de dou- « ceur envers le comte de Toulouse, qui désire ren- « trer dans la communion des fidèles, en faisant tout « ce qu'on jugera devoir réclamer de sa bonne foi, « s'engageant à réparer le dommage qu'il a pu causer « aux évêques, aux églises et aux monastères, afin « qu'à la suite il soit réintégré dans les Etats qu'il pos- « sédait de ses pères, et qu'il a récemment perdus;

1213. « a fait autrefois, et de celui qu'il fait maintenant à « votre beau-frère le roi de Sicile (*a*); enfin, de ce que « vous avez promis à votre sacre et couronnement. « Comme si par hasard notre réponse ne vous satisfait « point, alors, à votre considération, et pour la révé- « rence qui vous est due, nous la communiquerons, « ainsi que vos demandes, à Sa Sainteté.

« Donné à Lavaur, le quinzième des calendes de « février (18 janvier 1213) (1). »

A la suite de l'envoi de cette note, les Pères du concile publièrent une sorte de manifeste, dans lequel ils déclaraient que c'était par la faute du comte de Toulouse si la paix n'était pas conclue. Certes, on ne pouvait mentir plus évidemment; car ce prince, pour ne rien négliger de ce qui devait faire éclater sa bonne foi, envoya vers le concile le chevalier de Cambon, homme à lui, assisté d'un notaire, avec la charge de notifier, tant aux prélats qu'aux commissaires désignés pour aller vers le pape, l'offre de se soumettre à tout ce que l'on exigerait de lui. On répliqua par tous les lieux communs dont on se servait depuis cinq ans, et la partialité des ecclésiastiques éclata plus que jamais dans cette affaire (2).

Le roi d'Arragon (et on le croira sans peine) ne fut pas satisfait du peu d'égards qu'on lui montrait, soit depuis le commencement de la croisade, soit

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*
(2) Innocent III, t. 16, ép. 39 et 46.

dans la durée du concile de Lavaur. On oubliait volontairement sa vie toute consacrée à combattre pour la foi, la part brillante qu'il avait prise à la bataille des *Naves de Tolosa*, et même le dernier et récent service qu'il venait de rendre à la chrétienté, en mettant en déroute, à Vélès, cent mille Maures, et en enlevant de sa propre main l'étendard et la lance du général ennemi (1). 1213.

Ce prince, néanmoins, ne voulant point encore pousser les choses à la dernière extrémité, contint la peine que lui faisait cette réponse; se contentant d'engager les évêques à faire garder la trève par le *chef de l'armée du Seigneur*, jusqu'au retour des agens que de part et d'autre on enverrait à Rome; cette proposition si sage, et qui assurait la tranquillité publique, fut écartée comme le reste. Alors le roi fit signifier aux évêques que lui et les comtes appelaient à Innocent III de toutes les injustices du concile. Il ajouta en même temps que, dès cette heure, il ferait cause commune avec ses parens, amis et vassaux opprimés.

En même temps, Raymond VI, Raymond Roger de Foix, Bernard de Comminges et Gaston de Béarn, les chevaliers de Carcassonne réfugiés à Toulouse, ceux de cette ville, ainsi que ses nobles et le reste de ses habitans, se lièrent par un serment solennel avec Pierre d'Arragon, le dimanche 27 janvier. Par cet acte, les deux Raymond mirent leurs personnes,

(1) Langlois, p. 284.

1213. leurs villes, leurs biens et leurs sujets à la disposition du monarque ou de ses délégués, s'engageant à exécuter strictement, et sans retard, tout ce qu'il voudrait promettre en leurs noms. L'unanimité des Toulousains, en cette circonstance importante, prouva qu'après le départ du boute-feu qu'on appelait leur *évêque*, et qui seul soufflait parmi eux la désunion, ils étaient tous redevenus sujets fidèles et soumis : c'est ce qui arrivera tant qu'il n'y aura point, dans un Etat, deux pouvoirs en pleine lutte..

Cette association ne laissa pas que d'effrayer l'archevêque de Narbonne et ses adhérens : il essaya de détourner le roi d'y accéder, par la lettre suivante :

« A très-illustre prince et seigneur Pierre, par la « grâce de Dieu, roi d'Arragon, frère Arnaud, par « la miséricorde divine, archevêque de Narbonne, « légat du Saint-Siége, salut en charité de cœur et « entrailles de Jésus-Christ.

« Nous avons entendu, non sans grand regret et « amertume d'esprit, que vous vous disposez à rece- « voir sous votre protection et sauvegarde la cité de « Toulouse, le fort de Montauban, et ensemble *toutes « les terres données à Satan, et tirées de la com- « munion de l'Eglise pour crime d'hérésie et beau- « coup d'autres méchancetés.* Si la chose est vraie, ce « qu'à Dieu ne permette, il est impossible que ce ne « soit pas sans compromettre votre honneur, et au pré- « judice de votre dignité royale. Nous, donc, plus ja- « loux de votre honneur, gloire et salut, supplions

« par les plus vives instances votre royale Grandeur, 1213.
« par la rédemption de N. S. Jésus-Christ et autorité
« de son très-saint vicaire notre évêque et pontife pre-
« mier, ainsi que par la légation dont nous-mêmes
« sommes pourvus, que vous n'ayez en aucune ma-
« nière à recevoir, soutenir les hérétiques, leurs fau-
« teurs, ni leurs biens, ni leurs domaines en votre
« protection, sous peine d'encourir, vous aussi, les
« anathêmes que depuis long-temps nous avons lancés
« sur eux (1). »

Ces menaces n'intimidèrent point le monarque; il avait pris son parti; et les prières, comme les ordres du légat, furent sans effet. Celui-ci, dans l'embarras où le mit une telle fermeté, conseilla aux Pères du concile d'écrire, avant que de se séparer, une lettre au souverain pontife, pour lui communiquer tout ce qui s'était passé, ou plutôt pour essayer de tromper encore le père commun des fidèles. Cette lettre fut dressée dans les termes suivans :

« A très-saint et heureux Père en Jésus-Christ, leur « seigneur Innocent, par la grâce de Dieu, souve- « rain pontife, ses dévots et humbles serviteurs, les « archevêques, évêques et autres prélats assemblés « au concile de Lavaur pour l'affaire de la sainte foi, « désirent de toute leur affection longue vie et salut.

« Nous manquons de talens pour exprimer d'une

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 66.

1213. ils ne pouvaient y parvenir qu'en lui montrant une apparence d'équité, et en appuyant leur injustice sur l'avis d'une nombreuse portion du clergé de France. En conséquence, et voulant paraître obéir aux ordres du pape, les légats, instruits d'une autre part de la venue de Pierre d'Arragon à Toulouse, se décidèrent à convoquer un concile à Lavaur, dans cette ville que naguère Simon de Montfort avait remplie de carnage et de deuil; en même temps, ils firent savoir au roi qu'ils lui assignaient ce lieu pour tenir avec lui la conférence qu'il leur avait demandée.

Le concile, où assista une foule considérable d'ecclésiastiques de tous rangs, de hauts barons et de chevaliers, s'ouvrit à Lavaur vers le milieu du mois de janvier 1213. Tous ceux qui en faisaient partie étaient ennemis jurés du comte de Toulouse, et chauds partisans de Montfort. On en eut la preuve dès le premier instant : le roi d'Arragon avait exprimé le désir que les hostilités cessassent dans la province, tandis qu'on allait traiter de la paix; le concile n'accorda qu'une trève de huit jours, religieusement observée par Raymond VI, et que Simon de Montfort ne craignit pas de violer ouvertement (1).

Le concile commença par les cérémonies usitées en de pareilles assemblées. Le roi d'Arragon y assista; et lorsqu'on lui eut permis de prendre la parole, il

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 66. — Innocent III, t. 15, ép. 39. — Catel, *Comtes de Toulouse.* — Langlois, p. 286 et suiv. — Benoît, t. 1, p. 286. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1.

« sinés; il a fondé son appui sur Othon, réprouvé em- 1213.
« pereur, et sur Jean, roi d'Angleterre, faibles ro-
« seaux qui éclateront dans ses mains; il a même
« osé (tant sa malice est profonde!) demander des
« secours au roi marochien (1), implorant son assis-
« tance non seulement pour la ruine de notre terre,
« mais encore pour celle de toute la chrétienté.....
« Nous donc qui sommes tous unis dans la même
« volonté, et d'un accord unanime, avons voulu vous
« certifier, pour la délivrance de notre âme, la véracité
« des faits énoncés ci-dessus... Le comte de Toulouse
« a chassé l'évêque d'Agen de son siége, tenu en
« captivité les abbés de Moissac et de Montauban,
« les ayant dépouillés de presque tous leurs biens.
« Son fils et les comtes de Foix, de Comminges et le
« vicomte de Béarn sont les plus scélérats des hom-
« mes, et autant pervertis que lui..... Sachez aussi
« *que si ce qui a été enlevé si justement à ces*

(1) Ce prince *marochien*, ou souverain de Maroc, avec lequel le comte de Toulouse aurait fait alliance pour se défendre contre les croisés (comme plus tard François I[er], roi de France, devait faire en s'unissant au grand-seigneur, pour vaincre l'ambition de Charles-Quint), était Al-Nasher, fils d'Almansor. Il avait tenté une expédition en Espagne, qui n'eut pas de succès; et ce fut sans doute à cette époque que Raymond VI songea à se rapprocher de lui. Mais on peut douter de ce fait; il n'est connu que par ce qu'en dit le concile, et les Pères de ce concile pouvaient inventer une calomnie de plus pour rendre odieux un prince qu'ils détestaient.

1213. « *tyrans et à ces bêtes fauves* ou à leurs héritiers « avec une si grande effusion de sang chrétien leur « est restitué, non seulement l'erreur empirera, mais « encore il faudra s'attendre à la ruine du clergé et « de toute l'Eglise; et comme il nous serait impos- « sible de coucher par écrit toutes les énormités, abo- « minations et crimes sans nombre de tous ces enfans « de perdition, nous avons commandé aux porteurs « de notre lettre, de vous rapporter de vive voix tout « ce que nous ne vous mandons pas (1). »

Ainsi s'exprima le concile en corps; mais tel était l'acharnement de ceux qui le composaient contre le comte de Toulouse, les autres princes et les simples citoyens qui osaient leur résister, que plusieurs d'entre eux y joignirent des lettres particulières encore plus véhémentes, et exprimant leur fureur (car c'est là le mot) d'une manière bien plus terrible. Les évêques de la Provence, dans la leur, qu'ils datèrent d'Orange, et du 20 février 1213, ne craignirent pas de dire au pape (2) :

« Nous éprouvons un grand effroi que *la ville de « Toulouse, si l'on ne la détruit pas de fond en « comble jusque dans la profondeur de ses mu- « railles, comme un membre pourri,* ne parvienne « de nouveau à répandre le poison dans toutes les « contrées voisines, et ne rende une nouvelle vie à

---

(1) Innocent III, t. 16, ép. 41.

(2) *Ibid.*, ép. 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

« l'hérésie presque déracinée. *Nous conjurons à deux* 1213.
« *genoux Votre Sainteté d'imiter le zèle impé-*
« *tueux de Phinée pour anéantir cette nouvelle*
« *Sodome, cette autre Gomorrhe avec tous les in-*
« *fâmes meurtriers et sectaires dont elle est l'asile.*
« Si l'on n'agit pas ainsi à son égard, tenez pour
« certain que si ce tyran, ce manichéen de Toulouse
« (Raymond VI) et son jeune fils *pouvaient relever*
« *la tête qu'on leur a écrasée, et qu'il faut leur*
« *écraser encore plus fortement*, ils feraient des
« ravages affreux, et renverseraient tout comme des
« lions rugissans (1). »

L'évêque de Béziers tint le même langage. « Les
« comtes, disait-il, sont tous hérétiques, routiers, sa-
« criléges, homicides, et chargés de toutes sortes de
« crimes. En effet, *si la ville de Toulouse*, qui est
« l'asile des hérétiques comme elle l'était ancienne-
« ment (car on lit qu'elle fut autrefois renversée, et
« que la charrue passa sur ses fondemens pour une
« cause semblable) (2), *n'est pas de nouveau anéan-*
« *tie*, il en sortira une flamme qui dévorera nos can-
« tons et les pays voisins (3). »

Les archevêques de Bordeaux et d'Auch, les évê-

---

(1) *Ibid.*, ép. 40.

(2) On ne trouve rien, dans l'histoire, qui corrobore ce qu'avançait l'évêque de Béziers ; à aucune époque Toulouse n'a été détruite pour fait d'hérésie : c'était sur un mensonge que l'on voulait appuyer un acte odieux.

(3) Innocent III, t. 16, ép. 44.

1213. ques de Bazas et de Périgueux, les abbés des plus célèbres monastères, enfin presque tout le clergé du midi de la France, écrivirent à Innocent III dans cette circonstance et en pareils termes. Certes, le cœur est attristé lorsqu'il rencontre dans l'histoire de telles époques de démence et de fanatisme. Ainsi, dans tous les temps, la passion furieuse a tenu le même langage et ainsi, lorsque les écrivains modernes ont flétri avec tant de raison la rage des monstres qui, dans notre révolution dernière, démolissaient les cités et faisaient la guerre aux édifices comme aux habitans, ils ne se doutaient peut-être pas que, six cents ans auparavant, de pareilles atrocités avaient été demandées, non par le rebut des hommes à une multitude égarée, mais par l'élite du clergé, au père commun des fidèles (1).

On ne peut que ressentir un mouvement d'effroi, en examinant jusqu'où peut se porter le fanatisme: aucune borne ne le contient; il détrône, il assassine les rois; il jette dans les bûchers des populations entières; il renverse jusque dans leurs fondemens les cités les plus florissantes; et soit enfin au nom de la patrie, soit au nom de Dieu, le clergé et les anarchistes suivent la même route, et emploient les mêmes moyens. Il convient donc aux peuples de se maintenir contre ces empiétemens de l'un et des autres, de se défendre contre les prétendus amis de la religion et de la liberté, et surtout de ne pas se soumettre au

---

(1) *Ibid.*, ép. 42, 45.

joug temporel d'une puissance spirituelle et étran- 1213.
gère la plus oppressive, et sans doute la plus redoutable.

Si à l'époque dont nous parlons, le clergé de France se laissait emporter à des excès blâmables, nous devons rendre justice à celui d'Espagne, qui ne partageait pas cet effrayant délire. Plusieurs de ses membres, archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, avaient suivi à Toulouse le roi Pierre d'Arragon : ils négocièrent en son nom au concile de Lavaur; ils se montrèrent toujours soumis et tolérans. En vrais ministres du divin Jésus-Christ, ils revêtirent de leurs signatures les pièces justificatives que le roi envoya à Rome, et ne s'écartèrent jamais de cet esprit de modération et de concorde, qui est le plus bel apanage de l'Eglise moderne. L'évêque de Barcelonne ne refusa pas d'aller à Paris solliciter Philippe-Auguste, au nom de son souverain, en faveur du comte de Toulouse et de ses alliés (1).

Il était urgent qu'une telle démarche fût faite, car tout nouvellement, le prince Louis, poussé par l'esprit de dévotion qui le guida toujours, venait de prendre la croix, et se destinait à partir pour le Languedoc. Le roi de France, après avoir entendu l'évêque de Barcelonne, envisagea sous un nouveau jour la démarche que son fils allait faire. Voulant, toutefois, éviter de laissez connaître sa véritable pensée, il pria Louis, ainsi que les chevaliers qui devaient l'accom-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 68.

1213. pagner, de remettre cette expédition à une autre année.

Le pape, lassé en même temps des délais affectés que l'on mettait à exécuter ses ordres, crut que le meilleur moyen de terminer les intrigues qui avaient lieu en Languedoc, était de détourner les pélerins de se rendre en cette province. En conséquence, il nomma pour son nouveau légat en France, le cardinal de Courçon, à l'effet de prêcher une croisade destinée à secourir les fidèles de la Palestine, alors vivement menacés par les Sarrasins. Ce cardinal travailla si bien à répondre aux intentions du Saint-Père, que les évêques de Carcassonne et de Toulouse, qui, après la clôture du concile de Lavaur, s'étaient rendus dans le centre et dans le nord du royaume pour y chercher de nouvelles troupes, ne purent, à leur grand regret, recruter qu'un petit nombre de fanatiques (1).

Foulques principalement en ressentit un violent chagrin. On ne saurait s'imaginer à quel point ce prélat était l'ennemi da la maison de Toulouse; son acharnement contre elle avait un tel caractère de personnalité, qu'il est impossible de ne pas soupçonner, qu'à part le motif religieux, il n'en existât pas un particulier dont le secret ne nous aura point été révélé par les chroniqueurs, et qui, d'une façon plus intime, devait être le véritable motif de cette haine qui éclatait de toutes manières et dans toutes les cir-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 68. — Zurita, *Annál.*, l. 1, c. 63.

constances; sans cela, nous aurions de la peine à con- 1213.
cevoir que le seul intérêt des droits de l'Eglise ait pu jeter ce personnage, homme d'ailleurs de beaucoup d'esprit et d'un haut génie, dans des excès autant condamnables.

Le roi d'Arragon demeura à Toulouse jusqu'au 10 février environ : il quitta les confédérés à cette époque, et se rendit à Perpignan, qui lui appartenait (*b*). De cette ville, il invita Simon de Montfort à venir conférer avec lui à Narbonne, sur les moyens de terminer, par un accord agréable aux deux partis, cette guerre désastreuse. Montfort arriva avant le prince au rendez-vous : il y fut à peine, que se méfiant des gens de guerre toulousains, arragonnais et mercenaires qui s'y rendaient en grand nombre, il soupçonna un piége dressé contre sa personne, et se hâta de s'éloigner d'un lieu qui ne paraissait plus lui offrir aucune sûreté (1).

A peine l'eut-il quitté, que le roi d'Arragon, blessé de l'injure qu'il venait de faire à sa bonne foi, l'envoya défier en forme, en même temps qu'il permettait à un corps d'aventuriers catalans de ravager les terres de ce chef de la croisade. Celui-ci craignait, avec raison, lorsqu'il ne pouvait parvenir à dompter les seigneurs du pays, d'augmenter le péril de sa position, en mettant à leur tête, par sa faute, un monarque puissant. Cette pensée le décida à tenter tout à la fois la voie de la conciliation, mais d'une manière

(1) *Ibid.*

1213. ferme, et qui ne fit pas connaître son embarras. Il donna commission au chevalier Lambert de Turey (*c*), châtelain de Limoux, homme d'un grand mérite, courageux et adroit, aussi propre à donner de francs coups d'épée sur un champ de bataille que de bons avis dans un conseil, d'aller de sa part trouver le roi à Perpignan, afin d'apprendre de la bouche de celui-ci les griefs qu'il pouvait avoir contre lui Montfort. Lambert avait charge de dire que ce dernier ne se sentait aucun tort, qu'il ne croyait avoir manqué en rien aux devoirs d'un vassal envers son suzerain, et qu'il était prêt à s'en rapporter au jugement du Saint-Siége, touchant la validité de ses droits aux terres que les légats d'Innocent III lui avaient abandonnées (1).

Après ces paroles de paix, et dans le cas où elles ne seraient point écoutées favorablement, Lambert de Turey devait donner à Pierre II une autre lettre, dans laquelle Montfort, sans saluer le roi en aucune manière, le défiait, et se remettait, pour la justice de sa cause, au recours de son épée et à la volonté de Dieu. Lambert de Turey, muni de ces doubles instructions, parut donc en présence de Pierre. Il le sollicita d'abord, comme il en avait l'ordre, de se montrer favorable à son comte, ce qu'il ne put obtenir. Alors il ne balança plus à montrer le cartel de défi. Cette audace surprit étrangement le roi et toute la cour. Pierre, dans le premier moment, ordonna que le chevalier qui avait osé se charger d'un tel message,

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse.

fut amené hors de la salle d'audience, et gardé à vue 1213.
pendant qu'on délibérerait sur ce qui venait de se passer (1).

La plus grande partie des seigneurs qui composaient le conseil, fut d'avis de sommer le comte de Montfort de venir lui-même en personne rendre son devoir de vassal, et dans le cas où il n'obéirait point, de l'y contraindre par les voies de rigueur, et alors de faire exécuter à mort Lambert de Turey. On attendit au lendemain à faire revenir ce chevalier, et on lui dit ce qui avait été décidé. Lui, sans s'émouvoir du sort qu'on lui réservait, répéta avec fermeté ce qu'il avait avancé la veille, et de plus, jetant son gantelet par terre, offrit de prouver, les armes à la main, que Simon de Montfort était, comme lui, un franc et bon chevalier (2).

Le roi d'Arragon, touché du courage du sire de Turey, n'eut garde de le faire périr comme il l'en avait menacé; et nul chevalier ne s'étant présenté pour répondre au défi en relevant le gage du combat, Lambert obtint la permission de se retirer. Nous observons que ce fait n'est rapporté que par le seul moine de Vaulsernais, qui ne balance jamais à inventer tout ce qu'il croit pouvoir servir à relever la cause des croisés.

Tandis que ces choses se passaient en France, les envoyés du concile de Lavaur, ayant à leur tête l'é-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1213. vêque de Comminges et maître Thédise, arrivèrent à Rome, où ils eurent beaucoup à faire pour détruire, dans l'esprit d'Innocent III, l'opinion favorable qu'il s'était formée relativement au comte de Toulouse. Néanmoins, la multiplicité des ressorts qu'ils firent jouer parvint à changer les dispositions du souverain pontife. Celui-ci, trompé de nouveau, et s'armant avec rigueur, s'éloigna du véritable esprit de l'Eglise, poussé à cette extrémité par tout ce que renfermaient d'hostile les lettres des évêques de la province, *qui avaient*, dit le savant historien du Languedoc, *un intérêt personnel à traverser la justification du comte de Toulouse, et qui avaient des relations très-intimes avec Montfort, ennemi capital de ce prince* (1).

Innocent III, ainsi circonvenu, écrivit au roi d'Arragon en ces termes, le 21 mai de cette année :

« Innocent, serviteur des serviteurs de Dieu, à Pierre,
« illustre roi d'Arragon, que celui en la main de
« qui sont les rois t'inspire.

« Nous te supplions humblement de donner accès
« dans ton esprit à ce que nous allons te dire sui-
« vant notre droit apostolique, afin que tu puisses le
« recevoir avec une dévotion filiale, et que tu obéisses
« aux salutaires corrections et bons conseils qu'il nous
« convient de te donner. Nous espérons aussi te convain-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 66 et 70. — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 245.

« cre facilement que tu as failli en choses importantes. 1213.

« Nous commencerons d'abord par te rappeler que « personne n'ignore, non plus que ta sérénité, com- « bien notre affection s'est plue à t'honorer et à t'é- « lever parmi tous les princes chrétiens (1), au moyen « de quoi ta fortune et ta puissance se sont accrues « et t'ont fait monter au premier rang. Pourquoi donc, « et sans avoir égard à tant de bienfaits, faut-il que « nous te voyons soutenir les citoyens de Toulouse, « retranchés, comme des membres pourris, du tronc « sacré de l'Eglise, avec le couteau de l'excommuni- « cation? Leur ville est maudite, l'interdit pèse sur « elle; et pour exterminer, au nom de Jésus-Christ, « les hérétiques et les fauteurs de ceux-ci qu'elle ren- « ferme, les croisés envoyés par le Seigneur Dieu « lui-même vont marcher contre cette cité impie.

« Toi, au contraire, loin de seconder leurs saints « efforts, tu n'as pas craint de protéger efficacement « la race damnable des hérétiques. Aussi, quoique

---

(1) Le pape avait sacré lui-même le roi d'Arragon : c'était là ce qui lui donnait le droit de dire à ce prince qu'il l'avait élevé au-dessus de tous les monarques chrétiens. La doctrine de la cour romaine étant qu'à elle seule appartient l'autorité universelle, tant au temporel qu'au spirituel, tout souverain sacré par le pape devient, par ce seul fait, plus auguste, et assure la couronne à ses descendans d'une manière plus solide, et avec des droits plus légitimes que ceux de tous ses concurrens. Innocent III avait fait le même honneur au roi de Sicile, parent de Pierre II. (*Voyez* la note (*a*), p. 70.)

1213. « nous ayons entendu nouvellement tes ambassa-
« deurs, l'évêque de Ségorbe et maître Columbi;
« ayant, d'une autre part, mandé devant nous les
« nonces des légats et du comte de Montfort, nous
« nous sommes assurés d'où venait la vérité. Ayant
« ensuite pris l'avis de nos vénérables frères les car-
« dinaux, désirant pourvoir à ton bonheur, et son-
« geant à l'intérêt de ta renommée tant sur la terre
« que dans le ciel, voici ce que nous avons résolu.

« Il nous a semblé bon de t'enjoindre, en vertu du
« Saint-Esprit et de l'obéissance que tu nous dois, de
« ne donner désormais aucun secours, ni conseil, ni
« assistance à la race perfide des Toulousains, mais
« de les abandonner complètement, quelque pro-
« messe que ta sérénité ait pu leur faire, ou toute
« autre obligation contraire à l'intérêt de la chré-
« tienté, et cela, durant tout le temps qu'ils persis-
« teront dans leur opiniâtre résistance.

« Que si le comte de Toulouse a le désir de se ré-
« concilier avec l'Eglise, comme tes ambassadeurs
« nous l'ont fait entendre, nous donnerons ordre à
« notre frère l'évêque de Toulouse, homme plein de
« sincérité et d'une piété véritable, de choisir deux
« personnages dignes par leurs vertus de concourir
« à un tel acte, afin qu'il les joigne à lui pour relever
« ce prince des censures qu'il a si justement encou-
« rues. *Nous le chargerons, en même temps, ce*
« *pieux évêque, de faire exterminer tous ceux*
« *qui, remplis de perversité, persisteront dans leur*
« *impénitence, de saisir leurs biens, de les chasser*

« *de la cité*, etc., si la grâce ne les touche point et 1213.
« ne les amène pas à résipiscence; enfin, nous vou-
« lons que, lorsque Toulouse aura été ainsi purgée,
« elle reste sous la protection spéciale du siége apos-
« tolique, sans que son comte, d'une part, et les croi-
« sés, de l'autre, puissent jamais la molester en rien.

« Nous ne te pardonnons pas non plus d'avoir, par
« tes puissantes sollicitations, obtenu de nous faveur
« et miséricorde pour les comtes de Foix, de Com-
« minges et le vicomte de Béarn, qui ont été si jus-
« tement frappés de l'anathême; aussi avons-nous
« rétracté tout ce que tu avais furtivement arraché à
« notre crédulité pour ces nobles hommes. Néan-
« moins, comme il ne nous convient pas de fermer
« jamais le trésor abondant des grâces du Ciel, nous
« enjoignons par lettres expresses, à l'archevêque de
« Narbonne notre légat, de recevoir non seulement
« ces princes à fournir une caution pour les sermens
« qu'ils ont violés, mais aussi pour tout accommode-
« ment qu'il trouvera bon et valable.

« Lorsque ces premières choses auront été faites,
« et que les coupables se seront amendés, alors nous
« députerons un ministre prudent et ferme qui, ne
« penchant ni d'un côté ni de l'autre, marchera dans
« le droit chemin, lequel approuvera ce qui lui pa-
« raîtra bien fait, et réformera ce qui lui semblera
« défectueux, faisant aussi rendre justice tant aux
« nobles qu'aux autres complaignans.

« Toutefois, en attendant ceci, nous te comman-
« dons de ne point prendre les armes en aucune ma-

1213. « nière contre Simon de Montfort. Nous voulons que « celui-ci, pour la terre qu'il tient de toi, te rende « le devoir féodal avec révérence, et ainsi qu'il le « doit envers son haut seigneur, *ne te cachant pas « en même temps que si les Toulousains et les sus- « dits nobles persévèrent dans leurs erreurs, nous « engagerons de nouveau les croisés et les autres « catholiques à leur courir sus, à les combattre, et « à les exterminer s'il le faut,* d'autant que les fau- « teurs de l'hérésie causent plus de mal à la sainte « Eglise que les hérétiques eux-mêmes, et *nous or- « donnerons aux saints pélerins, au nom du Dieu « des batailles, de les détruire jusqu'au dernier.*

« Rappelle-toi que si nos ordres, nos exhortations « et nos prières ne peuvent te toucher, il est hors de « doute que la colère divine fondra sur toi, et que « tu devras t'attendre à une ruine irréparable. Que « l'exemple du passé, que celui du présent te fassent « rentrer en toi-même, et te montrent les périls que « tu cours par ton opiniâtreté à t'opposer à une œuvre « aussi sainte (1).

« Donné à notre palais de Latran, le douzième des « calendes de juin, et l'an seizième de notre ponti- « ficat. »

Cette bulle, où respirait le courroux du Saint-Siége, fut accompagnée de plusieurs autres adressées à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouse

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.* — Innocent III, t. 16, c. 48.

et à Simon de Montfort, pour les informer de ce qu'ils avaient à faire dans la circonstance présente. En même temps, et sans doute à l'instigation du pape, les évêques d'Orléans et d'Auxerre amenèrent dans la province de nouveaux croisés, ce qui mit Montfort en état de poursuivre ses entreprises, et de faire reconnaître par la noblesse de Gascogne, pour seigneur féodal, son fils Amauri, qui venait tout récemment de recevoir la ceinture militaire (1). 1213.

Le roi d'Arragon fut peu touché des menaces d'Innocent III. Son parti était pris : il avait pu mieux que tout autre, parce qu'il avait recueilli sur les lieux même, juger de la vérité. Il s'était promis de ne pas abandonner la cause de la justice pour celle de l'hypocrisie et de l'ambition. Il rassembla dans ses Etats environ mille cavaliers et un plus grand nombre de fantassins, avec lesquels il se prépara à passer les Pyrénées, pour venir joindre les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges et le vicomte de Béarn. Ceux-ci, de leur côté, avaient fait autant de levées d'hommes de guerre que le leur permettait l'état de leurs affaires (2).

Simon de Montfort, instruit de ces divers mouvemens dirigés contre lui, ne se dissimula pas l'étendue du danger qu'il courait. Il ordonna à son fils

---

(1) Innocent III, l. 16, ép. 55. — Pierre de Vaulsernais, c. 69 et suiv. — Guillaume de Puilaurens, c. 20. — Historien anonyme, p. 51.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 63.

1213. Amauri de venir le joindre : il concentra ses forces, et suspendit pour un temps ses expéditions lointaines, avec d'autant plus de prudence, que les chevaliers et les peuples des pays conquis, apprenant que les alliés marchaient à leur délivrance, menaçaient de se soulever et d'aller se joindre à eux, aussitôt que le chef des croisés se serait éloigné. Montfort, dans ce péril, ne négligea pas les secours de l'Eglise; il les implora, et celle-ci, d'accord avec lui, dépêcha vers le roi d'Arragon deux abbés chargés de lui présenter des lettres récentes du souverain pontife, et de le prier, en même temps, non de fournir son assistance aux hérétiques, mais bien aux pélerins armés dans l'intérêt de la foi (1).

Le monarque arragonnais usant de ruse, répondit en termes généraux qu'il respecterait les ordres du pape, et en attendant, il continua sa marche et ses préparatifs. Ses alliés le rejoignirent, et leur armée se trouva forte alors de deux mille chevaux, et d'environ quarante mille fantassins : ceux-ci composés presque tous, à ce qu'il paraît, des milices toulousaines. Le peuple de Toulouse, rempli d'amour pour son prince légitime, avait pris les armes avec enthousiasme, dans le dessein de défendre sa cause sacrée. Le roi et les comtes s'étant reposés pendant quelques jours dans cette ville, en sortirent le 10 septembre, et s'acheminèrent, à la tête de leurs gens, sur Muret, avec le désir de s'en emparer, afin de mettre un terme

(1) *Ibid.*

aux pilleries de la garnison, qui ravageait toute la contrée (1). 1213.

Muret, comme nous l'avons dit ailleurs, est assise au milieu d'une plaine immense, sur la rive gauche de la Garonne, et au confluent de la Louge : c'est maintenant un lieu démantelé; c'était alors une place forte, et d'une certaine importance. Dès que les alliés s'en furent approchés, ils ne perdirent pas de temps, et leurs machines, mises en jeu, battirent les remparts. L'effet qu'elles produisirent ce jour-là fut médiocre; mais le lendemain, elles renversèrent la muraille de l'un des deux faubourgs, que les assiégés abandonnèrent pour se retirer dans la ville, et ce faubourg tomba aussitôt au pouvoir des coalisés. Il eût fallu ne point ralentir la vivacité de l'attaque, et sans doute qu'on se serait emparé du château, ce qui eût été un grand avantage; mais les signaux élevés de distance en distance, sortes de télégraphes du temps, ayant annoncé l'arrivée de Montfort, qui, à la tête de ses meilleures troupes, accourait au secours de Muret, les princes interrompirent le combat, afin de se mieux préparer à recevoir l'ennemi qui s'avançait : ils payèrent cher cette faute.

Le chef des croisés était à Fanjaux, où il rassemblait des troupes, et où sa femme, en proie aux terreurs occasionnées par un songe funeste, cherchait à lui faire partager son effroi. Elle avait rêvé, la nuit précédente, que le sang sortait avec abondance de

(1) *Ibid.*

1213. chacun de ses bras; et lorsque le matin elle eut conté ceci à son époux : « Vous parlez bien comme une « femme, lui dit-il. Pensez-vous, qu'à la mode des « Espagnols, nous nous amusions aux songes et aux « augures? Certes, j'aurais beau rêver cette nuit que « je serais tué dans l'entreprise que je vais suivre à « l'instant, je n'en irais que plus sûrement et plus « volontiers, pour contredire d'autant mieux la sot- « tise des Espagnols et des gens de ce pays qui pren- « nent garde aux présages et aux rêves (1). »

Montfort possédait une âme forte, et supérieure à ces vaines faiblesses; la nature lui avait donné tout ce qu'il faut pour régner sur les hommes; et on est forcé de convenir que, dans ses dispositions militaires, il s'élevait bien au-dessus des combinaisons de ses adversaires. Comme il répliquait à sa femme, la dame de Montmorenci, les paroles que nous venons de rapporter, arriva devant lui le messager de la garnison de Muret, qui réclamait un prompt secours, s'il ne voulait point perdre cette place, dont la position avait une telle importance, qu'on la regardait comme la clef de la Garonne. Ce n'était pas l'intention de Montfort. Il se hâta de réunir tout ce qu'il put de chevaliers et d'hommes d'armes: la comtesse, en même temps, parvint à retenir par ses instances le vicomte de Corbeil, qui, ayant achevé sa pieuse quarantaine, se préparait à reprendre le chemin de l'Ile de France. Ce renfort,

---

(1) *Ibid.*

joint à quelques autres qui survinrent, mit Montfort 1213.
en mesure de marcher droit aux ennemis (1).

Il rencontra vers l'abbaye de Bolbonne le sacristain de ce monastère, homme de sens, et qui lui était très-dévoué. Ce clerc ne lui conseilla pas de s'exposer à donner la bataille avec des forces si inférieures à celles du roi d'Arragon, jointes aux troupes de tant de princes braves et expérimentés : il lui représenta que ce monarque, victorieux jusqu'alors, était trop redoutable; qu'il valait mieux temporiser et gagner du temps, que de tout perdre par trop de précipitation et de confiance (2).

Le comte de Montfort, après avoir écouté son ami, lui montra une lettre du roi qui avait été interceptée, dans laquelle ce prince mandait à une dame, femme d'un grand seigneur, forces galanteries, prétendant que c'était pour l'amour d'elle qu'il venait combattre les croisés. Le moine, qu'on appelait *Maurin*, ayant fait cette lecture, demanda à Montfort quel rapport il y avait entre les observations qu'il venait de lui faire et ce billet : « C'est, répliqua le champion de la foi, « que je ne crois pas possible que le roi d'Arragon « puisse, pour plaire à une femme, renverser l'œuvre « de Dieu (3). »

Simon, faisant en tout preuve d'adresse, tirait parti de cette lettre, pour montrer que le monarque

---

(1) *Ibid.*
(2) Guillaume de Puilaurens, *ibid.*
(3) *Ibid.*, c. 21.

1213. n'était qu'un débauché. Il savait néanmoins qu'elle était adressée non à une maîtresse de Pierre II, mais à l'une de ses deux sœurs, femmes des deux comtes de Toulouse; et par conséquent, les expressions qui le choquaient tant en apparence étaient légitimes et décentes, un tel badinage étant permis entre de si proches parens.

Montfort, à la suite de cette conversation, entra dans l'église de Bolbonne : sept évêques l'accompagnaient : ceux de Toulouse, Nîmes, Lodève, Comminges, Agde, Uzès et Béziers; trois abbés, de Villemagne, Clairac et Saint-Tiberi; plusieurs autres ecclésiastiques, parmi lesquels était Dominique de Guzman, complétaient son cortége clérical. Les prélats et les autres étaient venus dans le dessein de changer les dispositions du roi d'Arragon, et d'amener les choses à un arrangement dont ils sentaient enfin la nécessité (1).

Le comte, après avoir fait sa prière en présence d'un tel cortége, des croisés, des moines de l'abbaye et du peuple, tira son épée du fourreau, et la posa sur l'autel en disant : « O mon Seigneur! ô Jésus! qui « m'avez élevé en grandeur, bien que je fusse indigne « de tant de grâce, je mets aujourd'hui mes armes « sur votre saint autel, je veux les prendre de vous, « et comme vous étant consacrées, afin que ce soit « en votre nom et pour vous que j'aille combattre. »

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 71. — Historien anonyme du comte de Toulouse. — Baluze. — Marca.

Un tel langage parut admirable, et, plus que jamais, 1213.
le clergé se montra prêt à tout tenter dans l'intérêt d'un si dévot chevalier : ils le bénirent, et tous ensemble entrèrent le soir même à Saverdun. Lui, souhaitait de continuer sa route; mais ses officiers lui représentèrent tellement l'excès de la fatigue des soldats, qu'il consentit à passer la nuit dans ce lieu (1).

Cependant Foulques, qui, à diverses reprises, avait essayé de ramener vers Simon de Montfort l'esprit des Toulousains, envoya demander au roi d'Arragon un sauf-conduit, afin que les évêques pussent aller le joindre et négocier la paix avec lui. Il fallait, certes, que le péril fût bien imminent, et la cause des croisés presque désespérée, pour que cet impétueux prélat, qui sans cesse poussait à la guerre, eût ainsi changé de sentiment.

Le lendemain, les évêques et le comte se rendirent dans l'église de Saverdun. Le sacrifice de la messe y fut offert avec solennité. Montfort, qui venait de régler ses affaires temporelles et de dicter son testament, communia avec une grande pompe, et accompagné de ses frères Gui et Guillaume des Barres, surnommé l'*Achille français*. Les sept évêques, revêtant ensuite des chapes noires, et tenant chacun un cierge allumé, prononcèrent à haute voix une nouvelle ex-

---

(1) Chronique de Baudouin, comte d'Avesne. — Caffa, *Annal.* — *Scriptor rerum ital.* — Percin, *Monumenta Præclara Franc.* — Catel, *Comtes de Toulouse.* — Langlois, l. 6, p. 204 et suiv. — Benoît, l. 4, p. 231 et suiv.

1213. communication contre les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges, Gaston de Béarn leur fils, leurs parens, leurs alliés et leurs soldats; et puis ils éteignirent et jetèrent les flambeaux qui étaient en leurs mains, s'écriant : *Que la vie des hérétiques soit éteinte, comme s'éteint la flamme de cette torche.* Cette cérémonie redoubla l'ardeur des croisés. Ils remarquèrent pourtant que le roi d'Arragon n'était pas compris dans cet anathême, quoiqu'il fût positivement le chef des alliés. Les évêques, en supprimant son nom, avaient agi avec sagesse; il n'eût pas été prudent de le pousser à bout, au moment où peut-être on allait traiter avec lui. Néanmoins, lui aussi, mais d'une manière indirecte, était frappé de ce foudre sacré, puisqu'on étendait celui-ci aux amis et protecteurs des comtes. Au reste, la victoire allait décider la question, et si le monarque triomphait en cette circonstance, il devait être bientôt absous par le clergé (1).

Les croisés étant partis de Saverdun, rencontrèrent à Auterive le messager de Foulques : il revenait avec une réponse défavorable. Pierre II avait dit que puisque les évêques marchaient contre lui en la compagnie de son vassal rebelle, il ne leur donnerait pas le sauf-conduit qu'ils sollicitaient : c'était là une noble manière de s'exprimer; mais il eût fallu en même temps agir et s'emparer d'un défilé où l'on eût arrêté les croisés : on négligea de prendre cet avantage, et

(1) *Ibid.*

eux en profitant, vinrent camper sur la rive droite 1213.
de la Garonne (1).

Ce fut à cet endroit que ceux des Toulousains qui favorisaient les croisés, et qui tous appartenaient à l'ancienne *confrérie blanche*, envoyèrent le prieur des hospitaliers de cette ville avertir Foulques qu'ils étaient prêts d'obéir au pape et au légat son représentant. L'évêque engagea le prieur à se rendre auprès du roi, pour que celui-ci donnât les passe-ports dont Foulques avait besoin. Pierre les refusa, disant qu'ils n'étaient pas nécessaires, et que si le prélat voulait aller en bon pasteur faire ses fonctions à Toulouse, il se chargerait de l'y faire conduire en sûreté. Le fier évêque, piqué de cette réponse, qu'il prit pour une raillerie, s'écria :

« Il ne convient pas à un serviteur d'entrer dans « une ville dont son maître est exilé ; je ne retour- « nerai pas dans un lieu d'où le corps de Jésus- « Christ a été chassé, jusqu'à ce que mon Seigneur « et mon Dieu y retourne lui-même. » Foulques, par ce propos, faisait allusion à l'interdit qui pesait sur Toulouse, et au jour où, d'après son ordre, on en avait emporté le Saint-Sacrement (2).

Tandis que ceci avait lieu, les confédérés, saisis par on ne sait quel vertige, ne songèrent pas à disputer le passage de la rivière. Montfort s'apercevant de leur faute, se hâta de traverser le pont de bateaux jeté sur

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.* — Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

1213. la Garonne; et s'opposant à l'ardeur de ses troupes, qui demandaient le combat à grands cris, il entra dans Muret, afin de leur donner le temps de se rafraîchir. La vue du camp ennemi acheva de porter le découragement dans le cœur des ecclésiastiques; vainement le violent Dominique cherchait à rallumer leur courage; la prédication qu'il venait de faire la veille à Barcelonne, en annonçant qu'un grand roi perdrait bientôt la vie dans une sanglante bataille, ne rassurait pas les membres du clergé; ils ne possédaient presque plus la confiance inspirée par le fanatisme, et, dans leur abattement, ils tentèrent de négocier encore avec le roi d'Arragon. Ils députèrent tant vers lui que vers les Toulousains deux religieux, pour les supplier de leur accorder une conférence. « Pour quatre ribauds que ces évêques ont amenés avec « eux, dit le fier monarque, ce n'est pas la peine « d'ouvrir une négociation. » Les Toulousains remirent au lendemain leur réponse. Ce retard fut encore préjudiciable aux alliés; il donna au vicomte de Corbeil et aux autres croisés qui venaient de Carcassonne, le temps d'arriver, et de renforcer l'armée de la foi (1).

Le lundi 12 septembre, la trève durait encore. Montfort entendit la messe dans l'église du château de Muret. Pendant ce temps, on tâchait d'obtenir quelques bonnes conditions du monarque arragonnais. Montfort, selon un auteur contemporain, offrait de

(1) Benoît, *ibid.*, p. 231 et suiv. — Les auteurs ci-dessus.

rendre la ville où il se trouvait dans ce moment, et 1213.
toute la contrée environnante. Pierre exigeait bien au-delà, car il prétendait que le chef et l'armée se rendissent à discrétion. Les Toulousains, de leur côté, firent savoir qu'ils étaient résolus à ne pas traiter sans le concours de leur comte et des autres princes. Montfort, en réponse, déclara qu'il mourrait les armes à la main, et qu'il n'accepterait point des conditions humiliantes.

Cependant, nulle chance de succès ne se présentait aux évêques; eux et les abbés, qui craignaient beaucoup pour leurs propres personnes, se décidèrent à un dernier effort. Ils voulaient aller pieds nus, et sans pompe mondaine, implorer la pitié du roi courroucé; déjà même un moine sortait par leur ordre de Muret, pour annoncer leur venue, lorsqu'un gros de gendarmes ayant assailli Montfort, qui avait été faire ouvrir la porte de la ville, celui-ci rentra, et s'adressant aux évêques, leur observa que toutes ces démarches étaient inutiles, et qu'il ne fallait plus songer qu'à combattre, et il leur en demanda la permission, tant cet homme habile savait que, pour tout obtenir du clergé, il faut paraître dans une entière dépendance de ses volontés (1).

Les évêques, persuadés enfin qu'ils chercheraient inutilement à fléchir le roi d'Arragon, autorisèrent Montfort à tenter la voie des armes. Tout aussitôt il ordonna aux siens de se préparer à l'attaque; et voyant,

(1) *Ibid.*

1213. la bataille qu'on leur présentait avec tant de témérité. Il fit observer que leur cavalerie était dû double plus nombreuse que celle des croisés, et leur infanterie infiniment plus considérable. Son opinion était d'un grand poids; elle passa, et les ordres furent donnés en conséquence (1).

Les historiens de l'époque (et nous ne savons pas pour quelle cause) ne nous ont point fait connaître clairement quelle fut la disposition de l'armée des coalisés. Il paraît que l'avant-garde avait pour chef Raymond Roger, comte de Foix, auquel se joignit imprudemment le roi d'Arragon, et que l'arrière-garde obéissait au comte de Toulouse, tandis que Raymond, fils de celui-ci, trop jeune encore pour prendre part à l'action, était emmené par le chevalier Dragonet, son gouverneur, sur un tertre qui s'élevait à quelque distance du champ de bataille, d'où il pouvait tout voir sans courir le moindre danger. On peut conjecturer que le comte de Comminges et Gaston de Béarn avaient à diriger les mouvemens du centre de l'armée (2).

Simon de Montfort, aussi habile tacticien que profond politique, fit défiler ses troupes du côté de l'orient, vers la Garonne, comme pour faire croire qu'il prenait la fuite, et endormant ainsi la vigilance des alliés, évitant la grêle de traits que les Toulousains postés à l'occident de la ville auraient fait pleuvoir

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

sur lui, s'il se fût dirigé contre eux, pour venir atta- 1213.
quer ensuite les comtes, dont le camp était assis au nord. Mais sa retraite simulée ne se prolongea pas long-temps : il fit tout à coup tourner bride à sa cavalerie; elle traversa rapidement le lit d'un petit ruisseau qui était à sec, et vint, avec son avant-garde, choquer en flanc avec tant d'impétuosité celle des confédérés, qu'elle la mit en désordre, la dispersa, et la contraignit à se replier, à demi-vaincue, sur ses ailes (1).

Le roi d'Arragon, comme nous l'avons dit, était au front de l'avant-garde; ses enseignes, blàsonnées des armoiries de son royaume, le cortége nombreux qui l'accompagnait, le firent reconnaître par les croisés. Ils coururent à lui; et la mêlée en ce lieu fut si épaisse et le combat si vif, que le bruit des épées, des haches, des masses d'armes frappant sans relâche sur les armures de bronze ou d'acier, pouvait se comparer, dit Guillaume de Puilaurens, à celui causé par une foule nombreuse de bûcherons abattant tous à la fois, et à grands coups de coignées, les arbres d'une forêt (2).

Les croisés furent ici reçus avec courage; la violence de leur attaque se ralentit. Alors leur deuxième ligne s'ébranla, et accourut au galop pour la soutenir. Il y avait là deux chevaliers français, Alain de Roussi, issu d'une famille illustre qui s'enorgueillissait, peut-être avec raison, d'avoir donné une reine à la France, et

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1213. Florent de Ville, homme pareillement de haute race, qui, unis par cette fraternité d'armes tant en honneur, et si commune à cette époque, s'étaient fait à eux-mêmes le serment ou de mourir, ou d'arracher la vie au roi d'Arragon. Ils partirent ensemble, s'élançant droit à ce prince. Celui-ci, dit-on, avait donné un instant auparavant son bouclier, chargé des tours d'Arragon, et son casque, ceint d'une couronne royale, à l'un de ses chevaliers, qui fut attaqué, et renversé avec une telle facilité, que les assaillans, bons juges de la valeur du monarque, voyant tomber celui qu'ils avaient frappé, se mirent à dire que ce n'était pas ce prince, *car celui-ci était bien meilleur chevalier* (1).

Pierre II combattait tout auprès : il entendit cet éloge flatteur, qui lui devint si funeste; et pour mieux le mériter encore, il haussa la visière de son casque, et poussant son cheval en avant, s'écria : *Vraiment, vous ne vous trompez pas, mais le voici lui-même.* Tout aussitôt, et pour en donner la preuve sans réplique, il atteignit un chevalier français d'un tel coup de lance, qu'il le renversa privé de vie; et puis se lançant au plus épais de la mêlée, il continua de se signaler par les exploits de la plus brillante valeur (2).

Alain de Roussi et Florent de Ville sachant enfin où il était, s'approchèrent de lui, accompagnés d'un escadron d'élite, et le combat recommença avec une

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

nouvelle vivacité. Le roi, à plusieurs reprises, repoussa les ennemis; mais les plus braves chevaliers de sa suite ayant été tués ou blessés grièvement les uns après les autres, il resta seul, poussant le cri de guerre *Arragon! Arragon!* mais en vain. Les croisés l'enfermèrent lui-même dans un double cercle, et le frappant tous à la fois, obtinrent le sanglant honneur de remporter la victoire et de lui arracher la vie. Il tomba en même temps que sa royale bannière; il mourut en vrai paladin, sans demander merci, sans rien faire d'humiliant pour conserver le trône et l'existence aux dépens de sa gloire et de son honneur (1). 1213.

Pendant que ce malheur avait lieu, Simon de Montfort jugea que c'était là le moment de donner avec sa réserve. Il la conduisit sur le champ de bataille, après avoir trouvé le moyen de traverser un fossé profond qui l'arrêtait d'abord. Il rencontra aussi des hommes dignes de lui résister; un chevalier l'ébranla sur sa selle; un autre lui porta un dangereux coup de lance; mais lui, toujours intrépide, et usant de sa force corporelle, se raffermit; et courant à ce dernier chevalier, le frappa de son poing fermé au milieu du menton, et avec tant de vigueur, qu'il le précipita en bas de son cheval. La nouvelle de la mort du roi d'Arragon parvenant alors dans les divers corps de l'armée confédérée, y sema un tel découragement, que malgré les instances et les efforts

(1) *Ibid.*

1213. des princes qui la commandaient, la terreur se répandit de toutes parts; les soldats ne surent plus faire face à l'ennemi; chacun chercha son salut dans la fuite, et leurs chefs, désespérés d'un pareil résultat, dont ils appréciaient toute l'importance, furent entraînés eux-mêmes, s'éloignèrent du champ de bataille consternés, n'osant pas calculer les suites d'une telle déroute (1).

Vers l'occident de la ville, l'infanterie toulousaine, commandée par des chevaliers d'un grand renom, les d'Aurival, les Isalguiers, les Pageses, les Maurand, les Palais, les Villeneuve, les Roaix, les Goyrans, les d'Aigremont, les Gaure, etc., avait tenté une attaque contre les remparts de Muret, qui paraissaient mal défendus. Les croisés les repoussèrent néanmoins avec tant de courage, qu'ils rendirent inutile l'action des assiégeans. Foulques, toujours occupé du soin d'assurer la victoire à Montfort, envoya un religieux vers ses diocésains, afin qu'il engageât ceux-ci à mettre bas les armes; eux, pleins de confiance envers les princes confédérés, refusèrent de traiter, et se préparèrent à tenter un nouvel assaut; mais leur espérance dans le secours qu'ils attendaient des confédérés fut cruellement déçue; ils aperçurent tout à coup la cavalerie se débander, et la nouvelle de la fin tragique du roi Pierre parvint au milieu d'eux comme un coup de foudre (2).

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

La terreur s'empara de leur âme ; ils ne songèrent plus qu'à se retirer, au moyen des barques qui les avaient amenés ; et au moment où avec beaucoup de précipitation, et sans aucun ordre, ils prenaient ce parti, les croisés arrivant sur eux, ce ne fut plus que désordre et que confusion extrême ; les uns périrent noyés dans leurs bateaux, qui s'enfoncèrent dans la Garonne, sous le nombre d'hommes qui les surchargeaient ; les autres, essayant de traverser la rivière à la nage, furent engloutis dans les flots ; une autre portion tomba massacrée sous le fer des pélerins, qui ne faisaient point de quartier aux hérétiques et aux excommuniés. Cette fatale journée coûta plus de vingt mille hommes aux vaincus, qui, outre le roi d'Arragon, eurent à regretter, parmi les gens de marque, plusieurs seigneurs catalans et arragonnais, ainsi qu'une trentaine de barons languedociens, tandis que, du côté opposé (ce qu'on croira à peine, quoique presque tous les historiens contemporains l'affirment), il n'y eut qu'un chevalier de tué, et huit écuyers ou sergens. Les prisonniers durent payer d'énormes rançons pour se racheter, et le reste mourut misérablement dans les fers (1). 1213.

Simon de Montfort, vainqueur, ne quitta pas le champ de bataille sans avoir fait rechercher le corps du roi. Manfred de Belvèze et d'autres chevaliers qui avaient assisté à la chute de ce prince, conduisirent le *champion de la foi* sur la place où gisait déjà tout

(1) *Ibid.*

1213. nu, et horriblement souillé de sang et de poussière, ce cadavre défiguré. Montfort versa des larmes à la vue d'un tel spectacle, si l'on en croit ses panégyristes. Il ordonna qu'on prît soin des restes de ce héros, afin qu'ils pussent être transportés en Espagne, et ensevelis dans la tombe royale. Ensuite, déchaussant ses pieds, et suivi de ses braves compagnons, il marcha vers l'église de Muret, pour y rendre grâce à Dieu de la victoire inespérée qu'il venait de remporter, tandis que les sept évêques, revêtus de leurs habits de cérémonie, les abbés, et Dominique de Guzman avec ses inquisiteurs, l'attendaient, l'allégresse peinte sur leurs figures; ils portaient des branches de laurier, et à sa vue tous s'écrièrent : *Hozanna à celui qui vient au nom du Seigneur!* En même temps on entonna le *Te Deum*, et on bénit solennellement les pieux guerriers qui venaient de combattre et de vaincre pour la foi de l'Eglise (1).

Pierre II périt à la fleur de son âge; aussi célèbre par sa bravoure que par sa magnificence et sa galanterie, fier, beau, spirituel, généreux, il aimait la poésie, les dames et les armes; catholique zélé, la pureté de ses principes religieux ne fut jamais mise en doute, lors même qu'il paraissait défendre les hérétiques. On savait que ce n'étaient point leurs erreurs qu'il voulait soutenir, mais bien la cause des comtes de Toulouse, ses beaux-frères, et celle des autres princes, ses parens. Sa mort fit répandre des pleurs

---

(1) *Ibid.*

aux peuples soumis à son sceptre; et les Sarrasins, dont il avait été la terreur, cessèrent de trembler en l'apprenant. Les troubadours, qui durant sa vie l'avaient mis à leur tête, le chantèrent avec désintéressement lorsqu'il ne put plus les récompenser. Il est à remarquer qu'à cette époque presque tous ces ménestrels célèbres prirent parti pour les Raymond, et que leur génie se complut à secourir la cause de la légitimité et du malheur (1). 1213.

Deux seuls, parmi eux, se déshonorèrent en élevant leurs voix en faveur de ces sanguinaires croisés qui désolaient leur patrie : l'inexorable histoire a conservé leurs noms. L'un, Pierre Raymond, était Toulousain, et son courage lui avait acquis le surnom de *Preux*. Il entacha sa gloire en suivant Montfort dans toutes ses expéditions. Vainement, plus tard, se signala-t-il par une foule d'exploits, vainement fut-il cueillir des lauriers dans la Terre sainte, à la suite de l'empereur Frédéric II, ses actions éclatantes ne firent point oublier son ingratitude : il avait trahi son pays, et s'était mis aux gages de l'étranger (2).

Perdigon, son fatal émule, ayant été comblé de biens et de marques de faveur par le défunt monarque arragonnais, oublia que la reconnaissance est la première et la plus noble vertu des grands cœurs. On le vit accompagner à Rome, après que le prince son bienfaiteur eut été tué, les ennemis de celui-ci et

(1) *Ibid.*

(2) *Biographie toulousaine.*

1213. du comte de Toulouse. Laissons ici parler ses contemporains eux-mêmes : « Il prêcha et chanta partout publiquement, pour engager les peuples à se croiser ; il composa un poëme en actions de grâce à Dieu, de ce que les croisés avaient défait les rois d'Arragon, et sur la mort de ce monarque, qui l'avait souvent revêtu de ses propres habits, et comblé des preuves de son amitié. Mais tous ceux qui survécurent au roi Pierre ne voulurent ni le voir ni l'entendre. Après la mort de Guillaume de Baux et de quelques autres barons qui avaient pris part à la croisade, Perdigon, protégé par eux, n'osa plus se montrer. Le dauphin d'Auvergne lui ôta tous les biens qu'il lui avait donnés. Il se retira alors auprès de Lambert de Monteil, gendre de Guillaume de Baux, et employa le crédit de ce seigneur à se faire recevoir dans l'abbaye d'Aiguebelle, de l'ordre de Citeaux, où il prit l'habit religieux, et où il mourut (1). » Ainsi, dans le mépris public, dans la honte et dans l'obscurité, Perdigon éteignit des jours pleins de renommée. Il est bon de mettre sous les yeux de ces écrivains mercenaires qui profanent l'autel sur lequel ils ont sacrifié ; qui immolent leur honneur au vil appât de quelques récompenses, en courant toujours au secours du vainqueur, que la postérité ne les approuve jamais dans leur apostasie, et que leur lâcheté, si d'abord elle leur est profitable, finit toujours par les avilir et les rendre odieux.

---

(1) Millot, *Hist. des troubadours.*

Cependant, les princes coalisés ayant abandonné la 1213.
plaine de Muret, témoin de leur disgrâce, furent d'abord chercher à Toulouse un premier asile, dans le château Narbonnais. Là ils se consultèrent pour décider quel parti ils avaient à prendre, et comment ils pourraient encore continuer à lutter avec avantage contre leur mauvaise fortune. Les plus intimes de leurs conseillers leur donnèrent peu d'espoir pour le moment; ils leur représentèrent que la désastreuse issue de la bataille allait leur enlever les derniers partisans qui leur restaient; l'épouvante devancerait partout l'armée victorieuse, et eux ne rencontreraient nulle part ces secours puissans et prompts dont ils avaient tant besoin. Les comtes, touchés de la justesse de ces paroles, et sentant eux-mêmes l'embarras de leur position, se résolurent de céder pour un temps à la nécessité, comme à paraître abandonner momentanément la partie, afin de la mieux renouer ensuite (1).

Ils furent encore plus affermis dans cette résolution prudente, par la consternation universelle qui ne tarda pas à se répandre dans la ville à la nouvelle de la perte de la bataille de Muret. A peine rentra-t-il dans Toulouse le tiers de cette nombreuse et brillante armée qui, peu de jours auparavant, en était sortie avec tant d'allégresse; le reste avait péri ou languissait dans les chaînes. Un cri de douleur partit de chaque maison : il n'en était pas une seule qui n'eût à

(1) Les auteurs ci-dessus cités.

1213. pleurer un de ses membres; on ne vit dès lors que familles en deuil et dans la désolation. Il est hors de doute que si Montfort avait marché sur le champ vers Toulouse, on n'eût pas même songé à lui en disputer l'entrée; mais lui, satisfait de sa victoire, et pensant que le petit nombre de chevaliers dont il pouvait disposer ne parviendrait point, sans machines de guerre, à forcer les remparts de cette cité populeuse, préféra employer la voie des négociations, et l'assistance que lui offrait l'amitié du clergé (1).

Les princes confédérés n'attendirent pas que ces intrigues commençassent pour se retirer : ils comprirent les dangers qu'ils couraient dans une ville prête à traiter avec les croisés; ils partirent, les comtes de Foix et de Comminges, le vicomte de Béarn, pour leurs Etats respectifs, afin de préparer quelques moyens de résistance, ou d'obtenir de l'Eglise un pardon dont ils sentaient tout le prix. Raymond VI, avant de s'éloigner, assembla les principaux Toulousains, ceux-ci ayant à leur tête les capitouls qui n'étaient pas demeurés sur le champ de bataille : c'étaient Bertrand de Saint-Loup, Arnaud de Castelnau, Arnaud et Raymond de Roaix, Vital de Prinhac, Pierre Embrin et Raymond d'Escalquens, tous chevaliers de haute vertu, et sincèrement attachés à leur prince. Le comte, après leur avoir exprimé ses regrets de leur commun malheur, leur déclara que, pour ne point les entraîner dans sa perte, il les quittait, leur

(1) *Ibid.*

laissant le droit de traiter avec les croisés, aux conditions les plus avantageuses qu'ils pourraient en obtenir; que, quant à lui, son intention était de retourner une seconde fois à Rome, se flattant de désarmer le souverain pontife en lui faisant connaître la vérité (1). 1213.

Ces paroles généreuses attristèrent ceux qui les entendirent; ils jurèrent au comte de lui garder la fidélité qui lui était due, et ils le virent partir avec un sincère regret. Raymond VI n'alla pas cependant en Italie; il passa dans la Provence, où il était aussi fort aimé, avec le dessein d'échauffer par sa présence l'amitié de ses partisans. Il n'eut pas tort d'avoir fait cette démarche; elle lui réussit : les villes et les barons provençaux, qui supportaient impatiemment le joug des Français, coururent aux armes, et leur soulèvement causa de vives inquiétudes à Montfort (2).

Les évêques qui avaient accompagné celui-ci, instruits que les princes alliés étaient sortis de Toulouse, envoyèrent des agens avoués pour conférer avec les Toulousains : ce peuple, abattu sous sa disgrâce, et ne se voyant plus de ressource, consentit à faire sa soumission. Mais les prélats savaient combien il serait difficile de le maintenir sous le joug, et de lui faire observer des engagemens contractés en vertu de la force; ils l'avaient déjà vu laisser tomber en com-

---

(1) *Ibid.*

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 75.

1213. mise (1) dix otages qu'on l'avait contraint à livrer précédemment : aussi, dans cette dernière circonstance, ils voulurent l'enchaîner par une plus forte garantie ; ils demandèrent qu'on leur remît deux cents des citoyens les plus qualifiés. Ceci parut exorbitant ; les Toulousains disputèrent long-temps sur le nombre, et tombèrent enfin d'accord à soixante. On les accepta ; mais au moment de les livrer, le peuple, touché des larmes de leurs familles, retira la parole qu'il avait donnée, et refusa de s'accommoder à ce prix (2).

Montfort ne pouvant encore réduire Toulouse, tourna ailleurs ses armes victorieuses ; il entra dans la comté de Foix, la ravagea dans presque toute son étendue, incendiant les hameaux, les bourgs, les maisons isolées, en un mot tout, hors les châteaux dont il ne put s'emparer. Il était accompagné, dans cette expédition, par une troupe de missionnaires et d'inquisiteurs qui le soutenaient dans sa barbare cruauté, et qui allumaient les bûchers où l'on précipitait les hérétiques (3).

C'est à cette époque qu'il faut faire remonter la naissance d'une tradition qui s'est perpétuée jusqu'à

---

(1) C'était la confiscation d'un fief, à défaut de devoir rendu par le vassal : ainsi ces otages étaient devenus, eux et leurs gens, la propriété de l'Eglise romaine, et avaient cessé d'appartenir, à titre féodal, à la commune de Toulouse.

(2) Pierre de Vaulsernais, c. 75.

(3) *Ibid.*

nos jours. Dans une des contrées du comté de Carcassonne, on montre, non loin de Lagrasse, sur le penchant d'une colline, un tertre aplati nommé encore, dans la langue du pays, l'*Auta deis sacrificés* (l'Autel des sacrifices) : là, dit-on, Dominique de Guzman a célébré plusieurs fois la messe, tandis qu'aux quatre coins de la plate-forme, quatre bûchers étaient dressés, et les flammes y dévoraient les victimes qu'on y jetait à plusieurs reprises..... Le fait est-il constant? nous ne pouvons l'affirmer, et d'ailleurs aucun historien contemporain ne le rapporte. Mais qu'un homme et qu'un parti sont à plaindre, lorsque depuis six cents ans les pères répètent à leurs fils une aussi terrible inculpation contre eux! il faut que leurs excès aient été poussés au comble, pour qu'on leur ait attribué celui-là. Au reste, qu'y aurait-il d'étonnant, après le massacre de Béziers, celui de Lavaur, les abominations commises plus tard à Monségur, et toutes les autres atrocités de cette infâme guerre (1)? 1213

La nouvelle de l'armement de la Provence vint arrêter le chef des croisés dans son expédition. Il se hâta de courir éteindre un incendie qu'il ne fallait pas laisser propager; et emmenant avec lui le reste de *l'armée du Seigneur*, il prit la route du Bas-Languedoc. Les Narbonnais, sans doute à la suggestion de leur archevêque, qui déjà commençait à se mettre en rivalité avec Montfort, fermèrent leurs portes à

(1) *Ibid.*

1213. celui-ci ; Béziers, qui tendait déjà à se relever de ses ruines, agit de même à son égard. Il fut mieux accueilli à Montpellier, et la terreur de son nom décida les Nîmois à le bien recevoir (1).

Son premier soin, après être arrivé dans le pays, fut de réduire Pons de Montlaur, puissant seigneur du Vivarais, que le Père Langlois, dans son *Histoire de la croisade des Albigeois*, a confondu avec une maison noble de ce nom et des environs de Toulouse. Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, s'était également déclaré pour Raymond VI, dont il était l'ami, le parent et le vassal. L'attaquer à force ouverte était difficile ; Montfort engagea le duc de Bourgogne et les archevêques de Lyon et de Vienne à négocier la paix. Ceux-ci le joignirent à Romans ; ils prièrent le comte de Valentinois de venir les trouver dans cette ville : il y consentit, mais il ne se montra nullement décidé à sacrifier à leurs instances la cause qu'il avait embrassée. Les deux prélats ne pouvant rien sur lui, excitèrent le duc de Bourgogne à se porter aux dernières extrémités : ce prince appela ses troupes, et, de concert avec Montfort, se prépara à porter la guerre dans les domaines du comte, qui, trop faible pour résister à de tels assaillans, se soumit enfin. Il livra en gage de sa fidélité plusieurs châteaux, dont le chef des croisés confia la garde au duc Eudes III. Les barons provençaux, à la suite de cet évènement, furent

---

(1) *Ibid.*

aussi contraints à mettre bas les armes; ils jurèrent la paix, et le pays fut ainsi calmé (1). 1213.

A la même époque, Montfort parvint à conclure le mariage d'Amauri, son fils aîné, avec Béatrix, fille unique d'André de Bourgogne, dit *Guigne VI*, dauphin de Viennois: cette union lui faisait espérer, avec fondement, que sa famille hériterait, par cette princesse, du Dauphiné. Son ambition était insatiable; elle débordait de toutes parts, malgré l'hypocrisie dont il l'enveloppait (2).

---

(1) *Ibid.*

(2) *Hist. des grands-officiers de la couronne*, t. 1, p. 564.

FIN DU LIVRE IV.

NOTES

DU LIVRE IV.

(*a*) Les souverains pontifes attachaient une grande faveur au couronnement qu'ils faisaient eux-mêmes des souverains qui le leur demandaient. Se croyant, en vertu de leur droit divin, investis de la toute-puissance spirituelle et temporelle sur la terre, ils prétendaient, en couronnant un prince, lui accorder un titre supérieur à celui des autres potentats. C'était, au reste, l'opinion de ces siècles; et dans le moyen âge, les usurpateurs, ou ceux dont le bon droit pouvait être contesté, recherchaient avec empressement l'honneur d'être sacrés et couronnés par les papes. Ceux-ci faisaient de cet acte un droit à disposer plus tard d'un royaume qu'on paraissait avoir tenu de leur munificence, et se croyaient, par conséquent, investis du pouvoir de détrôner ceux qu'ils avaient élevés, dans eux ou dans leur descendance. Nous avons entendu le cardinal Fabrice Ruffo dire dans une circonstance : « On aurait mauvaise grâce à contester au pape la suzeraineté sur le royaume de France, puisque lui ou ses prédécesseurs l'ont donné à trois des quatre dynasties qui l'ont occupé. » Innocent III, nommé tuteur de Frédéric II, roi de Naples et de Sicile, et depuis empereur, sacra ce jeune prince, qu'il traitait de vassal. Il lui fit épouser Constance, sœur de Pierre II, roi d'Arragon. S'il montrait tant d'amitié à Frédéric II, surnommé à cette époque *le roi des prêtres*, à tel point sa dépendance de la cour de Rome était extrême, c'était pour s'opposer à Othon, nommé empereur, et qu'Innocent III redoutait alors. Pierre II, roi d'Arragon, par ses brillantes conquêtes sur les Maures, avait mérité également les faveurs du

Saint-Siége. On crut le récompenser magnifiquement des services qu'il rendait à la chrétienté, en le faisant venir à Rome après son mariage avec Marie de Montpellier. Là, le pape, dans une cérémonie solennelle, le couronna roi. C'était ceci que les Pères du concile de Lavaur faisaient valoir comme une distinction inestimable au roi Pierre. On aurait dit qu'ils le regardaient, dès ce moment, devenu l'homme lige du souverain pontife.

(*b*) Le Roussillon, soumis à la suzeraineté des comtes de Barcelonne, avait cependant eu ses princes particuliers : cette province, comprise d'abord dans la Gaule, appartenait aux Volces tectosages, dont les tributs qui habitaient cette contrée portaient les noms de *Consuarani* et de *Sardonne*. Ruscino, qu'on nomme aujourd'hui *la tour de Roussillon*, et Illiberis en étaient les villes principales. Les peuples de cette contrée, après avoir essayé de disputer le passage à Annibal, l'an de Rome 536, lorsque ce général carthaginois passa de l'Espagne en Italie, finirent par traiter avec lui. Plus tard, les Romains ayant soumis les Gaules, placèrent une colonie à Ruscino, qui donna son nom au Roussillon. La rivière du Tet s'appelait alors *Verdonubre*, et antérieurement *Ruscino*, comme la capitale du pays. Illiberis, ruinée de bonne heure, fut nommée *Elne* ou *Helena*, du nom de la mère de l'empereur Constantin. Le pays des Sardons était séparé de l'Espagne par le promontoire, le port et le temple de Vénus (Port-Vendre), et par les trophées de Pompée, dressés sur le sommet des Pyrénées, dans l'endroit appelé *le col de Pertus*. Le comté de Conflans et le Valespir d'aujourd'hui étaient habités par les Consuarani, qu'il ne faut pas confondre avec les Consoranni placés sur les bords de la Garonne, à sa naissance. L'empereur Constant, poursuivi par l'usurpateur Magnence, fut tué dans Elne, en 350, par Gaïzon, lieutenant de ce rebelle. Le Roussillon fut la conquête des Visigots, avec le reste de la Narbonnaise, en 462 : elle devint, ainsi que le reste, leur propriété légitime, treize ans après, lorsqu'un traité solennel l'eut abandonnée au roi Euric. Les Visigots conservèrent ces provinces jusqu'en 720, que les Sarrasins venus d'Afrique,

ayant renversé la monarchie gothique, passèrent les Pyrénées, et s'emparèrent de tout le littoral de la Méditerranée. Le roi français Pepin les en chassa en 759, et reprit la Narbonnaise ainsi que le Roussillon. Charlemagne, en 785, établit ce que l'on appela *la Marche d'Espagne*, *le marquisat de Gotie*. Le diocèse d'Elne, au commencement du neuvième siècle, était divisé en deux comtés : de Roussillon et de Conflans. Gaucelme est le premier comte de Roussillon connu. En 859, les Normands ruinèrent les villes de Ruscino et d'Elne. Le Roussillon dépendait des comtes ou ducs de Barcelonne. Bera était comte d'Elne en 846, Suniarius en 850, Salomon en 869; enfin, Miron, frère de Wifred-le-Velu, comte de Barcelonne, qui possédait le comté de Roussillon en 874, le rendit héréditaire dans sa maison. Le Conflans et le Valespir eurent leurs princes particuliers. Miron était de la race de saint Guillaume, duc d'Aquitaine; ses descendans, jusqu'au douzième siècle, et les comtes de Barcelonne, jusqu'au milieu du treizième, après avoir hérité du Roussillon, reconnurent la suzeraineté de la maison de France. Radulfe régnait en 904 : il eut pour successeurs Oliba; Bencion; Gausfred Ier; Guillabert Ier; Gausfred II, mort après 1069; Guillabert II, mort vers 1102; Gérard Ier, mort en 1113; Gausfred III, mort en 1165; Gérard II : ce prince fut le dernier de sa famille; il termina ses jours avant 1173; il donna par testament le comté de Roussillon au roi d'Arragon, comte de Barcelonne, son seigneur. Au moment où commença la guerre des Albigeois, un prince de la maison de Barcelonne, Sanche, avait obtenu pour sa part d'héritage les comtés de Roussillon, de Conflans, de Cerdagne et de Valespir. Sanche mourut en 1217; et son fils, Nugnez Sanche, lui succéda : celui-ci n'ayant pas eu d'enfans, ses Etats passèrent à Jacques Ier, roi d'Arragon. Pierre II, père de ce monarque, était, en sa qualité de comte de Barcelonne, suzerain du comte de Roussillon; il avait même certaines portions de la souveraineté immédiate qu'il possédait. Aussi avons-nous eu raison de dire qu'il était dans ses Etats à Perpignan, quoique le pays eût un souverain particulier.

(c) Lambert de Turey. Ce croisé, digne d'attirer les yeux de la postérité par sa vaillance et la supériorité de son génie, fut l'ami et le confident le plus cher de Simon de Montfort. Il serait Languedocien, au dire de la seconde généalogie imprimée de la maison de Latour Saint-Paulet, qui à cette époque l'avait adopté pour son premier aïeul. (Voyez *Annales de Toulouse*, par Durosoy, t. 4, p. 62 et 63.) Nous croyons pouvoir contester cette origine, que rien ne prouve. Montfort n'avait pas l'usage de prendre ses amis parmi les chevaliers du pays. Les Bruyères, les Rigaud, les Voisin, les Levis, ses principaux compagnons, étaient tous Français, de même que Lambert de Turey, et non de Latour, comme le nomme cette généalogie. Les auteurs contemporains l'appellent également Turey, ainsi que le fait dom Vaissette, et jamais Latour : c'est un point facile à vérifier. Cette généalogie lui donne pour fils Bernard de Latour, du château de Laurac, qui fut fait chevalier par Raymond VII, comte de Toulouse, en 1244. Elle est ici en contradiction manifeste avec Baluze, qui, dans son *Histoire généalogique de la maison de Latour-d'Auvergne*, fait ce Bernard fils de Bertrand II, issu de la maison souveraine d'Auvergne. Comme ces deux versions sont également fausses, nous ne nous occuperons pas de les concilier ; il nous suffit de désigner Lambert de Turey comme le chef d'une race éteinte depuis long-temps, et dont la filiation s'est perdue. Au reste, la maison de Latour Saint-Paulet, dans la troisième version de sa généalogie, a renoncé à prendre Lambert de Turey pour son aïeul. Il y aura toujours beaucoup d'incertitudes dans les généalogies qui ne sont point appuyées par des actes municipaux.

SOMMAIRE DU LIVRE V.

Montfort refuse de rendre aux Arragonnais leur jeune roi Jacques Ier; ce peuple lui déclare la guerre. — Innocent III ordonne que ce prince soit mis en liberté. — Le cardinal de Courçon prêche la croisade contre les Albigeois. — Mission du cardinal Pierre de Bénévent dans le Languedoc. — Bulle du pape relative aux comtes de Comminges et de Béarn, et aux Toulousains. — Baudouin de Toulouse est surpris dans le château de l'Olme. — Mauvais traitemens qu'on lui fait essuyer. — On le livre au comte de Toulouse. — Supplice et mort de Baudouin. — Montfort assiége Narbonne. — Arrivée du cardinal de Bénévent. — Il réconcilie à l'Eglise les comtes de Comminges et de Foix. — Dures conditions imposées à ces princes. — Absolution accordée aux Narbonnais et aux Toulousains. — Le comte Raymond VI vient à Narbonne. — Il est admis au pardon. — Acte à ce sujet. — Nouveaux croisés dans la province. — Ils dégagent Simon de Montfort, vivement pressé par les Catalans et les gens du pays. — Naïveté de Pierre de Vaulsernais à ce sujet. — Les vicomtés de Nîmes et d'Agde sont cédés à Montfort. — Albigeois brûlés à Mauriac en Querci. — Prise de Montpezat, de Marmande, de Casseneuil; pillage, massacres et destructions en ces lieux. — Conquête du Périgord. — Anecdote concernant le baron de Casenac et sa femme; cruautés singulières de ces deux personnages. — Réflexions sur les temps prétendus chevaleresques. — Prise et démolition du château de Casenac. — Le comte de Rodez est réduit à rendre foi et hommage à Montfort. — Etendue des Etats de celui-ci. — Situation des affaires dans le Languedoc. — Concile de Montpellier. — Montfort va au concile; le peuple de cette ville se soulève, et ne veut pas le recevoir. — Canons du concile. — Il donne au comte de Montfort tous les domaines du comte de Toulouse. — Incident qui retarde l'effet de cette donation. — Ambassade du concile au pape. — Réflexions sur les actes politiques du concile. — Foulques reçoit la commission de prendre possession de Toulouse. — Raymond VI et sa famille sont chassés de leur palais, et se retirent dans la maison d'un simple citoyen. — Foulques met la désolation dans Toulouse. — Le légat se met en possession, au nom du Saint-Siége, de la comté de Foix, qu'abandonne Raymond Roger. — Diverses donations de Montfort à l'Eglise. — Louis, fils aîné du roi de France, descend dans le Languedoc. — Insolence des légats à l'égard de ce prince. — Fai-

blesse de Louis. — Le pape consent à remettre provisoirement à Montfort les domaines du comte de Toulouse. — Lettre d'Innocent III. — Ce pape s'empare du comté de Melgueil, et le vend à très-haut prix à l'évêque de Maguelonne. — Le comte Raymond et son fils quittent Toulouse, et se retirent à la cour du roi d'Angleterre. — Réflexions à ce sujet. — Marche de Louis dans la province. — L'archevêque de Narbonne commence à soutenir ses prétentions à la duché-pairie de cette ville. — — Querelle entre lui et Montfort à ce sujet. — Les deux prétendans députent à Rome. — Appel de Montfort. — Bref du pape. — Gui de Montfort prend possession de Toulouse au nom de son frère. — Entière soumission du comte de Foix. — Soulèvement des Toulousains, aux approches de Louis et de Montfort. — On les apaise. — Le prince et le comte entrent dans la ville. — Conseil sur ce qu'il convient de faire à l'égard de celle-ci. — Avis violent de Foulques. — Simon de Montfort ne l'adopte pas. — Destruction des remparts de Toulouse. — Louis s'en revient en France.

LIVRE V.

Nous avons déjà dit, et tout a prouvé, dans les diverses circonstances de cette histoire, que le chef des croisés dissimulait mal l'insatiable avidité qui le dévorait : il en donna, vers cette époque, une preuve plus éclatante, s'il était possible, que toutes les autres, lorsqu'à la suite de la mort tragique de Pierre d'Arragon, il se refusa long-temps à se dessaisir de la personne du jeune roi Jacques Ier, fils de ce prince, et qui lui succédait naturellement en vertu de son droit. Montfort, comme on le sait, le retenait en espèce d'otage ; et sous le prétexte qu'il devait l'unir à sa fille, il voulait, disait-il, l'élever selon ses désirs. Vainement les Catalans lui demandaient leur comte, et les Arragonnais leur monarque, il avait toujours quelque défaite pour le retenir à Carcassonne. Enfin, ses refus irritant les Espagnols, ceux-ci lui déclarèrent la guerre, et donnèrent le commandement de l'armée qu'ils envoyèrent contre lui, à Sanche Nugnez, fils du comte de Roussillon, à Guillaume de Moncade, issu de la même maison que le vicomte de Béarn, et à Guillaume de Cardonne, en même temps qu'Aimeri, vicomte de Narbonne, les appuyait dans leurs justes prétentions (1). 1214.

(1) *Chronique o comment. del rey en Jacques*, c. 19. — *Gest.*

1214 ambassadeurs, Pierre Guitard et Bernard Gilabert, avaient faite en leur nom, après toutefois qu'ils auraient donné une caution suffisante de la sincérité de leurs intentions (1).

« Aussitôt, poursuivait la bulle, que la ville de Tou-« louse aura été réconciliée à l'Eglise, elle sera placée « sous notre protection directe, de telle sorte que, dès « ce moment et dans l'avenir, ni le comte de Mont-« fort ni tout autre prince puissent, en aucune manière, « se mêler de son gouvernement, et prétendre à diri-« ger la marche de ses affaires, et cela tout autant « qu'elle n'errera pas dans sa foi, et qu'elle nous sera « obéissante : au lieu que, dans le cas où ses habitans « persisteraient tant à soutenir les hérétiques qu'à par-« tager leurs opinions, nous vous enjoignons d'armer « contre eux les vrais catholiques, en prodiguant plus « que jamais à ceux-ci les trésors des indulgences que « vous dispensez en notre nom. Il serait alors urgent « de détruire ce repaire pestilentiel de l'erreur ; car « sachons bien que si l'hérésie est dangereuse, les « appuis de l'hérésie sont plus coupables et plus dan-« gereux (2). »

Il y a beaucoup à remarquer dans cette bulle ; nous ne ferons observer que ce soin avec lequel le souverain pontife soustrayant la ville de Toulouse, soit au comte Raymond, soit à Simon de Montfort, l'érigeait en république indépendante, sous la protection im-

---

(1) Innocent III, t. 16, ép. 167. — *Ibid.*, ép. 170.

(2) *Ibid.*

médiate du Saint-Siége, qui plus tard aurait fini par 1214.
la réduire à son obéissance. C'était là un singulier pouvoir que celui qui, dans le fond de la France, venait, par un simple écrit, rompre les nœuds qui attachaient une cité à son souverain direct et au monarque suzerain, le roi de France.

Telles étaient les opinions de la cour de Rome: elle croyait avoir sur les nations un droit pareil à celui qu'elle prenait sur les consciences; et si la résistance de celles-là n'eût pas été opiniâtre, l'Europe, maintenant soumise au sceptre pontifical, serait un vaste désert habité par quelques peuplades errantes, telle qu'est de nos jours la campagne du patrimoine de saint Pierre.

Le nouveau légat, le cardinal de Bénévent, arriva dans le Languedoc, muni des pouvoirs les plus amples : il apportait peut-être de bonnes intentions à l'égard du comte de Toulouse; mais un évènement tragique qui eut lieu peu après sa venue, et auquel Raymond VI prit une horrible part, donna de terribles armes aux ennemis de ce dernier, et contribua à leur faciliter les moyens de le perdre.

On sait que Baudouin, son frère, avait depuis plusieurs années abandonné sa cause pour embrasser celle de Montfort : il n'avait cessé, depuis ce moment, de se montrer acharné à la perte du chef de sa maison; et même à la bataille de Muret, il combattit contre lui avec une telle vaillance, qu'elle ne contribua pas peu aux désastres de cette journée fatale. Montfort, pour engager Baudouin à persévérer dans

1214. cette conduite odieuse, lui abandonnait de temps en temps quelques lambeaux des domaines du comte de Toulouse, se flattant, non sans raison, de se l'attacher davantage par l'appât d'une haute fortune. Baudouin, en effet, lui était très-fidèle, et le chef des croisés pouvait se fier à lui. Cette conduite, prolongée pendant six années, avait exaspéré Raymond VI contre son frère, et fait naître dans son âme cette haine d'autant plus violente lorsqu'elle éclate entre parens. Il se présenta, à cette dernière époque, une occasion de la laisser paraître dans toute son étendue, et le comte de Toulouse, par malheur pour sa gloire, la saisit avec empressement (1).

Baudouin, comme nous l'avons dit, possédait diverses seigneuries, situées principalement dans l'Agénois et le Querci : il venait de visiter les premières; et de retour dans la seconde de ces provinces, il entra, pour se reposer, dans le château de l'Olme, qui lui appartenait en suzeraineté, mais dont le seigneur direct, la noblesse du lieu et les habitans penchaient, non pour les croisés, mais pour Raymond VI, leur ancien maître. Baudouin était assez mal accompagné; ce fut ce qui donna l'idée aux gens de l'Olme de s'emparer de sa personne. Rattier, seigneur de Castelnau, espèce de *condottieri* languedocien, et toujours placé à la tête de quelques bandes de routiers ou d'Ar-

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 75. — Guillaume de Puilaurens, c. 23. — Langlois, l. 6, p. 325 et suiv. — Benoît, t. 1, l. 4, p. 258 et suiv.

ragonais, entra dans le complot. Baudouin ne pré- 1214
voyant pas le danger qu'il courait, se coucha tranquillement dans le château, tandis que ceux de sa suite en faisaient autant dans les maisons du voisinage. Le châtelain prit les clefs de la chambre du prince, et se hâta d'aller trouver Rattier, qui attendait avec sa troupe, à quelque distance de l'Olme, le moment d'agir. Il lui dit, en lui montrant le paquet de clefs :

« Que tardez-vous ? voici notre ennemi en notre « pouvoir ; je vous le livrerai endormi et désarmé, « non seulement lui, mais encore ceux de sa suite (1). »

Rattier alors accourut, suivi de ses routiers. Lorsqu'il arriva dans le château, le seigneur du lieu appela chaque bourgeois pour savoir d'eux s'ils avaient des croisés dans leur logis, et le nombre de ceux-ci. Ils le lui dirent ; et lui, pour parvenir à saisir plus facilement ces étrangers, fit placer devant les maisons un nombre de soldats supérieur à celui des hommes d'armes du prince. Ces mesures achevées, on se mit à pousser de grands cris ; on tomba sur les croisés, qui furent arrêtés ou égorgés sans peine, tandis que le châtelain de l'Olme, accompagné de Rattier, entrèrent avec précipitation dans la chambre de Baudouin, et le firent leur prisonnier (2).

On l'emmena au château de Montcuq (*a*), qui lui appartenait, et dont les habitans, loin de le secourir,

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1214 acceptèrent volontiers la commission de le garder. Ils firent même plus, car ils voulurent le contraindre à donner ordre aux chevaliers français qui tenaient garnison dans la tour principale du château, de la leur livrer : mais Baudouin refusa de le faire; et conduit aux pieds des murailles, il cria aux siens de ne pas ouvrir les portes, lors même qu'ils le verraient attaché à un gibet. Cette fermeté irrita les routiers, qui, pour abattre son courage, le laissèrent pendant deux jours sans nourriture. Baudouin, assuré de sa mort, se confessa le troisième jour; il demanda à recevoir le sacrement de l'eucharistie. Le chapelain de Montcuq le lui apportait, lorsqu'un routier, très-méchant homme, accourut en jurant horriblement, déclarant qu'il ne laisserait pas communier le prince avant que celui-ci n'eût délivré un de ses camarades qu'il retenait aux fers dans un de ses châteaux (1).

L'illustre prisonnier lui répondit : « Homme cruel « et félon, t'ai-je demandé du pain, du vin ou de la « viande pour soutenir ma vie? je ne voulais que le « corps de mon Seigneur Jésus-Christ, afin de nourrir « mon âme. » Le routier, toujours plus furieux, affirma qu'il ne changerait point d'avis, tant que son compagnon ne lui aurait pas été rendu. Les autres soldats dirent comme lui ; et Baudouin voyant cet acharnement, se contenta de s'écrier : « Puisque la « violence m'empêche de communier selon mes dé- « sirs, que je voie au moins l'hostie, gage de mon

(1) *Ibid.*

« salut, et où est renfermé le Seigneur Jésus-Christ! » 1214.
Le prêtre, à ces mots, élevant le pain consacré, donna de loin la bénédiction à Baudouin (1).

Ainsi, de toutes manières, la guerre avait exaspéré les esprits, et les portait aux plus indignes extrémités; ainsi éclatait un autre fanatisme : car quel nom pourrait-on donner à la conduite des routiers en cette circonstance? Devaient-ils, eux qui sans doute criaient tant contre la persécution dont les Albigeois étaient le but, se montrer intolérans à ce point, et priver un malheureux prisonnier de la plus sainte des consolations? Mais où parle l'esprit de parti, toutes les idées généreuses et véritablement libérales s'éteignent; lui seul domine, et la tolérance est toujours repoussée. On ne change pas les hommes; sous quelque bannière qu'ils marchent, ou quelque cause qu'ils embrassent, on les retrouve toujours avec les mêmes passions.

Les Français renfermés dans la tour de Montcuq, voyant ce qui se passait, crurent, en traitant de la capitulation de la place, rendre meilleure la position de Baudouin; ils stipulèrent que lui et eux auraient la vie sauve : mais on ne leur tint point la parole qu'on leur avait donnée; on les désarma d'abord, et puis on les pendit jusqu'au dernier. La barbarie de ce traitement annonça trop au prince celui qu'on lui réservait; on l'emmena à Montauban, où il fut étroitement gardé jusqu'à l'arrivée de son frère : celui-ci,

(1) *Ibid.*

1214. après sa course en Provence, avait changé d'avis, et retardé le voyage qu'il voulait faire à Rome; il était revenu dans le Haut-Languedoc, et tâchait, par son courage, de soutenir la fidélité des Toulousains (1).

Instruit de la prise de Baudouin, il accourut, suivi du comte de Foix, de Roger Bernard, fils de celui-ci; de Bernard de Portelles, chevalier arragonais, qui, pleurant encore le trépas du roi Pierre II, regardait tous les croisés qui avaient combattu à Muret comme les meurtriers de ce monarque : enfin, plusieurs autres chevaliers accompagnaient les comtes. C'est avec peine que nous retracerons les faits qui terminent ce terrible incident de notre histoire. Raymond VI ayant assemblé son conseil hors les murs de Montauban et en pleine campagne, et recueilli les avis de ceux qui le composaient, consentit à se souiller d'un fratricide : le malheureux Baudouin, amené devant lui, fut condamné à mort, en prétendue représaille de celle du roi d'Arragon, comme si un assassinat juridique pouvait ne point être un crime, et expiait une perte faite, non point par l'effet d'une trahison, mais par suite des chances d'une bataille (2).

Baudouin trouva son frère inexorable; il demanda au moins de recevoir les derniers sacremens de l'Eglise. Pierre de Vaulsernais affirme qu'on lui refusa l'un et l'autre; dom Vaissette prétend qu'on eut beaucoup de peine à les lui accorder. Nous ne déciderons

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

pas entre eux; ce qu'il y a de certain, c'est que Ray- 1214.
mond Roger et Roger Bernard de Foix, avec le chevalier Portelles, ne rougirent pas de faire eux-mêmes l'office de bourreaux, en exécutant sur l'heure la sentence qu'ils venaient de rendre; ils saisirent Baudouin, lui passèrent une corde au cou, et le pendirent aux branches d'un noyer, en présence de son frère..... (1).

De pareilles atrocités inspirent un invincible dégoût, et on les abhorre d'autant plus, que ceux qui les commettent sont élevés au-dessus des classes communes. Dirait-on qu'il y a dans les cœurs des princes une férocité pareille à celle qu'on rencontre dans des scélérats obscurs? La hauteur du rang ne délivre pas des plus basses passions de l'âme. Ainsi la voix du sang ne put se faire entendre; et ces personnages, pour satisfaire au désir d'une vaine vengeance, se déshonorèrent complètement. Une telle action déversa un blâme universel sur le comte de Toulouse; avec raison sans doute, elle devint la cause principale de toutes les calamités qui peu après fondirent sur lui.

Du côté de Narbonne, la guerre se faisait avec vivacité, mais d'une façon moins cruelle. Le vicomte Aimeri poursuivait celle qu'il avait commencée contre Simon de Montfort avec les Arragonais et les Catalans; il étendit ses ravages aux environs de Carcas-

---

(1) *Ibid.* — Pierre de Vaulsernais, *ibid.* — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 258.

1214. sonne, ce qui engagea le chef des croisés à marcher contre lui. Montfort avait, dans ce moment, l'assistance d'un nouveau secours de pélerins, que lui amenait Guillaume Desbarres : il s'avança vers Narbonne. Aimeri, avantageusement posté, sortit de la ville, et tomba avec impétuosité sur les ennemis. La brusquerie de l'attaque surprit Montfort, qui ne l'attendait pas; il fut lui-même entouré, et jeté à bas de son cheval d'un coup de lance. La bonté de son armure lui sauva la vie. Les Narbonnais le voyant à terre, se pressèrent autour de lui, soit pour le tuer, soit pour le prendre prisonnier. Les croisés, qu'il avait divisés en trois escadrons, accoururent aussi à sa défense. La mêlée devint horrible; et dans ce moment, Guillaume Desbarres, placé au dernier corps de bataille, partant comme un éclair, vint au secours de son frère utérin. La haute valeur de ce nouvel assaillant rétablit le combat. Montfort, dégagé, remonta sur son dextrier; et les Narbonnais, vivement poussés à leur tour, rentrèrent dans la ville, mais à pas lents, et comme cédant à regret la victoire (1).

La guerre continua avec des succès balancés jusqu'à la venue du cardinal de Bénévent, qui se rendit d'abord à Narbonne : il avait déjà ordonné, au nom du Saint-Siége, et avant d'entrer dans cette ville, au vicomte Aimeri et aux bourgeois, de poser les armes et de garder la paix, à l'égard de Montfort; celui-ci fut recevoir le légat jusqu'à Montpellier : il conféra

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 76.

avec lui; il sut, par ses adroites manières, l'intéresser quelque peu en sa faveur, et puis ensuite il le laissa continuer sa mission. Le légat *à latere* fit une entrée solennelle à Narbonne; il reçut dans ce lieu la remise du jeune roi d'Arragon, Jacques Ier, qu'il rendit sur le champ à ses sujets, impatiens de le recevoir. Peu après, les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges, et les autres seigneurs encore frappés de l'anathême, ainsi que les Toulousains, comparurent devant lui, afin d'obtenir leur réconciliation avec l'Eglise (1). 1214.

Le cardinal de Bénévent ne se montra pas éloigné de les satisfaire; il commença par absoudre les comtes de Comminges et de Foix, qui se présentèrent les premiers. Après leur avoir fait donner, cependant, de bonnes cautions, et avoir obtenu d'eux, en faveur de l'Eglise, le dépôt de plusieurs châteaux-forts qui leur restaient encore, le légat les admit à une audience solennelle, tenue dans le palais archiépiscopal de Narbonne, le 18 avril de cette année, en présence de Sanche, comte de Roussillon; de l'ancien évêque de Carcassonne, Guillaume de Rochefort; du grand-maître de l'ordre du Temple d'Arragon; des abbés d'Aniane, d'Alet; de Guillaume de Montberat, d'Hugues de Baux, de Dalmatien de Crecels; de Guillaume de Cardonne, seigneur catalan, et de plusieurs autres chevaliers et barons (2).

---

(1) *Ibid.*, c. 77.
(2) *Ibid.*

1214. Les deux comtes écrivirent séparément leur abjuration, mais néanmoins sur un modèle uniforme; ils reconnurent en tous les points la doctrine de l'Eglise, et puis s'engagèrent par serment, sur les saintes reliques, de tenir les conditions suivantes:

1° De ne plus soutenir les hérétiques armés, ni ceux qui, par la fuite, auraient échappé à la condamnation, et dont on aurait confisqué les biens, non plus que les routiers, mais de leur faire une bonne guerre, loin de les appuyer dans ce qu'ils pourraient tenter contre les domaines possédés par l'Eglise romaine, ou qu'elle aurait concédés à d'autres;

2° De n'agir que conformément aux ordres des légats, et de s'en rapporter aveuglément à eux dans tout ce qui aurait trait à la conservation de la paix des villes et de la sûreté des chemins;

3° De ne secourir en aucune manière la ville de Toulouse, foyer principal de l'hérésie, tant qu'elle n'aurait pas fait sa soumission au Saint-Siége;

4° De satisfaire à la colère de Dieu, en s'acquittant scrupuleusement des pénitences que lui légat leur imposerait, ou par tout autre ayant la même mission; d'aimer enfin avec reconnaissance l'Eglise, qui voulait bien les relever de leur excommunication.

Les comtes durent, en outre, s'engager au nom de leurs fils, et Bernard de Comminges consentit à donner l'un des siens en otage de sa sincérité, si on l'exigeait, pourvu que celui de ces jeunes princes qui serait désigné ne fût pas celui tout nouvellement armé chevalier. L'accord finissait par la clause ordinaire,

que les comtes demeuraient consentant à ce que la 1214
cour de Rome gardât en toute propriété les châteaux qu'ils lui remettaient en dépôt, dans le cas qu'ils ne rempliraient en entier les conditions du traité (1).

Un accord à peu près pareil fut imposé au vicomte de Narbonne, et aux habitans de cette ville. Les Toulousains vinrent ensuite; ils étaient représentés par leurs consuls ou capitouls, au nombre desquels on citait Jourdain de Villeneuve, Arnaud-Bernard Baudurans, Arnaud de Barravi, Vital de Prinhac, Pélerin Siguier et Guillaume Bertrand. Cet acte fut passé, le 7 des calendes de mars (25 avril), en présence de l'ancien évêque de Carcassonne, des abbés de Saint-Pons et de la Grasse, de l'abbé et du sacristain de Saint-Paul de Narbonne, du grand-maître des Templiers d'Arragon, et du grand-prieur des hospitaliers du même royaume (ambassadeurs sans doute auprès du légat pour la remise du roi Jacques), du comte de Foix, et de son fils Roger Bernard, etc. (2).

Les députés de la ville de Toulouse s'engagèrent en même temps, tant au nom de leurs collègues qu'en celui des autres citoyens, de bannir entièrement l'hérésie de leur ville; de ne fournir, en aucun temps et en aucun lieu, le plus léger secours au comte Raymond VI ou à son fils, et cela malgré le serment de fidélité qu'ils leur avaient juré, si ces princes persistaient à se révolter contre l'Eglise romaine; de con-

(1) *Trésor des chartes toulousaines*, sac 2, n° 88; et *Foix*, n° 4.
(2) *Ibid.*

1214. traindre enfin tous ceux d'entre eux âgés de plus de quatorze ans, à se lier par les mêmes sermens (1).

Le comte de Toulouse vint, à son tour, se soumettre humblement à ce pouvoir supérieur et si élevé au-dessus des couronnes; il vit que lui résister serait dorénavant impossible, et il n'oublia rien de ce qui pouvait convaincre le Saint-Siége de sa sincérité. Le cardinal de Bénévent avait reçu d'Innocent III l'ordre exprès d'absoudre ce prince, et de le réconcilier avec l'Eglise, malgré tout ce que l'on tenterait pour l'en empêcher. Le pape était touché plus que jamais des calamités nombreuses auxquelles Raymond VI était en butte depuis tant d'années, et il croyait qu'il était temps de faire cesser cette cruelle persécution; le cardinal, en conséquence des instructions impératives qu'il avait reçues, se rendit aux instances du comte, l'écouta, et admit sa justification, ce que les autres légats n'avaient jamais voulu faire (2).

Le comte, dans un acte daté du mercredi 26 ou 27 avril, et que Catel nous a conservé, ainsi qu'une autre charte relative au même évènement, s'exprimait ainsi :

« Moi, Raymond, par la grâce de Dieu, duc de Nar-« bonne, marquis de Provence et comte de Toulouse, « ne cédant ni à la contrainte ni à la fraude, j'offre « librement à vous, cardinal, ma personne avec tous

---

(1) *Ibid.*, sac 3, nº 51.

(2) Catel, *Comit.*, p. 300 et suiv.

« les Etats qui étaient autrefois sous mon autorité, et 1214.
« que j'ai donnés à Raymond VII, mon fils, en toute
« propriété, tant ceux qui m'appartenaient que ceux
« cédés à d'autres à titre de vasselage, décidé que je
« suis, si vous m'en faites le commandement, à chercher un asile auprès du roi des Anglais, mon beau-frère, ou dans tout autre lieu qu'il vous plaira m'indiquer, et où je demeurerai tranquillement jusqu'à ce que le souverain pontife me permette d'aller lui demander à lui-même grâce et miséricorde. Je saurai contraindre ceux qui sont mes vassaux, et qui refuseraient de m'imiter dans ma soumission, à céder aussi, etc. (1). »

Que pouvait-on exiger de ce prince? rien de plus, certainement; et néanmoins on ne parut point satisfait. On accepta son humiliation, et on ne le rétablit en aucune partie de ses domaines. Il était sorti souverain de Toulouse; il y rentra simple particulier, ayant abandonné, soit au légat l'administration de ses Etats, soit aux capitouls celle plus particulière de la ville; et tandis qu'il montrait par ses faits l'évidence de son repentir, Simon de Montfort continuait la guerre, et achevait d'usurper tout le Languedoc. Déjà il avait contraint Raymond VI à lever le siége de Moissac; il était parvenu à remettre sous son joug tout l'Agénois soulevé, et bravait la faiblesse du monarque anglais, Jean-sans-Terre, qui avait osé un moment sortir de

(1) *Ibid.*

1214. son incurie, et prétendre soutenir la cause de son beau-frère (1).

Quelle ressource pouvait, en effet, lui opposer le malheureux comte de Toulouse? Une lutte de six années avait épuisé ses coffres; ses troupes étaient dispersées, prisonnières ou couchées sur les champs de bataille; il avait perdu ses châteaux les plus forts, les uns après les autres; ses bonnes villes lui étaient enlevées; rien ne lui restait pour se défendre avec avantage, lorsque d'une autre part, chaque jour de nouvelles bandes de pélerins armés venaient renforcer les escadrons de Simon de Montfort : c'étaient des bataillons frais et bien pourvus, qui, après une campagne de quarante jours, se retiraient pour faire place à d'autres. Ainsi les croisés se ravitaillaient par eux-mêmes, et, comme le phénix, renaissaient de leurs cendres.

L'évêque de Carcassonne, envoyé vers le nord dès l'année précédente, avait prêché la croisade dans toute la France, secondé en ceci par une foule d'autres ecclésiastiques exaltés, parmi lesquels on cite Jacques de Vitri ou de Vitriac, *homme de toutes parts louable*. Ces pélerins devaient, aux environs de la Pâque, se réunir à Lyon, et descendre le Rhône; mais le cardinal de Courçon, légat, et Guillaume, archidiacre de Paris, qui ne se lassaient pas de marcher contre les hérétiques, les sachant rassemblés en

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 24 et suiv. — Pierre de Vaulsernais, c. 79.

majorité à Nevers, leur firent prendre une route inté- 1214.
rieure, par laquelle, en traversant l'Auvergne, ils parvinrent à Montpellier. Pierre de Vaulsernais, ce chroniqueur dont l'ouvrage nous est d'un si grand secours, faisait partie de cette expédition. Simon de Montfort vint au-devant des pélerins jusqu'à Béziers, et les trouva au nombre de cent mille. Dom Vaissette croit, et avec quelque raison, qu'il y a erreur dans ce compte, exprimé pourtant tout au long dans le moine de Vaulsernais, et que cette armée n'était pas aussi formidable (1).

Quoi qu'il en soit, elle l'était assez pour être fort redoutée. Elle se dirigea vers Carcassonne, lieu du rendez-vous général, et de là elle partit pour commencer la campagne. Sa venue arrêta les incursions des Catalans et des Arragonais; elle fut aussi d'un grand secours au légat, et voici ce que Pierre de Vaulsernais raconte à ce sujet:

« Simon de Montfort et les catholiques du pays, pressés à la fois par les hérétiques et les Espagnols, étaient dans un grand embarras pour se maintenir avec avantage; heureusement qu'il leur arriva très à propos un légat de Rome, et des pélerins de France: ceux-ci, sans le légat, n'eussent pu tout faire, et le légat, sans eux, se serait trouvé fort inquiété pour conduire au bout la besogne qu'on lui avait confiée. Car si les ennemis de la foi n'avaient pas redouté les croisés qui allaient arriver, ils ne se seraient pas rap-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 78.

1214. prochés du légat pour se soumettre; et dans le cas contraire, l'armée du Seigneur, privée du légat, n'aurait marché qu'à l'aventure, et il n'y aurait pas eu unité d'action dans les mouvemens divers des croisés. La divine Providence fit donc que, tandis que le légat alléchait par une sainte tromperie les princes alliés réunis à Narbonne, les pélerins eurent le temps d'arriver, et de tomber sur les ennemis de la foi. *O sainte déception du légat! ô fraude pieuse* (1)! »

Nous croyons devoir faire observer au lecteur que nous lui rapportons exactement les propres paroles de l'historien de la croisade : on doit y reconnaître combien sa piété était peu éclairée, et que ni lui ni les ecclésiastiques de l'époque ne plaçaient la loyauté et la bonne foi au rang des vertus du christianisme. Simon de Montfort ne manqua pas de profiter de cette nouvelle faveur de la fortune; il se fit céder les vicomtés de Nîmes et d'Agde par Bernard Aton, qui en était le vicomte titulaire (*b*). On donna pour prétexte à cette cession que la substitution de ces seigneuries revenant au vicomte de Béziers, Montfort devait de droit en être investi. Ainsi ce dernier, pour légitimer une telle usurpation, voulait la fonder sur une usurpation antérieure, et cela sans s'inquiéter des droits autrement positifs des comtes de Toulouse sur Nîmes et sur Agde (*c*) (2).

---

(1) *Ibid.*

(2) *Regist. curia Franc.— Chart. de Foix.— Cartul.*, caisse 15. — *Preuves de l'histoire de Languedoc*, t. 3, p. 243.

Montfort envoya les croisés, sous le commande- ment de Gui son frère et de l'évêque de Carcassonne, ravager le Querci, et punir, s'il était possible, Rattier, seigneur de Castelnau, du meurtre de Baudouin de Toulouse, qu'il ne pouvait lui pardonner, l'en regardant, avec raison, comme le premier auteur. Montfort, en même temps, remontait le Rhône jusqu'à Valence, avec son fils Amauri; il rencontra dans cette ville le duc de Bourgogne et le dauphin de Viennois. Là fut béni le mariage de la fille de ce dernier seigneur, et du jeune Amauri. Guignes VII remit la nouvelle épouse à son beau-père, qui l'emmena à Carcassonne; mais le mariage ne fut pas consommé, à cause que Béatrix n'était pas nubile (1). 1214.

Les croisés, cependant, suivaient la route que Montfort leur avait indiquée; ils arrivèrent devant Mauriac en Rouergue. Les habitans de cette ville, se confiant en la force de leurs murailles, voulurent résister aux sommations qui leur furent faites de se rendre à *l'armée du Seigneur*. Peu de temps après, le cardinal de Courçon, légat, arriva. Les attaques commencèrent avec tant de vivacité, que les assiégés se repentant de leurs bravades, consentirent à rendre la place au délégué du Saint-Siége. Dès que les croisés eurent reçu les clefs du château, ils procédèrent à sa démolition. On y trouva sept hérétiques, dit Pierre de Vaulsernais, que l'on amena devant le cardinal : celui-ci

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 68.

1214. n'ayant pu les convertir, on les brûla *avec une joie extrême* (1).

Cette expédition terminée, l'armée marcha contre Montpezat. La garnison, au lieu de se défendre, jugea convenable de prendre la fuite. Les croisés, selon leur usage, démolirent le château jusqu'en ses fondemens. On ne pouvait faire la guerre avec plus de sévérité; et l'on se demande où s'étaient réfugiées, à cette époque, la commisération, la mansuétude et la clémence. Montfort arriva comme l'on venait de quitter les ruines de Montpezat, où sans doute les Albigeois ne furent pas épargnés. Le bruit de sa venue fit rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés. La seule ville de Marmande ne suivit pas l'exemple général : elle voyait renverser toutes les places des environs; on ne conservait que les plus fortes, dont à l'avance on chassait les légitimes seigneurs, et elles étaient données en garde à des chevaliers français détestés dans tout le pays (2).

Marmande avait naguère reçu une garnison anglaise. Le roi Jean prétendait la conserver, au nom du comte de Toulouse; et en attendant le moment de la lui rendre, il y faisait arborer sa propre bannière, espérant que le chef des croisés n'oserait pas l'attaquer. C'était mal connaître Simon de Montfort : il ne reculait devant aucune difficulté, lorsqu'il fallait satisfaire son intérêt; et sans aucun respect pour le

(1) *Ibid.* — *Regist. Car. Franc.*

(2) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

monarque anglais, il marcha droit vers cette place. Il 1214.
était à tel point un objet d'épouvante, que dès que les habitans de Marmande eurent aperçu l'avant-garde des croisés, ils s'embarquèrent précipitamment, et furent chercher un asile à la Réole. La garnison ne fit pas mieux son devoir; elle abandonna les remparts, et se réfugia dans une tour. Montfort livra la ville au pillage, et permit aux soldats anglais de se retirer sans être molestés (1).

Casseneuil, château très-fort, situé dans l'Agénois, sur la frontière du Querci, était placé au pied d'une montagne en une belle plaine environnée de rochers qui contribuaient à sa défense, et de fossés profonds remplis d'eau courante. Hugues de Rovinian, frère de l'évêque d'Agen, en était seigneur; déjà, par deux fois, il avait manqué de parole à Simon de Montfort. Les habitans de Casseneuil *étaient, pour la plupart, hérétiques, voleurs et tous remplis d'iniquités;* c'étaient là de fort grands griefs, et ceci donnait droit à les piller et à les mettre à mal : aussi les croisés n'y manquèrent point; ils n'étaient plus en assez grand nombre pour investir la place, on posa un camp retranché sur le sommet d'une roche, et l'on s'y établit la veille de la Saint-Pierre (juin 1214) (2).

Cependant des renforts survenant, le comte de Montfort laissa à son fils le commandement du camp placé sur la hauteur, et fut asseoir le sien dans la

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1214. plaine. Ce n'était pas sans raison qu'il agissait ainsi; il lui revenait de toutes parts que le roi d'Angleterre, outré de l'insulte qu'il avait reçue à Marmande, assemblait dans Périgueux une armée pour venir l'attaquer. La chose était vraie : mais Jean-sans-Terre n'avait pas de véritable courage; il ne savait que menacer, et point agir lorsqu'il fallait le faire. Il ne se conduisit pas différemment dans la circonstance présente : sa colère s'exhala en vaines bravades, surtout lorsqu'il se fut assuré que Montfort, loin de s'épouvanter de ses démarches, était très-décidé à combattre contre lui, s'il fallait en venir là; et Jean se souvenait de la fin tragique de Pierre d'Arragon (1).

Les assiégés, pendant une nuit, pénétrèrent dans le camp d'Amauri, et arrivèrent jusqu'à sa tente; ils surprirent les gardes, qui dormaient, ainsi que leurs chefs : néanmoins quelques croisés ayant repoussé leur premier choc, le reste s'éveilla; et courant aux armes, ils contraignirent les gens de Casseneuil à regagner leurs murailles. Montfort, chagrin d'une tentative qu'il regardait comme un affront, voyant que le temps passait et que le siége n'avançait point, prit conseil de plusieurs habiles ouvriers, et surtout d'un charpentier intelligent, pour savoir comment on pourrait arriver aux remparts, dont on était séparé, comme nous l'avons dit, par un large et profond fossé rempli d'eau. Le charpentier imagina de faire un pont de

---

(1) *Ibid.*

claies que l'on pousserait sur le fossé, et qu'à force de 1214.
bras on jeterait en travers (1).

On se rangea à son avis; l'évêque de Carcassonne faisant de ceci une affaire de religion, engagea tous les croisés, sans distinction de rang, à travailler à cet ouvrage. Le nombre de ceux qui vinrent y coopérer fut si grand, que le pont ne tarda pas à être achevé. On essaya alors de le mettre en place; mais à peine fut-il posé, que fléchissant par les deux bouts, il tomba dans l'eau, et les efforts qu'on fit pour le relever ne tendirent qu'à l'enfoncer davantage et à le mettre hors d'état de servir. On ne se rebuta pas; un autre pont fut confectionné, et formé de plusieurs petits bateaux que l'on attacha ensemble : on le lança sur le fossé; mais les mesures avaient été mal prises, il se trouva trop court.

Tout autre que le comte de Montfort aurait perdu courage; mais il n'abandonnait pas aussi aisément une entreprise lorsqu'il l'avait entamée. Il appela cette fois, non un simple ouvrier, mais *le chef des artisans* (l'ingénieur principal de l'armée, selon toute apparence) : celui-là construisit une haute tour de bois, dont le toit était plat, et sur laquelle il fut élevé une seconde tour qui dépassait les murailles de Casseneuil; celle-ci avait cinq étages, sur lesquels on plaçait des archers. Il y avait, en outre, une sorte de rempart garni de gens munis de vases remplis d'eau pour éteindre le feu que l'on essaierait de lancer sur

(1) *Ibid.*

1214 la machine. On conduisit cette tour dans le fossé, non sans peine; et malgré les efforts des assiégés, qui, par toutes sortes de moyens, essayaient de s'opposer à son approche, on parvint à la placer comme on le voulait. Cependant, ceux qui étaient dans les bas étages de la tour, comblaient le fossé en y jetant des pierres, de la terre, des branches d'arbres et du gazon; tandis que les arbalêtriers placés sur ceux du haut, les protégeaient en soutenant le combat contre les ennemis (1).

Un soir, et l'ombre étant épaisse, ceux de Casseneuil remplirent une nacelle de matières combustibles, et se préparèrent à la pousser contre la tour. Les croisés ne leur en donnèrent pas le temps; ils surveillaient leurs démarches, et se hâtèrent eux-mêmes de mettre le feu au brûlot, avant que celui-ci eût été lancé. En même temps, et comme déjà le fossé était comblé par tout ce qu'on y jetait, la tour avançait et s'approchait du rempart : enfin, un dimanche, elle s'en trouva tout auprès, et à une assez faible distance pour qu'on pût espérer de jeter utilement le pont qu'elle portait. Déjà les combattans pouvaient s'attaquer avec *le long-bois* (sorte de lance dont le manche plus alongé servait aux siéges). Montfort craignant que les assiégés, à force de chercher à incendier la machine, n'en vinssent enfin à bout, ne voulut pas, quoique ce fût le jour du Seigneur, remettre au lundi la dernière attaque; il fit sonner les trompettes, vers

(1) *Ibid.*

trois heures après midi, et commanda aux siens de 1214
monter à l'assaut (1).

La nécessité imposa silence aux préjugés religieux. L'évêque de Carcassonne ne se plaignit pas de l'emploi profane du jour saint; il rassembla autour de lui le clergé nombreux qui accompagnait toujours les croisés, et tous ensemble entonnant le *Veni Creator*, demandèrent au Seigneur la victoire pour son armée. Les assiégés voyant ces démonstrations hostiles, montèrent sur les murailles; ils se mirent à jeter tant de pierres, de quartiers de roches, d'eau bouillante, de poix enflammée, de traits, etc., que les assaillans, après avoir pris la barbecanne de la place, durent s'arrêter, lorsque la nuit fut venue, dans un espace étroit de terrain situé entre le fossé et le château.

Les soldats de la garnison de Casseneuil avaient, de leur côté, fait tout ce qui leur était possible de faire : mais leurs munitions touchaient à la fin, leurs forces étaient épuisées, la résistance devait avoir un terme; et à la suite de cette vive attaque, ils profitèrent des ombres de la nuit pour essayer de s'échapper. Montant donc à cheval, on les vit tenter d'abord une fausse attaque; puis prenant la fuite, ils partirent avec tant de rapidité et de bonheur, que les assiégeans ne purent les atteindre. Mais le fort était abandonné, et le peuple laissé à la discrétion des croisés (2).

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1214. « Ceux-ci, dit Pierre de Vaulsernais, entrèrent dans Casseneuil vers minuit; *ils y mirent le feu, et tous ceux qui s'y trouvèrent furent passés au fil de l'épée. Dieu soit béni en tout, qui nous livra ces méchans, bien qu'ils n'y fussent pas tous restés, et que nous eussions la douleur de voir que nous ne pouvions les exterminer entièrement!* Cela fait, le comte de Montfort fit renverser les murailles à la ligne du sol, et a ainsi pris et ruiné cette ville le treizième des calendes de septembre (18 août), à la louange de Notre-Seigneur, à qui est honneur et gloire dans l'éternité des siècles. *Amen* (1). »

Ce succès encouragea Montfort à poursuivre son expédition. On lui apprit que le Périgord était hérissé de forteresses, dans lesquelles les hérétiques s'étaient réfugiés; cela lui fournit un excellent prétexte pour entreprendre la conquête de cette province. Il tourna donc de ce côté ses armes victorieuses : mais la terreur de son nom l'avait devancé là comme ailleurs; il ne trouva point d'ennemis assez hardis pour lui tenir tête. Partout on lui ouvrit les portes des châteaux et des villes; et le clergé lui dut un triomphe complet dans le Périgord, où il eut la consolation de faire brûler un grand nombre de sectaires. On vint lui dire que la ville de Dome se flattait de lui résister; il marcha vers elle; et lorsqu'il croyait avoir à combattre, il ne rencontra qu'une enceinte vide d'habitans. Les Domais avaient fait bonne contenance,

---

(1) *Ibid.*

tant qu'ils avaient cru le péril éloigné; mais dès qu'ils 1214.
aperçurent, sur le haut des collines, flotter les bannières des croisés, ils s'empressèrent de prendre la fuite, et il ne resta pas dans Dome un seul enfant. Montfort se contenta, ici, de détruire les remparts et une tour excessivement élevée. Les habitans qui revinrent furent épargnés, et il fit reposer ses troupes dans ce lieu (1).

Sa tâche n'était pas encore toute remplie. A demilieue de Dome, le château de Montfort, ainsi nommé parce qu'il était assis dans une position extrêmement avantageuse, et fortifié de manière à le rendre imprenable, semblait défier les croisés : il appartenait au baron Bernard de Casuac ou Casenac, homme cruel et méchant, adonné au vol et au sacrilége, comme, en ces temps, c'était assez l'usage de tous les seigneurs, qui pouvaient compter sur l'impunité. Si l'on croit Pierre de Vaulsernais, qui ne peut accorder une vertu à tout ce qui appartient aux hérétiques, le diable avait procuré au baron de Casenac un aide digne de lui dans sa femme, nouvelle Jésabel, sœur du vicomte de Turenne, et la pire de toutes celles de son sexe: elle passait enfin son mari en infidélité, irréligion et malice. Ce couple pillait les églises, dépouillait les pélerins et les religieux, de telle sorte que les croisés trouvèrent à la charité d'un seul couvent de moines, à Sarlat, cent cinquante personnes, hommes et femmes, qui avaient été mutilées par ces impitoyables

---

(1) *Ibid.*

1214. tyrans. Alix de Turenne ayant renoncé à toute compassion, faisait arracher les entrailles aux paysannes qui lui déplaisaient, ou couper les pouces pour les empêcher au moins de travailler (1).

De telles horreurs sont pénibles à croire, surtout rapportées par un moine furibond qui ne craint pas d'inventer des infamies pour servir d'excuse aux atrocités par lesquelles son parti se souillait. Néanmoins, nous ne pouvons révoquer en doute celles-là; de pareils crimes appartenaient à ce temps. Les hauts barons regardaient les pauvres comme des êtres dégradés qui n'étaient pas de leur nature. On pouvait torturer ou égorger un manant, sans pour cela rien perdre de sa considération aux yeux de la noblesse. Le seigneur et la dame de Montfort, après avoir versé ce sang ignoble, n'en étaient pas moins, lui un *gentil chevalier* rempli d'honneur et de courtoisie, elle une belle et noble dame *accorte, polie et de bonne société;* on ne leur demandait aucun compte de leur exécrable amusement; les gentilshommes ne s'intéressaient qu'à leur caste; et à des époques plus modernes, et jusque dans les lettres de Mme de Sévigné (*d*), on trouve des restes de cette coupable indifférence.

D'ailleurs, on pourrait dire encore que les forfaits inouïs dont les croisés s'étaient souillés, avaient fini par exaspérer leurs adversaires, et les pousser dans le même chemin. Il est impossible que la générosité réponde toujours à la barbarie, et que des peuples

(1) *Ibid.*

malheureux puissent épargner les bourreaux qui viennent les décimer. La faute, dans les guerres d'extermination, appartient constamment à celui qui commence les massacres; ceux qu'il attaque sont contraints à l'imiter. Nous ne balancerons pas à flétrir les croisés du plus juste reproche : leur premier pas dans le Languedoc fut marqué par l'incendie d'une ville et l'égorgement de quarante mille de ses citoyens. Cependant, les chefs de la croisade étaient les plus grands seigneurs de France, et parmi eux on rencontrait en nombre les membres les plus qualifiés du clergé. Là, pourtant, fut donné le signal des assassinats et de la destruction; dès lors, la lice resta ouverte dans ce sens, et les Albigeois et les naturels du pays eurent le funeste droit d'y descendre à leur tour. 1214

N'allons pas plus loin, et, emportés par notre juste indignation, ne défendons pas le mal, qui doit toujours être détestable aux yeux des gens de bien; revenons aux détails de cette guerre, qui, après tant de calamités, fut terminée par une calamité plus grande encore, puisqu'elle affermit pour des siècles, sur une base sanglante, le tribunal de l'inquisition. Le château de Montfort aurait pu faire peut-être une longue résistance; mais Bernard de Casenac, lâche comme le sont presque tous les hommes cruels, avait pris la fuite à l'avance, et laissé sa demeure ouverte aux croisés. L'évêque de Carcassonne voyant cette enceinte abandonnée, prit avec lui une portion de l'armée; et l'excitant autant par son exemple que par ses

1214 paroles, il l'engagea à la démolir. Ce ne fut pas une médiocre peine : le ciment qui liait les diverses parties de la muraille avait acquis une extrême dureté; il était difficile à rompre. Cela n'arrêta pas les pélerins; ils venaient le matin à l'ouvrage, et s'en retournaient le soir, conduits par le prélat, qui chantait à leur tête, pour les encourager, les psaumes qui traitent de la ruine des cités infidèles (1).

Cela fait, on passa à Baynac. Ici le chef de la croisade donna l'option, au seigneur du lieu, ou de payer une forte somme, ou de laisser renverser les fortifications de son château. Vainement ce baron lui représenta qu'il était dans le pays comme la sentinelle avancée du roi de France : il n'eut aucun égard à ceci; et attendu qu'on ne le paya point, les murailles de Baynac furent rasées jusqu'à terre. Montfort n'épargna pas davantage les domaines des seigneurs du Querci : il sut contraindre le comte de Rodez à lui faire hommage le 9 novembre, nonobstant la fidélité que ce prince devait au comte de Toulouse. Le reste du pays imita cette soumission, ainsi que le château de Severac, qui soutint d'abord un siége, et dont la garnison finit, comme toutes les autres, par se rendre à merci, sans pour cela s'en trouver mieux. Néanmoins, le sire de Severac étant parvenu à s'accommoder avec le vainqueur, fut reçu à l'hommage, et en retour on lui rendit sa forteresse (2).

---

(1) Baluze, *Hist. tuter.*, p. 516.

(2) Pierre de Vaulsernais, *ibid.*—*Hist. de Lang.*, t. 3, p 245.

L'ambitieux comte de Montfort ne dissimulait plus 1214.
ses projets; on voyait clairement qu'il avait formé celui de se créer dans le Languedoc une puissance supérieure à celle des comtes de Toulouse. Il y était déjà parvenu, car tout lui obéissait, des deux rives du Rhône aux extrémités de l'Agénois, et du pied des Pyrénées aux frontières de l'Auvergne. Il possédait à lui seul presque tous les domaines qui formaient naguère les Etats des vicomtes de Nîmes, d'Agde, de Béziers, de Carcassonne et d'Albi; le duché de Narbonne, les comtés de Toulouse, de Rodez et d'Agen; une partie de ceux de Foix et de Comminges, etc. Enfin, les rois de France et d'Angleterre, qui avaient vu peut-être sans regret l'abaissement de Raymond VI, dont la grandeur leur paraissait trop redoutable, devaient maintenant s'affliger d'avoir laissé consommer sa perte, à la vue du pouvoir bien autrement formidable qui avait succédé au sien.

Montfort s'inquiétait peu de ce que ces monarques pouvaient penser, tant qu'il aurait pour lui la protection de l'Eglise, alors souveraine dispensatrice des couronnes; mais il voulait que cet appui ne fût pas précaire, et qu'il ne cessât pas avec le danger. Il fallait, pour cela, qu'un acte solennel, et qu'on pût regarder comme irrévocable, lui conférât légitimement des Etats qui, à l'exception de la vicomté de Carcassonne, n'étaient dans sa main que d'une manière provisoire. Il ne pouvait surtout se dissimuler l'iniquité qui entachait ses dernières expéditions dans le

1214. Périgord, l'Agénois, le Querci et le Rouergue, enlevés au comte de Toulouse dans le temps que celui-ci venait d'être réconcilié à l'Eglise, et relevé, par le cardinal Pierre de Bénévent, des censures ecclésiastiques. Certes, ici rien n'excusait Montfort; il n'avait sur ces pays d'autres droits que ceux de la violence. Il était donc important de les faire légitimer d'une façon quelconque par le successeur des apôtres, auquel on accordait le soin de sanctionner la plus injuste des usurpations.

Tout était favorable à l'usurpateur. Le cardinal de Bénévent, qui seul, parmi les membres du clergé revêtus du titre de légat, avait montré une impartialité dont il était déjà las, n'était plus en France; il venait de passer en Arragon, emmenant avec lui le roi Jacques Ier, et il devait rester dans ce royaume, occupé à régler les affaires d'une minorité toujours orageuse. Les autres légats, Robert de Courçon et l'archevêque de Narbonne, dont la querelle avec Montfort n'avait pas encore éclaté, favorisaient ouvertement celui-ci, de même que le faisaient les évêques d'Uzès, de Carcassonne, maître Thédise, etc. Le cardinal de Courçon, qui déjà, malgré la volonté expresse d'Innocent III, avait investi Montfort des souverainetés conquises, prétendit achever son ouvrage : il convoqua, le 7 décembre, un concile à Montpellier, dont il fixa l'ouverture au mois de janvier de l'année suivante (1).

(1) Baluze, *Comt. de Narb.*, p. 38.— Pierre de Vauls., c. 80.

Ce ne fut pas lui, néanmoins, qui le présida : le cardinal de Bénévent, revenu de la mission qu'il avait été remplir en Espagne, eut cet honneur, en sa qualité de légat *à latere*, qui l'établissait supérieur à ses collègues. Il ouvrit donc la première session de ce concile le 8 janvier. Là étaient les archevêques de Narbonne, Aix, Embrun, Arles et Auch; vingt-huit évêques, parmi lesquels on cite ceux de Maguelonne, de Nîmes, de Carcassonne, de Toulouse, de Comminges, de Conserans et de Béziers; les abbés, prieurs et archidiacres des provinces ecclésiastiques du midi de la France; plusieurs barons et seigneurs du pays, etc. On avait choisi Montpellier, tant à cause de la grandeur de cette ville, de sa sûreté, de sa position favorable au centre d'une contrée essentiellement religieuse, que pour sa proximité de Toulouse, objet perpétuel de la haine du clergé, et que celui-ci regardait comme le foyer de l'hérésie, tandis que cette cité n'était, par le fait, que le lieu d'où partait une résistance ferme à l'ambition toujours croissante des ecclésiastiques (1). 1215.

Le comte de Montfort était trop intéressé à ce qui allait se passer dans le concile, pour en demeurer éloigné tout le temps de la durée de ses sessions. Il voulut venir à Montpellier; mais le peuple de celle-ci, qui le connaissait, redoutant avec juste raison son avidité et sa fourberie, se refusa à le laisser entrer. Montfort dut supporter cet affront, et prendre son lo-

(1) *Ibid.*

1215. gement dans le château de la Verune, qui appartenait à l'évêque de Maguelonne. Chaque jour il venait intriguer dans l'hospice du Temple, situé hors de la ville, avec le légat et les évêques, disposés à le seconder de tout leur pouvoir (1).

Le cardinal de Bénévent, indigné du refus que les habitans de Montpellier avaient fait d'admettre Montfort, prit sur lui une fois de l'amener avec Amauri, fils de ce seigneur, au concile, qui se tenait dans la cathédrale, dédiée à saint Pierre. Les Montpeillerais, dès qu'ils eurent appris que le chef des croisés avait franchi leurs portes, et eurent reconnu plusieurs des chevaliers de sa suite qui se promenaient, se crurent trahis; ils coururent sur le champ aux armes, et marchèrent vers la cathédrale en ordre de bataille, dans l'intention de faire un mauvais parti à cet ambitieux. La nouvelle de ce mouvement parvenant au concile, épouvanta les Pères qui le composaient. Montfort lui-même, connaissant le péril qu'il courait, se hâta de sortir dans la campagne, en se dirigeant par des rues détournées que le peuple n'avait pas encore occupées (2).

Le concile continua ses opérations après cette sédition apaisée. Il dressa d'abord plusieurs canons de police générale sur la réformation des mœurs scandaleuses du clergé, sur l'exaction des péages, la dénonciation des hérétiques, les peines à infliger à ces der-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

niers, etc. Ensuite, et les esprits ayant été habilement 1215.
préparés, les chefs du complot jugèrent qu'il était temps de frapper le grand coup. Le cardinal de Bénévent commença par haranguer publiquement les Pères du concile, en leur indiquant par des généralités ce qu'ils avaient à faire; puis il les invita à passer dans son logis particulier; et là, lorsqu'ils furent réunis en comité secret, il leur demanda au nom de Dieu, et en vertu de l'obéissance qu'ils devaient au Saint-Siége, de déposer premièrement toute haine et toute amitié; qu'après ceci ils lui donnassent, chacun suivant l'étendue de ses lumières, un bon et sincère conseil sur ce qu'il restait à faire. « Il ne s'agit de « rien moins, poursuivit-il, que d'assurer sur des bases « inébranlables le repos de l'Eglise dans le Langue« doc; de bannir à jamais l'hérésie de cette province, « ce qui ne pourrait être fait *sans concéder à un « homme de bien* tous les domaines appartenant au« trefois au comte de Toulouse, et tenus alors par les « croisés (1). »

Cela dit, on se sépara. Les archevêques, les évêques, chacun dans la réunion de leurs diverses provinces, avec les abbés et les autres clercs, rédigèrent séparément leurs avis. Ils furent unanimes, et tous décidèrent que le comte de Montfort était choisi pour *prince et monarque de ce pays*. Ceci achevé, on procéda à l'élection solennelle, et, à la suite, les prélats se hâtèrent de demander au cardinal légat *à latere* la

(1) *Ibid.*

1215. prompte, entière et définitive remise, au comte de Montfort, de toutes les superbes possessions dont on l'investissait. Le cardinal, et pour la première fois, s'avisa alors d'examiner avec quelque attention les bulles de créance que le pape lui avait données; il n'y trouva pas la confirmation du droit qu'il voulait s'arroger, et cela à son grand regret, comme à celui du concile. Il fut contraint de déclarer que le souverain pontife pouvait seul compléter ce grand ouvrage (1).

Dans cet embarras, et pour en sortir, le concile dépêcha à Rome l'archevêque d'Embrun, homme de grande science, et *rempli de bonté*, accompagné de plusieurs clercs. Il portait des lettres par lesquelles les Pères du concile suppliaient humblement Sa Sainteté de permettre que le comte de Montfort fût élu, d'une voix unanime, *prince et monarque du pays*. Ce dernier acte terminé, le légat clôtura le concile (2).

Nous n'avons voulu interrompre ce récit par aucune réflexion, mais ici il nous est impossible de ne pas faire remarquer cet empiétement formel des évêques sur la puissance des souverains temporels; elle est patente : on les voit donner froidement les Etats de leur seigneur légitime, et en disposer, sans hésitation, à leur volonté. Nul d'entre eux, jusqu'au moment où le légat lut attentivement ses instructions, ne défendit d'abord le droit séculier, et ensuite ne parut

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

douter qu'au pape seul appartînt le droit de donner 1215.
les couronnes. Ainsi, sans ce dernier incident, une nouvelle jurisprudence se serait établie, et les évêques auraient admis le principe que, pour détrôner un souverain quelconque, il suffisait de la volonté d'un concile national, ou même provincial, selon l'importance du cas. C'eût bien été, dès cette heure, que le pouvoir théocratique aurait pesé sur la catholicité, et l'on aperçoit, d'un coup-d'œil, les maux incalculables, les révolutions fatales qui en seraient devenues le résultat. Il est donc de nécessité absolue, tout en rendant au clergé la révérence et le respect qu'on lui doit, de le maintenir par contrainte, s'il est nécessaire, dans les bornes de son autorité spirituelle; car son esprit n'a pas changé : il est aujourd'hui, sur le fait de la domination universelle, tel qu'il était il y a six cents ans; et malheur aux princes qui, trompés par une aveugle piété, appellent maintenant encore les ecclésiastiques dans leurs conseils! Ils exposent, par cette condescendance, le repos de leurs Etats, de leur famille, et jusqu'à l'indépendance de leur couronne.

Le légat, en attendant le retour de l'archevêque d'Embrun, et poussé par l'impatiente avidité de Montfort, donna la commission à Foulques, évêque de Toulouse, d'aller prendre possession de cette ville au nom du Saint-Siége. Ce prélat, joyeux d'avoir à porter le dernier coup à son maître, partit aussitôt, et reparut au milieu de ses diocésains, armé d'un funeste pouvoir. Le comte Raymond VI et son fils, les princesses

1215. d'Arragon, leurs épouses, habitaient encore le château Narbonnais, sans faire néanmoins aucun acte direct de souveraineté. Foulques les chassa inhumainement de cette demeure, en fit sortir la garnison, qu'il remplaça par une nouvelle, composée de croisés français, dont il contraignit les Toulousains à payer la solde. Le peuple, consterné par la disgrâce complète de ses deux comtes, qui se retirèrent, comme de simples particuliers, dans la maison d'un noble chevalier, David de Roaix (*e*), se soumit à toutes les volontés du légat; il donna douze de ses capitouls en otage, et Pierre de Bénévent envoya ces magistrats municipaux à Arles, où ils devaient demeurer tant qu'il le jugerait convenable (1).

Foulques, dépourvu de toute pitié dans son succès, remplit la ville d'épouvante. Alors commencèrent d'actives recherches contre les Albigeois ou leurs fauteurs. Cet évêque sans miséricorde eut la cruauté de refuser à Raymond de Récaldo, sénéchal du comte de Toulouse, la permission qu'il sollicitait d'aller finir ses jours dans un hospice, où il voulait se consacrer au service des pauvres. Foulques motiva son refus sur ce que ce chevalier, vraiment fidèle à son prince, avait cherché à maintenir celui-ci dans ses principes d'indépendance et de résistance à la volonté de l'Eglise. Ainsi, la fidélité était un crime, et ne pouvait obtenir à celui qui l'avait commis, la mo-

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 24.—Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 302.

deste faveur d'aller se vouer aux vertus de charité 1215.
tant recommandées par l'apôtre des nations (1).

Le légat, cependant, ne négligeait rien de ce qui pouvait anéantir la puissance des seigneurs du pays. Il fit également, au nom de l'Eglise romaine, prendre possession, par l'abbé de Saint-Tiberi, de la ville et du château de Foix, qu'il laissa à la garde du damoisel (2) Bérenger, neveu de cet abbé; et lorsque le cardinal eut la certitude que tous les forts étaient au pouvoir des croisés, alors, pour achever de faire peser sur la contrée un joug insupportable, il daigna permettre aux chevaliers dont les biens étaient confisqués, d'aller partout où ils voudraient, à condition pourtant qu'ils n'entreraient point dans les villes fermées, qu'ils n'auraient point d'armes défensives ni offensives, et qu'ils ne monteraient que de simples roussins. Un dernier affront les réduisit à ne porter qu'un seul éperon, les dégradant ainsi de la chevalerie. C'étaient là d'humiliantes conditions, et telles que, dans les jours désastreux de notre révolution dernière, on n'en imagina jamais de pareilles à l'égard de la noblesse. A toutes les époques, on doit remarquer que les punitions infligées par le clergé por-

(1) Guillaume de Puilaurens, *ibid.*

(2) On donnait ce titre aux jeunes nobles de haut rang qui n'étaient pas encore chevaliers; ils le portaient même dans un âge plus mûr, lorsque la faveur du prince ou leurs exploits ne les avaient pas élevés aux honneurs de la chevalerie.

1215. tent un caractère d'avilissement et d'absurde despotisme tout particulier (1).

Montfort, comblé des bienfaits de l'Eglise, qui ne lui donnait, il est vrai, que ce qui n'appartenait pas à elle-même, recevant encore de l'archevêque d'Arles le don de la ville de Beaucaire, autre propriété du comte de Toulouse, se crut obligé de se montrer libéral. Il n'attendit point, pour donner à son tour, que le pape l'eût investi de tous les Etats dont il venait de faire la conquête : voici ce que nous trouvons à ce sujet dans l'*Histoire du Languedoc*, n'ayant pas en ce moment sous la main l'ouvrage original dans lequel ces pièces se trouvent (2) :

« Montfort devança la décision du pape pour disposer des domaines de la maison de Toulouse, et il agit, avant cette décision, comme s'il avait été le véritable maître. C'est ce qui paraît : 1° par une donation qu'il fit le 7 février 1215, du consentement d'Amauri son fils, en faveur d'Arnaud, évêque de Nîmes, du lieu de Milhaud, dans la vicomté de Nîmes, *dont il était ou devait être le maître, soit à raison de la comté de Toulouse, soit à cause de la vicomté de Nîmes;* 2° par une charte datée de son palais de Carcassonne, le 6 de mars suivant, dans laquelle il déclare « que possédant, par la commission que Pierre, « cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Ac- « quire, et légat du Saint-Siége, lui en avait donnée,

(1) Guillaume de Puilaurens, *ibid.*

(2) *Gallia Christ.*, t. 6, p. 306 et suiv.

« toutes les terres et tous les droits que Raymond, ci- 1215.
« devant comte de Toulouse, avait, soit par lui-même, « soit par les autres, dans le diocèse d'Uzès, et ayant « appris que l'église d'Uzès avait souffert beaucoup « de dommages, il *donne du mieux qu'il peut*, tant « pour soi que pour ses successeurs, à Raymond, évê- « que de cette ville, et à son église, divers lieux, vil- « lages, droits de péage, dîmes et autres domaines « que le même Raymond, *ci-devant comte de Tou-* « *louse*, possédait dans ce diocèse et dans d'autres, et « en partie la viguerie d'Uzès, que Raymond tenait « de ce même comte. » Montfort, dans cette charte, se réservait néanmoins, dans la plupart de ces domaines, la justice criminelle pour l'effusion du sang. Il reprit même plusieurs de ces terres, mais en fiefs relevant de l'évêché d'Uzès, avec promesse de confirmer cette donation lorsque le pays lui aura été assigné à perpétuité par le pape, et d'en faire hommage à l'évêque et à l'église d'Uzès, pour tout ce qu'il tient d'eux (1). »

Ce n'était pas toutefois assez pour le clergé d'avoir fait marcher contre le comte de Toulouse les plus grands seigneurs du royaume, il ne devait pas être satisfait tant qu'il n'aurait pas mis en mouvement la royauté pour la même cause. Déjà, trois ans auparavant, il était parvenu à décider le prince Louis, fils de Philippe-Auguste et neveu de Raymond VI, à prendre la croix, mais non à le faire partir : le roi

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 268.

1215. avait retenu auprès de sa personne le jeune prince, jugeant que celui-ci était plus nécessaire à ses intérêts dans le nord de la France, que dans le midi pour la cause de l'Eglise. Celle-ci souffrait impatiemment ce retard. Enfin, cette année, une trève ayant été conclue avec l'Angleterre, Louis, vivement sollicité par les évêques d'accomplir son vœu, obtint le consentement de son père, et se décida à descendre dans le Languedoc. Il fit son entrée à Lyon le 14 avril, jour de Pâques, accompagné d'une brillante suite de seigneurs et de prélats. Là étaient avec lui le comte de Saint-Paul; Gauthier, comte de Ponthieu; le comte de Séez et d'Alençon; Guiscard de Beaujeu, Mathieu de Montmorenci, le vicomte de Melun, etc. (1).

Louis fut reçu à Lyon par l'évêque de Carcassonne; à Vienne, par Simon de Montfort, qui chercha, par son empressement et ses manières, à se rendre agréable à un aussi grand prince; à Valence, par le cardinal de Bénévent lui-même. Ce dernier, poussé secrètement par le chef des croisés, manifesta des craintes sur ce que Louis, comme fils et comme héritier du haut suzerain de la *terre provençale*, voudrait peut-être agir souverainement dans le Languedoc, et décider d'une manière contradictoire ce que lui légat avait décidé auparavant. Des auteurs ont prétendu, et avec raison, que la venue du prince, tant demandée par le commun des ecclésiastiques, n'était pas très-agréable au ministre du Saint-Siége. Pierre de

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 66.

Vaulsernais, fort bon à consulter sur ces matières, 1215.
avoue que le légat ne voyait pas ce personnage avec plaisir, tant pour ce que nous venons de faire connaître, que pour ce qu'ajoute avec impudence le même chroniqueur. Le roi de France avait été admonesté lui-même, comme souverain principal, et commandé en sa propre personne, par l'autorité apostolique, de venir travailler à l'extirpation de l'hérésie. Il ne s'était jamais mis en peine d'obtempérer à cet ordre, qu'il avait constamment éludé, *ce qui le rendait fort suspect;* et en conséquence, comme la terre albigeoise avait été conquise, non par les armes du roi, mais par le pape, appuyé sur le secours des croisés, le légat était convaincu que le monarque avait perdu tout droit, et que son fils ne devait paraître dans la province qu'en simple particulier (1). Ce que nous disons d'après l'auteur original, le légat osa le dire en face à Louis. Si celui-ci eût possédé le sentiment de sa dignité, il aurait réduit au silence un prêtre téméraire qui disposait en maître des Etats dont il devait hériter un jour; mais ce prince ne possédait rien du haut génie de son père; il en avait la bravoure sans doute, mais il se croyait au-dessous du pouvoir ecclésiastique, et il répondit en conséquence, au légat, qu'il ne voulait rien faire que d'après son conseil, et qu'il le prendrait pour son unique guide dans tout ce qu'il ferait. C'était là ce qu'on demandait: aussi, dès ce moment, environna-t-on Louis d'homma-

(1) *Ibid.*

1215. ges et de marques de respect, satisfait qu'on était dé montrer le noble fils de Philippe-Auguste, l'héritier du beau royaume de France, marchant à la suite du légat, et ne lui disputant pas la puissance et la suprématie.

Les croisés arrivèrent à Saint-Gilles en même temps que l'archevêque d'Embrun et les autres députés que le concile de Montpellier avait envoyés à Rome. Ils rapportaient la réponse du souverain pontife : elle n'était pas absolument conforme aux désirs de Montfort et de ses partisans. Le Saint-Père consentait à remettre provisoirement à la garde du chef de la croisade, tous les domaines prétendus conquis sur les hérétiques; mais en même temps il retardait d'en donner la possession définitive, avant la tenue d'un concile général qu'il convoquait à Rome, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, pour le mois de novembre prochain. Une lettre particulière d'Innocent III était pour Montfort; elle s'exprimait ainsi (1) :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, « à son bien-aimé et noble fils Simon, comte de « Montfort, salut et bénédiction apostolique.

« Nous t'adressons un juste tribut de louanges pour « le zèle infatigable avec lequel, sans te reposer, et « montrant une vraie constance, et comme un invin- « cible gendarme de Jésus-Christ, tu as bataillé va- « leureusement aux guerres entreprises pour le triom-

(1) *Ibid.*

« phe de la foi catholique ; c'est par ton secours que 1215.
« cette foi, abattue et persécutée, s'est relevée avec
« un singulier éclat dans presque toute la terre albi-
« geoise. Un tel service a mérité que de toutes parts
« on adresse au Seigneur, pour toi, de telles prières,
« qu'elles t'assureront certainement une place élevée
« dans le ciel.

« Sus donc, soldat de Jésus-Christ, vas accomplir « ton ministère, et cours en vaillant champion dans « la lice, jusqu'au moment où tu auras achevé de « remporter le prix. Le Dieu fort, le Dieu des ba-« tailles marchera flanc à flanc avec toi, le dieu des « armées, le prince de la gendarmerie chrétienne! « Garde-toi d'essuyer la sueur de ton front avant « d'avoir emporté la palme de la victoire ; tu as bien « commencé sans doute : poursuis cette entreprise, et « ne faiblis pas au moment de la finir, te rappelant « les paroles de l'apôtre, que nul ne sera couronné « s'il n'a combattu jusqu'au terme, et sans relâche.

« Pour te récompenser, néanmoins, des grands ef-« forts que tu as faits, il nous a paru bon de mettre « dans tes mains toutes les terres que le comte de « Toulouse a tenues, et toutes celles acquises par les « croisés, ou bien données en garde à notre légat, « pour que toi les possèdes à ton tour jusqu'au pro-« chain concile général, voulant que jusque-là tu les « conserves, les protéges, les défendes, en prenant « pour toi les revenus, les fruits, la juridiction qui en « proviennent, attendu que tu ne peux combattre à « tes dépends, ni fournir de ta propre fortune à la

1215. « garde des forts tenus sous notre commandement.
« Nous t'enjoignons au nom de Dieu, au nom de « notre amitié et des trésors de la miséricorde divine, « que nous voulons répandre sur toi, de ne pas refu-« ser cette délégation que nous te donnons, et par-là « d'imiter Jésus-Christ, qui n'a pas dédaigné la délé-« gation de son père, de courir comme un géant, jus-« qu'à la mort par le supplice de la croix (1). »

Nous nous arrêterons à cette dernière impiété : car quel autre nom peut-on donner à une comparaison sacrilége qui met en rapport la vie d'un ambitieux brigand, persécuteur des malheureux, qui par le pillage, le meurtre, l'incendie, la violence et l'usurpation, avait élevé sa fortune, avec celle du divin Sauveur des hommes, qui n'avait paru sur la terre que pour prêcher la paix, la concorde, l'obéissance aux lois, et dont la mort admirable a été le sceau de notre rédemption? Il y avait au moins, dans un pareil langage, un oubli total des convenances, une dérision des choses saintes, auxquels se livrent trop facilement, à toutes les époques, ceux qui, pour contenter leurs passions, mêlent dans les querelles mondaines ces noms sacrés qu'on ne devrait prononcer qu'à l'autel. Le pape, poursuivant sa lettre, recommandait vers la fin, aux barons, seigneurs, chevaliers, consuls et autres propriétaires ou habitans du Midi, d'obéir à Montfort et au légat, et de les aider en toutes choses.

---

(1) *Ibid.*

C'était là beaucoup sans doute, et pourtant ce n'était pas assez; il fallait franchir le dernier degré de l'injustice, et consommer la perte totale de la maison de Toulouse. On y travailla de toutes manières. Le pape s'empara irrévocablement du comté de Melgueil, et le vendit plutôt qu'il le donna à l'évêché de Maguelonne, par une bulle en date du 14 avril suivant. Il est vrai qu'un grand nombre de conditions assez onéreuses furent attachées à ce cadeau; en voici les principales: 1215.

L'évêque de Maguelonne devrait faire *la guerre et la paix pour les intérêts de ce comté, suivant les ordres du pape;* il ne pourrait inféoder ni aliéner une partie de cette terre; il paierait annuellement au Saint-Siége le cens de vingt marcs d'argent. A part cette somme, Innocent III eut pour sa part *douze cent vingt marcs* comptant; plus, *trois cents livres* qu'il fallut donner aux cardinaux, pour les provisions; *trois cent vingt-six livres*, valant cent marcs sterling, *un cheval et une mule de prix* au camérier du pape, ainsi que plusieurs autres fortes sommes distribuées aux officiers de la chevalerie romaine; en sorte que l'évêque Guillaume d'Antignac dépensa, pour reconnaître le bienfait de ce cadeau prétendu, *trente-trois mille sterling de demi-livre* (1).

On voit, par ces détails, que les libéralités du Saint-Siége n'étaient pas gratuites. Où prenait-on d'aussi fortes sommes pour satisfaire son avidité? on

(1) Garin, *Scr. pres. Maguelon.*, p. 307.

1215. les trouvait dans des taxes, des impositions extraordinaires, et des ventes onéreuses qui enrichissaient les Italiens, en appauvrissant les pays chargés de les fournir. L'évêque de Maguelonne, pour faire face à cette dépense, céda aux consuls de Montpellier, au prix de vingt-cinq mille sous melgoriens, deux des douze deniers pour livre que le comte de Melgueil avait coutume de prendre sur la monnaie de Melgueil, le bois de Valence, et autres objets.

Pendant que ces concessions de biens usurpés étaient faites, les légitimes possesseurs de tant de riches domaines sortaient enfin de la ville de Toulouse, où ils ne pouvaient plus demeurer sans danger : l'amour de leurs sujets les avait préservés jusque-là de tous les piéges que leur tendait la malice de l'évêque Foulques ; mais tant de constance d'une part, et de dévouement de l'autre, devait avoir un terme. Le nombre des croisés augmentait chaque jour dans Toulouse ; le prince Louis allait y venir ; le comte de Montfort choisirait, selon toute apparence, devait-on croire, une circonstance pareille pour faire son entrée dans une ville où il était si complétement détesté ; et si les Raymond alors s'y trouvaient encore, c'en était fait d'eux. Ces princes comprirent l'imminence du péril qui les menaçait ; ils se retirèrent à la cour de Jean, roi d'Angleterre, qui les accueillit avec intérêt, et leur prêta dix mille marcs d'argent pour fournir à leur entretien. Les princesses d'Arragon leurs femmes, et sœurs de l'infortuné Pierre II, avaient déjà, comme nous l'avons dit ailleurs, rencontré un

asile en Provence, dans quelques châteaux que les comtes de Toulouse possédaient encore dans cette province, et pour lors le malheur de cette illustre famille fut entièrement consommé (1). 1215.

C'était là, sans doute, un éclatant exemple pour les autres souverains, et bien propre à leur faire ouvrir les yeux et à les porter à contempler le nouvel abîme ouvert devant eux. Mais leur aveuglement et leur avidité étaient extrêmes : ces deux causes les empêchaient de rien voir de l'imminence du péril qui les menaçait tous. Certes, c'était une grande hardiesse à la cour de Rome de disposer des Etats d'un prince; mais fût-elle revenue à cet acte hardi, si la première fois où elle s'était avisée de porter la main sur ce qui ne lui appartenait pas, un cri unanime se fût fait entendre parmi tous les potentats pour lui refuser la possession d'un tel droit, et si, lorsque poussant l'excès jusqu'au bout, elle avait donné au premier occupant les pays qu'elle enlevait par violence, nul ne s'était présenté pour les accepter; si aucun prince n'eût voulu recueillir ce nouveau genre de succession? Restée alors avec sa colère, ne trouvant point d'instrumens dociles à ses vengeances, elle n'eût pas tardé à suivre une meilleure voie, en abandonnant des maximes si contraires à l'équité et à la morale de l'Evangile. Mais rarement les souverains ont-ils une juste connaissance de leur dignité et de leurs intérêts véritables : pour celui du moment, pour satis-

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 27.

1215. faire une ambition mal entendue, ils s'empressaient à cette époque de ramasser la proie que le souverain pontife leur jetait, sans songer que par-là ils se soumettaient eux-mêmes à la mesure que l'on ferait peser sur eux aussitôt qu'ils se montreraient hostiles envers le clergé. On avait donc reconnu parfaitement l'omnipotence du Saint-Siége; on ne lui contestait pas le droit en général de disposer des couronnes : ce n'était que dans l'application du principe que celui sur lequel tombait un tel coup de foudre, se montrait récalcitrant; alors il disputait non sur le pouvoir papal, mais sur ce que lui-même ne méritait pas d'être dépossédé de ses Etats, ne s'apercevant pas que cette dernière question n'était plus à débattre, lorsque la première avait été résolue affirmativement.

Montfort, et surtout le prince Louis, devaient apprendre à leurs dépens, l'un lors de sa querelle avec l'archevêque de Narbonne, son ancien ami, l'autre lorsqu'ayant d'abord accepté la couronne d'Angleterre, qui lui serait librement offerte par le peuple et les barons anglais, les ordres impérieux du souverain pontife viendraient lui commander de la déposer sur le champ entre les mains du nouveau vassal de la cour romaine. Ce temps, propre à faire naître de sérieuses réflexions dans l'âme de ces illustres personnages, n'était pas encore venu. Louis, au moment dont nous écrivons l'histoire, était au mieux avec l'Eglise, surtout venant de faire la déclaration que nous avons rapportée plus haut : il se reposa quelques jours à Saint-Gilles, d'où il marcha sur Montpellier;

il fut reçu avec respect par les habitans de cette ville, qui prêtèrent serment en ses mains de ne pas s'écarter de l'unité de la foi catholique, et lui donnèrent plusieurs d'entre eux en otage de leur sincérité (1). 1215.

Lorsque Louis arrivait devant les ruines de Béziers, il fut rejoint par une députation des Narbonnais; là commença avec vivacité la querelle déjà sourdement établie entre Montfort et l'archevêque de Narbonne. On n'a pas oublié que l'ancien légat du pape, Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, ayant été nommé au siége de cette ville en 1212, avait, dès le premier jour de son épiscopat, usurpé manifestement le titre de *duc de Narbonne*, et en conséquence la pairie laïque qui y était attachée : il avait multiplié les actes propres à constater, à ce qu'il croyait, le droit prétendu qu'il s'arrogeait sans aucun fondement; et celui-ci, fondé seulement sur sa nomination comme archevêque, a paru à des écrivains ecclésiastiques si mal appuyé, qu'ils n'ont pas balancé à dire que l'abbé de Citeaux descendait, par sa naissance, des anciens souverains de Narbonne, assertion fausse et démentie par tous les monumens historiques. Le comte de Toulouse, au moment où se consommait cette singulière usurpation, ne crut pas devoir s'occuper à la repousser, pensant avec raison que, dans un meilleur temps, elle tomberait d'elle-même; ou s'il fit des actes con-

---

(1) Guillaume l'Armoricain, *de Gest. Phil.*, p. 87. — *Gallia Christ.*, p. 378. — Besse, *Hist. des ducs de Narbonne*, p. 378. — Pierre de Vaulsernais, *ibid.*

1215. servatoires de ses droits, ceux-ci ne sont point parvenus jusqu'à nous, et l'on n'en trouve aucune trace.

Montfort, de son côté, n'avait aucun titre qui pût lui permettre de s'opposer à ce que faisait l'archevêque : il n'aurait su, malgré toute son audace, sur quelle base asseoir ses réclamations; il n'était encore que vicomte de Carcassonne et de Béziers, et ceci ne lui donnait aucun droit à s'immiscer dans les affaires du duché de Narbonne. Mais dès que le concile de Montpellier l'eut investi de toute la succession de Raymond VI, il se porta aussi pour propriétaire de ce duché-pairie. Vainement Arnaud était son ami, vainement il lui devait toute sa fortune, il fit taire dans son cœur la voix de la reconnaissance, et n'écouta que son intérêt; alors il réclama la souveraineté de Narbonne avec une chaleur, une véhémence telles que si de tous les temps elle avait été le patrimoine légitime de sa famille (1).

Vainement, d'une autre part, l'archevêque, qui en réalité faisait le seul droit de Montfort, répliquait avec raison, ce nous semble, que puisque lui légat, en vertu des pouvoirs qu'il tenait du Saint-Siége, avait pu concéder au chef des croisés les Etats de Roger Trencavel, avec autant de droit il avait pu se donner à lui-même une portion de ceux du comte de Toulouse, et que, dès que son rival se tenait pour bien investi par l'effet du seul pouvoir papal, il devait respecter ce que le légat avait fait, en vertu du même

(1) *Ibid.*

principe, pour le plus grand avantage de l'Eglise. 1215.
« D'ailleurs, ajoutait l'archevêque, voilà trois ans que je possède tranquillement, et je regarde comme bien acquis ce que nul, depuis le jour de ma prise de possession, ne m'a contesté (1). »

Une telle réplique n'était point concluante pour Simon de Montfort; il lui fallait toute la dépouille du comte de Toulouse; et dès qu'on lui en retenait une partie, il criait au vol, et se disait injustement spolié. Ainsi, des deux parts, le masque religieux était tombé, et l'avidité humaine se montrait dans toute sa laideur. Ce n'était plus pour la foi que l'on allait combattre désormais; c'était pour des intérêts tout mondains, pour des causes purement personnelles. Les saints redevenaient des hommes, parce que l'hypocrisie n'est pas de force à lutter avec l'ambition; la chose était évidente à tel point, que Pierre de Vaulsernais paraît lui-même extrêmement embarrassé, lorsqu'il touche cette partie de l'histoire de la croisade : il en sent le danger, il passe rapidement sur ce point, n'osant pas montrer un ex-abbé, un vénérable archevêque, un ancien légat du pape, luttant contre *le champion de la foi*, et ce dernier armé maintenant non contre les hérétiques, mais contre un haut dignitaire de l'Eglise (2).

Montfort, dans la chaleur de la dispute, ordonna la démolition des murailles de Narbonne, sous pré-

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1215. texte que le peuple de cette ville s'était élevé contre Dieu et la religion : l'archevêque s'opposa à l'exécution de cette mesure; et pour se rendre Louis favorable, il courut le rejoindre à Vienne en Dauphiné. Mais il ne put l'amener à prendre son parti : Louis, dans cette circonstance, se déclara pour Montfort; il ne reconnut pas le droit de l'archevêque, qui ne fut pas non plus soutenu par le cardinal de Bénévent et les autres seigneurs croisés : tous décidèrent que le prince séculier devait être seul souverain. Louis, du consentement sans doute du légat, ordonna que les remparts de Narbonne seraient renversés; en même temps, il prit des mesures pour que les habitans ne fussent pas molestés par le chef de la croisade : deux chevaliers reçurent la commission de faire exécuter ceci dans le cours de trois semaines, au grand deuil de l'archevêque (1).

Ce prélat hautain, et qui a laissé une mémoire si odieuse, n'était pas homme à céder au fils du roi de France : il se hâta de porter à Rome ses griefs, espérant trouver là de plus solides appuis; il députa vers le Saint-Père un chanoine de la collégiale de Saint-Paul, pour se plaindre du préjudice que lui causait Simon de Montfort dans la souveraineté du duché de Narbonne, qu'il prétendait lui appartenir, disant en avoir eu la possession paisible pendant trois années, et il demandait qu'on le confirmât dans la puis-

(1) *Ibid.*

sance ducale qu'il s'était lui-même adjugée le jour de son sacre (1). 1215.

Montfort ne voulut pas non plus se laisser devancer; déjà même, et avant le départ de l'envoyé de l'archevêque, il avait expédié à Rome un acte d'appel, dans lequel il disait « que se trouvant lésé par Ar« naud en divers chefs, et notamment au sujet du « duché de Narbonne, que le comte de Toulouse avait « tenu autrefois, et en ce que ce prélat l'empêchait « d'exécuter la commission de Sa Sainteté, qui lui « avait accordé la régie des domaines du même comte « et des autres jusqu'au concile général; que crai« gnant de plus grandes vexations, il appelait au pape, « mettant sa personne, ses biens, ses vassaux, et spé« cialement Aimeri, vicomte de Narbonne, et les « habitans de cette ville, sous la protection du Saint « Père, pour empêcher que l'archevêque ne les ex« communiât, et qu'il assignait Arnaud à la Tous« saint, pour la suite de son appel (2). »

Le comte de Montfort avait trop espéré, en se flattant de l'emporter entièrement à Rome sur son adversaire : cette cour n'était point dans l'usage d'abandonner ceux des membres du clergé qui tentaient d'agrandir la puissance temporelle de l'Eglise; le souverain pontife en fournit une preuve dans cette circonstance; il prit la défense de l'archevêque de

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.* — *Trésor des chartes de Narbonne*, n° 1. — *Histoire de Languedoc*, t. 3, preuves, p. 246.

1215. Narbonne par une bulle datée du 2 juillet, et adressée collectivement au prélat et au chef de la croisade. Le Saint-Père débutait par un éloge pompeux de l'ancien abbé de Citeaux ; il rappelait à Montfort tous les services qu'Arnaud lui avait rendus, et lui représentait qu'il les reconnaissait mal par son ingratitude.

« Notre étonnement, ajoutait-il, est grand d'ap-
« prendre, par l'archevêque de Narbonne, que, mal-
« gré la prestation de foi et hommage que tu lui as
« faite lorsqu'il te l'a demandée selon son droit, tu te
« sois obstiné à vouloir achever la démolition des rem-
« parts et des tours de sa ville ducale, sans songer que
« par cette extrémité tu le laissais, lui, son peuple et
« son clergé, à la malice des routiers, des Catalans et
« des hérétiques. Tandis que, pour t'adoucir, il t'a
« vainement proposé de s'accommoder avec toi devant
« le cardinal Pierre, légat apostolique, toi, au con-
« traire, refusant de si justes propositions, tu as exigé
« avec violence, et à son détriment, le serment féodal
« du vicomte de Narbonne et de plusieurs habitans
« de cette ville, qui pour lors se trouvaient en otage
« dans Carcassonne, et tu as même voulu lui enlever
« le duché de Narbonne, qui lui appartient, et dont
« il a joui sans trouble depuis le jour qu'il en a pris
« possession. Ceci ne te satisfait pas ; tu le tracasses
« encore touchant la propriété du château de Cabriè-
« res, et dans celle de plusieurs autres terres qui sont
« dans la mouvance de son église, et dont tu t'es em-
« paré sans aucune justice.

« Je crois devoir, dans cette circonstance, t'adju- 1215.
« rer, tant au nom de ton propre honneur que pour
« ne pas te laisser accuser d'ingratitude envers un ar-
« chevêque auquel tu dois toute ta grandeur, et qui
« t'a fait sortir de la foule pour monter au premier
« rang, de cesser d'agir à son égard comme tu le fais;
« de le contenter entièrement sur tous les points qui
« vous divisent, pour que, lorsqu'il viendra au pro-
« chain concile général, il n'y porte point de justes
« plaintes contre toi. Crains, si tu manques à nous
« obéir, les suites de ta folle résistance, *car alors*
« *nous prendrions nous-mêmes le soin de ta puni-*
« *tion, et nous châtierions ta désobéissance avec la*
« *rigueur qu'elle mériterait* (1). »

La foudre grondait dans cette dernière phrase; elle menaçait Simon de Montfort, en lui faisant entendre qu'on le frapperait lui-même, s'il s'avisait de se montrer désobéissant au clergé dans la personne de l'un de ses membres. Le comte dut être peu content de cette bulle: cependant il ne s'en tourmenta pas beaucoup; il s'appuyait sur les autres évêques de la province, tous jaloux de l'archevêque de Narbonne, et tous persuadés que Montfort était le seul chevalier qui pût avec succès combattre les hérétiques. Il obtint facilement du légat que l'on ne donnerait pas de publicité à cette bulle, et qu'on fulminerait seulement celle par laquelle le Saint-Père lui conférait l'administration des Etats du comte de Toulouse, jusqu'au concile général.

(1) *Ibid.*

1215. Le cardinal de Bénévent assembla les évêques, les croisés, les seigneurs du Languedoc à Carcassonne, dans le palais épiscopal; il leur annonça les volontés d'Innocent III, et Montfort délégua son frère Gui pour aller en son nom prendre possession de la ville de Toulouse. Gui partit aussitôt. Les Toulousains le reçurent, décidés qu'ils étaient à obéir à toutes les volontés du légat. Ils les exécutèrent même dans la démolition d'une partie de leurs remparts, quoique ceci leur causât un vif déplaisir. Le prince Louis, avant de faire son entrée dans la capitale de la province, s'arrêta à Fanjaux, tandis que le légat et Simon de Montfort poussèrent leur course jusqu'à Pamiers, où le comte de Foix les rejoignit, afin de conclure le dernier acte de sa réconciliation. Il en fournit l'éclatante preuve, en remettant au chef des croisés le château de Foix, quoique Montfort, qui lui avait voué une haine profonde, eût refusé de le voir (1).

Louis, escorté de sa puissante compagnie, selon l'expression d'un auteur du temps, traversa la Garonne, en suivant la route de Pompertusat, de Rebigue et de Croix-Falgarde, pour venir visiter le champ de bataille de Muret, où, par l'effet de la fortune, les pélerins armés avaient triomphé du bon droit. Là, on allait traiter encore des moyens de réduire Toulouse; car malgré la soumission apparente de ses habitans, on craignait leur indocilité, tant leur attachement à Raymond était connu, et leur esprit

(1) Pierre de Vaulsern., c. 72. — *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 273.

belliqueux redoutable. On ne fut donc pas peu étonné, 1215.
lorsqu'au moment où l'on croyait qu'il faudrait peut-être les combattre, on vit arriver plusieurs de leurs principaux citoyens, qu'ils envoyaient en députation, tant vers Louis que vers leur seigneur provisoire (1).

Ils les supplièrent l'un et l'autre de prendre à merci cette ville, qui les attendait avec impatience (ainsi les faibles parlent toujours aux puissans), et qui ne songeait pas à leur disputer l'entrée de ses portes, les conjurant seulement de ne point y venir en ennemis, et de ne lui causer aucun dommage. On leur répondit que le comte de Montfort était satisfait, et apaisé par les prières du fils du roi de France; qu'il ne tarderait pas, ainsi que ce prince, à se rendre à Toulouse; et on acheva en leur ordonnant d'aller porter cette nouvelle aux habitans (2).

Le jour de l'entrée ayant été choisi, les plus honorables de la cité vinrent au-devant de Louis et de Montfort, pour les recevoir et leur faire honneur en apparence, mais, au fond, pour servir de gage de la tranquillité de leurs concitoyens. On reçut les croisés du mieux qu'il fut possible, afin de les adoucir : on redoutait qu'ils ne prissent quelques mesures funestes. Montfort se mit en possession des tours et des remparts, et y plaça une bonne garnison. Les croisés se reposèrent pendant plusieurs jours à Toulouse. Le légat, en même temps, assembla un conseil dans lequel

(1) Historien anonyme des comtes de Toulouse, p. 55.
(2) *Ibid.*

1215. on admit les principaux seigneurs et barons français, pour décider du destin de cette ville (1).

Ceux qui inclinaient vers la douceur, rappelaient que lorsque les députés de Toulouse étaient venus solliciter l'indulgence de l'armée, annonçant que leur soumission était à ce prix, on leur avait répliqué sans hésitation que l'on aurait égard à leurs prières, et on s'était engagé à les traiter bénignement. En réponse à ceux-ci, l'évêque Foulques, prenant la parole, répliqua à cet argument, que puisque l'on était maître enfin d'une cité qui avait fait tant de mal à la religion, il fallait en finir avec elle, *et s'en délivrer, en mettant le feu dans tous les quartiers de la ville, de telle sorte qu'il ne restât pas pierre sur pierre, afin que sa mémoire fût perdue à jamais* (2).

Ainsi parla le propre pasteur de Toulouse; sa furie ne causa aucune indignation parmi ceux qui l'entendirent : à tel point le fanatisme éteint dans le cœur de l'homme tout sentiment d'humanité. Les croisés même accueillirent cette opinion comme la meilleure, et celle à laquelle il fallait s'arrêter. L'intérêt de Montfort s'opposa heureusement à ce qu'elle fût exécutée. Il dit que renverser Toulouse était une fâcheuse extrémité à laquelle il ne consentirait pas; qu'il suffisait pour la punir, et la maintenir sous le joug, de raser ses murailles, de ruiner ses tours, et de la mettre ainsi hors d'état de pouvoir jamais se dé-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

fendre, surtout si on démolissait en même temps les 1215.
maisons fortifiées bâties dans son enceinte par la noblesse du lieu.

Cet avis plus doux passa, et l'on procéda sur le champ à la destruction de ce qui faisait ombrage aux croisés. Le château Narbonnais fut seul conservé; il devint la citadelle que Montfort habita, et dont il confia la garde à son frère le comte Gui. En même temps, on frappa les citoyens de Toulouse de nombreuses et de pesantes impositions; on leur enleva par violence ce qu'ils possédaient de plus précieux. Aussi, dit l'historien contemporain que nous traduisons, lorsque le fils du roi s'en alla, et qu'il vint à prendre congé du comte de Montfort et du seigneur légat, on lui donna de grandes richesses, provenant du pillage qui avait été fait dans Toulouse. Montfort, pour sa part, exigea des habitans trois mille marcs d'argent, dont il fit frapper sa nouvelle monnaie (1).

(1) *Ibid.*, p. 56.

FIN DU LIVRE V.

NOTES

DU LIVRE V.

(*a*) Montcuq ou Moncuc, aujourd'hui l'un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Cahors, département du Lot, était, au treizième siècle, un château-fort qui faisait partie du Querci. Il relevait des comtes de Toulouse. Simon de Montfort s'en empara en 1212, et le donna à Baudouin, frère de Raymond VI. Ce prince le perdit avec la liberté. Après son arrestation au château de l'Olme, il y fut enfermé, comme nous l'avons dit dans le cours de cette histoire. Montcuq fut compris dans le nombre des châteaux dont Raymond VII démolit les fortifications, en conséquence du traité de paix fait avec le roi Louis IX, en 1229, et l'un des dix qu'il remit à ce monarque. A la mort de Raymond VII, en 1249, les consuls de Montcuq prêtèrent serment à la comtesse Jeanne, sa fille, et au comte Alphonse, son fils. Jeanne, par son testament, daté du 23 juin 1270, donna Montcuq à son cousin Beraud d'Anduze. C'était une baronnie considérable, et qu'il ne faut pas confondre avec un lieu du même nom situé dans le Rouergue.

(*b*) Le comté de Nîmes appartenait à la maison des princes de Toulouse, issus de Fredelon. Aton, vicomte de Toulouse, qui vivait en 898, fut père de deux fils, Aton II et Bernard, reconnu comme l'auteur des maisons vicomtales d'Albi, de Nîmes et de Lautrec, issus, selon toute apparence, de la race mérovingienne, par les ducs d'Aquitaine. Bernard II était, en 974, vicomte d'Albi et de Nîmes. Il fut père de

Aton II, vicomte d'Albi et de Nîmes, mort vers 1032, et père de

Bernard Aton III, chef des mêmes seigneuries, mort en 1060, père de

Raymond Bernard III, surnommé *Trencavel*, devenu vicomte de Carcassonne par son mariage avec Ermengarde. Il décéda en 1074. Il fut père de

Bernard Aton IV, mort en 1129, père de plusieurs fils qui lui succédèrent dans ses souverainetés.

Bernard Aton V, vicomte de Nîmes et d'Agde, mort en 1159, père de

Bernard Aton VI, vicomte de Nîmes et d'Agde, né posthume, du mariage de son père avec Guillemette de Montpellier. Ce fut lui qui, contraint par la force, céda ses seigneuries à Montfort, en 1214.

(*c*) Les comtes de Toulouse possédaient en souveraineté les comtés de Nîmes et d'Agde, que, par des concessions féodales, ils cédèrent en partie aux Trencavel, à titre de vicomtés, sans pour cela rien perdre de leurs droits suzerains, et de ceux même de seigneurs directs de la terre. Raymond V, comte de Toulouse, fit, en cette qualité, rebâtir les murailles de Nîmes. Raymond VI reçut en 1187, de Bernard Aton VI, vicomte de Nîmes, qui se voyait sans enfant, le don de cette vicomté, cédée par ses ancêtres. Dès ce moment, Aton VI ne fut dans Nîmes qu'un simple particulier; car il n'y exerça plus aucun acte de souveraineté. Ce fut donc par un étrange abus de son pouvoir, que Simon de Montfort, en 1214, le contraignit à lui abandonner sur Nîmes des droits qu'il s'était volontairement enlevés vingt-sept ans auparavant; mais le chef des croisés n'était pas scrupuleux, et le moindre prétexte lui suffisait pour s'emparer du bien d'autrui.

Le même Aton VI donna également en 1187, à l'évêque d'Agde, la vicomté de cette dernière ville, avec toutefois le consentement du comte de Toulouse. Celui-ci se réserva spécialement le comté d'Agde; mais plus tard, et quand la croisade des Albigeois eut ruiné Raymond VI, l'évêque Thédise se déclara comte d'Agde, et ses successeurs se maintinrent dans leur usurpation.

(*d*) On plaignait peu, parmi les gens de qualité, les malheurs qui pesaient sur les peuples. Mme de Sévigné, si bonne, si affectionnée aux grands seigneurs, plaisante toujours des *pendaisons* par lesquelles on punissait les paysans de Bretagne soulevés contre les exactions dont on les accablait. Ecoutons-la parler elle-même à sa fille :

« M. de Chaulne est à Rennes avec les Forbin, les Vins et « quatre mille hommes; *on croit qu'il y aura bien de la pen- « derie.* » (*Lettres de Mme de Sévigné*, édition Blaise, t. 4, p. 44.)

« On a pris à l'aventure vingt ou trente hommes, que l'on « va pendre. » (*Ibid.*, p. 59.)

« Voulez-vous savoir des nouvelles de Rennes..... On a fait « une taxe de cent mille écus sur le bourgeois. Si on ne trouve « point cette somme dans les vingt-quatre heures, elle sera dou- « blée, et exigible par le soldat. On a chassé et banni toute une « grande rue, et défendu de les recueillir, sous peine de la vie; « de sorte qu'on voyait tous ces misérables, femmes accouchées, « vieillards, enfans, errer en pleurs au sortir de cette ville, sans « savoir où aller, sans avoir de nourriture ni de quoi se coucher. « Avant-hier, on roua un violon qui avait commencé la danse « et la pillerie du papier timbré ; il a été écartelé après sa mort, « et ses quatre quartiers exposés aux quatre coins de la ville, « comme ceux de Josserand à Aix...... On a pris soixante bour- « geois ; on commence demain à pendre. » (*Ibid.*, p. 63 et suiv.)

« Les rigueurs s'adoucissent ; à force d'avoir pendu, on ne « pendra plus. » (*Ibid.*, p. 67.)

« Vous me parlez bien plaisamment de nos misères : nous ne « sommes plus si roués ; un, en huit jours seulement, pour en- « tretenir la justice. Il est vrai que la *penderie* me paraît main- « tenant un rafraîchissement. » (*Ibid.*, p. 99.)

Nous cessons nos citations ; cette dernière présente une phrase atroce. Mais on ne rouait, on ne pendait que des bourgeois et des paysans ; et ces *vilains* et *manans* ne pouvaient prétendre à aucune pitié de la part de la noble marquise de Sévigné.

(*e*) Parmi les familles célèbres de Toulouse, tant par leur antiquité que par l'illustration de leur noblesse, celle des Roaix se plaça toujours au premier rang : elle commence à paraître dans les annales de cette ville, dans la liste des capitouls de 1172; et soixante-deux fois depuis, elle obtint les honneurs de cette dignité municipale. Une des places de Toulouse porte encore le nom de *Roaix*. L'hôtel de cette famille était situé dans la rue de la Trinité, où s'éleva depuis le couvent des Pères de la Merci. Une tour reste, seul monument qui se soit conservé de la magnificence des Roaix. Ils sont aujourd'hui éteints dans toutes leurs branches. Ils portaient dans leur écusson *de gueules à trois faces d'hermine*. (Biographie toulousaine.)

FIN DES NOTES DU LIVRE V.

SOMMAIRE DU LIVRE VI.

Effet que produit sur Philippe-Auguste ce que lui raconte son fils des maux causés par la croisade dans le Languedoc. — Montfort agit en souverain dans les pays conquis. — Concile de Saint-Jean-de-Latran. — Canons de ce concile. — Les prélats du midi de la France sont presque tous les appuis de Simon de Montfort. — Le comte de Toulouse et son fils Raymond le jeune, les comtes de Foix et de Comminges viennent au concile. — Audience que le pape leur accorde. — Les princes se plaignent de Simon de Montfort. — Innocent III demande l'avis des cardinaux et des autres ecclésiastiques. — Un membre du sacré collége, et l'abbé de Saint-Tiberi, prennent la défense du comte de Toulouse. — Foulques accuse les princes. — Le comte de Foix se justifie. — Un haut baron accuse les croisés, ainsi que plusieurs autres seigneurs. — Hésitation du pape. — Sa conversation avec les partisans de Montfort. — Le pape balance encore. — Discours du chantre de Lyon et de l'archevêque de Narbonne. — Maître Thédise les combat l'un et l'autre. — Les Pères du concile forcent le pape à ratifier la déposition du comte de Toulouse. — Citation à ce sujet, tirée de Pierre de Vaulsernais. — Raymond VI quitte Rome. — Décret du concile qui accorde à Montfort toutes les conquêtes des croisés. — Bref du pape en faveur du comte de Foix. — Il va rejoindre le comte de Toulouse. — Entrevue d'Innocent III et du jeune Raymond. — Réflexions sur les actes du concile de Latran. — Etablissement de l'ordre des frères prêcheurs. — Premier acte de foi célébré à Carcassonne. — Autres actes de foi. — Montfort se pare de tous les titres de Raymond VI. — Continuation de la querelle entre Montfort et l'archevêque de Narbonne. — Celui-ci excommunie le premier. — Montfort s'empare de vive force de Narbonne. — Résistance de l'archevêque, que le clergé abandonne. — Réflexions à ce sujet. — Mort du pape Innocent III. — Portrait de ce pape. — Il est délivré de l'enfer par la sainte Vierge. — L'archevêque de Narbonne porte ses plaintes à Honorius III, contre Montfort. — Celui-ci vient à Toulouse. — Serment de Montfort. — Reconnaissance des droits d'Amauri, qui prête aussi son serment aux Toulousains. — Montfort achève la ruine des remparts de Toulouse. — Il vient à la cour du roi de France, qui l'admet à l'hommage. — Acte qui constate la spoliation de Raymond VI. — Autre acte du roi, qui reconnaît la légitimité des droits de Montfort. — Citation extraite de l'*Histoire du Languedoc*, par dom Vaissette.

LIVRE VI.

Le prince Louis, de retour à la cour de France, raconta, ainsi que les seigneurs venus avec lui à la croisade, tout ce qui s'était passé dans le Languedoc; ils en firent de piteux récits, représentant les campagnes désertes, les arbres arrachés, les forêts incendiées, les villes livrées aux flammes ou démolies, les habitans massacrés ou placés sous un joug plus odieux que la mort. Philippe-Auguste, dit l'historien anonyme du comte de Toulouse, entendant ainsi parler son fils des maux que Simon de Montfort avait amassés sur le Toulousain et le reste de la province, et des tristes infortunes de Raymond VI, son cousin-germain, se montra dolent et grandement courroucé de tout cela, et surtout de la part que son fils avait prise, par sa présence, à cette masse de calamités. Il en fut d'autant plus touché, que ces choses étaient dites devant des seigneurs et des barons presque tous parens du comte de Toulouse (1). 1215.

Le roi rompit la conversation, qui avait lieu dans l'appartement de son fils; et après s'être retiré dans le sien, il dit d'un ton solennel à ses barons et aux princes : « Seigneurs, j'ai encore bonne espérance « qu'avant peu le comte de Montfort et son frère se-

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 56.

1215. « ront punis de tous leurs méfaits par une mort ino-
« pinée. Dieu est équitable : il permettra que ces « usurpateurs disparaissent; car la querelle qu'ils ont « faite à notre cousin n'est ni bonne ni juste. » Ces paroles, ajoute l'historien, ne désarmèrent pas le courroux des barons, excités tant contre lui que contre son fils; ils ne pouvaient leur pardonner de ne pas avoir fait cesser depuis long-temps cette spoliation, tandis qu'au contraire ils n'y avaient que trop donné la main (1).

Mais de stériles regrets ne servaient à rien dans cette triste circonstance. Philippe-Auguste lui-même oublia la peine que de tels évènemens lui avaient faite. Il laissa les choses continuer leur cours; et le comte de Montfort, resté dans le Languedoc sans plus avoir d'ennemis à combattre, ne vit pas s'armer contre lui ce monarque et ces fiers barons qui déploraient avec tant d'amertume la chute des princes de la maison de Toulouse. Il reçut les hommages des seigneurs qui restaient dans le pays; il institua plusieurs sénéchaussées (*a*); il se montra surtout reconnaissant envers maître Thédise, qui, pour sa part du butin fait dans la province, avait obtenu l'évêché d'Agen, comme le légat Arnaud avait eu pour la sienne l'archevêché de Narbonne; enfin, Montfort, pour se placer parmi les plus puissans princes du royaume, n'avait plus qu'à recevoir la confirmation de tout ce que l'Eglise lui avait abandonné. Ceci ne pouvait tarder à lui adve-

(1) *Ibid.*

nir : déjà le concile de Saint-Jean-de-Latran s'assem- 1215.
blait à Rome, et ses partisans devaient travailler dans son intérêt à cette auguste assemblée (1).

Ce concile, célèbre dans les fastes de la chrétienté, s'ouvrit le 11 novembre 1215. Il se réunit dans l'ancienne basilique de Constantin. A l'appel fait par le pape à toutes les églises du monde connu, deux patriarches, celui de Constantinople et celui de Jérusalem, soixante-onze primats ou métropolitains, quatre cent douze évêques, plus de huit cents abbés ou prieurs, et un grand nombre d'autres ecclésiastiques chargés de procuration par les dignitaires absens; les ambassadeurs des empereurs latin et d'Allemagne, des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jérusalem, de Chypre, d'Arragon, etc., et une foule de princes, de ducs, de marquis, de comtes et de hauts barons, ainsi que les envoyés des villes libres de l'Europe, des universités, etc., presque tous les prélats et abbés du midi de la France, se rendirent à cette assemblée, où les matières qu'on devait y traiter leur présentaient un intérêt particulier, car l'affaire de l'hérésie albigeoise ne pouvait manquer d'y être vivement agitée (2).

Innocent III, par son droit pontifical, présidait

---

(1) *Regia Car. Franc.* — Pierre de Vaulsernais, c. 82. — *Hist. de Languedoc*, preuves, p. 249.

(2) *Conciles*, t. 11, p. 118 et suiv. — Sismonde Sismondi, *Hist. des républiq. ital. du moyen âge*, t. 2, p. 345. — Fleury, *Hist. ecclés.*, édit. in-12, t. 16, l. 77, p. 352.

1215. cete réunion de tous les dignitaires de l'Eglise. Il ouvrit la première session du concile par un sermon dont le texte fut ces paroles de l'Evangile : *J'ai ardemment désiré de célébrer cette pâque avec vous* (1). A la suite, les Pères commencèrent leurs travaux, et dressèrent soixante et dix canons. Le premier contenait l'exposition de la foi catholique, rédigée de manière à répondre à l'erreur des nouveaux sectaires. On y soutenait l'antique doctrine de l'Eglise, et la sainteté des livres de l'Ancien Testament. Ce fut dans ce canon que le mot *transubstantiation* fut employé pour la première fois, et depuis on ne l'a plus abandonné ; il s'applique au pain et au vin qui, par la vertu des paroles sacramentelles, deviennent le corps et le sang de N. S. Jésus-Christ (2).

On condamna, dans le second, la doctrine de l'abbé Joachim, qui avait écrit contre Pierre Lombard, surnommé *le maître des sentences*, un livre inintelligible, mais dans lequel les savans du temps avaient deviné force erreurs. Le troisième canon, dit Fleury dans son *Histoire ecclésiastique*, prononce anathême contre toutes les hérésies contraires à l'exposition de foi précédente, quelque nom qu'elles portent. Les hérétiques une fois condamnés, seront abandonnés aux puissances séculières, pour être punis convenablement, les clercs étant auparavant dégradés. Les biens des laïques seront confisqués, et ceux

(1) Evangile selon saint Luc, c. 21, vers. 15.

(2) Fleury, *ibid.*, p. 360.

des clercs appliqués aux églises dont ils recevaient 1215. leur rétribution. Ceux qui seront seulement suspects d'hérésie, s'ils ne se justifient pas par une purgation convenable, seront excommuniés, et s'ils demeurent un an dans cet état, condamnés comme hérétiques. Les puissances séculières seront averties, et, s'il est besoin, contraintes par censures de prêter serment publiquement qu'ils chasseront de leurs terres les hérétiques notés par l'Eglise; que si le seigneur temporel, étant admonesté, néglige d'en purger sa terre, il sera excommunié par le métropolitain et ses provinciaux; et s'il ne satisfait pas dans l'an, on en avertira le pape, afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidélité, et qu'il expose sa terre à la conquête des catholiques, pour la posséder paisiblement, après en avoir chassé les hérétiques, et la conserver dans la pureté de la foi, sauf le droit du seigneur principal, pourvu que lui-même n'apporte aucun obstacle à l'exécution de ce décret (1).

« Les catholiques qui se croiseront pour exterminer les hérétiques, jouiront de la même indulgence que ceux qui vont à la Terre sainte. Nous excommunions aussi les croyans des hérétiques, leurs recéleurs et leurs fauteurs; en sorte que s'ils ne satisfont pas dans l'an qu'ils auront été notés, dès lors ils seront infâmes de plein droit, et, comme tels, exclus de tout office, de tout emploi public, d'élire les officiers, porter témoignage, faire testament ou recevoir

---

(1) *Ibid.,* p. 362, 363 et 364.

1215. une succession; personne ne sera obligé de répondre en justice, et ils répondront aux autres; si c'est un juge, la sentence sera nulle, et on ne portera point de causes à son audience; s'il est avocat, il ne sera point admis à plaider; s'il est tabellion, les actes par lui dressés seront nuls, et ainsi du reste; si c'est un clerc, il sera déposé, et privé de tous ses bénéfices. Quiconque n'évitera pas les excommuniés, depuis qu'ils seront notés par l'Eglise, sera lui-même excommunié; les clercs ne leur donneront ni les sacremens ni la sépulture ecclésiastique, et ne recevront ni leurs aumônes ni leurs offrandes, sous peine de déposition, et les réguliers, sous peine de ne point jouir de leurs priviléges dans le diocèse. Et parce que quelques-uns, sous prétexte de piété, s'attribuent l'autorité de prêcher, tous ceux qui le feront, soit en public, soit en particulier, sans avoir reçu mission du Saint-Siége ou d'un évêque catholique, seront excommuniés, et punis encore d'autres peines, s'ils ne se corrigent point.

« Chaque évêque visitera, au moins une fois par an, par lui-même ou par une personne capable, la partie de son diocèse où il y aura des hérétiques, et prendra trois hommes de bonne réputation, ou plus s'il juge à propos, qu'il fera jurer que s'ils savent qu'il y a là des hérétiques ou des gens tenant des conventicules secrets, ou menant une vie singulière et différente du commun des fidèles, ils auront soin de les lui indiquer : il fera venir les accusés en sa présence; et s'ils ne se justifient point, ou s'ils retombent, ils seront punis canoniquement; que s'il s'en trouve qui

refusent de prêter serment, ils seront dès lors réputés 1215.
hérétiques. » (Nous avons vu que c'était une des erreurs des Albigeois, de condamner toutes sortes de sermens ; ce canon finit par une menace de déposition contre les évêques qui négligeront de purger leurs diocèses d'hérétiques) (1).

D'autres canons venaient ensuite ; ils traitaient de matières étrangères aux Albigeois : aussi ne nous en occuperons-nous pas. Plusieurs avaient rapport à des choses purement civiles, regardant la jurisprudence et la règle à suivre dans les jugemens. Un, placé après ceux-là, « défendait aux clercs de prononcer un jugement de sang, ni d'en faire l'exécution ou d'y assister, ni d'écrire des lettres pour aucune exécution sanglante (les inquisiteurs ne devaient pas tarder à transgresser celui-là). Défense était faite aux prêtres, aux diacres, aux sous-diacres, de faire les opérations de chirurgie qui engagent à appliquer le fer ou le feu, etc.

De sages règlemens, relatifs à la manière de procéder à l'excommunication ; d'autres relatifs aux sept sacremens reconnus par l'Eglise, furent également arrêtés. On ne négligea pas la réforme à introduire dans les monastères, où le relâchement régnait, au grand scandale des fidèles ; on mit des bornes aux exactions des quêteurs ambulans, ainsi qu'à la police de leur vie privée, qui, selon le concile, n'était rien moins qu'édifiante : enfin, un canon tonna contre la

---

(1) *Ibid.*, p. 367 et suiv.

1215. simonie ; elle était alors d'un usage journalier; et ici nous allons emprunter encore quelques phrases au savant et pieux abbé de Fleury :

« Sur la simonie, on renouvela les défenses du précédent concile de Latran ; premièrement à l'égard des évêques, qui, pour le sacre de leurs confrères, les bénédictions d'abbés et les ordinations des clercs, avaient établi des taxes qu'ils prétendaient soutenir par la longueur de la coutume. De plus, à la mort des curés, ils mettaient les églises en interdit, et ne souffraient point qu'on leur donnât de successeurs, jusqu'à ce qu'on leur eût payé une certaine somme. *Les curés, de leur côté, exigeaient de l'argent pour les sépultures, les mariages et leurs autres fonctions ; ce que le concile défend : il veut que les sacremens soient conférés gratuitement.* La simonie est surtout défendue à l'égard des religieuses, dont la plupart, dit-on, sont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent presque plus de filles sans argent, alléguant leur pauvreté. Le dernier de tous les canons regarde les Juifs, que l'on soumet à l'obligation de porter sur leurs vêtemens une marque qui les distingue des fidèles (1). »

Les Pauliciens, les Henriciens, les Manichéens, les Vaudois et les Albigeois, sectes presque toutes semblables, furent condamnés solennellement; mais le canon le plus important sans doute, fut celui qui déposséda la famille des Raymond de toutes ses souve-

---

(1) *Ibid.*, p. 383.

rainetés, et même de ses domaines particuliers, sans avoir égard que tant de princes de cette maison auguste avaient versé leur sang et trouvé la mort dans la Terre sainte pour la défense de l'Eglise (1). 1215.

Presque tous les prélats du Languedoc, comme nous l'avons déjà dit, s'étaient rendus au concile, excités par l'évêque Foulques à soutenir Simon de Montfort : ce dernier n'avait peut-être contre lui que le seul archevêque de Narbonne, son ennemi déclaré; aussi regarda-t-il le succès de ses espérances comme tellement positif, qu'il ne jugea pas nécessaire de faire le voyage de Rome. Il comprit que ses amis ne négligeraient rien pour le servir, tandis que sa présence pouvait seule maintenir la paix dans les Etats qu'il avait conquis; il resta donc en Languedoc, ayant nommé pour son représentant spécial auprès du concile, Gui son frère, aussi habile négociateur que bon militaire (2).

Il n'en était pas de même de ses malheureux adversaires : ceux-ci avaient la triste certitude que s'ils n'allaient pas en personne se défendre, nul ne mettrait de la chaleur à les justifier. Le comte de Toulouse, accompagné de Raymond le jeune son fils, des comtes de Foix, de Comminges, et de plusieurs autres seigneurs qui avaient aussi des plaintes graves à porter contre les croisés, se rendit à Rome, en quittant la cour d'Angleterre, où il avait été cher-

(1) *Conciles*, t. 11, p. 142 et suiv.

(2) Historien anonyme, p. 57 et suiv.

1215. cher un asile. Le roi Jean se montra, dans cette circonstance, sous un aspect plus favorable qu'il n'avait coutume de le laisser voir : il donna à ses parens malheureux des secours utiles; il fournit principalement à son neveu Raymond le jeune, qui était alors âgé de dix-huit ans, une suite convenable à sa haute naissance; il lui remit des lettres de recommandation pour le souverain pontife, qu'il cherchait à éclairer sur les trames et la perfide hypocrisie de Montfort (1).

Raymond le jeune ayant, dès son arrivée à Rome, demandé une audience à Innocent III, elle lui fut accordée promptement. Le pape le reçut en plein consistoire, environné des cardinaux. Le prince y vint, accompagné des comtes de Comminges, de Foix, et de leurs autres amis : il se mit humblement à genoux; baisa, suivant l'usage, les pieds d'Innocent III; et dans cette posture de suppliant, il remit d'abord les lettres du monarque anglais (2).

Le pape lui ordonna de se lever; il fit lire en même temps les lettres par son notaire. Dès que cela fut fait, Raymond le jeune prenant la parole, remontra le tort considérable que l'ambitieux Montfort avait fait à son père comme à lui, malgré toutes les défenses du Saint-Père lui-même, qui, rempli d'équité, voulait sans doute la ruine de l'hérésie, mais non le dépouillement d'une famille qui avait si souvent répandu son sang pour la cause de la croix.

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

Dès qu'il eut fini, le comte de Foix s'exprimant à son tour, poursuivit le récit des griefs que tous les princes de la *langue d'oc* avaient à présenter contre Simon de Montfort : il le montra ravageant sans cause légitime sa comté de Foix ; ordonnant partout le meurtre, le pillage, le viol, l'incendie ; s'emparant de ses meilleures places ; démantelant ou livrant les autres aux flammes ; disant enfin que c'était une pitié que voir l'état déplorable dans lequel était maintenant un pays si fertile, après qu'un pareil tyran l'avait parcouru (1). 1215.

Le comte de Comminges fit aussi ses plaintes, quand son tour de parler fut venu, en prouvant au souverain pontife que son légat (ses légats sans doute, car la conduite de tous avait été uniforme) et le chef des croisés se livraient chaque jour à *cent œuvres de diables* plutôt que de personnes raisonnables, car ils ne faisaient que tuer et piller le monde, sous prétexte de soutenir les droits de l'Eglise ; que ces droits n'avaient pas besoin d'être appuyés par la violence dans ses Etats, où il avait été fait de tout temps, par lui ou par ses sujets, profession de catholicité, comme on pourrait s'en convaincre en ordonnant des enquêtes sévères, confiées à des gens sages, tant pour le passé que pour le présent.

La vérité, parvenue ainsi au trône pontifical, et corroborée du témoignage du roi d'Angleterre, parut évidente, dès le premier moment, à Innocent III. Ce n'était qu'avec regret qu'il avait pesé sur le comte de

(1) *Ibid.*

1215. Toulouse, comme on peut s'en convaincre en lisant avec attention sa correspondance; il acquérait, d'ailleurs, la preuve de la fourberie de ses légats et du comte leur protégé : aussi, à cette heure, éprouva-t-il une peine sincère de ce qui s'était passé, et ses dispositions devinrent favorables aux princes dépossédés qui imploraient sa justice en s'adressant à sa miséricorde (1).

Toutefois, sachant contenir le mouvement de son âme, il ne laissa rien connaître de ce qui l'agitait; et s'adressant aux cardinaux et aux autres ecclésiastiques qui l'environnaient, il leur demanda leur avis. Alors un des membres du sacré collége prenant la parole, observa « que ce qu'ils venaient d'entendre lui faisait « envisager la chose sous un autre point de vue que « précédemment; que, puisque les comtes offraient « aujourd'hui et avaient offert autrefois toutes les satisfactions, tous les gages que l'on pourrait exiger « d'eux en garantie de leur bonne foi, il ne comprenait pas pourquoi on avait poussé la guerre plus « avant, et dans quel but véritablement utile à la religion on avait persécuté, dépouillé ces princes, et « ravagé leurs Etats. »

L'abbé de Saint-Tiberi, autant recommandable par la sévérité de ses mœurs que par la pureté de sa foi, parla aussi dans le même sens : son témoignage devait être d'un grand poids, car il était du pays, et avait été le témoin de tout ce qui s'était passé. Il avoua

(1) *Ibid.*

que les légats avaient poussé trop loin l'exigence de 1215.
leurs prétentions, et que l'avide Montfort avait, par ses injustices, compromis la cause sacrée qu'il paraissait défendre; il conclut à ce que le droit des comtes fût reconnu, et à ce que le concile ne consacrât pas une usurpation manifeste (1).

Jusque-là des voix généreuses et inspirées par la vérité, s'étaient fait entendre; mais celle du fanatisme et de la mauvaise foi s'éleva aussi à son tour: ce fut l'évêque Foulques, qui, s'exprimant avec véhémence, déclama contre le comte de Foix d'abord, puis contre celui de Comminges, et enfin contre Raymond VI, son souverain. « Il reprocha au premier de « ne pas s'être soumis entièrement; d'avoir conservé « en sa possession quelques châteaux, lorsqu'il avait « promis de les livrer tous jusqu'au dernier; d'avoir « rasé celui de Monségur, précédemment cédé à l'E- « glise, après en avoir brûlé tous les habitans, dont « le seul tort à ses yeux était d'être catholiques. Il « observa qu'Esclarmonde, sœur du comte de Foix, « avait fait périr son mari, le vicomte de l'Ile-Jour- « dain, de *male mort*, afin de se livrer aux héréti- « ques; que, par crainte du châtiment d'un tel crime, « elle était restée dans la ville de Pamiers pendant « quatre ans, sans oser en sortir; que, par la protec- « tion de cette méchante femme, l'hérésie s'était sin- « gulièrement accrue; que le comte de Foix avait sou- « tenu sa sœur et les hérétiques; que, de plus, et dans

(1) *Ibid.*

1215. « toutes les circonstances, il avait cherché à nuire aux « légats et aux croisés, notamment à Montjoire, lors « du siége de Lavaur, où il avait *occis* six mille péle- « rins, sans qu'il s'en fût échappé un seul (1). »

Le comte de Foix ne laissa point passer ses allégations sans réplique, et dit « que jamais il n'avait été « maître de Monségur ; que son père, de son vivant, « avait donné cette place à la vicomtesse de l'Ile- « Jourdain, et que si elle y avait toléré les cruautés « des Albigeois contre les catholiques, il n'était pas « raisonnable de lui faire payer le prix de cette faute ; « que, quant à l'affaire de Montjoire, elle était étran- « gement défigurée ; qu'il n'y avait pas combattu et « défait de vrais croisés, mais une troupe de ribauds « et de larrons qui, sous prétexte de religion, com- « mettaient toutes sortes de crimes, et dévastaient les « pays par où ils passaient, comme il offrait de le « prouver par le témoignage des barons les mieux « famés ; que ledit évêque de Toulouse, sous ombre « de bonne foi et de franchise, ne disait que des men- « songes, et ne craignait pas de tromper Sa Sainteté « et les Pères du concile par des paroles fausses et « cauteleuses ; que les propres œuvres de ce prélat « étaient plus aussi les œuvres du diable que d'au- « tres, car il était évident que sa perfidie et sa ma- « lice, après avoir fait piller la ville de Toulouse par « les croisés, ainsi que les environs, *avaient encore* « *fait périr plus de mille personnes dans d'horribles*

(1) *Ibid.*

« *supplices;* qu'enfin, son témoignage ne pouvait 1215.
« être d'aucune valeur, car le légat, le comte de « Montfort et lui, n'avaient qu'une même volonté et « qu'une seule cause (1). »

Après cette riposte vigoureuse, un *grand seigneur et haut baron,* que l'historien ne nomme pas, acheva de faire connaître le chef des croisés, en affirmant « que celui-ci lui avait ôté sa terre, sans le moindre « prétexte et sans qu'il pût mettre en avant le plus « léger motif pour colorer son usurpation; que d'ail- « leurs ce qu'on lui avait fait, on le faisait chaque « jour à beaucoup d'autres; que les actes, tant des « légats que de Simon de Montfort, étaient non ceux « des gens de leur sorte, *mais les œuvres de voleurs « et d'assassins;* que *tout ce pays attesterait qu'ils « ne laissent point passer un seul jour sans faire « périr du monde dans les lieux où ils sont;* qu'en « conséquence, et avec la meilleure volonté de se « soumettre, il était impossible de céder à de tels « gens, et que la résistance se prolongerait tant qu'on « ne les aurait pas mis dans l'impuissance de mal « faire (2). »

Le seigneur de Villemur porta pareillement ses plaintes. Le baron Raymond de Roquefeuille raconta alors la trahison abominable par laquelle on était parvenu à se saisir du vicomte de Carcassonne, comment on l'avait fait mourir violemment, et com-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 59.

1215. ment on avait incendié ses villes et massacré leurs habitans. Il affirma que ce prince n'avait jamais été lui-même hérétique, et que si les Albigeois s'étaient trouvés en nombre dans ses Etats, sa jeunesse n'en était pas coupable; qu'il ne fallait en accuser que les tuteurs chargés de la régence pendant sa minorité.

Cette séance du sacré collége avait été, comme on le voit, très-orageuse : les accusés y avaient déchiré un voile bien épais. Innocent III ne pouvant, d'un côté, se dissimuler où était la vérité, et, de l'autre, songeant que le mal dont on accusait ses mandataires retomberait sur lui au jour du grand jugement, poussa un profond soupir, et toutefois, sans rien dire, il clôtura le conseil, et se retira dans son appartement pour méditer sur ce qu'il avait à faire. L'équité, sans doute, parlait dans son cœur; mais, en qualité de chef de l'Eglise, il pensait qu'elle ne devait point faillir, et il craignait, en donnant tort à ses légats, de porter atteinte à cet aveugle dévouement avec lequel il était obéi. Les hommes, quelle que soit leur position, ne perdent jamais rien de la faiblesse de leur nature (1).

Ceux qui avaient examiné le souverain pontife au moment de sa retraite, étaient trop habiles pour ne pas deviner quelle était au fond sa pensée. Les évêques partisans de Montfort, et le nombre de ceux-ci était grand, comprirent quel danger courraient les intérêts de leur protégé, si le pape s'affermissait dans

(1) *Ibid.*

ses nouvelles idées; en conséquence, et pour l'en détourner, ils furent le chercher dans sa solitude, et là, le circonvenant sans contradicteurs, ils lui représentèrent que le comte de Montfort était, quoi qu'on eût pu lui dire, *le parangon de la foi et le champion de l'Eglise;* qu'à la vérité il s'était enrichi, mais que ce n'était que pour le plus grand avantage du clergé, auquel il avait fait part abondamment de ses richesses; que n'étant soutenu que par l'Eglise, il en serait à son tour la plus ferme colonne, et qu'il ne fallait pas uniquement le juger sur les rapports de ceux qui avaient à se plaindre de lui. Le pape les ayant écouté, leur répliqua: 1215.

« Si je ne rends point les domaines conquis, et purgés d'hérétiques, à leurs légitimes propriétaires, qui ont scrupuleusement accompli toutes les conditions imposées, ce sera commettre une grande injustice, et je tiens certain que mon nom restera entaché par cette conduite. Le triomphe de la religion consiste autant dans le maintien de la justice que dans l'extirpation de l'hérésie. J'ai toujours trouvé le comte Raymond et les autres seigneurs fort soumis à mes décrets, et, en conséquence, je suis disposé à les admettre à un entier pardon, et à leur faire la remise complète de leurs biens (1). »

Les évêques murmurèrent avec force à ces paroles du souverain pontife; ils ne balancèrent pas, tant leur passion les emportait, à lui déclarer que son éloi-

---

(1) *Ibid.*

1215. gnement du lieu de l'hérésie, ne lui laissait pas la possibilité de bien juger de l'état des choses comme eux, qui avaient vu de leurs propres yeux tout ce qui s'était passé : enfin, ils s'échauffèrent à tel point, qu'Innocent en demeura surpris, et malgré lui retomba dans ses premières hésitations. Il y était lorsque le chantre de l'église de Lyon, *l'un des plus grands clercs qui fût dans le monde*, qui se trouvait en ce moment par hasard dans la chambre du pape, voyant d'un côté l'embarras du Saint-Père, et de l'autre entendant les murmures des prélats et les expressions de leur haine pour les princes et barons dépossédés, prit la parole contre ces évêques impétueux (1).

Il représenta à Innocent III que tout ce qu'on venait de lui dire portait le cachet de l'acharnement et de l'animosité; que c'était par des accusations fausses et malicieuses qu'on répondait aux plaintes franches et motivées des comtes de Toulouse, de Foix et de Comminges, ainsi que des autres seigneurs. Puis poursuivant avec cette rudesse de langage dont alors on ne s'offensait pas : « Tu sais bien que le comte Ray-« mond a remis sur le champ, à toi ou à tes légats, « ses places fortes, dès qu'on les lui a demandées; « qu'il s'est croisé des premiers, et qu'il a combattu « pour l'Eglise, au siége de Carcassonne, contre le « vicomte de Béziers, son propre neveu. Il a fait « toutes ces choses pour te donner les preuves de son « entière obéissance; tu ne peux donc te dispenser de

(1) *Ibid.*, p. 60.

« lui rendre ses domaines, sans te couvrir d'une honte 1215.
« qui rejaillira sur toute l'Eglise, de sorte que, dans
« la suite, on ne voudra plus se confier à toi (1). »

Puis se tournant vers l'évêque de Toulouse, présent à la conférence : « Quant à toi, seigneur, je te « connais de grands torts. Tu montres clairement, « par tes paroles, que tu n'aimes pas le comte Ray- « mond, non plus que le peuple dont tu es le pas- « teur; car tu as allumé dans Toulouse un feu qui ne « s'éteindra plus. Tu n'as pas craint d'y amener la « guerre, *d'y faire mourir dix mille hommes*, et « ceux-ci ne seront pas les derniers à être égorgés à « cause de toi, si tu persévères dans ta conduite fal- « lacieuse. Ce ne sera pas encore là le plus grand « mal, tu finiras par entacher l'Eglise, comme déjà tu « as tant diffamé avec les tiens la cour de Rome, que « dans tout le monde il n'est bruit que de son injus- « tice actuelle. Il me semble que, *pour l'appétit d'un « seul homme*, il n'était pas nécessaire de causer la « perte de tant (2). »

Le pape derechef se trouva ébranlé à ces paroles, et ce qu'il dit manifesta ses sentimens. L'archevêque de Narbonne, qui avait ses propres intérêts à défendre, et qui, de chaud partisan de Simon de Montfort, était devenu son ennemi déclaré dès que leurs ambitions s'étaient rencontrées, crut devoir frapper un dernier coup contre lui.

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1215. « Oui, dit-il, les princes n'ont plus de tort, et le « temps des justes reproches qu'on pouvait leur adres- « ser est passé. Ils ont satisfait à tout; ils sont rentrés « franchement dans le giron de l'Eglise. Moi aussi « j'ai vu les choses de près; je les ai suivies depuis le « commencement de la croisade, et tout autant qu'un « autre j'ai le droit d'en parler. L'évêque de Tou- « louse, que j'accuserai en face, n'a jamais cessé de « poursuivre son légitime souverain, et a toujours « donné de damnables conseils. Je jure, par la foi « que je dois à la sainte Eglise romaine, que le comte « Raymond a toujours été obéissant à toi Saint-Père « et à la sainte Eglise, ainsi que les autres seigneurs « que l'on a enveloppés dans sa disgrâce. Ils n'ont pas « eu tort lorsqu'ils se sont armés, en dernier lieu, « contre le légat et Simon de Montfort; car ceux-ci « les ont tourmentés de toutes manières, en leur en- « levant leurs terres, en égorgeant leurs sujets, etc.: « et plus que tout autre, l'évêque de Toulouse, ici « présent, a causé tous ces maux. Quelle confiance « peux-tu avoir, Saint-Père, en tout ce qu'il a débité, « puisque le prince Raymond est venu avec les princes « et les barons, ses compagnons d'infortune, se justi- « fier devant toi! Crois que s'ils eussent été coupables, « ils auraient fui ta présence; le crime a toujours re- « douté les lumières qui jaillissent de sa confronta- « tion avec les accusateurs (1). »

L'archevêque, en s'exprimant ainsi, prenait sans

(1) *Ibid.*

doute la défense de la bonne cause; mais sa haine récente ne lui permettait pas de s'apercevoir que, dans ce qu'il disait, il portait sa propre condamnation. Qui plus que lui, en effet, avait répandu toutes sortes de calamités dans le Languedoc? le sac de Béziers; les terribles paroles qu'il prononça à cette époque, et qui décidèrent de l'anéantissement de cette ville; la fourberie mise par lui en usage, et avec laquelle le vicomte de Carcassonne avait été si cruellement trompé; les bûchers allumés de toutes parts, aux inspirations de son fanatisme, auraient dû le rendre plus sobre d'accusations envers ses collègues. Mais la passion raisonne-t-elle? le passé surtout ne lui est rien; elle l'oublie ou le dédaigne avec une facilité inconcevable : l'homme emporté ne date que du présent. 1215.

Quoi qu'il en soit, le discours de l'archevêque de Narbonne parut aux amis de Montfort le plus dangereux de tous ceux prononcés contre ce dernier dans cette circonstance. Le nouvel évêque d'Agen, maître Thédise, sur qui les allégations d'Arnaud tombaient particulièrement, essaya d'y répondre, en niant tout ce qui venait d'être avancé; puis continuant : « Tu « sais bien, saint Père, que tes légats et le comte de « Montfort ont pris une *grandissime peine;* ils étaient « jour et nuit en danger de leur propre personne, « pour changer la face des Etats de ces princes en« vers lesquels on implore maintenant ta pitié, qui « étaient le réceptacle de l'hérésie. Aujourd'hui que « la chose est faite, que l'Eglise a été vengée, on vient

1215. acte de faiblesse, il répondit à l'évêque d'Osma : « Ne « vous inquiétez pas du sort *de l'enfant;* car si le « comte de Montfort est investi, à son préjudice, de « ses domaines paternels, je lui donnerai le comtat « Venaissin, qui est aux terres de l'empire; et il sera « toujours assez puissant, s'il craint Dieu et s'il n'of- « fense pas l'Eglise (1). »

Ainsi se termina cette célèbre conférence, dans laquelle de nobles et paternelles voix s'élevèrent en faveur de l'équité et du bon droit. Si elles ne furent pas écoutées convenablement, la faute en est à l'essence de toute assemblée délibérante, où rarement la majorité se prononce pour ce qui est bon et sage. Il est à remarquer que dans presque toutes les circonstances, la raison se range du côté des minorités; on dirait que la justice, exactement rendue, importune le commun des hommes, et qu'il se plaît à accabler, sous le poids du nombre, ce qui n'est point fanatisme ou passion. Il nous paraîtra aujourd'hui étrange que des évêques aient pu violenter les résolutions du souverain pontife, et l'obliger par force à renoncer à son avis, pour embrasser le leur. On doit faire attention que, dans le treizième siècle, le gouvernement de l'Eglise était républicain; le pape était le premier entre ses égaux, mais rien au-delà; on savait s'élever contre lui, et le déposer même, comme on en trouve de nombreux exemples avant ce temps, et depuis, jusqu'au concile de Trente. Dès cette dernière épo-

(1) *Ibid.*

que, tout changea de face; le besoin de tenir tête 1215.
à la réforme abattit l'esprit indépendant des évêques; ils sentirent qu'en face de nouveaux et de vigilans ennemis, il ne fallait faire aucune inconséquence; ils renoncèrent à leur liberté; et le pape, qui était leur *frère*, devint leur père, leur souverain. Lui, de son côté, en montant au pouvoir absolu, adopta de nouvelles maximes; il négocia beaucoup avec les princes, mais il ne les excommunia pas, et surtout cessa de donner leurs Etats au premier occupant. Par-là il n'y eut plus de lutte directe entre le trône et l'autel, et les évêques ne furent plus excités à se mettre en révolte ouverte contre le Saint-Siége; une obéissance passive devint leur seul rôle : c'est peut-être le plus convenable, dans une religion soumise à l'unité de la foi.

L'historien anonyme du comte de Toulouse, à qui nous avons emprunté toutes les scènes animées que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur, paraît avoir été bien instruit; tout nous porte à croire que son ouvrage fut composé sur les Mémoires que les comtes de Toulouse avaient faits pour communiquer à leurs partisans les détails d'une affaire si intéressante à eux, comme à leurs sujets et nombreux amis. Son témoignage relatif aux débats qui précédèrent la déposition des souverains du Languedoc, est corroboré par celui de deux autres auteurs contemporains. Le premier, Guillaume l'Armoricain, dit en termes exprès : « Innocent III parut vouloir rendre dans le concile de Latran, au comte de Saint-Gilles,

1215. appelé *le Toulousain* (*a*), et à son fils, tous deux condamnés pour hérésie, leurs terres, que les catholiques, avec le noble Simon, comte de Montfort, leur avaient, par l'ordre de l'Eglise romaine, enlevées au nom de Dieu, et qu'ils possédaient par la permission dudit pape. Presque tout le concile réclama contre ce projet (1). »

Le second, Pierre de Vaulsernais, tout dévoué, comme on a dû le voir, au parti des bûchers et de l'usurpation, s'exprime sur ce point dans les termes suivans : « L'an de l'incarnation du Verbe divin 1215, et au mois de novembre, le pape Innocent III ayant appelé les patriarches, archevêques, évêques et autres prélats de l'Eglise, célébra un concile général, dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, en la cité de Rome. Il y fut traité, entre autres choses, de tout ce qui avait rapport à l'hérésie des Albigeois. Là vinrent le comte Raymond VI, se prétendant comte de Toulouse, et son fils; le comte de Foix, évident perturbateur de la foi catholique et de la paix, qui tous supplièrent le concile de leur rendre les Etats qu'ils avaient perdus par la volonté divine, le concours des ecclésiastiques et l'assistance des croisés. Le comte de Montfort, de son côté, y envoya son frère Gui et autres ambassadeurs. On aura peine à croire, tant la chose est déplorable, que, parmi les prélats, plusieurs travaillèrent à faire restituer au comte de Toulouse, et aux autres hérétiques, leurs biens; *mais, Dieu*

(1) Guillaume l'Armoricain, *Vie de Philippe-Auguste*.

merci, le conseil d'Achitophel ne prévalut pas. 1215.
Ainsi, l'espoir des méchans fut trompé, et Sa Sainteté ordonna, suivant l'approbation de la plus saine et de la plus grande partie du concile, que les choses seraient réglées comme il suit : Que la cité de Toulouse et les autres terres acquises par les croisés, seraient abandonnées à Simon de Montfort, parce qu'il s'était employé virilement et avec loyauté à l'affaire de Jésus-Christ, et que la terre possédée en Provence par le comte Raymond VI, serait conservée en dépôt, pour être, en tout ou en partie, remise au fils de ce prince, lorsqu'il aurait donné des preuves de la pureté de sa doctrine et de la sincérité de ses sentimens (1). »

Guillaume de Puilaurens est beaucoup plus succinct sur ce point de l'histoire ; il n'entre dans aucun détail, disant seulement : « Le souverain pontife Innocent III, pape, convoqua un concile général de toutes les nations, lequel se tint à Rome, l'an 1215. Là furent présens le comte de Toulouse et son fils, qui revint d'Angleterre avec un certain marchand qui se donnait l'air d'être à son service ; le comte de Foix, pour ses intérêts, et Pierre Bernard (le seigneur de Bermond d'Anduze), du chef de la fille aînée du comte de Toulouse, qu'il avait épousée, demandant que si le pays devait être rendu, il lui fût octroyé par droit de progéniture ; d'autre part était Gui, frère du comte de Montfort, à qui tout le territoire

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 83.

1215. fût adjugé, à l'exclusion formelle du comte de Toulouse (1). »

Raymond VI, ainsi dépossédé, désira entendre de la bouche d'Innocent III l'arrêt qui le rejetait, du rang de souverain, dans la classe commune. Le pape n'avait pas voulu le recevoir jusqu'alors; mais touché de pitié, il lui accorda une audience dans laquelle il lui montra un vif regret de ne pouvoir rien faire pour lui dans ce moment, vu la disposition actuelle de la majorité des membres du concile; il lui fit espérer un meilleur sort dans l'avenir. Le prince, accablé par sa disgrâce, mais sans perdre courage, se remit à Dieu et à son épée du soin de rétablir ses affaires, qui paraissaient complètement ruinées. Il quitta Rome avant la clôture des sessions, et fut à Viterbe attendre son fils, que de grands intérêts retenaient encore dans la capitale du monde chrétien. Peu après parut le décret spoliateur du concile, rendu au nom du pape, et qui disait :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de « Dieu, etc.

« Toute la terre habitable a vu ou a été informée « des travaux qu'à l'aide des prédicateurs et des armes « des princes croisés, l'Eglise a entrepris pour parve« nir à l'extermination totale des hérétiques et des « routiers qui infestaient la province de Narbonne et

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 26.

« les contrées voisines. La victoire a, grâce à Dieu, 1215.
« répondu à nos efforts, si bien que les uns et les au-
« tres ont disparu, et maintenant la province est gou-
« vernée dans la foi catholique et une concorde frater-
« nelle; mais comme ce nouveau plant a besoin d'être
« arrosé, nous y avons pourvu, après avoir pris l'avis
« du concile.

« Que le comte de Toulouse, Raymond, qui s'est
« vu convaincre, soit d'hérésie, soit de soutenir les
« routiers, et qui a montré, par des preuves palpa-
« bles, ne point avoir les vertus nécessaires à régir
« ces pays selon les règles de la justice, et pour le
« maintenir dans la foi, soit à jamais banni de ses
« Etats, sur lesquels il n'a que trop fait peser sa ty-
« rannique domination; que prenant un asile dans
« quelque lieu sûr, et loin du Languedoc, il y reste
« pour se livrer aux rigueurs d'une digne pénitence
« de tous les péchés qu'il a commis. On lui comptera
« chaque année quatre cents marcs d'argent pour
« fournir à son entretien, tant qu'il persévérera dans
« sa soumission avec humilité.

« Que sa femme, sœur du feu roi d'Arragon, et
« qui, au dire de tous ceux qui la connaissent, pos-
« sède toutes les vertus de son sexe et la piété d'une
« vraie catholique, ait la pleine et entière jouissance
« des terres qui lui ont été assignées pour son douaire,
« y mettant toutefois pour condition que, suivant la
« règle de l'Eglise, elle n'emploiera les revenus à
« rien qui soit nuisible à celle-ci, non plus qu'à la
« foi, sous peine de perdre ses domaines, et de rece-

1215. « voir, en échange, tel équivalent qu'il conviendra au « siége apostolique de lui accorder.

« Que tous les domaines, terres et seigneuries con- « quis par les croisés sur les hérétiques, leurs disci- « ples, leurs fauteurs et recéleurs, y comprenant le « château de Montauban et la ville de Toulouse (qui « plus que toutes les autres est corrompue), soient « abandonnés (en exceptant le droit des hommes, des « femmes catholiques et des églises) au comte Simon « de Montfort, homme courageux et véritablement « chrétien, lui qui, avant tous les autres, a travaillé « dans cette affaire, pour les tenir de ceux de qui il « doit les tenir de droit.

« Quant au reste du pays que les armes des péle- « rins n'ont pas conquis, et qui s'est rendu volontaire- « ment, il sera confié, suivant la décision de l'Eglise, « à une bonne et sûre garde, qui le maintiendra dans « la paix et dans la foi, pour qu'il soit remis un jour « au fils unique du comte de Toulouse, dès que ce- « lui-là étant arrivé à la maturité de l'âge, prouvera « qu'il mérite le tout, ou une seule portion, selon « qu'à cette époque il sera jugé convenable.

« Relativement à tout ce qui concerne le comte de « Foix, il convient, avant de rien décider, de pren- « dre de plus amples informations, pour mieux appré- « cier l'état des choses; alors on décidera de ce qui « sera juste, de telle manière que le château de Foix, « qui nous a été remis, sera encore gardé au nom de « l'Eglise, jusqu'au moment où cette affaire arrivera « à sa fin; et dans le cas où il s'élèverait là-dessus

« des doutes à résoudre ou des difficultés à éclaircir, 1215.
« on reviendra au jugement définitif du siége apostolique, pour qu'une condescendance pernicieuse « n'expose pas les avantages acquis à de si haut prix, « et force à de nouveaux travaux qu'on ne pourrait « peut-être recommencer qu'avec beaucoup d'incerti- « tude de leur réussite. (1). »

On ne trouve rien, dans le décret du concile, qui soit relatif ni au comte de Comminges, ni aux autres seigneurs également dépouillés. Nous ne pensons pas que l'on se soit montré plus juste à leur égard; il faut que l'acte dans lequel on décidait de leur existence politique se soit perdu. Le comte de Foix, si indignement traité, ne renonça pas à se faire mieux écouter; il prolongea son séjour à Rome; et à force de sollicitations, et lorsque le concile eut été dissous, ce qui arriva le jour de Saint-André, 30 novembre, il obtint un bref pontifical, en date du 21 décembre, et adressé à l'évêque de Nîmes, comme à Guillaume Jourdain, archidiacre de Conflans, au diocèse d'Elne (*b*). Il disait :

« Lorsque nous avons donné commission à Pierre, « cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie en Ac- « quire, d'aller dans le Languedoc en qualité de lé- « gat du siége apostolique, pour régler les affaires « temporelles et spirituelles des pays de Provence, le

---

(1) *Trésor des chartes, bulles contre les hérétiques*, n° 13. — *Conciles*, t. 11, p. 234.

1215. « comte de Foix, excommunié justement, et dési« rant faire lever l'anathême qui pesait sur lui, s'en« gagea, devant ce cardinal, à obéir entièrement à « nos ordres. Il commença par lui abandonner la « garde du château de Foix, que ledit cardinal remit « à l'abbé de Saint-Tiberi. Ce dernier, prêt à quitter « le comte de Foix, mit à son tour ledit château dans « les mains de Simon de Montfort, pour qu'il le re« tînt jusqu'après la décision du concile général. Pen« dant la durée de ce concile, Raymond Roger, comte « de Foix, ainsi que les barons et seigneurs princi« paux du pays, sont venus implorer la pitié du siége « apostolique, et réclamer sa justice; ledit prince « s'est plaint vivement que, malgré la bonne foi avec « laquelle il s'était mis à notre disposition et avait « juré de ne point reprendre les armes, le comte de « Montfort et les siens n'ont pas moins continué à le « persécuter et à lui enlever plusieurs châteaux et « villages, n'étant pas satisfaits de ce qu'ils lui avaient « pris auparavant, et d'une manière bien plus tyran« nique, car les croisés, sans motif aucun, s'étaient « emparés de presque tous ses domaines; il demande « à être rétabli dans ceux-ci, soit en vertu de son « droit, soit par grâce.

« Cependant, comme devant nous on a soutenu et « que le comte avait raison de se plaindre, et qu'il « avait été justement châtié (les avis n'étant pas una« nimes sur cette affaire), que ce que l'on nous a « dit nous paraît devoir être complètement éclairci, « nous vous engageons à prendre sur tout cela, et

« dans le délai de trois mois de la réception des pré- 1215.
« sentes, toutes les informations nécessaires à bien « faire connaître la vérité; ensuite vous terminerez « les débats, soit en accordant les parties de gré à « gré, soit en rendant une sentence souveraine, soit « enfin en nous envoyant l'affaire toute instruite, « pour que nous la décidions nous-même, après avoir « entendu le comte de Foix et ses adversaires, que « vous assignerez devant nous, en leur accordant un « délai suffisant pour faire le voyage.

« Nous vous engageons à ne rien négliger de ce « qui vous ferait connaître pourquoi l'on a privé par « violence le comte de Foix de ses domaines, avant « sa soumission parfaite à l'Eglise, et vous nous l'ap- « prendrez aussitôt. Nous voulons encore qu'en atten- « dant la décision à prendre, le château de Foix soit « recédé, par Simon de Montfort, à l'abbé de Saint- « Tiberi, qui le conservera en notre nom, pour le « rendre à Raymond Roger lorsque nous le lui or- « donnerons.

« C'est là notre intention, et nous entendons que « tous sachent qu'après l'affaire éclaircie et jugée, on « restitue au comte de Foix ce château, défendant « alors au comte de Montfort et à ses vassaux de faire « davantage la guerre à ce prince, ni à Roger de Com- « minges, son neveu (*c*), voulant que tous restent en « paix et sans trouble, à condition qu'ils se tiendront « en repos, et ne rompront point le traité qui a été « dressé dans le pays, pour la tranquillité com- « mune. »

1215. Satisfait d'un tel décret, le comte de Foix n'en demanda pas davantage pour le moment; il crut avoir beaucoup obtenu. Il sortit alors de Rome, et fut rejoindre à Viterbe Raymond VI, qui l'y attendait. Ils partirent de là pour Gênes, ville alliée des comtes de Toulouse, où on leur fit un bon accueil, et où ils séjournèrent pendant quelque temps. Au reste, les espérances que Raymond Roger avait fondées sur le bref du pape, ne se réalisèrent pas aussi vîte qu'il l'attendait, la mort de l'archidiacre Guillaume éloignant la conclusion de cette affaire; il eut besoin de solliciter le nomination d'un autre commissaire, l'évêque de Nîmes s'étant refusé à procéder à lui seul (1).

Raymond le jeune n'avait pas suivi son père; il était demeuré à Rome, afin de cultiver la bienveillance du souverain pontife à son égard; il attendait d'ailleurs pour renouveler auprès d'Innocent III ses sollicitations avec plus de succès, le départ des évêques ses ennemis; sa jeunesse, ses malheurs parlaient utilement pour lui, et intéressaient tous ceux que Montfort n'avait pu acheter ou séduire. Enfin, le jour de son départ approchant, il se rendit au palais pontifical avec ses barons et les autres seigneurs de sa suite. *Le noble enfant,* comme l'appelle le naïf historien, *après ses salutations au Saint-Père, qu'il savait si bien faire, car sage et bien morigéné était,* lui demanda la permission de s'éloigner de Rome, puisqu'il ne pouvait rien obtenir de favorable. Le pape

(1) *Ibid.*

l'entendit avec attention tant qu'il voulut parler; puis 1215.
le prenant par la main, il le fit asseoir auprès de lui en disant : « Ecoute, mon fils, ce que je vais te dire, « et tiens pour certain, si tu en gardes le souvenir et « fais ce que je te conseillerai, que tout te réussira « dans tes entreprises. Premièrement, tu dois aimer « Dieu, et puis ne rien prendre du bien d'autrui ; si « on veut t'enlever le tien, sache aussi le bien défen-« dre : en te conduisant ainsi, tu ne manqueras pas « de terres et de seigneuries. Quant à moi, je ne veux « point te renvoyer les mains vides ; je te donne le « comtat Venaissin avec toutes ses dépendances, Beau-« caire et la Provence. Il faut que tu t'en contentes, « jusqu'au moment où un nouveau concile se soit « assemblé ; alors reviens me trouver, et je te promets « de te faire droit et raison pour tout ce que tu me « demanderas contre Simon de Montfort (1). »

Le jeune Raymond se montra plein de reconnaissance pour ce que le pontife lui abandonnait, et plus encore de ses paroles favorables ; néanmoins il répliqua : « Seigneur, si je puis recouvrer ma terre « sur Simon de Montfort, qui me la retient contre « toute justice, je prie ta Sainteté de ne point m'en « savoir mal, et de ne pas se courroucer contre « moi (2). »

Innocent III, touché de cette franchise du prince, répondit en souriant : « Quoique tu fasses, Dieu te

(1) Historien anonyme, p. 62 et 63.

(2) *Ibid.*

1215. tait élevé par ses soins. Il avait gagné l'esprit de deux Toulousains, Pierre Cellani et Thomas, qui lui firent don de leurs maisons, situées à Toulouse, auprès de la porte du château Narbonnais, par un acte daté de 1215. Il vint s'y loger avec six de ses compagnons, et ce monastère devint le berceau de tous ceux du même ordre répandus dans la chrétienté (*d*) (1).

Foulques soutint ce nouvel établissement, comme nous venons de le dire. Il déclara par un acte de cette année, *régnant Philippe, roi de France, et le comte de Montfort tenant la principauté de Toulouse,* « que pour déraciner les vices, extirper l'hérésie, enseigner la règle de la foi, et instruire les peuples dans les bonnes mœurs, il avait nommé pour prédicateurs dans son diocèse, frère Dominique et ses associés, qui se sont proposés de marcher religieusement à pied, de vivre dans la pauvreté évangélique, et de prêcher l'Evangile de la vérité. » Il disposa ensuite en leur faveur, du consentement de son chapitre, de la sixième partie des dîmes de tout son diocèse, laquelle était assignée pour l'ornement et la fabrique des paroisses. Il ne borna pas là ses présens; il leur en fit d'autres inutiles à rapporter.

Foulques allant à Rome au concile de Saint-Jean-de-Latran, amena avec lui Dominique. Il le présenta au souverain pontife, et demanda à celui-ci la confir-

(1) *Vies de saint Dominique.*— Bernard Guidoni.— Percin, *Monumenta conventûs Tolos.*— Pierre de Vaulsernais.— Guillaume de Puilaurens.

mation de l'ordre des frères prêcheurs, qu'il venait 1215.
de fonder. Innocent III, avant de rien accorder, ordonna que Dominique reviendrait dans le Languedoc, pour décider en chapitre général, avec ses associés, de la règle qu'ils devaient adopter. Le chef des inquisiteurs obéit, et là se terminèrent ses rapports avec ce pape, qui mourut bientôt après, comme nous le dirons plus bas. Dominique ayant assemblé, en 1218, les autres prédicateurs, ils décidèrent, après une mûre délibération, de s'attacher à la règle de saint Augustin. Honorius III, pape alors régnant, et vers lequel il retourna au mois de septembre de la même année, confirma en décembre suivant l'institution de cet ordre. Et en vertu de la concession expresse du Saint-Siége, fut accordé dans la suite à ces religieux le privilége exclusif de fournir les membres qui composeraient le tribunal de l'inquisition (1).

C'est cette année, et tandis que le concile de Saint-Jean-de-Latran réunissait à Rome tous les évêques du Languedoc, que Simon de Montfort fit célébrer à Carcassonne un *acte de foi*, le premier dont les détails nous soient parvenus. On y brûla vingt-sept Albigeois *parfaits* et onze femmes. Ce furent deux compagnons de Dominique de Guzman, frère Jean Cancerier et frère Etienne Mathieu, qui vinrent du monastère de Prouilhes juger les hérétiques. On les amena solennellement dans la cathédrale, où, après les exhortations d'usage, et leur persistance dans la

(1) *Ibid.*

1215. doctrine nouvelle, on les livra au bras séculier. Ce fut un des officiers de Montfort, dont le nom ne se trouve point dans le narré qui était aux archives de l'inquisition de Carcassonne, auquel ce comte confia l'exécution de la sentence : ce devait être son sénéchal. Les condamnés périrent dans un bûcher dressé entre la double enceinte actuellement existante dans la cité de cette ville, et au lieu nommé *les Lices*. Il est probable que plusieurs *actes de foi* ou *sermons*, comme on les appela depuis, avaient précédé celui-là ; il est certain que de nombreux le suivirent (1).

On en trouve sept dans les deux années 1216 et 1217. Dans l'un périrent seize victimes dont les noms nous ont été conservés : Pierre Pacci, Hélie Mathelin, Joseph Petri, Jacques Ricarden, Faure, Arnaud Drouilhac, le chevalier de Roulens, Paul Tossi, etc. Le deuxième *sermon* fournit sept hérétiques au bûcher ; le troisième, dix-huit ; le quatrième, vingt-deux ; le cinquième, douze ; le sixième, dix-huit, et le septième, quatre seulement. Il serait trop long de rapporter toutes les horreurs commises à cette époque ; nous en abrégerons le récit tant que nous le pourrons : il en restera toujours assez pour faire rougir ceux qui regrettent l'extinction de ces crimes juridiques, et qui voudraient que l'inquisition nous fût rendue (2).

Tandis que Montfort se souillait par ces sanglantes

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne, sac 1.

(2) *Ibid.*

exécutions, le clergé reconnaissant triomphait pour lui à Rome. Le chef des croisés reçut avec une vive joie le décret du concile qui lui transmettait la possession des Etats dont il s'était emparé par violence et fraude. Dès ce moment, il crut être parvenu au comble de la prospérité; son ambition était satisfaite; il réunissait sous ses lois, aux pays situés depuis Nîmes, Béziers et Carcassonne, jusqu'aux Pyrénées, à la Garonne et presqu'à l'Océan, ceux placés à la rive gauche de la Dordogne. Il se parait des titres pompeux de *duc de Narbonne, comte de Toulouse, de Rouergue, d'Albi, de Béziers, de Carcassonne, de Querci, d'Agénois, de Montfort et de Leycester.* Tous ses rêves étaient réalisés, ses espérances surpassées : eh bien, ce fut ce moment de satisfaction complète que la fortune choisit pour l'abandonner, avec le même caprice qu'elle avait mis à l'élever; elle empoisonna bientôt après son existence par de grands revers, d'autant plus insupportables qu'ils avaient été précédés de superbes victoires. Mais avant de décrire ces nouveaux évènemens, nous allons rendre compte de ceux qui accomplirent les hautes destinées de ce chevalier. 1215.

Montfort avait été déclaré par l'Eglise *prince du pays;* il ne lui restait plus qu'à recevoir l'investiture des Etats qu'il s'était appropriés. Les évêques ses amis, les barons qui de sa cause avaient fait la leur, lui conseillèrent de ne pas tarder à se rendre à Paris, pour solliciter de Philippe-Auguste l'admission à prêter le serment féodal de foi et hommage, comme grand 1216.

1216. vassal de la couronne et pair du royaume (1).

Montfort, avant que de partir, voulut se mettre en possession du duché de Narbonne, qui lui paraissait sa propriété. Il avait en ceci tort sans doute; car le concile ne le lui avait pas concédé nominativement. Il semblait que le Saint-Père, en ne décidant pas d'une manière expresse la contestation survenue entre Montfort et l'archevêque Arnaud, avait prétendu laisser les choses dans leur état présent, et, par suite, acquérir à l'Eglise de France une nouvelle pairie, à part les six qu'elle possédait déjà (2).

Ce dessein du chef des croisés devait éprouver de grands obstacles. L'archevêque, en revenant du concile, vers la fin de janvier 1216, avait fait dans Narbonne l'entrée solennelle d'un seigneur temporel, et par-là renouvelé la prise de possession de son sacre. Il ordonna au vicomte Aimeri de lui prêter hommage, il le releva de celui que Montfort avait exigé de lui, et qu'il taxait de violence. Il enjoignit aux habitans de rebâtir les remparts renversés par ce seigneur,

---

(1) Besse, *Histoire des ducs de Narbonne*, p. 556 et suiv.— Catel, *Mémoires sur le Languedoc*, p. 795; *Histoire des comtes de Toulouse*.

(2) Les pairies ecclésiastiques étaient les duchés de Reims et de Langres, les comtés de Beauvais, de Châlons, de Noyon et de Laon. L'archevêque de Paris devint pair en 1690, sous le nom de *duc de Saint-Cloud;* mais son titre était laïe, et ne donnait aucune fonction au sacre des rois de France.

et de construire à leurs frais deux châteaux, un dans 1216
la cité, et l'autre dans le bourg (1).

Montfort, dès qu'il eut appris ces choses, en appela au pape; il fit signifier cet acte à l'archevêque, l'assignant à Rome au temps de la Pentecôte. Arnaud répondit qu'il avait été au concile *duc de Narbonne*, et qu'il en était revenu avec le même titre; qu'en conséquence, si le *comte de Toulouse* faisait la moindre entreprise sur ce duché, il ne balancerait pas à l'excommunier, lui, ses soutiens et ses conseils. L'évêque de Béziers et l'archidiacre de Narbonne firent dire en même temps au comte de Montfort, qui était dans les environs, de ne rien précipiter, parce que l'archevêque l'excommunierait positivement. Les évêques de Maguelonne, de Toulouse, de Lodève, de Comminges, de Gap et de Tarbes; l'archevêque d'Embrun, tous partisans de Montfort, et venus avec lui à Lézignan, connaissant aussi la violence de l'ancien légat, conseillèrent au chef des croisés de se maintenir en paix, et de ne pas donner lieu à un scandale éclatant. Ils tentèrent aussi d'apaiser l'archevêque; leurs efforts furent vains sur les deux concurrens.

Arnaud offrait néanmoins de laisser au pape, ou à tout autre arbitre, le jugement de cette contestation; mais il mettait pour condition préalable, que, jusqu'à la décision à intervenir, le comte n'entrerait pas dans Narbonne : ce dernier refusa d'accéder à cet article.

(1) *Ibid.*

1216. L'évêque Foulques, qui lui était entièrement dévoué, appela de nouveau, au nom de Montfort, au souverain pontife. L'archevêque se voyant poussé à bout, ne garda plus de mesure, il excommunia l'homme que précédemment il portait dans son cœur, *le chef de l'armée du Seigneur, le parangon de la chrétienté, le champion de la foi*, celui enfin que lui-même avait placé à cette hauteur d'où, à cette heure, il l'insultait (1).

Montfort ayant aussi renoncé à tout ménagement, s'avança pour prendre militairement possession de Narbonne. En vain Arnaud envoya vers lui une seconde fois le prévenir que s'il persistait dans son entreprise, il lui ferait fermer les portes de la ville, et l'anathématiserait. Le croisé ne tint nul compte de cette menace; il marcha toujours. Alors l'archevêque, instruit de son approche, descendit du palais archiépiscopal, il se rendit à la porte de la ville, revêtu de ses habits pontificaux, et accompagné de son clergé, espérant que ce spectacle contiendrait l'avide ennemi; mais celui-ci avançait dans sa course, sans que rien l'intimidât. Arnaud n'espérant plus le succès du prestige de la religion, commanda qu'on levât le pont-levis: l'ordre en fut donné trop tard; les soldats de *la langue d'oeil* (les Français) s'élancèrent à temps pour empêcher le mouvement des chaînes : ils s'emparèrent du passage, et puis, tirant leurs épées, firent mine de fondre sur le superbe prélat. Un tel acte épou-

---

(1) *Ibid.*

vanta l'archevêque, qui prit la fuite, et fut cacher sa honte dans sa demeure sacrée. Montfort, maître de la ville, reçut l'albergue (*e*) du vicomte Aimeri, et, en signe de prise de possession du duché de Narbonne, fit arborer sur la tour du palais vicomtal sa bannière chargée de ses armes (1). 1216.

L'archevêque, humilié, eut recours à ces foudres spirituelles avec lesquelles il avait si souvent porté la terreur dans la province, et renversé les souverains de Carcassonne et de Toulouse. Il assembla le chapitre, le clergé, les principaux habitans de la ville, se rendit avec eux à la cathédrale, où, en présence de tous, il excommunia Simon de Montfort, le frappant de l'anathême que tant de fois il avait employé pour l'avantage de cet ambitieux. Il ne s'arrêta pas là; il jeta l'interdit sur toutes les églises de Narbonne, et principalement sur la chapelle du château ducal, que le comte occupait (2).

Celui-ci, dans cette circonstance, ne montra pas aux ordres de l'Eglise cette soumission qu'il exigeait des autres envers elle lorsqu'il devait en retirer du profit; il brava ouvertement la censure ecclésiastique, en faisant célébrer devant lui par ses chapelains le saint sacrifice de la messe, et sonner les cloches de la chapelle, tandis que toutes celles de la ville se taisaient. Ce nouvel outrage provoqua une nouvelle excommunication, fulminée cette fois dans le palais ar-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1216. tienté, avec une constante véhémence : nul, avant lui, n'avait imaginé de tourner contre eux l'esprit chevaleresque des croisades, qui joignit à la cruauté des persécutions la force d'un appareil militaire, et qui ordonna le meurtre de ceux qu'on ne pouvait ramener par la prédication ou par l'épouvante. Innocent ne craignit pas aussi de tonner contre les souverains Philippe-Auguste, l'empereur Othon, Jean, roi d'Angleterre, etc.; il augmenta considérablement le pouvoir temporel des successeurs de saint Pierre. On l'accusa de trop d'ambition, et de mêler beaucoup d'avarice à de belles qualités. Il était, au reste, savant littérateur et canoniste érudit, ferme, et capable de grandes choses; il était juste au fond, et il en fournit la preuve éclatante dans ses rapports avec le comte de Toulouse, dont il n'abandonna jamais complètement la cause. Ses lettres sont curieuses et fort instructives pour qui veut bien connaître l'histoire du temps : elles ont été réunies en plusieurs volumes in-folio. Il aimait à employer dans son style les tournures orientales, les emblêmes, les paraboles. Nous rapporterons, à propos de ceci, que ce pape ayant envoyé au roi Jean-sans-Terre quatre anneaux enrichis de pierres précieuses, il y joignit l'explication de l'arrangement des couleurs et du métal. « La rondeur « de la forme, disait-il, marque l'éternité et le déta-« chement des choses terrestres, que doit inspirer le « désir d'un bonheur sans fin; le nombre des quatre « bagues se rapporte aux quatre vertus cardinales, « qui fondent le courage d'une âme élevée au-dessus

« de l'adversité; la matière, qui est de l'or le plus 1216.
« pur, désigne la sagesse, préférée par Salomon à tous
« les biens périssables. La couleur des pierreries a
« également ses mystères : le vert de l'émeraude si-
« gnifie la foi; le bleu du saphir, l'espérance; le
« rouge du rubis, la charité; le brillant de la topaze,
« les bonnes œuvres, etc. »

C'était là une ingénieuse manière de rappeler au roi Jean de saintes vertus : elles devaient être familières au souverain pontife; et pourtant, à tel point la nature humaine est faible! cet auguste personnage s'éloignait aussi quelquefois de cette perfection évangélique si perpétuellement recommandée dans ses écrits : nous sommes du moins forcés à le croire, si nous admettons l'anecdote suivante, extraite non d'un auteur profane, mais d'un livre pieux :

« Innocent III venait à peine de mourir, lorsque son âme, entourée d'une horrible ceinture de feu, apparut à sainte Lutgarde. « Je suis le pape Inno-« cent, dit ce fantôme; et pour trois causes j'aurais « mérité les peines éternelles, si l'intercession de la « sainte Vierge, à qui j'avais élevé un monastère, « ne me les avait épargnées. Je souffrirai cependant « les tourmens que tu vois, jusqu'au jour du juge-« ment. C'est pour me recommander au bénéfice de « tes prières et à celles de tes sœurs en Dieu, que je « suis venu vers toi. » Ayant dit ces mots, il disparut. « Que le lecteur sache, ajoute Thomas Catipra-« tensis, biographe de la sainte, que Lutgarde nous « a fait connaître ces trois causes; mais par respect

1216. « pour un si grand pontife, nous ne voulons pas les « révéler (1). »

Ces paroles doivent nous inspirer un salutaire effroi. Il est à croire, selon toute apparence, que la dernière injustice avec laquelle Innocent III traita les comtes de Toulouse, et la croisade barbare prêchée par son ordre contre les Albigeois, étaient sans doute l'une des trois causes qui dévouèrent ce souverain pontife à d'horribles tourmens, dont nous ne pouvons préciser le terme. Le fait est certain; car, puisque sainte Lutgarde l'a dit, la chose doit être; et l'on aurait mauvaise grâce d'en douter, au moins parmi les francs catholiques.

Honorius III, sorti de l'illustre famille des Savelli, succéda à ce pape. Ce fut à lui que l'archevêque de Narbonne porta ses plaintes contre son compétiteur à la possession de ce duché. Il y joignit d'autres griefs très-importans contre ce même personnage : Simon de Montfort lui avait enlevé, vers les fêtes de Pâques (cette circonstance aggravait l'énormité du cas), les châteaux de Quillan, de Fontiez, ceux d'Argens, de Saint-Marcel, la moitié de celui de Ventenac, et une forte partie de ses revenus épiscopaux. Il n'oubliait pas non plus l'opposition mise par le comte à ce qu'on environnât Narbonne d'une mo-

(1) Thomas Catip., *Vita Ludgard. virg.*, l. 2, c. 7, *apud* Jurium. — *Vita sanctorum*, t. 3, *dies* 16 juin. — Raynaldus, an. 1216, § 2, p. 228. — Fleury, *Hist. de l'Eglise*, t. 16, édit. in-12, l. 77, p. 460 et suiv.

deste muraille d'argile, pour la mettre à couvert des 1216.
incursions des Catalans et des coups de main des routiers. Arnaud suppliait le pontife de venir à son secours, et surtout de confirmer de son pouvoir suprême la sentence d'excommunication qu'il avait fulminée contre le plus ambitieux des hommes. Le prélat s'en apercevait un peu tard; il aurait dû reconnaître ce vice dans Montfort, sous les murs de Carcassonne, et lorsque le Languedoc était saccagé pour leurs intérêts communs. Enfin, il insistait pour que le comte fût contraint de le laisser jouir paisiblement du duché de Narbonne (1).

Honorius répondit, l'année suivante, par une bulle qu'il adressa, le 7 mars, au cardinal Bertrand, nouveau légat en Provence. Il prenait fait et cause pour l'archevêque, dont il prétendait que Montfort était le vassal; il ajoutait que la moitié de la ville et du bourg appartenait à l'Eglise romaine, en la personne d'Arnaud, et que l'autre moitié pouvait être la propriété de la même Eglise, à cause du duché : de sorte que le tout tombait dans la main de celle-ci, et cela sans doute pour la plus grande gloire de Dieu. Il faut enfin convenir qu'un tel partage ressemblait trop à celui du lion de la fable (2).

Le pape enjoignait au légat de poursuivre cette affaire, et d'infirmer ou de confirmer l'excommunication, suivant qu'il le jugerait convenable. Plus tard,

(1) Besse, *ibid.* — Catel, *ibid.*
(2) *Ibid.*

1216. et le 23 octobre suivant, Honorius III évoqua entièrement à lui ce procès, dont les historiens ne nous ont pas fait connaître l'issue : elle dut être, en définitive, défavorable aux prétentions du prélat ; car il existe plusieurs actes postérieurs, qui prouvent que Simon de Montfort avait été reconnu duc de Narbonne par l'Eglise. Il est présumable que cette question fut décidée, lorsque le roi de France l'eut admis à prêter devant lui le serment féodal qui l'investissait de cette pairie.......

Montfort vint à Toulouse, le 7 mars 1216, se faire reconnaître comte de cette ville : il convoqua dans le château Narbonnais les habitans du bourg et de la cité, qui lui prêtèrent en masse le serment qu'il exigea d'eux. Le lendemain, le prétendu comte, dans une autre assemblée où furent appelés les capitouls, consuls de la commune, les gentilshommes et le peuple ; et où assistèrent comme témoins les *vénérables et très-saints Pères* Bernard, archevêque d'Embrun, les évêques de Toulouse, de Gap, de Bigorre, de Leictoure et de Comminges, prêta à son tour le serment comtal. On exigeait de tout nouveau souverain une promesse solennelle qui l'engageât à respecter les droits des villes, comme celles-ci juraient de respecter les siens. Montfort prononça dans cette circonstance une formule qui nous a été conservée. Elle était conçue en ces termes :

« Je, Simon de Montfort par la grâce de Dieu, « duc de Narbonne, comte de Toulouse et de Ley- « cester, vicomte de Béziers et de Carcassonne, jure

« de bonne foi et promets que je serai bon seigneur, 1216.
« et fidèle, en l'honneur de Dieu et de la sainte
« Eglise catholique, envers tous les hommes et toutes
« les femmes de Toulouse et du faubourg, et que je
« conserverai et défendrai de bonne foi l'église de
« Toulouse et tous les citoyens dans leurs personnes
« et dans leurs biens, sauf la justice en toutes choses;
« *et si je manque en quelques-uns de ces articles,*
« *je me corrigerai, après en avoir été averti par le*
« *conseil des prud'hommes, pour ne pas encourir*
« *le crime de parjure, ce qu'à Dieu ne plaise* (1). »

Il y avait, dans tout ce qui touchait au gouvernement féodal dans les villes, et parmi les rapports entre les seigneurs et les vassaux, quelque chose de singulièrement libéral, à ces époques reculées de notre histoire. Le pouvoir des premiers n'était pas complètement absolu; il avait des bornes, dont les limites étaient définies avec clarté, et la dernière phrase de l'acte ci-dessus, souscrit par Montfort, le prouve. On voit qu'il s'attend, s'il fait mal, à être repris par le conseil de la ville, et qu'il s'engage à réformer sa conduite, dans le cas où elle serait en contradiction avec les lois générales et les priviléges particuliers de la cité. Nous croyons que les constitutions du moyen âge ont été jusqu'ici examinées avec peu d'attention, et qu'en les observant mieux on y trouverait, après une étude suivie, que notre liberté n'est pas nouvelle,

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 26. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1, p. 142.

1216. et qu'elle existait avant l'époque où l'autorité royale a tout envahi.

Amauri, auquel, dès la veille, les Toulousains s'étaient aussi liés par un même serment, imita celui de son père; il fut admis dès lors à jouir de l'expectative des droits paternels. Certes, ces deux personnages se crurent, à cette heure, bien investis de la comté de Toulouse, et néanmoins ils ne devaient jamais la posséder paisiblement (1). Ce ne sont point les cérémonies qui attachent la masse des hommes à leur souverain : ils prêtent les sermens qu'on leur demande, mais ils ne les observent pas scrupuleusement. Tout pouvoir n'est solide que lorsqu'il est juste, et qu'il sait se faire aimer. On ne dispute jamais à celui qui gouverne bien, le droit en vertu duquel il gouverne; tandis que les plus fortes promesses en faveur de la tyrannie, fût-elle même légitime, les engagemens pris de la façon la plus sacrée, ne consolideront jamais celle-là.

Le comte de Montfort semblait convaincu de la vérité des maximes que nous avançons; car, au moment précis où le peuple toulousain et lui venaient de se lier réciproquement l'un à l'autre, il acheva de faire raser de fond en comble les remparts de Toulouse, combler les fossés, ruiner les tours intérieures, et arracher les chaînes qui, dans toutes les issues des rues, servaient à les fermer, suivant l'usage, dès que quelque évènement extraordinaire troublait la tran-

(1) *Ibid.*

quillité publique. D'un autre côté, il ajoutait de nou- 1216.
velles fortifications à celles du château Narbonnais. Ainsi, son premier acte de prince le mettait en état de guerre contre ses nouveaux sujets (1).

Ceci fait, il permit aux douze capitouls retenus en otage dans la ville d'Arles, de revenir enfin dans leur patrie ; il nomma sénéchal de Toulouse Guillaume de Chameniac ; il renforça la garnison du château Narbonnais ; et après avoir pris toutes les précautions conseillées par la prudence la plus minutieuse, il se décida à quitter le Languedoc pour venir à Paris (2).

Si l'on croit Pierre de Vaulsernais, le voyage que fit Montfort à travers la France, ne fut qu'un triomphe continuel. Le clergé et le peuple de chaque ville qu'il devait traverser, accouraient à sa rencontre, tenant des rameaux verts, et criant : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur !* Les plus fanatiques se glorifiaient d'avoir touché ses vêtemens, et des acclamations unanimes lui souhaitaient toutes sortes de prospérités. Le bon moine nous permettra de rabattre quelque chose de son récit. Il était impossible que si le bruit des victoires de Montfort remplissait le royaume, celui de ses cruautés, de son usurpation, de ses actes injustes n'y eût pas également retenti. Trop de croisés étaient revenus de la terre albigeoise, pour ne pas avoir raconté les villes ruinées ou réduites en

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

1216. cendres, les populations entières égorgées, les bûchers allumés sans relâche pour dévorer de malheureux sectaires, les princes, les hauts barons, les bourgeois dépouillés de leurs domaines, de leurs titres, de leurs fortunes; enfin, tous les excès commis par le champion de la foi, et sous ses ordres (1).

Montfort n'allait pas à la cour de France sans s'être assuré, au préalable, de l'accueil qu'il y recevrait. Le roi Philippe-Auguste, par une politique en désaccord avec ses regrets précédens, s'était décidé à consommer la ruine de son cousin-germain Raymond VI; il ne réfléchissait pas combien était funeste au pouvoir séculier cette confirmation solennelle qu'il allait accorder d'une entreprise spirituelle. Le dépossèdement du comte de Toulouse, en vertu d'une bulle papale et d'un décret du concile de Latran, devaient servir d'exemple, et formeraient dans l'avenir une autorité que l'on invoquerait toujours, lorsque l'on voudrait renverser de plus grands princes. Tous les droits du sang militaient d'ailleurs en faveur d'un aussi proche parent : enfin, et ceci n'était pas la moindre raison à faire valoir devant un aussi habile monarque que le roi de France, le mérite de Raymond VI, malgré son éminence, était inférieur à celui de son concurrent. Certes, Montfort, appuyé de tout le crédit de l'Eglise, maître de plus vastes Etats que ceux possédés par le comte de Toulouse, pouvait, dans la suite, devenir un vassal bien plus incommode pour le souverain.

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 83.

Philippe était trop avisé pour ne pas avoir pesé ces choses dans sa sagesse. D'où vient que sa conduite, dans cette circonstance particulière, ne fût pas conforme à ses véritables intérêts? Il faudrait, afin de résoudre cette question qui se présente d'abord, connaître à fond tous les rapports existant entre ces divers personnages, et plus encore les causes secrètes qui entraînèrent le roi, ce qu'on ne peut espérer à une aussi longue distance que nous sommes de cette époque. Philippe-Auguste, décidé à traiter Montfort favorablement, le reçut avec affabilité, et lui accorda l'investiture des divers Etats que ce dernier possédait, par un acte qui nous a été conservé: 1216.

« Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité, « Philippe par la grâce de Dieu, *roi des Français* (1), « sachent tous présens et à venir, que nous avons reçu « notre cher vassal Simon de Montfort pour notre « homme lige, pour les fiefs et terres qui ont été con- « quis sur les hérétiques et les ennemis de Jésus-

---

(1) Il est à remarquer que le titre de *roi des Français*, et non de *roi de France*, a été pris d'abord par nos monarques; le second n'a prévalu que dans les temps modernes. L'Assemblée nationale, lorsqu'elle donna, par un article de la Constitution de 1791, à Louis XVI le titre de *roi des Français*, ne fit que revenir à l'usage ancien, comme tous les actes le prouvent. On ne croyait pas, au commencement de la troisième race, que la France appartînt au roi, mais on pensait avec raison que celui-ci était le chef de la nation française, et par conséquent le *roi des Français*.

1216. « Christ, dans le duché de Narbonne, la comté de « Toulouse et les vicomtés de Béziers et de Carcas- « sonne, dans les fiefs et terres que Raymond, autre- « fois comte de Toulouse, tenait de nous, et pour les « terres qui sont dans notre fief, sauf le droit d'autrui « et de nos vassaux.

« Donné au Pont-de-l'Arche, l'an 1216, et de notre « règne le trente-septième (1). »

Cet acte important, et en apparence décisif, fut suivi d'un autre non moins utile au chef des croisés:

« Philippe par la grâce de Dieu, roi des Français, à « tous ses amis, vassaux et autres, à qui ces pré- « sentes parviendront, salut et dilection.

« Sachez que nous avons reçu pour notre homme « lige notre cher et féal Simon, comte de Montfort, « pour le duché de Narbonne, la comté de Toulouse, « les vicomtés de Béziers et de Carcassonne; savoir: « pour les fiefs et terres que Raymond, autrefois comte « de Toulouse, tenait de nous, et qui ont été acquises « sur les hérétiques et les ennemis de l'Eglise de Jé- « sus-Christ, sauf le droit d'autrui et celui de nos « vassaux, pourvu qu'ils professent la foi chrétienne. « C'est pourquoi nous vous défendons expressément « de vous mêler de nos fiefs, ou de les saisir, sinon « en faveur dudit Simon de Montfort, auquel vous

---

(1) *Histoire de Languedoc*, t. 3, p. 205 et suiv.

« donnerez aide et conseil, selon que vous en serez 1216.
« requis par lui.

« Fait à Melun, le 10 avril 1216. »

Dom Vaissette, auteur de la grande *Histoire de Languedoc*, après avoir transcrit ces actes, que nous lui avons empruntés, ajoute quelques réflexions que nous croyons convenable de mettre sous les yeux du lecteur, afin de lui prouver combien les excès du fanatisme sont détestés par tous ceux dont la religion n'est point turbulente. Ce savant religieux s'exprime donc en ces termes :

« C'est ainsi que Raymond, comte de Toulouse, fut dépouillé de tous ses Etats, et que ce prince, le plus grand terrier qui fût alors dans le royaume, sans en excepter le roi lui-même, se vit enfin réduit à ne posséder plus un pouce de terre, sans que les liens du sang qui l'attachaient à presque tous les souverains de l'Europe, fussent capables de le mettre à l'abri de ceux qui en voulaient plus à ses domaines qu'à sa croyance. Philippe-Auguste, roi de France, son cousin-germain et son principal souverain, aurait dû prendre naturellement sa défense, surtout depuis que Raymond ayant reçu l'absolution, était réputé catholique ; mais le roi, soit par faiblesse, soit par mécontentement, l'abandonna entièrement à la merci de ses ennemis.

« Jean, son beau-frère, roi d'Angleterre, se déclara, il est vrai, hautement en sa faveur ; mais il avait de si grandes affaires sur les bras, que sa protec-

1216. tion lui devint absolument inutile. Le roi d'Arragon, son neveu par alliance, était encore dans l'enfance, et ses sujets étaient tellement bridés par les précautions du légat, qu'ils n'osèrent remuer. Frédéric, empereur et roi de Sicile, autre beau-frère de Raymond, avait trop d'obligations au pape, pour se mêler de la querelle de ce prince. Enfin, Sanche de Navarre, son gendre, depuis qu'il avait répudié sa fille, était brouillé avec lui; et Henri, roi de Castille, aussi son neveu par alliance, était trop jeune et trop éloigné pour le secourir.

« Raymond fut donc forcé, malgré lui, de subir la sentence du concile de Latran, *qui, sans en avoir l'autorité,* le privait de tous ses Etats, et de souffrir que le roi en investît un étranger, sans avoir été entendu et sans qu'on lui eût fait son procès, comme il convenait au premier pair du royaume. La faute qu'il fit d'abord de ne pas s'élever contre les hérétiques qui infestaient la province, et le peu de ménagement qu'il eut pour le clergé, furent les sources de ses disgrâces; mais rien aussi ne lui fut plus désavantageux que d'avoir en tête un aussi grand capitaine que Simon de Montfort, qui, cachant une ambition excessive sous une apparence de piété, le poussa à bout, et qui, cherchant beaucoup moins à se rendre bon catholique qu'à se revêtir de ses dépouilles, le traita sans miséricorde. Aussi Simon, par un secret jugement de Dieu, ne jouit pas long-temps du fruit de ses conquêtes; il les perdit avec la vie, presque aussi rapidement qu'il les avait faites, en sorte que Ray-

mond et le comte son fils recouvrèrent enfin le patrimoine de leurs ancêtres (1). » 1216.

Voilà comme pensait sur ce point un respectable bénédictin qui ne partage pas la croyance qu'au pape appartienne le droit de disposer des royaumes de ce monde. On voit dans ces réflexions quelle force avait, à cette époque, le pouvoir du clergé; il l'emportait sur l'appui des plus illustres alliances. On voit les empereurs, les rois trembler devant la décision d'un concile, et ne mettre aucun obstacle à l'exécution du décret. Mais ce qui passe tout, c'est ce dépouillement total de la première pairie du royaume, consommé sans la convocation préalable des autres pairs, sans que le légitime titulaire soit appelé, entendu, jugé et condamné. En était-il besoin? l'Eglise l'avait frappé de ses foudres, l'avait rayé du nombre des souverains, avait cédé ses Etats au premier occupant, et, pour dernier acte de son autorité, disposé implicitement de la plus auguste dignité du royaume de France. Ainsi donc il appartenait au souverain pontife de donner au roi de France d'autres pairs que ceux qu'il avait lui-même institués, et de là à donner la couronne elle-même, il n'y avait qu'un pas à faire; ce pas on l'avait déjà fait sans succès, il est vrai, mais on pouvait y revenir, et être plus heureux dans une autre tentative. Il nous est prouvé, et nous le répétons, que, dans les siècles du moyen âge, il était uni-

---

(1) *Ibid.*

1216. versellement reconnu que le pape tenait dans sa main, et de Dieu, le pouvoir de faire et de défaire les rois : on ne disputait avec lui que sur le seul fait de l'application du principe admis en point de droit.

FIN DU LIVRE VI.

NOTES

DU LIVRE VI.

(*a*) Les sénéchaux étaient les officiers des rois et des princes souverains chargés de rendre la justice; leur charge existait presque des premiers temps de la monarchie, comme on en a la preuve par une ordonnance de Thierri Ier, datée de 683, et rapportée par d'Argentré, dans sa *Coutume de Bretagne*. Il existe pareillement une ordonnance de Louis VI, de 1115; ce qui prouve, contre l'opinion de certains auteurs, que ce n'est pas à Louis IX qu'il faut rapporter l'institution des sénéchaux. Les comtes de Toulouse avaient les leurs; le plus ancien connu est Jourdain de Copiac, vers 1200. Ces sénéchaux portaient aussi le nom de *grands-baillis*; leurs principales fonctions étaient de présider le tribunal de la sénéchaussée, composé de jurisconsultes qui étaient leurs lieutenans, et des principaux seigneurs des pays, qu'ils appelaient à la tenue des assises en qualité d'assesseurs. Les sénéchaux avaient, en outre, le commandement de la noblesse de leur ressort, lorsqu'elle était appelée en service de ban ou d'arrière-ban. Lorsque Simon de Montfort eut conquis les Etats des Trencavel, il en forma une sénéchaussée particulière, dont il inféoda une partie des seigneuries à plusieurs des chevaliers dont il avait à récompenser les services. Ce fut avec la condition que dans les jugemens, dots, fiefs et partages des terres, on suivrait la coutume de Paris. Cet état de choses ne se maintint pas complètement; il en resta néanmoins des vestiges jusqu'à la révolution, où l'on remarquait encore des sénéchaussées régies à certains égards par la coutume de Paris, et d'autres par le droit romain. Les grandes

sénéchaussées de Languedoc furent successivement démembrées, pour en former de nouvelles dont le ressort fût moins étendu. On en comptait en dernier lieu, dans la province, onze, savoir : celles de Béziers, Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Montpellier, Nîmes, le Puy, Toulouse, Annonay, Castres et Villeneuve de Beré. Celles d'Auch, Cahors, Lectoure, Montauban, Pamiers, Rodez, Villefranche, Rouergue, Figeac, Gourdan, Lauzerte, l'Ile-Jourdain, Martel, Tarbes complétaient le ressort du parlement de Toulouse.

(*b*) Le diocèse de Nîmes appartenait à la maison des comtes de Toulouse, qui le divisèrent en deux portions données à deux branches de leur famille. L'une de ces portions conserva le titre de *comté de Nîmes;* l'autre prit celui de *comté de Saint-Gilles*, à cause de la ville et du monastère de Saint-Gilles, qui en fut le chef-lieu. Raymond IV, comte de Toulouse, à qui cette partie échut en partage, est presque toujours désigné, dans les anciennes chroniques, par ce nom de *comte de Saint-Gilles*, lors même qu'il eut succédé à son frère Guillaume IV dans l'universalité des souverainetés appartenant à leur famille : ce qu'il fit, soit par modestie, soit par l'effet de sa dévotion à ce saint. Ses successeurs firent parfois comme lui; mais c'est à tort que Catel a avancé que le Languedoc avait été anciennement désigné sous le nom de *province de Saint-Gilles;* les preuves qu'il en donne ne soutiennent pas un examen rigoureux, et l'on trouve qu'il a, malgré sa science, avancé légèrement cette opinion.

(*c*) Le diocèse d'Elne, vers la fin du huitième siècle, était partagé en deux comtés, celui de Roussillon et de Conflant; celui-ci était situé entre la Cerdagne, le Rasès, le duché de Narbonne et le Roussillon; le Capsir en faisait partie; Villefranche et Prades, aujourd'hui chef-lieu de sous-préfecture du département des Pyrénées-Orientales, en étaient les villes principales. Les comtes de Conflant étaient soumis aux marquis de Gotie, et leurs Etats faisaient partie de la Septimanie proprement dite. La maison de saint Guillaume, duc d'Aquitaine, posséda le

Conflant ; Radulfe en était comte en 888 ; Miron son frère lui succéda, et de celui-ci sortaient les comtes de Roussillon, qui réunirent sous leur obéissance les divers comtés qui divisaient le diocèse d'Elne.

(*c*) Les comtes de Comminges descendent d'Asnar ou Asinarius, qui vivait en 900, et dont l'origine se rattachait peut-être à celle des ducs d'Aquitaine et de Toulouse, de race mérovingienne. Ses héritiers possédèrent pendant long-temps, par indivis, le comté de Comminges et de Conserans. Il serait difficile de rapporter leurs divers degrés. Arnaud Ier épousa Arlinde, héritière des comtes de Carcassonne et de Rasès ; de lui sortirent les comtes de Carcassonne et ceux de Foix. Bernard IV, comte de Comminges, mourut en 1150 ; il fut père de

Bernard V, mort en 1166, et père de

Odon Bernard VI, marié à Laurence de Toulouse, sœur du comte Raymond VI, mourut en 1200 ; il fut père de

Bernard VII, marié successivement à Etiennète, comtesse de Bigorre, à Marie de Montpellier et à Béatrix de Labarthe. Ces trois femmes vivaient en même temps ; des divorces avaient rompu les nœuds qui les lui attachaient. Il termina ses jours en 1223, et fut père de

Bernard VIII, époux de Cécile de Foix, mort en 1297, laissant deux fils, Pierre Raymond son puîné, et

Bernard IX, mari de Laure de Montfort ; il expira en 1311, père de

Bernard X, époux en premières noces de N... d'Armagnac, en secondes de Marguerite de Turenne, en troisièmes de Marthe de l'Ile-Jourdain ; il mourut en 1331, et fut père de

Jean, vicomte de Turenne, mort en 1340. Sa sœur Cécile prétendit recueillir sa succession ; elle lui fut disputée avec avantage par Pierre Raymond son grand-oncle, fils de Bernard VIII.

Pierre Raymond Ier, mort en 1341, père de

Pierre Raymond II, mari de Jeanne de Comminges, mort en 1375, ne laissant qu'une fille unique,

Marguerite, princesse malheureuse par ses maris, qui, n'ayant

pas d'enfant, institua son héritier Charles VII, roi de France: elle mourut en 1461, âgée de cent ans. Le comté de Comminges fut réuni à la couronne, au préjudice des branches collatérales qui descendaient des anciens comtes. L'écusson de la maison de Comminges portait *de gueules aux quatre otèles d'argent.*

(*d*) « Le couvent de l'Inquisition, adossé à la partie intérieure du mur de la ville, à Toulouse, près du château Narbonnais, se trouve aujourd'hui faire face à la rue dite *de l'Inquisition*, qui va de la porte Saint-Michel à la rue Sainte-Claire et du Salin : elle est du côté gauche, en entrant dans la ville..... Les nouveaux frères habitèrent ensemble cette maison jusqu'en 1216, qu'ils allèrent habiter celle de Saint-Rome, qui leur fut donnée par l'évêque Foulques et le chapitre de Saint-Etienne; mais ils laissèrent dans la première, ou ils y érigèrent dans la suite, le siége de l'inquisition. Ils ne firent bâtir l'église que nous y avons vue que vers le seizième siècle, ou du moins elle ne fut décorée qu'alors, à en juger par les tableaux du plafond. La porte qui donne sur la rue est d'une architecture qui, quoique peu régulière, annonce qu'on avait déjà une connaissance de cet art. Nous y avons tous vu cette inscription : DOMUS INQUISITIONIS.

« Voici l'état actuel de cette porte : Au-dessus de l'archivolte, il y a un écusson en relief, qui prend un peu sur les moulures, dans lequel est une colombe volant, portant dans son bec une branche d'olivier; aux deux côtés de cet écusson, j'ai cru lire ces deux mots, écrits en lettres gothiques : TUA RURA.

« Vers le milieu de la frise sont deux autres écussons rapprochés, ayant ces mots du côté droit : SIMVL IN VNVM, et ceux-ci : DIVES ET PAVPER, du côté gauche. Le premier écusson, c'est le chapé de l'ordre blanc et noir, chargé d'un lis et d'une palme adossée, et d'une étoile en chef. Au second, ce sont les armes de France, timbrées de la couronne fermée. Dans le tympan du fronton est gravée cette légende en deux lignes : UNVS DEVS, VNA FIDES.

« Du derrière du fronton s'élève un enfoncement pratiqué dans le mur, et terminé par un arceau au point rond. Le crépi

de cet enfoncement est peint à fresque; le fond en est bleu. Dans le milieu est une croix blanche, qui, n'ayant que fort peu de croisillon en haut, ressemble de loin à un T. A côté sont peints aussi deux grands vases, d'où sortent des fleurs. A l'entre-dos de l'arcade, il y a des étoiles. Vis-à-vis de cette croix peinte, et derrière le fronton, était posé un crucifix en pierre blanche, à peu près de la même forme et grandeur, ayant à sa droite la statue en pied de saint Dominique, tenant de la main droite un lis, et de la gauche un livre ouvert, où je n'ai pu lire que ces lettres, S.:. S... M... Diam... T... O... : elles ne sont pas gravées, mais peintes. De l'autre côté était celle de saint Pierre, martyr de leur ordre : celle-ci est tout à fait mutilée; il n'en reste que le tronc (1)..... Ces deux statues avaient deux pieds trois pouces de proportion. Depuis qu'on a vendu la maison, on a ôté le crucifix, les statues, et l'inscription *Domus inquisitionis* qui était au-dessus du fronton.

« Après une petite cour, on trouve une église, dont les côtés étaient décorés par de grands tableaux, qui représentaient, ainsi que ceux du plafond, la vie et les miracles de leur patriarche, entre autres celui où le livre de ce saint est chassé du feu par explosion, et celui de ses adversaires brûlé; la bataille de Muret, etc. Il ne reste que ceux du plafond, qu'on n'a pu tirer, à cause qu'ils sont peints sur les panneaux des compartimens (2). On voit encore la chambre de saint Dominique, qui donne sur le corridor de l'entrée de la maison (3). A côté de l'église, vers

---

(1) « J'ai retrouvé ces deux statues au cloître du grand couvent; celle de saint Dominique, avec le crucifix, à la chapelle du chapitre; l'autre, tronquée, à la chapelle qui mène au caveau. Celle de saint Dominique a un air cruel, quoique assez bien faite. » (Magi.)

(2) Les tableaux enlevés à l'église de l'Inquisition sont conservés au Musée de Toulouse; ils sont dus au pinceau de Thomas-Balthazard Moncornet, religieux dominicain et peintre, qui les traça lorsque l'on rebâtit cet édifice religieux, en 1648. (*Note de l'auteur.*)

(3) « En entrant dans cette chambre par une porte pratiquée dans

le nord, étaient les chambres des religions, la prison et *la chambre du trône.*

« J'ai vu, pendant plusieurs années, le public du voisinage parler avec respect de cette maison, et du figuier de saint Dominique (parce qu'il l'avait planté), qu'on dit miraculeux, en ce qu'il renaît de ses racines quand le tronc est mort. » (Magi, *Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, t. 4, p. 39 et suiv.)

La révolution n'a détruit ni l'église ni le couvent de l'Inquisition, quoique celui-ci eût été vendu, vers 1776 : l'église a même été rendue au culte; *les Pères de la foi* l'occupent actuellement, ainsi que la maison. Les peintures de la voûte de l'église ont été restaurées par M. Roques père. C'est là que le trapiste Maragnon chercha un asile en 1822, lorsque les constitutionnels triomphaient en Espagne. Il y a beaucoup à réfléchir sur le motif qui a porté les jésuites a rouvrir de nos jours ce berceau de l'inquisition, fermé depuis tant d'années, et abandonné avant 1789 par les dominicains mêmes.

(*e*) L'albergue était l'obligation imposée au vassal, quelle que fût sa qualité, de loger et de défrayer son suzerain, avec un certain nombre de gens de sa suite, lorsque celui-ci passait sur les terres du premier.

(*f*) La leude était l'imposition féodale établie en forme de péage sur les chemins et les rivières; ce que, de nos jours, on appelait l'*impôt des barrières*, ou à peu près.

---

l'intérieur de la muraille, il y a un bénitier de pierre engagé dans le mur, et revêtu de fer en dedans. » (Magi.)

FIN DES NOTES DU LIVRE VI.

SOMMAIRE DU LIVRE VII.

Les comtes de Toulouse vont en Provence. — Marseille les accueille avec joie. — Leur entrée dans Avignon. — Cette ville et Marseille s'unissent à eux. — Raymond le jeune arrive dans le comtat Venaissin. — Les amis de ce prince répondent à son appel. — Raymond VI passe en Espagne pour y chercher des secours. — Beaucaire député au jeune Raymond. — Soulèvement contre Simon de Montfort. — Entrée de Raymond le jeune. — Lambert de Turey, commandant du château, se met en défense. — On attaque celui-ci. — Lambert offre de capituler; on le refuse. — La nouvelle de ces évènemens parvient à Toulouse; le fils de Montfort amasse des troupes, et prévient son père de tout ce qui se passe. — Il marche contre Beaucaire. — Montfort le rejoint à Bellegarde. — Réflexions de Guillaume de Puilaurens. — Montfort arrive à Beaucaire, et forme le projet d'environner ses ennemis, qui assiégent le château, dans des lignes de circonvallation. — Conseil tenu par ce comte. — On essaie d'emporter la ville d'assaut. — Réponse de Foucaud de Bressi à l'évêque de Nîmes. — Secours qui arrivent à Raymond le jeune. — Le château ne peut plus se défendre. — Montfort attaque encore la ville. — Sortie faite par Lambert de Turey. — Elle ne change rien à la face des affaires; la famine est dans le château. — Combat nouveau. — Conseil donné à Montfort par le chevalier Foucaud. — Gui de Montfort engage son frère à se retirer. — Hugues de Lastic rétorque cette opinion. — Division dans le conseil. — On traite avec Raymond le jeune, qui occupe le château. Montfort se retire. — Les Toulousains députent à celui-ci. — Il veut entrer militairement dans leur ville. — Ses amis l'engagent à se modérer. — Conseil que lui donne Gui son frère. — Foulques le décide à tenter les voies de rigueur. — Ce prélat trompe les Toulousains. — Montfort arrête prisonniers les principaux habitans de la ville. — Révolte de Toulouse. — Montfort commande qu'on la livre à toutes les horreurs de la guerre. — Résistance du peuple. — Foulques obtient le désarmement par trahison. — Simon de Montfort à l'hôtel-de-ville. — Aimeri de Toulouse est excepté du pardon général. — Il se retire après le traité conclu. — Conseil dans lequel on agite du sort de Toulouse; Montfort adopte l'avis le plus dur. — Il écrase la ville d'impôts et d'exactions en tous genres. — Il marie Gui, son second fils, à Pétronille de Bigorre. — Bulle d'Honorius III au comte de Foix. — Mission du légat Bertrand

dans le Languedoc. — Montfort va recommencer la guerre contre Raymond le jeune. — Il obtient de grands avantages. — Raymond VI est rappelé par ses sujets. — Combat de la Salvetat. — Ce prince rentre dans Toulouse. — Le peuple fortifie l'enceinte de la ville. — On assiége la comtesse de Montfort dans le château Narbonnais. — Viguier de Toulouse. — Combat entre les Français et les Toulousains; retraite des premiers; ils demandent des secours qu'on leur refuse. — Les barons de Guienne viennent seconder les efforts de Raymond VI.

LIVRE VII.

Afin de suivre la marche des évènemens, nous avons laissé les princes de la maison de Toulouse à leur sortie de Rome, et lorsqu'ils s'étaient réunis à Viterbe avec les comtes de Comminges et de Foix; nous allons maintenant revenir à eux, et reprendre le récit de leurs aventures et des tentatives héroïques qu'ils firent dans le dessein de reconquérir les Etats dont on venait de les dépouiller si odieusement. 1216.

Le décret spoliateur du concile de Latran, en réservant le marquisat de Provence au jeune Raymond, lui avait aussi conservé Nîmes, Saint-Gilles, et le reste des domaines de sa famille, avoisinant les deux rives du Rhône : c'était là le noyau d'une nouvelle puissance sur laquelle lui et son père comptaient s'appuyer pour se remettre en possession du reste. Déjà Raymond VI et le comte de Foix ayant quitté Viterbe, s'étaient rendus à Gênes, où le jeune prince les rejoignit : il leur causa une vive joie, en leur racontant ce qui s'était passé dans sa dernière entrevue avec le souverain pontife. Raymond VI et Raymond Roger en conclurent, en habiles politiques, que si Innocent III avait cédé à la majorité des évêques, il souffrirait sans beaucoup de peine que des souverains, indignement traités, reprissent les armes, et

1216. combattissent encore dans l'intérêt de leur cause (1).

Les deux comtes de Toulouse, et tous ceux qui s'étaient dévoués à leur fortune, sortirent de Gênes, et s'embarquèrent pour Marseille. A peine eurent-ils mis le pied à terre, que le peuple de cette ville, les recevant avec allégresse, leur présenta les clefs de la cité, et, par un accueil affectueux, rouvrit leur cœur à une douce espérance. Partout on leur donna la preuve que le joug de l'usurpateur était détesté, et insupportable même à ceux sur lesquels il ne pesait pas. Les Avignonnais n'eurent pas plutôt su la présence de leurs princes à Marseille, qu'ils leur envoyèrent des députés chargés de leur offrir la garde des murailles d'Avignon, et la fidélité de ses habitans: ceux-ci, dirent les envoyés, attendaient avec impatience que le comte Raymond et son fils vinssent les prendre et les recevoir (2).

De telles assurances étaient trop agréables pour être refusées; les deux comtes ne balancèrent pas à s'acheminer vers Avignon, où leur présence porta l'enthousiasme au comble. Il ne fut ni grand ni petit qui ne sortît au-devant d'eux. On leur présenta non seulement les clefs des portes, mais encore on les contraignit à les garder. Les Avignonnais se donnèrent par serment à eux, pour les servir envers et contre tous, sans aucune clause de restriction. Le comte de

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 27 et suiv. — Pierre de Vaulsernais, c. 83 et suiv. — Historien anonyme, p. 63.

(2) *Ibid.*

Toulouse, touché de cette réception, mit pied à terre 1216.
avec toute sa suite, et remercia avec grande effusion ce peuple qui lui montrait tant de respect et d'amour. En ce moment, un noble et puissant homme, chargé par ses compatriotes de complimenter le prince, s'avança vers lui, et lui dit:

« Seigneur comte Raymond, la ville ne se donne « pas seulement à vous, mais encore ses habitans et « leurs biens. Nous vous supplions de nous admettre « à votre service, pour vous maintenir contre tout « ennemi. Après vous, nous nous donnons encore à « votre noble fils qui est ici présent. Ne soyez nul- « lement en peine de faire face aux dépenses qui sur- « viendront; car la ville, pour vous aider à *conqué-* « *ter* votre terre, vous fournira mille cavaliers montés « et équipés, et, d'une autre part, cent mille fantas- « sins, gens de cœur et de courage (1). »

Les deux comtes, émus jusqu'aux larmes, acceptèrent, comme ils le devaient, ce généreux dévouement : ils entrèrent ensuite dans la ville, aux cris de joie, aux transports universels. *Il ne fut pas un fils de bonne mère qui ne baisât les genoux et la robe* de Raymond VI et de son fils : c'était un spectacle attendrissant que cette allégresse de sujets fidèles, recevant leurs princes légitimes dans le malheur, aux acclamations de *vive Toulouse! vivent les comtes Raymond!* A la suite de cette mémorable journée, les Avignonnais renouvelèrent leur prestation d'hom-

(1) *Ibid.*

1216. mage; et le comte, de concert avec les prud'hommes, veilla à ce que l'ordre fût partout maintenu, et la ville mise en bon état de défense (1).

Cela fait, Raymond VI revint à Marseille, qui avait pareillement reconnu son autorité. Il y amena plusieurs Avignonnais, afin que ceux-ci établissent une confraternité entre les peuples de ces deux villes; tandis qu'il laissait dans Avignon son fils sous la direction de messire Pierre de Cabalho, valeureux chevalier, dont les premières paroles, en voyant le jeune prince, avaient été de lui dire : « Seigneur, l'heure « est venue qu'il faut vous montrer homme de tête et « fort de bras pour recouvrer vos baronnies hérédi« taires que le méchant comte Simon vous retient à « grand tort. »

Raymond VI réussit à Marseille dans tous ses projets : là aussi on lui prêta l'hommage qui lui était dû, et on s'engagea à lui fournir des secours considérables. Il n'eut plus qu'à rentrer dans Avignon, où sa présence causait toujours le même enthousiasme, et où on le salua cette fois aux cris de *vivent Toulouse, Avignon et Provence!* Peu de jours après il assembla un conseil, où furent appelés non seulement les seigneurs de sa suite, mais encore les chefs de la bourgeoisie des deux villes : là on décida que Raymond le jeune ayant été investi par le pape du comtat Venaissin, était dès ce moment en droit de déclarer à Montfort une bonne et vigoureuse guerre, pour lui

(1) *Ibid.*, p. 64.

enlever par les armes ce qu'il avait ravi par fraude et violence sur le comte de Toulouse; que cependant, et avant d'en venir là, le jeune prince devait prendre possession dudit comté, afin de pouvoir mettre des garnisons dans ses châteaux et ses villes, principalement à Balerna, Malaucerna et Balma (*a*) (1). 1216.

Ceci décidé, Raymond le jeune partit pour le pays Venaissin (*b*) avec une *belle et noble compagnie*, tant de ceux d'Avignon que des barons du voisinage. Partout on le reçut avec plaisir, on lui prodigua les fêtes. Bien loin que nul cherchât à lui contester son droit, on lui fit hommage, on reçut son serment de souverain : il mit ses troupes dans toutes les places fortes; et ce soin terminé, il revint joindre son père dans Avignon. Pendant ce temps, le comte de Toulouse n'était pas resté oisif; il avait fait savoir son retour et ses intentions belliqueuses à tous ceux qui étaient ses amis, les priant de lui prêter secours dans la nouvelle et juste guerre qu'il allait entreprendre.

Les seigneurs auxquels il s'adressa, répondirent à son appel : leur foule arriva près de lui. Là, on voyait Raymond Pelet, vicomte de Nîmes, avec ses gens; ceux d'Orange, de Courthenson et d'autres lieux; Raymond de Calm, Jean de Senin, Lambert de Monteil, Gui de Cabalho : son frère Pierre avait paru le premier; Guilhem Arnaud Dandie, *lequel était un homme de nom, riche et vaillant;* Bernard de Murens, Guyraud, Azémar, Raymond de Montauban,

(1) *Ibid.*

1216. Dragonet *le Pros* (le preux), Malvanos de Fèse, Bertrand Porcelet, Pons de Montdragon, Rigaut de Cayre, Pons de Saint-Just, etc., tous bien armés, bien équipés, accompagnés par des gens de guerre, et animés d'un extrême dévouement (1).

Le comte de Toulouse voyant un tel zèle, conçut plus que jamais un bon espoir du succès de sa cause; et pour ajouter de nouveaux appuis à ceux qu'il avait déjà, il prit la résolution de passer en Espagne, se flattant d'obtenir quelques secours des rois d'Arragon et de Castille, malgré leur extrême jeunesse, et du roi de Navarre, autrefois son gendre, malgré les querelles qui les avaient divisés (2). Il ne s'éloigna point sans avoir, au préalable, pris sur ceci les avis de ses amis. Il s'adressa ensuite à son fils, lui recommandant de montrer beaucoup de prudence, de ne pas craindre le danger, et en même temps de ne pas le chercher sans nécessité. Il lui enseigna la conduite qu'il devait tenir, dans ces circonstances, envers les peuples au milieu desquels il le laissait; que surtout il ne devait pas négliger de demander leurs conseils aux barons et aux hommes de sens. Cela fait, il prit la route de la mer, comme la plus sûre, sans doute en la compa-

---

(1) *Ibid.*, p. 65.

(2) On doit se rappeler que Sanche VIII, roi de Navarre, dit *le Victorieux*, avait épousé Constance de Toulouse, fille de Raymond VI, et qu'il répudia cette princesse. Depuis lors, le beau-père et le gendre ne vécurent pas bien ensemble, ce qui fut un grand malheur pour le comte.

gnie des comtes de Comminges et de Foix, qui s'en 1216.
revenaient dans le Languedoc; et s'étant embarqué à Marseille sur une galère génoise, il fut descendre à Barcelonne, évitant ainsi les piéges que les agens de Montfort auraient pu lui tendre (1).

Peu de jours après son départ, la ville de Beaucaire, située sur la rive droite du Rhône, en face de Tarascon (*c*), envoya secrètement à Raymond le jeune un député, pour lui déclarer qu'elle était résolue de se donner à lui, comme à son maître légitime; que vainement une garnison à la solde de l'usurpateur occupait le château, un tel obstacle n'arrêterait pas l'élan de sa fidélité. Le prince, avant que de répondre à ce messager, assembla le conseil que son père lui avait laissé. Le cas exposé, les seigneurs et les bourgeois convinrent qu'il ne fallait pas refuser ce qu'on offrait avec tant de grâce. Le comte dit donc alors au député, qu'il remerciait les gens de Beaucaire de leur bonne volonté, et qu'avant trois jours il irait les visiter sans faire faute (2).

Beaucaire reçut la réponse avec joie, et elle attendit avec impatience son seigneur naturel au jour fixé. Celui-ci se mit en route avec une troupe qu'il avait équipée de manière à lui faire honneur: elle marchait en ordre de bataille, bannières déployées, et au son des instrumens. Ce fut ainsi que Raymond le jeune arriva devant Beaucaire, non en fugitif qui

(1) Les auteurs ci-dessus cités.

(2) *Ibid.*, p. 66.

1216. cherche un asile, mais en souverain qui se présente pour recevoir l'hommage de ses sujets. Sa jeunesse, sa bonne mine, les malheurs de sa famille, tout parlait pour lui, et semblait ajouter quelque chose à la sainteté de ses droits (1).

Le peuple de Beaucaire, instruit de son approche, se hâta de secouer le joug du chef des croisés. On précipita du haut des murailles ses enseignes, tandis qu'on arborait de toutes parts la croix triomphante de Toulouse, qui brillait en or sur un champ de gueules (*d*). On reçut Raymond le jeune en prince; on lui remit les clefs de la ville; on l'investit de toute l'ancienne autorité de sa famille, en même temps que de nouveaux secours lui arrivaient dans des barques qui descendaient le Rhône, aux cris répétés de *vivent Toulouse, Beaucaire et Tarascon!* et que les soldats de Montfort, renfermés dans le château, demeuraient surpris d'une révolution qu'il n'était pas en leur pouvoir d'empêcher (2).

Le commandant des Français, Lambert de Turey, connu, à cette époque, sous le nom de *Lambert de Limoux*, parce que Montfort, qui l'aimait beaucoup, lui avait donné en fief cette dernière ville; personnage dont on vantait avec raison la valeur et le bon sens, crut devoir, en cette circonstance, faire un effort pour s'opposer au mouvement insurrectionnel, s'imaginant que dans le premier instant il pourrait le dissiper, et qu'a-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

lors les conjurés, surpris, ne renoueraient pas sans 1216
peine le fil de leurs intrigues : tout aussitôt il fit lever la herse et baisser le pont-levis; il se précipita dans la ville à la tête des siens, et tomba sur ceux qui la remplissaient, avec une telle vivacité, que lui et ses soldats, au dire de l'historien, ressemblaient plutôt à des enragés qu'à des créatures raisonnables (1).

Les partisans de Raymond le jeune avaient prévu cette attaque; aussi la soutinrent-ils bravement. Il s'engagea un combat terrible : les habitans, du haut de leurs maisons, lançaient des cailloux et versaient de l'eau bouillante sur les croisés, tandis que les gens d'armes et les chevaliers les repoussaient avec vaillance dans les rues. Lambert de Limoux résista tant qu'il put; mais pressé par le nombre, il rentra enfin dans le château, qui était fortifié de manière à passer pour imprenable. Il tourna son attention, dès qu'il y fut renfermé, à en augmenter les fortifications, et il y parvint avec tant de succès, que Raymond le jeune ayant examiné l'état des choses, doutant de pouvoir prendre ce château de vive force, se résolut à l'environner de palissades et autres ouvrages, qui l'enfermèrent tout entier, sans qu'on pût le secourir du dehors, tant que les lignes de circonvallation ne seraient pas rompues (2).

Cela fait, le comte fit attaquer le château, soit du côté de terre, soit du côté du Rhône : on employa ici

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 67.

1216. les barques sur lesquelles des troupes amies étaient venues, et l'on entassa devant les portes un énorme amas de bois, comme pour incendier les assiégés. Lambert de Limoux avait fait tout ce que son courage lui avait inspiré; il crut devoir, à son tour, employer la prudence. Il manquait de vivres; la révolution avait été si spontanée, qu'elle l'avait pris au dépourvu. Il savait surtout que l'on ne pourrait faire une diversion en sa faveur qu'avec difficulté et grande perte de temps, surtout pendant que Montfort serait en France : ces considérations le portèrent à proposer une capitulation. Il offrait de rendre la place; mais à condition d'en sortir librement, lui et les siens, avec armes et bagages (1).

Peut-être il eût été bon d'accepter ce qu'il proposait; Raymond le jeune, enflé par le succès, pensa autrement : il prétendit que la garnison se rendît à discrétion. Lambert de Limoux refusa; et voyant qu'ils n'avaient pas de quartier à attendre, lui et les croisés se résolurent à vendre chèrement leur vie. Les assiégeans, pour les forcer, firent construire quatre pierriers, coupèrent les aqueducs qui portaient l'eau du Rhône dans le château; et après quatre jours d'inaction employés à ces préparatifs, ils recommencèrent l'attaque (2).

Pendant que ces choses se passaient dans le Bas-Languedoc et dans la Provence, la nouvelle de l'arrivée des comtes Raymond parvenait à Toulouse, où

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

étaient la comtesse de Montfort, Amauri son fils, et 1216.
Gui son beau-frère. Ces personnages en éprouvèrent une vive inquiétude; ils se hâtèrent de la faire savoir au comte, chef de la famille, alors en marche pour revenir de France avec un escadron de cent vingt chevaliers qu'il avait pris à sa solde. Il rapportait, en outre, les diplomes royaux par lesquels il était investi de tous les domaines de la maison de Toulouse; et rien, dans cet instant, ne le préparait à prévoir que sa puissance, qui lui semblait si solidement établie, était sur le point de crouler de toutes parts.

Les croisés réunis à Toulouse eurent bientôt un nouveau chagrin, lorsqu'on leur annonça la révolution opérée dans la ville de Beaucaire. Les comtes Amauri et Gui redoutèrent, non sans raison, qu'elle ne fût suivie d'un soulèvement général dans le Languedoc; ils rassemblèrent à la hâte quelques troupes, et, accompagnés de l'évêque de Carcassonne, prélat belliqueux et entièrement dévoué aux Montfort, ils marchèrent au secours du château de Beaucaire, ayant pris le soin d'envoyer un second courrier au prétendu comte de Toulouse (1).

Nîmes aurait pu les arrêter; leurs partisans les y introduisirent, malgré les efforts des amis du vicomte Pelet. Ils conçurent le dessein de s'emparer du château de Bellegarde, placé entre cette ville et Beaucaire, et dont les habitans venaient aussi d'arborer la croix de Toulouse. Un assaut brusquement donné ré-

(1) *Ibid.*

1216. pondit à leur espoir; et maîtres de Bellegarde, ils avancèrent contre les ennemis, ayant divisé leur armée en trois corps de bataille. Montfort, qui, au reçu de leurs dépêches, avait pressé sa marche, arrivait derrière eux : ils le surent; et retournant sur leurs pas, ils l'attendirent à Bellegarde, où, dès qu'il fut entré, il prit le commandement général (1).

Son courroux était grand, et plus grand encore était son désir de vengeance. Il assembla un conseil de guerre, plutôt pour la forme que pour en suivre l'avis, dans le cas où il serait contraire à sa volonté; puis, sans plus attendre, il poussa en avant, ayant rangé ses troupes en deux corps. Le premier était sous les ordres de son fils et de son frère; il se réserva le commandement du dernier. Ainsi préparés, ils arrivèrent à la vue de Beaucaire, enseignes flottantes, et au bruit des trompettes. Les gens du château ayant au loin reconnu leur seigneur, se flattèrent d'une prompte délivrance; et en signe de joie, ils élevèrent sur la plus haute tour sa bannière blasonnée d'un lion d'or en champ de gueules (*e*). Mais les assiégés ne s'en épouvantaient guère ; le temps des succès de Montfort semblait passé, et maintenant on devinait que la Providence ne le soutenait plus (2).

Guillaume de Puilaurens, l'un des historiens de cette croisade, admire, en rendant compte de ceci, la profondeur des jugemens de Dieu. « Tant que les

---

(1) *Ibid.*, p. 68.
(2) *Ibid.*, p. 69.

« croisés, dit-il, ne s'employèrent qu'en faveur des 1216.
« opinions sacrées de l'Eglise, et qu'ils ne combatti-
« rent que pour ruiner celles des Albigeois, le succès
« les accompagna constamment. Mais lorsque le comte
« de Montfort, grand guerrier et habile politique,
« eut achevé, dans son seul intérêt, des conquêtes
« qu'il fallait faire avec un meilleur esprit; lorque
« ses compagnons eurent pris une bonne part des do-
« maines enlevés sans justice à leurs légitimes pro-
« priétaires, alors la face des choses changea; ils ne
« s'occupèrent plus seulement de soutenir la cause
« sacrée de Jésus-Christ, ils se livrèrent aux plans
« de l'ambition et de l'avidité, ne songèrent plus à
« rapporter à Dieu leur victoire, ne se conduisirent
« plus que par des moyens humains, et s'abandonnè-
« rent au dérèglement de leurs passions : alors le Sei-
« gneur se retira d'eux, et il se rapprocha des princes
« de Toulouse, qu'ils avaient spoliés avec tant d'in-
« humanité (1). »

Ces réflexions d'un pieux ecclésiastique nous ont paru dignes d'être rapportées; elles montrent, à part la teinte générale de l'esprit du siècle, dont elles sont empreintes, que de plus saines idées commençaient à germer dans les cœurs, et surtout qu'on n'était plus les dupes de l'hypocrisie de Montfort et de ses barons. Celui-ci, par une inspiration de son génie militaire, voyant la bonne contenance des assiégeans au moment dont nous parlons, renfermés, soit dans la

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 27.

1216. ville, soit dans les lignes dont ils avaient enceint le château, forma le projet de les assiéger eux-mêmes, et d'élever circonvallations contre circonvallations. Il se hâta de faire travailler ses troupes, et mit à profit, pour cela, les munitions de pieux, de madriers et de toutes sortes de provisions de guerre dans ce genre qu'il avait prises avec lui sur la route qu'il venait de parcourir depuis son entrée en Languedoc (1).

Ses troupes n'étaient pas néanmoins assez nombreuses pour qu'elles pussent environner de tous côtés celles de Raymond le jeune ; mais il se flattait que sa seule présence produirait son effet ordinaire, celui de troubler ses ennemis. Il se trompa étrangement : nul indice d'épouvante ne se manifesta parmi les alliés ; ils conservèrent leurs positions, et parurent même vouloir l'attaquer dans les siennes. Un tel résultat, en le contrariant beaucoup, augmenta sa colère ; il se plaignit aux croisés avec amertume de ce revers de fortune, et de ce qu'un enfant de quinze ans (Raymond le jeune en avait dix-neuf) lui enlevait la Provence, Avignon, Tarascon (*f*) et Beaucaire.

Un des siens, le chevalier de Valats, personnage aussi prudent au conseil qu'intrépide sur un champ de bataille, et que nous retrouverons souvent dans le cours de cette histoire, prenant la parole, lui répondit : « Seigneur comte, l'injustice de la querelle que « nous soutenons pour toi nous sera funeste et ne te « profitera pas davantage ; car au cours que prennent

---

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 70.

« les choses, avant que tu te sois emparé de Beau- 1216.
« caire, ou que ceux du château soient secourus, il
« se passera tant de temps, qu'eux et nous seront at-
« teints d'une vieillesse caduque, si nous nous obsti-
« nons à demeurer ici. Dieu, je le crains bien, ne
« veut plus soutenir une mauvaise entreprise; j'en ai
« la preuve dans le courage qu'il donne au jeune
« comte, qui peut être un enfant de quinze ans, mais
« qui a toute la force inspirée par un bon droit. Il a
« tout pour lui maintenant : habiles conseils, grands
« secours, et des parens puissans qui seront enfin
« touchés de ses malheurs. Dans cet état de choses,
« mon avis serait que pour ne point s'exposer à pis,
« tu traitasses avec lui à des conditions raisonnables,
« et que retirant par convention les gens d'armes qui
« défendent le château, tu accordasses au jeune Ray-
« mond ce que le pape lui a donné en Provence, et,
« plus encore, Tarascon, Avignon et Beaucaire. Si
« tu ne fais ainsi, ce sera à toi une grande faute que
« de laisser périr inutilement des gens qui te sont si
« dévoués (1). »

Montfort, tandis que le chevalier Valats parlait, avait de la peine à contenir son impatience. « Sire, « lui répliqua-t-il, tu me conseilles mal; sache qu'a-« vant d'adopter un tel avis, je resterais sept ans de-« vant cette place, et me ferais arracher l'un après « l'autre tous les membres de mon corps. » Pour mieux prouver ce qu'il disait, il redoubla d'efforts et

(1) *Ibid.*

1216. d'activité; il fit couper *malicieusement* tous les arbres des environs (les oliviers sans doute), et tâcha d'en former des barrières pour achever d'enceindre les assiégeans; puis il fit donner l'assaut, afin d'emporter promptement la ville. Ce n'était plus le temps de la prise de Béziers; ici on savait se défendre, et les Provençaux se préparèrent à le recevoir. Montfort accompagnait les croisés, *ainsi qu'un homme enragé, et menant le plus grand bruit qu'on ait jamais fait.* Ce fut inutile; ni cris ni efforts ne remportèrent la victoire. Les gens de Raymond le jeune repoussèrent les assaillans; ils firent prisonnier le chevalier français Guillaume de Bolic, ami intime de Montfort, et ils le pendirent sur le champ à un olivier, pour faire insulte au chef de la croisade (1).

Cet acte de cruauté inutile pénétra Montfort d'une nouvelle fureur : contraint de faire sonner la retraite, il assembla autour de lui ses barons et les cinq ou six évêques qui le suivaient toujours, au lieu de donner leurs soins à l'administration spirituelle de leurs diocèses. Le comte espérait faire de cette nouvelle guerre la cause de l'Eglise; là, devant ces personnages, il exposa la conduite du jeune Raymond à son égard, et ce qu'il appela l'*assassinat* de Guillaume de Bolic. L'évêque de Nîmes l'exhorta à la patience, lui disant de mettre son espoir en Dieu; que le chevalier de Bolic étant mort pour la foi, devenait un vrai martyr; que Jésus-Christ sans doute aiderait ceux qui vou-

(1) *Ibid.*

draient venger sa mort. Ceci rentrait dans les idées 1216.
du comte; il y applaudissait, lorsqu'un de ses barons, Foucaud de Bressi (*g*), s'adressant au prélat : « Dites-« nous, seigneur évêque, où vous avez appris et trouvé « qu'un homme mort sans confession soit sauvé de « droit. Si mensonge était vérité, on pourrait vous « croire, tandis qu'en réalité il n'en est rien (1). »

Cette réplique fit rire aux dépens de l'évêque, et elle piqua Montfort à tel point, qu'il rompit la conférence, et fut visiter les postes avancés. Il avait fait dresser des *engins* (des machines) avec lesquels il frappait les retranchemens des ennemis; mais le lendemain de ce jour, Raymond le jeune ayant aussi armé des pierriers, les fit jouer avec un tel succès, qu'ils renversèrent les palissades construites par les croisés avec tant de peine, et détruisirent leurs engins. Montfort, pour suppléer à ce dommage, ordonna au maître des ouvriers de faire une *gata* (une chate), sorte de bélier d'une forme particulière et d'une énorme grandeur. On y employa les meilleurs *fustiers* (menuisiers et charpentiers) du pays, qui parvinrent à contenter Montfort. Mais la *gata* ne lui fut d'aucune utilité; les machines des habitans de Beaucaire, servies avec habileté, lancèrent à l'entour de celle des croisés une telle quantité de pierres, qu'ils meurtrirent et chassèrent ceux qui la mettaient en jeu.

Pendant les attaques, de nouveaux renforts arri-

---

(1) *Ibid.*, p. 71.

1216. vèrent au jeune comte; car un mouvement général avait lieu en sa faveur dans tout le midi de la France. C'étaient Renaud de Montauban, qui, déjà venu, avait été chercher de nouveaux renforts; Sicard d'Agdie, Guillaume de Belafer, Pierre Bonnaise, Pierre-Lambert et Gui de Galabert, tous accourant de leurs baronnies, bien accompagnés, et décidés à ne faire aucune paix avec le persécuteur de la contrée. Leur venue redoubla de tout point le courage des gens de Beaucaire, qui, avec leur concours, se mirent à vivement attaquer le château. Lambert de Limoux estimant que ces derniers assaillans rendaient sa position plus difficile, se décida à planter sur une tour, en signe de détresse, une longue lance à laquelle était attaché un drapeau noir, pour montrer à ses amis qu'il ne pouvait plus se maintenir dans le poste qui lui était confié (1).

Ce drapeau sinistre parut d'un mauvais augure au comte; il voyait avec peine cet emblême de deuil et de mort flotter à côté de sa bannière, et son inquiétude ne diminua point à l'aspect d'une flotte nombreuse qui remontait le Rhône en ce moment; elle venait de Marseille; elle apportait des vivres, des munitions et des hommes de guerre au jeune comte de Toulouse. Montfort en demeura *grandement marri et ébahi*, dit l'historien; mais néanmoins, comme c'était un cœur intrépide, il ne se découragea pas, et il remplaça la *gata*, devenue inutile, par un *boso*,

(1) *Ibid.*

autre espèce de bélier qui heurtait les murailles de 1216.
telle sorte, qu'il les avait bientôt jetées à terre. Ce *boso* produisit un grand effet : il renversa une portion considérable des remparts ; mais les gens de la ville lancèrent des cordes avec des nœuds coulans, et le firent avec tant d'adresse, qu'ils atteignirent le *boso*, le lièrent, et l'attirèrent à eux si bien, qu'il fut perdu pour les croisés (1).

Montfort, dans cette extrémité, employa les mineurs ; ils creusèrent dans le roc sur lequel est bâti Beaucaire, une galerie qui devait aboutir au centre de la place. Les assiégeans, alors assiégés, découvrirent ce nouveau moyen d'attaque ; ils accommodèrent sur le champ une préparation de soufre en poudre mêlé avec des étoupes, et ouvrant un trou qui descendit dans la mine, ils y jetèrent cette composition. Ceux qui étaient renfermés dans la galerie furent tous brûlés ou étouffés. En même temps leurs pierriers ayant été mis en jeu, tant contre le château que contre le camp de Montfort, causèrent partout un tel dommage, que c'était *grand'pitié de le voir*. Les croisés fuyaient la mort qui les poursuivait ; et des matières enflammées étant tombées dans le château, mirent le feu en plusieurs endroits. Les soldats de Lambert, épouvantés de cet incendie et de la violence avec laquelle on poussait l'attaque, criaient du haut des remparts, à leur seigneur, qu'il ne leur était plus possible de se défendre, qu'ils manquaient de

(1) *Ibid.*

1216. vivres, qu'ils allaient tous périr, et dans leur crainte ils replacèrent le drapeau noir (1).

Montfort, en le revoyant, perdit toute sa constance; son abattement fut tel, qu'il se laissa tomber sur la poussière comme un homme expirant, et pendant plusieurs heures il demeura pâmé et soupirant. Honteux néanmoins de sa faiblesse, il se releva avec vivacité, criant aux croisés que *pour vie ou pour mort* il fallait secourir la garnison du château, la délivrer, ou périr avec elle, si l'on ne pouvait forcer la ville. A ces mots, les siens s'encourageant réciproquement, il les mit en bataille *sur le pech des Pendus* (sur le coteau où sans doute les fourches patibulaires devaient être plantées), et il les conjura de se porter en avant, de braver tous les périls afin de délivrer des hommes qui étaient dans un grand embarras. Tous se mirent en chemin, bien serrés les uns contre les autres, et marchèrent contre la ville (2).

Lambert, du haut des tours, voyant ce mouvement, se prépara à le seconder par une sortie faite à propos. Il rassembla sa troupe, l'arma, lui ordonnant de se tenir prête à partir aussitôt que Montfort attaquerait les palissades des assiégeans. Mais rien de ceci ne put avoir lieu : ceux de Beaucaire, pleins d'un mâle courage, loin d'attendre les croisés, les prévinrent; ils s'élancèrent hors des retranchemens, et un combat furieux commença. Il dura tant qu'il fit jour,

---

(1) *Ibid.*, p. 72.
(2) *Ibid.*

et la nuit put à peine séparer la mêlée. Ceux du château n'osèrent point en sortir, et ne firent pas la diversion sur laquelle les croisés comptaient (1). 1216.

Ce soir même, le chevalier Valats apprit à Montfort le nombre des leurs qui avaient perdu la vie dans cette affaire. Montfort l'écouta sans lui répondre, à tel point il était désolé; deux ou trois jours se passèrent sans qu'il sortît de cet abattement, et sans que son armée, qu'il ne dirigeait pas, fît aucun mouvement hostile. Les gens de Beaucaire ne les imitaient pas; ils mirent en mouvement de nouvelles machines, avec lesquelles ils firent une si rude guerre à ceux du château, que la garnison en devint comme insensée. Lambert, avec un porte-voix, criait à Montfort qu'ils ne pouvaient plus tenir, leurs munitions, leurs vivres étant épuisés; ils avaient même mangé leurs chevaux. Le comte ne leur répondait point. Un de ses écuyers, nommé *Albert*, prenant la parole à sa place, leur signifia qu'on ne pouvait en aucune manière les secourir, les Provençaux leur ayant fait à eux-mêmes tant de mal et donné tant d'ouvrage, qu'ils ne savaient que devenir; car jour et nuit les combats ne cessant point, ils n'avaient pas une heure de repos, et qu'ainsi la garnison ne devait rien espérer de leur côté; mais que s'ils se rendaient, ils seraient tous passés au fil de l'épée, d'après les ordres du jeune Raymond (2).

Ceci était peu consolant, et Lambert de Limoux

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 73.

1216. craignant un découragement total de la part des siens, les conjura de ne point s'abandonner à une faiblesse et à une mélancolie indignes de chevaliers et de soldats valeureux; d'avoir plutôt bon espoir, surtout de se maintenir tant qu'il serait possible, dussent-ils achever de manger le dernier de leurs chevaux, comme ils avaient commencé de le faire. « Quand « nous serons arrivés à cette extrémité, ajouta-t-il, « nous tenterons une sortie; elle nous sauvera peut- « être. Dans tous les cas, il vaut mieux finir en bra- « ves, que de nous livrer à nos ennemis pour qu'ils « fassent de nous à leur fantaisie (1). »

Comme le chevalier achevait son discours, le comte Raymond et les siens revinrent attaquer le château. Alors, les soldats de la garnison ne prenant conseil que de la nécessité, coururent chacun à son rang. Le péril était imminent, en effet; les gens de Beaucaire conduisaient une machine nommée *mostella* (la fouine), qui fut posée contre les murs du château. Lambert appela le chef de son artillerie (*artilharia*), et, lui montrant cette *mostella*, lui dit d'essayer de la détruire. Celui-ci remplit un grand pot en terre de poudre (*podra*), et le lança tout enflammé contre la machine, qui prit feu, et que ses gardiens retirèrent à moitié consumée. Ce léger succès ranima les assiégés; ils recommencèrent à se battre vaillamment, et le bruit de l'attaque, quoique

---

(1) *Ibid.*

celle-ci eût lieu en dedans de la ville, parvint jusqu'au camp de Montfort. 1216.

Ce guerrier ne pouvant souffrir que ses gens combattissent sans qu'il tentât quelque chose pour les soutenir, fit aussitôt sonner les trompettes, et appeler les croisés à leurs rangs. Tous ensemble marchèrent contre la ville, dans l'intention de faire une diversion en faveur du château. Le chevalier Philippe fut le premier à s'approcher des Provençaux; il fut reçu chaudement par Guillaume de Bellafer, et tué d'un coup de lance au travers le corps, au grand deuil de Simon de Montfort, qui était très-attaché à cet homme d'armes. Le choc ensuite fut terrible; *c'était pitié que de voir choir çà et là les blessés et les morts*. On remarqua, parmi ceux qui se distinguèrent dans cette chaude journée, Raymond le jeune; il était là, donnant de sa personne avec tant de valeur, que nul n'aurait pu dire que c'était un enfant. On le voyait suivi de Dragonet, son gouverneur, qui aussi *besognait* à merveille, criant tout à la fois : *En avant! francs chevaliers; frappez chacun avec courage, et que ce jour achève la perte de nos ennemis* (1)!

Ce fut en ce moment que Raymond de Rabastens (*h*), qui jusqu'alors avait formé la réserve avec les siens, se jeta au plus fort de la bataille, frappant à droite et à gauche, et poussant le cri de guerre: *Toulouse, Provence, Tarascon, Avignon et Beaucaire!* Le combat avait sans doute été terrible; mais

(1) *Ibid.*, p. 74.

1216. dès cette heure il devint plus opiniâtre. On n'avait vu depuis long-temps de pareils faits d'armes : la nuit seule put séparer les deux partis; et tout l'avantage qu'obtint Montfort, fut de pouvoir enlever le corps du chevalier Philippe, que l'on ensevelit avec honneur.

Le chef des croisés, redoutant que ceux-ci ne rejetassent sur son opiniâtreté le malheur qui semblait les poursuivre, manda dans sa tente trente-six environ des plus qualifiés parmi les ecclésiastiques, les barons et les chevaliers dont il était accompagné; et pour cette fois, il les consulta de manière à leur montrer qu'il suivrait le meilleur avis. L'un d'entre eux, Foucaud de Bressi, lui dit : « Sire comte, je crois que « nous devons rester pendant quatre ou cinq jours « sans sortir du camp, afin de laisser croire que nous « sommes tous découragés. Les ennemis s'accoutu- « mant à cette inaction, se relâcheront de leur vigi- « lance; alors, et au moment qu'ils ne songeront pas « à nous, vous placerez cent hommes de choix entre « le château et la porte de Beaucaire, et vous atten- « drez pour cela que la nuit soit obscure. Puis, au « point du jour, nous attaquerons subitement la ville : « ses défenseurs sortiront sur le champ, suivant leur « usage, et, ne se doutant pas de notre ruse, tombe- « ront dans cette embuscade, qui les placera entre la « ville et nous. Ils se troubleront; nous les battrons « sans peine, et nous nous saisirons de la porte de « Beaucaire. Lorsque celle-ci sera à nous, comme il « n'est point convenable de tenter la fortune, vous

« vous accommoderez avec le jeune Raymond, au su- 1216.
« jet de vos prétentions réciproques (1). »

Le comte Gui appuya l'avis de Foucaud. Les cent hommes d'armes furent postés au lieu indiqué; dès la pointe du jour, le reste de l'armée, ayant les chefs à sa tête, attaqua la porte de la ville avec tant de succès, qu'il s'en empara. Ils crurent avoir victoire gagnée; et dans leur joie, ils criaient déjà : *Montfort! Montfort!* Mais les gens du jeune Raymond, un instant surpris, se remirent en ligne; ils recommencèrent l'action avec tant de furie, qu'ils eurent bientôt repoussé les croisés; ils se précipitèrent ensuite sur l'embuscade, et en rendirent si bon compte, que pas un de ceux qui la composaient ne put échapper à la mort. Pour cette fois, l'affaire fut décisive, et Montfort comprit que des tentatives nouvelles ne lui réussiraient pas davantage (2).

Son frère, qu'il consultait volontiers à cause de son bon sens, lui dit : « Je ne vois de remède à tout ceci, « que de proposer au comte Raymond le jeune de lui « céder la Provence, Avignon, Tarascon et Beau« caire, s'il consent à laisser sortir Lambert et la gar« nison du château. S'il tombe d'accord sur ce point « avec vous, courez en toute hâte à Toulouse ramas« ser tout ce que vous avez de précieux dans cette « ville, afin de pouvoir payer les alliés dont vous au« rez besoin; puis ayant augmenté vos forces, vous re-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1216. « viendrez dans ce pays reprendre par les armes ce « que vous aurez fait semblant de céder par un traité, « et vous pourrez alors faire pendre et étrangler les « traîtres qui ont fait entrer votre ennemi dans Beau« caire (1). »

Cet indigne conseil ne convint pas à tous les croisés. Hugues de Lastic répliqua sur le champ au comte Gui : « Seigneur, vous devisez à merveille; mais je « crois que tout ira autrement que vous le pensez. « Ceux de Beaucaire ne vous ont point offensé ni fait « aucun tort, lorsqu'ils ont reçu leur seigneur natu« rel; les sermens qui les liaient au comte votre frère « n'avaient aucune valeur, puisqu'ils étaient imposés « par la force. Celui qui s'est emparé d'une terre par « *male conquête* et sans bon droit, ne doit pas espé« rer que Dieu l'y maintienne; et vous pouvez con« naître que Dieu est contre nous, car ceux de la ville « sont dans l'abondance, et nous souffrons ici toutes « sortes de privations. C'est pourquoi il serait conve« nable de bien traiter avec le jeune comte, et sur« tout de ne point le faire dans l'intention de se par« jurer (2). »

Lorsque Simon de Montfort eut entendu la sévère réprimande d'Hugues de Lastic, chevalier si respectable, et aux conseils duquel il devait le grand succès de Castelnaudary, qui décida de tout celui de la croisade, il lui répliqua : « Vous avez parlé tout à votre

(1) *Ibid.*, p. 75.
(2) *Ibid.*

« aise ; mais je vous jure, par Dieu et par les saints, 1216
« qu'il n'en sera pas ainsi que vous pensez, et qu'a-
« vant qu'on me voie à Carcassonne ou à Montréal,
« je serai entré dans Beaucaire, dans la compagnie de
« ceux des miens qui défendent le château. »

Le chevalier Valats, dont l'opinion était conforme à celle d'Hugues de Lastic, et qui parlait franchement dans toutes les circonstances, riposta sur le champ à Montfort : « Certes, seigneur, nul ne dira « que vous manquez de courage, lorsqu'on vous verra « vous obstiner à reprendre Beaucaire avec une si « faible armée. Si vous persistez, il sera urgent que, « tous tant que nous sommes, fassions provision de « vivres et de vin ; car, avant que vous parveniez à « faire ce que vous voulez, nous attendrons ici la « Pâques, la Pentecôte et même la Noël (1). »

Gui de Montfort entendant ces deux chevaliers, s'adressa plus secrètement à son frère, et lui dit : « Il « est temps de céder ; je vois que ces gens s'ennuient « de cette guerre, et que si vous pouvez conclure « quelque bon accommodement avec le jeune comte « Raymond, il faut y mettre la main au plus tôt, si « vous voulez ravoir les hommes d'armes et les che- « valiers qui sont dans le château (2). »

Sur ces entrefaites, un de ceux-ci, qui avait trouvé le moyen de sortir de la place, arriva auprès du comte, et lui affirma que, depuis trois jours, ses cama-

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1216. rades, suivant leur résolution, avaient mangé leur dernier cheval; qu'il ne leur restait *ni pain ni viande*, et néanmoins qu'ils s'étaient promis de mourir plutôt que de se rendre avant que leur seigneur en eût donné l'ordre. « Quant à moi, ajouta-t-il, je ne suis dehors « que depuis une heure, et je ne rentrerais pas au « château pour le monde entier (1). »

Tout le conseil, en écoutant parler ce soldat, se prit à dire : « Seigneur, nous te conjurons de ne pas « laisser ainsi périr tant de braves gens, mais d'écrire « au plus tôt au jeune comte, afin que tu obtiennes un « accord dont nous avons tous besoin. » Montfort, vaincu par ces instances, céda enfin à la nécessité: il écrivit au chevalier Dragonet, dont la haute expérience dirigeait les affaires de Raymond le jeune; et un des croisés, homme sage, fut chargé de porter la lettre. Dragonet, en la recevant, admira les décrets de la Providence, qui humiliait un superbe ennemi, et sur le champ il communiqua ce message au comte. Celui-ci assembla ses barons et les bons bourgeois; tous apprirent que Montfort, pour sauver la garnison du château, consentait à reconnaître les droits de Raymond le jeune sur la Provence, Avignon, Tarascon et Beaucaire. La réponse qu'on fit au chef des croisés ajouta sans doute à sa mortification : le jeune comte lui disait que l'on traiterait aux conditions qu'il proposait, pourvu toutefois qu'au préalable il levât le siége de Beaucaire, et s'éloignât sans retard; qu'alors

(1) *Ibid.*, p. 70.

on accorderait la vie sauve à ceux du château, et qu'ils 1216.
pourraient sortir sans armes ni bagages (1).

Force fut au fier Montfort d'accepter cet *ultimatum :* il leva ses tentes, abattit ses pavillons; et après avoir appris par un signal à la garnison que sa délivrance était prochaine, il reprit la route de Toulouse, non sans maudire la fortune, qui, après lui avoir fait vaincre des rois et de puissans comtes en bataille rangée, le contraignait à reculer devant un enfant. Il donna l'ordre à son frère Gui, ainsi qu'à cinq ou six des principaux croisés, d'entrer dans Beaucaire achever la rédaction du traité, et présider à la sortie de la garnison du château. Gui s'acquitta honorablement de cette commission; il fut très-bien reçu des vainqueurs. Lambert de Limoux sortant du fort avec sa troupe, vint le rejoindre, n'emportant que leurs vêtemens. Ils remercièrent *féaument* le jeune comte, qui loua leur valeur. Raymond, dès leur départ, se mit en possession du château. Il y trouva un riche butin en armes et objets de prix, et surtout une *nombreuse artillerie.* Il fit réparer les murailles endommagées pendant le siége, tandis que lui et ses amis prirent le repos dont ils avaient besoin (2).

Cependant, Montfort avait peine à contenir sa rage dans son cœur ulcéré; l'échec qu'il venait d'éprouver devant Beaucaire lui faisait redouter que les Toulousains, dont il se savait haï, ne cherchassent à secouer

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 77.

1216. son joug. Il conçut alors la pensée de les accabler de manière à ne pas leur laisser la possibilité de se révolter. Ce peuple, instruit de ce dessein, essaya de l'adoucir par une députation solennelle qu'il lui envoya à Montgiscard, château à trois lieues de Toulouse, où il fit un assez long séjour, tant pour se remettre, lui et les siens, des fatigues de la pénible campagne qu'il venait de terminer, que pour préparer l'exécution de ce qu'il avait résolu. Il éluda de répondre aux questions des Toulousains; et lorsqu'il crut avoir pris ses mesures, il se mit en campagne, et marcha vers Toulouse, déclarant y vouloir entrer trompettes sonnantes, enseignes éployées, et en ordre de bataille. Les habitans, surpris de cette manière de les visiter, convoquèrent un conseil-général où l'on délibéra la règle à suivre; si l'on s'opposerait à son envie, ou bien si on lui ferait demander la raison qui le portait à se présenter en ennemi dans une ville paisible et soumise. De nouveaux députés furent donc à lui, et le plus apparent lui parla en ces termes :

« Seigneur, les citoyens de Toulouse sont en grande « alarme de vous voir arriver avec tout l'appareil de « la guerre. Ne savez-vous pas que la cité est vôtre, « et que nous sommes tous à vous? Alors, nous me- « nacer en amenant parmi nous des gens de guerre, « est vous exposer à causer, par leurs excès, la ruine « d'un lieu dont vous êtes le souverain; son dom- « mage retomberait sur vous. Convient-il que ce soit « vous qui nous ruiniez, lorsque c'est vous qui devez « nous défendre envers et contre tous? »

Montfort, plein de confiance dans les moyens qu'il avait pris pour réduire ses indociles sujets, leur répliqua : 1216.

« Bonnes gens et seigneurs, que cela plaise ou non « à ceux qui vous envoient, j'entrerai en armes dans « la ville, car telle est ma volonté; je n'ai pas de con- « fiance en ses habitans, je l'avoue, eux qui sont d'in- « telligence avec ceux de Beaucaire, *car ils ne m'ont* « *jamais aimé*. Vous avez tous des engagemens avec « le comte Raymond comme avec son fils : c'est pour- « quoi je vous jure que je ne me séparerai pas de mes « chevaliers, que je n'aie en otage les meilleurs et les « plus puissans parmi vous (1). »

Ces sinistres paroles jetèrent avec raison les députés dans une profonde inquiétude. Celui qui avait déjà parlé reprit de nouveau, lui disant : « Ayez pi- « tié, seigneur comte, de la cité et de ses habitans; « ne songez pas à consommer leur perte, ainsi que « vous paraissez en avoir le projet. Nous ne sommes « ni coupables ni complices de ce qui s'est passé à « Beaucaire. Nous n'avons fait en secret de serment « à qui que ce soit, et même, hors vous, nous ne vou- « lons pas en faire à d'autres. Ainsi, ne perdez pas « cette malheureuse ville, et songez que lorsque vous « l'aurez détruite, vous vous serez détruit vous- « même (2). »

Ces supplications furent vivement appuyées par le

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1216. chevalier Valats. Il engagea son chef à calmer sa colère, lui disant qu'il ferait mal s'il exécutait son dessein; que tout le monde l'en blâmerait et lui en saurait mauvais gré. « Songez, poursuivit-il, que lorsque « vous auriez perdu tous vos Etats, vous les reconquerriez sans peine, si Toulouse vous était restée. « Examinez encore que ses habitans viennent à votre « rencontre; que cette démarche ne prouve pas de « mauvaise intention de leur part, et que ce qu'il « y a de plus raisonnable à faire, c'est de les bien « traiter (1). »

Mais plus Montfort avait cédé devant Beaucaire, plus son orgueil lui inspirait qu'il fallait se relever dans la circonstance présente, et lui faisait prendre de l'opiniâtreté pour de l'énergie. Il répliqua donc aux uns et aux autres : « Qu'on ne me parle plus à « ce sujet; je suis résolu de faire ce que j'ai décidé. » Et par un acte coupable, il fit sur l'heure arrêter les députés de Toulouse, qui, chargés de chaînes, furent amenés au château Narbonnais. Un tel coup étonna le comte Gui, et lui laissa craindre que son frère ne se jetât dans un grand embarras. « Si vous voulez me « croire, lui dit-il, ne faites pas ainsi, mais plutôt « écoutez mon conseil, dont vous pourrez tirer avan- « tage. Ne perdez pas la ville et ses habitans; frappez « ceux-ci d'une contribution qui atteigne le quart ou « le cinquième de leurs biens, sans les punir de la « prison, ou les maltraiter d'autre manière, comme

(1) *Ibid.*, p. 78.

« vous le souhaitez aujourd'hui ; et avec ce que vous 1216.
« tirerez d'eux, il vous sera facile de recouvrer Beau-
« caire et les autres lieux que le jeune comte Ray-
« mond vient de vous enlever (1). »

Cet avis était le plus sage à suivre, mais il ne fut pas écouté. Foulques, l'évêque de Toulouse, qui portait à son troupeau une haine extraordinaire, se hâta de détruire l'effet du raisonnement du comte Gui. Il représenta à Montfort que ceux de la ville abhorraient sa domination, et que tôt ou tard ils se souleveraient contre lui ; que puisqu'il avait la force en main, il devait en profiter pour les réduire de telle sorte qu'ils lui fussent à jamais soumis. « Saisissez-
« vous, dit-il, de leurs fortunes et de leurs personnes ;
« ne leur laissez que ce que vous ne pourrez leur en-
« lever : toute autre conduite vous serait funeste, et
« vous finiriez par vous en trouver mal (2). »

Foulques, en tenant ce langage, parlait aux passions du comte : aussi ce fut lui qui l'emporta. Ils convinrent ensemble que lui Foulques le précéderait dans la ville, afin d'engager le peuple à sortir des portes pour venir demander grâce à Montfort, et que celui-ci profiterait de cette démarche pour faire saisir tous ceux qui lui portaient ombrage, ou dont les richesses tentaient son avidité. Le prélat fut donc rejoindre son troupeau comme un loup dévorant ; il fit venir près de lui la majeure partie des citoyens de

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1216. marque; il leur représenta que le chef des croisés était singulièrement animé contre eux, à cause des rapports mensongers qu'on lui avait faits sur leur fidélité; que néanmoins, mieux instruit plus récemment par les propos de gens sages, il s'était adouci, et que, pour achever de le persuader de leur innocence, il les engageait à venir le trouver pour s'expliquer avec lui (1).

Ce langage perfide séduisit les notables; ils partirent aussitôt sur la parole de leur évêque; et tandis que les troupes du comte commençaient à entrer dans la ville d'un côté, eux, par un autre, se rendaient au camp; mais à mesure qu'ils entraient, on les saisissait et on les garottait étroitement. Ceci continua jusqu'à l'heure où plusieurs Toulousains ayant vu la manière dont on traitait ceux qui marchaient devant eux, ne voulurent pas subir un sort pareil. Ils se rejetèrent dans la cité, où ils apportèrent l'épouvante et la rage, au récit d'une semblable trahison. On en acquit encore mieux la preuve par les excès auxquels s'abandonnèrent les premiers soldats qui avaient déjà pénétré dans la ville : ils pillaient les maisons, violaient les femmes et les filles, frappaient les hommes et commettaient toutes sortes de dégâts (2).

Une telle conduite acheva d'exaspérer la multitude; et n'écoutant plus que sa juste fureur, elle courut aux armes. A l'ordre des chefs qu'elle se donna

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, p. 79.

d'abord, on éleva des barricades et des retranchemens, à chaque ouverture des rues, formés avec des planches, des poutres, des tonneaux, des charrettes, et tout ce qu'on trouva sous la main. Les croisés, voyant ceci, attaquèrent sur le champ le peuple, espérant le réduire avant qu'il eût perfectionné son système de défense; mais les Toulousains, quoique surpris, loin de montrer de la crainte, se précipitèrent à leur rencontre, *non point comme des êtres raisonnables, mais comme de vrais lions affamés et furieux*. Leur choc fut si impétueux que les gens du comte éprouvèrent une perte considérable, et, repoussés de quartier en quartier, perdirent l'avantage acquis par une perfidie, et tombèrent en pleine déroute. Les uns quittèrent la ville, qu'ils ne pouvaient plus contenir, et les autres se retirèrent dans le château Narbonnais. 1216.

Le comte Gui, à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes d'élite, avait voulu de son côté entrer dans Toulouse pour y prendre ses logemens : l'aspect d'un tel combat l'engagea à servir les intérêts de son frère. Il s'avança aussi contre les habitans; mais vainement employa-t-il son courage et celui des gens de sa suite; force fut à lui de céder à l'impétuosité toulousaine, et de chercher un asile derrière les murailles du château Narbonnais, non sans grande perte d'hommes. Il fut rejoint dans cette forteresse par l'évêque Foulques, ce dernier craignant avec raison pour sa vie, dans la première chaleur de ce mouvement populaire.

1216. Montfort avait pris position à quelque distance de la ville; il s'était mis en marche pour y entrer, amenant avec lui les prisonniers qu'il venait de faire par le plus indigne artifice, lorsqu'il reçut la fâcheuse nouvelle du soulèvement des citoyens et de la perte d'une partie de ses soldats, massacrés par les Toulousains. Il trouva le reste de ses escadrons effrayé, et redoutant de s'exposer à une vaillance dont jusque là ils n'avaient pas connu l'étendue. Ceci augmenta sa colère : il ordonna un nouveau mouvement; il voulut que les siens retournassent dans la ville pour y porter le meurtre et l'incendie, de sorte qu'il ne fût pas un lieu à l'abri de la flamme. Cet ordre atroce, qui déshonorait autant le champion de l'armée du Seigneur que les membres du haut clergé, ses conseillers assidus, fut rigoureusement exécuté. On mit le feu à la place du Salin, voisine du château Narbonnais, à celle de Saint-Etienne, où étaient la cathédrale et le palais épiscopal, et au quartier Jouxaygues, situé au centre de la ville. On ne consomma pas librement un tel attentat. Les habitans voyant la manière dont les traitait leur prétendu seigneur, redoublant d'énergie, combattirent les croisés incendiaires avec tant de succès, que les gens du comte, repoussés, se retirèrent dans l'église Saint-Etienne, dans la maison de l'évêque et dans la tour de Mascaron (*i*) (1).

Le peuple, maître du terrain, s'occupa tout à la fois et d'éteindre le feu et d'ajouter à la force des re-

(1) *Ibid.*, p. 80.

tranchemens par des fossés larges et profonds qu'on creusa aux principales issues des rues; puis il recommença le combat, et de poste en poste repoussa l'ennemi jusqu'au palais du comte de Comminges, où les croisés cherchèrent un asile qu'ils ne rencontraient en nul autre lieu. Montfort s'était flatté jusque là de la victoire, et sa fureur devint extrême lorsqu'on lui eut appris où en étaient les choses. Il se mit alors à la tête de son corps de bataille, et s'avança droit vers la place Sainte-Carbes, où l'attaque recommença avec vivacité. Là, ceux de ses gens qui étaient encore renfermés dans le palais de Foulques, l'église Saint-Etienne et la tour de Mascaron, vinrent le rejoindre, tandis que les Toulousains recevaient des secours par les rues Croix-Baragon, du Trou et des Affachoirs. Ce fut en cet endroit qu'eut lieu la plus rude mêlée. Ceux de la ville, mus par l'indignation d'être maltraités sans cause apparente, se signalèrent par des prodiges de valeur. Ils manœuvrèrent avec tant d'habileté, qu'ils parvinrent à couper aux croisés la retraite vers le château Narbonnais; ils les obligèrent de reprendre leur première position dans la cathédrale, où Montfort, dévoré de colère, fut aussi contraint de se renfermer (1). 1216.

C'était la seconde fois que lui ou les siens étaient mal menés dans Toulouse. Désireux de prendre sa revanche, il sortit de son asile pour attaquer la porte Sardan (*k*), laissant une portion des siens dans l'église,

---

(1) *Ibid.*

1216. afin de conserver ce poste si important dans la circonstance présente; mais il fut reçu là comme à la place Sainte-Carbes, et y laissa tant de morts et de blessés, que, malgré tout ce qu'il put faire, il dut s'estimer trop heureux de pouvoir s'en revenir au château Narbonnais. En y rentrant, et après avoir songé à le mettre en défense, il fit venir devant lui les prisonniers, et leur signifia qu'il les ferait décapiter tous jusqu'au dernier, si les Toulousains ne mettaient pas bas les armes. Ces malheureux le connaissaient, et ils ne doutèrent pas de leur mort; car ils savaient le peuple dans une telle irritation, qu'aucune puissance humaine ni considération personnelle ne le ramènerait ou ne saurait le contenir (1).

Sur ces entrefaites, Foulques, toujours prêt à trahir Toulouse, s'avisa d'aller trouver Jourdain, abbé de Saint-Saturnin (*l*), partisan comme lui de Montfort, et, en sa qualité de membre du clergé, ennemi né de la ville. Tous deux s'étant concertés ensemble, après avoir revêtu leur costume sacerdotal, parcoururent les divers quartiers, disant au peuple que pour cette fois on était parvenu à faire entendre au comte de Montfort que ce n'était pas son intérêt de piller et d'incendier Toulouse, et de retenir les principaux habitans dans une rude captivité; que ce seigneur se repentait du mauvais moyen qu'il avait pris; que dans cette occurrence, et pour tout accommoder, il était à propos que les Toulousains livrassent au comte leurs tours

(1) *Ibid.*

et leurs armes; qu'à cette condition il rendrait les 1216.
prisonniers, et paierait le dommage si bien, que nul de la ville ne perdrait rien de ce qu'on lui avait enlevé; que le comte, en leur pardonnant, s'engageait aussi à ne pas exiger la moindre contribution. Foulques, en même temps, ne dissimula point que si l'on prolongeait la résistance, les prisonniers, au nombre de quatre-vingts ou de cent, tous des mieux *aparantés* dans la cité, seraient mis à mort, car la colère du comte était extrême; et c'est, ajoutait le méchant évêque, ce qui me cause le plus de douleur (1).

Les Toulousains, dans cette extrémité, tinrent conseil. Les uns voulaient accepter les conditions; les autres, mieux instruits de la profonde malice de Foulques, n'attendaient de lui que perfidie et déception. Ceux-là ne se trompaient pas, ils persistaient à dire qu'on traiterait mieux les armes à la main; mais après de longs débats, et les familles des otages implorant pour eux la pitié de leurs concitoyens, il fut décidé que l'on consentait aux conditions proposées, qu'à ce prix on remettrait la ville au comte de Montfort. On insista sur le relâchement des prisonniers, et sur les sauf-conduits qu'on leur donnerait. L'évêque et l'abbé ayant reçu cette réponse, dirent que tout était alors terminé. Le premier demanda à se rendre au château Narbonnais, pour y porter d'aussi bonnes nouvelles, et conclure la paix. Ceci attacha davantage Montfort à cet homme, dont il admira l'es-

(1) *Ibid.*, p. 81.

1216. prit délié, qui lui rendait de si éminens services. Ils convinrent ensemble que Foulques reviendrait vers les habitans pour leur donner la dernière assurance que Montfort et ses barons, accédant au traité, se rendraient le lendemain dans l'hôtel-de-ville, où, en présence de tous les gens de la cité et des bourgs, ils jureraient solennellement l'observance de la paix. Foulques invita le peuple à venir à cette cérémonie avec ses armes, ses harnais, ses munitions, afin d'exécuter tout ce qui avait été convenu (1).

Au jour suivant, Montfort ayant fait prendre à ses gens des armes offensives, qu'ils cachèrent de leur mieux sous leurs vêtemens de paix, partit, escorté des seigneurs de sa suite, pour l'hôtel-de-ville, tandis que de leur part les Toulousains, *tant grands que petits,* y arrivaient. Quand tous furent réunis, l'abbé de Saint-Sernin prenant la parole et s'adressant au peuple :

« Seigneurs et gens de Toulouse, dit-il, M. le
« le comte, qui est ici présent, vous a tous fait venir
« ici pour se mettre en paix avec vous, ainsi que
« M. l'évêque Foulques vous l'a dit et déclaré de sa
« part. Ce prélat a eu beaucoup de peine à vous ac-
« commoder réciproquement ; il est donc utile que
« vous fassiez connaître si vous voulez tenir pour bon
« tout ce qui a été dit et déclaré (2). »

Les habitans, tout d'une voix, s'écrièrent qu'ils

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 82.

n'avaient point changé de pensée. L'abbé alors reprit, en les assurant de la part du comte, que tous ceux qui ne voudraient pas être compris dans cet accord n'avaient qu'à le témoigner, afin que sur l'heure on leur délivrât des sauf-conduits pour aller où ils jugeraient convenable; que ceux qui resteraient devaient être convaincus qu'on ne leur enleverait pas la valeur d'un denier. Il ajouta ensuite : « Nous sommes, votre évêque et moi, les garans de la parole du « comte; et s'il voulait la parjurer, nous prendrions « tous votre défense : aussi lui et nous vous le pro- « mettons. Un seul néanmoins est excepté de cette « amnistie : c'est un de vos principaux citoyens, dont « la famille est puissante. Il a fait certaines choses « que monseigneur ne peut lui pardonner; mais s'il « veut sortir de la ville, on n'y mettra nul empêche- « ment (1). » 1216.

A ces mots, un nommé Aimeri Anguier (*m*) se hâta de dire : « Messeigneurs, je vois bien que cette « exception me regarde. Je ne demande pas mieux « que de me retirer sur le champ. » Et un des gens du comte qui était auprès de lui, ne put s'empêcher de lui dire qu'il ferait sagement de ne pas perdre une heure, parce que tout délai lui deviendrait funeste. Anguier suivit ce bon conseil, et il partit tandis que l'assemblée durait encore. A la suite de ceci, l'accord fut conclu, les armes livrées, les tours rendues; et aussitôt, par la plus insigne des trahisons que l'évêque

(1) *Ibid.*

1216. de Toulouse avait machinée, tous les citoyens, sans distinction de rang et d'âge, furent saisis dans les maisons, dans les rues, sur les places, liés comme de vils criminels, et emprisonnés dans tous les lieux où il y eut facilité de les renfermer (1).

Cet acte de violence consommé, Montfort appela les évêques et les barons qui ordinairement composaient son conseil, afin de les amener à lui donner, par leur assentiment à ses mesures, le droit de perdre tout le peuple toulousain, et de ruiner leur ville de fond en comble; mais il trouva, parmi ses affidés même, une forte résistance à ce projet (2).

« Craignez, lui dit son frère, le blâme et le dés-« honneur que déversera sur vous une telle rigueur. « Le peuple a fait tout ce que vous souhaitez, et il « vous a obéi en tout; et maintenant vous voulez « consommer sa perte! Vous allez par ceci vous « nuire, et vous-même vous leur avez promis de leur « pardonner et de les traiter en bon seigneur, sans « les accabler d'impôts et de charges pesantes. En te-« nant cette dernière conduite, vous parviendrez à « conquérir leur estime et leur amitié. »

Valats, en *digne baron et chevalier du bon royaume de France*, ne démentit pas non plus, en cette circonstance, la noblesse de son caractère; il défendit aussi les Toulousains avec énergie. « Sire comte, dit-« il, suis l'excellent avis que ton frère te donne; sois

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

« indulgent envers les Toulousains, car tu sais bien 1216.
« que la plupart d'entre eux sont gentilshommes, et
« que pour cette cause il convient de les traiter no-
« blement et avec loyauté (*n*) (1). »

Un autre baron, se levant à son tour, parla dans le même sens; il termina en disant à Montfort: « Songe « que si tu détruis Toulouse, jamais homme au monde « n'aura fait une perte pareille, et que tu ne tarderas « pas à t'en repentir. »

Les seules voix poussant à la justice s'étaient d'abord fait entendre; mais il y a toujours auprès des grands de ces esprits flatteurs et malicieux qui les entraînent à ce qui est blâmable. Un de ces personnages se trouvait là; on le nommait *Lucas*, et Montfort avait l'usage de l'écouter aveuglément. Ce misérable vint donc à son tour essayer de lui inspirer un acte répréhensible. « Monseigneur, lui dit-il, tu dois « faire ce que tu as résolu; car ni homme ni femme « ne sauraient mettre obstacle à l'exécution de ta vo« lonté. Agis à ta fantaisie, sans avoir pitié des gar« çons, des vieillards, des filles, des enfans de Tou« louse. Ordonne sur l'heure à tes gens de tout piller, « de tout réduire en cendres; profite du moment où « la cité est en ta puissance, et ne t'arrête pas aux « considérations que t'opposent le comte ton frère et « le baron Valats. »

Ceci plaisait trop à la passion de Montfort pour qu'il ne l'approuvât pas. Il rompit le conseil, ne gar-

(1) *Ibid.*, p. 83.

1216. dant avec lui que Lucas et Foulques. Le premier, dès qu'ils furent seuls, continua de tenter son seigneur. « Souviens-toi qu'il ne faut pas avoir confiance en « ceux à qui on a fait du mal. Les Toulousains ne te « pardonneront jamais la victoire de tes gens, l'in- « cendie de leurs maisons et le meurtre de leurs pro- « ches, ou la captivité dans laquelle tu les retiens. « Ils ont juré de t'être fidèles; ils ne pensent rien, au « fond, de ce qu'ils ont promis; leurs sermens sont « tous fallacieux, parce qu'ils te haïssent, et tu ne « saurais les porter à t'aimer. Tout leur amour, toutes « leurs espérances sont dans le comte Raymond, leur « seigneur légitime, ou dans le jeune damoisel son « fils, qui vient d'acquérir tant de gloire dans l'affaire « de Beaucaire (1). »

Foulques, loin d'adoucir la cruauté de cet avis, ajouta : « Ne te flatte pas de rester long-temps encore « leur seigneur; car ils agiront pour te perdre avec « une entière déloyauté. Le chevalier Lucas t'a parlé « convenablement dans ton intérêt. Montre-toi sans « pitié envers ceux de Toulouse; ne leur laisse ni « patrie ni biens, mais plutôt envoie-les séparément « habiter tes forteresses, et là qu'on les tienne en « sûre garde tant que tu croiras leur présence nuisible « dans le pays (2). »

Montfort se décida à suivre la majeure partie de ce plan. Il fit de suite garrotter plus étroitement les

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

prisonniers, puis on les conduisit hors de la ville en 1216.
les maltraitant avec fureur. Les uns, accablés sous le poids de leur disgrâce, moururent en chemin; les autres, jetés dans des cachots, terminèrent leur vie non moins misérablement : de telle sorte que pas un seul de ces infortunés ne fut rendu à sa famille. Quelques jours après, Montfort convoqua une nouvelle assemblée dans l'église de Saint-Pierre-des-Cuisines (*o*), au bourg où il était d'usage de réunir le peuple. Là, il déclara que si tous les Toulousains voulaient échapper à la mort, il fallait lui donner avant la Toussaint une somme énorme (l'historien ne la fixe pas); et à ce prix, on laisserait tranquilles ceux qui n'avaient pas péri. Enfin, on acheva la démolition des remparts et des tours, dont on ne conserva pas la moindre pour souvenir (1).

Guillaume de Puilaurens, en racontant très-brièvement tout ce qui se passa à Toulouse dans cette circonstance, dit que les gens qui avaient intérêt à brouiller sans retour les Toulousains et le comte, poussèrent celui-ci à tourmenter ses sujets au dernier point. Il taxa la ville à trente mille marcs d'argent, cédant *à ce conseil d'Architophel*, et aveuglé par son avidité. Il ne sentit pas le mal qu'il se faisait à lui-même; car il fallut multiplier d'étrange sorte les vexations journalières pour amener au paiement de cette forte somme. Elles exaspérèrent si bien les esprits, que depuis ce moment le peuple ne soupira plus

(1) *Ibid.*, p. 84

1216. qu'après le retour du comte Raymond ; et pour presser celui-ci de se rendre à leurs vœux, ils lui envoyèrent une députation secrète (1).

A ces actes atroces de cruauté et de perfidie, Montfort en joignit bientôt un autre qui acheva de le déconsidérer, en montrant tout à découvert son ambition : ce fut par le mariage qu'il conclut, en employant plus que la violence, entre Pétronille de Comminges, héritière du comté de Bigorre, et Gui, le second de ses fils. Cette princesse avait déjà eu deux maris : le deuxième vivait encore ; et au mépris des lois de l'Eglise, Montfort l'arracha de la couche de Sanche Nugnez, fils du comte de Roussillon et de Cerdagne. Au reste, Pétronille devait encore être mariée jusqu'à six fois. Le comte de Montfort fut ensuite assiéger le château de Lourdes (*p*) ; mais il retrouva ici sa mauvaise fortune, la garnison s'étant si bien défendue qu'elle le contraignit à se retirer (2).

Pour se dédommager de ce revers, il fut investir Montgrenier, place qui appartenait au comte de Foix, nouvellement réconcilié à l'Eglise. Le pape Honorius III avait bien voulu recevoir ce prince en grâce par une lettre qu'il lui adressa le 8 décembre de cette année, dans laquelle il lui disait : « Nous avons ordonné de « vous rendre le château de Foix, confié en notre « nom, par l'abbé de Saint-Tiberi, à la garde du da-« moiseau son neveu, quoique plusieurs personnes

---

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 26.

(2) *Ibid.* — D. Martene, *Anecdotes*, t. 1, p. 854.

« nous aient suggéré de ne pas le faire, de crainte 1216.
« qu'après l'avoir recouvré, vous ne troubliez de nou-
« veau la tranquillité de la paix et de la foi. Mais
« nous nous sommes déterminés, tant parce que vous
« avez obéi fidèlement à l'Eglise et au cardinal Pierre
« de Bénévent, depuis que ce légat vous a accordé
« l'absolution, que comme aussi pour ne pas laisser
« dire que l'Eglise romaine ne tient pas sa parole; elle
« est, d'ailleurs, toujours en état d'appesantir sa main
« sur vous, et de vous arrêter en cas que vous refu-
« siez de nous obéir..... Vous paierez la somme de
« quinze mille sous melgoriens à l'abbé de Saint-
« Tiberi, pour la dépense qu'il a faite en gardant le
« château, etc. (1). »

Mais la volonté du pape trouva dans le moment d'invincibles obstacles à son exécution, par la résistance du pieux Montfort. Celui-ci traversa de tous ses moyens le rétablissement du comte de Foix; il tint tête aux commissaires nommés par Honorius III, et fit si bien que de long-temps encore cette affaire ne put être terminée. Pendant ces intrigues, le siége du château de Montgrenier continuait toujours. Le jeune comte de Foix, Roger Bernard, s'était renfermé dans cette place, pour exciter le courage de la garnison; le défaut seul de vivres amena une capitulation la veille de Pâques. Elle fut rédigée de manière à ne pas compromettre la liberté du prince : il s'engagea seule-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 83 et suiv. — Marca, *Hist. de Béarn*, l. 8, c. 19. — Baluz., *Miscel.*, t. 2, p. 252.

1216. ment à rester pendant une année sans prendre les armes contre Montfort.

1217. A cette époque, un nouveau légat du Saint-Siége arriva dans le Languedoc : c'était Bertrand, cardinal-prêtre du titre de saint Pierre et de saint Paul. Il venait avec la charge de régler dans ce pays les affaires de la foi, ainsi que dans la Provence. Le pape le recommanda à tous les évêques et barons de ces provinces, et ordonna même aux maîtres et aux écoliers de Paris d'envoyer sous ses ordres quelques-uns d'entre eux pour y prêcher et instruire le peuple. Le pontife écrivit aussi aux Montpelliérais, afin de leur offrir de les prendre sous sa protection, comme l'avait fait son prédécesseur, avec la seule redevance de deux marcs d'or. Le Saint-Père n'était pas désintéressé dans la protection qu'il accordait (1).

Montfort, après avoir achevé toutes ses affaires dans le Haut-Languedoc, et espérant beaucoup du nouveau légat, crut avantageux de transporter la guerre sur les bords du Rhône, dans l'espérance de détruire l'autorité du jeune Raymond, qui lui causait de l'ombrage. Ce dernier prince avait tout nouvellement acquis la ville de Saint-Gilles, du libre consentement des habitans, moins toutefois celui de l'abbé et des moines de l'abbaye, qui, ne pouvant arrêter l'élan d'une cité où l'on appelait le seigneur légitime, avaient jeté sur elle l'excommunication ; puis ils en étaient sortis eux-

---

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 84. — Raynal, ann. 1217, nº 49. — Manuscrits de Baluze, nº 565.

mêmes, pieds nus, et emportant le Saint-Sacrement, 1217.
scène renouvelée sur un plus petit théâtre, de celle dont l'évêque Foulques avait donné une plus éclatante représentation à Toulouse en 1210 (1).

Raymond le jeune ayant ainsi rétabli sa puissance sur toute la contrée, sembla plus redoutable à Montfort : celui-ci traversa rapidement la Provence; il se présenta devant Saint-Gilles, dont on lui ferma les portes. Alors, il tourna ses armes contre divers châteaux des environs; il les soumit presque tous, principalement par le bruit de l'exécution terrible qu'il fit dans celui de Bernis, où l'on pendit par son ordre tous les habitans. Nous dirons ici, avec regret, que le vaillant Dragonet, gouverneur de Raymond le jeune, abandonna tout à coup le parti de ce prince, par quelque cause qui nous est inconnue; il se rallia à Montfort à l'heure où celui-ci était prêt à déchoir (2).

On se fait mal l'idée, dans nos temps modernes, de ces fréquens changemens de systèmes politiques alors en usage. Chaque seigneur, chaque châtelain se regardait comme prince indépendant; et au moindre avantage qu'on lui offrait, au plus léger désagrément qu'il recevait du chef auquel il s'était donné, il le quittait, portait à l'ennemi sa personne et sa bannière, combattant sans scrupule celui qui la veille encore était son ami. Mais si de nouveaux griefs faisaient naître dans son âme un autre désir de ven-

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 83.

(2) *Ibid.*, c. 84.

1217. geance, alors il rompait ses derniers engagemens, et revenait à celui qu'il avait abandonné. Tout cela ne cadre guère avec cette bonne foi, cette loyauté, essence de la chevalerie ; non sans doute : mais on peut dire, avec raison, que ces vertus accordées à un âge d'ignorance et de barbarie, ne lui ont jamais appartenu en général ; que les romanciers et les poëtes nous ont trompé sur ce point, et que, dans la réalité, les âges féodaux ont été ceux de la barbarie, de la duplicité, de la mauvaise foi, et de tous les vices enfin que des esprits chagrins reprochent à notre époque.

Montfort se refit de son échec de Saint-Gilles, en contraignant Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, de traiter avec lui. Ce prince ne pouvait souffrir Simon de Montfort ; déjà, à plusieurs reprises, il lui en avait donné la preuve, et tout nouvellement il venait de contracter une intime alliance avec Raymond le jeune. Le chef des croisés l'attaquant à l'improviste, l'obligea d'abandonner la cause du malheur. Ces succès rendirent quelque confiance au premier ; il commença à se flatter que le triomphe de ses adversaires serait passager, et déjà il se voyait maître encore d'Avignon, de Tarascon et de Beaucaire, lorsqu'une fatale nouvelle le tira de ses illusions : celle de l'entrée glorieuse de Raymond VI dans la ville de Toulouse (1).

Raymond, après avoir parcouru l'Espagne, et excité les *ricos-hombres* du pays, arriva chez le comte

(1) *Ibid.*

de Comminges son neveu, à la tête d'un corps considérable de troupes levées en Arragon et en Catalogne, et renforcées par le comte de Pailhas, qui les commandait lui-même. Raymond VI communiqua à son neveu les lettres que les Toulousains lui avaient adressées pour presser son retour, et le conjurer de venir régner sur eux, ou mourir tous ensemble. Le comte de Comminges, dont la valeur était à toute épreuve, voyant cela, fut d'avis qu'il ne fallait pas retarder le moment de se déclarer, et que tout délai deviendrait funeste; que l'armée était prête, et Montfort éloigné. Pouvait-on espérer une circonstance plus favorable? Il y avait à la cour de Comminges ce citoyen de Toulouse, Aimeri Anguier, qui avait fui la ville en vertu d'une proscription particulière de l'usurpateur; il prit à son tour la parole: « Seigneur, « dit-il, il me semble qu'avant de vous engager dans « une expédition qui n'est pas sans quelque danger, il « conviendrait d'envoyer un homme de confiance aux « Toulousains, pour les avertir de votre venue, de « l'heure où vous arriverez, et des moyens propres à « surprendre vos ennemis communs (1). » 1217.

Raymond avait amené avec lui des députés secrets de Toulouse, qui ne s'étaient pas fait connaître du chevalier Aimeri. L'un d'eux dit alors: « Sire comte, « vous n'avez nul besoin de vous faire précéder par « qui que ce soit; car le grand désir que votre peuple

---

(1) Pierre de Vaulsernais, *ibid.* — Guillaume de Puilaurens, c. 30. — Historien anonyme, p. 84.

1217. « a de votre présence, le tient en haleine, et lui fait « espérer à chaque instant que vous allez venir. Ainsi « pressez-vous; et lorsque vous serez dans la ville, « comptez sur ses habitans : fussent-ils vos seuls sol- « dats, la victoire avec eux sera certaine; et vous sou- « mettriez, à leur tête, le monde entier (1). »

Sur cette assurance, les deux comtes ne balancèrent plus; ils se mirent en route avec une armée assez nombreuse et bien équipée. Le comte de Comminges et ses gens formaient l'avant-garde, afin de battre le pays et de découvrir les embuscades qu'on aurait pu leur dresser; ils connaissaient Montfort, et n'étaient pas sans appréhension de quelque ruse de guerre de sa part. On rencontra aux environs de la Salvelat (*q*), assez proche de Toulouse, une troupe de croisés, commandée par le chevalier Jorris, à la solde de Montfort : il était venu jusque là au hasard, et battant la campagne par le simple devoir de sa charge, et sans prévoir ce qui arrivait (2).

De part et d'autre on s'attaqua vivement. Le petit corps du comte de Comminges, trop faible pour résister à des forces supérieures, reculait déjà, lorsqu'un vaillant et hardi chevalier, Roger de Montaut (*r*), dont l'escadron suivait, accourut à propos : il rétablit les affaires avec tant de bonheur, que les croisés vaincus abandonnèrent le champ de bataille. Roger d'Aspel, capitaine au service de Raymond VI, survenant

---

(1) *Ibid.*, p. 85.
(2) *Ibid.*

avec des troupes fraîches, poursuivit l'ennemi l'épée 1217.
dans les reins ; il rencontra, à son retour, le chevalier de La Broue (*s*), autre partisan de Montfort, qui chevauchait avec quelques hommes, et il le tua d'un vigoureux coup de lance. De même fit le bon comte de Comminges à l'encontre du nommé *Sicard Tornadez*, auquel il perça la poitrine de part en part.

Raymond VI, avec les siens, arriva dans ce moment sur le lieu du combat ; il parut grandement surpris de ce beau fait d'armes. Le comte de Comminges lui dit alors : « Vous pouvez bien connaître maintenant, monseigneur, que Dieu vous aime et vient de « vous montrer à cette heure le retour de votre bonne « fortune ; car les premiers ennemis que vous avez « rencontrés ont été mis en pleine déroute. Mon cœur « me dit qu'avec l'aide de la Providence, nous battrons pareillement ceux qui se présenteront encore (1). »

Ils continuèrent ensuite leur route avec tant de confiance, que la nuit étant survenue, ils se logèrent en plein air sans fortifier leur camp, et le plus près de la ville qu'il leur fut possible.

Le lendemain 13 septembre, et avant le jour, Raymond VI dépêcha l'un de ses hommes d'armes aux Toulousains, afin de les prévenir qu'il était là, et qu'ils vinssent à sa rencontre pour faciliter son entrée. L'aube parut, et avec elle un brouillard s'éleva tellement épais qu'on ne pouvait voir les objets à deux

(1) *Ibid.*

1217. pas devant soi. Cet incident favorisa la tentative du comte. Le peuple le sachant à ses portes, dépêcha, pour le guider, les frères Jean et Raymond Bellinguier (*t*), suivis, à peu de distance, des capitouls et des principaux de la cité comme du bourg. L'entrevue fut touchante, et le bonheur de se revoir réciproque. On espère toujours tant d'un prince qui revient, tandis que la suite répond si rarement à cet espoir et à ces promesses (1)!

Dès ce moment, la glorieuse bannière du comte fut déployée et saluée d'une acclamation universelle. Les trompettes sonnèrent la charge; et les confédérés traversant la Garonne au gué du moulin du Basacle (*v*), pénétrèrent dans Toulouse par la porte de Saint-Pierre-des-Cuisines. Le bruit des fanfares, le cri des soldats transportèrent de joie tout le peuple; il accourut avec empressement vers son prince légitime, mêlant ses acclamations à celles qui s'élevaient déjà, exprimant son émotion par ses paroles et par ses gestes. On eût dit que les Toulousains étaient affamés de voir leur comte : l'un baisait son manteau, l'autre embrassait ses genoux, tous le bénissaient et lui souhaitaient mille prospérités; il n'en était pas un qui, dans ce moment, ne jurât de mourir pour sa cause. A l'allégresse causée par son retour, se joignait celle inspirée par la rentrée des bannis qui revenaient avec lui; car le nombre était grand de ceux dont Montfort avait ordonné l'exil. Il n'était pas une famille qui n'eût

(1) *Ibid.*, p. 86.

pleuré l'absence d'un de ses membres, et à cette heure 1217.
elle le revoyait (1).

Cependant de vaines démonstrations ne suffisaient pas; tous s'armèrent à la hâte du mieux qu'ils purent : les guisardes, les lances, les socs de charrue, les faux, jusqu'aux bâtons, on prit tout; car la défiance de Montfort avait enlevé aux Toulousains leurs meilleures armes. Cela fait, et aux cris de *vive Raymond!* la foule se précipita sur ses ennemis. Malheur aux croisés ou aux gens de leur chef qui se trouvèrent dans les rues! on les frappa, on les immola jusqu'au dernier, grands ou petits, chevaliers et soldats. Montfort avait fait tant de mal à ceux de la ville! Le moment de la vengeance était venu, et on l'employa sans pitié (2).

Ce n'est point que parmi les citoyens tous pensassent de même; il s'y trouva plusieurs hommes ou faibles ou fanatisés, et par conséquent amis de l'usurpation (ceux-ci appartenant tous à la *confrérie blanche*), qui ne virent pas de bon œil cette révolution. Soit crainte, soit esprit de parti, quelques-uns se retirèrent dans le château Narbonnais, auprès des Français; d'autres cherchèrent un asile dans la maison de l'évêque, dans les églises de Saint-Etienne et de Saint-Saturnin : il y en eut même qui sortirent entièrement de la ville, mais ce fut le plus petit nombre (3).

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

1217. Le comte Raymond, apprenant ceci, envoya ses affidés parler à ceux qui n'étaient point partis. Il leur fit faire toutes sortes de caresses, et donner l'assurance qu'il leur pardonnait leur tort. Il se conduisit enfin à leur égard avec tant de noblesse et de franchise, que ces dissidens abandonnèrent leurs préventions, et vinrent se réunir à leurs concitoyens pour concourir à la défense de la ville. Ce succès, remporté par la persuasion, fut l'un des plus doux triomphes de cet excellent prince (1).

Tandis que ces choses se passaient dans la cité, la comtesse de Montfort, Alix de Montmorenci, dont le courage était digne de sa haute naissance, reçut avec un singulier dépit la nouvelle de la rentrée du comte Raymond dans Toulouse, et des craintes que ses gens manifestèrent; car ils s'attendaient à être attaqués d'un moment à l'autre dans le château Narbonnais. Elle se hâta d'écrire à son époux ce fatal évènement, et la terreur qu'il causait aux croisés. Un écuyer, porteur de cette dépêche, prit le chemin de Beaucaire; Montfort rôdait alors dans les alentours de cette place.

Les Toulousains ne perdirent pas de temps. Ils commencèrent de suite à se fortifier par de larges fossés, des remparts de terre, des boulevards et autres retranchemens qui pussent les mettre à l'abri d'un coup de main, tandis que derrière ces ouvrages avancés ils travaillaient à construire des fortifications plus

---

(1) *Ibid.*

solides. Un conseil de commune, convoqué sur les ordres du prince, arrêta le plan de défense à suivre; et le commandement de la ville fut confié à Raymond de Récaldo, viguier du comte (x). A peine ce choix était-il fait, que Gui de Montfort et Gui, comte de Bigorre, son neveu et fils de Simon, parurent inopinément devant Toulouse (1). 1217.

Ils en étaient partis dès la veille pour aller à Carcassonne; mais à la première nouvelle de la révolution ils revinrent sur leurs pas, conduisant avec eux une troupe de chevaliers français, et se flattant d'emporter Toulouse, par l'effet d'une brusque attaque, avant que les préparatifs de résistance fussent terminés. Les barons Valats et Foucaud marchaient avec eux tous ensemble. Ils donnèrent d'abord contre la porte Montolieu, et le frère de Montfort ordonna à ses gens de monter à l'assaut sans délibérer; mais on ne les laissa pas faire. Les Toulousains sortirent en armes de leurs barrières, ayant en tête le comte de Comminges et Raymond VI lui-même. Le choc fut vif; les Toulousains contraignirent les croisés à reculer une première fois(2).

Le comte, malgré cet échec, voulut tenter la fortune derechef. Il se présenta devant le jardin de Saint-Jacques; il ne gagna non plus rien de ce côté; et plus d'un brave de sa suite demeura étendu sur le carreau : force lui fut alors de faire sonner la retraite. Il

(1) *Ibid.*, p. 87.

(2) *Ibid.*

1217. se retira vers la porte Montolieu, ayant sa gauche appuyée sur le château Narbonnais; et dans cette heure de découragement qui sonne toujours après une défaite, ce guerrier ne put s'empêcher de dire à ses affidés :

« Il me semble, seigneurs, que Dieu, maintenant « en colère contre nous, nous a retiré son assistance « à cause sans doute de la trahison de mon frère, « quand les Toulousains venaient à son approche, en « toute confiance, lui offrir leurs biens et leurs per« sonnes, et qu'il les traita avec tant de cruauté. Il « en a fait tant ici, que nul ne se rappelle ni n'a en« tendu parler de choses semblables. D'après cela, « devons-nous être étonnés si ces gens-là nous résis« tent, s'ils aiment mieux mourir que de retourner « dans nos mains? Ainsi, le gain de deux années, « nous l'avons perdu en un jour; car ils préféreront « leur seigneur naturel, le comte Raymond, et, sou« tenus par lui, ils seront plus fiers et plus décidés « que jamais à nous repousser (1). »

Foucaud et Valats, qui, s'ils parlaient librement à Montfort, n'étaient point pour cela moins attachés à sa cause, ouvrirent en ce moment l'avis d'appeler l'archevêque d'Auch, Guiraud d'Armagnac (*y*), et Salton l'Anglais, afin que, par eux et par les troupes qu'ils amèneraient, on pût changer la face des affaires. On leur expédia des messagers; et tandis que les croisés sollicitaient ce renfort incertain, le comte Ray-

(1) *Ibid.*

mond VI mandait à son fils de venir le joindre au 1217.
plus vîte. Il s'adressait en même temps à tous les seigneurs de la Guienne et du Languedoc, ses parens, amis ou vassaux. Ceux-ci, pleins de zèle pour sa noble maison, accoururent en foule au premier avis qu'il leur donna. On les vit entrer bientôt dans Toulouse, au son des trompettes et bannières éployées. Là étaient, parmi les principaux barons et seigneurs, Gaspard de Labarthe et Roger de Comminges, tous les deux à la tête d'un fort détachement; Bertrand Jourdain, Guiraud de Gourdon, seigneur de Caraman; Aimar de Montégut et son frère Gaillard, Guittard de Marmande, Adhémar et Etienne de Lavalette, Guiraud ou Gérard de Lamothe, ainsi que ses deux frères Huc et Amabis; Bertrand de Pestilhac, Guiraud d'Arnaud, Jean de Goth, etc. (z) (1).

Cette fleur de la chevalerie méridionale fut accueillie avec allégresse par les comtes de Toulouse et de Comminges, qui sortirent de la ville pour les recevoir, tandis que les habitans exprimaient leur joie par de tels cris, que la comtesse de Montfort les entendit du fond du château Narbonnais. Elle demanda la cause de ce nouveau transport; et quand on lui eut appris qu'il provenait de l'arrivée des premiers seigneurs de la Gascogne, de l'Agénois, de l'Albigeois et des environs, elle ne put commander à sa faiblesse, et se laissa tomber à demi-pâmée sur

---

(1) *Ibid.*, p. 88.

1217. le plancher. On lui porta de prompts secours; mais dès qu'elle fut revenue à elle, malgré son courage, elle versa d'amères larmes, tant elle appréciait la grandeur du péril qui menaçait sa maison (1).

(1) *Ibid.*

FIN DU LIVRE VII.

NOTES

DU LIVRE VII.

(*a*) Balerna, Balma ou Beaumès, Malaucerna ou Malaucenne, anciens châteaux du comtat Venaissin. On ne trouve, sur le premier, aucun renseignement dans les géographes. Nous renvoyons, pour le second, à la note (*a*) du livre II, tome Ier, page 233.

Malaucenne, arrondissement d'Orange, et même département, est aujourd'hui un chef-lieu de canton, peuplé d'environ 2800 habitans. Il y avait, avant la révolution, un viguier, un couvent d'augustins et un d'ursulines, ainsi qu'une compagnie de pénitens blancs. L'ancien château s'élevait sur un rocher, au centre de la ville. Celle-ci est à quelque distance du ruisseau appelé *le Grausel*, qui fertilise la contrée, et fait aller diverses papeteries, des moulins à blé, à foulon et à laminage. Malaucenne, en 1226, fut donnée en hypothèque aux Avignonnais, par Raymond VII, comte de Toulouse, jusqu'à l'entier paiement des sommes qu'il leur devait.

(*b*) Le titre de *comté* donné au pays Venaissin, ne remonte pas au-delà du douzième siècle. Rotbold, comte ou marquis de Provence avant l'an 1008, époque de sa mort, et fils de Boson II, duc ou comte de Provence, aurait été le premier comte, de son chef, du comté Venaissin, au dire de Ruffi, auteur d'une savante dissertation sur l'origine des comtes de Provence, de Venaissin et de Forcalquier ; mais cette opinion ne paraît pas appuyée sur de solides fondemens. Quoi qu'il en soit, ce pays, qui est borné au nord par le Dauphiné, au levant et au midi par la Provence, et au couchant par le Rhône, sortit

de la maison de Boson II, par le mariage d'Emme, fille de Rotbold, avec Guillaume III, dit *Taillefer*, comte de Toulouse. Il appartint dès ce moment à la famille de ce dernier prince, jusqu'à l'époque de la guerre des Albigeois. Alors le concile de Latran, en 1216, le réserva pour Raymond le jeune. Ce prince, par le traité de paix de 1229, le céda à l'Eglise romaine. Le pape Grégoire III le rendit à Raymond VII, en 1234, d'après les instances de saint Louis. Le comte de Toulouse reçut alors l'investiture du comté Venaissin, de l'empereur Frédéric II, à Montefiascone, en Italie, cette même année. Cette terre relevait de l'empire, à cause des anciens royaumes de Bourgogne et d'Arles, dont elle avait fait partie. D'une autre part, Jacques I[er], roi d'Arragon, possédait aussi des droits sur la Provence, qui lui venaient du mariage de Douce, comtesse de Provence, avec Raymond Bérenger IV, comte de Barcelonne, ses ancêtres. Il en fit l'abandon à Louis IX, époux de Marguerite de Provence. Jeanne, comtesse de Toulouse, disposa, par son testament, du Venaissin en faveur de Charles d'Anjou; cependant ce pays revint à la couronne de France. Les papes le réclamant toujours, en vertu du traité de Paris de 1229, Philippe-le-Hardi le remit, en 1275, au pape Grégoire X; et depuis ce temps jusqu'en 1793, le comté Venaissin, appelé simplement *le comtat*, fut réuni au domaine de saint Pierre. Carpentras, Cavaillon, Vaison, Vauréal et l'Ile en sont les villes principales; les trois premières possédaient un siége épiscopal. La Durance et la Sorgue arrosent le comtat. Ce pays, réuni au comté d'Orange et à la principauté d'Avignon, forme aujourd'hui le département de Vaucluse.

(*c*) Beaucaire, ville de l'ancien Languedoc, chef-lieu de canton, arrondissement de Nîmes, département du Gard, est située sur la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Tarascon, à trois lieues environ au nord d'Arles, et à quatre au levant de Nîmes. Beaucaire possédait trois couvens d'hommes et deux de femmes, et un chapitre assez nombreux; elle doit son origine au château d'*Urgenum*, bâti par les Romains. Cette ville, qui fit partie du

royaume d'Arles, fut cédée en 1125, par Raymond Bérenger Ier, comte de Provence, à Alphonse Jourdain, comte de Toulouse. Ce prince la reçut en même temps en fief de l'archevêque d'Arles, qui s'en prétendait le seigneur. Raymond V y tint, en 1172, une cour plénière devenue célèbre par les extravagances des hauts barons qui vinrent y faire assaut de folles magnificences. Raymond V donna d'abord à Raymond d'Agoust cent mille sous, dont cinquante, à cette époque, valaient un marc d'argent fin. D'Agoust, plein de générosité, les distribua aussitôt à dix mille chevaliers qui se trouvaient là. Bertrand Raymbaud, à son tour, imagina de faire tracer, par douze paires de bœufs, des sillons dans lesquels on sema trente mille sous en deniers. Le baron Guillaume Gros-Martel fit apprêter, à la seule flamme de flambeaux de cire, le repas de trois cents chevaliers qui étaient à sa suite, et le sien, auquel il avait invité le comte de Toulouse et tous les seigneurs. Raymond de Venoux se déshonora par un acte odieux de cruauté ridicule : il fit brûler trente des plus beaux chevaux de son écurie. La comtesse d'Urgel, mieux inspirée, envoya une couronne d'or estimée quarante mille sous, qui devait être donnée à Guillaume Mite, au moment où les suffrages de toute la cour plénière le proclameraient *roi des bateleurs*. Le château de Beaucaire était autrefois compté parmi les boulevards du royaume. Pendant les guerres de religion, aux seizième et dix-septième siècles, les protestans et les catholiques s'en emparèrent tour à tour; elle fut cédée aux premiers comme place de sûreté, en 1576, mais on la leur ôta l'année d'après. Lors de la révolte du duc de Montmorenci, en 1632, ce château fut remis par celui-ci au duc d'Orléans, mais la ville demeura fidèle au roi. Le maréchal de Vitry assiégea le château pour le compte du monarque, et s'en empara le 6 septembre. Louis XIII fit aussitôt démolir cette forteresse, en même temps qu'il accorda aux gens de Beaucaire la confirmation de leurs priviléges et la conservation de leurs deux foires annuelles, dont l'une a tant de célébrité. On ignore l'époque précise de la fondation de cette dernière; on l'attribue,

sans preuve, à la reconnaissance de Raymond VI, comte de Toulouse. Elle est ouverte par le préfet du Gard, le 21 juillet au soir, et elle finit le 28 à la même heure. Les rues de Beaucaire sont petites et étroites ; la porte du Rhône est belle, le quai bien bâti, et le port est commode. Parmi les personnages célèbres qui sont nés à Beaucaire, il faut distinguer le pape Urbain V, fils du baron du Roure et d'Emphélise de Sabran, sœur d'un saint : ce fut lui qui, en 1367, transféra le Saint-Siége d'Avignon à Rome ; le comte de Toulouse Raymond V, et, postérieurement, Jean de Beaucaire, évêque de Metz, qui écrivit en latin une histoire des guerres civiles de France pendans les règnes de François II et Charles IX.

(*d*) L'écusson des princes de la maison comtale de Toulouse portait *de gueules, à la croix vidée, cléchée, alaisée et pommelée d'or*. Suivant les anciennes chroniques, voici comment ces armoiries furent données. Torcin, comte de Tolose, dit Nicolas Bertrand en ses *Gestes tolosains*, et neveu de Charlemagne, ce qui n'est pas prouvé, fut assiéger Bayonne, livrée encore aux erreurs du paganisme. Les habitans de cette ville, en lui demandant à traiter avec lui, voulurent savoir pourquoi il était venu les attaquer. Il leur répondit que c'était afin d'assurer leur salut, en les convertissant à la foi chrétienne. Les Bayonnais lui dirent alors qu'ils ne pouvaient le croire, car il portait sur son écusson les trois béliers, idoles antiques de Tolose. *Torcin, voyant cela, pria Dieu très-humblement de lui donner conseil*, et aussitôt un ange apparut, et lui remit un étendard rouge, sur lequel était gravée une croix à douze pommettes, placée sur un mouton qu'elle semblait fouler. Torcin adopta ces armes, ainsi que son peuple, qui depuis y ajouta deux tours, tandis que les successeurs du comte retranchèrent le mouton ou bélier. A cette fable, nous ferons succéder ce que nous croyons être vrai. Les comtes de Toulouse qui furent à la croisade, Raymond IV, Bertrand et Alphonse, furent sans doute les premiers qui se donnèrent un écusson particulier, comme la mode en vint alors. Ils posèrent sur un champ rouge,

emblême du sang qu'ils étaient prêts à verser pour l'Eglise, la croix chargée de douze boules, en l'honneur des douze apôtres, qui environnaient ainsi le signe sacré de la rédemption. Les Toulousains ensuite enchérirent sur cette idée; ils y ajoutèrent l'*agnus Dei*, l'agneau de Dieu, qui sauve les péchés du monde, et ils cantonnèrent ces meubles de leur écu, par la représentation du château Narbonnais et du second fort, appelé *Badacle*, que les Romains avaient bâti à l'opposé de la ville, sur les bords de la Garonne, là où est maintenant l'arsenal.

(*e*) Simon de Montfort portait primitivement dans son écusson, *de gueules au lion d'or, la queue fourchue*. Il écartela de Toulouse, après le concile de Latran.

(*f*) Tarascon, ville de l'ancienne Provence, et assise sur la rive gauche du Rhône, vis-à-vis Beaucaire. Elle fait partie aujourd'hui du département des Bouches-du-Rhône, de la sous-préfecture d'Arles, dont elle est l'un des chefs-lieux de canton; sa population s'élève à environ 11,000 âmes. Tarascon est une ancienne cité gauloise, qui était dans le pays des Salies : elle appartint successivement aux Romains, aux Visigots, aux Francs, aux Bourguignons, aux Sarrasins. Les comtes de Provence la possédèrent, ainsi que ceux de Toulouse. Louis II, comte de Provence de la seconde race, y bâtit le château, vers l'an 1400, qui subsiste encore presque dans tout son entier : il fut habité par le roi René, qui célébra à Tarascon, en 1449, un tournoi fameux dans les fastes de la chevalerie moderne. Sainte Marthe est la patrone de la ville : on la représente triomphant de la tarasque, monstre qui, suivant les chroniques, entre Arles et Tarascon, dévorait ceux qui descendaient le fleuve. Millin dit : « On promène tous les ans par la ville, le second jour de la Pentecôte et le jour de Sainte-Marthe, une figure grossière qui représente la tarasque..... Le corps est formé de cerceaux recouverts d'une toile peinte, et il a sur le dos une espèce de bouclier hérissé de cornes droites. Il y a sur les flancs de cette monstrueuse figure des poignées placées à des distances égales, pour la porter plus commodément.

« Huit jeunes gens, adroits et vigoureux, sont chargés de ce soin. Ils ont des bas et des souliers blancs; leur tête est coiffée d'un bonnet de mousseline, et ils portent sur la poitrine un écusson chargé d'une figure de l'animal. Ils portent la tarasque à la hauteur de leur ceinture, et dirigent ses mouvemens de manière qu'ils expriment la rage et la fureur. Tantôt ils courent rapidement, tantôt ils s'arrêtent, puis se retournent en criant : *La voulen may nostrou tarascou!* (Nous la voulons encore notre tarasque!) Pour augmenter la terreur que doit inspirer ce monstre, un homme, placé dans le corps de l'animal, lui fait vomir des serpenteaux par les yeux et par la bouche. Ceux que la curiosité fait approcher de trop près, reçoivent souvent de fortes contusions : alors, les Tarasconnais paraissent enchantés des prouesses de leur monstre; loin d'être attendris par les cris des malheureux déjà meurtris, les suivans de la tarasque les font sauter de force, et le peuple, rempli de joie, fait retentir l'air de ces acclamations : *A qua ben fé! a qua ben fé! la tarasque a rou un bré!* (C'est bien fait! c'est bien fait! la tarasque lui a rompu un bras!....) Le jour de la fête de Sainte-Marthe, la tarasque joue un rôle bien différent : on la fait assister à la procession, et une jeune fille vêtue de blanc la conduit attachée avec un long ruban de la même couleur. Lorsque la procession est entrée dans l'église, on la présente à la porte du chœur : un prêtre l'asperge d'eau bénite; l'animal fait plusieurs mouvemens convulsifs, et tombe sur le côté. » (Millin, *Voyage en France*, t. 2, p. 451 et suiv.)

Le commerce anime la ville de Tarascon, où l'on aime le plaisir et la bonne chère. Privat de Molière, savant recommandable, est né dans ce lieu.

(*g*) Foucaud de Bressi ou de Brigier, et Jean son frère, furent deux chevaliers français qui suivirent Simon de Montfort en Languedoc. Leurs descendans s'établirent dans les diocèses de Lavaur, de Toulouse, où plusieurs Foucaud ou Foucauld remplirent des charges de capitouls ou de membres du parlement, et dans le diocèse de Carcassonne.

(*h*) La maison de Rabastens est au nombre des plus anciennes

du Languedoc. Raymond de Rabastens signa, en qualité de témoin, une charte datée de l'an 1109, et souscrite par Roger Aton, vicomte d'Albi. Hugues de Rabastens vivait en 1172, comme le prouve un acte de ce temps, transféré à Montpellier, aux archives de la sénéchaussée, et qui était auparavant dans celles de Carcassonne. Raymond de Rabastens fut évêque de Toulouse en 1205. Cette famille, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, posséda les terres de Mezens, de Campagnac, etc., les baronnies de Montcla et de Paulin. La branche aînée s'étant éteinte, celle de Bressolles et de Colomiers continua la lignée à Toulouse. Il y a eu dans cette ville onze capitouls de ce nom, depuis Jean de Rabastens, écuyer en 1474, jusqu'à Pierre, seigneur de Bressolles en 1621 : ils ont donné un cardinal à l'Eglise romaine, Pilfort de Rabastens, en 1320; des évêques, des sénéchaux d'épée, à Toulouse, à Beaucaire et dans le Querci; des officiers-généraux, de savans magistrats, etc. Ils portent dans leur écusson *d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules*.

(*i*) La tour de Mascaron faisait partie de la maison que possédait l'illustre famille de ce nom, dans la ville de Toulouse, et tout auprès de la place Saint-Etienne. Guillaume de Mascaron signa, comme témoin, une charte de Raymond V, en 1156. Hugues de Mascaron fut évêque de Toulouse depuis 1286 jusqu'en 1296.

(*k*) On ne trouve dans Toulouse aucun vestige de la porte Sardane. Les anciens historiens n'en disent rien, non plus que Catel, qui nomme et fait en abrégé l'histoire de toutes celles de cette ville. Il paraît qu'elle devait être l'une des deux portes ouvertes entre celles de Villeneuve ou Villemur et de Saint-Etienne : c'est là du moins qu'on peut la placer, d'après le récit de l'historien du comte de Toulouse, qui, dans un endroit de son ouvrage, nomme toutes les portes de la ville, hors une seule. On lit : « Les barons de Toulouse et le jeune comte furent chargés « de la porte et barbacanne de Villemur; Arnaud de Comminges « et son cousin Arnaud d'Aspel, avec les chevaliers de Montaigu, « furent chargés *de la porte et barbacanne nouvellement faites*;

« Arnaud de Pontis, qui était alerte et vaillant, Marestan son « oncle, et Roger de Noé, tinrent avec leurs gens la porte et la « barbacanne de Partus; les deux frères Guiraud Maulx et Jour- « dain de Lanta, la porte et la barbacanne de Saint-Etienne. »

(*l*) L'origine de l'abbaye de Saint-Saturnin de Toulouse remonte à la plus haute antiquité : tout porte à croire qu'elle existait avant la première race; que saint Exupère la fonda au commencement du quatrième siècle, et qu'elle fut ruinée en 721, pendant le siége de Toulouse, par les Sarrasins. Elle demeura long-temps comme abandonnée, et ne fut certainement pas rétablie par Charlemagne; car, dans les actes du concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, où l'on relate tous les couvens fondés ou reconstruits par cet empereur et les princes de sa famille, le nom de Saint-Saturnin de Toulouse ne s'y trouve pas, non plus que dans le catalogue des monastères fondés par Louis-le-Débonnaire, dans son royaume d'Aquitaine, depuis 781 à 814. On croit, avec raison, que la restauration de cette abbaye date du règne de Pepin Ier, roi d'Aquitaine; elle existait au moins sous Charles-le-Chauve, et Samuel en était alors l'abbé. Izarn, abbé, avait donné cette abbaye à celle de Cluny, pour y établir la réforme : le pape Grégoire VII le réprimanda de cet acte, chassa les moines de Cluny, et les chanoines de Saint-Saturnin embrassèrent alors la règle de saint Augustin. Ils furent réformés par arrêt du parlement, en 1523; deux ans après, les chanoines se sécularisèrent. Voici la liste des abbés de cette abbaye : Raymond Guillaume, Hugues Ier, Pons de Montpezat, Guillaume de Cantesio, Jourdain, Pierre Ier, Bernard de Gentiac, Arnaud de Villemur, Sanctius de Naxano, Raymond Aton, Pierre II le Tixier, Amelin de Lautrec, Hugues Roger, Jean de Nogaret, Bernard de Vasignac, Ranulfe de Vasignac, Pierre Vital de Blasin, Aimeri Noël, Bernard d'Aurival, Foulques de Roveria, Jean de Juniac, Jean d'Armagnac; Jean de Godefroi, cardinal-prêtre du titre de Saint-Martin, évêque d'Albi; Gilles de Laval; Laurent Lallemant, évêque et prince de Grenoble; Laurent Lallemant, neveu du précédent, et comme lui évêque et prince de

Grenoble ; Jean-Baptiste de Simiane; Jean-Baptiste de Simiane-Caseneuve, frère du précédent ; François de Joyeuse, doyen du sacré collége, archevêque de Narbonne, puis de Toulouse, et enfin de Rouen ; Louis de Nogaret de Lavallette, cardinal et archevêque de Toulouse ; Jean Rusé d'Effiat, François Sanguin de Livry, Henri Rosset de Ceilles de Rocosel, François-Henri Leclerc de Fleurigny, François de Narbonne Lara, qui fut le dernier en 1791. On ne connaît que très-imparfaitement la chronologie des abbés de Saint-Saturnin qui précédèrent Raymond Guillaume ; aussi ne l'avons-nous pas donnée. On connaît Samuel, Hugues Izarn et saint Raymond, depuis évêque de Balbastro, etc.

(*m*) Anguier. Depuis long-temps, la famille de ce généreux citoyen est éteinte dans Toulouse. Nous avons vu les preuves faites pour entrer dans l'ordre de Malte par Charles-Jean d'Anguier, en 1626 ; elles étaient dans les archives de cet ordre vendues à l'épicier en 1813, par les soins de M. Loissel, alors directeur des domaines à Toulouse. La généalogie des Anguier remontait à Antoine Anguier, chevalier, vivant en 1172 : ils portaient dans leur écu *d'or à la croix de Toulouse, de gueules au chef d'azur chargé de trois coquilles d'argent.* La croix était sans doute une concession des comtes Raymond.

(*n*) Peu de villes du royaume renfermaient en effet, à cette époque, une aussi grande quantité de noblesse : les familles les plus illustres du Midi y avaient l'habitation au moins d'une partie de leurs branches ; le nombre des gentilshommes s'y était surtout accru depuis le commencement de la guerre albigeoise ; la plupart des seigneurs languedociens, chassés de leurs domaines par les croisés, étaient venus s'y réfugier avec tous les leurs, et dès lors y conservèrent leur domicile jusqu'à ce qu'ils se soient éteints successivement. De là provenait cette multitude de tours et d'espèces de forteresses qui hérissaient Toulouse, et rendaient difficile l'attaque des divers quartiers. Il reste encore trois de ces demeures solides qui ont échappé au pic du démolisseur : ce sont le collége de Saint-Raymond ; la maison de

Mauran, aujourd'hui le grand séminaire; et celle du collége de Foix, bâti par Pierre, cardinal de ce nom.

La noblesse des familles illustres de Toulouse reposait sur des titres inattaquables consignés dans les registres de l'hôtel-de-ville, où, depuis le douzième siècle, on rencontrait les noms de ses gentilshommes. Là, aucune faveur ne pouvait faire de passe-droits; cette noblesse, bien plus authentique que toute autre, présentait avec orgueil ses preuves admises dans tous les chapitres d'Europe. Il est une remarque à faire: c'est que, vers le quinzième siècle, la plupart des grandes maisons de Toulouse s'éteignirent, et que, presqu'à la même époque, ou au seizième siècle au plus tard, de nouvelles familles, rejetées de leur sol natal par les commotions politiques, vinrent remplacer celles qui disparaissaient. Ce nouvel âge nobiliaire tranche absolument avec le précédent. Parmi les maisons antérieures à cette époque, nous citerons les *Adhémar*, Aigremont ou Grammont, Amatis Amicy, *Amiel*, Arman, Arnaud, *Astorg*, Astre, Aure, *Auriol*, Aurival, Auterive, Azémar, Balaguier, Baragnon, Barravi, Bastier, Bequin, Beringuier, *Bérenger*, Blagnac, Blasin, Brissonnier, Buxi, *Calvet*, Capdenier, Carabode, Carcassonne, qui étaient peut-être les descendans des Trencavel; Castelnau, *Dufaur*, Dupont, *Durfort*, Embrin, Esqualquens, Falgar, Gaillac, Gameville, Garaud, *Gardouch*, Garrigia et Garrigii, Gaure, Gilabert, *Goyrans*, *Joannis*, Jordain, *Isalguier*, *Latour*, Laurenci, Mauraud, Médicis de Saint-Pol, qui portait dans son écusson les mêmes armes que les Médicis de Florence; Montotin, Morlanes, *Nogaret*, *Najac*, *Pagèse*, Palais, *Pins*, Portal, Posan, Prinhac, Puget, *Puybusque*, Quimbal, Roaix, Rous, Saint-Ibars, Saint-Loup, Saint-Pol, Saint-Romain, Siguier, Toulouse, *Valiech*, *Villeneuve*, Vinhas, *Ulmo* ou *Olmières* (1).

La noblesse du second âge, à Toulouse, compta au nombre

---

(1) Les noms en italique sont ceux des familles que nous présumons ne pas être éteintes dans toutes leurs branches.

des maisons étrangères à cette ville qui vinrent s'y établir, celles d'Aigueplats ou Desplats, *Aliez*, Assezat, *Balbaria*, Barbazan, Baynaguet, *Beauvoir*, *Beloy*, Belvèse, Benoît, *Bernui*, Berthier, *Blandinières*, Borrassol, Buisson, Bauteville ; de Bourg et du Bourg, *Campistron*, Carrière, Catelan, Cambon, *Catel*, *Caulet*, Caumals, *Chalvet*, Courtois, David, Despagne ou Espagne, Despie, *Desus*, Doujat, *Dumas*, *Fermat*, *Ferrières*, Foucaud, *Garaud*, Gavarret, *Guascons*, Guibert, *Josse-Lauvreins*, *Lacalmontie*, *Ladurantie*, Lafont, Lafor-cade, Lagorrée, Lamothe ; Lancefoc, Lespinasse, Lestang, Madron, *Mariotte* ; *Mauriac* ; Melet, Montaut, Noailles, *Noyers*, Pradines, Puget, Rabaudy, Resseguier, Rigaud, *Robiane*, Roquette, Saint-Félix, Tournier, *Tournemire*, *Touges*, *Varicléry*, Vignes, et plusieurs autres dont les noms ne nous sont pas présens (1).

(o) Saint-Pierre-des-Cuisines, en latin *de Coquinis*, ainsi nommée, à ce que croit Catel, du don que firent Guillaume, comte de Toulouse, et Almodis sa mère, l'an 1067, *à Dieu*, *à Saint-Pierre de Moissac*, et à Durand, abbé de cette abbaye, de la terre allodiale de Saint-Pierre, située hors des murs de Toulouse, sur les bords de la rivière, déchargeant les habitans de ce lieu de tous les cens ou redevances qu'ils pouvaient faire pour raison des cuirs qu'on y blanchissait ; comme aussi ils leur donnèrent la faculté de cuire leur pain dans les fours qu'ils voudraient bâtir, sans être tenus de le faire cuire dans les fours comtaux : ce qui est cause que cette terre a été appelée *de Coquinis* (des Cuisines), à raison de la faculté qu'avaient les tenanciers de faire cuire leur pain sans payer aucun droit. Les actes politiques les plus solennels se faisaient autrefois dans Saint-Pierre-des-Cuisines. C'était là que les comtes de Toulouse assemblaient leurs sujets, et que les magistrats municipaux réunissaient leurs administrés. Cette église fut long-temps un

(1) Les noms en italique sont ceux des familles que nous présumons éteintes dans toutes leurs branches à Toulouse.

prieuré, auquel était jointe la paroisse. Les chartreux s'étant établis à l'entour, ils obtinrent le prieuré; et à la révolution on donna le vaisseau de Saint-Pierre-des-Cuisines à l'arsenal, pour en faire une salle d'armes.

(*p*) Lourdes, ville du comté de Bigorre, et capitale elle-même du comté de Lavedan, est située sur la rive droite du Gave de Pau, à cinq lieues au couchant d'hiver de Tarbes. C'est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Argelez, département des Hautes-Pyrénées; sa population est d'environ 3400 habitans; son château a soutenu plusieurs siéges, et il servit long-temps de prison d'Etat. Les Anglais, les Espagnols et les Portugais coalisés ne s'en emparèrent pas en 1814.

(*q*) La Salvelat-Saint-Gilles, commune de l'arrondissement de Toulouse, canton de Leguevin, département de la Haute-Garonne, sur la rive gauche de cette rivière, est peuplée de 250 habitans.

(*r*) La maison de Montaut, d'origine d'ancienne chevalerie, avait donné son nom, ou l'avait pris du bourg ainsi appelé, et placé sur les bords de la Garonne, dans la partie du Comminges. Les Montaut étaient seigneurs de Miramont, Pech-Daniel; barons de Benac, d'Auterive, de Navailles, etc. Cette dernière terre fut érigée en duché-pairie, et la branche ducale des Montaut finit dans le duc de Navailles, père de la duchesse d'Elbeuf. Les autres Montaut continuèrent la lignée, et se sont perpétués jusqu'à nos jours. Sept membres de cette famille ont été capitouls de Toulouse, de 1404 à 1538. Leurs armes sont *écartelé un et quatre, de gueules, aux quatre otelles d'argent* (ce qui est l'écusson des Comminges), *deux et trois d'or*.

(*s*) La Broue, famille originaire de Béziers, et qui subsiste encore. Guillaume de La Broue succéda à l'archevêché de Narbonne, à Pons Amelier, en 1245. Ce prélat eut de grands démêlés avec le vicomte de Narbonne Aimeri, qu'il excommunia, suivant l'usage du clergé à cette époque. Cette famille a fourni plusieurs militaires, des magistrats et des évêques, ainsi que

des poëtes. L'un de ceux-ci remporta le prix de l'idylle, aux Jeux floraux, en 1663.

(*t*) Bellinguier. Cette famille toulousaine appartenait à la bourgeoisie; elle avait déjà, en 1203, eu l'un de ses membres, Pons Bellinguier, capitoul. Celui-ci fut sans doute l'un de ceux de ce nom qui allèrent recevoir le comte de Toulouse, en 1217. On retrouve les Bellinguier, dans l'histoire de cette ville, jusqu'à la fin du quinzième siècle, époque à laquelle on perd leur trace.

(*v*) Le moulin du Bazacle, qui est l'un des monumens les plus dignes d'attention de la ville de Toulouse, remonte à une haute antiquité. On trouve des actes du douzième siècle dans lesquels on en fait mention; son nom lui vient du château de Badacle, bâti par les Romains sur le bord de la Garonne, au nord-ouest de Toulouse, opposé au château Narbonnais, situé à l'est de la cité. Les capitouls l'achetèrent en 1204, pour rétablir le moulin, qui était ruiné, comme aussi ils firent l'acquisition du pont appelé *du Bazacle*, en 1226, et qui depuis long-temps n'existe plus. Ce moulin, qui fut incendié il y a quelques années, vient d'être reconstruit nouvellement; une digue qui traverse toute la Garonne, fournit l'eau nécessaire à ses meules nombreuses. Catel croit que l'étymologie de ce nom vient d'un petit gué qu'il y avait peut-être en cet endroit; car, dit-il, le mot latin *vadum* signifie un gué, et *vadaclum* pourrait être un petit gué.

(*x*) L'origine des viguiers se perd dans la nuit des temps. Les comtes se déchargèrent d'abord sur les vicomtes du soin de rendre la justice, et ceux-ci, à leur tour, se firent remplacer par des vicaires ou viguiers; et lorsque la féodalité s'établit, les vigueries devinrent des fiefs héréditaires. Les viguiers convoquaient et commandaient les troupes de la viguerie pour la *chevauchée;* ils se saisissaient des malfaiteurs, veillaient à la garde du pays et des forteresses, recevaient le serment des magistrats et des autres officiers, et rendaient enfin la justice, soit au civil, soit au criminel. Cette institution, à Toulouse, n'a point laissé la

marque de son établissement. Rodegille était viguier de Frédelon, premier comte de Toulouse, en 850; et depuis lui on connaît à peu près tous ceux qui ont rempli cette charge jusqu'à sa suppression, qui eut lieu par arrêt de Louis XV, en avril 1749. Pierre de Rabaudy fut le dernier viguier.

(*y*) La maison d'Armagnac était à cette époque la plus illustre du royaume, à cause de son origine mérovingienne. Suivant la charte d'Alaon, dont l'authenticité nous paraît incontestable, Charibert, roi de Toulouse en 631, frère de Dagobert, roi de France, et fils de Clotaire II, aurait eu, outre Ilderic, qui lui succéda pour mourir presque aussitôt, deux fils puînés, Boggis et Bertrand. Du premier naquirent les ducs d'Aquitaine de la première race, Eudes Hunauld, Hatton son frère, et Vaiffre son fils; de ces princes sortirent une foule de branches illustres, souveraines dans la Gascogne, l'Arragon, l'Auvergne, le Béarn, la Bigorre, la Navarre et le comté de Béziers. Parmi ceux-ci, Garcie Sanche-le-Courbé, duc de Gascogne, donna naissance aux comtes de Fezensac, d'Armagnac et d'Astarac, et ces trois augustes maisons se divisèrent encore en une multitude de branches. Les comtes, depuis ducs d'Armagnac, se perpétuèrent pendant plusieurs siècles; ils s'éteignirent en 1513, dans la personne de Charles Ier, qui légua ses Etats à Charles II, duc d'Alençon. L'écusson primitif des Armagnac était *d'or, au lion de gueules*.

(z) Bertrand Jourdain, le troisième que l'historien des comtes de Toulouse mentionne parmi les seigneurs de la Gascogne qui marchèrent en cette circonstance au secours de Raymond VII, appartenait à l'illustre famille de ce nom (l'Ile-Jourdain), dont nous avons fait le sujet de la note (*s*) du livre Ier de cet ouvrage. Bertrand était seigneur de Launac; il poussa sa carrière jusqu'aux approches de 1249.

Giraud de Gourdon, issu d'une noble famille qui s'est éteinte en plusieurs de ses branches au dix-septième siècle, était originaire des environs d'Auch, et n'avait rien de commun avec celles du même nom qui subsistent dans d'autres provinces du royaume.

Elle avait pour armoiries, *d'azur, à trois étoiles d'or en pal.*

Aimard et Gaillard de Montégut, famille du Toulain, et éteinte, portait dans son écusson, *facé d'argent et de gueules.*

Guitard de Marmande, autre famille éteinte.

Adhémar-Etienne de Lavalette. Plusieurs maisons illustres portent ce nom, soit dans le Languedoc, soit dans la Guienne.

Guiraud ou Gérard de Lamothe, ainsi que ses deux frères, Hue ou Hugues, et Amabis, barons de Langon, descendaient de Raymond d'Astarac, seigneur de cette ville en 1010. Ils portaient dans leur écusson écartelé un et quatre, *d'azur à la tour d'argent, massonné de sable;* deux et trois, *d'argent à l'aigle éployé de gueules, au vol abaissé.* Leurs descendans ont varié la pièce de ce dernier champ; tantôt elle a été un *lion*, tantôt un *levrier élancé, accompagné de trois tourtereaux, le tout de gueules*, etc. Elle a donné des cardinaux, des archevêques, etc.

Bertrand de Pestilhac, maison existant encore dans la Guienne.

Guiraud d'Arnaud; maison aujourd'hui inconnue.

Jean de Goth. La famille de celui-ci, déjà illustre et d'ancienne chevalerie, ne devait pas tarder à fournir un pape au trône de saint Pierre, en la personne de Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, élu en 1305. Les armoiries de la maison de Goth sont *d'or, à trois faces de gueules.*

FIN DES NOTES DU LIVRE VII.

SOMMAIRE DU LIVRE VIII.

Montfort apprend l'entrée du comte Raymond dans Toulouse. — Il traite avec Raymond le jeune. — Il découvre aux croisés ce qui se passe. — Son entrevue avec le comte Gui son frère. — Discussion entre le légat et le chevalier Valats. — Montfort attaque Toulouse. — Railleries de Valats, au sujet de la retraite de Montfort. — Les Gascons refusent de venir au secours de celui-ci. — Conseil des croisés; leurs divers discours. — Foulques va prêcher la croisade. — Montfort sollicite l'aide du roi de France. — Commencement du siége régulier de Toulouse. — Montfort tombe dans la Garonne; il est sauvé miraculeusement, selon Pierre de Vaulsernais. — Union de Raymond VI et des Toulousains. — Massacre des Montalbannais, et incendie de leur ville. — Lettres du pape aux cités du midi de la France. — Réflexions à ce sujet. — Autres lettres du même à différens princes. — Le légat, par son ignorance de l'art de la guerre, désole Montfort. — Combat sous les murs de Toulouse, le 25 juin 1218. — Montfort est tué. — Les historiens varient sur le genre de sa mort. — Son portrait, par Pierre de Vaulsernais. — Extrait de l'*Histoire de Languedoc*. — Réflexions sur Montfort. — Joie des Toulousains. — Ils battent les croisés dans le faubourg Saint-Cyprien. — Les croisés reconnaissent Amauri de Montfort comme successeur de son père. — Combat et victoire des Toulousains. — Les croisés délibèrent s'ils leveront le siége. — Ils se décident à partir, malgré Foulques. — Funérailles de Montfort. — Propos du légat. — Raymond le jeune revient trouver son père, et va reconquérir l'Agénois. — Colère du pape en apprenant la mort de Montfort. — Le prince Louis veut revenir dans le Languedoc. — Il descend par le Limousin. — Siége de Marmande. — Le comte de Foix est cerné dans Baziége par les croisés. — Raymond le jeune vient à son secours. — Dialogue des croisés et des alliés. — Combat. — Duel de ce prince et de Séguret. — Victoire des alliés. — Les comtes Raymond se préparent à résister à Louis. — Continuation du siége de Marmande. — Capitulation. — L'évêque de Saintes excite Louis à faire pendre ou brûler le peuple de cette ville. — L'archevêque d'Auch prend la défense des comtes de Toulouse. — Amauri fait égorger les gens de Marmande. — Louis assiége Toulouse. — Les barons du voisinage répondent à l'appel de Raymond VI. — Le peuple toulousain s'offre, cœurs et biens, à son prince. — Distribution des postes aux seigneurs alliés. —

Prières publiques dans la ville. — Louis lève honteusement le siége de Toulouse. — Il traite avec Raymond VI. — Le clergé le relève de sa parole. — Dons d'Amauri à l'Eglise. — Crimes des frères Brigier; ils sont suppliciés par l'ordre du comte de Toulouse. — Pertes d'Amauri. — Mort de Gui de Montfort son frère. — Le légat, évêque de Porto, établit l'inquisition dans le bas Languedoc. — Etablissement de l'ordre de la Paix et de la Foi. — Amauri, malgré ses efforts, voit chaque jour diminuer ses Etats. — Sentence du pape contre Raymond le jeune. — Concile albigeois. — Le légat Conrad excommunie tout le pays de Narbonne. — Brefs d'Honorius III. — Philippe-Auguste refuse d'acquérir les droits prétendus d'Amauri. — Ce qu'il dit à ce sujet à l'évêque Foulques. — Lettre de Raymond le jeune au roi de France. — Mort de Raymond VI. — L'Eglise lui refuse la sépulture ecclésiastique. — Particularités touchant son crâne. — Eloge de Raymond VI.

LIVRE VIII.

Simon de Montfort se préparait, malgré le traité 1217.
qui le liait, à recommencer avec chaleur la guerre contre Raymond le jeune, dans le Bas-Languedoc et en Provence, lorsque le messager de la comtesse sa femme, se présentant devant lui, le pria de lui accorder une audience secrète. Montfort le prit à part, et lui demanda ce qui l'amenait. « Rien de bon, répon-« dit cet homme, car vous avez perdu Toulouse. Le « comte Raymond est entré dans cette ville avec une « puissante armée qui a déjà tué et meurtri un grand « nombre de vos gens. Au reste, vous saurez mieux « ce qui s'est passé dans les lettres que je vous ap-« porte (1). »

Montfort, après les avoir lues, recommanda au courrier de garder un profond silence, et de répondre évasivement à ceux qui l'interrogeraient. Il devait ajouter à ceci de fausses nouvelles, telles que la défaite de Raymond VI par le comte Gui, et que le roi d'Angleterre avait fait dire qu'il était prêt à s'allier au chef des croisés. Montfort avait raison de prévenir cet homme de ce qu'il fallait faire; car dès que l'on apprit son arrivée, chacun, sachant qu'il était parti

(1) Historien anonyme des comtes de Toulouse, p. 88.

1217. de Toulouse, vint questionner le comte sur ce qui se passait en ce lieu. Il leur répondit : « Les choses vont « au mieux ; Dieu ne m'a pas abandonné. Mon frère « ne rencontre pas un ennemi à combattre ; et Ray- « mond le vieux a si bien pris la fuite, que nul ne « sait ce qu'il est devenu. »

Immédiatement après, il fit proposer un nouveau traité au jeune Raymond, qui, ne sachant rien encore des succès de son père, accepta la paix à des conditions avantageuses. Montfort, dès la conclusion de celle-ci, partit pour Toulouse avec le cardinal Bertrand, légat apostolique, et marcha à grandes journées. Les croisés commencèrent à soupçonner la vérité, en lui voyant prendre cette route ; ceux qui avaient achevé leur quarantaine le quittèrent brusquement, quelque chose qu'il pût faire pour les retenir : aussi, lors de son arrivée à Baziége, son armée se trouva singulièrement diminuée. Ce fut néanmoins le moment qu'il choisit pour découvrir la situation de ses affaires. Il le fit en homme habile, qui ne s'effrayait pas. « Seigneurs, dit-il aux chevaliers de sa « suite, nous devons être bien joyeux de ce qui ar- « rive ; car l'heure est venue de nous venger de nos « ennemis. Le plus dangereux de tous, le comte Ray- « mond, ne nous échappera pas ; et s'il tombe dans nos « mains, il faut à l'instant même lui ôter la vie (1). »

L'exécution de ce sanglant projet n'était pas facile; Montfort en eut la preuve, dès Baziége même, où il

(1) *Ibid.*, p. 89.

s'était arrêté, car il dut faire marcher ses troupes en or- 1217.
dre de bataille ; ce pays, où naguère il régnait en souverain, s'était maintenant tout entier soulevé contre lui. Le comte Gui, voulant lui faciliter l'approche de Toulouse, vint en cet endroit à sa rencontre ; Montfort le prit à part, et le pria de lui mieux apprendre les derniers évènemens. « Je ne puis vous les dire, « répondit son frère, en personne qui les a vus ; j'é- « tais sur la route de Carcassonne. Tout ce que je « sais, c'est que ces gens-là se battent comme des « lions ; et que deux fois dans un jour les ayant atta- « qués, il a fallu me retirer avec perte. »

Montfort voyant alors plusieurs chevaliers s'avancer, répliqua à haute voix qu'il ne ferait décharger les mulets de son équipage ni dresser une tente avant d'être entré dans la ville jusqu'au milieu du marché de la Pierre (*a*) ; qu'il voulait se venger de l'affront qu'on lui faisait, ou que lui et les siens y mourraient tous. Valats était là, et, avec sa liberté ordinaire : « Pardieu ! sire comte, dit-il, gardez-vous de faire un « tel serment ; car avant peu, je vous jure, vous serez « obligé de parler sur un autre ton. Si vous restez « sans bagage et sans pavillon jusqu'à votre entrée dans « Toulouse, vous passerez, d'ici à Noël, bon nombre « de nuits à la belle étoile. Vous ne pouvez imaginer « jusqu'à quel point ces gens sont vaillans ; et si, « comme je vous avais engagé à le faire, vous eussiez « cherché à les gagner, et s'ils eussent voulu vous « servir comme ils servent le comte Raymond, vous « seriez en état de combattre le monde entier : eux,

1217. « seuls avec vous me répondraient d'une telle vic-
« toire (1). »

Le cardinal Bertrand, personnage présomptueux, mal avisé et de petit esprit, entendant parler ainsi le baron Valats, prit part à la conversation, et, s'adressant à Montfort, lui dit : « Seigneur comte, n'aye « peur et ne t'étonne de rien. Arme tous tes soldats, « marche avec eux contre la ville, et je te réponds « que nous la prendrons avec ceux qui la défendent. « C'est la volonté de Dieu, et l'Eglise récompensera « ceux qui auront ton courage et combattront au- « jourd'hui pour sa sainte cause (2). »

Ces paroles qu'on n'approfondit pas, que le clergé et surtout Foulques furent répéter de rang en rang, portèrent les croisés à se mettre en bataille, à préparer les échelles, à confectionner les machines de siége et propres à renverser les frêles remparts qu'on leur opposait. Ceux de Toulouse ne s'en émurent point; eux aussi étaient disposés à recevoir leurs ennemis; et chacun, instruit de ce qu'il devait faire, se rendit au poste qu'on lui avait assigné. Les comtes de Montfort descendirent en personne dans les nouveaux fossés, pour examiner de près la meilleure manière de forcer la place. Dans ce moment le comte de Comminges, habile archer, voyant ces seigneurs auprès de lui, tendit son arc, et lança la flèche avec un tel bonheur, qu'elle traversa les deux cuisses de

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 90.

Gui. Celui-ci tomba; et tandis que ses gens le relevaient, mille cris partirent de la ville, disant : *Vive Toulouse! vive Comminges!* et cela avec un tel bruit, ajoute l'historien, qu'on n'eût pas entendu Dieu tonner dans le paradis. A la suite de ce coup, une sortie eut lieu : le résultat en fut favorable à Raymond VI. Les croisés se retirèrent en grand désordre; car s'ils eussent prolongé le combat, ils y seraient tous restés jusqu'au dernier; l'un des fils de Montfort y fut grièvement blessé (1). 1217.

Les chefs des croisés, rentrés après la retraite dans le château Narbonnais, un des plus hauts seigneurs parmi eux, peut-être le franc Valats, s'approcha de Montfort en lui disant : « Seigneur, cet assaut nous « a bien réussi, et nous sommes bien entrés à Tou- « louse! Votre frère se meurt, votre fils est blessé, et « le nombre des morts et des estropiés est considé- « rable (2). »

Montfort se hâta de répliquer : « Je vois bien, « nobles chevaliers, que notre affaire va mal; mais je « jure par le nom de Dieu que nous y périrons tous, « ou que je serai vengé des traîtres de la ville. Je « n'oublierai jamais la perfidie avec laquelle ils m'ont « trompé. »

Hugues de Lastic prenant alors la parole : « Il « faut avouer que les choses s'apprêtent mal pour que « nous puissions punir les gens de Toulouse. Ils vous

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

1217. « ont tué, seigneur, plus de soldats que vous ne « croyez ; et je crains bien qu'à la fin ces traîtres ne « l'emportent sur nous de toute manière (1). »

Ces discours n'aidaient pas à consoler Montfort ; ce qui arriva bientôt après acheva de lui faire connaître que son étoile avait pâli. Les secours demandés par son frère Gui à l'archevêque d'Auch, à Guiraud d'Armagnac et aux autres, approchaient de Toulouse ; mais ayant appris la blessure de Gui, la victoire de Raymond et la confusion des croisés, ils en firent éclater publiquement leur joie ; et loin de continuer leur marche vers le camp, ils s'en revinrent sans vouloir écouter la voix de leurs chefs. Ceci tourmenta Montfort plus que tout le reste. Que devait-il attendre des gens de la province, puisque les hommes d'armes à la solde d'un archevêque l'abandonnaient ainsi ?

Cinq à six jours à la suite de celui-ci, il réunit au château Narbonnais son conseil, présidé par le légat : « Nobles barons, se mit-il à dire, je suis fort marri « de la perte de mes soldats, et des blessures dange« reuses qui exposent la vie de mon frère et de mon « fils. Mon embarras est grand ; les ressources me « manquent, ne sachant d'ailleurs d'où tirer assis« tance. Voilà, d'une part, que je perds la Provence, « Avignon et Beaucaire ; maintenant, Toulouse m'é« chappe. Que dois-je faire pour remédier à tant de « maux ? J'ai demandé votre présence ici, afin de

(1) *Ibid.*

« recevoir vos avis ; nous choisirons ensemble le meil- 1217.
« leur qui nous sera donné (1). »

Le cardinal-légat, que l'expérience ne pouvait corriger, et qui, mauvais prophète, montrait d'ailleurs aussi peu de discernement qu'il était prodigue de paroles, essaya de consoler Montfort en lui répétant ce que déjà il lui avait dit ; puis, s'échauffant, il ajouta cet horrible propos : « *Tu rentreras dans peu* « *dans Toulouse, tu n'y laisseras pas pierre sur* « *pierre, et tu mettras à mort tous ses habitans,* « tandis que ceux des tiens qui perdront ici la vie « iront au ciel prendre la place réservée aux martyrs « de la foi (2). »

Valats était là, et, selon son usage, il ne put retenir sa réplique : « Seigneur cardinal, vous pérorez « avec grande assurance ; et si le comte vous écoute, « il s'en trouvera mal. *Vos conseils et ceux de l'E-* « *glise sont la cause de ce qui arrive,* et, si on les « écoute encore, tout prendra une plus mauvaise fin. » Ce propos fut renforcé par celui du baron Gervais, qui, s'adressant à Montfort : « Le cardinal, dit-il, et « ses consorts s'énoncent comme il leur plaît, tandis « que vous pouvez connaître qu'à combattre mainte- « nant les Toulousains, avec les troupes qui vous « restent, il n'y aura pour vous ni gloire ni profit. Le « courage des ennemis s'accroît par les succès qu'ils « obtiennent ; on vient à leur secours de toutes parts,

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 91.

1217. « et les renforts que nous attendons n'arrivent pas.
« Je crois qu'il serait bon de lever le siége, de battre « la campagne du côté de la Guienne, afin d'effrayer « tous ceux qui seront remplis de zèle pour le comte « Raymond, et d'attendre que les archevêques, évê-« ques et moines de France, qui prennent à vous un « si vif intérêt, vous envoient des hommes et de l'ar-« gent, dont vous avez autant besoin que de leurs « bénédictions (1). »

Le cardinal, extrêmement blessé de ces paroles irrévérentes, envoya en effet des missionnaires de tous les côtés. Foulques demanda la faveur d'aller aussi prêcher la croisade en France. On lui adjoignit Jean de Vitri, homme *de grande honnêteté, éloquence et science,* qui obtint depuis l'évêché d'Aire et le chapeau de cardinal. Celui-ci avait eu naguère une vision dans laquelle saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, dont lui Jean de Vitri ne connaissait ni le nom ni l'existence (ce qu'on a peine à croire), lui était apparu pour le solliciter de mener des pélerins armés contre sa ville épiscopale. C'est Foulques qui a conté ce fait, prétendant le tenir de son compagnon de prédication. Il est probable que ce méchant prélat avait inventé ce conte, afin de diminuer quelque peu le blâme que déversait sur lui sa conduite à l'égard de ses diocésains (2).

---

(1) *Ibid.*

(2) Guillaume de Puilaurens, c. 30. — Robert, *Altis. contin. Chron.,* ann. 1217. — Pierre de Vaulsernais, c. 84.

Montfort prévoyant combien l'assistance de l'évê- 1217.
que de Toulouse lui serait encore avantageuse, choisit ce moment pour donner à perpétuité à son siége la seigneurie de Verfeil, avec les bourgs et châteaux qui en relevaient, au nombre de trente-sept, ne se réservant aucun droit, hors le cas de bataille, sur son territoire. L'évêque alors devait envoyer au seigneur comte un chevalier armé de toutes pièces. C'est de cette donation que datait l'excessive richesse des évêques de Toulouse.

Montfort ne se reposa pas sur ce que les autres pouvaient faire dans son intérêt : il envoya sa femme à la cour de Philippe-Auguste; elle devait réclamer le secours que le suzerain était tenu de fournir à son vassal opprimé. Il écrivit en même temps, dans toute la France, aux comtes, aux barons, les appelant à la défense de l'Eglise, ou plutôt à celle de sa propre cause. Raymond VI, plus heureux, voyait augmenter chaque jour, sans prendre de tels soins, le nombre de ses alliés. Il lui arriva des corps de Catalans et d'Arragonais, et, mieux encore, le vaillant comte de Foix, à la tête de toutes les troupes qu'il avait pu ramasser dans ses domaines. Raymond VI accueillit ce prince comme il le devait, et employa le temps que Montfort lui laissait, à augmenter les fortifications de la ville. Ce n'étaient plus ces solides murailles qui l'enceignaient autrefois, et garnies de hautes tours, mais de simples remparts de cailloux et de terre, des fossés inondés par la Garonne, et plusieurs rangs de palissades fortement attachées ensemble.

1217. Ce fut vers la fin du mois de septembre que le comte de Montfort commença le siége régulier de Toulouse. Il passa d'abord la rivière, et attaqua le faubourg Saint-Cyprien, nommé *San-Subra* dans la langue du pays. Cette tentative ne lui réussit pas; on le repoussa avec grande perte. Il ne se passait pas de jour où il n'y eût quelque combat partiel, où l'avantage était en général pour ceux de la ville. Ces derniers, sous la conduite des comtes de Foix et de Comminges, se battaient sans relâche, faisant d'ailleurs une guerre cruelle, n'épargnant ni vilains ni gentilshommes, car ils avaient les croisés en horreur; si bien que les gens de Montfort se voyant assaillis avec tant de rage, perdaient la tête, et ne savaient que devenir (1).

Plusieurs attaques se succédèrent; la dernière fut si terrible, et une sortie du comte de Foix fut faite si à propos, que les croisés, absolument rompus dans leurs rangs, prirent la fuite vers Muret. Ce combat ayant lieu sur la rive gauche de la rivière, leur chef se vit obligé de se retirer dans une barque qui devait le ramener de l'autre côté de l'eau; mais un si grand nombre de soldats l'y suivit, que la barque chavira, et Montfort, pesamment armé, descendit au fond de la Garonne. Il y eût péri, si ses gens ne se fussent hâtés de le secourir. Pierre de Vaulsernais appelle ceci un *miracle*; voici comme il le présente.

(1) *Ibid.* — Historien anonyme, p. 91.

« Notre comte, tout armé, voulant, avec son cheval, entrer dans une barque, pour passer la rivière, tomba dedans en un endroit grandement profond. Chacun l'ayant perdu de vue, fut saisi de peur et de tremblement. Rachel, comme dit l'Ecriture, pleurait son enfant; et d'autres, inspirés par l'enfer, se réjouissaient et insultaient les nôtres, les appelant *orphelins*, lorsque leur père vivait encore. Mais celui qui, aux prières d'Elie, voulut faire nager des coignées sur l'eau, leva aussi notre prince de l'abîme des ondes, qui tenait piteusement ses mains jointes vers le ciel, et soudain les nôtres le saisirent, et le portèrent sain et sauf à l'église, pour laquelle il exposait sa vie (1). » 1217.

Montfort, échappé à ce péril, reprit sa première position au camp de Montolieu, à l'est de Toulouse, et sur la rive droite de la Garonne. Sa fuite, qui avait suivi sa défaite, fut un grand sujet de joie pour Raymond VI. Ce prince assembla le peuple dans la basilique de Saint-Saturnin, pour le remercier de son dévouement; il déclara qu'il entendait que dans tout le reste de ses Etats, lorsqu'il les aurait reconquis, on respectât les Toulousains à l'égal de sa personne; puis ensuite il demanda à tous ceux qui étaient là présens, si, après le premier moment passé, ils étaient encore disposés à combattre pour ses droits. Le comte de Foix, prenant alors la parole au nom des seigneurs et des nobles, dit qu'ils étaient tous décidés à vivre et à

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 85.

1217. mourir pour lui, et à ne pas l'abandonner avant la fin de la guerre, et jusqu'à ce qu'il fût rentré dans la totalité de ses vastes domaines (1).

Après cela, un homme sage et loyal, capitoul de Toulouse pour cette année, et dont il est à regretter que le nom se soit perdu, s'avança, par ordre de ses concitoyens, vers le comte, lui disant qu'il lui offrait les cœurs, les corps et les biens de ceux de la ville; qu'ils étaient dans la ferme résolution de le servir envers et contre tous, et que, dès ce moment, ils lui abandonnaient tout ce qu'ils possédaient au monde. Le comte, touché d'un tel dévouement, remercia les Toulousains, ainsi que les barons étrangers, qui n'étaient là que par bénévolence; et dès que l'assemblée eut été dissoute, il se hâta de faire construire des machines destinées à battre en brèche le château Narbonnais, voulant assiéger à son tour, dans leur forteresse, ceux qui l'assiégeaient dans sa propre ville. On attaqua sans succès, il est vrai, ce lieu pendant tout l'hiver, mais au moins non sans épouvanter le légat. « Là-dedans, dit Pierre de Vaulsernais, était « le seigneur Bertrand, cardinal et légat du Saint-« Siége apostolique. Oh! combien de fois ce saint « homme eut peur de mourir là-dedans, et de voir « lapider l'Eglise de Dieu en sa personne, tandis « qu'il consentait si volontiers à vivre pour vaquer « aux affaires de Jésus-Christ (2)! »

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 91.

(2) *Ibid.*, p. 92. — Pierre de Vaulsernais, c. 86.

Montfort soupçonnant avec juste raison la fidélité 1217.
de toutes les autres villes des environs, exigea de Montauban des otages, puis envoya, pour y commander en son nom, son sénéchal d'Agénois et l'évêque de Leictoure. Les Montalbannais ne tardèrent pas à justifier sa méfiance; ils tentèrent de lui échapper par les secours que lui fournit le comte de Toulouse; mais l'entreprise manqua; les Français, quoique surpris, repoussèrent les habitans, et mirent le feu à la ville, après l'avoir pillée, et massacré la plus grande partie des Montalbannais (1).

Cette vengeance plut à Montfort. Il reçut à cette même époque la nouvelle que le pape Honorius III avait écrit en sa faveur au jeune roi d'Arragon Jacques Ier, pour lui défendre de fournir des hommes au comte de Toulouse, et des munitions de guerre, sous peine d'être lui-même banni de son royaume. Le Saint-Père envoyait aussi, dans le même but, des brefs aux magistrats et aux habitans des villes de Toulouse, de Marseille, d'Avignon, de Tarascon, de Beaucaire et de Saint-Gilles. Il les menaçait d'excommunication et de privation de tous leurs biens, qu'il abandonnerait au premier occupant, s'ils continuaient à prêter main-forte au comte Raymond VI contre son compétiteur; enfin, il s'adressait aussi au jeune Raymond, et lui disait (2):

---

(1) *Ibid.*

(2) Raynal, ann. 1217, n° 55 et suiv.

1217. « Honorius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, « à Raymond, fils de noble homme Raymond, au« trefois comte de Toulouse, l'esprit d'un conseil « plus sage.

« Quoique ton père se soit attiré, par ses énormes for« faits, une sentence d'exhérédation, non seulement « pour lui-même, et pour toute sa postérité, le Saint« Siége, plein de bonté, et par compassion de ta jeu« nesse, a toutefois réservé en son pouvoir une partie « des domaines que ton père possédait en-deçà du « Rhône, pour te les donner comme il conviendrait, « supposé que tu ne marchasses par sur ses traces; « mais tu l'as imité dans sa malice, et tu as fait tous tes « efforts, ainsi que nous l'avons appris avec douleur, « pour détruire dans le pays l'affaire de la paix et de la « foi, ouvrage qui a coûté tant de peines et tant de tra« vaux. Tu as porté le trouble au-delà de ce fleuve, au « mépris du siége apostolique, tandis que les exemples « domestiques devaient assez te faire comprendre com« bien il est dangereux de regimber contre l'éperon; « car si l'Eglise romaine, appuyée, non sur ses pro« pres forces, mais sur celles de Dieu, souffre pour « quelque temps l'oppression, elle n'a qu'à s'appe« santir sur les rebelles, et elle triomphe aussitôt plus « admirablement, par le secours de Dieu, dans les « endroits où elle paraissait le plus vexée. Nous « t'exhortons donc à repousser les conseils de ceux « qui t'ont séduit jusqu'ici; à tâcher d'éprouver la « douceur du Saint-Siége plutôt que sa sévérité, et à

« ne pas troubler, soit par toi-même, soit par les au- 1217.
« tres, les pays situés au-delà du Rhône, mais à te
« montrer si exact à exécuter nos ordres, que tu ne
« sois pas privé de l'effet de la grâce apostolique. Ap-
« prends donc à être sage par la disgrâce de ton père ;
« à ne pas te rendre Dieu contraire, ni toi-même con-
« traire à Dieu. Si tu as quelque sujet de dispute qui
« t'intéresse toi-même ou tes alliés, défères-en au ju-
« gement du Saint-Siége, qui ne manquera pas de te
« rendre justice (1). »

C'était avec ces formes dures, avec ce ton impérieux et de supériorité offensante, que les papes écrivaient aux princes. Il n'y avait là rien de doux ou d'affectueux ; on y voyait un maître superbe gourmander avec force son serviteur, et le reprendre de ses fautes en le menaçant sans cesse. C'eût donc été pour les monarques, autant que pour les peuples, un malheur complet que la réussite des projets de la cour de Rome. L'histoire de toutes les nations anciennes ou modernes nous a prouvé à quel point est violente la domination des prêtres.

Honorius III écrivit dans les mêmes termes au 1218.
comte de Foix ; à Philippe-Auguste, engageant celui-ci à faire marcher tous ses vassaux qui n'avaient pas pris part à la croisade contre les Toulousains ; à tous les évêques du royaume, pour qu'ils portassent du secours à Simon de Montfort. Les désirs du pape furent

(1) *Ibid.*, n° 58 et suiv.

1218. exaucés en partie. Foulques, d'ailleurs, se donna tant de mouvement, qu'il amena au mois de mars de la nouvelle année, un corps nombreux de troupes principalement levées en Flandre. L'évêque de Rodez prit aussi la croix, et vint avec ses diocésains au siége de Toulouse (1).

Montfort, pendant tout l'hiver, n'avait pas abandonné son camp, quoiqu'il n'eût pas les moyens de pousser avec vigueur son attaque contre la ville ; mais dans les premiers jours du printemps, et comme de nouvelles bandes de croisés se réunissaient à lui, il fit construire une *gata* (la chatte) avec laquelle il espérait parvenir à combler les fossés et à détruire les murailles de terre que les Toulousains avaient élevées ; mais cette machine ne réussit pas à son gré ; tout d'ailleurs, autour de lui, semblait se tourner à la discorde ; la division était dans son armée ; et le cardinal-légat, dont l'ineptie était sans égale, achevait de le désespérer par les instances les plus extravagantes, pour qu'il eût à presser des travaux inutiles, et dont il parlait sans en comprendre la nécessité. Il lui reprochait la longueur du siége, comme s'il eût dépendu de Montfort de le terminer à sa volonté ; enfin, il allait jusqu'à faire entendre que ce grand capitaine manquait de courage et de confiance en Dieu : certes, jamais allégation ne fut plus injuste. Montfort, d'une autre part, accablé par les prétentions du clergé,

---

(1) *Ibid.* — Du Chesne, t. 5, p. 851. — Guillaume de Puilaurens, c. 30.

qui, le voyant dans la peine, cherchait à le dominer 1218.
entièrement, se lassant peut-être aussi du rôle d'hypocrite qu'il avait joué jusqu'alors, enviait la position du comte de Toulouse, adoré de ses sujets, et ne relevant en ce moment que de Dieu et de son épée.

Les choses n'allèrent pas mieux jusqu'à la fin du printemps. Les combats qu'il livrait étaient infructueux. La ville, libre dans ses abords du côté de la Gascogne, recevait chaque jour des provisions et des secours de toutes sortes d'hommes et de munitions. Ce fut alors que la Providence, qui depuis quelque temps avait si bien servi le comte Raymond, le délivra enfin de son plus fatal ennemi (1).

Le 25 juin, le lendemain de la Saint-Jean, les Toulousains, à l'aube naissante, sortirent des poternes, dans le dessein de détruire les ouvrages des assiégeans, ainsi qu'ils le faisaient chaque fois que ceux-ci avaient construit quelque nouvelle machine. Ils prirent bien leur temps, et tombèrent avec vigueur sur leur ennemi. Le comte de Montfort entendait la messe en ce moment, et le bruit du combat parvint jusqu'à lui, sans le faire sortir de son humble posture; il demanda seulement qu'on préparât ses armes. Toutefois, le péril pressait; car les Toulousains, divisés en deux corps, atteignaient déjà les machines qu'ils voulaient incendier. Les croisés, poussés vivement par eux, envoyèrent réclamer le secours de Montfort. Il répondit qu'il ne quitterait pas le lieu

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 86.

1218. saint avant la fin du sacrifice de paix. Cependant, les assiégés poussant avec une nouvelle vigueur leurs adversaires, on lui dépêcha un nouveau messager, qui lui dit : « Hâtez-vous, seigneur ; les nôtres ne peu« vent plus soutenir le choc des Toulousains. » Montfort lui répliqua : « Je ne sortirai point que je n'aie « vu le corps de mon Rédempteur. » Le prêtre, presqu'en même temps ayant élevé l'hostie, Montfort, fléchissant le genou et étendant ses mains vers le ciel, se mit à dire avec un profond soupir : « Laisse aller « maintenant, Seigneur, ton serviteur, suivant ta pa« role, et, s'il en est besoin, mourons pour celui qui « a daigné mourir pour nous (1). »

Cela fait, et le comte ayant mis son casque, courut au lieu du combat. Sa présence fut utile aux siens, qui repoussèrent les Toulousains dans les fossés. Les habitans de la ville, placés sur le rempart pour soutenir les leurs, lancèrent une grêle de traits, de pierres, de cailloux, avec tant de furie, que Montfort et ses soldats cherchèrent un asile derrière les claies et les peaux de bœuf tendues tout auprès à cet effet. En ce moment un matabond jouant du haut de la muraille, la pierre qu'il jeta vint frapper à la tête le comte de Montfort avec tant de violence, qu'elle l'écrasa ; tout aussitôt cinq flèches l'atteignant, achevèrent de lui ôter la vie, lui laissant à peine le temps de recommander son âme à Dieu. Les croisés, à la vue d'un tel malheur, restèrent consternés. Un che-

(1) *Ibid.*

valier couvrit ce corps de son manteau, pour dérober, dans le premier instant, la connaissance à l'armée d'une aussi funeste catastrophe; et le comte Gui, qui, guéri de ses blessures, combattait non loin de là, ne tarda pas à faire emporter les restes de son frère dans la tente du légat (1). 1218.

C'est ainsi que Pierre de Vaulsernais, témoin oculaire, raconte les circonstances du trépas de Simon de Montfort. D'autres historiens les ont arrangées autrement. Il périt, dit l'un, frappé par une pierre qu'une femme lança sur lui, comme périrent le Juif Achimélech et le roi Pyrrhus. Un autre (et c'est le moins croyable) attribue le coup à un nain. « Ainsi, dit l'historien du Languedoc auquel nous empruntons ce paragraphe, ainsi mourut, les armes à la main, le comte de Montfort, après avoir rempli la chrétienté du bruit de ses exploits et de ses victoires. Ce fameux capitaine, dont les anciens historiens, qui sont presque tous ses panégyristes, font le plus grand éloge, fut, suivant les uns, le Judas Machabée de son siècle, et, si l'on en croit les autres, il doit être regardé comme un véritable martyr. Nous n'avons garde de vouloir rien diminuer de la gloire qu'il s'acquit à juste titre par ses excellentes qualités, mais on ne saurait disconvenir qu'il n'ait mêlé quelques défauts à un plus grand nombre de vertus, et il est aisé de reconnaître, en lisant dans les auteurs du temps le récit de ses actions, qu'avec beaucoup de piété, un

(1) *Ibid.* — Historien anonyme, p. 93.

1218. zèle ardent pour la religion, un courage invincible, une extrême valeur, une science consommée dans l'art de la guerre, et un cœur généreux, bienfaisant et libéral, il avait une passion démesurée de s'agrandir et d'élever sa famille au faîte des grandeurs; qu'il était dur, fier, inflexible, colère, vindicatif, cruel et sanguinaire. Enfin, divers auteurs très-pieux, entre les anciens et les modernes, sont persuadés que Dieu, par sa mort, voulut punir son ambition et sa négligence à punir les désordres des croisés (1). »

Pierre de Vaulsernais, dans le portrait qu'il trace de son héros, ne sait que lui accorder d'éminens mérites. A l'entendre, il était de haute extraction, robuste de corps, et parfaitement exercé au maniement des armes; il était d'une taille élevée, il avait de beaux cheveux et une belle figure, les épaules larges, les bras bien placés, et, en général, élégant, agile et adroit de tous ses membres; de telle sorte que sur ces avantages extérieurs, ses ennemis même lui rendaient une pleine justice. Quant à ses qualités morales, il était facile, affable, d'un doux commerce, aimable pour ses amis et bon pour ses gens; chaste, humble, sage, éloquent et ferme; propre au conseil, éclairé comme juge, avisé dans les affaires, habile à saisir le bon côté des choses, et ne se lassant jamais de ce qu'il avait entrepris dans l'intérêt divin; enfin, c'était

---

(1) Benoît, t. 2, l. 5, p. 60 et suiv. — *Hist. des grands-officiers de la couronne*, t. 6, p. 75. — D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. 3, p. 304.

le parangon de la chrétienté, l'envoyé du Ciel pour 1218.
secourir l'Eglise au jour de son naufrage; libéral surtout à tel point, qu'au milieu des plus vastes domaines conquis par son épée, il était toujours le plus pauvre parmi ses chevaliers (1).

On doit croire que le moine de Vaulsernais, lorsqu'il parlait ainsi, était inspiré par ce fanatisme des partis, qui ne veut jamais rien voir de médiocre ou de défectueux dans son idole. Il faut aussi convenir que plusieurs traits de ce que dit dom Vaissette de ce célèbre personnage, ont été évidemment inspirés par la position de ce savant religieux. Nous dirons, à notre tour, que Montfort était plus hypocrite que véritablement pieux; son ambition emprunta, jusqu'aux derniers momens de sa vie, le manteau de la religion pour couvrir son avidité. Sa prétendue douceur, sa mansuétude, son désintéressement ne le détournèrent pas de faire mourir par le poison le vicomte de Carcassonne, dont on venait de lui donner les Etats; de se souiller d'une foule d'autres crimes; d'usurper sans motif plausible, ou même apparent, les domaines des comtes de Toulouse, de Foix, et des autres seigneurs du Languedoc; de braver l'excommunication fulminée contre lui par l'archevêque de Narbonne, tandis que c'était en vertu d'un pareil anathême qu'il dépouillait les autres barons. Il trompa le pape avec audace; il ne recula jamais devant le sang humain versé, et dans toute sa vie il se montra haineux à

(1) Pierre de Vaulsernais, c. 19.

1218. l'excès, en poursuivant ses ennemis avec rage. D'une autre part, on ne peut se dissimuler qu'il ne fût délié, fin, spirituel et brave autant qu'on le puisse être ; que son génie n'ait paru supérieur à celui de Raymond VI, et qu'il n'ait eu enfin toutes les qualités des hommes extraordinaires destinés à changer la face des choses, et à prendre rang parmi les souverains.

Sa mort inopinée, en ce moment décisif, jeta un découragement complet dans l'armée de la foi ; ceux qui la commandaient sous lui ne tardèrent pas à deviner que la campagne était finie, et que la ville assiégée ne serait pas prise cette fois. La nouvelle d'un si grand évènement, apportée dans Toulouse, y fit naître une allégresse sans pareille. Les cloches des églises furent sur le champ mises en branle ; les habitans de toute condition et de tout âge coururent aux pieds des autels, remercier Dieu de la chute de leur cruel ennemi. Bientôt après, de nombreuses troupes de jongleurs et de ménestrels parcoururent la ville, jouant sur leurs instrumens des airs nationaux, tandis que le peuple les suivait en poussant des cris de joie, et dansant les rondes, les farandoles si chères à tous ceux du Midi. Mais on ne s'arrêta pas là ; et à la suite du premier moment abandonné aux réjouissances, on se hâta de reprendre les armes, et de courir attaquer les croisés dans le faubourg Saint-Cyprien, où ils s'étaient enfin logés à l'hôpital Saint-Jacques, dont ils avaient fait une espèce de forteresse. Les croisés, à moitié vaincus par la mort seule de leur chef, ne résistèrent pas long-temps ; ils se sauvèrent de ce lieu

sans emporter leurs bagages, ce qui fit tomber au pou- 1218.
voir des Toulousains des richesses considérables, fruit dû pillage et de la dévastation de tout le pays (1).

Pendant que ces évènemens se passaient sur la rive gauche de la Garonne, le légat, les évêques, ainsi que les principaux croisés, reconnaissaient, dans le camp de Montolieu, Amauri de Montfort en qualité de duc de Narbonne, comte de Toulouse, vicomte de Béziers, de Carcassonne, Albi, Rouergue et Agénois. Ceux de ses prétendus vassaux qui étaient présens lui prêtèrent l'hommage féodal. Cette reconnaissance intempestive ne servait à rien; la chose venait d'être décidée en dernier ressort par le coup qui avait renversé *le chef de l'armée du Seigneur*. Amauri avait tout perdu en perdant son père; il ne possédait ni sa politique, ni ses hautes vues, ni son opiniâtreté, soutenue par une ferme résolution et une adresse consommée, ni enfin aucune de ces qualités qui plaisent aux hommes et savent les entraîner. Il était brave, mais cela ne suffisait pas. Néanmoins, dès qu'il eut été proclamé le successeur du puissant Montfort, il s'empressa de demander vengeance à tous du trépas qui le plongeait dans une vive douleur; et pour commencer, il marcha tout aussitôt contre la ville, espérant beaucoup dans le fanatisme exalté des croisés (2).

On apporta par son ordre une masse énorme de fagots de bois, de sarment, de paille, de broussailles,

---

(1) Historien anonyme, p. 93.
(2) *Ibid.*

1218. que l'on entassa contre une des portes de la cité, dans l'espoir de réduire en cendres des retranchemens formés avec des poutres et des planches dans leur plus grande partie. Les Toulousains ne souffrirent pas que ceci fût exécuté sans y apporter quelque obstacle. Ils passèrent par les poternes, tombèrent sur les conducteurs des charrettes, les tuèrent jusqu'au dernier, et puis éteignirent le feu que l'on avait commencé d'allumer; ensuite, se tournant contre le camp, ils l'attaquèrent avec une telle furie, qu'y pénétrant par plusieurs côtés, ils enlevèrent des tentes des croisés le butin le plus précieux (1).

Un repos forcé succéda à cette vivacité de combat. Le comte Gui le mit à profit pour maintenir les affaires de son neveu, craignant que si elles étaient ruinées, il ne conservât pas le pays Castrais, que Simon de Montfort lui avait donné à titre de comté; mais en même temps, reconnaissant l'impossibilité de s'emparer maintenant de Toulouse, il fut le premier à conseiller la levée du siége. « Nous le reprendrons, « dit-il, en un meilleur temps, et lorsqu'une nouvelle « croisade prêchée nous aura procuré d'autres com« battans. Les ennemis ne nous redoutent plus de« puis la mort de mon frère, et nous perdons ici nos « corps et nos biens. Pourquoi dès lors prolonger une « vaine attaque? elle nous coûte du monde, elle fait « périr nos chevaux. Retirons-nous, et sans doute que

(1) *Ibid.*, p. 94.

« nous trouverons une heure pour revenir ici avec 1218.
« plus de bonheur. »

Cet avis était celui de tous les hauts barons, et plusieurs le témoignèrent par leurs propos. Amauri seul ayant entendu parler ainsi son oncle, en éprouva un violent chagrin, et se montra fortement courroucé. « Seigneurs, dit-il à ceux qui l'environnaient, vous « me déshonoreriez si vous agissiez comme on vous y « invite; nous serions couverts d'une honte éternelle « si nous levions le siége de Toulouse; ceux qui ap- « prendraient que je suis parti avec vous m'accuse- « raient (et ils auraient raison) de me montrer peu « empressé à venger le trépas de mon père. Veuillez « donc m'assister dans cette généreuse entreprise; ne « pas vous séparer de moi que nous ne l'ayons con- « duite à sa fin (1). »

Valats prenant à son tour la parole : « Ma foi, sire « comte, répliqua-t-il, vous voyez que nous perdons « ici chaque jour nos soldats et notre bien; pensez- « vous que si nous reconnaissions la possibilité d'as- « siéger avec succès cette ville, nous voulussions aban- « donner notre dessein? Mais nous sommes ici depuis « dix mois, exposés au vent, à la pluie, à toutes les « intempéries des saisons, tandis que les ennemis, à « couvert sous leurs maisons, sont fournis de toutes « les commodités de la vie, en même temps que les « renforts leur arrivent de tous côtés. Dans cet état, il « me semble raisonnable de suivre les conseils du

(1) *Ibid.*, p. 95.

1218. « comte Gui, et de revenir en force au printemps « prochain. »

Ceci acheva de confirmer les barons dans leur pensée. L'évêque Foulques s'apercevant que le légat avait le désir aussi de se retirer, essaya de réchauffer son zèle par tous les moyens qui étaient en son pouvoir. Ce fut en vain : le cardinal Bertrand feignant une vive colère contre les croisés, déclara que puisqu'ils voulaient renoncer à prendre Toulouse, il les laissait maîtres de faire à leur fantaisie, et que chacun pouvait se retirer à l'heure même. Cette permission accordée, on se prépara au départ. Force fut au comte Amauri de céder à la nécessité. Il fit mettre le feu aux barraques du camp, ainsi qu'au château Narbonnais, pareillement abandonné, et l'armée de l'Eglise commença sa retraite. Les Toulousains, non contens d'être délivrés, inquiétèrent les croisés dans leur route; et laissant les flammes consumer le camp, ils se contentèrent d'éteindre l'incendie allumé dans le palais comtal, et cette importante forteresse rentra au pouvoir de Raymond VI (1).

Amauri, suivi du légat, des évêques et des barons, partit pour Carcassonne, emportant avec lui le corps de son père embaumé dans un cercueil de plomb. Il le déposa d'abord en la chapelle de Sainte-Croix de la cathédrale de cette ville; et quand il lui fallut quitter le pays sans retour, ne voulant pas laisser ces restes sacrés au pouvoir des ennemis, de crainte

(1) *Ibid.*

de profanation, il les fit exhumer, et transporter au monastère des Hautes-Bruyères, près Montfort-l'Amauri, sur la terre de France (1). 1218.

Arrivé à Carcassonne, le nouveau comte demanda conseil au légat sur ce qu'il avait à faire. Bertrand l'engagea à se contenter, pour le moment, de mettre de bonnes garnisons dans ses places et châteaux, afin qu'on ne les insultât pas; et puis s'adressant à l'évêque Foulques : « Quant à vous, seigneur, lui dit-il, re« tournez vers le roi de France, pour lui annoncer « que la sainte Eglise le requiert de venir sans faute « dans le Languedoc avec tous ses vassaux, au mois « de mai prochain, afin de tirer vengeance du trépas « de Simon de Montfort, tandis que je vais solliciter « le pape pour qu'il fasse prêcher une nouvelle croi« sade. »

Ce même cardinal répliqua plus tard au comte de Saxe, qui, en partant, l'invitait à traiter avec Raymond VI, *que plutôt qu'on fasse la paix et accord avec ceux de Toulouse, avant de les punir, il se laisserait égorger tout vif* : paroles bien peu séantes dans la bouche d'un prêtre et d'un légat du père commun des fidèles, et que nous rapportons en gémissant sur les excès dans lesquels sont entraînés les plus graves personnages, lorsqu'ils se laissent dominer par les inspirations de l'esprit de parti (2).

---

(1) Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 315. — Besse, *Comtes de Carcassonne*, p. 150 et suiv. — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 306.

(2) Historien anonyme, p. 96.

1218. Raymond le jeune, pendant que Montfort avait vécu, s'était renfermé dans la Provence, afin de maintenir cette contrée à couvert des entreprises de l'ennemi de sa maison; mais dès qu'il eut appris sa fin, il se hâta de venir dans le Haut-Languedoc, pour se réjouir avec son père, ses amis et les Toulousains, d'un heureux retour de fortune, et pour en même temps pousser la guerre avec vigueur contre Amauri. Raymond le jeune avait à peine quitté Avignon, lorsque le peuple de cette ville ayant fait prisonnier Guillaume de Baux, prince d'Orange, dont les troupes avaient ravagé leur territoire et massacré leurs concitoyens, par amitié pour Montfort, se saisirent de sa personne, l'écorchèrent tout vif, et le coupèrent en morceaux : horrible représaille, et que n'excusait pas la barbarie des croisés.

Tandis que Raymond VI s'occupait à réparer les maux causés par la guerre dans Toulouse, le fils de ce prince tentait de reconquérir l'Agénois. Partout les peuples lui ouvrirent leurs portes, après avoir égorgé les garnisons françaises. Condom, Aiguillon, Marmande se soumirent ainsi, de même qu'un grand nombre d'autres villes et châteaux. Le comte de Comminges obtint un succès pareil dans ses Etats, et partout fut complet le triomphe de la légitimité sur l'usurpation (1).

Ce ne fut pas sans un vif chagrin qu'Honorius III apprit et le trépas de Simon de Montfort, et ce qui

(1) *Ibid.*

s'en était suivi dans le Languedoc. Il se hâta, par ses bulles et par ses brefs, d'armer de nouveau toute la France et le reste de l'Europe, excitant les chrétiens *à courir sus aux Toulousains, aux Avignonnais; à Raymond, comte de Toulouse, à Raymond le jeune, son fils, aux comtes de Foix et de Comminges, ainsi qu'à leurs enfans et à leurs amis* (1). Il s'adressa particulièrement à l'universalité des évêques du royaume, et au roi; et pour engager celui-ci à se croiser, il lui accorda le vingtième de tous les revenus du clergé, dans les provinces ecclésiastiques d'Arles, Vienne, Embrun, Aix, Auch et Narbonne; enfin, il ne négligea rien de ce qui pouvait ramener dans le Languedoc la guerre et la destruction (2). 1218

Ces mesures ne retenaient pas dans l'obéissance d'Amauri ceux qui étaient précédemment sous celle du comte de Toulouse. La ville de Nîmes, la plus grande portion du Rouergue, du Querci, se donnaient aux Raymond, et la révolution était presque générale. Limoux, au contraire, choisit cette circonstance pour renouveler son hommage à Montfort : aussi fut-elle comblée des dons de ce prince; et si elle perdit quelque chose de son honneur, elle gagna du côté de sa fortune. Les princes de la maison d'Armagnac n'imitèrent pas la conduite des Limousins;

(1) *Trésor des chartes, bulles contre les hérétiques*, n° 15.
(2) Raynald, ann. 1218, n° 55.

1218. ils abandonnèrent l'alliance d'Amauri pour revenir à celle des comtes de Toulouse (1).

1219. Le reste de l'année fut utilement employé par Raymond VI et ses alliés. Il acheva de rebâtir dans tout leur entier les murailles de Toulouse, et rendit cette cité capable de soutenir le plus long siége. Il était probable que cela arriverait bientôt; car vers la fin du printemps de 1219, le prince Louis quitta la France, et s'avança à travers l'Aquitaine, dans le dessein de faire triompher la cause d'Amauri de Montfort. Vainement le comte de Toulouse avait cherché à parer ce coup; toutes ses tentatives auprès de Philippe-Auguste furent inutiles. Ce monarque était convaincu plus que jamais que de l'abaissement des grands vassaux dépendaient la grandeur et la sûreté de la maison royale. Il avait déjà enlevé la Normandie au roi Jean, et diminué la puissance de ce prince dans le Midi; écrasé celle du comte de Flandre, par suite de la bataille de Bouvines : il ne lui restait plus qu'à anéantir celle des comtes de Toulouse, et c'était là le motif secret qui le portait à envoyer son fils dans la province.

Amauri vint à la rencontre de Louis jusque dans l'Agénois; et en attendant l'arrivée du prince, il investit Marmande, où commandait pour Raymond VI, Raymond Centulle, comte d'Astarac (*b*), qui avait avec lui plusieurs chevaliers de marque, entre autres Guiraud de Samathan, Arnaud de Blanquefort et

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 96.

Guillaume-Arnaud de Tatalon. Raymond le jeune se préparait à venir au secours des assiégés, lorsqu'il reçut à Toulouse un message du comte de Foix. Celui-ci, courant la campagne en vrai partisan, venait d'enlever un riche convoi de bétail appartenant aux gens d'Amauri. Les chevaliers de ce dernier ayant appris ce que le comte de Foix avait fait, s'étaient réunis en nombre, et marchaient pour lui reprendre ce butin. Ils le rejoignirent auprès de Baziége, où il entra; et là, se voyant cerné, il demandait l'assistance de son noble cousin, qui n'eut garde de manquer à cet appel. Il arriva promptement avec une belle suite, et dit dès l'abord au comte : 1219.

« Pour le coup, seigneur, voici l'heure où l'on « verra qui est valeureux ou poltron. Nous avons en « tête la fleur de nos ennemis, ainsi que vous pouvez « le reconnaître à leurs bannières flottantes : Fou-« caud et Valats sont là; nul ne se bat mieux qu'eux « et de plus franc jeu; ce sont certainement les plus « braves que le comte Amauri ait avec lui. — Eh « bien, répliqua le comte de Foix, c'est là le cas de « nous montrer ce que nous sommes; il n'y a qu'à « aller se mesurer avec eux, et le mieux que nous « pourrons.

« Oui, reprit Raymond le jeune; si toutes les « forces de France étaient là, il faudrait qu'elles « eussent la bataille avec nous, ou que nous y de-« meurassions, car pas un des nôtres ne reculera. » En ce moment il se mit à crier : *Francs chevaliers, aux armes! que chacun s'apprête à combat-*

1219. *tre! ce jour doit être la fin d'eux ou de nous* (1)!

Lorsqu'Arnaud de Villemur, qui était un personnage aussi courageux que sensé, eut entendu parler ainsi le jeune comte : « Sire, lui dit-il, il ne vous « appartient pas d'entrer dans la mêlée avec de telles « gens, non que Foucaud et Valats ne soient de no« bles chevaliers, mais parce que vous êtes grande« ment au-dessus d'eux par le rang et par la nais« sance. Les combattre ne vous honorerait pas; leur « prise ne vous enrichirait guère. Je pense donc que « vous devez vous retirer d'ici; néanmoins, si vous « voulez absolument rompre une lance, faites-le, et « tenez-vous-en là, pourvu que nous soyons toujours « à vos côtés. »

Le comte de Foix voulant aussi éviter la fureur du premier choc au jeune prince, lui demanda le commandement de l'avant-garde. « J'y consens très-vo« lontiers, répondit le comte de Toulouse; vous, vo« tre fils Roger Bernard, et tous ceux dont vous avez « éprouvé la fidélité, formerez le premier corps de « bataille; moi, mon frère Bertrand (*c*), avec mes « Toulousains, resterons en arrière, puisqu'il le faut, « tandis que le comte de Comminges, avec les siens, « formera le milieu de la ligne (2). »

Pendant ce débat, les ennemis manœuvraient, s'apercevant qu'on allait les attaquer. Un chevalier de la

---

(1) *Ibid.* — Guillaume de Puilaurens, c. 31. — Historien anonyme, p. 96.

(2) *Ibid.*, p. 97.

suite de Roger Bernard, et que sa bravoure féroce 1219.
avait fait surnommer *le loup de Foix*, se mit à dire : « Nobles comtes, que chacun songe à se défendre et « se place à son rang, car voici l'heure d'en dé- « coudre. » Tout aussitôt on partit, et les porte-étendards déployèrent les bannières de Toulouse, de Foix et de Comminges (*d*). Les barons Valats et Foucaud (*e*) n'étaient pas aussi sans appréhension en voyant cette bonne contenance; ils dirent alors à leurs hommes d'armes : « Pensez tous à soutenir le choc; voici les « ennemis qui viennent, et nous sommes ici pour leur « livrer franchement la bataille; comptons sur la vic- « toire. Comment nous manquerait-elle? nous com- « battrons pour l'Église et pour le droit de notre sei- « gneur : que ce double motif nous encourage et nous « porte à nous montrer sans reproche et sans peur. « Allons, seigneurs, tenons nous fermes; voici venir « le comte de Foix avec Roger Bernard son fils, et le « comte de Comminges, qui mène le centre de ba- « taille (1). »

Le vicomte de Lautrec était là (*f*), et, chose étrange, il se trouvait dans le parti opposé à sa famille et à ceux de son pays; il connaissait la vaillance de ses parens, et il crut, dans cette circonstance, qu'il y aurait folie à les combattre, et ce qu'il pensait il le dit; mais Foucaud ne lui faisant pas attendre sa réponse : « Seigneur vicomte, si vous avez peur, je vous « conseille de prendre la fuite; car pour nous, déci-

(1) *Ibid.*

1219. « dés à faire face aux ennemis, nous sommes résolus « à les vaincre ou à mourir sur la place. » Il achevait, lorsque déjà il n'était plus séparé des confédérés que par la largeur d'un fossé; alors on commença de frapper les uns contre les autres avec tant d'acharnement, que c'était un étrange spectacle à voir. D'un côté on criait *Toulouse! Foix! Comminges!* de l'autre *Montfort!* mais ce dernier n'était plus le signal de la victoire (1).

Tout à coup, Raymond le jeune, impatient de prendre sa part de la gloire de la journée, accourut impétueusement au centre de la mêlée, *pareil à un lion ravissant*, dit le naïf historien; il frappait de telle force, qu'il n'y avait aucun homme qui osât se tenir devant lui, et ne lui fît place lorsqu'il le voyait venir. Un des chevaliers d'Amauri de Montfort, Pierre Guiraud de Séguret, quand il vit ce jeune héros renverser et tuer ainsi les gens d'armes, s'écria : « Chevalier, que chacun de nous tire au jeune « comte; car si nous le prenons, le reste est à nous; « autrement, s'il nous échappe, *nous sommes par « lui morts et faits* (2). »

Raymond ayant entendu parler Séguret, se fit donner par ses pages une lance courte et forte, et ainsi qu'*un léopard courageux*, se jeta au plus fort de la bataille; il rencontra Jean Brigier, et lui donna un tel coup de lance, que ni armure ni rien ne put l'arrêter;

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, p. 98.

et le chevalier, percé de part en part, tomba, sans ce- 1219.
pendant mourir de cette terrible blessure; une fin moins honorable lui était réservée par la Providence, comme nous le dirons plus bas. Le jeune comte, plus échauffé après un aussi beau fait d'armes, s'écria : « Francs cavaliers, donnez comme moi; l'heure « est venue où il faut détruire nos ennemis (1). »

Il parlait encore à ses gens, lorsque Séguret, venant à lui par le côté, lui porta dans le flanc un vigoureux coup de lance, qui pourtant ne l'ébranla point, non plus que son cheval; mais ceci lui parut une insulte dont il voulut tirer vengeance. S'accordant alors avec le comte de Foix, ils rompirent à eux deux les croisés avec tant de vivacité, que tous cédèrent. Le vicomte de Lautrec, qui avant l'attaque avait déjà donné la mesure de son courage, voyant comme l'affaire tournait, fut le premier à prendre la fuite; mais on ne lui laissa pas le temps de s'échapper; il fut pris, ainsi que les frères Jean et Thibaud, Foucaud et Séguret. Ce dernier perdit honteusement la vie, il fut étranglé sur le champ : c'était déshonorer la victoire; on garda les autres pour les échanger contre des prisonniers languedociens, notamment contre Bernard Othon de Niort ou d'Aniort (*g*), fort aimé du jeune comte. Cela fait, les vainqueurs entrèrent en triomphe dans Toulouse, amenant avec eux les captifs et le butin.

Ce succès rehaussait les espérances du vieux Raymond. Au moment où Louis s'avançait contre ses États,

(1) *Ibid.*

1219. la nouvelle du combat de Baziége fut apportée au comte Amauri, occupé à poursuivre l'entreprise du siége de Marmande. Sa douleur fut grande, lorsqu'il eut appris le nombre de bons chevaliers qu'il avait perdus. La mort de Séguret, la captivité de Foucaud et de Montaut, ses amis, lui causèrent un mortel déplaisir; il crut se soulager en faisant donner un autre assaut; mais les habitans de Marmande, loin de l'attendre derrière leurs murailles, en sortirent, et vinrent au devant de lui sous la conduite de leur chef Centulle d'Astarac. Après des succès balancés, la seule arrivée du prince Louis contraignit les assiégés à rentrer dans la place, dont jusque-là ils avaient maintenu les dehors. Ce prince avait commencé la campagne par la prise de la Rochelle sur le monarque anglais. Ce beau fait d'armes avait accru sa réputation militaire; il venait dans l'Agénois avec une belle suite composée de plus de six cents chevaliers, sans compter les hommes d'armes; vingt évêques l'accompagnaient: il y en avait assez pour former un concile. Le duc Pierre de Bretagne, surnommé *Mauclerc*, trente-trois comtes à couronne et une foule de haute noblesse achevaient de montrer la puissance du père auguste de Louis.

Une telle réunion de croisés devait faire craindre pour la fortune des comtes de Toulouse; ceux-ci avaient prévu l'orage, et s'étaient mis en mesure de le conjurer; ils avaient amassé des provisions de toutes sortes, rempli leurs coffres, complété leurs bataillons et ajouté sans cesse aux fortifications de Toulouse,

dont le double arsenal était suffisamment garni d'armes, 1219.
de munitions et de machines de guerre (*h*). Enfin, ils étaient pleins de confiance en leur bon droit et en l'assistance de Dieu; aussi n'éprouvèrent-ils pas un grand effroi lorsqu'on leur annonça que cette multitude ennemie était parvenue devant Marmande.

Cependant, le seul aspect de cette nombreuse armée apprenait aux gens de la ville que toute résistance serait désormais inutile, surtout lorsque la première attaque faite par le commandement de Louis eut suffi pour emporter les ouvrages avancés. En conséquence, on envoya un député vers le prince pour lui demander, au nom de la garnison, la sortie avec armes et bagages; la seule vie sauve fut accordée; et Centulle, malgré la dureté de cette condition, ne balança pas à se soumettre. Il vint avec ses gens, et sur la seule parole du fils du roi, trouver celui-ci dans sa tente, se remettant à son pouvoir et à sa merci.

L'évêque de Saintes, digne collègue de Foulques de Toulouse, voyant venir ces militaires, dit à Louis : « Beau sire, je vous engage à faire pendre ou brûler « incontinent tous ces gens-là comme francs héré- « tiques ou méchans félons, sans faire grâce à qui que « ce soit, et ensuite vous traiterez de même ceux de la « ville, car ils ont fait tant de mal au seigneur Amauri, « qu'on ne peut le croire, et ce serait œuvre pie que « les faire tous mourir de male mort (1). »

Le comte de Saint-Pol entendant ainsi parler ce

---

(1) *Ibid.*, p. 99.

1219. prélat, eut horreur d'un tel discours; il se hâta de dire : « Père évêque, vous parlez mal à propos; car si « monseigneur le fils du roi faisait ainsi que vous lui « conseillez, la France en sa personne serait à tout et « à jamais diffamée et déshonorée. » Le duc de Bretagne ajouta que, « pour lui, il ne consentirait pas « à une telle action. » Louis, qui avait écouté attentivement les deux avis, ajouta : « Sire, je ne suis ici « pour faire tort ni à la sainte Eglise ni au comte de « Toulouse et à ses gens. »

Alors l'archevêque d'Auch, ami secret de ces derniers princes, et qui l'était devenu par la sincérité de leur vertu, prenant à son tour la parole : « Je vous « jure, prince, que les comtes de Toulouse, non plus « que les Toulousains, ne sont hérétiques ni déserteurs de la foi; il me semble que l'Eglise leur a fait « grand préjudice; et vous devriez les recevoir à « merci, lorsqu'ils témoignent le vif désir de revenir « à elle. Rappelez-vous d'ailleurs que les Foucaud et « autres grands seigneurs et hauts barons sont leurs « prisonniers, et que si vous faites mourir leurs gens, « ils pourront user de terribles représailles. Jamais « conseil n'aura produit tant de mal; car dès que « ceux-ci auront péri, on ne manquera pas d'étran« gler ceux des nôtres qui sont dans les chaînes. »

Louis décida en dernier ressort que Centulle d'Armagnac et la garnison seraient épargnés; on les envoya à Puilaurens, et peu après ils furent échangés contre ceux des croisés pris à la bataille de Baziége. Le prince, en sauvant ces hommes d'armes de la mé-

chanceté de l'évêque de Saintes, aurait dû songer 1219.
pareillement à interposer sa protection puissante en faveur des habitans de Marmande. Il oublia de le faire, et le comte Amauri tourna sa colère contre eux. Ses gens, après la sortie de la garnison, entrèrent dans la ville, égorgèrent les enfans, les femmes, les hommes faits, sans aucune pitié, et cet indigne massacre coûta la vie à cinq mille individus. Le prince, lorsque la chose fut faite, en témoigna une vive indignation. Il eût mieux valu la prévenir; mais comme ce n'étaient que du peuple, des vilains, des bourgeois, et point de nobles, il n'avait pas songé à eux. Il se sépara néanmoins de Montfort, sans pour cela renoncer à combattre pour lui, puisque, en le quittant, il dirigea sa marche vers Toulouse. Certes, ce n'était pas le chemin qu'il aurait dû prendre, mais bien celui qui l'aurait ramené à Paris (1).

Raymond VI n'était pas dans Toulouse lorsque Louis vint investir cette place. On ne trouve dans aucun historien ce que devint ce prince pendant le siége de sa capitale. Nous conjecturons que lui, à son tour, avait été prendre l'administration de ses États de Provence et de Bas-Languedoc, pendant que son fils le remplaçait dans la défense de Toulouse. Celui-ci, à la première nouvelle de l'approche du danger, envoya réclamer chez tous les comtes ses alliés et les barons du voisinage, les secours qu'on lui avait promis : pas un ne manqua à cet appel; il lui vint plus

(1) *Hist. du Languedoc*, t. 3, p. 312.

1219. de mille chevaliers bien montés, bien équipés, sans compter de plus hauts personnages et force gens de moindre distinction, mais de bravoure égale : l'un d'entre eux, Pierre Fort, en qui le courage n'excluait pas la prudence, crut de son devoir d'engager Raymond le jeune à dépêcher des ambassadeurs vers Louis, chargés de lui représenter qu'étant de son sang et son premier vassal, il avait double droit à sa protection. Pierre Fort espérait beaucoup de cette démarche. Elle ne plut pas à Raymond le jeune, qui répliqua : « Vraiment, votre conseil est bon, et pour« tant je ne le suivrai pas. Notre ville est forte et « nous est bien attachée ; les gens qu'elle renferme « sont fidèles et vaillans ; alors pourquoi s'humilier « lorsque l'on peut se défendre avec avantage? J'at« tendrai les croisés pour voir ce qu'ils voudront « faire. Notre unique soin maintenant est de nous « bien munir, afin que s'ils nous attaquent nous nous « défendions comme il faut, et surtout sans les « craindre (1). »

Les comtes et les barons pensèrent de même, et dirent au jeune prince qu'il n'était besoin que d'avoir de bonnes armes pour repousser les ennemis.

Dans ce moment, et comme l'on parlait encore sur ce point, on vit entrer dans cette noble assemblée les vingt-quatre capitouls, venant annoncer au comte, et au nom de tous les habitans de Toulouse, que ceux-ci abandonnaient volontairement à ceux qui s'é-

(1) Historien anonyme du comte de Toulouse, p. 100.

taient chargés de secourir la ville et de la maintenir 1219.
sous l'obéissance du prince légitime, leurs corps et leurs biens; qu'ils n'épargnassent rien au monde de ce qui serait nécessaire au salut commun, tant les étrangers que leurs amis et privés; de plus, ils promirent de payer leurs gages avec exactitude, et tels qu'ils les voudraient demander, pourvu que chacun fît son devoir de défendre Toulouse. (Nous croyons devoir faire connaître les noms de ces généreux magistrats; ils sont consignés dans la note) (*i*).

Il est à remarquer que les capitouls de cette année, à l'exception de deux ou trois dont nous avons souligné les noms, appartenaient tous à la bourgeoisie. Il y a toujours eu dans le cœur du peuple au moins autant de sentimens patriotiques que dans ceux de la noblesse; les plus grandes vertus ont éclaté, et l'histoire est là pour le prouver, parmi les bourgeois et les humbles citadins du moyen âge. Le généreux Anguier, tant haï de Montfort, était au nombre des magistrats municipaux de cette année (1).

Le jeune comte et les barons n'acceptèrent point ces offres, quoique profondément touchés d'un dévouement semblable; mais chacun d'eux en eut meilleur courage et plus vif désir de coopérer à la conservation de la cité. Immédiatement après, on envoya chercher les *fustiers* (menuisiers) et les charpentiers de Toulouse, afin de les faire travailler aux calabres, pierriers et autres machines de guerre. En

(1) *Ibid.*

1219. même temps, Bernard Parayro (pareur de draps, dont il y avait plusieurs manufactures dans Toulouse) et Garnier furent avertis d'avoir à préparer et à tendre les trébuchets qu'ils savaient si bien faire, et dont on garnit les remparts et les tours; enfin, pour compléter ce système de défense et mieux inspirer l'émulation, on arrêta que chaque corps de troupe serait placé au même lieu, sous la bannière de ses chefs, jusqu'à la fin du siége, et ce partage eut lieu de la manière suivante :

La barbacane et la porte du Bazacle furent confiées à d'Aydie de Burose, Arnaud de Montàigut, Bernard de Roquefort et à Guilhem de Burose, avec leur compagnie. On mit à la porte et à la barbacane de Saint-Cyprien Guiraud de Minerve, que nous avons vu défendre vaillamment cette place contre Simon de Montfort, Guiraud de Belafor, Arnaud de Fede et leurs gens. Bernard de Penne et Bernard de Monestié furent chargés de la tour de Bensagne.

Roger Bernard, fils du comte de Foix, Bernard Jourdain et Aimeri de Roque Negade (Roche noire) se postèrent, avec leurs hommes d'armes, à la porte de las Croses et à la barbacane qui était en avant. On donna au chevalier Arnaud de Villemur, à Guiraud de Mantes, son neveu, à Guiraud Bernard et à Guiraud Arnaud, tous vaillans et hardis, la barbacane, et la porte à Arnaud Bernard. Aspès de Lomagne et sa suite furent placés à la porte de Pousonville. Amable et Huc de Lamothe et Bertrand de Pestilhac eurent la charge, avec leurs soldats, de former un

corps de réserve qui se porterait au premier endroit où le danger paraîtrait imminent. 1219.

Pierre Fort, Rattier de Caussade, Rainier de Bonne et Jean Marty gardèrent la porte Matabieu (tue bœufs). Les barons de Toulouse et le jeune comte se chargèrent de la défense de la barbacane et de la porte Villemur. Arnaud de Comminges, son cousin, Arnaud Raymond d'Aspet, avec les chevaliers de Montaigut, furent placés à la nouvelle porte et à la barbacane qui la précédait. La porte et la barbacane de Partus eurent pour défenseurs Arnaud de Pontis, adroit et vaillant chevalier qui était soutenu de Marestan, son neveu, et de Roger de Noé.

On mit à la porte Saint-Étienne et à sa barbacane les deux frères Guiraud Mauly et Jourdain de Lanta.

Sicard de Puilaurens et Amie de Monteils furent postés à la porte Montaulieu; Bernard Mercie et ses gens à celle de Montgaillard; le vicomte Bertrand, frère du jeune comte de Toulouse, et son compagnon Artur eurent la garde de la porte du château Narbonnais. La porte et la barbacane du vieux pont reçurent pour défenseurs Bernard de Montaut, Guillaume de Labaut et Frésolles. Bernard Jourdain, vicomte de l'Isle; Guiraud de Gourdon, seigneur de Caraman; Bernard Boissé et tous leurs hommes d'armes eurent le soin de veiller au pont de Bazacle, qui était nouvellement construit. On les avait mis là pour veiller principalement à la garde de l'abreuvoir et à la navigation de la rivière, afin que les barques

1219. de l'ennemi ne vinssent pas tenter une attaque imprévue (*k*) (1).

Chacun ainsi ayant son poste assigné, renouvela le serment de mourir avant que de l'abandonner un seul instant; ensuite, les citoyens de Toulouse, après avoir employé tous les moyens humains pour se garantir de leurs ennemis, tournèrent vers Dieu leur plus grande confiance; ils espéraient beaucoup auprès de lui de la puissante intercession des saints nombreux dont les ossemens vénérables reposaient dans la basilique de Saint-Saturnin; et des prières solennelles, des processions pompeuses et une foule d'autres actes religieux prouvèrent avec quelle injustice on soupçonnait la pureté de leur foi (2).

Certes, ils ne devaient rien négliger de ce qui pouvait augmenter leur courage, car un immense danger les menaçait. Le légat, les évêques, Amauri de Montfort, les croisés avaient fait le serment que si la ville de Toulouse était prise, il n'y resterait ni homme, ni femme, ni garçon, ni fille, que tout serait mis à mort, sans en épargner aucun, ni jeune, ni vieux, et que, dans la cité non plus que dans le bourg, on ne laisserait pas pierre sur pierre, que tout serait démoli et mis au niveau de la campagne. C'était là pourtant ce que l'on appelait vaincre dans l'intérêt de la religion et de l'Église.

Louis arriva devant Toulouse avec son immense

---

(1) *Ibid.*, p. 101.

(2) *Ibid.*

armée, le 16 juin 1219. Il fit sur le champ investir 1219.
la place, et le siége commença avec une extrême vivacité. Il employa, pour réduire les Toulousains, toutes sortes de machines de guerre. On tenta plusieurs assauts; rien ne réussit. Il est même prétendu que certains, parmi les croisés, honteux de prendre part à une guerre d'extermination, loin de soutenir les efforts du prince Louis, travaillaient secrètement en faveur des assiégés. On a dit encore que Philippe-Auguste, dont l'arrière-pensée était en ce moment de se faire céder par Amauri toutes les conquêtes de Simon de Montfort, son père, avait recommandé à Louis de se bien garder de prendre Toulouse, afin de pouvoir venir plus promptement à l'exécution de son dessein. Ceci ne nous paraît guère croyable. Il est plus vrai de dire que la résistance des assiégés, la force de la ville et les chaleurs de la saison, furent les seules causes qui décidèrent Louis à renoncer à son entreprise, après quarante-cinq jours de tranchée ouverte. Rien ne manqua à l'humiliation de cette retraite, qui commença le 1er août suivant. Il fallut la faire si précipitamment, que l'on dut abandonner les machines de guerre, dont le peuple toulousain profita. Ainsi finit ce siége fameux, à la grande honte des croisés. Ils y perdirent plusieurs hommes de marque, entre autres Jean de Béthune, évêque de Cambrai, tué le 16 juillet. Était-ce là la place d'un ministre des autels, et devait-il prendre ainsi les armes (1)?

(1) *Hist. de Lang.*, t. 3, p. 312.—*Gall. Chr.*, t. 3, p. 3, nouv. éd.

1219. Pour que rien ne manquât à l'humiliation de Louis, et afin d'éviter d'être poursuivi et inquiété dans sa retraite, il signa un traité avec Raymond le jeune, par lequel il s'engagea à lui laisser désormais la libre possession de ses États. Cet accord déplut au clergé, qui, par une ruse vraiment jésuitique, en releva le prince quand il fut roi de France, sous prétexte que, dans sa nouvelle dignité, il n'était pas tenu de garder la foi d'un serment juré lorsqu'il était sujet. Ce sont là ces tristes et odieuses décisions qui ont tant fait de mal à notre religion sainte, et que nos ecclésiastiques, dans son intérêt, devraient abandonner à jamais.

Ici, et à notre grand regret, nous prendrons congé de l'historien anonyme et contemporain des comtes de Toulouse, dont la traduction fidèle que nous en avons faite a donné quelquefois du mouvement et surtout la couleur locale à notre récit. Acteur ou témoin des évènemens qu'il raconte, son style a de l'énergie, de la vivacité. Il a terminé son récit à la fin du troisième siége de Toulouse. Nous perdons là un guide agréable. Bien instruit des moindres particularités de cette guerre, il devait être un des plus intimes confidens de Raymond le jeune. Il est à remarquer qu'il n'entre, en général, dans les plus grands détails qu'à l'époque où ce prince commence à jouer un rôle important dans l'histoire de sa famille.

Raymond VI, dès que le siége fut levé, accourut dans Toulouse féliciter et remercier les habitans de leur conduite généreuse. Voulant, en partie, les ré-

compenser, il les libéra de tout impôt, ne se réservant que ceux accoutumés sur le pain, le vin et le sel. Lui et son fils reconquirent ensuite plusieurs places et châteaux sur Amauri, à qui Louis, en partant, avait laissé deux cents chevaliers pendant toute une année. Les bienfaits des deux Raymond s'étendirent également sur les peuples et les nobles qui les avaient si bien aidés, prouvant ainsi que l'ingratitude n'était pas dans leur cœur (1). 1219.

Amauri, de son côté, loin de pousser la guerre avec une vigueur que son caractère ne comportait pas, s'attacha à conserver les conquêtes qui lui restaient; il y donna ses soins, sans négliger de se rendre encore le clergé plus favorable par de nombreuses et de riches concessions, car celui-ci ne montrait un vif attachement qu'à celui qui le comblait de présens. Nous citerons, parmi les prélats avides qu'Amauri eut à satisfaire, maître Thédise, devenu évêque d'Agde : celui-ci s'était emparé du comté de cette ville, imitant la conduite d'Arnaud Amalric, archevêque de Narbonne; et le fils de Montfort, moins ferme que son père, lui céda tout plutôt que de lutter avec lui (2).

Pendant le mois de décembre de cette année, Foucaud de Brigier et Jean son frère, que nous avons vus tomber au pouvoir de Raymond le jeune après la bataille de Baziége, et que depuis on avait échangés

(1) *Regist. du trésor des chartes*, act. 423.

(2) *Gallia Christ.*, nouv. édit., t. 6, p. 334.

1219. contre une partie de la garnison de Marmande, crurent pouvoir soutenir la cause de la foi par toutes sortes de brigandages et de scélératesses. Nous allons rapporter quelques-uns des traits par lesquels ces chevaliers chrétiens et croisés se rabaissèrent au-dessous des plus vils brigands, afin de prouver à quel point, dans ce siècle comme dans le nôtre, ces misérables couvrent du manteau de l'hypocrisie la vie la plus désordonnée (1).

Foucaud l'aîné avait décidé que tout prisonnier de guerre qui ne lui paierait pas cent sous d'or, somme énorme pour le temps, serait impitoyablement égorgé. Toutefois, avant de lui ôter la vie, il lui faisait endurer les angoisses de la faim dans un profond cachot; et lorsque le malheureux était à sa dernière heure, on le jetait dans un égoût infect.

Dans une circonstance particulière, ayant condamné à mort un bourgeois et le père de celui-ci, il contraignit le dernier à servir de bourreau à son fils, et puis il le fit exécuter lui-même. Foucaud et son frère vivaient avec des concubines qu'ils entretenaient publiquement; ils enlevaient de vive force les femmes d'autrui, et commettaient en outre toutes sortes de méfaits.

Ils trouvèrent enfin à cette époque le châtiment dû à tant de crimes. Le jeune comte de Toulouse s'étant mis à leur poursuite, les arrêta; on les décapita par son ordre; et leurs têtes, apportées à Toulouse, fu-

(1) Antoine Noguier. — Guillaume de Puilaurens, c. 30.

rent placées sur deux pals devant la place du marché. 1219.
Toute la contrée, délivrée de ces nobles voleurs de grand chemin, applaudit à leur exécution. Quelques fanatiques la déplorèrent, car enfin les frères Foucaud n'étaient cruels qu'envers les Albigeois. Pourquoi alors n'en firent-ils pas des martyrs? Les chevaliers français se conduisaient, en général, de même dans le Languedoc, qui les avait en horreur. On les
chassait de toutes parts des châteaux que Montfort 1220.
leur avait donnés. Amauri perdit aussi Lavaur, Puilaurens, Castel-Sarrasin et Montauban. Cette dernière ville fut abandonnée par Raymond VI au comte de Foix, en juste récompense et en dédommagement des services nombreux que ce prince lui avait rendus avec tant de générosité. Castelnaudary tomba également au pouvoir de Raymond le jeune (1).

Amauri, à la nouvelle de cette dernière perte, jura de la réparer; il mit en campagne un corps considérable de troupes, et vint mettre le siége devant la place dans laquelle le jeune comte et Roger Bernard de Foix s'étaient renfermés pour la défendre. Ces princes faisaient de fréquentes sorties : l'une d'entre elles, qui eut lieu le 27 juillet, devint funeste à la maison de Montfort. Là fut tué Gui, comte de Bigorre, frère d'Amauri. Après la mort de ce prince, Raymond le jeune fit couvrir le corps d'un voile de pourpre, et le renvoya à son frère. Le trépas de ce jeune seigneur causa à ceux de son parti une douleur

(1) *Ibid.*

1220. extrême. Il annonçait toutes les qualités de son père, et possédait celles qui manquaient à cet illustre guerrier (1).

A cette époque, le légat Bertrand ayant quitté le Languedoc pour aller négocier à Paris quelques intérêts de la cour de Rome, Honorius III nomma aux mêmes fonctions, dans la province, le cardinal Conrad, évêque de Porto et ancien abbé de Citeaux. Il avait la commission d'imposer des pénitences aux moines qui s'étaient livrés à la dissolution. Il paraît que les séculiers n'étaient pas les seuls qu'il fallût alors ramener dans la bonne voie. Il soumit au joug de l'inquisition naissante tout le Bas-Languedoc, jusqu'à Béziers; mais arrivé dans cette ville, il vit les habitans se mutiner contre lui; ils le chassèrent, le contraignirent de se réfugier dans Agde, d'où, par mer, il se rendit à Narbonne. Tout le peuple circonvoisin se soulevait en ce moment contre Amauri de Montfort et en faveur du jeune Roger Trencavel, fils du dernier vicomte. Raymond Roger, comte de Foix, et tuteur de cet enfant, ne négligeait rien de ce qui pouvait enlever aux croisés les Etats si injustement ravis à son infortuné parent (2).

Le cardinal de Porto, riche en indulgences, manquait toutefois d'argent pour continuer la guerre; il engagea au chapitre de Narbonne, et au prix de trois

---

(1) *Ibid.* — Robert, *Altis. contin. Chron.*

(2) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 315. — *Gallia Christ.*, nouvelle édit., t. 6, p. 112.

mille livres melgoriennes, une couronne d'or et le 1220.
reste de ses bijoux. Il paraît que la libéralité des fidèles s'éteignait, puisqu'elle ne fournissait plus abondamment à la pompe mondaine du légat et à la plus injuste agression. Le cardinal Conrad portait avec lui des brefs du pape adressés au seigneur d'Orange, afin qu'il pressât vivement les Avignonnais, dont il fallait punir l'audace; aux chapitres des cathédrales, pour leur défendre de remplacer les évêques, en cas de mort, sans la volonté expresse du légat; aux laïques de tout le Midi, pour les engager à payer à l'Eglise un tribut annuel en faveur du maintien de la foi; aux consuls de Toulouse, de Nîmes et d'Avignon, pour les menacer de l'anathême et de la suppression des siéges épiscopaux de leur ville, sans oublier la confiscation de leurs biens, s'ils ne venaient pas à résipiscence, et s'ils ne secouaient pas le joug de leurs princes excommuniés; enfin, aux comtes de Toulouse et de Foix, pour les ramener à l'obéissance, sous peine de nouvelles excommunications. Tout nous prouve que ces bulles furent remises en pure perte. Les foudres du Saint-Siége ne détournèrent pas les sujets de leurs devoirs, et n'amenèrent pas les comtes à renoncer à des droits sacrés qu'ils ne tenaient que de Dieu et de leur épée (1).

Le siége de Castelnaudary durait toujours. Mont- 1221.
fort, lassé de demeurer sans succès devant cette place, se décida enfin à se retirer. Au mois de mars

(1) Mart., *de Conc.*, l. 5, c. 54. — *Hist. de Languedoc*, ibid.

1221. de la nouvelle année, Amauri ne tarda pas à faire une autre perte qui ne le toucha pas moins; ce fut celle de Montréal, place importante à cause de sa proximité de Carcassonne. Raymond le jeune et Roger Bernard, son émule, l'enlevèrent au chevalier Alain de Roucy, qui en avait le commandement, et qu'on soupçonna de ne s'être pas défendu aussi bien qu'il aurait pu le faire (1).

Les infortunes d'Amauri ne s'arrêtèrent pas là. Le prince Louis, qu'il avait sollicité de nouveau de venir à son aide, et auquel le pape avait accordé, pour l'y décider, le vingtième des revenus du clergé de tout le royaume, employa cette somme à poursuivre la guerre contre les Anglais, et non à se rendre dans la terre albigeoise. Amauri, pour conserver les domaines qui lui restaient, imagina de les parcourir, accompagné du légat, de l'archevêque de Bourges, des évêques de Limoges et de Clermont, et de plusieurs autres prélats qui lui avaient amené quelques renforts. Il passa dans l'Agénois, faisant tout son possible pour acquérir l'affection de ceux d'Agen. Il leur promit ce qui eût pu les tenter, si déjà leur résolution n'eût pas été arrêtée; et dès qu'il eut tourné le dos, ils ouvrirent leurs portes à Raymond le jeune, dont l'activité ne se démentait point, et quoique les consuls d'Agen eussent renouvelé au comte Amauri leur serment de fidélité qu'il leur avait demandé. Les princes devraient bien se pénétrer de cette vérité

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 31.

importante, qu'on ne retient point les peuples par 1221.
les promesses qu'on leur arrache, et que jamais un citoyen ne s'est cru engagé par ce que ses magistrats ont juré en son nom. On ne conserve le pouvoir que par de sages lois faites dans l'intérêt général, observées avec franchise, et jamais violées, ou même éludées. Lorsque les gouvernemens sont les premiers à rompre le pacte social, l'histoire est là pour leur apprendre que le peuple achève toujours de déchirer celui-ci.

Le pape vint aussi, avec ses armes spirituelles, au secours du nouveau chef de la croisade. Il fulmina contre Raymond le jeune une sentence ainsi conçue :
« Notre cher fils Bertrand, cardinal du titre de saint
« Pierre et saint Paul, alors légat du Saint-Siége
« apostolique, faisant attention que Raymond, fils
« de Raymond, ci-devant comte de Toulouse, ne se
« contentait pas d'imiter la méchanceté de son père,
« mais qu'il la surpassait de beaucoup, lui a ôté, par
« sentence, tous les droits qu'il pouvait avoir sur les
« domaines qui avaient appartenu ou qui appartе-
« naient à son père dans l'étendue de la légation;
« nous confirmons cette sentence comme juste, ainsi
« qu'il est plus amplement énoncé dans les lettres qui
« ont déjà été expédiées.

« Donné au palais de Latran, le 25 octobre 1221,
« et la septième de notre pontificat (1). »

---

(1) Raynal, ann. 1221.

1222. Il fallait maintenant autre chose que des bulles pour déposséder de nouveau les comtes de Toulouse, et pour extirper l'hérésie des Albigeois, qui semblait prendre de nouvelles forces. Les sectaires se réunirent solennellement à Rieuzan, dans le Rasès, sous la présidence de Guilbert de Castres, évêque albigeois de Toulouse. Cent *parfaits* assistèrent à cette espèce de concile, où l'on créa pour le Rasès un évêque particulier et un diocèse détaché de ceux de Toulouse et de Carcassonne. Bernard de Thermes fut le premier prélat nommé; on lui donna Raymond Agalerius pour *fils majeur*, et Pierre Bernard pour *fils mineur*. Cependant, l'inquisition, qui ne se reposait pas, et qui grandissait toujours sous la direction des frères prêcheurs, condamna vers ce temps, au supplice du feu, une multitude incroyable de sectaires dans le diocèse de Carcassonne. On décida que les enfans au-dessus de sept ans seraient passibles de la peine du bûcher, comme parvenus, à cette époque de la vie, dans l'âge de la raison et du discernement. Qu'on ne croie pas que cette atroce jurisprudence ne fut qu'éphémère; elle se perpétua avec les autres maximes du même tribunal, et nous en fournirons la preuve éclatante dans l'histoire du dix-septième siècle, par les actes du tribunal de l'inquisition de Toulouse (1).

Le légat cardinal Conrad soutint avec véhémence

---

(1) *Regist. de l'inquisition de Toulouse.* — *Regist. de l'inquisition de Carcassonne*, feuillet 57.

ce tribunal sanguinaire. La fureur des inquisiteurs, appuyée sur son crédit, exaspéra à tel point les peuples du Languedoc, que l'on courut aux armes, et que la campagne autour de Narbonne fut ravagée. Alors Conrad s'armant du tonnerre romain, excommunia les habitans de Capestan, Béziers, Puiserguier, Villemur, Villeneuve-Cazouls, Bisan, Florentac, Murvieil, Corneillan, Thésan, Sauviran, Serignan, Cassenon, Olonzac, Periac et autres lieux. Il appela sur eux la guerre et la destruction, car c'étaient les formules obligées par lesquelles on prétendait punir ceux qui ne se soumettaient pas à un joug insupportable (1). 1222.

Amauri de Montfort, au désespoir de toutes les disgrâces qui fondaient sur lui, prit le parti d'offrir au roi Philippe-Auguste toutes les conquêtes que son père avait faites dans le Languedoc. En même temps, Honorius III écrivait au même prince, le 14 mai suivant :

« Honorius III, évêque, serviteur des serviteurs de « Dieu.

« Vous savez, notre cher fils, combien l'Eglise est « ébranlée dans ce temps-ci, surtout dans les pays « albigeois, sur les limites de votre royaume. Les hé- « rétiques la combattent ouvertement; ils prêchent « publiquement contre la foi, tiennent des écoles de

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 319.

1222. « l'erreur, et élèvent leurs évêques contre les nôtres.
« Personne n'ignore les soins que l'Eglise romaine
« s'est donnée pour déraciner cette peste de vos Etats,
« non seulement par les censures ecclésiastiques, mais
« encore par les secours temporels. *Vous n'ignorez
« pas que la puissance séculière est obligée de ré-
« primer les rebelles par le glaive matériel, lorsque
« le spirituel ne peut arrêter leur malice*, et que les
« princes doivent chasser les méchans de leurs Etats,
« à quoi ils peuvent être contraints de droit par l'E-
« glise, s'ils sont coupables de négligence....... Vous
« comprenez sans doute à quels périls sont exposés
« l'Eglise et vos Etats. Afin donc qu'on n'attribue
« pas le renversement de la foi, comme on l'attribue
« souvent, à votre faute, soit à nous qui avons dû
« vous avertir de chasser les hérétiques, nous vous
« prions, nous vous ordonnons, autant qu'il est en
« nous, pour la rémission de vos péchés, et du com-
« mun conseil de nos frères, d'unir à votre domaine
« tous les pays que le comte de Montfort a tenus de
« vous en fiefs de ce côté-là, puisque ce comte n'est
« pas en état de les défendre, et qu'il vous les a déjà
« offerts, soit par les évêques de Nîmes et de Béziers,
« ses ambassadeurs, soit par ses lettres qu'il nous a
« communiquées, pour les posséder dans la suite,
« vous et vos héritiers, à perpétuité. Travaillez avec
« diligence, et comme il appartient à la magnificence
« royale, à accélérer cette affaire, en sorte que vous
« n'aliéniez jamais les pays de votre domaine et de
« celui de vos fils. Au reste, soyez assuré que nous

« avons excommunié depuis long-temps Raymond, 1222.
« ci-devant comte de Toulouse, son fils et leurs associés; qu'ils ont été avertis avec douceur, et qu'ils « ne veulent pas se convertir comme ils doivent, « mais qu'ils persévèrent obstinément dans leur méchanceté, etc. (1). »

Cette lettre ne toucha pas Philippe-Auguste. Il se voyait au moment d'avoir à recommencer la guerre contre les Anglais; et voulant porter de ce côté-là toutes ses forces, il n'avait nulle envie de s'engager dans d'autres embarras, et d'accepter une cession qui lui deviendrait préjudiciable, en ce qu'elle augmenterait le nombre de ses ennemis. Il dit à ce sujet à l'évêque Foulques, qui le sollicitait d'accepter les propositions d'Amauri :

« Je ne le ferai pas. Je prévois qu'après ma mort « les clercs feront encore tous leurs efforts pour que « mon fils Louis se mêle de l'affaire des Albigeois. « Mais attendu qu'il est faible et de débile santé, il « ne pourra supporter cette fatigue, et il mourra bientôt. Alors le royaume restera aux mains d'une « femme et d'enfans, si bien qu'il ne chômera pas « de dangers (2). »

Cette prévision du roi serait singulière, si quelque chose ne l'eût appuyée. Il faut croire que, dans les divers voyages que Louis avait faits en Languedoc, son tempérament avait souffert de la vivacité du cli-

(1) Raynal, an. 1222, nº 44 et suiv.
(2) Guillaume de Puilaurens, c. 34.

1222. moignant ainsi son vif désir de rentrer au pardon de l'Eglise; ses signes exprimaient les pieux mouvemens de son âme, en tournant avec humilité et dévotion vers l'abbé sa figure baignée de larmes que la contrition faisait verser, en joignant ses mains et en les mettant dans celles de l'ecclésiastique : ce fut alors qu'il expira.

Les religieux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1), que Raymond VI avait fait prier de venir assister à sa réconciliation, et parmi lesquels il avait souhaité d'être enseveli, jetèrent, immédiatement après son trépas, sur son corps inanimé le manteau de leur ordre, orné de la croix à huit pointes, afin d'en prendre possession; mais l'abbé et les chanoines de Saint-Saturnin, sur la paroisse desquels le comte avait cessé de vivre, voulurent s'y opposer; ils engagèrent le peuple à ne pas se laisser enlever les restes vénérables de leur prince, que l'on déposerait dans les tombeaux de ses pères, placés extérieurement dans

(1) Ces religieux militaires ont porté successivement plusieurs noms; connus d'abord sous celui d'*hospitaliers*, à l'époque où le bienheureux Gérard d'Amalfi fonda leur ordre, en 1080, ils prirent ensuite celui de *chevaliers de Rhodes*, lorsqu'après la chute du royaume de Jérusalem et la retraite des chrétiens de la Palestine, ils eurent été s'établir dans l'île de ce nom, située au milieu de l'archipel grec. On les appela *chevaliers de Malte*, quand l'empereur Charles-Quint leur eut donné cette île; et depuis que les Anglais l'ont usurpée, on les désigne sous le titre de *chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem*.

le mur méridional de leur église (*l*). Les hospitaliers 1222
insistèrent pour que les vœux du défunt reçussent leur exécution, et la querelle fut vidée d'une façon à laquelle nul ne se serait attendu.

L'évêque Foulques, en vertu des excommunications qui, à tant de reprises, avaient frappé le comte de Toulouse, lui refusa la sépulture ecclésiastique. Le clergé se vengea sur son cadavre de n'avoir pu le dompter pendant qu'il vivait. On le priva des derniers honneurs; ses ossemens, repoussés de la terre des morts jusqu'à la révolution de 1789, où ils disparurent dans la tempête commune, restèrent en triste témoignage de cette haine fanatique contre laquelle le cercueil même n'est pas un refuge, lui devant qui pourtant on devrait tout oublier.

Il est à propos de donner les suites de cette odieuse affaire, dans laquelle l'inquisition naissante joua un si grand rôle, et marqua d'un sceau infamant une famille souveraine liée par le sang à tous les trônes de l'Europe. Raymond VII voyant que l'évêque de Toulouse ne voulait pas consentir à ce que l'on inhumât le corps de son père, fit faire une enquête solennelle pardevant l'évêque d'Albi et le pape Grégoire VII. Elle fut décisive en faveur de Raymond VI, et pourtant elle n'eut aucun résultat favorable. En 1247, le pape Innocent IV nomma de nouveaux commissaires qui instruisirent cet épouvantable procès. Ils trouvèrent que la vie privée du comte de Toulouse avait été une suite perpétuelle de bonnes œuvres, d'actes de piété, etc.; que, dans le temps où l'Eglise

1222. le poursuivait avec plus de violence, il n'avait cessé de combler de biens les temples du Seigneur, les monastères, les hôpitaux, les ecclésiastiques; qu'il nourrissait chaque jour treize pauvres de sa table, etc. « *Nonobstant une enquête si authentique*, dit le bénédictin dom Vaissette, *laquelle, dans d'autres circonstances, aurait suffi pour faire regarder Raymond VI comme mort en odeur de sainteté*, son fils ne put obtenir que son corps reçût les honneurs de la sépulture. Les commissaires, soumis aux inquisiteurs, le regardèrent toujours ainsi que s'il eût expiré dans l'impénitence finale (1). »

Nicolas Bertrand, auteur des *Gestes des Tholosains*, qui écrivait au commencement du seizième siècle, raconte à ce sujet que « l'an de grâce 1222, Raymond l'ancien mourut de mort subite, sans proférer une seule parole. Les frères de Saint-Jean de Jérusalem le couvrirent de leur manteau et l'emportèrent dans leur maison, mais ne purent l'ensevelir. J'ai vu, ajoute l'historien, une chose remarquable et que chacun peut voir comme moi, c'est que si, par la négligence de ceux qui eussent dû veiller à la garde du corps de Raymond, les ossemens en ont été dispersés après qu'on les a eu enlevés du frêle cercueil de bois qui les renfermait, la tête, conservée avec soin au couvent des frères de Saint-Jean, dans le charnier de leur cimetière, a sur le crâne une fleur de lis si profondément empreinte dans la partie de

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 324.

derrière, qu'elle ne peut avoir été placée là que par 1222.
la nature. Cette fleur est de la même nuance que le reste de la tête, et semble avoir été un présage que la comté de Toulouse serait réunie à la couronne. J'ai vu, avec ceux des Tholosiens qui sont encore en vie, le corps de Raymond VI enfermé dans un cercueil de bois; mais présentement on l'a brisé, et les ossemens ont été dispersés. La tête est aussi dure que l'ivoire, et de couleur roussâtre. »

Catel, qui vivait postérieurement à Nicolas Bertrand, et qui, comme lui, était sur les lieux, a écrit la même chose dans son ouvrage publié en 1687. Lafaille, dont les *Annales de Toulouse* parurent, le premier volume en 1687, et le second en 1701, affirme également ce bizarre jeu de la nature. Elle servait de jouet, au dire de Raynal, autre historien de la même ville, aux enfans et aux clercs de la chapelle de Saint-Jean, en 1759. Ainsi, presque jusqu'à notre temps, on montrait dans l'hôtel de Malte ces restes frappés d'anathême, et qui avaient traversé les siècles sans avoir pu se reposer dans un tombeau, et dont le triste aspect inspirait les plus hautes réflexions (1).

Raymond VI termina ainsi une vie que ses démêlés avec l'Eglise abrégèrent certainement; il avait atteint sa soixante-sixième année. Ce prince fit preuve de beaucoup de capacité, et surtout d'une rare cons-

(1) Catel. — Lafaille, *Ann. de Toulouse*, t. 1. — Raynal, *Hist. de Toulouse*.

1222. tance dans le malheur. Il eut plus de courage moral que de bravoure physique; il sut mieux diriger de vastes entreprises que payer de sa personne sur un champ de bataille, et mieux supporter les revers que les prévenir les armes à la main. Aimé de son peuple, il en obtint la preuve éclatante jusqu'à son dernier moment. Il ne se lassa jamais de disputer son droit à l'usurpateur Montfort, et la fortune, en s'éloignant de lui, n'ébranlait pas son incroyable fermeté. Ses qualités excellentes lui acquirent des amis qui ne l'abandonnèrent pas dans la disgrâce, là où les cœurs vulgaires se séparent toujours des malheureux. Il sut captiver l'affection même des princes: c'était la plus haute preuve de son mérite. Il protégea les arts; il accueillit les troubadours, il leur prodigua ses bienfaits, et eux, en récompense, rendirent par leurs chants sa mémoire immortelle. Habile à profiter des moindres avantages, il se releva sans cesse à l'heure où on le croyait abattu sans retour. Il ne consentit jamais à persécuter ses sujets dans leurs opinions religieuses; il pensait qu'à Dieu seul appartient de juger et de punir ce qui se passe dans les cœurs. L'Eglise le punit cruellement de sa tolérance; elle le peignait comme le plus vil, le plus infâme, le plus abominable des hommes; elle lui prêta les actions, les vices les plus déshonorans; et certes, en le traitant ainsi, on employait le langage de la calomnie; mais on voulait le perdre, et dès-lors *la fin sanctifiait les moyens*.

Raymond se maria cinq fois: ses femmes furent Ermessinde de Pelet, comtesse de Melgueil; Béatrix

Trencavel, sœur du vicomte de Béziers et de Carcassonne, qu'il répudia, ainsi que la précédente; Bourguigne de Chypre, fille d'Amauri de Luzignan, roi de cette île; Jeanne d'Angleterre, fille du roi Henri Ier; et enfin, Sancie d'Arragon, sœur du roi Pierre II. Il n'eut de ces divers mariages que deux enfans légitimes: Constance, née du premier hymen, et mariée successivement à Sanche-le-Victorieux, roi de Navarre, et au seigneur de Bermond d'Anduze; Raymond VII, dit *le Jeune*, son successeur. On lui connaît trois enfans naturels: Bertrand, vicomte de Bruniquel et de Montfa; Guillemette, femme de Hugues d'Alfaro, et Raymonde, religieuse au monastère de l'Espinasse, proche Toulouse. 1222.

FIN DU LIVRE VIII.

NOTES

DU LIVRE VIII.

(*a*) La Pierre, nom donné, depuis les temps les plus reculés, au lieu du marché principal de Toulouse, en latin. Catel croit que ce nom lui vient de ce que les mesures du blé qui s'y trouvent sont en pierre. Cela pourrait venir aussi de la pierre sur laquelle, dans le moyen âge, on forçait les banqueroutiers à s'asseoir, ou peut-être encore d'un monument druidique, comme il devait y en avoir un grand nombre dans le temps où Toulouse s'élevait sur les collines de Pech-David, sur l'emplacement de la commune appelée aujourd'hui *Vieille-Toulouse*. Au reste, dans de vieux actes, on la désigne sous le nom de *Lapierre*, de *Saint-Pierre* ou de *Saint-Géraud*, dont la chapelle était tout auprès.

(*b*) La maison d'Astarac descendait de Sanche-le-Courbé, duc de Gascogne; et par conséquent, si la charte d'Alaon n'est pas trompeuse, elle se rattachait aux rois mérovingiens. La race directe s'éteignit à Bohémond d'Astarac, qui mourut en 1175, ne laissant que des filles. Bernard IV, comte de Comminges, se prétendant issu des anciens Astarac, s'empara de cette principauté en 1207. Le peuple ne voulut pas de lui; il appela Centulle, seigneur du pays, qui descendait des premiers comtes, et qui commença la seconde branche des comtes d'Astarac. Jean III, mort en 1304, laissa le comté à Marthe, sa fille, qui épousa Gaston de Foix. Son mari vendit après sa mort, en 1551, l'Astarac à Henri d'Albret, roi de Navarre. Les Astarac ont formé diverses autres branches : celles de Pardiac, de Langon, de Montlezun, etc. Armes, *écartelé d'or et de gueules*.

(*c*) Parmi les enfans naturels de Raymond VI, comte de

Toulouse, Bertrand, vicomte de Montelar et de Bruniquel, ne doit pas être oublié. On ignore le nom de sa mère. Raymond VI, en 1209, lui donna les châteaux de Bruniquel et de Caylus, dans le Querci. Bertrand prit une part active à la guerre des Albigeois, et prêta serment, en 1222, dans les mains de Raymond le jeune, son frère, lorsque ce dernier reconquit le Querci, le Rouergue et l'Agénois sur Amauri de Montfort. Bertrand épousa, en 1224, Comtoresse, fille de Mainfroi de Rabastens. Il prêta serment en 1243, aux commissaires du roi, de se tourner contre le comte de Toulouse son frère, si celui-ci trahissait la foi jurée, serment auquel l'autorisa Raymond VII lui-même.

(*d*) Les armoiries des comtes de Toulouse devaient être sans doute sur leur bannière; nous les avons blasonnées dans la note (*d*) du livre VII. Celles des comtes de Comminges étaient *de gueules, aux quatre otelles ou amandes d'argent.* La forme de celles-ci peut faire croire que l'on avait voulu, dans le principe, former sur un bouclier blanc une croix sanglante, et que la manière dont on la dessina amena plus tard à faire croire que c'étaient quatre amandes. Il faut surtout se rappeler que le blason prit naissance à l'époque des croisades d'outremer, et qu'alors rien n'était si commun, sur les boucliers, que des croix de toutes couleurs et de toutes les formes. L'écusson du Béarn porte *d'or, à deux vaches de gueules, accornées, accolées et clarinées d'azur.*

(*e*) Dans les recherches que nous avons faites en 1811 dans les archives de l'ordre de Malte, à Toulouse, avant leur dispersion, nous trouvâmes la généalogie de la famille de Valats, originaire de l'Ile de France, et établie dans le Languedoc au treizième siècle; elle s'y perpétua jusqu'à la fin du seizième, où elle s'éteignit lors des guerres de religion. Armes, *d'argent, à la croix de gueules.*

(*f*) Hatton, duc d'Aquitaine, fils d'Eudes, petit-fils de Charibert, roi de Toulouse, mort en 631, fut père de plusieurs enfans, entre autre d'Artalgarius, comte des Marches de Gascogne, qui à son tour compta parmi ses enfans Athon, vicomte de

Pailhas. De celui-ci descendirent les vicomtes de Lautrec et d'Ambialet, dans l'Albigeois. Bernard fut le chef de la race des Lautrec, qui remontait à une aussi illustre origine. Ces seigneurs jouèrent, à toutes les époques, un grand rôle dans l'histoire de la province. Bernard est également la tige des vicomtes d'Albi, de Nîmes et de Béziers, du nom de Trencavel. Les Lautrec se divisèrent bientôt en une si grande quantité de branches, le nom de *Sicard* fut si commun parmi eux, qu'il est impossible de rien établir de positif sur leur descendance. Quant à savoir de qui viennent les Lautrec d'aujourd'hui, s'ils sont Lautrec antique ou sortis des comtes de Toulouse, c'est un point difficile à résoudre; plusieurs auteurs s'en sont occupés.

Olhagaray dit que leur auteur est Baudouin, frère de Raymond VI, époux, selon lui, d'Alix de Lautrec, et père de Bertrand et Sicard, d'où sont issus les seigneurs d'Ambres, de Montfa et de Saint-Germier.

Pierre Borrel, dans ses *Antiquités de Castres*, prétend que Taillefer, fils de Raymond V, comte de Toulouse, et de Constance de France, fut vicomte de Bruniquel et de Montelar; que Baudouin, son frère puîné, fut vicomte de Lautrec, père de Pierre, qu'il fait père de Bertrand et de Sicard; et de ce dernier sortent les seigneurs de Montfa.

Pierre Louvet dit : « La vicomté de Lautrec était un fief de la comté de Toulouse, que Raymond VI donna à son second fils Bertrand, en le mariant à Comtoresse de Rabastens, qui eurent Baudouin, qui épousa Alix, unique héritière de Lautrec, à la charge de porter le nom de Toulouse et de Lautrec, etc. »

Le Père Labbe fait descendre aussi ses Lautrec modernes de Bertrand de Toulouse.

Lafaille assure que de Baudouin, frère de Raymond VI, descendent les vicomtes de Bruniquel et de Montelar; que les autres vicomtes de Bruniquel, du nom de Comminges, en sortent par une fille. Cet historien parlant ensuite de Bertrand, fils puîné de Raymond VI, dit que son fils Baudouin épousa Alix, fille et héritière du vicomte de Lautrec, et fut la tige, par Flo-

tard son fils, des vicomtes de Lautrec, et, par suite, des seigneurs de Montfa et de Saint-Germier.

Des actes originaux prouvent que Bertrand de Toulouse n'est pour rien dans l'origine de la nouvelle maison de Lautrec. On peut vérifier ce fait, devenu incontestable, dans le paragraphe 3 de la note 18 du tome 3 de l'*Histoire de Languedoc*. Les paragraphes suivans établissent d'une manière fort probable que Baudouin, frère de Raymond VI, était le père de Bertrand I[er] et de Sicard VI, vicomtes de Lautrec, dont la mère était Alix, sœur de Frotard, vicomte de Lautrec de la première race. L'écusson, conservé sur un sceau d'Izarn, fils de Sicard VI, porte la croix de Toulouse, que ses parens et descendans écartelèrent de Toulouse et de Lautrec.

En résultat, si les comtes de Toulouse-Lautrec de ce jour ne viennent pas du sang de Fredelon, ils viennent alors de celui de Clovis. L'incertitude est belle : c'est à leurs ennemis à la faire cesser en décidant de qui ils sortent, car il est hors de doute qu'ils sont Toulouse ou Lautrec.

(*g*) Niort ou Nigri, famille du Rasès et du diocèse d'Albi, tirait son origine du château de Niort ou d'Aniort, dans le pays de Sault; elle est connue dès le douzième siècle. Armes, *d'azur, à trois chevrons d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.*

(*h*) Le comte de Toulouse avait son arsenal, ou *arsenac* en vieux français, distinct de celui des bourgeois de la ville. Ceux-ci, libres sous un prince dans l'enceinte de leur ville, se gardant eux-mêmes, tant contre leur souverain que contre les étrangers, devaient avoir des munitions en abondance. Ils avaient le droit de faire la paix et la guerre dans leur intérêt, et dès lors ils s'étaient mis en mesure de n'être pas pris au dépourvu. On trouve dans les annales de Toulouse, en nombre de circonstances, le soin que les capitouls apportaient à garnir l'arsenal de la ville. Les rois de France leur empruntaient des armes, de la poudre, des canons, qu'ils ne rendaient pas toujours, et qu'il fallait renouveler. Cet arsenal a subsisté jusqu'en 1789. On n'a jamais assez redit quelle liberté nos pères

possédaient dans les cités : la destruction du pouvoir des communes date de l'établissement de la république et du système d'unité et de centralisation.

(*i*) Les capitouls de l'an 1219 étaient Raymond Molinier, Arnaud Guy l'aîné, Guillaume Pons Maschal, Vital Bonhomme, Raymond Baragnon, Pierre Amiel *Marchand*, Bernard Arnaud *Marchand*, Arnaud de Varagne, Raymond de Cailhau, Arnaud Ondes, Pierre Guillaume Dufaur, Raymond Palaficat, Géraud Portiers, Arnaud de Saint-Félix, Pons Palmade, Arnaud de Faxis, Guillaume Bousquet, Guillaume Pierre de Cazals, Bernard de Gayraud, Aimeri Anguier, Barthélemi Salvins, Pierre Guillaume Gaubert.

(*k*) Parmi le grand nombre de barons et de hauts seigneurs accourus une seconde fois au secours des comtes de Toulouse, on retrouve quelques noms qui existent encore : ce sont de Burose, de Monestier, de Villemur, de Lamothe, de Comminges, de Pontis, de Noé, de Montaut. Toutes les autres maisons ont disparu ; elles appartenaient ensemble à la noblesse du midi de la France.

(*l*) L'église de Saint-Saturnin avait tout auprès d'elle, et dans son cloître, le *cimetière des nobles*. Divers actes font connaître que les comtes, les évêques devaient y être ensevelis, dans le mur même de l'église, du côté de la place du Peyron, et s'ouvrant sur celle-ci. On voit encore le mausolée de Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, de Raymond Bertrand, son petit-fils, de Pons et d'un autre de ses fils, morts avant lui. Guillaume III, dit *Taillefer*, mourut en 1037 ; Raymond Bertrand, avant 1050. Pons succéda à Guillaume III, et mourut en 1060. Pons et son frère, inhumés dans le petit tombeau, étaient fils de Guillaume IV, fils de Pons. Des peintures curieuses ornaient ce lieu ; elles ont disparu ; le dessein en a été conservé dans l'*Histoire de Languedoc*, t. 2, p. 173.

FIN DES NOTES DU LIVRE VII.

SOMMAIRE DU LIVRE IX.

Raymond VII est reconnu souverain par les peuples de ses États, après le décès de son père. — Mort de Raymond Roger, comte de Foix. — Réfutation des calomnies du clergé envers ce prince. — Trève entre Raymond VII et Amauri de Montfort. — Les Albigeois se remuent; leur pape envoie un légat dans le Languedoc. — Mort de Philippe-Auguste, roi de France. — Traité d'Amauri de Montfort avec les comtes de Toulouse et de Foix. — Amauri quitte la province. — Roger Trencavel est reconnu vicomte de Carcassonne. — Amauri cède à Louis VIII les conquêtes de son père. — Demandes singulières adressées par le roi au pape. — Réflexions à ce sujet. — Lettre du roi aux villes de Languedoc. — Raymond VII tente de s'accommoder avec la cour de Rome. — Le cardinal Romain est nommé légat en Languedoc. — Bref du pape à Louis VIII. — Bref à divers personnages. — Le sacré collége prend le parti de Raymond VII. — Le roi se plaint publiquement du pape. — Concile de Montpellier; propositions du comte de Toulouse. — Répcnse ambiguë du concile. — Serment des princes du Languedoc au concile. — Ambassade solennelle envoyée au pape. — Les évêques arrêtent la réconciliation de Raymond VII. — On accuse faussement ce prince devant Honorius III. — Le légat Romain vient agir contre le comte de Toulouse. — Concile de Bourges. — Raymond VII et Amauri y plaident leur cause. — Querelle entre ces deux seigneurs. — Le concile condamne Raymond VII; le légat l'excommunie. — Lettres du concile aux ecclésiastiques. — Louis assemble son armée. — Noms des principaux seigneurs qui la composent. — Opinion de Mathieu Paris sur cette guerre. — Réflexions à ce sujet. — Mort du comte de Comminges, et défection d'une partie des villes du Midi. — Le roi Louis VIII est arrêté par la résistance des Avignonnais. — On excommunie la ville d'Avignon, dont les croisés forment le siége. — Mort d'Arnaud Amalric, archevêque de Narbonne et ancien légat. — Continuation de la défection des villes du Languedoc, qui se soumettent au roi. — La famine est au camp des croisés devant Avignon. — Soumission de cette ville. — Louis pénètre dans le Languedoc, et s'empare de plusieurs cités et châteaux. — Il forme sans succès le siége de Toulouse. — Mort du roi. — Plaintes de l'empereur Frédéric II. — Traité du pape avec les Avignonnais, auxquels il vend la paix à haut prix, par leur ruine et la destruction de leur ville. — Olivier de Termes. —

Imbert de Beaujeu commande dans le Languedoc au nom du roi. — Il fait brûler un évêque albigeois. — Foulques et les Toulousains s'injurient réciproquement. — Albigeois brûlés. — Concile de Narbonne; canons curieux de ce concile. — Réflexions à ce sujet. — Plaintes du clergé sur les taxes qu'on lui fait payer pour la croisade. — Mort du comte Gui, frère de Simon de Montfort. — Prise de Castel-Sarrazin par le comte de Toulouse. — Foulques est sur le point de tomber au pouvoir de ses diocésains. — Raymond VII attire les croisés dans une embuscade. — Ravage de la campagne de Toulouse par les croisés, que conduisent les évêques. — Atroce plaisanterie de Foulques. — Raymond VII consent à traiter de la paix. — Traité de Paris. — Ses conséquences. — Absolution humiliante accordée à Raymond VII, à Paris, devant l'église de Notre-Dame. — Acte d'absolution. — Hommage de Raymond VII au roi. — Réflexions de l'historien de Languedoc.

LIVRE IX.

La mort du comte Raymond VI semblait devoir faire finir la guerre que le clergé principalement soutenait dans le Languedoc avec tant d'opiniâtreté; car dirigée contre les fils de ce prince, elle était désormais sans but. Raymond le jeune n'avait jamais été suspecté d'hérésie, la sincérité de sa foi était connue; et malheureusement, comme il ne possédait pas la fermeté de son père, les ecclésiastiques pouvaient espérer de l'amener à ordonner la persécution des consciences, à devenir lui-même le fléau des hérétiques. Cependant, on n'essaya pas d'abord de l'entraîner vers une autre route; et si les séculiers cessèrent de combattre contre lui avec vivacité, le clergé, ne laissant pas reposer sa haine, le poursuivit avec une constance égale à celle qu'il avait employée contre Raymond VI. On intrigua de tous côtés pour lui susciter des ennemis; on s'adressa d'abord au roi de France; et Foulques, le perpétuel contempteur de la maison de Toulouse, sollicita vivement Philippe-Auguste de se déclarer contre son cousin-germain. Le monarque résista cette dernière fois, ainsi qu'il avait résisté les autres; mais il mourut bientôt après, comme nous le dirons plus bas, et la piété peu éclairée de Louis VII ne sut pas résister aux instan- 1221.

1222. ces que l'on renouvela dès qu'il eut pris le sceptre.

Avant cette heure, et immédiatement à la suite du trépas de son père, Raymond VII fut reconnu pour souverain dans toutes les terres de sa domination. Les consuls de Toulouse vinrent, en leur nom et en celui de la ville, renouveler dans ses mains le serment de fidélité. Les membres du haut clergé refusèrent seuls de le reconnaître. Foulques leur avait tracé à l'avance la marche qu'ils devaient suivre. Ce fanatique prélat vivait errant, loin de son troupeau, qu'il n'avait pas revu depuis les époques sanglantes où sa perfidie avait pris une si funeste part.

Cependant, l'universalité des peuples accordait à Raymond VII la légitimité de sa puissance. Il avait à peu près reconquis tous les anciens Etats de sa famille, et se préparait à ressaisir le reste par la force des armes. Une perte qu'il fit en ce temps-là redoubla l'amertume que lui causait celle encore récente de l'auteur de ses jours. Le comte Raymond Roger de Foix mourut, prince d'une valeur à toute épreuve, et qu'on eût dû nommer *l'Achille* ou plutôt *le second Roland français.* Il possédait la bravoure de ce paladin unie à une prudence extrême, à une connaissance profonde des hommes et des affaires. On le trouvait toujours au plus fort de la mêlée, et il savait également se tirer avec avantage des négociations les plus difficiles. Pierre de Vaulsernais, comme nous l'avons dit, le calomnie avec une impudence rare. Jamais Raymond Roger ne fut hérétique. Il était tolérant : c'était là un crime bien autrement énorme aux

yeux des ecclésiastiques de son temps. Il protégea les 1222.
Albigeois, car ils étaient ses sujets. Il démêla, dès le premier instant, l'ambition de Montfort à travers sa profonde hypocrisie. Il le dit, il le prouva, et le chef des croisés lui consacra dès-lors une haine qui ne finit qu'avec sa vie. Raymond Roger vit que, pour détourner les coups dont cet ennemi voulait le frapper, il fallait lui faire une guerre permanente : aussi eut-il toujours les armes à la main, ne séparant jamais sa cause de celle des comtes de Toulouse, à laquelle elle était essentiellement liée. Il se montra infatigable à contester à l'Eglise le droit de le déposséder. Plus on l'excommuniait, plus il en appelait à Dieu et à son épée, et, avec le secours de celle-ci, il parvint à se rendre justice à lui-même, puisque le Saint-Siége la lui refusait.

Raymond VII, vers cette époque, conclut une trève avec Amauri : ces deux fiers rivaux, passant tout à coup d'une extrémité à l'autre, se rapprochèrent à tel point, que le comte de Toulouse ne craignit pas de venir visiter à Carcassonne celui de Montfort; il demeura même une nuit dans le château de cette ville. Ce prince, dont l'humeur était enjouée, crut l'occasion favorable à éprouver ses courtisans; il leur fit dire, vers la pointe du jour, qu'il venait d'être arrêté par l'ordre de son rival. Dès que ceux-là eurent appris cette fâcheuse nouvelle, n'écoutant que leur épouvante, ils prirent la fuite, qui de çà qui de là. Ils revinrent pourtant, mais avec confusion, lorsque la vérité leur fut connue. Leur conduite amusa

1222. beaucoup les deux princes; elle ne dut pas au moins lès étonner. Raymond VI aurait pû traiter avec Simon de Montfort, mais il ne serait pas venu se mettre en son pouvoir et se confier à son hospitalité. Les fils valaient-ils mieux que les pères (1)?

1223. On pouvait croire que ce rapprochement amènerait à une paix entière; mais il n'en fut rien, trop de causes s'y opposaient : ces deux rivaux n'ayant pu s'entendre sur aucun point, la guerre recommença, et leurs amis coururent de nouveau aux armes. Néanmoins, ces princes, cédant à des gens sages, déclarèrent que d'autres conférences auraient lieu. Ils indiquèrent la ville de Sens, sur la terre de France, comme l'endroit où ils enverraient leurs ambassadeurs. Le cardinal Conrad, légat du pape, désigna la même ville pour y tenir un concile national. En même temps, il écrivit à tout le clergé de France pour le conjurer de prêcher dans chaque diocèse une nouvelle croisade. Il représentait les hérétiques augmentant chaque jour de nombre et d'audace. Les Albigeois avaient naguère procédé à l'élection d'un nouveau pape, qui établissait son siége vers les frontières de la Croatie, de la Dalmatie, des Hongrois et des Bulgares. Cet homme séditieux, copiant les usages de la cour de Rome, avait établi un des siens, Barthélemi de Carcassonne, qui s'intitulait *serviteur des serviteurs de la sainte foi*, son légat ou son vicaire-général dans le Languedoc. Ce Barthélemi s'était rendu dans

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 34.

l'Agénois, où il sacra évêque Vigoureux de Barthonne; ensuite il transporta son siége dans le Toulousain (1). 1223.

Le cardinal Conrad ne revenait pas de cette audace; il ne pouvait supporter l'idée que les Albigeois élevassent autel contre autel, et surtout légat contre légat. La mort du pape bulgare, arrivée à cette époque, ne le rassura que médiocrement, car ceux de son parti durent lui donner un successeur. Conrad convoqua, en attendant, à Sens les archevêques et les évêques du royaume, le jour de l'octave de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, afin d'aviser aux moyens décisifs qui parviendraient à l'extirpation totale de l'hérésie. Ce concile fut peu nombreux; vingt-six prélats y assistèrent, et le seul évêque Foulques y représenta ceux de Languedoc. Cette assemblée ne tarda pas à être transférée à Paris, à la prière de Philippe-Auguste. Ce grand roi mourut presqu'en même temps à Mantes, le 14 juillet de cette année. Sa mort devint fatale à Raymond VII. Quoique dès son vivant il eût favorisé la croisade, il ne l'avait pas fait assez pour ruiner complètement la maison de Toulouse, dans la crainte où il était d'éveiller l'attention du reste des grands vassaux, tandis que Louis VIII, prince d'un génie bien inférieur à celui de son père, ne devait pas se conduire avec autant de prudence. Le cardinal Conrad, après avoir assisté au

(1) *Ibid.*—Fleury, *Hist. ecclés.*, t. 16, l. 78, p. 513.—*Conciles*, t. 11, p. 288 et suiv.

1223. sacre du nouveau monarque, partit pour Rome, sans s'être trop signalé dans sa mission (1).

1224. Amauri le vit s'éloigner pourtant avec peine. Ce prince avait besoin plus que jamais du concours et de l'assistance du clergé. Les croisés le secondaient mal, et ses troupes l'abandonnaient, car il n'était plus en état de les payer. Vainement l'archevêque de Narbonne essaya de le tirer de ce dernier embarras ; il ne put le faire qu'imparfaitement. La nécessité contraignit Amauri à quitter la province, à faire en quelque sorte l'abandon de tout ce qui lui restait des conquêtes de son père. Il conclut à ce sujet, le 14 janvier, un traité avec les souverains du pays, par lequel il s'engageait à procurer la paix entre le Saint-Siége et les comtes de Toulouse et de Foix. On y convint que ces derniers, jusqu'au moment de l'accord définitif, laisseraient les prélats du Languedoc en possession des avantages qu'ils s'étaient donnés eux-mêmes, ou qu'ils avaient acquis par la croisade. On convint d'une trève de deux mois, étendue à toute les villes et châteaux qui restaient au comte de Montfort : c'étaient Narbonne, Agde, Penne d'Albigeois, la Roque de Valsergue et le château de Termes. On excepta Carcassonne, Minerve et Penne d'Agénois. Les deux comtes promirent de n'attaquer les six premières places qu'après six mois révolus, à moins que les habitans ne les appelassent volontairement. Ils se réservèrent le droit d'entrer à leur gré dans Agde et

(1) Guillaume l'Armoricain, *Phil.*, l. 12.

Narbonne, mais sans y faire aucun acte de juridiction. Ils promirent, en outre, de rendre aux chevaliers du pays qui avaient suivi le parti des Montfort, les biens dont on les avait dépouillés. Enfin, ils devaient donner dix mille marcs d'argent au comte Amauri, s'il les réconciliait avec l'Église (1). 1224.

Cela fait, et le lendemain 15 janvier, il sortit de Carcassonne avec tous les Français, les évêques de Nîmes, d'Uzès, de Béziers, d'Agde et l'archevêque de Narbonne, ses compagnons assidus : ceux-ci se retirèrent à Montpellier, et de cette ville ils écrivirent au roi de France pour l'informer de ce qui se passait, le conjurant en même temps de venir en toute hâte au secours de la foi catholique, trop en péril désormais dans le Languedoc (2).

Dès qu'Amauri eut abandonné Carcassonne, les comtes de Toulouse et de Foix en prirent possession pour et au nom du jeune Roger Trencavel, son maître légitime, alors âgé de seize ans. Il fut reconnu de même par les habitans de Béziers, et il réunit sous ses lois ces deux belles vicomtés. Son premier acte fut accordé à la reconnaissance : il confirma, dans le cas où il viendrait à mourir sans postérité née du mariage, la donation de tous ses domaines, faite par son père aux princes de la maison de Foix. Le comte Raymond VII partit de là pour aller réduire l'Albigeois

(1) Guillaume de Puilaurens, *ibid.* — *Reg. Car. Franc.* — *Chartrier de Foix*, caisse 20.

(2) *Gesta Ludo. VIII*, p. 285.

1224 et le Querci, qui rentrèrent également sous son autorité (1).

Mais pendant que la fortune semblait sourire aux comtes de Foix et de Toulouse dans le Midi, il s'élevait au Nord, contre eux, un nouvel et terrible orage. Amauri, en traitant avec eux, avait voulu, non se conduire avec franchise, mais seulement leur échapper. Son premier soin, en arrivant à Paris, fut de se procurer un puissant vengeur. Il est vrai que, pour l'obtenir, il dut sacrifier toutes ses prétentions; mais sa colère le poussa à ne point reculer devant ce grand sacrifice. Il céda au roi de France tout ce que son père avait conquis avec tant de peine et au prix de tant de sang versé, par un acte conçu en ces termes:

« Amauri, seigneur de Montfort, à tous ceux qui ces « présentes verront, salut.

« Sachez que nous quittons à notre seigneur Louis, « illustre roi des Français, et à ses héritiers, pour en « disposer à sa volonté, tous les priviléges et dons « que l'Eglise romaine a accordés à Simon, notre « père, de pieuse mémoire, au sujet du comté de « Toulouse et des autres pays albigeois, supposé que « le pape accomplisse toutes les demandes que lui a « faites le roi par le ministère de l'archevêque de « Bourges et des évêques de Langres et de Chartres,

(1) Besse, *Hist. des comtes de Carcassonne.*

« sinon qu'on sache pour certain que nous ne cédons 1224.
« rien à personne de tous ces domaines (1). »

Louis, entraîné plus par son désir d'extirper l'hérésie que de réunir à sa couronne ces superbes domaines, avait fait des conditions adressées au Saint-Père, et que nous rapporterons ici pour faire connaître l'esprit de ce prince, si inférieur à son auguste père, et comment on traitait sous son règne les affaires importantes de l'Etat. Il demandait au pape :

1° Que lui et ceux qui le suivraient à la croisade contre les Albigeois obtinssent les mêmes indulgences accordées aux pélerins de la Terre sainte.

(On sent toute l'importance de cette condition.)

2° Que l'archevêque de Bourges, les évêques de Langres et de Chartres eussent le pouvoir d'excommunier et de jeter l'interdit sur tous ceux qui, Français ou étrangers, l'attaqueraient, lui ou les siens, pendant cette expédition pieuse.

(Ce bon prince prenait ses précautions, ne s'apercevant pas que, par sa demande, il se plaçait entièrement sous la domination cléricale, et qu'elle pourrait bien l'excommunier à son tour.)

3° Que ces prélats puissent forcer, par les censures ecclésiastiques, ceux qui s'étaient engagés à marcher contre les hérétiques, au paiement des sommes convenues.

---

(1) *Trésor des chartes toulousaines*, sac 5, n° 45. — Guillaume de de Puilaurens, c. 34.

1224. 4° Qu'ils soient en pouvoir d'anathématiser les personnes et les terres des barons vassaux du roi qui ne voudraient pas le suivre dans la croisade, attendu que ces barons étaient contraints à marcher avec lui contre les ennemis de la monarchie, et que l'Etat n'en a pas de plus redoutable que les hérétiques.

(Pauvre prince !!!)

5° Que la trève entre la France et l'Angleterre soit prorogée pour dix ans, parce que le roi, ne sachant pas le temps que durera la guerre sainte, sait très-bien qu'il y épuisera ses finances.

(L'aveu était naïf. Au reste, ce n'est pas la dernière guerre de ce genre qui a contribué à l'appauvrissement de celles du royaume.)

6° Le pape expédiera au roi de France une bulle authentique portant excommunication pleine et entière des deux Raymond père et fils, du vivant comme du mort, et que leurs héritiers ont été et sont exclus, à perpétuité, de la possession du comté de Toulouse et de ses dépendances, comme Roger Trencavel des vicomtés de Béziers et de Carcassonne; que les trois susdits prélats renouvelleront solennellement ces exclusions, et qu'ils donneront en même temps ces Etats à lui roi de France et à ses successeurs.

(Nous avouons ici que le Saint-Siége a pu, dès ce moment, se croire le seigneur suzerain de la couronne de France, et en disposer, s'il eût voulu, à son gré. Jamais il n'a été fait une reconnaissance plus complète des droits qu'il s'était attribués, et cela par un roi Français lui-même.)

7° Que l'archevêque de Bourges fût nommé légat 1224.
du Saint-Siége pendant cette expédition ; que ses pouvoirs pussent lier et délier, et s'étendissent même sur tout le clergé languedocien ; qu'il fît prêcher la croisade dans tout le royaume, le tout nonobstant tout appel quelconque.

(Le roi n'était pas content d'obéir au pape de Rome ; il voulait avoir le double de celui-ci auprès de sa personne.)

8° Les dépenses du roi faites à propos de cette guerre devant être immenses, il exigeait que l'Eglise, pendant dix ans, lui payât soixante-dix mille sous parisis.

9° Que le pape employât ses bons offices auprès de l'empereur Frédéric II, pour que celui-ci empêchât les princes voisins de la terre albigeoise, ou les autres, d'attaquer les possessions du roi de France, tant que la croisade durerait.

(Philippe-Auguste se fût reposé de ce soin sur la terreur de ses armes ; son fils aimait mieux qu'Honorius III veillât pour lui.)

Louis achevait en disant que si ces conditions lui étaient accordées, il irait lui-même dans le Languedoc travailler à la conclusion de cette affaire ; *si, enfin, la cour romaine accordait à lui et à ses héritiers d'établir leur demeure dans le pays conquis, il se réservait, pour lui et les siens, d'y aller et d'en revenir comme ils le voudraient* (1).

---

(1) Manuscrit de Colbert, n° 2669.

1224. Jamais, il faut en convenir, la puissance royale ne s'était autant abaissée et n'avait fait de pareilles concessions. On rencontrait dans celle-ci, comme nous venons de le dire, une reconnaissance solennelle de toutes les prétentions du souverain pontificat. Le roi voyait dans le pape le monarque universel, et abandonnait devant lui tous les droits de sa couronne. On ne peut pardonner à cet aveuglement, d'autant plus funeste, qu'en recevant de cette manière les domaines des comtes de Toulouse, etc., le roi accordait au Saint-Siége un titre à le déposséder lui-même, le cas échéant. C'était par de pareilles fautes que l'on créait cette puissance gigantesque si fatale au repos des peuples et aux intérêts des souverains.

Honorius III n'avait garde de refuser ce que lui accordait le roi Louis, et il accéda à toutes les conditions de ce singulier traité. Le prince français ayant néanmoins une idée confuse de l'importance de cet acte de faiblesse, se hâta, avant d'avoir reçu la réponse de Rome, d'écrire dans les termes suivans aux diverses villes du Languedoc :

« Notre amé et féal Amauri, comte de Montfort, « nous a donné l'assurance, de vive voix, et nous l'a- « vons appris de plusieurs autres, que vous vous êtes « toujours comportés fidèlement dans l'affaire de « Jésus-Christ, de quoi nous vous avons de grandes « obligations. Nous sommes bien aise de vous ap- « prendre que le pape nous a prié de nouveau d'ap- « porter tous nos soins pour l'amour de Jésus-Christ « et pour l'honneur de l'Eglise, à combattre les en-

« nemis de la foi dans le pays albigeois. Nous sommes 1224.
« donc résolu, du commun conseil de nos barons,
« d'aller en personne contre les hérétiques, et, si Dieu
« le permet, de nous mettre en marche trois semaines
« après Pâques, pour attaquer vigoureusement et unir
« à notre domaine toute la terre de l'Albigeois. C'est
« pourquoi nous vous prions de garder soigneusement
« la ville comme vous l'avez fait par le passé, et de
« conserver le pays au service de Dieu et au nôtre,
« pour l'amour de nous.

« Donné à Paris, au mois de février de l'an
« 1224 (1). »

Le comte de Toulouse, instruit de ces préliminaires menaçans, essaya de les conjurer en s'adressant directement à Honorius III, puisque le roi de France concédait à celui-ci la suprématie temporelle sur les affaires de France. Il fit solliciter en son nom, soit ses agens, soit son cousin-germain le roi d'Angleterre; il écrivit au pape des lettres de respect et de soumission; enfin, à force d'instances, il obtint d'Honorius un ordre adressé à l'archevêque de Narbonne de dresser les articles d'un accord complet. En même temps, le souverain pontife faisait un accueil plein d'amitié au vicomte de Cavaillon, ambassadeur de Raymond VII auprès de lui, et lui disait que, pour terminer à jamais cette longue et fâcheuse affaire, il avait résolu d'envoyer en France et en Provence le cardinal Romain, diacre du titre de Saint-Ange, avec

(1) Regist. de l'hôtel-de-ville de Narbonne.

1224. mission de légat, désirant, que, laissant le midi du royaume en repos, les efforts de la chrétienté se tournassent vers la Terre sainte, vivement menacée alors par les infidèles. Le pape, ensuite, écrivit à Louis VIII, non pour le porter précisément à marcher contre Raymond VII, mais pour le prier d'engager ce prince à être sincère dans ses propositions de paix (1).

« Tout assure, ajoutait Innocent III dans cette « lettre, que le comté de Toulouse a une telle terreur de votre pouvoir royal, que s'il a vraiment la « certitude que vous êtes prêt à conduire vos armées « contre lui, il n'attendrait pas votre venue, et plutôt « que de vous défier, il se soumettrait aveuglément et « sans aucune condition aux décrets de l'Eglise, qu'à « l'avenir il paraît résolu d'exécuter. Mais nous ne « consentons à lui accorder aucune paix, si le premier « article n'est pas un engagement formel de chasser « les hérétiques du Languedoc, et si l'exécution de la « chose ne suit pas la promesse. Nous entendons qu'il « refera les évêques, le clergé et les églises de tous « les dommages qu'il leur a occasionnés; que lui et « les siens veilleront à ce qu'on ne trouble pas le sa« cerdoce; et enfin, il conviendra que, dans le traité « à régler, on veille à conserver l'honneur de notre « très-cher fils Amauri, comte de Toulouse, qui a « bravé tous les périls, de même que Simon, son « père, d'illustre mémoire, dans le seul intérêt de

(1) Rymer, *Act. pub.*, t. 1, p. 271. — Biblioth. du roi. Baluze, *Bulles*, nº 239.

« Dieu et du siége apostolique, les services qu'ils nous 1224
« ont rendus ne nous permettant pas de l'abandonner.
« Si vous parveniez à mettre à bien toutes ces choses,
« vous procureriez le salut de plusieurs pécheurs, et
« les discordes, qui deviennent si préjudiciables aux
« intérêts plus sacrés encore de la Terre sainte, ayant
« pris fin, il vous serait facile de songer aux affaires
« du saint lieu. Rappelez-vous qu'il n'est pas pour
« vous ici-bas de plus grande gloire à acquérir que celle
« de contraindre Raymond, par le seul effroi de votre
« grandeur, et sans verser le sang catholique, à se sou-
« mettre au Saint-Siége comme il le doit (1). »

Le pontife écrivit dans le même sens à l'archevêque de Narbonne, afin qu'il essayât de travailler à décider la paix, lui disant qu'il devait tenir à la gloire de terminer la sainte guerre qu'il avait eu le bonheur de commencer. Les démarches pacifiques du souverain pontife étaient, dans ce temps, quelque peu influencées par la chaleur avec laquelle les cardinaux formant le sacré collége prenaient le parti de Raymond VII. On a dit que les présens de ce prince et du roi d'Angleterre les lui avaient rendus favorables. Ils écrivirent à Louis VIII pour le détourner de prendre les intérêts d'Amauri, et au comte de Toulouse lui-même, pour lui conseiller de ne plus rien ménager, et de pousser à bout ses ennemis. Ce n'était pas la première fois, et ce ne fut pas la dernière, que la puissance de l'or influença les opinions de la cour

(1) Du Chesne, t. 5, p. 859.

1224. de Rome. Malheureusement, Raymond, épuisé par seize ans de guerre, n'eut pas un trésor assez garni pour se faire déclarer définitivement bon catholique (1).

Louis reçut avec dépit la lettre du pape; elle ne répondait pas à son attente. La mauvaise humeur qu'elle lui inspirait éclata dans un parlement de la nation, qu'il tint le 5 mai 1224. Là il dit en public, que puisque le pape ne jugeait pas à propos de lui accorder les demandes raisonnables qu'il lui avait faites touchant les affaires de l'Albigéois, il protestait, devant tous les barons et prélats de France, qu'il n'en était plus chargé; il ajouta : « Quant à la paix à laquelle le pape veut que nous portions le comte « Raymond, soit par nous-même, soit par nos exhortations, nous avons répondu au seigneur cardinal « évêque de Porto, qu'il n'était pas nécessaire d'examiner les articles de foi ni de traiter dans cet accord de ce qui la regarde, mais nous consentons « que l'Eglise romaine, à laquelle appartient l'examen de la foi, s'accorde avec Raymond comme elle « le jugera à propos, sauf notre droit et nos fiefs, sans « la moindre diminution à cet égard, en sorte qu'on « n'impose à Raymond aucun fardeau nouveau et « inutile. Enfin, nous avons déclaré à ce prélat qu'il « ne nous parlât plus à l'avenir de cette affaire, dont « nous nous sommes entièrement déchargé (2). »

---

(1) Biblioth. du roi, *ibid.* — *Hist. de Philippe Mouskes*, manuscrit de la biblioth. du roi, p. 160.

(2) *Gest. Lud. VIII*, an. 1224. — Manusc. de Colb., 2669.

Il y avait dans l'arrière-phrase quelque chose qui 1224.
sentait le souverain : c'était un ordre indirect au pape de ne point usurper au-delà de ce qu'il avait fait; mais la dernière et tout le reste du discours annonçaient que le monarque était piqué d'avoir été joué. Il fit remettre une copie de cette espèce de manifeste au légat Conrad, pour qu'il le communiquât à Honorius III.

D'une autre part, et en vertu des ordres du souverain pontife, l'archevêque de Narbonne, dont les dispositions étaient, à ce qu'on dit, sans motifs peut-être, devenues plus bienveillantes en faveur de la maison de Toulouse, engagea Raymond à venir le joindre à Montpellier. Le prélat s'y était rendu avec plusieurs autres évêques, et Raymond n'hésita pas à lui obéir, d'autant plus qu'il espérait d'avantageux résultats de cette conférence. Le concile convoqué dans cette ville s'ouvrit par les cérémonies accoutumées; et Raymond, introduit dans son sein pendant le cours d'une session, ne balança pas à promettre :

1° De faire toujours profession de catholicité, et d'obliger ses sujets à suivre son exemple.

2° De faire dans ses États une rude guerre aux hérétiques, et de les exterminer entièrement.

3° De maintenir une pleine paix dans ses domaines.

4° De restituer au clergé, aux églises et aux monastères, tout ce qui leur avait appartenu.

5° De protéger efficacement les ecclésiastiques.

6° De payer à l'Eglise vingt mille marcs d'ar-

1224. gent, en réparation du tort qu'il lui avait fait (1).

Le comte ajouta à ces conditions celle que le pape forcerait Amauri de Montfort à renoncer à toutes ses prétentions, à toutes ses souverainetés, ainsi que le roi de France et l'Eglise romaine elle-même.

Le comte de Foix et celui de Comminges avaient accompagné Raymond à Montpellier, où eux aussi voulaient traiter de leur accommodement définitif. Ils prirent les mêmes engagemens, qu'ils signèrent et scellèrent du sceau de leurs armes. L'archevêque de Narbonne reçut ces écrits, et, sans rien décider par lui-même, comme il eût pu et dû le faire, il convoqua une autre session du concile au mois d'août suivant, afin d'avoir le temps de recevoir les instructions du pape. Elles ne se firent pas attendre; mais au lieu d'être claires et précises, elles ne montrèrent qu'une ambiguité désespérante.

« Nous n'avons rien à vous mander, disait-il à l'ar-
« chevêque de Narbonne, sur la réponse que vous a faite
« le noble homme Raymond, fils de Raymond, comte
« de Toulouse, et sur l'écrit qu'il vous a remis scellé
« de son sceau et du sceau de quelques autres, dans
« lesquels sont contenus les articles qu'il vous a pro-
« mis d'exécuter. Mais comme il a été réglé que
« l'on tiendrait une autre conférence le jour de l'oc-
« tave de l'Assomption, après laquelle on doit nous
« envoyer une ambassade solennelle, ainsi que vous
« nous l'avez fait savoir par votre lettre, nous vous

(1) Baluze, *ibid.*, *Concil. de Narbonn.*, p. 60 et suiv.

« ordonnons de vous employer efficacement, afin de 1224
« le décider à exécuter de telle sorte tout ce qu'il a
« promis et toutes les autres choses; que l'ambassade
« qu'il va nous envoyer lui soit utile; ayez surtout
« soin de nous mander ce qui se sera passé dans cette
« conférence (1). »

Ce n'était plus avec le désir de la paix que les Pères du concile revenaient à Montpellier. Amauri de Montfort les avait vivement sollicités de le maintenir dans les droits qu'il avouait ne tenir uniquement que de l'Eglise, et ceci flattait l'orgueil des membres du clergé. Presque tous les dignitaires de la Provence et du Languedoc parurent à cette assemblée, déterminés à se prononcer pour *leur homme lige.* Raymond, comte de Toulouse; Roger Bernard, comte de Foix; Roger Trencavel, vicomte de Béziers et de Carcassonne, ainsi que nombre de barons et seigneurs leurs vassaux et leurs amis, y accoururent pareillement, dans l'espérance que là enfin serait terminée une guerre désastreuse qui durait depuis seize ans. Ces princes prêtèrent un serment solennel dont voici la teneur (2):

« Au nom de N. S. Jésus-Christ, l'an de son in-
« carnation 1224, le 25 d'août, nous, Raymond, par
« la grâce de Dieu, duc de Narbonne, marquis de
« Provence, comte de Toulouse, désirant ardemment

(1) *Ibid.*

(2) Alberic, *Chron.*, ann. 1224. — *Gest. Lud. VIII*, an. 1224. — Du Chesne, t. 5.

1224. « faire la paix avec la sainte Eglise romaine, à l'hon-
« neur de Dieu, de la même Eglise et de notre Saint-
« Père en Jésus-Christ, Honorius, souverain pontife,
« nous vous offrons, d'un cœur pieux et avec une vé-
« ritable dévotion, tant pour nous que pour nos vas-
« saux et alliés, seigneur Arnaud, archevêque de
« Narbonne, et par vous, à la sainte Eglise romaine
« et au pape, tout ce que nous avons offert et promis
« à la sainte Eglise romaine dans l'autre conférence;
« savoir : que nous garderons la foi catholique, etc.
« Cependant, personne ne s'étant présenté ni dans
« cette conférence ni dans l'autre pour le comte de
« Montfort, avec lequel nous n'avons pu traiter, ainsi
« que notre Saint-Père Honorius l'avait ordonné,
« nous ne pouvons rien répondre présentement là-
« dessus; mais comme nous allons envoyer une am-
« bassade solennelle au pape, on pourra traiter plei-
« nement avec nos ambassadeurs, tant sur cet article
« que sur tous les autres qui regardent notre récon-
« ciliation, et conduire le tout, avec la grâce de
« Dieu, à une heureuse fin, accordant et promettant
« de ratifier à jamais et d'observer fidèlement tout ce
« qui sera fait et ordonné par la volonté du pape,
« avec nos ambassadeurs, au sujet de cette affaire; et
« quoique nous croyons avoir fait restitution, pour la
« plus grande partie, aux Eglises et aux ecclésiasti-
« ques, ainsi que nous l'avons promis dans l'autre
« conférence, nous promettons maintenant de leur
« restituer entièrement tout ce qui peut rester suivant
« le jugement du pape, ou de l'archevêque de Nar-

« bonne, ou enfin de chaque évêque dans son dio- 1224.
« cèse. Quant à nos sujets de Toulouse qui ont été « bannis, nous les rappellerons et les rétablirons dans « leurs biens, de la manière que le pape jugera à « propos. Enfin, si tout ce que nous avons offert au « pape ne suffit pas, *comme c'est régner que servir « l'Eglise romaine,* nous exécuterons humblement « et fidèlement tout ce qu'il lui plaira de nous or- « donner, sauf la domination de notre sérénissime roi « de France et du seigneur empereur, et nous donne- « rons des cautions suffisantes au jugement du pape, « pour le parfait accomplissement de toutes ces choses.

« Et nous, Roger Bernard, par la grâce de Dieu « comte de Foix, et Trencavel, par la grâce de Dieu « vicomte de Béziers, nous promettons de les exécuter « de la même manière dans nos domaines, et de « les garder à perpétuité comme notre seigneur le « comte de Toulouse a promis de les exécuter à ja- « mais, etc. (1). »

Un tel acte laissait éclater victorieusement la sincérité de ceux qui l'avaient souscrit. Raymond VII acheva de prouver sa bonne foi, en s'accommodant particulièrement avec les évêques et abbés de la province, qui chacun, dans les accords passés avec lui, le reconnurent en sa qualité de prince du pays. Cela fait, la grande ambassade partit pour Rome; elle était composée d'évêques, de chevaliers et de clercs; elle

(1) Baluze, *ibid.*, p. 59 et suiv. — *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 343.

1224. allait terminer de grands malheurs. Le Languedoc se crut à la fin de ses infortunes : ce fut un faux espoir. Les envoyés du comte de Toulouse trouvèrent le pape prévenu de nouveau contre lui : vainement firent-ils à Honorius III les offres les plus soumises, Honorius éluda toujours de rendre une sentence définitive. On ne put rien conclure ; il fallut que les ambassadeurs s'en revinssent sans avoir obtenu ce que leur prince sollicitait avec tant de sincérité et de persévérance (1).

Une des causes qui arrêtèrent la réconciliation fut sans doute l'embarras dans lequel se trouvaient la plupart des évêques provençaux et languedociens. Bien loin d'avoir été lésés comme ils prétendaient l'être, ils avaient tous gagné à la guerre des Albigeois, en prenant de toutes mains ce qu'on leur donnait pour se les rendre plus favorables, ou en s'appropriant de leur seule autorité, ce que chacun d'eux avait trouvé à sa convenance. Ainsi, depuis l'archevêque de Narbonne, qui s'était adjugé la duché-pairie de cette ville ; l'évêque de Maguelonne, qui avait acquis du pape, sans droit aucun, le comté de Maguelonne; et celui d'Agde, qui s'était emparé du comté de ce nom, tous auraient eu, au moment de la paix, d'immenses restitutions à faire, et nul ne voulait consentir à rendre le bien usurpé. Ils étaient parvenus à intéresser le pape dans cette querelle d'une nouvelle espèce, et celui-ci écrivait à tout moment pour que

(1) Alberic, *Chron.*, ibid.—Rymer, *Act. pub.*, t. 1, p. 274.

Raymond VII ne rentrât pas dans ce qu'on lui avait 1225.
ravi au temps des disgrâces de sa famille.

On fut plus loin ; on accusa Raymond, auprès du Saint-Père, de n'avoir pas craint de réclamer du concile de Montpellier la liberté de conscience pour le Languedoc, protestant que si elle n'était pas accordée, il ne poserait jamais les armes. Certes, une telle demande l'aurait couvert de gloire aux yeux de la postérité ; mais les lumières de ce prince n'allaient pas jusque-là, et lui-même, sur ce point, était loin de penser comme son père, si vénérable par sa tolérance. Raymond VII, au contraire, offrit, dans cette circonstance, de chasser tous les hérétiques de ses Etats, et nous ne tarderons pas à donner la triste preuve que, pour extirper l'hérésie, il ne balança pas à répandre le sang de ses sujets, et à présider en propre personne l'odieux tribunal qui condamnait à mort pour fait de religion (1).

Honorius III, décidément prévenu contre le comte de Toulouse, envoya en France le légat qu'il avait annoncé, le cardinal Romain de Saint-Ange, aussi malicieux que rusé, avide de pouvoir et d'argent, digne en tout de ses prédécesseurs, et bien convaincu que les trônes devaient être les marche-pieds de l'autel. Ce légat, muni de bulles, de brefs et de lettres du pape, arriva en France ; il agit aussitôt avec tant d'activité et d'adresse sur l'esprit du faible Louis, que

(1) Langlois, *Hist. des Albig.*, l. 8, p. 418. — Baluze, *Conc. gal. de Narbonne.*

1225. le roi, cessant d'être fâché contre le Saint-Siége, ne tarda pas à revenir sur la résolution qu'il avait proclamée avec tant de solennité au milieu du parlement national (1).

Toutefois, avant que d'en venir aux dernières extrémités, et pour garder une apparence fallacieuse, on résolut de convoquer un concile à Bourges, où l'on appela Raymond VII et Amauri de Montfort. Cette assemblée fut nombreuse ; on y compta quatorze archevêques, cent treize évêques, cent cinquante abbés, et les procureurs fondés des absens. Jamais on ne se réunit en plus grand nombre pour consommer une aussi éclatante iniquité. Le comte de Toulouse se présenta devant ses juges, et plaida lui-même sa cause, en renouvelant les offres que son père et lui n'avaient cessé de faire depuis seize ans ; il promit d'accomplir tout ce que l'on exigerait. Enfin, s'il y avait eu quelque bonne foi chez les Pères du concile, l'accommodement aurait été conclu sans délai (2).

Amauri de Montfort, introduit à son tour, osa réclamer la succession de son père, en sa qualité de seigneur de tous les pays qu'il avait conquis sous l'autorité du Saint-Siége. Raymond lui répliqua que ces domaines n'appartenaient point à un injuste conqué-

---

(1) Raynal, an. 1225, n° 28 et suiv. — *Trésor des chartes albigeoises*, n° 3.

(2) *Chron. de Tour.*, apud Martene, *Coll. Ampl.*, t. 5, p. 1066. — Manuscrit de Colbert, n°s 2669 et 2670. — Mathieu Paris, an. 1225.

rant, qu'ils étaient la propriété de sa famille par droit 1225.
de naissance, de longue possession, et par la volonté surtout des peuples, sujets fidèles de l'ancienne maison de Toulouse, et que lui, Raymond, ne demandait pas mieux que de rendre au roi et à l'Eglise tous les devoirs auxquels il était naturellement soumis envers eux.

« Vous en rapporteriez-vous au jugement des douze « pairs de France ? dit alors Amauri. — Sans doute, « répondit le comte de Toulouse; il y a long-temps « que je le réclame ce jugement. Que le roi me re« çoive à l'hommage, et aussitôt je comparaîtrai de« vant la Cour des pairs; car si je me conduisais au« trement, ils ne voudraient pas m'admettre dans leur « nombre. » A ces propos, on en ajouta de plus amers. Cependant, le légat voyant l'évidence du bon droit de Raymond VII, et ne voulant pas le reconnaître par un acte légal, rompit la séance; il ordonna à chaque archevêque de réunir en particulier les évêques et les abbés de sa province, afin de délibérer avec eux sur l'état de la question, leur enjoignant de ne remettre qu'à lui seul, et sous le sceau du plus grand secret, leur réponse. On exécuta ce qu'il voulait; et lui, sans jamais laisser connaître publiquement les votes, prononça toutefois que, d'un avis unanime, le concile arrêtait de ne pas recevoir Raymond VII à l'absolution, et de rejeter toutes les offres qu'il avait faites (1).

---

(1) *Ibid.*

1226. Certes, il ne fut jamais partialité plus révoltante: on condamna sans jugement, ou l'on ne voulut point faire grâce à celui qui s'amendait avec sincérité, et demandait qu'on lui dictât au moins les conditions de son pardon. Ainsi fut consommée cette odieuse injustice. Le cardinal de Saint-Ange annonça au roi que les prélats du royaume le priaient de se charger de poursuivre la guerre contre les hérétiques. Louis se détermina donc à causer la ruine totale de son proche parent, après néanmoins que le cardinal se fut engagé à défendre au roi d'Angleterre d'attaquer, pendant toute la croisade, le royaume de France, *soit justement, soit injustement* (1).

Le légat excommunia ensuite, au nom du pape, le comte de Toulouse, ses fauteurs et ses adhérens, et le déclara hérétique condamné à jamais. En même temps, Amauri de Montfort et ceux de sa famille renouvelèrent, en faveur du monarque, la renonciation de leurs droits prétendus, et Louis obtint du clergé, pour fournir aux frais de la guerre, cent mille livres par an. Le cardinal dit publiquement, en cette occasion, que si une telle somme n'était pas suffisante, il abandonnerait au roi tous les trésors de l'Eglise. C'était promettre beaucoup, et c'eût été lui faire un bien riche présent (2).

Le légat, cinq archevêques et dix évêques signèrent les lettres qui apprirent aux ecclésiastiques cette

(1) *Ibid.*
(2) *Gest. Lud. VIII.*

dernière résolution ; ils y disaient « que le monarque 1226.
« s'étant croisé contre les Albigeois, ils le mettaient
« sous la protection de l'Eglise, avec sa famille, son
« royaume et tous ceux qui travailleraient à cette
« œuvre, pendant tout le temps qu'ils y emploieraient;
« qu'ils leur accordaient la même indulgence gagnée
« par ceux qui prenaient la croix pour Jérusalem;
« qu'ils avaient dénoncé, excommunié Raymond, fils
« de Raymond, autrefois comte de Toulouse, ses fau-
« teurs, ses associés, et tous ceux qui lui donneraient
« conseil, soit contre l'Eglise, soit contre le roi; qu'ils
« avaient aussi excommunié tous ceux qui feraient la
« guerre en France ou qui envahiraient le royaume,
« tant étrangers que regnicoles, avec défense de les
« absoudre, jusqu'à ce qu'ils eussent réparé le dom-
« mage qu'ils auraient causé au roi ou aux siens ; en-
« fin tous ceux qui feraient la guerre et qui refuse-
« raient de faire la paix suivant les ordres du roi.
« Mais, ajoutaient-ils, parce que c'est ici une affaire
« qui demande de grandes dépenses, nous avons pro-
« mis au roi de lui donner, pendant cinq ans, le
« dixième de tous les revenus ecclésiastiques, si l'af-
« faire dure autant de temps, la culture de la terre
« et de la vigne déduite. Ils finissaient en déclarant que
« les hospitaliers, les templiers, les religieux de Ci-
« teaux et les prémontrés seraient exempts de payer
« cette décime, de même que tous les évêques et ecclé-
« siastiques qui prendraient part à cette expédition (1). »

(1) Manuscrit de Colbert, n° 1669.

1226. Ces prélats disaient encore que le roi, avant de prendre la croix des mains du légat, avait protesté hautement qu'il ne prétendait point s'engager à rester dans l'Albigeois, mais qu'il se réservait la liberté d'y aller et d'en revenir quand il le jugerait à propos, de pouvoir le faire sans aucun scrupule de conscience, et sans vouloir y engager ses héritiers par vœu, en cas qu'il vînt à manquer, et qu'il avait exigé du concile de lui donner acte de ceci. Nous ferons à ce sujet la réflexion que, pour qu'un roi de France se crût dans la nécessité de faire une telle réserve et d'en demander la confirmation, il fallait que la tyrannie des gens d'église fût bien connue, et nous voyons par-là combien il était bon de se précautionner contre un pouvoir qu'ils étendaient à leur volonté.

Louis, dans un nouveau parlement qu'il tint à Paris le 29 de mars, acheva, de concert avec le légat, de tout préparer pour l'expédition convenue; il appela auprès de lui les grands vassaux de la couronne, sous peine de félonie, pour qu'ils eussent à se trouver en armes à Bourges, le quatrième dimanche après la Pâque, parce qu'il voulait arriver à Lyon le jour de l'Ascension. On s'empressa de toutes parts d'obéir à ses ordres. Bourges réunit une foule nombreuse de seigneurs, de princes, de hauts barons, de puissans prélats. Là étaient Philippe, comte de Bourgogne; Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, qui, une seconde fois, retournait en Languedoc avec Louis Robert, comte de Dreux; les comtes de Chartres, de Saint-Pol, de Vendôme, de Rouci; Mathieu de Montmorenci, con-

nétable de France et premier baron chrétien; Robert de Courtenai, grand-bouthillier de la couronne; Enguerrand de Couci, le sénéchal d'Anjou Jean de Nesle, les vicomtes de Sainte-Suzanne et de Châteaudun, Savari de Mauléon, Thomas et Robert de Couci, Gautier de Joigni, Robert de Rinel, Henri de Sulli, Philippe de Nanteuil, Etienne de Sancerre, Gui de Laroche, René d'Amiens, Robert de Poissy, René de Montfaucon, Bouchard de Marli, et Florent de Hangest (1). 1226.

Les clercs n'y parurent pas en nombre médiocre; on y comptait le cardinal-légat, les archevêques de Reims, Bourges, Sens, Rouen et Tours; les évêques de Beauvais, Langres, Laon, Noyon, Senlis, Terouanne, Chartres, Paris, Orléans, Auxerre, Meaux, etc.; une foule d'abbés, de clercs, de chevaliers, d'hommes d'armes, de jongleurs, et même de femmes dissolues, qui, en gagnant les indulgences, ne renonçaient pas à faire trafic de leur infâme métier, marchaient aussi contre le comte de Toulouse; non avec piété, avec l'assentiment de la nation, mais en gens avides, qui espéraient avoir chacun leur part du pillage du Languedoc.

L'opinion publique se prononçait contre cette guerre. Voici ce que dit, à ce sujet, un auteur contemporain, Mathieu Paris, moine bénédictin au monastère de Saint-Alban en Angleterre, qui tout à la fois poëte, orateur, peintre, architecte, mathématicien, mena

(1) *Hist. de Langued.*, t. 3, p. 350.

1226. une vie si exemplaire, qu'on le chargea de la réforme des maisons de son ordre, et qui mourut en odeur de sainteté.

« En ce temps-là, le légat Romain fit prêcher dans toutes les Gaules qu'on eût à s'armer et à se croiser contre le comte de Toulouse et ses sujets, qu'on disait infectés d'hérésie. En conséquence, un grand nombre de prélats et de laïques, excités bien plus par la crainte du roi de France et par la faveur du légat que par le zèle de la justice, prirent la croix. Il paraissait, en effet, à plusieurs que c'était un grand abus d'aller déclarer la guerre à un fidèle chrétien, *surtout étant constant et notoire à tous que le comte avait, avec instance, prié le légat, dans le concile de Bourges, de venir lui-même dans toutes les villes de ses Etats, et de s'informer dans chacune si on y professait la foi catholique, avec offre de faire une justice sévère, suivant le jugement de l'Eglise, de tous ceux qui auraient des sentimens contraires à la foi;* et supposé qu'il se trouvât quelque ville rebelle, de la contraindre de tout son pouvoir à faire une satisfaction convenable. Quant à sa propre personne, il offrait, en cas qu'il eût manqué en quelque chose (quoiqu'il ne se sentît coupable de rien), de satisfaire entièrement à Dieu et à l'Eglise comme un fidèle chrétien, et de répondre sur tous les articles de la foi sur lesquels on l'interrogerait. *Le légat méprisa toutes ses offres, et le comte, tout catholique qu'il était, ne put trouver grâce auprès de lui, à moins qu'il ne voulût abandonner tous ses do-*

maines, et qu'il n'y renonçât pour lui et pour ses successeurs (1). » 1226.

Il est vrai que c'était là une rude condition pour un prince jeune et brave, qui avait lui-même reconquis, à la pointe de son épée, les Etats qu'on lui demandait d'abandonner. Une telle condition devenait inadmissible; il fallait la repousser avec indignation; et le comte de Toulouse reconnaissant que l'Eglise était impitoyable, prit la résolution d'appeler de sa tyrannie à Dieu et à son bras. Il avait besoin d'un ferme courage, car il n'était pas menacé d'une tempête ordinaire; de toutes parts les périls naissaient pour lui; et tandis que le roi de France s'avançait avec le dessein avoué de le ruiner, le pontife romain, par ses menaces, le privait du secours qu'il aurait pu attendre des rois d'Arragon, de Castille, de Navarre et d'Angleterre : tous, dans la crainte de désobliger le Saint-Siége, renoncèrent à lui prêter appui (2).

D'une autre part, les seigneurs, les villes du Languedoc, épouvantés de l'armée qui les menaçait, et se rappelant les horreurs commises pendant les croisades précédentes, ne remirent point, pour la plupart, à faire leur soumission, que le roi eût paru dans la province. Les villes de Saint-Antonin, d'Avignon, de Béziers, etc.; les barons de Roquefeuille, de Villeneuve, de Laurac, de Sabran, de Thésan, d'Olargue, de Corneilhan, etc., furent les premiers à se

(1) Mathieu Paris, ann. 1226, p. 331, édit. 1640.

(2) Raynald., an. 1226, nº 33 et suiv.

1226. ranger du parti des pélerins. Raymond VII voyait avec effroi cette défection; il tenta vainement de l'empêcher, et il éprouva, à la même époque, une perte douloureuse, celle de son parent Bernard V, comte de Comminges, dont la fidélité ne s'était pas démentie à l'égard de la maison de Toulouse, pendant le cours des malheurs de celle-ci. Bernard VI, fils de ce prince, n'avait pas les mêmes sentimens, et ne pouvait pas inspirer une pareille confiance. En effet, séparant ses intérêts de ceux de son allié, il fit une paix particulière avec le roi de France (1).

Celui-ci, à la tête de cinquante mille hommes de cavalerie, et de près de cent mille fantassins, arriva à Lyon le 28 mai, jour de l'Ascension. Le Rhône transporta les gros bagages; et tandis que les croisés descendaient le long de sa rive gauche, les habitans de Nîmes et du château des Arènes députèrent des ambassadeurs, pour faire connaître à Louis qu'ils se donnaient à lui à toute perpétuité. Ce beau présent fut accepté, et Nîmes dès ce moment demeura réunie à la couronne de France: acquisition injuste, mais dont la valeur a augmenté chaque jour; et tandis qu'une excommunication nouvelle était lancée contre Raymond VII, le 6 juin, veille de la Pentecôte, les Avignonnais faisaient une seconde fois la soumission qu'ils ne tarderaient pas à démentir (2).

---

(1) *Preuves de l'histoire de Languedoc*, t. 3, p. 301 et suiv. Catel, *Comtes*, *Chron.*, *Preuv.*, p. 101.

(2) *Gest. Lud. VIII.* — *Trésor des chartes de Nîmes*, n° 1.—

Les gens d'Avignon, tout en faisant montre d'obéissance, ne se souciaient nullement de laisser entrer chez eux cette multitude désordonnée, et redoutable même à ses amis : ils avaient, en conséquence, jeté pour le passage des croisés, un pont en bois sur le Rhône, et hors de l'enceinte de leurs murailles. Trois mille hommes, sous les ordres du comte de Blois, y passèrent d'abord, et prirent position sur la terre albigeoise; mais le lendemain, et avant que le reste de l'armée les suivît, Louis et le cardinal de Saint-Ange firent savoir aux Avignonnais que leur projet était d'entrer dans la ville avec tous les pélerins, soit pour l'occuper, soit pour passer sur le pont de pierre qui, partant des remparts, traversait le fleuve. Les Avignonnais ne s'attendaient point à une prétention pareille; elle changea toutes leurs dispositions: ils commencèrent à craindre que l'armée une fois introduite, on ne les punît de leur attachement à leurs princes légitimes. Le souvenir du malheur de Béziers leur était présent; ils savaient de quelles atrocités étaient capables des gens qui, marchant au nom de Dieu, se croyaient tout permis, et dont le fanatisme était exalté par ces mêmes évêques qui, plusieurs années auparavant, s'étaient réunis pour demander au souverain pontife la destruction totale de la ville de Toulouse (1). 1226.

Guillaume de Puilaurens, c. 34 et suiv. — Mathieu Paris, an. 1226. — Philippe de Mouskes, *ibid.*

(1) *Ibid.*

1226. D'après ceci, ils refusèrent d'accorder le passage à toute l'armée; néanmoins, et en preuve de leur bonne foi, ils donnèrent cinquante otages choisis parmi les principaux d'entre eux, et remirent au roi divers châteaux. Cela fait, ils offrirent à ce prince, comme un témoignage particulier de leur respect pour sa personne, de l'admettre, lui et cinq cents chevaliers, à traverser la ville et au passage du pont de pierre. Rien de cela ne satisfit Louis. Il garda les châteaux et les otages; il prétendit que les Avignonnais, en envoyant au-devant de lui à Valence, s'étaient engagés à le recevoir, et qu'il voulait entrer dans leurs murailles non en maître, il est vrai, mais en ami. En même temps, il leur offrit des sauvegardes pour leurs personnes, leurs biens et leurs remparts. Le légat se mit aussi à les exhorter à faire ce que le roi désirait; il n'y parvint pas, sa mauvaise foi était connue; on savait que, sous le prétexte spécieux de la conservation de la foi, il ne reculerait pas devant l'infraction de sa parole donnée; et le peuple rejeta toutes ses propositions (1).

Il est bon d'apprendre qu'Avignon, comme située en Provence, et dans l'ancien ressort du royaume d'Arles, ne relevait aucunement de la suzeraineté des rois de France; elle était sur ce qu'on appelait les *terres de l'Empire*, et sous la haute mouvance des empereurs allemands, successeurs de Charlemagne à l'empire d'Occident; de sorte que la résistance oppo-

---

(1) *Ibid.*

sée à Louis ne pouvait être taxée de félonie; il y avait même de fortes raisons pour arrêter ce prince à pousser plus loin sa querelle avec les Avignonnais, car c'était attaquer les droits de l'empereur Frédéric II, et celui-ci ne souffrait point patiemment que l'on manquât à la majesté de sa couronne impériale. 1226.

Jusqu'à ce moment, le cardinal de Saint-Ange avait trouvé les Avignonnais bons catholiques; mais dès qu'il n'eut pu les décider à se laisser tromper par lui, il les déclara infectés du venin albigeois; et en même temps il ordonna au roi Louis d'aller plus avant, et de s'emparer d'Avignon, comme d'une cité hérétique, qu'il fallait purger par les flammes du bûcher. Dès que le peuple eut connu ces dispositions, il commença par se mettre en défense; et ayant sur l'heure rompu le pont de bois, il coupa à la plus forte partie de l'armée croisée la communication avec le Languedoc. Cet acte alluma la colère du monarque; la cause de Dieu devint la sienne; ou plutôt de la leur, les évêques firent celle de Dieu : ils prétendirent qu'il fallait venger l'honneur de l'Eglise, et la croisade commença contre une ville toute chrétienne (1).

Ce fut une faute qui tourna à l'avantage du comte Raymond, car un grand nombre de seigneurs en secret de ses amis, profitèrent du retard que le siége d'Avignon leur fit éprouver pour se retirer, après la quarantaine terminée, sans aller porter les armes contre

(1) *Ibid.*

1226. lui. Leur retraite affaiblit beaucoup les croisés, et parmi ceux qui partirent ainsi, on cite le comte de Champagne Thibaud IV, tout à la fois prince habile, guerrier intrépide et troubadour gracieux : ce n'était qu'avec peine qu'il faisait partie de cette injuste expédition; il arriva le plus tard qu'il put; et malgré les ordres du roi, il ne voulut pas demeurer un jour au-delà du nombre de ceux qu'il devait servir, selon la loi féodale. Peu après, Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, et Hugues de Lézigem, comte de la Marche, suivirent son exemple. La croisade en souffrit; ce ne fut pas un grand mal.

Cependant Louis, poussé par les ecclésiastiques, plaça son camp à l'entour de la ville, qui fut enfermée dans les lignes, et l'attaque commença le 10 juin. Les négociations duraient depuis cinq jours. En même temps, le roi et les évêques, sachant qu'ils empiétaient sur les droits de l'empire, écrivirent à ce sujet à l'empereur : ils lui représentèrent les Avignonnais comme des hérétiques et fauteurs de l'hérésie, gens par conséquent qu'il fallait pendre, égorger ou brûler. Les évêques de Beauvais, de Cambrai, l'abbé de Saint-Denis furent les porteurs de ces dépêches, dans lesquelles on assurait Frédéric que, tout en se préparant à ruiner une des villes qui relevaient de lui, on ne voulait en aucune manière aller contre son droit, ni manquer aux égards qui lui étaient dus (1).

Parmi les prélats languedociens qui vinrent se réu-

(1) Philippe Mouskes, *ibid.*

nir aux croisés devant Avignon, il ne faut point 1226.
compter l'ancien légat du pape Arnaud Amalric, abbé de Citeaux, et depuis archevêque de Narbonne. Ce prélat avait payé naguère son tribut à la nature, et le pays qu'il avait d'abord désolé par ses fureurs, et ensuite réjoui par sa ridicule ambition, pouvait maudire sa mémoire. Ce personnage s'était montré d'une férocité sans pareille; la postérité retentira long-temps du cri horrible qu'il poussa lors de la prise de Béziers : *Tuez-les tous, Dieu connaîtra ceux qui sont à lui.* Elle n'oubliera pas non plus le fallacieux pardon qu'il offrit aux habitans de Minerve, dans l'espoir fondé qu'ils ne l'accepteraient pas : il fut le premier et le plus ardent des inquisiteurs; et tant que dura son épiscopat, les bûchers ne s'éteignirent pas dans son diocèse. Abusant du crédit que lui donnait le titre de *légat*, il se fit nommer à l'archevêché de Narbonne. A peine l'eut-on sacré, que son ambition éclata; il se créa duc de cette ville, et premier pair de France, par une entreprise sans exemple. Ceci le brouilla avec Simon de Montfort, que jusqu'à ce moment il avait soutenu contre toute justice. Les deux amis se querellèrent, et l'archevêque fit tomber les foudres de l'Eglise sur le champion de l'armée du Seigneur : c'était réciproquement s'arracher le masque. On dit que dès lors Arnaud Amalric prit la défense du comte de Toulouse; on ne doit lui en savoir aucun gré : il s'unissait au plus faible pour combattre le plus fort; et en dernier lieu, un concile de Montpellier, après la mort de Simon et de Raymond VI,

1226. tour à tour ses antagonistes, revenu à sa première haine contre la maison de Toulouse, il éluda, et empêcha tant qu'il put la réconciliation de Raymond VII avec l'Eglise romaine.

Son successeur, Pierre Amelier, reçut pendant le siége d'Avignon, et du légat, la commission de parcourir le Languedoc, pour engager les villes et les chevaliers à s'affilier aux croisés : il répondit avec succès à la confiance qu'on avait en lui, et, de ce côté, se montra digne de succéder à l'abbé de Citeaux. Carcassonne fut une des cités qui se rendirent à son invitation : elle brava Roger Bernard, comte de Foix, qui, à la tête d'une nombreuse garnison, s'était renfermé dans le château du vicomte, et elle envoya les clefs de ses portes au roi de France, violant ainsi le serment qu'elle avait fait naguère à Roger Trencavel. Albi suivit cet exemple, imité pareillement par Raymond Bérenger, marquis de Forcalquier, qui s'intitulait *marquis et comte de Provence;* Gui de Tournon, Roger de Sabran, Raymond Gaucelin de Lunel, Bernard Pellet, co-seigneurs d'Anduze, Hercule de Montlaur, ainsi que par les villes et châteaux de Marseille, Beaucaire, Saint-Gilles, Tarascon, Arles et Orange (1).

Le comte de Toulouse, prévoyant en partie ces défections, s'était mis en mesure de se défendre seul : il avait commencé par faire disparaître tout le bétail

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 35. — *Trésor des chartes*, reg. n° 2. — Manuscrit de Colbert, n° 2669. — *Reg. Car. Fr.*

et les denrées qui auraient servi à la nourriture des croisés, ainsi que les fourrages nécessaires à une aussi nombreuse cavalerie. Les croisés durent en faire venir par le Rhône avec beaucoup de difficultés : ils les consommèrent bientôt, et alors les détachemens qu'ils envoyaient dans la campagne pour en ramasser, étaient attaqués par Raymond VII. Le prince, avec un corps de troupes légères, parcourait les alentours d'Avignon, et faisait beaucoup de mal à ses ennemis (1). 1226.

Le siége se prolongeant, la famine ne tarda pas à se mettre dans le camp. De funestes maladies, provoquées par les mauvais alimens, vinrent à sa suite, et causèrent d'immenses pertes aux croisés. Vainement ceux-ci tentèrent plusieurs fois d'emporter la ville d'assaut; et si l'on en croit Mathieu Paris, un seul de ceux-ci coûta la vie à cinq mille pélerins, dont trois mille furent engloutis dans le Rhône avec le pont qui s'écroula sous eux, et deux mille qui, à la suite de ce malheur, furent tués par les Avignonnais dans une sortie. La résistance de la ville prolongea le siége pendant trois mois; enfin, les habitans ayant épuisé toutes leurs munitions de guerre, consentirent à traiter avec le roi : ils donnèrent trois cents otages au légat, et ouvrirent les portes, sur la parole de celui-ci qu'on les traiterait bien : il en fut de cette promesse comme de toutes les autres faites par les ecclésisastiques pendant le cours de cette croisade désastreuse : on ne les tint pas; et une fois entrés, le

(1) Mathieu Paris, ann. 1226. — Philippe Mouskes, *ibid.*

1226. roi et le cardinal de Saint-Ange se conduisirent non en gens d'honneur, mais en trompeurs véritables : on rasa les murailles, on taxa les Avignonnais à de grosses sommes d'argent, on brûla tous les hérétiques que l'on put découvrir. Un historien contemporain prétend que ce siége coûta aux croisés environ vingt-deux mille hommes, soit tués ou noyés, soit morts de maladie. Un autre auteur ne porte la perte qu'à deux mille hommes, parmi lesquels deux cents chevaliers à bannières, et dans le nombre de ces derniers, le comte de Saint-Pol et l'évêque de Limoges (1).

Les Avignonnais se soumirent le 12 septembre; Louis resta peu dans leur ville; et dès sa sortie jusqu'à quatre lieues en-deçà des portes de Toulouse, aucune cité, ni château, ni corps d'armée ne l'arrêta dans sa marche : c'était la prudente tactique de Raymond VII; il évitait toute bataille rangée, dont la perte l'eût accablé sans retour : il faisait une guerre de postes, dressant partout des embuscades, troublant les croisés, leur tuant beaucoup de soldats, et les inquiétant sans cesse par des surprises et des coups de main nuisibles à leur armée; il attendait enfin la victoire du temps et de la lassitude de ceux qui venaient le combattre. Louis arrivé à Baziége, reçut l'hommage de plusieurs barons toulousains, Guillaume de Maurens, Othon de Prinhac, Guillaume Bernard de Marquefave, Bertrand Jourdain et Bernard Jourdain,

(1) Mathieu Paris, *ibid.* — Philippe Mouskes, *ibid.* — Guillaume de Puilaurens, *ibid.*

vicomte de l'Ile : celui-ci était beau-frère de Raymond VII, dont il avait épousé la sœur naturelle Indie, et fils d'Esclarmonde de Foix, qui avait embrassé les erreurs albigeoises (1). 1226.

Le roi passa ensuite à Pamiers, en traversant les coteaux de Pech-David, et l'Arriége à Auterive, sans encore se décider à venir mettre le siége devant Toulouse. Le temps qu'il avait employé à réduire Avignon, et le souvenir de deux attaques infructueuses faites par lui contre cette ville, le retenaient. On dit que, pendant le temps que les croisés demeurèrent dans cette partie du Languedoc, l'évêque Foulques traita avec magnificence Louis, les seigneurs et les prélats de sa suite. Guillaume de Puilaurens dit à ce sujet: « Quant au roi, il passa avec le légat du côté de Pamiers. Foulques, fidèle à ses largesses ordinaires, et dont précédemment il avait donné la preuve avant que l'on entrât dans son diocèse, continua à lui envoyer de copieuses offrandes de vin, de viande; si bien que chacun s'en étonnait. On ne pouvait concevoir qu'un banni eût tant de ressources (2). »

Elles prouvaient la douceur du comte Raymond, qui sans doute laissait jouir de ses immenses revenus un évêque, son plus mortel ennemi, espérant prouver par-là son respect pour l'épiscopat : faiblesse pardonnable peut-être, à cause des préjugés de l'époque, mais très-inutile, car elle n'apitoyait pas ceux

(1) *Gest. Lud. VIII*, c. 5.—Guillaume de Puilaurens, *ibid.*
(2) Guillaume de Puilaurens, c. 36.

1226. qui en étaient l'objet. L'Eglise, comme nous l'avons dit, avait gagné considérablement à la guerre albigeoise : il est certain, par exemple, que le prédécesseur de Foulques avait dû plaider contre son chapitre pour obtenir de quoi vivre mesquinement; et Foulques lui-même, dans les premiers temps de son élection et avant la croisade, n'eût pu faire une aussi brillante figure. Nous verrons plus loin jusqu'où parvint l'énorme fortune des évêques toulousains.

Louis rendit à Pamiers plusieurs ordonnances : la plus singulière fut celle qui imposa une amende à tous ceux qu'on excommunierait. On prit ce moyen pour remédier au discrédit et au mépris véritable dans lequel tombait cet anathême, à cause de l'usage fréquent et injuste qu'on en faisait. Il existait à ce sujet, dans le pays, un proverbe qui prouvait combien l'opinion publique était opposée aux armes spirituelles de l'Eglise : *Il est gras comme un excommunié*, disait-on. Aussi l'on ne doit pas être surpris des efforts du clergé pour maintenir sa suprématie sur une population prête à lui échapper (1).

Cependant, le but de la croisade n'était pas rempli. Le comte ne s'amendait point; sa ville voyait sans terreur l'armée ennemie désoler ses campagnes. On ne dit pas si celle-ci tenta de faire le siége de Toulouse : tout doit néanmoins nous porter à croire qu'on l'essaya; il aurait été trop déshonorant pour un roi de France de venir de si loin, avec une si nom-

(1) *Ibid.*

brense suite, combattre un prince prétendu doublement rebelle, de traverser ses Etats, de passer sous les remparts de sa capitale, et de ne pas oser chercher à l'emporter de vive force. D'un autre côté, la honte de la non réussite ne fut pas médiocre; le roi n'entra point dans Toulouse; tout le formidable appareil dont il s'était environné ne servit point à la croisade, entreprise néanmoins dans le dessein principal de réduire Toulouse et ses habitans, et dont tout le vain bruit vint expirer devant ses murailles. Jamais il ne fut plus grande gloire pour Raymond, jamais ses ennemis ne parurent plus humiliés : ce non succès les décourageait; chaque jour les croisés abandonnaient la cause de l'Eglise. Louis, craignant de se trouver seul dans le Languedoc, et déjà frappé d'un mal qui devait lui être funeste, s'éloigna aussi avec le légat : il prit la route de Puilaurens, d'Albi; il traversa le Rouergue; et obligé de s'arrêter à Montpensier, par suite de l'état de sa santé, il mourut dans ce lieu, le 8 novembre 1226. Ainsi s'accomplit, au pied de la lettre, la prédiction de Philippe-Auguste, lorsque ce monarque déclara que le clergé, en entraînant Louis à la guerre contre les Albigeois, causerait sa mort, et jeterait le royaume dans les embarras d'une régence (*voyez* tom. II, pag. 349, lig. 16 et suiv.) (1).

La nouvelle de l'entreprise des croisés sur Avignon parvint enfin à l'empereur Frédéric II; il en

(1) *Ibid.* — *Histoire de France* de Mézerai.

1226. laissa éclater un vif mécontentement. Il écrivit, à ce sujet, avec force, au pape, se plaignant que le roi de France eût empiété sur ses droits, ajoutant qu'il ne le souffrirait pas impunément. Le souverain pontife se hâta de lui répondre que l'on avait agi dans le seul intérêt de la foi, et non contre son autorité, que l'on respecterait toujours; qu'il allait intimer au légat de retirer des mains des croisés toutes les terres relevant de l'Empire, et de les confier à de sages ecclésiastiques, qui ne les conserveraient pas en dépôt au-delà du temps nécessaire à consolider dans le pays la paix et la conservation de la foi catholique, et que le légat recevrait une instruction particulière pour qu'il eût à traiter favorablement les Avignonnais (1).

Il est curieux de faire connaître de quelle façon fut exécutée cette dernière promesse du Saint-Père, et ce que l'Eglise d'alors entendait par un traitement favorable. Les habitans d'Avignon durent s'engager à ne fournir aucun secours ni au comte de Toulouse ni à celui de Foix, mais à s'armer, au contraire, contre leur seigneur légitime ; à tâcher de lui ravir les domaines qu'il possédait en Provence, et que le clergé disait être devenus siens par l'effet de l'excommunication fulminée sur ce prince ; à ne plus recevoir chez eux les Vaudois et les Albigeois, sous peine de bannissement, de confiscation de leurs biens, et de ruine de leurs maisons; à payer mille marcs d'argent à l'Eglise; *à démolir les remparts de leur ville; à*

(1) Raynal, an. 1226, n° 30 et suiv.

combler ses fossés, et à raser trois cents de leurs maisons, au choix du légat, ainsi que les tours qu'il désignerait; à faire partir pour la Terre sainte trente chevaliers armés, équipés et entretenus à leurs frais pendant un an; à payer six mille autres marcs d'argent, en forme d'amende, pour les affaires de la paix et de la foi; à remettre aux croisés toutes leurs machines de guerre, et à souffrir enfin la construction du château de Saint-André, bâti en-deçà du Rhône, et destiné à les contenir. Ce fut là l'indulgence vandale avec laquelle le bon légat traita ce peuple, et eut égard à la recommandation du pape et aux volontés de l'empereur. On a sans doute remarqué, dans toute cette histoire, la rage maniaque du clergé pour les démolitions; il ne lui suffisait pas de ruiner une ville, d'exiler, d'emprisonner ses habitans, de les jeter dans les flammes, il fallait encore détruire ses murailles, ses maisons, et annoncer qu'une nouvelle armée de barbares était passée victorieuse par là (1). 1226.

Louis VIII, avant de quitter le Languedoc, et de mourir, avait abandonné, par des chartes authentiques, à tous les ecclésiastiques de la province, ce qu'ils avaient usurpé, tant sur le comte de Toulouse que sur le vicomte de Carcassonne : c'était le but véritable vers lequel ces derniers marchaient; et lorsqu'ils furent en possession des objets de leur convoitise, certains

---

(1) Fantoni, *Histoire d'Avignon*, l. 1, p. 56. — Philippe Mouskes, p. 177, *verso*.

1226. d'ailleurs qu'on ne les leur enleverait pas, ils continuèrent néanmoins à se montrer inexorables envers Raymond VII, comme nous le verrons bientôt.

Ce prince, après le départ du roi de France, se mit en campagne; il assiégea le château d'Auterive, sur l'Arriége, et le prit. Il eut toutefois la douleur de perdre en cet endroit le chevalier Etienne de Fercol, homme d'un grand mérite, et qu'il estimait beaucoup. Raymond renforça la garnison du château de la Becède (*a*), y mettant de nouveaux soldats, commandés par Pons de Villeneuve et le célèbre Olivier de Termes, l'un des hommes les plus illustres de ce temps (1).

Ce n'est point que le départ du roi eût délivré le comte de Toulouse de tous ses ennemis : Louis n'avait pas renoncé à la pensée de le soumettre; et pour y parvenir, il avait laissé après lui une armée, dont Imbert de Beaujeu était le chef. Guerrier recommandable par de grands talens militaires, qu'il déshonora par une excessive férocité, et qui plus tard fut revêtu de la charge importante de connétable de France, il était digne de remplacer dans le Languedoc Simon de Montfort, tant comme homme de guerre que par la haine qu'il portait aux hérétiques. A peine eut-il été revêtu du commandement suprême, qu'il fit brûler à Caunes (*b*), au diocèse de Narbonne, Pierre Izarn, évêque albigeois, condamné par l'inquisition au supplice du feu. L'archevêque de cette dernière

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 37.

ville était alors le président de ce tribunal (1). 1226.

Beaujeu ne tarda pas, dès que l'hiver fut passé, à mettre le siége devant la Becède. L'évêque Foulques était dans ce moment avec lui : il se promenait un jour auprès des murailles de la forteresse; les Toulousains renfermés dans celle-ci, venant à reconnaître leur plus barbare ennemi, l'injurièrent à diverses reprises, l'appelant l'*évêque des diables*. « Certes, répliqua Foulques, vous dites vrai; car je suis votre évêque. » Le siége continua; les assiégés n'étant pas secourus, tentèrent de s'échapper pendant la surprise d'une sortie nocturne. Olivier de Termes, Pons de Villeneuve et plusieurs autres parvinrent à effectuer ce dessein; mais la majeure partie de la garnison fut égorgée, et les habitans pendus. Guiraud de Lamothe, diacre ou *fils mineur* des Albigeois, fut brûlé avec tous ses compagnons par l'ordre de Foulques, qui, dans cette circonstance, fit les fonctions d'inquisiteur. Le sire de Beaujeu continua la guerre, pendant cette campagne, avec des succès variés : le comte de Toulouse le battit même dans plusieurs rencontres, mais pas assez complètement pour le chasser du pays (2).

Les prélats de la province, convoqués cette année en concile par l'archevêque de Narbonne, dans la cathédrale de son diocèse, dressèrent plusieurs canons, empreints tous en général de l'intolérance qui les pous-

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1226. sait à la persécution. L'un de ces canons obligea les Juifs à porter sur leurs vêtemens une roue d'étoffe jaune, de demi-pied de diamètre, qui les distinguât des chrétiens ; sans compter un tribut annuel qu'on leur imposa par famille (1).

Un second canon ordonnait que nul catholique ne pourrait tester qu'en présence de son curé, ou d'un autre prêtre nommé par celui-ci, afin que l'on s'assurât, disait-on, des opinions religieuses du testateur, ou plutôt, ce nous semble, afin d'obliger en quelque sorte les mourans à ne point sortir de ce monde sans abandonner une portion de leurs biens à l'Eglise. A quoi eût servi une condition tellement gênante, et qui mettait à la disposition du clergé tous les secrets d'une famille, s'il n'y avait pas eu lui-même un intérêt majeur?

Le quatorzième canon voulait *que chaque évêque instituât dans chaque paroisse de son diocèse des témoins synodaux, ou inquisiteurs de l'hérésie, qui fussent inconnus aux fidèles, afin de pouvoir mieux et sans crainte dénoncer tous les crimes.* C'était là établir, et avant Venise, les inquisiteurs d'Etat en plus grand nombre, et conséquemment plus dangereux : véritable monstruosité, et que, dans notre âge, un prélat devait renouveler pour la mettre à exécution. Les quinzième et seizième canons frappaient d'anathême tous les fauteurs et soutiens de l'hérésie : ceux-ci ne pouvaient plus, à l'avenir, remplir aucun emploi public. Enfin, le dix-septième était conçu

(1) *Conciles*, t. 11, p. 304 et suiv.

dans les termes suivans : « Nous statuons et ordon- 1226.
« nons très-étroitement de dénoncer excommuniés,
« tous les dimanches et fêtes, au son des cloches et
« à cierges éteints, Raymond, fils de Raymond, au-
« trefois comte de Toulouse; le comte de Foix, et
« Trencavel, que l'on appelle *vicomte de Béziers;*
« les Toulousains hérétiques, leurs croyans, fauteurs,
« défenseurs, receleurs, mais surtout ceux de Li-
« moux, et autres qui avaient fait serment au roi
« Louis, d'heureuse mémoire, et qui ensuite se sont
« retirés de l'Eglise, avec tous ceux qui leur vendent
« des armes, des chevaux, des vivres, ou qui leur
« fournissent sciemment d'autres secours, et d'aban-
« donner leurs biens et leurs personnes aux premiers
« occupans. »

Ainsi, par ce canon, tous les ennemis de l'Eglise étaient mis hors de la loi commune : il fallait les abandonner, leur refuser toute assistance, les poursuivre, les tuer; un assassin aurait impunément attenté à leurs jours, et conservé aux yeux de tous leurs dépouilles. C'était ouvrir la porte à tous les excès, à tous les crimes. On ne devait leur fournir ni *des vivres* ni *des secours* d'aucune espèce; il fallait leur courir sus, et les égorger sans pitié. On ne peut lire de tels actes, sans gémir sur les suites du fanatisme et de l'ignorance; et pourtant, voilà ce que l'on nous redemande maintenant, vers quel joug on cherche à nous ramener, et l'abîme où nous tomberions peut-être, sans la sagesse du monarque et la fermeté des magistrats judiciaires!

1227. A cette époque, toutefois, le clergé des autres parties du royaume se refusa de payer le décime auquel le légat l'avait assujetti pour fournir aux frais de la guerre sacrée : il prétendait que cet impôt avait pris fin avec la campagne. On consentait bien à ce que les hérétiques fussent brûlés ou convertis; mais on ne voulait pas payer pour procurer ce triomphe à l'Eglise, ou cette consolation aux fidèles. La reine Blanche, femme du défunt roi, et régente de France pendant la minorité de son fils Louis IX, était parvenue, grâce à la supériorité de son génie, à ramener le légat à son avis : elle trouvait bon, et certainement elle avait raison, d'employer les deniers ecclésiastiques à la guerre que lui faisaient en ce moment de grands vassaux révoltés, les comtes de Champagne, de la Marche, et Pierre Mauclerc, duc de Bretagne. C'était pour se soustraire à cet impôt, que les ecclésiastiques des provinces cléricales de Sens, de Reims, de Rouen et de Tours portèrent leurs plaintes à Rome: ils dirent que le cardinal de Saint-Ange avait poussé le despotisme jusqu'à autoriser la régente à saisir les domaines des récalcitrans (1).

Un tel acte, qui permettait au pouvoir séculier d'intervenir dans celui de l'Eglise, parut très-répréhensible au Saint-Père : il écrivit au cardinal de Saint-Ange l'ordre de retirer sur le champ son ordonnance. Le légat n'en fit rien, et il présenta l'affaire à Gré-

(1) Raynal, an. 1227, n° 50 et suiv. — *Trésor des chartes albigeoises*, n° 7.

goire IX, qui occupait le trône de saint Pierre, sous 1227.
un autre point de vue : il négocia en même temps avec plusieurs archevêques; et la régente s'accommoda avec ceux-ci, en leur donnant une part dans ce décime, aux dépens du bas clergé, qui seul en eut à souffrir. Il se plaignit à son tour; mais comme ses chefs avaient été désintéressés, ses plaintes ne furent pas admises (1).

La guerre continuait dans le Languedoc : elle fut encore funeste à la maison de Montfort. Le comte Gui, frère de Simon, et oncle d'Amauri, fut tué d'un coup de flèche au siége de Vareilhes, dans le comté de Foix. Vers les fêtes de Pâques, Raymond VII investit Castel-Sarrazin (*c*), ville assise dans la Gascogne, sur la rive gauche de la Garonne, à sept lieues de Toulouse. Imbert de Beaujeu, accompagné des archevêques de Narbonne et de Bourges, des évêques de Toulouse et de Carcassonne, prélats vagabonds, toujours hors de leurs diocèses, courant les camps et les aventures, essaya de secourir la garnison retranchée dans le château : il ne put y parvenir, et Castel-Sarrazin fut prise devant ses yeux (2).

L'évêque Foulques courut, au même moment, le danger de tomber au pouvoir du comte de Toulouse. Il habitait, pendant ce siége, le bourg de Villedieu, commanderie de l'ordre du Temple : il était détesté là, comme dans tout le reste de la contrée. Douze

(1) *Ibid.*
(2) Guillaume de Puilaurens, c. 37.

1227. jeunes gens du lieu complotèrent, par serment, de livrer la place et l'évêque à Raymond VII. Un traître (c'était le bailli de Villedieu), dont le concours leur était nécessaire pour la réussite de leur projet, et qu'ils avaient mis du secret, les dénonça au commandeur du Temple, frère dom Gui de Brassiac : ce chevalier les fit saisir. On allait les envoyer à la mort, lorsque l'évêque intercéda pour eux avec tant d'efficacité, que non seulement on leur fit grâce, mais encore on les mit hors du bourg, leur donnant la liberté. Ce trait honore Foulques. Les croisés, lorsqu'ils apprirent la générosité du prélat, en furent mécontens, et *grondèrent beaucoup* (1).

1228. Raymond, instruit qu'Imbert de Beaujeu allait prendre une autre position avec ses troupes, mit les siennes en embuscade dans une forêt voisine de Castel-Sarrazin, le 18 de mai : là il surprit l'ennemi, et le maltraita d'une horrible manière. Il fit sur lui des prisonniers en grand nombre, quinze cents chevaliers et deux mille sergens de bataille. Le comte, pour punir l'atroce conduite des croisés dans le pays, fit mutiler les soldats, et renferma les chevaliers dans d'étroits cachots. Ainsi, les guerres civiles dégénèrent toujours en froides cruautés (2).

Imbert de Beaujeu tira une terrible vengeance de cette affaire : il vint sur Toulouse, aux approches de la Saint-Jean; et son armée, renforcée des troupes que

(1) *Ibid.*

(2) Mathieu Paris, an. 1228.

lui amenèrent les archevêques d'Auch, de Bordeaux, 1228.
plusieurs autres prélats et barons de la Guienne, procéda régulièrement à la plus complète et à la plus épouvantable des dévastations. Il plaça son camp en face de Toulouse, vers l'Orient, au lieu que l'on appelait le *Pech-d'Amauri*: de là, et chaque jour, les croisés, après avoir pris un léger repas, et entendu la messe, divisés d'ailleurs en divers corps qui se relevaient, partaient le matin de bonne heure, ayant à leur tête l'évêque Foulques et autres ecclésiastiques, qui chantaient des psaumes, tandis qu'ils arrachaient les vignes, les arbres, procédaient à la démolition des maisons, des fermes, des colombiers, des ponts, et de tous les édifices répandus dans la campagne de Toulouse, les chapelles et églises exceptées. Lorsque, de ce côté, il n'y eut plus rien à détruire, on transporta le camp sur la hauteur de Montaudran, et l'on répéta les mêmes ravages : on les continua dans les vastes plaines du nord et de l'ouest, sur les deux rives de la Garonne. A chaque nouveau jour, cette expédition infernale recommençait avec le même ordre, les mêmes cérémonies et le concours du clergé. Ce mélange de religion et de barbarie est un des traits les plus caractéristiques de l'époque. Des arbalétriers et des bataillons prêts au combat, précédaient et suivaient les travailleurs : ceux-ci, soutenus par les gens de guerre de service, tournaient d'abord le dos à la ville, en s'en rapprochant le plus près possible, et puis continuant leur funeste ouvrage, revenaient jusqu'au camp.

Si de tels faits n'étaient point racontés par de saints

1228. prêtres qui en furent les témoins oculaires, on accuserait de calomnie l'écrivain qui les rapporterait; mais les preuves en existent dans des chroniques irrécusables, et que des ecclésiastiques ont pris soin eux-mêmes de nous transmettre. Ceci, au reste, ne fut pas inspiré par un instant de délire fanatique, ni perpétué pendant quelques jours ou une seule semaine; cela dura bien plus long-temps. Ce n'étaient pas, enfin, des soldats féroces, sans chefs importans, et abandonnés à eux-mêmes, qui se livraient à de pareilles horreurs, c'était une armée d'élite, *l'armée du Seigneur*, comme on la nommait, commandée par les plus grands seigneurs du royaume, en présence d'archevêques, d'évêques français, parmi lesquels on comptait le propre pasteur de Toulouse, qui les approuvaient, les ordonnaient et en prenaient leur part. C'étaient les ecclésiastiques qui, après le saint sacrifice, *conduisaient eux-mêmes les travailleurs*. Enfin, Guillaume de Puilaurens achève de donner le dernier trait à ce tableau, par la phrase suivante : « Je me rappelle ce « que le pieux évêque (Foulques) disait, tandis que « les ouvriers s'éloignaient de la ville, comme en « fuyant : *Nous triomphons par merveille de nos « ennemis, en leur tournant le dos*. En effet, c'était « les engager à conversion et à humilité, que de leur « enlever ce dont ils avaient coutume de s'enorgueil- « lir : de même qu'on ôte au malade, pour son bien, « ce qui peut lui nuire par excès, *c'est dans ce sen- « timent que ce père plein de compassion agissait « envers ses enfans*. »

N'était-ce pas aussi pour le plus grand bien de la France, que, de nos jours, lès Carrier, les Fouché, les Fouquier-Tainville prétendaient décimer la population ? Ces monstres avaient à la bouche les mêmes plaisanteries des pieux évêques du treizième siècle, et, comme ceux-ci demandèrent la destruction de Toulouse, les autres pareillement procédèrent à la ruine de Lyon, et complotaient celle de nombre de cités. Ainsi, prélats ou jacobins, lorsque le fanatisme les égare, oublient que Dieu les punira ; car la sagesse éternelle ne veut ni des crimes politiques, ni de ceux qu'on ose commettre en son nom, et qui déshonorent une religion toute divine. 1228.

Pendant l'époque du ravage de Toulouse, le pape agissait avec force, par ses lettres auprès de la reine Blanche, pour l'engager à recommencer la guerre avec plus de vivacité ; le Saint-Père était difficile à contenter sur ce point ; ses intrigues, et plus encore ce qui se passait autour de lui, amenèrent le comte Raymond VII à une résolution désespérée. Accablé par tout ce que ses yeux voyaient, par la misère de son peuple, dont la fidélité méritait une autre récompense, perdant ses amis, il perdit lui-même cette fermeté qui jusqu'alors l'avait soutenu. Le comte de Foix ne pouvait plus l'assister, étant lui-même atteint de la foudre commune ; il chercha les moyens de sortir de cette affreuse position. Le légat, instruit de tous ses mouvemens, jugea l'heure favorable pour le vaincre par le raisonnement : il lui dépêcha Elie Guarin, abbé de Grand-Selve, qui, l'ayant joint à Baziége, lui

1229 proposa la paix avec le Saint-Siége et le roi de France, sous la médiation de Thibaut, comte de Champagne.

Raymond VII, poussé par le désespoir, accepta tout ce qui lui fut offert : son caractère, vaincu par le malheur, changea dès ce moment ; il se mit tout entier sous le joug sacerdotal ; il abandonna les maximes généreuses de son père, et acheta, au prix du sang des Albigeois ses sujets, qui avaient tant fait pour lui, les domaines que l'on consentit à lui restituer. L'abbé de Grand-Selve, muni des pleins pouvoirs de ce prince, partit pour la cour de France ; et là, appuyé du comte de Champagne, qui avait fait nouvellement son accord avec la régente, il arrêta les bases d'un traité réglé ensuite, et qu'il est bon de mettre sous les yeux du lecteur (1).

Après les préliminaires accoutumés, et qui se retrouvent dans cet acte comme dans tous les autres, Raymond déclare d'abord :

Qu'ayant soutenu pendant long-temps la guerre contre l'Eglise romaine et contre son très-cher seigneur le roi de France, et que désirant de tout son cœur d'être réconcilié à l'Eglise et de demeurer dans la fidélité et dans le service du roi, il avait fait tous ses efforts, soit par lui-même, soit par des personnes interposées, pour parvenir à la paix ; qu'elle avait été enfin conclue de la manière suivante ; et qu'il promet, entre les mains de Romain, cardinal diacre de Saint-

---

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 39.

Ange, légat du Saint-Siége apostolique, qui reçoit sa promesse au nom de l'Eglise romaine, d'en observer fidèlement tous les articles. 1229.

1° D'être fidèle et soumis au roi de France, son redouté seigneur, et à l'Eglise romaine, jusqu'à sa mort; de combattre sans relâche les hérétiques et leurs soutiens, sans épargner ses parens, ses proches, ses amis, et de purger le pays d'hérésie par toutes les voies qui seraient en son pouvoir.

2° De faire rechercher exactement les hérétiques; et pour faciliter cette poursuite, de payer deux marcs d'argent pendant un an, et un marc ensuite à chacun de ceux qui arrêteraient un hérétique condamné par l'évêque.

3° De chasser les routiers, les gens sans aveu; de respecter l'Eglise, les priviléges, les immunités de ses membres; de contraindre les excommuniés, par la confiscation de leurs biens, à se réconcilier avec elle; de ne nommer aucun fonctionnaire qui ne fût zélé catholique; de bannir les Juifs, de rendre tout soumis au pouvoir des chefs, etc.

4° De restituer à l'Eglise tous les biens qui lui avaient été ravis.

5° De faire payer exactement les dîmes, et de les payer lui-même à l'avenir; de ne pas permettre que les chevaliers et autres laïques en possédassent, mais de les faire rendre aux églises; de remettre entre les mains de personnes sûres la somme de dix mille marcs d'argent, pour réparer les maux qui avaient été causés aux églises et aux ecclésiastiques, laquelle somme

1229. serait distribuée proportionnellement par ceux que le légat commettrait.

6° De payer, outre cela, à l'abbaye de Citeaux, deux mille marcs d'argent, qui seraient employés en fonds de terre, pour servir à l'entretien des abbés et des frères durant le chapitre général; cinq cents marcs à l'abbaye de Clairvaux, mille marcs à celle de Grand-Selve, trois cents à celle de Belle-Perche, et autant à celle de Candeil, tant pour leurs bâtimens, en réparation des dommages qu'il leur avait causés, que pour le salut de son âme; de payer, de plus, six mille marcs d'argent pour être employés aux fortifications et à la garde du château Narbonnais de Toulouse et des autres places qu'il remettra au roi, et que le roi gardera pendant dix ans, pour sa sûreté et celle de l'Eglise; et enfin de payer ces vingt mille marcs d'argent dans l'espace de quatre ans, cinq mille marcs par an.

7° De payer encore quatre mille marcs d'argent pour entretenir, pendant dix ans, quatre maîtres en théologie, deux en droit canonique, six maîtres ès-arts, et deux régens de grammaire, qui professeraient ces sciences à Toulouse.

8° De prendre la croix des mains du légat aussitôt que le prélat lui aurait donné l'absolution; d'aller servir ensuite outre-mer, pendant cinq années consécutives, contre les Sarrasins, pour l'expiation de ses péchés, et de partir pour le pélerinage, dans l'intervalle du passage qui devait être fait depuis le mois d'août prochain, jusqu'à celui du mois d'août de l'année suivante.

9° De traiter en amis, et de ne pas inquiéter ceux 1229.
de ses sujets qui s'étaient déclarés pour le roi, pour l'Eglise et pour les comtes de Montfort et leurs adhérens, à moins qu'ils ne fussent hérétiques, à condition que l'Eglise et le roi traiteraient de même ceux qui s'étaient déclarés contre eux en sa faveur, excepté ceux qui ne consentiraient pas à ce traité.

10° Le roi faisant attention à notre humiliation, dit ensuite le comte de Toulouse, et espérant que je persévérerai constamment dans la dévotion envers l'Eglise et dans la fidélité envers lui, voulant me faire grâce, donnera avec dispense de l'Eglise, et en mariage, ma fille, que je lui remettrai, à l'un de ses frères, et il me laissera tout le diocèse de Toulouse, excepté la terre du maréchal (de Levis) Mirepoix et son territoire, que ce dernier tiendra en fief du roi. Après ma mort, Toulouse et son diocèse appartiendront au frère du roi qui aura épousé ma fille, et à leurs enfans; et s'il n'y en avait pas de ce mariage, ou si ma fille meurt sans enfans, ils appartiendront au roi ou à ses successeurs, à l'exclusion de mes autres enfans; de sorte qu'il n'y aura que les enfans de ma fille et du frère du roi qui y auront droit.

11° Le roi me laissera l'Agénois, le Rouergue, la partie de l'Albigeois qui est au-delà du Tarn, du côté de Gaillac, jusqu'au milieu de la rivière, et le Querci, excepté la ville de Cahors, les fiefs et les autres domaines que le roi Philippe son aïeul possédait dans ce dernier pays au temps de sa mort. Si je meurs sans enfans nés d'un légitime mariage, tous ces pays ap-

1229. partiendront à ma fille qui épousera l'un des frères du roi et à leurs héritiers, de telle sorte cependant que j'exercerai mon autorité de plein droit comme un véritable seigneur, sauf les conditions susdites, tant sur la ville et le diocèse de Toulouse que sur les autres pays dont on vient de parler, et que je pourrai à ma mort faire des legs pieux, suivant les usages et les coutumes des autres barons de France, etc.

12° Il abandonnait Verseil, Lasbordes à l'évêque de Toulouse et au fils d'Odon de Lyers, conformément au don que le feu roi Louis et le comte de Montfort leur avaient faits, tenant ces feudataires à rendre leur hommage comme par le passé, et il rentrait dans toutes les autres donations qui avaient été faites à son préjudice par Louis et Montfort.

13° Il faisait hommage lige, suivant la coutume de France, pour tous les pays qu'il conservait : il abandonnait présentement au roi tous les domaines situés sur la rive droite du Rhône, et à l'Eglise romaine à perpétuité, tous ceux situés sur la gauche de ce fleuve.

14° Il s'engageait à faire la guerre à tout perturbateur de la paix et de la religion catholique, sans en excepter le comte de Foix, auquel il ferait une guerre continuelle. Il devait, pour prix de cet acte peu honorable, retenir à son profit les places qu'il pourrait conquérir, toutefois après qu'elles auraient été démantelées.

15° Il devait détruire entièrement les remparts, et faire combler les fossés de Toulouse.

16° Il devait en faire autant à trente de ses châteaux ou meilleures places qu'on spécifiait. 1229.

17° Il renouvelait solennellement ses promesses; et, selon la formule d'usage, il déclarait que s'il venait à manquer à ses sujets, ils seraient relevés du serment de fidélité à son égard.

18° Il promettait, pour ses sujets, que ceux-ci feraient une rude guerre aux hérétiques.

19° Ces sermens devaient être renouvelés tous les cinq ans.

20° Pour répondre de leur exécution, il devait remettre entre les mains du roi les châteaux de Castelnaudary, Lavaur, Montcuq, Penne d'Agénois, Cordes, Peyrusse, Verdun et Villemur, qui resteraient dix ans au pouvoir du monarque, auquel il paierait, pendant les cinq premières années, quinze cents marcs d'argent annuels, à part les sommes plus haut relatées.

21° Le roi pardonnait aux Toulousains, et à tous ceux du Languedoc et de la Provence, qui avaient résisté à ses armes ou à celles de Montfort (1).

Tel fut le fameux traité de Paris, conclu le 12 avril 1228 (1229), par lequel le comte de Toulouse abandonna la majeure partie de ses domaines, à la suite d'une guerre non point entreprise dans l'avantage de la religion, mais bien dans celui seul des parties intéressées. L'Eglise, outre des sommes énormes pour le temps, obtint d'immenses possessions, qu'elle céda aux évêques et aux monastères, et eut de plus le marqui-

---

(1) *Trésor des chartes du roi.* Toulouse, sac 7, nos 2 et 60.

1229. sat de Provence. Le roi augmenta considérablement le domaine de la couronne de plusieurs acquisitions importantes. Jamais acte ne fut plus entaché d'avidité que celui-là : c'est avec peine qu'on le voit dicté par une reine dont la postérité honore les rares vertus, et par un monarque modèle des rois. Si saint Louis, pressé par sa conscience, crut devoir, plus tard, rendre au prince anglais des terres qu'il lui retenait injustement, on se demande pourquoi il n'agit pas de même envers le comte de Toulouse.

Pour résoudre ce cas, il faudrait montrer la maison royale de France toujours disposée à croire à la légitimité du pouvoir du Saint-Siége sur les Etats et les souverains, à l'équité des dons de celui-ci, et à son droit de disposer des couronnes. Elle resta dans cette erreur jusqu'au commencement du quatorzième siècle, lors des querelles entre Philippe-le-Bel et le pape Boniface VIII.

Il est encore à remarquer que dans ce traité il n'est fait aucune mention de Roger Trencavel, vicomte de Béziers et de Carcassonne : ce jeune et malheureux prince fut complètement dépouillé, par la raison que les souverainetés de son père avaient été cédées par l'Eglise à Simon de Montfort, et dès ce moment irrévocablement perdues pour lui. Louis IX, cette même année, en exigea la cession nouvelle du comte Amauri, qui reçut en retour la charge de connétable de France (1).

---

(1) *Trésor des chartes toulousaines*, sac 5, n° 43.

On n'épargnait rien de ce qui devait faire peser sur Raymond VII le joug auquel il s'était soumis : il fut contraint à donner en otage vingt des habitans les plus qualifiés de Toulouse, jusqu'à l'heure où l'on aurait procédé à la démolition de cinq cents toises des remparts de cette ville, ainsi qu'au comblement de la même étendue de fossés ; lui-même se rendit à Paris, prisonnier dans la tour du Louvre, où il resta, tant en forme de réparation de sa résistance envers l'autorité royale, qu'en garantie de la sincérité de ses paroles, tandis que des commissaires allaient chercher la princesse Jeanne sa fille, qui devait être élevée à la cour de France jusqu'au jour où elle épouserait Alphonse, frère du roi. 1229.

On ne se tint pas à tant de rigueur ; il fallut renouveler sur le fils la cérémonie humiliante qui avait flétri le père à Saint-Gilles. Raymond VII fut enfin amené devant tout le peuple de Paris, nu en chemise, avec un simple haut-de-chausses, à la porte de l'église de Notre-Dame : là, le légat lui donna l'absolution, après qu'il lui eut fait jurer, en présence des grands du royaume, l'observance de l'arrêt inique qui le dépouillait. Guillaume de Puilaurens s'exprime ainsi à ce sujet : « C'était un objet de pitié que de voir un si puissant prince, après avoir résisté à tant de nations, conduit nu en chemise, bras et pieds découverts, jusqu'à l'autel, en présence de deux cardinaux, du légat et de tant d'autres, pour y jurer une paix dont chacune des clauses de celle-ci eût été suffisante pour le rachat de sa personne, si le roi l'avait

1229. fait prisonnier de guerre sur le champ de bataille..... Je ne parle pas des autres charges auxquelles il se soumit, et telles que, quand il eût été au pouvoir de ses ennemis, il en semblerait encore bien grièvement mulcté; en sorte que le tout, aussi bien que ce qui a été fait dans la suite, paraissait non de l'homme, mais de Dieu (1). »

Le cardinal de Saint-Ange, pour récompenser Raymond VII des immenses sacrifices auxquels il l'avait contraint, lui fit expédier un acte de son absolution en ces termes : « Le noble homme Raymond, fils de Raymond, autrefois comte de Toulouse, ayant été long-temps rebelle à l'Eglise et au roi, s'était enfin rendu à l'ordre de l'un et de l'autre : il est venu demander humblement et dévotement son absolution, et implorer leur clémence et non leur jugement; il a juré solennellement, en notre présence, devant la porte de l'église de Paris, le jour du jeudi saint, d'obéir absolument aux ordres de l'Eglise, dans tous les points pour lesquels il a été excommunié. Ayant égard à son humilité et à sa dévotion, nous avons soin de l'absoudre, suivant la forme accoutumée dans l'Eglise; et nous l'avons en même temps déclaré excommunié de son propre consentement, s'il contrevenait à quelques-uns des articles qu'il a promis d'observer, et qui sont contenus dans le traité de paix. Et s'il ne les exécutait pas, nous le réduirions, en ce cas, au même état où il était avant son absolution, quant à

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 39.

l'anathême, et nous le soumettrions aux mêmes peines 1229.
qui ont été décernées contre lui et contre son père, soit dans le concile général, soit depuis.

« Donné à Paris, le 12 avril 1229. »

Nous terminerons ce livre par rapporter les réflexions de l'historien du Languedoc; elles ont, dans sa bouche, une gravité qui provient de son caractère sacerdotal, et que nous ne pourrions qu'affaiblir en les renouvelant comme de nous-même.

« On voit, par ce traité, que les principaux instigateurs de la guerre contre Raymond songeaient bien moins à s'assurer de sa catholicité, qu'à le déposséder de ses domaines et à s'enrichir de ses dépouilles. En effet, le comte avait toujours demandé la paix avec ardeur, et offert d'exécuter tous les ordres que le roi et le légat voudraient lui donner pour l'expulsion et la punition des hérétiques, comme on peut s'en convaincre par divers monumens, entre autres par les offres qu'il fit, en 1224, au concile de Montpellier; car, quant à sa propre personne, il ne fut jamais suspect d'hérésie, et il ne fut excommunié que parce qu'il ne voulut pas renoncer à ses justes prétentions sur le patrimoine de ses ancêtres : aussi, dès qu'il eut cédé une grande partie de ses domaines, il fut généralement reconnu pour catholique; ses sentimens furent jugés orthodoxes, et l'on n'exigea aucune abjuration de ses erreurs. Il est vrai que le concile général de Latran avait disposé de la plus grande partie des Etats du comte son père en faveur de Simon de Montfort, et que les papes avaient confirmé cette

1229. donation à Amauri de Montfort, qui céda ses droits à nos rois. Mais on sait que c'est une maxime des plus constantes et des plus inviolables, que l'Eglise n'a aucun pouvoir sur le temporel des rois et des princes: il ne fallait donc rien laisser de ses domaines à Raymond VII, si ses sentimens sur la foi étaient aussi mauvais qu'on le prétendait, et si la disposition du concile de Latran était légitime; ou bien il ne fallait pas le priver d'une portion si considérable de l'héritage de ses pères, s'il était véritablement catholique, et résolu, comme il l'était en effet, de punir ceux de ses sujets qui étaient hérétiques manifestes. On peut ajouter que, quoiqu'il paraisse que le conseil du roi Louis fondait les prétentions de ce monarque aux domaines de la maison de Toulouse, sur la cession d'Amauri, il ne la croyait pas toutefois si bien assurée; car, si elle eût été incontestable, il n'aurait eu garde de laisser à Raymond un domaine encore si étendu (1). »

---

(1) *Hist. de Languedoc*, t. 3, p. 374.

FIN DU LIVRE IX.

NOTES

DU LIVRE IX.

(*a*) La Becède, château-fort du Lauraguais, situé sur le ruisseau du même nom, et au pied de la montagne Noire, ne doit pas être confondu avec le lieu du même nom qui fait partie de l'ancien comté de Foix. La Becède ou la Bessède appartenait aux comtes de Toulouse dans le treizième siècle; on a des chartes du onzième dans lesquelles il est question de la Bécède. Cette forteresse passait pour imprenable, à cause de sa position et de la hauteur de ses remparts. Elle fut comprise dans le nombre de celles dont on ordonna la démolition par le traité de Paris, en 1229. Les consuls de la Becède prêtèrent serment de fidélité au comte Alphonse et à la comtesse Jeanne, après la mort de Raymond VII, leur beau-père et père, en 1249. En 1581, les religionnaires, sous le commandement du capitaine Basset, s'emparèrent de la Becède, dont on avait rétabli les murailles, et s'en servirent pendant quelque temps comme d'un poste commode pour désoler le pays. L'an d'après, ils furent chassés de cette place par le maréchal de Montmorenci, armé pour le roi, qui la remit à la garde de ses habitans. La Becède, peuplée de 1068 habitans, est aujourd'hui une commune de l'arrondissement de Castelnaudary, département de l'Aude.

(*b*) Caunes, ville du comté de Minervois, appelée d'abord *Bufentis*, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, donna, en 303 de l'ère chrétienne, quatre martyrs de la foi, les saints Aman, Luce, Alexandre et Audalde, qui périrent, dit-on, durant la persécution de Dioclétien, le 6 juin. L'abbé Anian fonda dans ce lieu, avant 780, sur la rivière d'Argent-Double,

un monastère connu sous le nom primitif de *Saint-Jean in extorio*, ou *exequariensis*. Un second monastère bâti au même lieu, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, par l'abbé Daniel, fut réuni au précédent, en 791. Milon, comte de Narbonne, fit don, au nom de Charlemagne, du territoire de Caunes à l'abbé Anian, et Magnariat, successeur de Milon, en fixa les limites en 804. Louis, roi d'Aquitaine, restaura cette maison religieuse, et s'en déclara le protecteur. Raymond Ier, comte de Rouergue, légua un de ses domaines à l'abbaye de Caunes, par son testament, daté de 961. Il paraît qu'avant le onzième siècle, les princes de Carcassonne s'étaient emparés du domaine utile de ce monastère, auquel Ermengaud de Narbonne, archevêque de cette ville, léguait, en 1005, quelques pièces d'argenterie. En 1138, Roger, comte de Carcassonne et de Rasès, s'engagea, le lundi 24 février, à ne pas faire la guerre à ses ennemis dans l'étendue du territoire de l'abbaye de Caunes, ce qu'il promit en présence de Pierre, abbé du lieu, du peuple, et de six de ses barons, Bernard de Canet, Isarn et Jourdain de Saissac, Pierre de Lauran, Bernard de Tremals, viguier de Carcassonne, et Guillaume Royer d'Arragon. Pierre, abbé de Caunes, rendit hommage au roi, en 1274, entre les mains de Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, pour la ville et les fiefs libres qu'il tenait de la couronne. La monture sur laquelle l'abbé faisait sa première entrée, appartenait au seigneur de la Redorthe; elle était rachetable par cent sous melgoriens. Le pape Innocent VI soumit, en 1362, l'abbaye de Caunes à celle de Saint-Victor de Marseille. Les protestans et les ligueurs se disputèrent Caunes, vers la fin du seizième siècle. Le duc de Joyeuse s'en empara en 1590. Caunes appartient maintenant au canton de Peyriac, arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude. Sa population passe 2200 habitans.

« Au nord-est, et à un quart d'heure de chemin de la commune de Caunes, s'élève, dans un bassin étroit et profond, une chapelle champêtre, avec un logement pour un ermite; la fon-

dation en est très-ancienne. Ce lieu s'appelle *le Cros;* on y arrive par un sentier inégal tracé à travers plusieurs collines schisteuses, qui, par leur direction du nord au midi, semblent servir d'arc-boutant à une chaîne de rochers dont la direction, de l'est à l'ouest, termine en cet endroit le massif de la montagne Noire; dans cette chaîne de rochers se trouvent les carrières de marbre. On voit, dans l'enclos de l'ermitage, une halle ancienne construite pour l'étalage des marchandises, pendant la foire des 8 et 9 septembre. La chapelle présente un air de propreté, et même d'élégance. Le maître-autel, avec deux autels collatéraux, forme un ensemble de sculpture et d'architecture, soutenu par dix colonnes de marbre incarnat, et où brillent les différentes espèces de marbre (des carrières voisines), depuis le pavé jusqu'à la voûte. En descendant de ce lieu, on traverse un ruisseau, et l'on arrive au bas d'un massif de rochers taillés à pic; de sa base sort une fontaine dont l'eau, toujours abondante et limpide, suffit à l'arrosage de tout le vallon. Ce site est délicieux, et mérite d'être visité par les amateurs des beautés de la nature.

« L'église des Bénédictins sert aujourd'hui de paroisse; on y voit un autel en marbre de toute espèce, soit d'Italie, soit de Caunes; le marbre statuaire de Carrare y domine. A la droite est une chapelle dédiée à la Vierge, toute revêtue de marbre vert antique, portor, et de diverses couleurs. La statue principale, ainsi que celles des deux patrons de l'ordre, ont été faites à Carrare; la menuiserie du chœur est de chêne de Hollande, et travaillée avec soin. A quelque distance de Caunes, sont des carrières de marbre très-renommées; elles ont donné lieu à plusieurs établissemens en ce genre, exploités par d'habiles ouvriers. La rivière d'Argent-Double fait mouvoir dix-huit lames d'une scierie qui débite le marbre. Les colonnes du grand Trianon viennent de Caunes; une, qui était restée sur les lieux, a été amenée à Carcassonne naguère, et sert d'ornement à la promenade située aux bords du canal. Caunes possède des tanneries, une teinture de draps noirs; il y a des fabriques d'eau-de-vie,

et l'on y fait la cueillette de l'olive, etc. » (*Description générale et statistique du département de l'Aude*, par le baron Trouvé.)

(c) Castel-Sarrazin, ville du Haut-Languedoc, sur la rive droite de la Garonne, en aval de Toulouse, et au sud-ouest de Montauban. Selon les uns, elle tire son nom du château que les Sarrasins y bâtirent; selon les autres, elle aurait été appelée ainsi à cause de sa situation sur la rivière d'Azin, *Castel-sur-Azin*. C'est aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement du département de Tarn-et-Garonne; sa population est d'environ 6500 âmes.

FIN DES NOTES DU LIVRE IX.

SOMMAIRE DU LIVRE X.

Réflexions sur le traité de paix de Paris, conclu entre le roi de France, le comte de Toulouse et l'Église romaine. — L'inquisition triomphe. — Ordonnance de Louis IX contre les sectaires, basée sur les lois des empereurs romains. — Le légat vient à Toulouse. — Il établit dans chaque paroisse des surveillans touchant le fait de catholicité. — Règlemens rigoureux. — Hérétiques condamnés. — Menées du clergé pour obtenir des dénonciateurs. — Canons du concile de Toulouse. — Libéralités de Foulques envers les autres évêques. — Mort de Foulques. — Légation de Gautier de Marnis en Languedoc. — Il cite à son tribunal Raymond VII. — Le pape est contraint de recommander la douceur à son légat. — Le pape enlève aux évêques le jugement du fait d'hérésie, pour l'attribuer aux frères prêcheurs; véritable commencement de l'inquisition. — Généalogie de ce tribunal, suivant un auteur. — Corps de doctrine criminelle de l'inquisition. — Priviléges des inquisiteurs. — Ce qui advenait aux dénoncés. — Le légat Marnis accuse Raymond VII de ne point poursuivre les sectaires assez vivement. — Légation de l'archevêque de Vienne. — Statuts de l'archevêque de Narbonne concernant l'inquisition. — Le peuple de Narbonne prête serment d'obéissance aux canons du concile de Béziers. — Querelles dans cette ville, entre une confrérie et les inquisiteurs. — On égorge les inquisiteurs dans plusieurs villes. — Actes de Catelan, inquisiteur à Albi; il viole les tombeaux. — Actes de l'inquisition à Toulouse. — Le peuple se soulève contre ce tribunal. — Tournée de Pierre Cellani dans le Querci et l'Agénois. — Anecdote de Jean Bellinguier. — On exhume les cadavres. — Le comte de Toulouse tâche en vain de calmer la fureur des inquisiteurs. — Il porte ses plaintes contre eux à l'archevêque de Vienne. — Anecdote de la moribonde albigeoise brûlée vive. — Sermon du prieur des dominicains. — Le conseil de ville de Toulouse met les inquisiteurs hors de la loi commune. — Jugement, par l'inquisition, de la famille d'Aniort. — Lettre des inquisiteurs au comte de Toulouse. — Fanatisme des frères prêcheurs. — Ils sont chassés de Toulouse. — Le grand-inquisiteur excommunie onze capitouls. — Acte de foi célébré à Carcassonne; détails de cet acte. — Exhumation des cadavres. — Excommunication des Narbonnais et de Raymond VII. — Le troubadour inquisiteur. — Lettre du pape Grégoire IX au comte de Toulouse, en faveur des inquisiteurs. — L'inqui-

sition rétablie à Toulouse. — L'archevêque de Vienne tâche de modérer le fanatisme des inquisiteurs, en leur donnant des entraves. — Nouveaux actes de ce tribunal. — Cérémonial et détails intérieurs de l'inquisition. — Excommunication des magistrats toulousains par les inquisiteurs. — Les peuples fuient les inquisiteurs. — Pièce relative aux condamnations des hérétiques. — Le comte de Toulouse prouve au pape l'injustice des inquisiteurs. — Nouveaux légats du pape. — Portraits de quelques inquisiteurs. — Composition du tribunal de la foi, à Toulouse. — Massacre des inquisiteurs dans Avignonet. — Suites de cette affaire. — On veut canoniser les inquisiteurs. — Leur épitaphe. — Nouveau projet de leur canonisation, dans le dix-neuvième siècle.

LIVRE X.

Ainsi, comme on peut le voir dans le livre précédent, fut achevée la longue et sanglante guerre qui depuis vingt ans désolait le Languedoc. Pendant cette période, on avait vu des détachemens de toutes les nations de l'Europe, venir ravager un beau pays, par ordre de l'Eglise, qui ne manifesta jamais aucune pitié des malheurs sans nombre devenus le résultat de ces terribles combats; on la vit, au contraire, à mesure que la guerre avançait, augmenter d'exigence et se montrer plus inexorable. Le massacre de Béziers, celui de Lavaur étaient sans doute des actes atroces de barbarie, mais point à comparer, selon nous, à la dévastation des campagnes de Toulouse en 1228, continuée pendant trois mois avec le concours le plus imposant des cérémonies religieuses. Cette persévérance à punir est vraiment effrayante; elle ne pouvait être que le résultat d'une fausse idée : celle que le mal fait aux hommes est agréable à Dieu, et que par de telles actions on venge la Divinité offensée, erreur impie, mais trop enracinée, et qui, à toutes les époques, a fait la règle constante du clergé. 1229.

La guerre cessa donc enfin dans le Languedoc, lorsque l'ambition et l'avidité eurent été satisfaites : la paix des champs fut rétablie, on cessa de détruire

1229. les moissons, d'arracher les vignes et les arbres; les objets matériels ne furent plus les objets d'une rage aveugle; mais en même temps, on n'eut garde d'accorder un pareil repos à l'hérésie; on prit mieux les mesures propres à la combattre avec avantage, lorsqu'on fut parvenu à la priver de ses défenseurs, à armer contre elle le comte de Toulouse et les princes ses alliés. Dès le moment où l'on eut la possibilité de la poursuivre avec succès, tous les bras se levèrent contre elle, et ce qu'on n'avait pu noyer dans des flots de sang, on l'extirpa par les flammes des bûchers, qui restèrent allumés pendant plusieurs siècles, soit en France, soit dans le reste du monde, et dont l'inquisition eut la tâche d'entretenir le feu.

Nous sommes arrivés maintenant à cette partie de l'histoire de ce tribunal qui ne nous permet plus de l'abandonner, et qui désormais la fera marcher en première ligne. Jusqu'ici, et conformément au plan de cet ouvrage, nous nous sommes occupés de retracer les terribles évènemens d'une lutte entreprise dans le but unique de fonder l'inquisition. Le triomphe resta, après vingt ans, à ceux qui voulaient assassiner en paix, et avec des formes en apparence juridiques. On les investit solennellement de ce droit effroyable, et nous allons montrer comment ils s'en servirent : ce ne sera pas la partie la moins curieuse et la moins neuve de cette histoire.

On débuta d'abord par faire rendre au roi de France une ordonnance contre les sectaires albigeois: il y était dit que les hérétiques ayant répandu leur

venin dans le Languedoc, il était urgent, pour arriver 1229.
à leur extirpation, de punir sans délai tous ceux qui s'écarteraient de la foi catholique. Dès leur condamnation par les inquisiteurs, les Albigeois devaient à l'avenir être privés de tous leurs droits civils et politiques; retranchés, par cette ordonnance, de la loi commune, ils devaient attendre, dans une nullité entière, que le glaive ou le bûcher fussent prêts à les atteindre : on devait rechercher les hérétiques avec soin, et une forte somme était promise à qui les dénoncerait, les arrêterait, etc. (1).

Tout ceci était basé sur les lois sévères que les empereurs romains, après leur conversion au christianisme, avaient portées contre les sectaires, les apostats et les relaps : on trouvait également dans les unes et dans les autres, qu'ils ne jouiraient d'aucun avantage commun; que leur crime serait estimé crime public, attendu que ce qui est contre la religion tend à la ruine de tous et de tout; que leurs biens seraient confisqués, etc. On déclarait qu'ils ne seraient aptes ni à tester, ni à recevoir un legs quelconque; on leur interdisait la faculté de vendre, d'acheter, de donner, de contracter, de quelque manière que ce pût être; leurs enfans n'héritaient point de leur succession; enfin, l'empereur Marcien porta contre eux la peine de mort (2).

---

(1) Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 340 et suiv. — Manuscr. de Coaslin, n° 248. — Recueil des ord. de Lacor., t. 1, p. 52.

(2) Code romain. — Lois impériales.

1229. Cela fait, et appuyé sur le pouvoir du roi de France, devenu maintenant le seigneur direct de la majeure partie du Languedoc, le légat-cardinal de Saint-Ange se rendit à Toulouse avec le comte Raymond, pour achever d'établir, sur de solides bases, les mesures de rigueur qu'il fallait organiser contre les Albigeois. Pour mieux y parvenir, un concile fut convoqué dans cette ville au mois de novembre 1229. Les archevêques de Narbonne, d'Auch, une grande quantité d'évêques, des princes, des hauts barons y siégèrent; les premiers pour ordonner, et les séculiers pour devenir, en cas de besoin, les exécuteurs des volontés sacerdotales. On y déclara que le pays ayant été pacifié, pouvait être regardé comme *néophyte;* que néanmoins, il convenait d'employer de grandes mesures pour le ramener entièrement à l'unité de la foi. Les évêques arrêtèrent, en conséquence de ceci, qu'ils députeraient dans chaque paroisse de leur diocèse, un prêtre et deux ou trois laïques de *bonne réputation*, bien fanatiques sans doute, qui ayant au préalable fait serment de rechercher avec soin les sectaires, parcourraient chaque maison dans le plus grand détail, visitant les souterrains et les greniers, sondant les murailles, et portant leur investigation dans tous les lieux propres à cacher des hérétiques (1).

Toutes personnes animées d'une zèle ardent pou-

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 40. — *Conciles*, t. 2, p. 427 et suiv. — Manusc. de l'inquisition de Carcassonne.

vaient elles-mêmes procéder à cette perquisition, sans que les maîtres du logis pussent s'y opposer; les hérétiques qui se convertiraient habiteraient à part, sous la surveillance immédiate du clergé; ils ne pourraient prétendre à aucune charge municipale, et porteraient sur leurs vêtemens deux croix, dont la couleur devait trancher avec celle des habits. Quant aux Albigeois que la crainte seule des châtimens amènerait à résipiscence, on les renfermerait et nourrirait aux dépens de ceux qui posséderaient leurs biens; et dans le cas de pauvreté absolue, ils tomberaient à la charge de l'évêque diocésain (1). 1229.

On arrêta que tout individu qui ne se confesserait point, et qui ne communierait pas trois fois au moins par an, serait réputé hérétique, et poursuivi en cette qualité : on interdit aux laïques de conserver chez eux les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, excepté les Psaumes; le bréviaire et les heures du diocèse furent aussi permis; mais on défendit surtout de rien traduire dans la langue vulgaire (la romane), et l'on doit remarquer que ce fut la première fois que l'on imagina de faire cette inconcevable défense (2).

D'autres canons déféraient aux inquisiteurs ceux des sectaires que l'on put connaître. Guillaume, seigneur de Pierre-Pertuse, dans le comté de Fenouillède; Nayraud d'Aniort ou de Niort, que l'on excommunia

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1229. solennellement; Jacques de Nogaret, grand-père du chancelier de France de ce nom (a), fut brûlé à la même époque; Guillaume de Soliers, issu d'une maison illustre, et l'un des évêques albigeois; ce dernier ayant paru sincère dans son repentir, ou plutôt ayant acheté sa grâce en s'engageant à être délateur, *fut rétabli en bonne renommée, afin que son témoignage valût contre ceux qu'il dénoncerait* (1).

L'évêque de Toulouse ne pouvant, même après la victoire, consentir à ne plus persécuter, remplit, dans cette session du tribunal de la foi, le triste rôle d'accusateur public : il prit le soin de faire connaître à chaque évêque la liste des hérétiques et des témoins qui déposaient contre ceux-ci. Afin que la procédure marchât avec plus de rapidité, on cita d'abord de bons catholiques qui, en toute sûreté de conscience, chargèrent leurs amis et leurs parens; puis on appela *les suspects*, pour tirer de leur bouche quelques aveux qui pussent leur être défavorables. Ceux-ci se méfiant, avec raison, de leurs juges, se firent la promesse réciproque de ne rien dire de ce qui nuirait aux uns et aux autres : *on en eut la preuve par l'insignifiance de leur révélation.*

On tâcha, quand on s'aperçut qu'ils se tenaient ainsi, à séduire quelques-uns d'entre eux par ces promesses que l'inquisition fait en se réservant le droit de ne pas les tenir; elle trouva des esprits crédules qui cédèrent, et qui, pour cette fois, obtin-

(1) Manuscr. de l'inquisition de Carcassonne, cahier 37.

rent la miséricorde refusée aux *têtes dures*, forcées à 1229.
subir de rudes pénitences. On eut ensuite à faire à des sectaires récalcitrans, et peu disposés à se laisser brûler paisiblement. Ils déclarèrent vouloir se défendre d'une façon juridique, demandant à connaître les noms de leurs accusateurs, et observant que ces derniers pourraient bien être leurs ennemis capitaux, et par conséquent gens indignes de toute confiance. Une telle requête était une de ces choses à laquelle l'inquisition se refusa dès son origine ; elle ne voulut donc pas y obtempérer : dans cette circonstance néanmoins, comme les accusés suivirent le légat jusqu'à Montpellier, lors de son départ, le cardinal, pour les tromper et se débarrasser d'eux, leur montra une liste nombreuse de tous les témoins entendus, leur disant d'y reconnaître et d'y désigner leurs ennemis : ils ne purent le faire, et ils n'obtinrent pas d'autre satisfaction.

Le concile termina ses sessions par livrer au bourreau les hérétiques obstinés ; la prison perpétuelle fut prononcée contre les autres : on les frappa aussi de grosses amendes, où chacun trouva son compte, le légat, les évêques et les inquisiteurs. Foulques, pen- 1230.
dant la durée du concile, traita avec magnificence les prélats ses confrères ; il leur envoyait des provisions de toutes sortes, *non dans des corbeilles ou de simples fioles, mais bien dans des paniers et des barriques.* Cet évêque, toujours haï de son troupeau, et toujours menaçant au regard de ses princes, disait vers ce temps au comte Raymond VII, qui ne pouvait empê-

1230. cher ceux que Foulques avait maltraités, de le molester à son tour : « Je sais que l'an passé j'ai, grâce « à Dieu et à vous, recueilli assez paisiblement mes « dîmes ; quant au mal que maintenant on cherche « à me faire, je dois vous l'attribuer ; mais soyez « convaincu, à votre tour, que je ne le souffrirai « pas long-temps ; car je suis prêt à quitter de nou- « veau Toulouse. Il s'est à peine écoulé une année, « que j'étais mieux dans l'exil que dans mon évê- « ché. »

1231. Ainsi, ce prélat ne cessait de se montrer hostile envers le comte de Toulouse, et, plus que ses autres confrères, il cherchait à rompre la paix achetée par Raymond au prix de si grands sacrifices : il travailla dans ce but jusqu'au moment où Gautier de Marnis, évêque de Tournai, arriva dans le Languedoc avec la qualité de légat du siége apostolique, à l'instigation de Foulques, et de ceux qui, avec lui, prétendaient à troubler la tranquillité publique. Foulques ne continua pas au-delà de cette année à tourmenter son souverain ; il expira le 25 décembre, laissant une mémoire chère aux fanatiques et odieuse aux gens de bien. Raymond de Falgar, moine de Saint-Dominique, fut son successeur. Marnis, investi des plus grands pouvoirs, parcourut successivement toutes les villes qui appartenaient au comte Raymond : partout il recueillit et provoqua des dépositions contre le prince et les hérétiques. Cela fait, il attaqua directement le comte, et le fit citer à comparaître devant lui, pour avoir à se justifier de toutes les infractions

au traité de Paris qui lui étaient reprochées (1). 1231.

Ce fut à Castelnaudary que le légat établit son tribunal, dans l'église de Saint-Pierre. Raymond VII comparut devant lui comme un simple particulier qui vient répondre à l'appel de ses juges : on lui remit la liste des griefs qu'on lui imputait, et il dut s'engager à y satisfaire. Son premier soin fut celui de rechercher les hérétiques; il les poursuivit sans relâche, et en fit arrêter, entre autres, dix-neuf en une seule fois dans la montagne Noire, parmi lesquels était Payen, seigneur du Lauraguais, et tous payèrent de leur vie leur attachement à l'erreur (2).

Mais plus Raymond se montrait dévoué, plus on 1232.
rivait les fers de son esclavage. Les évêques, appuyés par le légat, lançaient à tout moment contre lui de fréquentes excommunications; l'injustice de celles-ci étaient si criantes, que le pape Grégoire IX, auquel ce prince porta ses plaintes, écrivit à Marnis, pour l'engager à le traiter avec plus de douceur. *Il convient*, disait le souverain pontife, *de l'arroser bénignement comme une jeune plante, et de le nourrir du lait de l'Eglise* (3).

Ce même pontife reconnaissant plus tard que l'hé- 1233.
résie, loin de diminuer, faisait des progrès dans le

---

(1) *Gallia Christ.*, nouv. édit., t. 6, p. 217. — Archives de l'archevêché d'Albi. — Guillaume de Puilaurens, c. 41.

(2) *Ibid.*

(3) *Epist. Greg. IX.* — *Spicil.*, t. 2, p. 174 et suiv. — *Conciles*, t. 2, p. 361 et suiv.

1233. Languedoc, et attribuant ce mal à la négligence des évêques, plus occupés de leurs affaires temporelles que du salut de leurs ouailles, prit la résolution de leur enlever la connaissance du fait d'hérésie, pour le transporter aux seuls frères prêcheurs. Il accorda cet immense pouvoir aux enfans de Dominique de Gusman, par un bref en date du 22 avril, dans le diocèse de Toulouse principalement, et dans le ressort des archevêchés de Bourges, Bordeaux, Aix, Arles, Auch, Narbonne, Vienne, Embrun : il mit les inquisiteurs sous la protection spéciale des comtes de Toulouse, de Foix, de tous les autres ducs, marquis, comtes, barons, vicomtes et sénéchaux de France, qui étaient obligés de leur prêter assistance toutes les fois qu'ils en seraient requis. Des tribunaux furent, à la suite de ce bref, érigés dans Toulouse, Carcassonne, Avignon, Montpellier, Albi et Cahors : partout où on les établit on les reconnut comme cour souveraine, et jusqu'à la dernière création du parlement de Toulouse en 1444, leurs jugemens étaient exécutés sans appel (1).

Le premier grand-inquisiteur de ce tribunal nommé, à Toulouse, chef suprême de tous les autres, par Giraud de Marnis, fut Pierre Cellani : il eut pour compagnon frère Guillaume Arnaldi, et frère Pierre de Letha devint l'inquisiteur de la vicomté de Carcassonne. Ces hommes de sang (et jamais titre ne fut mieux appliqué) commencèrent, en débutant,

(1) Percin, *Monumenta convent. Tolos.*

par déployer une excessive sévérité; ne s'astreignant 1233.
à aucune règle, ou plutôt les enfreignant toutes, ils pénétrèrent dans le secret des familles; ils armèrent les parens, les amis les uns contre les autres; et le code de leurs lois est la preuve la plus complète de la fureur où va l'esprit humain, lorsqu'il se laisse entraîner par le fanatisme (1).

Une singulière généalogie fut d'abord donnée à ce tribunal: « L'inquisition, dit-on, a été en principe fondée dans le ciel; Dieu lui-même y remplit les fonctions de premier inquisiteur, lorsqu'il foudroya les anges rebelles; il continua de les exercer à l'égard d'Adam, de Caïn et des hommes qu'il punit par le déluge ou par la confusion des langues, lors de la tour de Babel. Moïse les remplit en son nom, quand il punit les Hébreux dans le désert par des morts violentes, par le feu du ciel ou l'engloutissement dans les gouffres de la terre. Dieu les transmit ensuite à saint Pierre, son vicaire parmi nous, qui en fit usage pour frapper de mort Ananie et Saphira; et les papes, successeurs de saint Pierre, les transportèrent à saint Dominique et à ceux de son ordre (2). »

D'après une si haute origine, il n'était rien que l'inquisition dût respecter, et rien qu'elle ne fût prête à faire; aussi débuta-t-elle par se former un corps de

(1) *Ibid.* — Bouges, *Hist. de Carcassonne.*

(2) Macedo, *Panégyrique de l'inquisition.* Padoue, 1676. — *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, t. 4, p. 44.

1233. doctrine à son usage dont elle ne se départit jamais. Nous le présentons, l'ayant rassemblé des registres de l'inquisition, et des auteurs qui rapportent les divers articles (1).

1° Il ne convient point de disputer avec les laïques sur les matières de foi ; ils doivent se soumettre ou mourir.

2° Nul ne doit être tenu pour repentant, s'il n'a pas dénoncé tous les hérétiques de sa connaissance.

3° Celui qui refusera de faire connaître les sectaires dont il partageait les erreurs, doit être retranché de la communion des fidèles, et mis à mort, sans qu'on lui tienne compte de son repentir, comme un membre pourri, de peur que sa fréquentation ne corrompe ceux qui sont sains.

4° Dès le moment qu'un hérétique a été remis au bras séculier, il faut veiller à ce qu'il ne puisse s'excuser, ni prouver son innocence devant le peuple, si par hasard il était condamné injustement ; car s'il était alors exécuté, ce serait un sujet de scandale pour les faibles, et s'il était sauvé, il y aurait péril pour la foi.

5° Il faut bien se garder de promettre la vie sauve à tout hérétique condamné à mort, s'il voulait abjurer, car il ne faudrait pas compter sur la sincérité de son retour ; et si on ne le sauvait pas, il deviendrait un sujet

---

(1) Regist. de l'inquisition de Toulouse et Carcassonne. — Percin, *Monum. convent. Tol.* — Raynald, *Hist. de Toul.*, p. 87 et suiv. — Perrin, *Hist. des Albigeois*, p. 106.

de scandale pour le peuple, qui pourrait penser que 1233
l'on fait périr un innocent.

6° L'inquisiteur doit toujours supposer qu'un homme traduit devant lui est nécessairement hérétique, et ne pas admettre des circonstances atténuantes du fait principal; il doit seulement l'interroger sur celles qui aggraveront la culpabilité, comme de lui demander le nombre de fois qu'il s'est confessé à *un parfait;* dans quelle chambre de la maison il l'a reçu et couché; quelles instructions ce misérable lui a données, etc.

7° L'inquisiteur qui manque de preuves pour condamner un accusé, peut feindre de lire dans un registre qu'il tiendra ouvert devant lui, celles qu'il supposera, et interroger adroitement le prévenu sur toutes les actions de sa vie, comme si elles lui étaient connues.

8° On présentera toujours la mort à un hérétique; néanmoins, on peut lui promettre sa grâce en termes ambigus, s'il veut avouer son crime, et ne lui rien tenir ensuite de ce qu'on lui aura promis.

9° Un hérétique, quoiqu'absous par le pape, ne laisse pas d'être sujet à l'inquisition, et peut être condamné à mort.

10° Les biens des hérétiques sont acquis de droit à l'inquisition, au préjudice même de leurs enfans et de leurs autres parens catholiques.

11° En fait d'hérésie, il n'y a pas de prescription.

12° Il n'y a ni raison de parenté, ni d'alliance, ni de reconnaissance, fût-ce même de la vie conservée,

1233. qui puisse dispenser de déférer au saint office un criminel devenu son justiciable.

13° Un relaps, lors même qu'il deviendrait véritablement repentant de sa faute, doit toujours être condamné à mort.

14° Un hérétique qui a fait abjuration de son erreur, et qui tombe ensuite dans une hérésie différente de la première, doit passer pour relaps, et être traité en conséquence.

15° Quiconque, par ignorance, se rend coupable d'hérésie, devient naturellement sujet à l'inquisition; car dans quelque condition de la vie que ce soit, il n'est pas permis d'ignorer ce qui a été condamné par l'Église, et l'ignorance, dans ce cas, ne peut gracier.

16° *Il vaut mieux faire périr cent catholiques irréprochables dans leur foi, que de laisser échapper un hérétique, par la raison qu'en donnant la mort à cent catholiques innocens, on ne fait que leur ouvrir les portes du ciel, au lieu que l'absolution d'un hérétique peut amener la perte d'un grand nombre d'âmes.*

Nous pourrions alonger les citations de ce code infernal, mais nous en avons dit assez pour montrer ce qu'étaient les inquisiteurs, et quelle plaie vint frapper la religion, lorsque de telles maximes furent avancées, en contradiction si grande avec celles de Jésus-Christ (1).

---

(1) « Moi, je vous dis que quiconque se mettra en colère

Les priviléges des inquisiteurs s'étendirent en con- 1233.
séquence de la vivacité qu'ils mirent à les soutenir. Déjà une bulle leur accordait de connaître uniquement des causes de la foi, de procéder même contre les évêques, et de pouvoir leur faire le procès s'ils tombaient dans le péché (c'était renverser entièrement la hiérarchie ecclésiastique); d'assembler le peuple quand bon leur semblerait, au son des cloches; d'ouvrir, de fermer les prisons à leur gré, sans en rendre compte ni à l'autorité spirituelle ni à la séculière; ils devaient juger seuls du degré de croyance à accorder à une accusation, et, dans ce cas, ils usaient largement de leur privilége; car lorsqu'il s'agissait de condamner, ils admettaient le témoignage des prostituées, des gens flétris par la loi; tout était permis, tout était licite, pourvu qu'on pût atteindre un hérétique.

Il suffisait de dénoncer de vive voix, ou par un billet jeté devant un inquisiteur, pour faire arrêter sur le champ l'homme dont la vie était la plus irréprochable; car sans récolement, confrontation, dis-

---

contre son frère, méritera d'être condamné par le jugement. » (*Evang. saint Mathieu*, c. 5, vers. 22.)

« Ne jugez point, afin que vous ne soyez point jugé. » (*Ibid.*, c. 7, vers. 1.)

« Faites aux hommes ce que vous voudriez qu'ils vous fassent. » (*Ibid.*, vers. 12.)

« Le fils de l'homme n'est pas venu pour perdre les hommes, mais pour les sauver. » (Saint Luc, c. 59.)

1233. cussion entre le prévenu et l'accusateur, le procès était instruit et jugé; le pouvoir discrétionnel n'avait point de bornes, lorsqu'il était exercé contre un individu suspecté d'hérésie : celui-ci devenait pour toute la société un objet d'horreur; ses proches, ses amis, ses obligés devaient le fuir; car manger avec lui, fournir à ses besoins, le soigner dans ses maladies, le consoler dans ses chagrins, étaient des crimes qui rendaient ceux qui en étaient convaincus passibles du féroce tribunal. Nous n'avançons rien ici qui ne soit fondé sur des preuves tirées des actes originaux de l'inquisition, comme nous le prouverons plus tard, en rapportant les jugemens inquisitoriaux.

Malheur à l'avocat qui prenait la défense de l'hérétique, au notaire assez faible pour recevoir l'expression de ses volontés; malheur à lui-même, si la fortune voulait qu'il sortît victorieux d'une première épreuve! cela ne suffisait point à sa justification; on veillait continuellement sur lui; et s'il était repris, on le punissait avec une double sévérité : elle éclatait dans toutes les mesures prises par l'inquisition. Dès son établissement, ce tribunal dont l'existence s'est prolongée dans le royaume pendant plusieurs siècles, s'arrogea le droit de juger non seulement du fait d'hérésie, mais encore de celui de sortilége. Les inquisiteurs suivirent dans leurs jugemens une procédure qui leur était propre; ils livrèrent les condamnés au bras séculier, pour être brûlés vifs, ou ils les retinrent dans une prison perpétuelle, ou enfin ils les condamnèrent à des pénitences qui n'étaient jamais moin-

dres que la faute, et dont au contraire la rigueur 1233.
les dépassait de beaucoup. L'usage d'une prison sans fin fut dès l'abord établi, comme on en trouve la preuve dans une lettre du pape Grégoire IX; enfin l'inquisition devint, dès sa naissance, un objet d'épouvante et d'horreur (1).

L'évêque de Tournai parut à tel point le protecteur de cet établissementt, il en suivait lui-même si bien les maximes, que sa présence devint insupportable aux Toulousains. Ce légat, fanatique à l'excès, poursuivait surtout le comte Raymond VII avec un acharnement incroyable : il s'avisa d'accuser ce prince, dont la sévérité n'était pas au niveau de la sienne, non seulement de ne point poursuivre les sectaires, mais encore de les tolérer et d'être leur soutien; il porta ses plaintes à la cour du roi de France, où l'on était toujours prêt à admettre avec facilité ce qui pouvait être désagréable à un prince qu'on ne trouvait pas encore assez humilié. Louis IX, ou plutôt la régente, manda le comte de Toulouse. Celui-ci, malgré sa répugnance à revenir à Paris, fut contraint d'obéir : il se présenta devant ses juges, qui étaient en même temps ses accusateurs; on ne le dit pas innocent, on ne le déclara pas coupable; on le tint dans une incertitude qui laissait pleine liberté d'agir plus tard contre lui, si on le voulait (2).

Cependant, l'exaspération du Languedoc contre le

---

(1) Les auteurs ci-dessus cités.

(2) Guillaume de Puilaurens, c. 42.

1233. légat Marnis était telle, qu'il fallut se décider à retirer cet homme de sang. Le pape envoya, pour le remplacer, Jean de Burnin, archevêque de Vienne en Dauphiné. Celui-ci, dès son début, se montra prudent et modéré; il prit le parti de Raymond VII, ce qui parut un bien étrange phénomène; il écrivit même en sa faveur aux évêques qui ne cessaient de l'excommunier, de se montrer plus indulgens envers un prince soumis au Saint-Siége dans toutes les actions de sa vie, et fils spécial de l'Eglise romaine; il défendit de l'anathématiser pour le plus léger sujet, comme on avait coutume de le faire, et de jeter l'interdit sur ses terres; c'était là, disait-il, des armes trop puissantes pour les employer légèrement (1).

1234. On avait tort, en effet, de prétendre que Raymond était indulgent à l'égard des sectaires; il les poursuivait au-delà de son pouvoir; il était devenu, et il resta toute sa vie l'un de leurs plus âpres persécuteurs. Soit qu'avançant en âge il devînt plus faible, soit qu'il les accusât de son propre abaissement et de tous ses malheurs, il rendit cette année, le 18 février, une ordonnance publiée avec solennité dans une assemblée générale tenue au préau de l'église cathédrale de Saint-Etienne, à Toulouse. Là se trouvèrent le légat, les barons du pays, le sénéchal de Carcassonne, Eudes le Queux (*b*), et autres grands seigneurs. L'édit porte dans son préambule, que le comte, après avoir délibéré avec les évêques et autres

(1) *Spicil.*, t. 3, p. 180 et suiv. — *Conciles*, t. 11, p. 365.

prélats, les comtes, les barons, les chevaliers et divers personnages de distinction et de science, de leur avis et de leur consentement, déclare qu'il a fait divers règlemens pour purger d'hérésie ses Etats et les domaines de ses sujets, etc. (1). 1234

Parmi les articles de cette ordonnance, on trouve l'ordre précis de poursuivre les meurtriers de ceux qui avaient dénoncé ou aidé à faire punir les hérétiques; on soumet les habitans des lieux où les sectaires seront rencontrés, au paiement d'un marc d'argent à *tout chrétien charitable* qui les aura saisis; les maisons où l'on trouvera un Albigeois *vif ou mort*, devront être détruites d'après le traité de Paris, comme celles où ils auront prêché, du consentement du maître, avec la confiscation du bien de celui-ci. On confisquera pareillement les biens des hérétiques et de leurs parens, lors même que ces derniers seraient catholiques purs, et l'on rasera leurs maisons au niveau du sol. Tous ceux qui empêcheraient les inquisiteurs de rechercher les coupables, ou qui ne les aideraient pas à les trouver, s'ils en étaient requis, seront punis de pareilles peines, et subiront, en outre, un châtiment corporel. Les biens de ceux qui ont été hérétiques *revêtus* devaient être saisis, lors même qu'après leur absolution, ils auraient rompu complètement tout commerce avec les sectaires. Enfin, on punissait avec une égale sévérité ceux qui, réconciliés à l'Eglise, se refuseraient à placer sur leurs vêtemens, des deux côtés de

(1) Guillaume de Puilaurens, *ibid.*

1234. la poitrine, les croix qu'ils étaient tenus de porter pour servir à les faire reconnaître (1).

Reportons-nous au temps, et faisons-nous une idée de l'épouvante avec laquelle devaient être reçues ces lois monstrueuses : elles sont maintenant tombées en désuétude, il est vrai, mais aucune n'a été formellement abrogée; elles existent encore, à la honte de l'humanité, et à l'inquiétude des gens raisonnables du royaume, qui voient ce qui se passe, et qui ne peuvent s'empêcher d'envisager l'avenir avec effroi.

De toutes parts le clergé tâchait de répondre dignement à ces attaques contre les Albigeois. L'archevêque de Narbonne, assisté du légat et de plusieurs évêques, assembla solennellement tout le peuple de la capitale de son diocèse, et le contraignit de prêter serment d'obéissance aux canons du concile de Béziers, tenu, un peu avant cette époque, par Gautier de Marnis, et dont les actes étaient bien autrement terribles que les articles du précédent édit. On remarque, parmi eux, celui qui enjoint aux curés de tenir, chacun dans sa paroisse, une liste exacte des hérétiques, des suspects, de leurs amis, de leurs simples connaissances, et qui enjoint à tout catholique au-dessus de quatorze ans, de jurer qu'il poursuivra les Albigeois de toutes ses forces. On lit dans les statuts publiés par ce prélat à ce sujet, les articles suivans : « Pierre, archevêque de Narbonne, ordonne, « pour la plus grande gloire de Dieu, à tous les hom-

(1) *Ibid.*

« mes, depuis l'âge de quatorze ans, de prêter le ser- 1234.
« ment de lui dénoncer les hérétiques et ceux qu'ils « soupçonneraient d'hérésie ; *de les persécuter de « tout leur pouvoir, avec de bonnes intentions d'ail- « leurs, et pour la cause sacrée de la sainte inqui- « sition, qu'on ne saurait trop servir.*

« J'ordonne, sous la foi du même serment, de « n'avoir aucun rapport d'amitié ni de commerce « avec les ennemis de l'Eglise ; tenant tous fidèles « chrétiens dégagés de tous serment, obligation et « promesse verbale ou écrite ; leur défendant de con- « tracter avec eux aucune liaison à l'avenir, sans « notre aveu ou celui de nos successeurs, dont vous « ne devez jamais méconnaître le pouvoir ; *vous « commandant encore de démolir jusqu'à la der- « nière pierre les maisons où l'on aurait arrêté des « hérétiques :* la plus légère désobéissance en ceci « vous rendrait parjures et passibles des peines in- « fligées par les saints canons, et notamment par ce- « lui de Toulouse de 1229 (1). »

C'était une cruelle fureur que celle qui poussait sans relâche le clergé à la guerre contre des objets insensibles : cette rage de démolition si extravagante, et qui, dans notre révolution, a été particulière aux jacobins effrénés, avait déjà éclaté, comme on le voit, parmi les ecclésiastiques du treizième siècle.

Les consuls de Narbonne, chargés par l'archevêque de l'exécution de ces statuts, jurèrent de les ob-

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Narbonne.

1234. server et de les faire observer. Néanmoins, en communiquant ce serment au sénéchal, ils déclarèrent que, par égard pour ce prélat, ils s'abstiendraient autant que possible de communiquer avec les hérétiques de Narbonne, sans renoncer aux droits de leur charge, ni aux libertés, priviléges et immunités de la ville; ils se refusèrent enfin à reconnaître par serment la juridiction temporelle que l'archevêque avait sur eux, disant qu'ils ne devaient foi et hommage qu'au roi de France. Les prétentions de celui-ci amenèrent enfin un éclat, dont le récit se rattache à l'histoire de l'inquisition.

Depuis 1229, il s'était formé à Narbonne une confédération nommée *l'amistance*, composée, en général, de tous les artisans et gens de métiers : elle faisait du bien à la ville; elle rendait de grands services à la classe indigente, mais elle n'avait pas voulu s'astreindre à des formes religieuses, ni se ranger sous la bannière obligée de l'Eglise, afin de conserver son indépendance, et ne pas dégénérer en association de parti. Le clergé n'avait vu qu'avec peine une telle résolution, et depuis lors il cherchait soigneusement tous les moyens qui amèneraient la destruction de la confrérie (1).

Cette année, et au mois de mars, le Père François Ferrier, prieur des dominicains, qui avaient pullulé dans le Languedoc avec une rapidité incroyable, et de plus inquisiteur de la foi, ayant découvert dans le

(1) Catel, *Mémoires*, p. 603.

bourg de Narbonne un *parfait* qui prêchait secrètement, le dénonça à l'archevêque et au vicomte : ceux-ci ne répondant pas à la vivacité de son zèle, il prit avec lui une troupe de fanatiques armés, se rendit avec eux dans le bourg, où il arrêta, non le sectaire objet de son courroux, mais un certain Raymond Dargens, qu'il accusa de donner dans l'hérésie (1). 1234.

Les confrères de l'amistance voyant emmener cet homme, qui était de leur réunion, ne voulurent pas le souffrir ; ils l'enlevèrent de vive force à ceux qui l'entraînaient. La hardiesse de cet acte inspira des craintes au vicomte, qui, redoutant d'être pris à partie par les clercs, portés à le rendre responsable de tout évènement, assembla le lendemain, dans son palais, les chapitres de Saint-Just, de Saint-Paul, les frères prêcheurs, les religieux de Saint-François, afin, tous d'un commun accord, de délibérer sur cette affaire. Tandis que chacun propose son avis, frère Ferrier se lève, et, interrompant la conférence, excommunie de sa pleine autorité Raymond Dargens et tous ceux qui l'avaient délivré. En même temps, l'archevêque arrive ; il soutient l'inquisiteur, et décide le vicomte à faire arrêter de nouveau le bourgeois rebelle, et à placer garnison dans son logis (2).

Tous les deux, suivis de leurs officiers et de gens à leur service, se rendent dans le bourg pour mettre la sentence à exécution. Les confrères de l'amistance,

---

(1) Percin, *Monum. conv. Tol.*

(2) *Ibid.*

1234. portant des armes sous leurs capes, s'étaient réunis devant la maison de Dargens; et voyant ceux qui venaient contre lui, ils jettent leurs manteaux, en criant : *Tue, tue, donnons sur eux!* Ils joignent l'effet à la menace, tombent sur les arrivans, les frappent, les maltraitent, notamment le prieur des dominicains, et les contraignent à prendre la fuite. L'archevêque, indigné de ce manque de respect pour sa personne, ne balance pas à recourir à son arme ordinaire : il jette l'interdit sur le bourg, excommunie tous les confrères; et reconnaissant, au mois de mai, que ceux-ci ne viendront point à résipiscence, il fulmine en outre l'anathême contre tous ceux qui se mettraient avec eux en rapport d'amitié ou d'affaires. Les gens de l'amistance et leurs alliés, poussés à bout par une telle mesure, attaquent les domaines de l'archevêque et du clergé de Saint-Paul : dès lors, et grâce aux moines, la guerre civile demeure en permanence dans Narbonne, livrée à toutes les horreurs de la discorde fanatique. On ne fit la paix qu'au mois d'octobre, sans pour cela devenir meilleurs amis (1).

Peu après, le frère Ferrier, seul auteur de ces troubles, reçut de son provincial l'ordre de continuer à rechercher les hérétiques dans le diocèse de Narbonne. Il saisit avec empressement cette circonstance, pour informer contre les habitans de la cité qui avaient secondé mollement le clergé dans la guerre contre le bourg : il monta en chaire, et dé-

(1) *Ibid.*

clara que tous ceux qui, dans quinze jours, ne viendraient pas se confesser, seraient reconnus hérétiques, et poursuivis comme tels; que, ce temps passé, il ne ferait aucune grâce, soit à ceux qui se repentiraient, soit aux coupables seulement d'indifférence. Ceci ralluma le feu de la discorde; les gens de la cité firent cause commune avec ceux du bourg; on se battit dans les rues, on s'assiégea réciproquement dans les divers quartiers; le sang coula; les haines s'ensuivirent, et les inquisiteurs furent encore la cause de ces calamités, qui se prolongèrent pendant un espace de temps considérable (1). 1234.

Les inquisiteurs étaient sans pitié; leur zèle furieux portait le désespoir dans toutes les familles : ils se montrèrent si acharnés à la destruction non seulement de l'hérésie, mais encore des hérétiques, qu'un grand nombre de ceux-ci, commandés par des chefs expérimentés, sortirent du Languedoc, et passèrent en Espagne, où ils s'emparèrent de plusieurs villes. Ceci fait, et dans le dessein de s'établir solidement dans le pays, leur premier soin fut d'ordonner des évêques de leur culte, et puis de poursuivre avec rage les prêtres catholiques, leurs implacables ennemis. Les Arragonais et les Catalans se réunirent contre ces sectaires; ils les vainquirent dans un combat, emportèrent d'assaut les places qu'ils occupaient, et massacrèrent les hérétiques jusqu'au dernier (2).

---

(1) *Ibid.*

(2) Mathieu Paris, ann. 1234.

1234. On se ferait difficilement une idée de l'exaspération des Languedociens, à l'égard de ces moines féroces et turbulens : leur présence était insupportable, et souvent on les égorgeait en retour des victimes qu'ils faisaient périr sur les bûchers. Trois d'entre eux furent assassinés à Cordes (*c*), ville de l'Albigeois. Deux inquisiteurs parurent dans Albi, altérés de sang, et avides de confiscations et de supplices: l'un d'eux, nommé *Arnaud Catelan*, devint ensuite inquisiteur-chef à Carcassonne; l'autre s'appelait *Guillaume Belin*. Leur première opération fut de condamner au feu deux sectaires. Plusieurs autres exécutions suivirent celle-ci, et ceux qu'on ne brûla pas durent partir pour la Terre sainte. Ce n'était pas assez; Arnaud Catelan ordonna que l'on exhumât les corps de plusieurs hérétiques qui, après une vie agitée, reposaient en paix dans le tombeau (1).

Ce moine ne voulant pas que le mystère enveloppât cet acte de fanatisme, choisit pour le moment de son exécution, afin que l'éclat en fût plus solennel, le jeudi d'après la Pentecôte, jour auquel l'évêque diocésain tenait un synode dans l'église cathédrale de Sainte-Cécile. Il désigna les tombes qui devaient être profanées, entre autres celle d'une femme chérie des habitans, et ensevelie au cimetière Saint-Etienne: il transmit ses ordres au bailli de l'évêque et à ses officiers, qui se refusèrent à les exécuter, craignant

(1) Percin, *Monum. conv. Tol.*, p. 48, n° 11 et 15. — Martene, *Anecdotes*, t. 1, p. 985 et suiv.

avec juste raison, en lui obéissant, de porter au comble l'irritation publique. Un inquisiteur seul ne recule pas devant elle, et nulle considération humaine n'était capable de l'arrêter : celui-ci se fait accompagner de plusieurs ecclésiastiques, saisit une bêche, et donne les premiers coups, laissant à sa suite le soin d'achever l'ouvrage ; puis il quitte le cimetière, et va prendre sa place au synode assemblé. 1234.

A peine est-il parti, que le peuple met obstacle au travail sacrilége de ceux qui violaient ainsi le repos de la mort. On vient en avertir frère Catelan ; il sort de l'église, la mine haute, le visage enflammé, et demande à la foule qui aura le courage de désobéir à la volonté de Dieu. Ces paroles impies augmentent le tumulte ; soudain partent de tous côtés le cri terrible : *Qu'il sorte de la ville, ou plutôt qu'il ne nous échappe pas ! mort à ce traître !* On court à lui, on l'entraîne, on le frappe ; et le lâche craint ce qu'à l'abri du danger, il appelait *la gloire du martyre.* Il s'échappe, passe par le cimetière, rentre dans l'église ; et là, comme dans un fort où il peut tout braver, il appelle l'évêque, le clergé, les magistrats, et excommunie en leur présence la ville toute entière. On lui demande d'adoucir la rigueur d'une sentence injuste : « Je pourrais pardonner, dit-il, ce que l'on « a fait à ma personne ; mais je poursuivrai sans mi« séricorde l'insulte adressée en moi au pape et à « l'Eglise (1). »

(1) *Ibid.*

1234. Toulouse ne fut pas à l'abri de ces actes affreux : Pierre Cellani et Guillaume Arnaud, ses inquisiteurs, se montrèrent les dignes émules de leurs confrères; ils mandèrent devant eux tous ceux qui étaient soupçonnés d'hérésie. Il y en avait un nombre immense, grossi facilement par les dénonciations des ennemis, par les inimitiés de famille : nul n'était exempt; et la crainte d'être accusé, ce qui était presque la même chose que d'être condamné, répandait partout une terreur universelle. Ils firent brûler d'abord Vigouroux de Boccaria, l'un des principaux sectaires : cette exécution fut suivie de celle de dix-neuf Toulousains, dont plusieurs appartenaient aux familles principales de la ville. Le 12 mai, une exécution épouvantable eut lieu : six adolescens, vingt-deux hommes faits et onze femmes périrent dans les flammes, sans vouloir renoncer à leur doctrine (1).

Plus les bûchers étaient entretenus, et plus la véhémence des inquisiteurs augmentait. Le peuple la trouvait insupportable, et lui souhaitait ardemment un terme. Sur ces entrefaites, Durand de Saint-Ibars, viguier du comte Raymond VII, voulut faire exécuter la sentence de mort portée contre un hérétique : ce malheureux, prêt à périr, et dans le temps qu'on le traînait au supplice, éleva la voix, implorant la pitié de ses concitoyens, déclarant qu'il était bon catholique, et non enfoncé dans l'erreur; la populace

---

(1) Regist. de l'inquisition de Toulouse, cahier 11, p. 27 et suiv. — Albert *Chron.*, ann. 1234.

s'attroupant à ses plaintes, obligea le viguier à le ramener en prison. Cela ne sauva point l'infortuné : les inquisiteurs, en vertu de leurs maximes, déclarèrent qu'il devait périr, malgré sa profession de foi faite en public ; et peu de jours après, on le brûla avec d'autres prétendus hérétiques qu'on avait été chercher à Lavaur, afin de rendre l'auto-da-fé plus solennel (1). 1234.

Cela fait, Pierre Cellani et son collègue partirent pour le Querci, où ils continuèrent leurs sanglantes expéditions. Après avoir immolé plusieurs hérétiques à Cahors, ils ordonnèrent l'exhumation des cadavres de ceux morts réputés hérétiques : on les traîna dans les rues avec un croc, avant de les précipiter au milieu des flammes, qui dévoraient en même temps les malheureux sectaires que le trépas n'avait point enlevé à leurs bourreaux. Les deux inquisiteurs ayant *purgé le pays*, selon leur expression, passèrent à Moissac. Ici leur rage ayant trouvé de nombreux alimens, ils la poussèrent au-delà de tout excès. Croira-t-on que dans une ville dont la population n'excédait pas huit mille âmes, ils condamnèrent au bûcher deux cents individus de tout âge et de tout sexe, après leur avoir fait souffrir d'atroces tourmens? Une famille entière, composée de l'aïeul, de l'aïeule, du père, de la mère et de quatre enfans, dont un en bas âge, montèrent sur le même échafaud (2).

---

(1) Percin; *ibid.*

(2) *Ibid.* — Regist. de l'inquisition de Toulouse, cahier 11, p. 72 et suiv.

1234. Parmi les hérétiques de Moissac, il s'en trouva un, Jean Bellinguier, homme riche, et considéré par ses vertus publiques et privées : il était imbu des doctrines albigeoises; mais la crainte de la mort, ou peut-être une nouvelle conviction le porta à prendre la fuite; il se retira loin du monde; et entièrement revenu au catholicisme, il voulut entrer dans un monastère pour expier ses erreurs : il choisit celui de Belle-Perche, où il fit profession. Un de ses ennemis ayant passé par ce lieu, reconnut Bellinguier au chœur des moines, et à son retour, il le dénonça aux inquisiteurs. Un laps de temps considérable s'était écoulé; il y avait certitude que cet homme, entièrement revenu de ses erreurs, persévérerait dans sa foi; mais *comme il n'y a pas de prescription en fait d'hérésie*, on réclama Bellinguier pour lui faire subir la peine du feu à laquelle il avait été condamné. Les religieux ses confrères, touchés de pitié, ne le livrèrent point, et le firent évader. L'inquisition ne renonça pas à l'atteindre; elle le poursuivit avec un tel acharnement, qu'il fut contraint à sortir de France, et à chercher un asile en Lombardie : alors, ne pouvant point le faire mourir, on le brûla par contumace (1).

L'absence de Pierre Cellani et de Guillaume Arnaud ne laissa pas respirer les Toulousains. L'abbé de Saint-Saturnin se chargea, pendant leur absence, de poursuivre les suspects; il y parvint de manière à

---

(1) *Ibid.* — Percin, *ibid.* — Guillaume de Puilaurens, c. 43.

mériter les éloges des inquisiteurs eux-mêmes; mais 1234.
cela ne dura pas; car ayant souffert que le peuple, dans un mouvement de colère, dérobât deux prévenus au supplice, dès ce moment il perdit le fruit de tout ce qu'il avait fait auparavant. Cellani et Arnaud, à la nouvelle de ce qu'ils qualifièrent de *révolte*, entrèrent en toute hâte dans Toulouse, décidés à faire tomber leur courroux sur les coupables. Nous ne les suivrons pas dans tout ce qu'ils firent à ce sujet : les vivans eurent un compte terrible à leur rendre; les morts non plus ne furent pas exempts de leur juridiction : ils ordonnèrent l'exhumation de plusieurs cadavres à demi-pourris; ils enlevèrent à la terre des ossemens déjà décharnés, et auxquels on fit un procès en règle; et tandis que, placés sur une claie, ces restes misérables étaient portés au bûcher, un crieur public, vêtu de rouge, agitant dans l'air une épée nue, et précédé d'un trompette sonnant de lugubres fanfares, allait criant dans les rues et dans les carrefours, en langue du pays : *Qui aytal fayra, aytal perira* (qui ainsi fera, ainsi périra) (1).

C'en était trop sans doute, et une patience plus qu'humaine pouvait seule supporter de telles fureurs. Raymond VII, à qui des rapports journaliers faisaient connaître l'esprit qui régnait dans sa capitale, redouta quelque catastrophe dont les suites l'auraient compromis aux yeux de l'Eglise. Il était alors absent de Toulouse; il y revint sur la prière des capitouls, espérant,

(1) *Ibid.*

1234 par sa présence et ses prières, contenir le délire des inquisiteurs : il les supplia, dès son arrivée, de venir le trouver, et eut beaucoup de peine à obtenir d'eux cet acte de condescendance. Lorsqu'ils furent devant lui, il les conjura de modérer leur zèle ; il leur représenta que la ville entière était prête à se soulever contre eux, et que les meilleurs catholiques n'étaient pas les moins indignés de leur conduite. Ce fut en vain que le comte leur parla le langage de la sagesse; les inquisiteurs, loin de se rendre à ses désirs, daignèrent à peine l'écouter : ils lui expliquèrent que nulle considération ne les détournerait de leurs devoirs; que ce n'était pas à eux de trembler devant les coupables, mais bien les coupables à trembler devant eux; ils furent même jusqu'à accuser le comte de ne chercher à les intimider que pour mieux soutenir l'hérésie (1).

Raymond n'ayant rien pu gagner sur des esprits superbes, porta ses plaintes à l'archevêque de Vienne, légat du Saint-Siége : il lui représenta les deux inquisiteurs comme des forcenés qui, par toutes sortes d'imprudences, exposaient la paix publique, et portaient à la haine de la religion; il ajouta à ces considérations des reproches particuliers sur l'insolence de frère Cellani, qui autrefois domestique du comte Raymond VI son père, était devenu depuis l'un de ses ennemis les plus acharnés. Il fit également connaître au légat le plaisir qu'il aurait à voir ce moine

(1) *Ibid.*

fanatique cesser ses fonctions dans Toulouse. L'arche- 1234.
vêque de Vienne, touché des représentations du prince, le délivra de Cellani, sans pour cela se résoudre à priver l'Eglise des talens de ce moine malfaisant. Il l'ôta de Toulouse, et lui donna le département du Querci, où, de concert avec deux autres frères prêcheurs, il poursuivit les sectaires, et en fit périr un grand nombre. Peu après, le légat nomma, à sa place de chef de l'inquisition, frère Pons de Saint-Gilles (1).

Le départ de Cellani ne procura pas à Toulouse le repos que Raymond attendait pour ses sujets. Guillaume Arnaud, d'abord demeuré seul, fut secondé par les dominicains ses confrères; ils attaquèrent avec plus de frénésie encore les hérétiques; ils violèrent de nouveau l'asile des cercueils; plus de vingt cadavres furent déterrés et traînés, avec les cérémonies accoutumées, dans la cité et dans les faubourgs, à la vue de tout le peuple, et livrés aux flammes. Plusieurs Albigeois tombèrent en leur pouvoir : tous périrent; un seul échappa, Arnaud Roger, qui se servit de l'hypocrisie pour tromper les inquisiteurs, et qui plus tard, retournant à ses erreurs, fut sacré évêque des Albigeois. Tel était le résultat de l'inquisition : elle apprenait le mensonge et le sacrilége, elle faisait des hypocrites, mais non de vraies conversions (2).

Le mal empirait, la mesure était comble : un dernier crime fit déborder l'indignation publique. On

---

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*

1234. célébrait la fête de la canonisation de Dominique de Guzman, dans l'église des frères prêcheurs de Toulouse. L'allégresse de ceux-ci était grande; ils voyaient leur fondateur, à peine disparu de la terre, proclamé par le souverain pontife, comme occupant déjà dans le ciel un de ces trônes que Dieu n'accorde qu'à d'éminentes vertus (1).

Pour donner plus de solennité à la cérémonie, le nouvel évêque de Toulouse, Raymond de Falgar ou Falgario, qui avait succédé à Foulques, était venu chanter la grand'messe au monastère. Dès que l'office du matin fut terminé, le prélat et les moines passèrent au réfectoire, où le repas préparé les attendait. Comme ils allaient se mettre à table, un de ces dénonciateurs que l'inquisition payait avec de l'argent et des indulgences pour pénétrer dans le secret des familles, vint trouver le Père prieur, Pons de Saint-Gilles. Il lui dit que dans une maison voisine de la rue Lamet, plusieurs hérétiques étaient chez un nommé *Poitevin Borsier*, pour exhorter à la mort sa belle-mère, qui était sur le point de rendre le dernier soupir. Cette révélation exalta le fanatisme de Raymond de Falgar, lui-même ex-dominicain, et celui des religieux. Il prend avec lui plusieurs de ceux-ci, Pons de Saint-Gilles, grand-inquisiteur, et tous, sans perdre de temps, se rendent au logis de la moribonde, laissant là le dîner, ce qu'a soin de remarquer le Père Percin, qui raconte l'anecdote.

---

(1) Percin, p. 49, n° 17 et suiv.

Les hérétiques n'étaient point dans la maison, lorsque l'évêque et sa suite y parurent. La moribonde, infirme et aveugle, se trouvait seule en ce moment; ils s'approchent d'elle, en faisant peu de bruit; ils déguisent leurs principes, et parlent en termes ambigus, selon le Père Percin, afin de la surprendre; ils l'entretiennent de la fragilité de la vie, de ses peines, de ses inquiétudes, employant toute leur adresse à dérober le secret de cette infortunée (1). 1234.

Elle, déjà accablée par la force du mal, mais pleine de foi en sa croyance religieuse, pensant d'ailleurs être au milieu de ses parens et de ses amis, et avec ses consolateurs, ne leur cacha rien de ses pensées dévotieuses; elle récita le symbole des Albigeois, et termina par dire avec effusion : « Je vous parle comme « je pense. » A ces derniers mots, Raymond de Falgar n'ayant plus besoin de se contenir, éleva la voix, et s'adressant à cette malheureuse : « Si tu penses « ainsi, tu es donc hérétique; hâte-toi de revenir à « la doctrine de l'Eglise, et suis la route que je te « trace; moi, ton évêque, moi, celui de Toulouse, et « qui, en cette qualité, ne pouvant pas errer, vous « enjoint de croire ce que croit l'Eglise catholique « apostolique et romaine. »

La simplicité a sa conviction, l'ignorance a son courage; la pauvre femme ne se laissa pas ébranler par les discours de Raymond de Falgar et de Pons de Saint-Gilles, qui, en sa qualité de grand-inquisiteur, l'ad-

(1) *Ibid.*

1234. monesta aussi : elle opposa le silence à tous leurs argumens; et quand on vit qu'on ne pouvait la vaincre, on se hâta de donner la mort à ce misérable corps prêt à perdre naturellement la vie. Le tribunal de l'inquisition se forma dans la chambre même, et la sentence, rendue sur l'heure, fut tout aussitôt exécutée. L'évêque appela près de lui le viguier de la ville, et lui enjoignit de conduire cette femme au supplice. On la transporta sur son lit, qu'elle ne pouvait pas quitter, à travers toutes les rues de Toulouse, et elle périt sur un bûcher qu'on éleva dans une pièce de terre de vaste étendue, désignée sous le nom du *pré des sept deniers* (1).

Cette expédition achevée, Raymond de Falgar ne jugea pas à propos de retourner au monastère prendre son repas; il rentra au palais épiscopal, non sans quelque crainte de l'effet que produirait parmi les habitans un acte aussi cruel. Quant aux moines, loin de se tourmenter à ce sujet, ils revinrent au réfectoire, et mangèrent avec appétit le dîner qu'on leur avait préparé, remerciant Dieu, et bénissant le bienheureux saint Dominique de ce qui venait d'avoir lieu pour l'exaltation de la foi (2).

La plus nombreuse partie du peuple ne connut pas d'abord ce déplorable évènement : il s'était rendu

---

(1) Percin, *Monum. convent. Tol.*, p. 49.

(2) *Fratres vero venerunt ad refectorium, et quæ erant parata comederunt, gratias agentes Deo et B. Domenico, de his quæ ad exaltationem fidei facta fuerant.*

en foule, selon l'usage, dans l'église du couvent, pour entendre prêcher son évêque, et ne fut pas peu surpris de voir Pons de Saint-Gilles s'asseoir à sa place dans la chaire, et raconter comme un triomphe ce qui s'était passé. Au moment où l'horrible supplice durait encore, il prit pour texte de son discours un verset singulièrement significatif : *Surrexit Elias quali ignis, et verbum ipsius quali facula ardens.* (*Ecclésiastique*, ch. 48, verset 1.) « Le prophète Elie s'est élevé ensuite comme un feu, et ses paroles brûlaient comme un flambeau ardent. » Il l'appliqua au saint dont on célébrait la fête ; il le représenta tel que sa mère l'avait vu en songe, lorsqu'enceinte de lui, elle rêva qu'elle accouchait d'un flambeau qui embrasait le monde. De là, passant à l'affaire de la malade hérétique, il la raconta à sa manière ; puis arrivant à la fin du sermon, et son zèle redoublant de violence, il se tourna tour à tour vers les quatre points cardinaux, avec tant d'action, qu'il en perdit presque haleine, s'écriant en même temps : 1234.

« De la part de saint Dominique, de la part de « Dieu, dont il est le serviteur, je défie à cette heure « les hérétiques, ceux qui mettent envers eux leur « confiance, et leurs aides, et leurs fauteurs. » Il s'arrêta un moment, puis reprenant la parole avec la même véhémence : « Je prends Dieu à témoin que « sept jours ne s'écouleront pas sans qu'il nous vienne « un nombre infini de dénonciateurs qui nous guide« ront dans la voie certaine, où nous trouverons la « lumière propre à nous conduire vers la découverte

1234. « de cette vérité qu'on s'efforce d'ensevelir dans les té-
« nèbres ; cette route une fois ouverte, ce sera jusqu'à « la fin des siècles, et les efforts des impies ne la fer« meront plus (1). »

Le moine Salagnac, témoin oculaire, et qui écrivit cette anecdote dans ses chroniques, affirme avoir tout entendu ; et le Père Percin, qui plus tard l'a insérée dans son *Monumenta conventûs Tolosani*, etc., la termine par cette singulière réflexion : *Exclamasset Chrysostomus quantam habet mansuetudinem sermonis libertas.* « C'est bien dans cette circonstance que saint Chrysostôme se serait écrié : Voyez quelle douceur porte avec elle la liberté de la prédication (2) ! »

Les Toulousains ne trouvèrent pas si douce cette manière de faire admettre les vérités de la religion. Le conseil de ville, présidé par les capitouls, s'assembla ; et après avoir délibéré, en présence des autres citoyens, sur ce qu'il fallait faire dans la circonstance présente, fit publier à son de trompe l'ordre, sous peine d'amende et d'être appréhendé au corps, d'avoir à cesser tout commerce avec les dominicains, de ne leur rien donner, de ne leur rien vendre, fût-ce même de l'eau de la rivière : on les retrancha du droit commun, en représailles de leur conduite barbare, et des gardes furent placés à l'entour du couvent, pour veiller à l'observation de ces mesures sévères. On espérait par-là contraindre les moines à

(1) Percin, *Monum. conv. Tol.*, p. 49, lig. 50 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 50.

sortir d'eux-mêmes de la ville, car le fanatisme était 1234.
tel, qu'on n'osait pas les chasser par force, quoique certes ils l'eussent bien mérité. Les frères prêcheurs, de leur côté, croyaient servir Dieu en luttant contre la haine publique : ils ne partaient pas, et quelques vieilles femmes leur faisaient passer pendant la nuit, et par-dessus la muraille de leur jardin, des œufs durs et du fromage.

Guillaume Arnaud, avant cet évènement, s'était rendu à Carcassonne pour continuer la recherche des hérétiques; il soumit dans cette ville, à la rigueur de ses jugemens, Bernard Othon de Niort, seigneur de Laurac, sa mère et ses deux frères, qui, ne voulant pas avouer leurs fautes, durent être traités comme relaps. La mère d'Othon était une femme âgée qui jouissait d'une grande fortune, et qui n'aimait pas le clergé. Elle faisait, disent les registres de l'inquisition, surveiller dans ses domaines et dans ceux de ses fils, les ecclésiastiques, afin de trouver dans leur conduite matière au scandale, et à déconsidérer la religion au cœur des faibles. On l'interrogea diverses fois sur les articles du symbole, comme sur d'autres parties de nos dogmes sacrés; *elle répondit à tout avec malice*, se disant bonne catholique, tandis que ses actions déposaient contre elle. L'inquisiteur la condamna, par grâce spéciale, à *la faveur d'une prison perpétuelle* (1).

Othon Bernard de Niort, tout aussi coupable, car

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 44. — Martene, *Anecd.*, t. 1, p. 992. — Regist. de l'inquisition de Carcassonne, n° 27.

1234. sa fortune était considérable, dut passer seulement cinq années dans les cachots de l'inquisition, puis après partir pour la Terre sainte, et y demeurer jusqu'à sa mort. Quant aux autres damoiseaux de Niort, attendu qu'en qualité de puînés ils ne possédaient qu'un apanage très-mesquin, on leur laissa la liberté d'aller où bon leur semblerait, pourvu que chaque jour ils entendissent la messe, et se présentassent chez le curé du lieu où ils se retireraient, bien entendu qu'ils porteraient toute leur vie deux croix cousues sur leurs vêtemens, marque de réprobation, et qui rendait infamant le signe sacré de notre Sauveur.

Néanmoins ces jugemens, tout sévères qu'ils étaient, ne furent pas définitifs : trois ans après, cette affaire n'était pas terminée, comme on le trouve dans une lettre écrite au comte de Toulouse par l'inquisiteur, et qui sera la preuve nouvelle de la dure insolence avec laquelle le clergé parlait à ses souverains.

« A très-noble seigneur Raymond, comte de Tou-
« louse, Guillaume, archidiacre de Carcassonne,
« et frère Guillaume Arnaud, de l'ordre des prê-
« cheurs, envoyés par l'archevêque de Vienne, lé-
« gat du Saint-Siége, pour juger comme hérésiarques
« Bernard Othon de Niort, ses frères et sa mère
« Esclarmonde, souhaitons un esprit plus sage et
« un tel changement de vie, que la joie des anges
« s'en augmente dans le ciel.

« En vertu de l'autorité qui nous est confiée, nous

« avons fait d'exactes recherches, et nous avons con- 1234.
« damné pour crime d'hérésie ledit Othon, Guil-
« laume Bernard et Gérard de Niort ses frères, avec
« leur mère Esclarmonde. C'est pourquoi nous vous
« prévenons, avec l'autorité dont nous sommes revê-
« tus, de vous emparer sans retard des biens des
« condamnés, biens qui nous appartiennent, à cause
« de leur hérésie. Guillaume de Niort surtout, con-
« vaincu par les plus saints témoignages, s'est publi-
« quement avoué coupable par la crainte de la mort,
« et il a été condamné à une prison perpétuelle.

« Si vous différez d'obéir, sachez que nous avons « ordonné à Raymond (de Falgar), votre évêque, de « vous y forcer par les censures ecclésiastiques; et « s'il agissait lui-même avec trop de mollesse et de « négligence, nous le contraindrions à se mieux con- « duire, en vertu des pouvoirs qui nous ont été con- « fiés.

« Carcassonne, le lundi gras de l'an 1237 (1). »

Après avoir rapporté cette lettre, et anticipé sur les évènemens, nous reviendrons à ceux de l'année 1234. Lorsque les Toulousains travaillaient à chasser les prêcheurs de leur ville, et que Guillaume Arnaud, chef des inquisiteurs, apprit cette nouvelle à Carcassonne, où il se trouvait alors, sa colère fut extrême; et pour première vengeance, il ordonna au prieur de Saint-Etienne, et aux curés de Toulouse, de citer en

(1) Manuscrit de Colbert, nº 1067.

1234 son nom tous les hérétiques qui, jusqu'à ce moment, avaient refusé de comparaître, et, soit qu'ils obéissent ou qu'ils refusassent de se rendre devant le tribunal, de procéder à leur condamnation. Les capitouls, instruits de ce nouvel acte de violence et de discorde, mandèrent le prieur et les curés, pour leur interdire, sous peine de perdre la vie, d'exécuter les volontés du fougueux inquisiteur; ils firent la même défense à l'évêque et aux chanoines de la cathédrale.

Guillaume Arnaud n'était pas homme à reculer devant de pareils obstacles; il écrivit à Pons de Saint-Gilles, lorsqu'on lui eut appris la mesure des magistrats, de charger deux frères prêcheurs d'aller dans l'hôtel-de-ville citer les officiers municipaux en personne, et de donner en même temps à deux autres religieux l'ordre d'accompagner les premiers, afin de leur servir de témoins. Le prieur, à la lecture de cette lettre, et ne connaissant que l'obéissance claustrale, quoiqu'il appréciât le péril de la commission, fit assembler le chapitre au son de la cloche; et là, devant tous les moines, il prit la parole, leur disant : « Mes « frères, le moment est venu, pour plusieurs d'entre « nous, de courir au ciel par le chemin du martyre. « Il faut que quatre des nôtres aillent accomplir les « volontés du Père inquisiteur; mais il est assuré que « ceux qui le tenteront, ne pourront l'accomplir sans « danger certain de mort. Les capitouls, qu'il faut aller « citer, ont condamné à périr tous ceux qui oseraient « le faire. Mais où Dieu parle, les hommes ne doi- « vent pas nous épouvanter. S'il en est, parmi vous,

« qui sont décidés au sacrifice de leur vie, qu'ils 1234.
« fassent leur coulpe, et s'offrent à genoux, en expia-
« tion de leurs péchés. »

A ces mots, et par l'effet d'un enthousiasme sublime, si la cause eût été meilleure, non seulement une partie de la communauté, mais encore la communauté toute entière, s'agenouilla, et, par ce mouvement spontané, annonça qu'il n'y avait là qu'une seule idée, qu'un seul sentiment, et que le même fanatisme les animait tous.

« Dieu soit loué! s'écria Pons de Saint-Gilles, qui « m'a donné de pareils compagnons! Relevez-vous, « mes frères : il ne me reste plus qu'à faire moi-même « le choix, puisque votre dévouement m'y contraint. « Que ceux d'entre vous que je n'appellerai pas au « martyre se consolent! le Ciel ne leur réservera pas « une moindre part qu'à ceux qui vont combattre « pour lui (1). »

Alors il désigna frère Raymond de Foix, frère Jean de Saint-Michel, Gui Navarre (ces deux-ci de la province de Limousin), et frère Guillaume Pelice, qui écrivit les détails de cette scène mémorable, au dire du Père Percin. Le choix fait, les quatre religieux se fortifièrent par la participation aux sacremens de pénitence et d'eucharistie; puis ils partirent, armés de ce courage de l'enthousiasme, le plus ferme de tous. Ils se présentèrent devant les capitouls, et les citèrent à venir rendre compte de leur conduite au

(1) *Ibid.*

1234. tribunal de la foi. Les magistrats du peuple toulousain se montrèrent dignes de la charge importante dont ils étaient revêtus; ils ne punirent pas les frères prêcheurs, comme ceux-ci s'y attendaient, se contentant de les chasser de l'hôtel-de-ville, et de renouveler la défense à tout habitant de communiquer avec eux (1).

Mais rien ne lassait la patience de ces religieux extraordinaires : leur exaltation ne diminua point. Non contens de ce qu'ils avaient fait, ils allèrent chercher les hérétiques, non seulement dans les rues, dans les places publiques, mais encore dans leurs maisons, et jusque dans le secret des appartemens les plus retirés. Cette violence, poussée à ce point, ne pouvait être tolérée plus long-temps. Néanmoins, d'une autre part, les capitouls reculaient devant la pensée d'ordonner le supplice de ces insensés; ils s'arrêtèrent définitivement, après de mûres délibérations, à les faire sortir de la ville, eux et l'évêque Raymond de Falgar, qui les imitait dans leurs excès. Les capitouls, en conséquence de cette sage délibération, se rendirent à la maison de l'inquisition, dont ils se firent ouvrir les portes, et signifièrent leur volonté au chapitre réuni des frères prêcheurs. Ce ne fut qu'après trois sommations consécutives que les moines se décidèrent à obéir, la violence dont on usait à leur égard étant alors, selon eux, constatée suffisamment. Ils sortirent de Toulouse, le 6 novem-

(1) *Ibid.*

bre, au nombre de quarante, marchant en procession, croix et bannière levées, chantant des hymnes et les psaumes de la pénitence, et emportant avec eux, soit les reliques, soit les choses saintes déposées dans leur église. Ils se rendirent d'abord à la métairie de Braqueville, située sur la rive gauche de la Garonne, et appartenant au chapitre de Saint-Etienne, qui s'empressa de donner là un asile aux enfans turbulens de saint Dominique (1). 1234.

L'évêque Raymond de Falgar, quittant son diocèse, se retira à Carcassonne, auprès du grand-inquisiteur Guillaume Arnaud, qui, impatient de se venger, lança, dès le 10 du même mois, une sentence d'excommunication, corroborée de l'assentiment des évêques de Toulouse, de Carcassonne, de l'archidiacre de Lézat (*d*), et du provincial de son ordre, qui lui servaient d'assesseurs, contre onze capitouls, qu'il déclara hérétiques ou fauteurs de l'hérésie : il ne fit cependant, dans cet acte, aucune mention du comte Raymond VII, quoique tout porte à croire que ce prince approuvât la sage mesure prise contre les moines tracassiers. Guillaume de Puilaurens, qui décrit très en abrégé cette affaire, prétend que les chanoines de Saint-Etienne méritèrent également leur part de l'indignation publique, à cette époque; sans doute qu'ils se montrèrent trop partiaux en faveur des inquisiteurs. La colère des Toulousains n'éclata pas, selon lui, en simples menaces; on leur fit subir de

(1) *Ibid.*

1234. mauvais traitemens. Certes, nous sommes loin d'approuver cette façon de les punir de leur fanatisme; mais n'est-on pas sans quelque excuse, lorsque l'on se révolte à la lueur des bûchers où l'on brûle nos parens, nos concitoyens, et dont la flamme est même alimentée par les ossemens arrachés à la terre des tombeaux (1)?

1235. Pour dédommager frère Guillaume Arnaud du mal qu'il ne pouvait plus faire aux Toulousains, le chef de l'inquisition de Carcassonne, frère Guillaume de Letha, lui donna le spectacle d'un acte de foi digne de ceux qu'il avait célébrés précédemment : celui-ci eut lieu le 4 janvier, dans l'église de Saint-Sernin (*e*), en la cité de Carcassonne. Voici les principaux griefs qu'on imputait aux malheureux Albigeois qui figurèrent dans cette abominable cérémonie : « Les hérétiques modernes pensent que Jésus-Christ n'est point dans le sacrement de l'autel; qu'un prêtre en état de péché mortel, ne peut célébrer le sacrifice de la messe; que tous les hommes seront sauvés; qu'une sentence d'excommunication n'est pas à redouter, car elle est nulle par le fait même; que la pâque, la confession et les pénitences ont été inventées pour enlever de l'argent aux laïcs; qu'un évêque ne peut accorder des indulgences, etc. (2). »

Ces griefs, tirés des registres de l'inquisition de Carcassonne, nous paraissent conformes à presque

(1) *Ibid.*

(2) Anciens registres de l'inquisition de Carcassonne.

toute la doctrine du protestantisme de nos jours. Nous convenons qu'elle dut paraître odieuse au clergé, dont elle sapait entièrement la puissance, surtout à une époque aussi reculée, et où les esprits n'étaient pas préparés à traiter avec sang-froid ces questions importantes. Nous trouvons aussi, dans les mêmes registres, la série des demandes que l'on adressa aux sectaires mis en jugement; la voici: 1235.

« Quelle est votre croyance? Avez-vous ajouté foi à l'hérésie? Après avoir écouté l'hérétique, où êtes-vous allé? » Cette question était faite sans doute dans le dessein de connaître ceux auxquels il aurait pu communiquer ses erreurs, et par-là les inquisiteurs se plaçaient sur la voie propre à se procurer des témoins ou des victimes. « Après avoir entendu les hérétiques, ne vous êtes-vous pas approché du tribunal de la pénitence? Connaissez-vous quelque hérétique? Soupçonnez-vous quelqu'un d'hérésie? Avez-vous recueilli la succession d'un hérétique? Avez-vous couché avec un hérétique; mangé avec lui? l'avez-vous secouru dans ses besoins? etc. (1). »

A l'acte de foi dont nous parlons, douze sectaires comparurent, huit hommes et quatre femmes: Jean Isarny, qui portait un nom pareil à celui d'une famille noble de Toulouse; Jean Séguier (*f*), Louis Quittard, Mathieu Reissac, André Belissen, Raymond Fernal, Pierre Bauneyre, Sicard Albert, tous bourgeois et gens considérés dans la ville, et reconnus en

---

(1) *Ibid.*

1235. qualité de *parfaits*. Les femmes étaient : Pierrette Isarny, épouse du premier ci-dessus ; Cécile Marcelle, Jeanne Dufil et Desmonde Bruaut. On questionna les prévenus séparément. Quatre ne firent pas difficulté de rendre témoignage de leur croyance : ce furent Louis Guittard, Jean Séguier, André Belissen et Pierre Bauneyre. Le procès de ceux-là ne fut pas poussé plus loin, leur aveu suffisant à leur condamnation (1).

Mathieu Reissac déclara que son état de physicien (médecin) l'obligeait à fréquenter les hérétiques, sans toutefois partager leurs erreurs. Cette excuse ne fut pas trouvée bonne ; il lui fut répliqué que l'Eglise ayant proscrit les hérétiques dans ce monde comme dans l'autre, c'était un crime que de les secourir de quelque manière que ce soit, et on prononça contre lui une sentence qui le condamnait à être muré perpétuellement (2).

Sicard Albert était tailleur de son métier. On avait saisi chez lui des vêtemens qu'il confectionnait pour plusieurs sectaires, et notamment pour Jean Isarny et Pierre Bauneyre : on lui en fit un grand grief, et, en punition, on confisqua d'abord sa maison, située dans la rue de l'Evêché ; puis on le condamna à dix

(1) Regist. de l'inquisition de Carcassonne, n° 27.

(2) On se rappelle que les sectaires condamnés à une réclusion sans fin, étaient renfermés dans un cachot dont la porte était soigneusement murée, et qu'une simple lucarne éclairait. A Carcassonne, la prison de l'inquisition s'appelait *la Mure*.

ans de prison. Il devait, après sa délivrance, porter sur ses habits les deux croix d'usage, et mendier pour les pauvres et pour lui à la porte de la cathédrale, chaque jour d'une des fêtes de l'année, jusqu'à la fin de sa vie (1). 1235.

Raymond Fernal, reconnu pour excellent catholique, avait néanmoins assisté au repas de noce de Simon Dat, hérétique prévenu; et pour ce délit, dont on exalta l'importance, il dut subir une prison de cinq années, faire un pélerinage à l'église de Saint-Pierre de Rome, et s'assujettir à diverses pratiques religieuses, tant qu'il vivrait. Il y eut certainement de la faveur dans le jugement de Fernal; car il nous semble que le forfait de s'asseoir à la table d'un Albigeois, était pour le moins aussi énorme que celui de vêtir les hérétiques, lorsque l'on était tailleur de son métier.

La femme d'Isarny partagea le sort de son époux, ainsi que Jeanne Dufil, qui se déclara enceinte; mais on n'y eut aucun égard, « attendu, dit le procès-verbal, que ce sont des ruses et des fallaces dont se « servent les hérétiques du sexe pour gagner du temps, « dans l'espérance d'échapper à la juste condamnation qui pèse sur elles. » Ces trois malheureux furent condamnés à la prison perpétuelle. Les deux autres femmes, qui avaient fréquenté les *parfaits*, et blanchi le linge à leur usage, ne furent soumises qu'à une détention de vingt années; et on crut, en les

(1) Regist. de l'inquisition de Carcassonne.

1235. traitant ainsi, leur montrer beaucoup d'indulgence (1).

L'évêque de Toulouse et celui de Carcassonne assistèrent à cet acte de foi, qui reçut son exécution par les soins de Jean de Fricamp, sénéchal de la ville pour le roi de France. Cet officier travailla à raccommoder le peuple de Narbonne avec les inquisiteurs, qui se montrèrent dans cette ville avec les mêmes fureurs que dans le reste du Haut-Languedoc. Le frère Ferrier, dont nous avons raconté plus haut les violences, continua de poursuivre les Albigeois avec une égale rigueur; il arracha aussi les corps morts de leurs cercueils, et infecta la terre des vivans de ces restes hideux et fétides. Les gens de la cité de Narbonne, qui l'avaient d'abord soutenu contre ceux du bourg, ne tardèrent pas à partager les sentimens de ces derniers à son égard, tant les excès de l'inquisiteur surent parvenir à lasser leur patience. Un mouvement insurrectionnel éclata; les confrères de l'amistance, réunis aux habitans de la cité, marchèrent contre le couvent des moines de Saint-Dominique, le prirent de vive force, lacérèrent les registres de l'inquisition, et contraignirent tous les moines à sortir de la ville. Ainsi, de toutes parts le soulèvement était unanime; et certes, jusque là on n'avait vu aucune émeute populaire dirigée contre les religieux de l'ordre de Saint-Benoît ou de Saint-François (2).

L'archevêque de Narbonne, les évêques de Tou-

(1) *Ibid.*

(2) Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 338.

louse et de Carcassonne, frère Ferrier, frère Guillaume Arnaud, voyant ces attaques journalières contre l'autorité de l'Eglise, comprirent que, pour la faire respecter, il fallait user des armes redoutables qui étaient dans leurs mains. Ils commencèrent par excommunier les Narbonnais; ensuite, ces fanatiques ne ménageant plus rien, étendirent le même anathême sur Raymond VII, comte de Toulouse. Ce prince éprouvait ce qui arrive à ceux qui, accordant au clergé au-delà de ce qu'on lui doit, ne peuvent parvenir néanmoins à le satisfaire; car l'esprit dont il est dominé ne tient nul compte des plus vastes concessions, tant qu'on ne les lui a pas faites toutes: il ne voit qu'un rebelle déguisé, dans celui qui ne s'est pas entièrement soumis à sa puissance. 1235.

Les prélats, après cet acte audacieux, écrivirent collectivement au roi de France, pour l'engager à venir fondre sur le comte avec tous ses moyens; mais le monarque, voyant dans cette affaire la partialité des ecclésiastiques, ne leur répondit point, et ne voulut pas, pour complaire à leur impétueuse turbulence, rompre la paix jurée. Le pape les accueillit mieux: cela devait être. Il confirma, par une bulle que l'on signifia à Raymond VII, la sentence portée contre lui. Elle lui eût causé une vive crainte, si Louis IX n'eût pas été tranquille; mais comme l'opinion de ce prince lui était connue, il ne s'inquiéta guère de la colère des inquisiteurs (1).

(1) *Hist. du Languedoc*, ibid., p. 407.

1236. Ceux-ci, cependant, étaient vivement offensés de la haine que tous les peuples du Languedoc manifestaient à leur égard; mais ce qui les affligeait encore plus, c'était de ne pouvoir tourmenter les hérétiques dans les pays dont on leur interdisait l'entrée. La mort naturelle d'un Albigeois leur semblait un vol fait à leurs bûchers, et ils éprouvaient un vif désespoir de n'être plus en position de rallumer la flamme de ceux-ci. Ils intriguèrent de toutes façons pour obtenir de rentrer à Toulouse, à Narbonne, et dans les autres villes dont on les avait bannis. Raymond de Falgar, quoique sous le poids d'une grave maladie, fut plaider lui-même leur cause à Rome. Le Saint-Père l'écouta avec intérêt; et en conséquence des prières du partisan de l'inquisition, Grégoire IX ne tarda pas à écrire une lettre virulente au comte de Toulouse à ce sujet (1).

Elle contenait de grands reproches sur ce que le pape appelait *l'apostasie* de Raymond VII. Il faisait valoir à ce prince le soin que l'on avait pris pour extirper l'hérésie de ses domaines; il se plaignait de la tiédeur avec laquelle Raymond soutenait les efforts des légats et des inquisiteurs. « Ce que nous crai« gnions, continuait-il de dire, est arrivé. Ton viguier « et les consuls de Toulouse ont d'abord formé des « difficultés pour empêcher à ce qu'on procédât li« brement contre les hérétiques; ils ont insulté, à « plusieurs reprises et de façon griève, frère Guil-

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 43.

« laume Arnaud, de l'ordre des prêcheurs, qui, avec 1236.
« un zèle pur et ardent, exerçait dans cette ville les
« fonctions d'inquisiteur, dont il avait été investi par
« notre autorité et celle de l'archevêque de Vienne,
« légat du Saint-Siége apostolique ; ils ont fini par le
« chasser avec violence, sans considération de son
« ministère. Ils ont ensuite défendu à tous ceux de
« la ville et des faubourgs de lier aucune relation
« d'amitié ou de commerce, de rien vendre, de rien
« donner aux moines, à l'évêque de Toulouse, au
« chapitre de la cathédrale ; interdit ainsi toute com-
« munication entre ces pieuses personnes et les vrais
« fidèles ; ce qui est assurément un grand péché. Les
« magistrats de Toulouse ne se sont pas arrêtés là ; ils
« ont employé tes propres serviteurs, et dans le temps
« que tu habitais toi-même le palais comtal, à saisir
« la maison de l'évêque, où Raymond de Falgar était
« alors malade, ses chevaux, ses meubles, ses récol-
« tes, et tout ce qui lui appartenait. Au milieu de ce
« tumulte, plusieurs clercs et chanoines, qui vou-
« laient s'opposer à ce sacrilége, ont été grièvement
« blessés, soit dans l'évêché, soit dans le cloître de
« Saint-Etienne, soit enfin dans l'église, à la grande
« indignation de Dieu et des anges, nonobstant d'autres
« outrages et injures non moins éminens; les consuls
« poussant leur impiété jusqu'à mettre des gardes à la
« porte des maisons ecclésiastiques, pour empêcher
« qu'on ne fournît aux oints du Seigneur les alimens
« nécessaires à leur existence, ont défendu les pré-
« dications publiques, et enfin chassé l'évêque de sa

1236. « moines prêcheurs et mineurs, de publier cette ex-
« communication les dimanches et fêtes, ces consuls,
« abusant de la force qu'ils ont en main, ont empê-
« ché, par violence, que cela fût fait, comme ont pa-
« reillement menacé de leur colère les mineurs qui
« ne s'étaient pas arrêtés à cette défense. Ils ont
« frappé et blessé plusieurs de ces humbles religieux,
« jusqu'à effusion de sang. . . . .

« Ce n'est pas là tout, car vous avez comblé la me-
« sure, toi et les consuls de Toulouse. On vous a vus,
« vous montrant sans terreur les adversaires de la
« foi, faire défense à tous ceux qui seraient appelés,
« de comparaître devant l'inquisiteur, sous peine d'a-
« mende et de punition corporelle. Comme nous ne
« saurions souffrir tranquillement de pareils attentats
« commis au préjudice de l'Eglise, nous t'enjoignons
« de les réparer, suivant les ordres du légat, et de les
« faire réparer par les consuls de Toulouse et tes au-
« tres sujets, suivant le pouvoir que tu en as; de ne
« pas différer davantage à remplir tes engagemens,
« en te décidant à partir pour ton voyage d'outre-
« mer, avec les mêmes chevaliers et bourgeois, et d'y
« servir pendant cinq années, conformément au traité
« de Paris. . . . .

« Si tu t'y refuses, nous enjoignons au légat de
« t'excommunier alors, et de faire publier les cen-
« sures ecclésiastiques qu'il fulminera contre toi, dans
« toutes les églises, chaque dimanche et chaque fête,
« les cloches sonnant, et à cierge éteint, jusqu'au mo-
« ment où, reconnaissant ta faute, tu en auras fait

« la pénitence voulue, et en proportion de l'énor- 1236.
« mité du cas, etc. (1). »

Après cette lettre terrible, le pape adressa un bref au roi de France, pour l'engager derechef à poursuivre le comte de Toulouse; il écrivit de nouveau à celui-ci, le 15 mai, et lui ordonna, sous les menaces les plus graves, de rétablir les inquisiteurs. Raymond VII voyant que sa résistance, si elle était trop prolongée, amasserait sur lui de plus funestes orages, contraignit les Toulousains à recevoir l'inquisition, qui rentra triomphante dans cette malheureuse ville. Le comte ne recueillit pas de sitôt le prix de sa funeste condescendance; car, à la fin du mois d'octobre de cette année, le pape se plaignait à l'empereur Frédéric II de ce qu'il avait communiqué avec Raymond VII, tandis que ce prince était encore sous le poids de l'anathème (2).

Grégoire IX, cependant, finit par être touché de 1237.
la franchise que le comte mettait à lui obéir : il écouta ses plaintes contre les inquisiteurs, les trouva justes sans doute, puisqu'il ordonna à son légat de retirer de Toulouse ceux des frères prêcheurs qui se montraient publiquement ennemis de Raymond; il autorisa, en outre, ce dernier à différer son départ pour la Terre sainte. L'archevêque de Vienne modéra en effet, par divers règlemens, le zèle furieux de l'in-

(1) *Trésor des chartes toulousaines*, sac 20, nº 13.

(2) Percin, *Monum. conv. Tolos.* — Raynaldus, ann. 1235, nº 23.

1237. quisition; il donna pour collègue à l'inquisiteur un frère mineur, afin que la douceur de celui-ci tempérât la rudesse de l'impétueux dominicain ; il voulut encore que les accusés ne fussent plus jugés tous dans Toulouse, et que le tribunal de la foi se transportât dans les diverses communes où il y avait des hérétiques. Mais ces mesures atténuantes ne tardèrent pas à être dédaignées; et l'inquisition, un instant comprimée, recommença ses persécutions avec une vivacité nouvelle (1).

Frère Jean de Netoya, provincial de l'ordre des frères mineurs, était le moine adjoint à Guillaume. Ce moine, comme nous venons de le dire, avait un caractère doux et humain; il ne put agir long-temps d'intelligence avec son collègue, qui était le plus violent et le plus féroce des hommes. Il demanda à être dispensé d'un tel fardeau, sous prétexte de ses occupations claustrales; on lui substitua frère Etienne de Saint-Tibéri, religieux du même ordre. Cette nomination eut lieu à la fin du mois de mars : ce fut alors *que, du consentement et de la volonté de Raymond VII par la grâce de Dieu, comte de Toulouse,* ainsi que le portaient en tête les sentences rendues par cet odieux tribunal, les procédures de l'inquisition recommencèrent avec une nouvelle véhémence. On exécuta, à diverses reprises, un tel nombre d'hérétiques, qu'en résumant les condam-

(1) *Ibid.*, n° 33. — Guillaume de Puilaurens, *ibid.* — Percin, p. 31.

nations rendues à cette époque, et éparses dans les divers registres, *on trouve plus de quatre cents victimes*. Les inquisiteurs firent en outre, et publiquement, le procès, le 12 juin, aux cadavres de vingt-sept personnes suspectes d'hérésie : on prouva que ces restes à demi-décharnés reposaient dans le lieu saint, quoique frappés d'anathême; ils furent condamnés, puis arrachés à la terre; et malgré la chaleur de la saison et l'odeur pestilentielle qu'ils exhalaient, on les promena sur des claies, dans divers quartiers de Toulouse, avant que de les brûler sur la place Saint-Etienne, qui était proche des prisons de l'inquisition (*g*). Cette effroyable autant que dégoûtante cérémonie fut renouvelée à plusieurs reprises, toujours au cri menaçant de *factus est timor magnus in terrâ* (1)! 1237.

Les registres sur lesquels on écrivait les jugemens, s'appelaient *le livre de vie* (*scripta sunt in libro vitæ*). Suivant le Père Percin, dont le témoignage ne peut être récusé, on cousait avec soin à la précédente, chaque feuille de parchemin, dès qu'elle était remplie d'une sentence, afin d'opposer une barrière matérielle à ceux qui auraient voulu jeter un regard sur ce livre de mort, si mal à propos qualifié de *livre de vie*. On voit, par ce trait, quel soin l'inquisition mettait à dérober la connaissance de ses actes. Ce tribunal ne voulait régner que par la terreur, et non par la justice : il avait tout à craindre, si la liste de ses

(1) Manuscrit de l'inquisition de Toulouse, n° 65, etc.

1237. persécutions était jamais publiée. Le fanatisme qui tient le pouvoir, redoute constamment que la lumière pénètre dans son domaine. Toulouse, Moissac, Albi, Cahors, et plusieurs autres villes, furent le théâtre de ces exécutions : elles étaient ordonnées par les deux inquisiteurs, assistés de Raymond de Falgar, évêque de Toulouse, et de plusieurs moines gascons ou provençaux (1).

Le comté de Foix ne fut pas à l'abri de l'inquisition : un concile, pour parvenir plus commodément à extirper l'hérésie de ce pays, le mit en séquestre, malgré les droits et la présence du souverain, entre les mains du vicomte de Cardonne. Alors, on poursuivit les sectaires avec vivacité : quarante-cinq individus furent dénoncés et mis en jugement; quinze, déclarés coupables, périrent dans les flammes; et deux maisons, que certains de ces infortunés avaient habitées, furent rasées jusque dans leurs fondemens, par l'ordre des inquisiteurs, qui servaient autant la religion avec la pioche qu'avec le feu. Le comte de Foix lui-même, Roger Bernard, dit *le Grand*, et dont nous avons rapporté les exploits lors du récit de la croisade contre les Albigeois, ne demeura pas à l'abri des attaques du saint-office : l'évêque d'Urgel, agissant au nom du tribunal, l'excommunia. Il en appela aux évêques de Tarragone et de Lérida, leur demandant de casser la sentence qui le condamnait comme fauteur de l'hérésie, prétendant, avec raison, que l'é-

(1) Percin, *ibid.*

vêque d'Urgel n'étant pas son supérieur ecclésiasti- 1237.
que, restait sans mission pour le juger; que, d'ailleurs, ce prélat était son ennemi naturel. Le prélat, dans sa réplique, s'attacha principalement à prouver que, s'il était l'ennemi du comte, il fallait en chercher la cause dans le refus que Roger Bernard avait fait de lui livrer les sectaires, dont il se montrait le protecteur naturel. Cette querelle n'eut point d'autre suite; du moins elle n'est point parvenue à notre connaissance (1).

Parmi ceux qui supportaient avec le plus d'impatience les excès de l'inquisition, nous devons signaler le peuple de Toulouse : il ne cessait d'être indocile; il ne goûtait pas convenablement les soins qu'on prenait pour le purifier. Les inquisiteurs ayant condamné, dans une seule séance, six prévenus au supplice du feu, apprirent avec *étonnement* (c'est l'expression du Père Percin) que le viguier Durand de Saint-Ibars, et les capitouls, d'intelligence avec lui, refusaient *de faire des condamnés ce que l'on avait coutume de faire des hérétiques*. C'était, aux yeux de Guillaume Arnaud, un vrai méfait que de lui arracher ses victimes; en conséquence, et pour punir cet attentat, comme il qualifia la résistance du viguier et des capitouls, il les excommunia tous, le 24 juillet, dans la cathédrale de Toulouse, de l'avis de Bernard, abbé du Mas-sous-Verdun, du prévôt du chapitre de Saint-Etienne, et du prieur des bénédictins de la Daurade.

---

(1) *Chartrier de Foix*, caisse 31.

1237. Nous appuyons sur la coopération de ces ecclésiastiques, afin de prouver que tout le clergé, à cette époque, partageait les opinions et les fureurs des membres du tribunal de la foi (1).

Ces scènes continuèrent à Castelnaudary, à Puilaurens : le peuple, épouvanté, désertait le Toulousain; un grand nombre se réfugia à Montpellier, qui appartenait au roi d'Arragon. Les fanatiques de cette ville s'empressèrent de dénoncer au pape l'arrivée de ces malheureux : soudain un ordre partit de Rome pour que l'inquisition se transportât à Montpellier. Si elle avait eu le temps d'obéir à la volonté du Saint-Siége, d'autres crimes auraient été commis; mais le roi de France, instruit de l'exaspération qui régnait dans le Languedoc, et dont l'explosion prochaine paraissait inévitable, ordonna, en sa qualité de suzerain, la suspension des poursuites, et, par sa ferme volonté, éteignit la torche dans la main de Guillaume Arnaud et de son collègue. Ce répit dura jusqu'en 1241, au grand déplaisir des frères prêcheurs et des autres ecclésiastiques, qui ne cessèrent de solliciter pour qu'on les autorisât à rouvrir les prisons et à construire les bûchers (2).

Les sectaires continuèrent à être poursuivis dans les pays circonvoisins : on trouve un acte qui prouve avec quel zèle on procédait contre eux dans le comté

(1) Percin, *Monum. conv. Tolos.*

(2) Guillaume de Puilaurens, c. 43. — Raynald., an. 1237, nº 32.

de Foix. Roger Bernard, pour se libérer de l'anathème 1237.
qui continuait à peser toujours sur lui, finit par abandonner les hérétiques, comme il conste de la pièce suivante :

« Je, procureur fondé de l'Eglise de Tarragone, « reconnais que Roger de Foix m'ayant remis, au « nom de son père, la place de Castelbon pour lieu « de sûreté, nous a également livré tous ses Etats, « pour qu'ils soient purgés d'hérésie. En conséquence, « je me suis transporté à Castelbon; et après des re- « cherches exactes, *j'ai condamné au supplice du* « *feu quarante-cinq personnes accusées d'hérésie;* « *j'ai fait exhumer les os de dix-huit sectaires,* « *qui ont été brûlés,* et dévoué au même supplice « seize contumaces. Cependant, les poursuites doi- « vent être encore dirigées contre une foule d'indi- « vidus, etc. (1). »

Le comte de Toulouse voyant les bonnes dispositions de Louis IX, essaya d'obtenir une grâce éminente du souverain pontife : il lui demanda d'être relevé de l'excommunication que l'on avait lancée contre lui avec tant d'injustice, comme d'ôter aux moines de Saint-Dominique la connaissance des faits concernant l'hérésie, ainsi que l'inquisition ellemême; il fournit la preuve que les inquisiteurs, dans leurs procédures, ne suivaient ni les lois civiles ni les lois canoniques, mais simplement leur caprice ou leur partialité; il avançait avec raison que les évê-

(1) *Chartrier de Foix*, caisse 31.

1237. ques étaient les seuls juges de la foi dans leur diocèse; il implora en outre Grégoire IX, soit de le relever de son voyage d'outre-mer, soit d'accorder l'autorisation nécessaire afin que la sépulture chrétienne pût être donnée aux restes du comte Raymond VI, son père (1).

1242. Le pape envoya dans le Languedoc, en qualité de légat, et pour traiter de ces divers objets, le cardinal Jacques, évêque de Palestrine, qui remplaça Gui, évêque de Sora, nommé précédemment aux mêmes fonctions. Ce nouveau légat avait le pouvoir de lever les censures qui frappaient le comte de Toulouse, et de poser des bornes aux usurpations des inquisiteurs; il devait aussi relever Raymond VII de son vœu d'aller combattre à la Terre sainte : enfin, on lui donna satisfaction sur presque tous les points de sa requête. Ce prince, touché de reconnaissance, fournit la preuve de son désir sincère de se réconcilier avec l'Eglise. Il se mit à poursuivre les hérétiques avec vigueur : il déclara publiquement, le 1[er] mai, à Arnaud, évêque d'Agen, en présence de plusieurs seigneurs, qu'il lui accordait le droit, dans tous ses Etats, de contraindre les sectaires à l'abjuration de leurs erreurs, lui permettant de déléguer ceux des dominicains ou des mineurs qu'il lui plairait, pour le remplacer dans les divers lieux où ce prélat ne pourrait se rendre en personne; car sa plus grande envie, dit-il, est de parvenir à l'extinction de l'hérésie. Voici la pièce toute

(1) Raynaldus, ann. 1238, n° 52 et 71.

entière ; elle montrera au lecteur de quelle manière 1242.
les souverains devaient agir lorsqu'ils voulaient plaire au clergé.

« C'est pour la gloire de Dieu tout puissant, et « l'exaltation de la foi, que l'homme illustre, Ray- « mond par la grâce de Dieu, comte de Toulouse, « marquis de Provence et chef de cette province, « plein du désir d'extirper l'hérésie de ses Etats, « comparaissant devant nous évêque d'Agen, nous a « supplié du fond de son cœur, et avec instance, d'é- « tablir une inquisition sévère contre les hérétiques « du diocèse d'Agen, et d'envoyer quelques frères « mineurs, prêcheurs, ou autres bonnes âmes, qui « accomplissent cette tâche en bien, et d'après la jus- « tice. De plus, ledit seigneur, en prince vraiment « chrétien, s'est montré disposé et prêt à poursuivre « les hérétiques, en aidant de son pouvoir ceux qu'il « nous plairait d'envoyer; il s'est aussi offert d'exé- « cuter le jugement que nous rendrions, nous ou « ceux qui viendraient en notre place, quels qu'ils « fussent; il s'est engagé à faire justice des condam- « nés, et à s'emparer de leurs biens, d'après la vo- « lonté de la loi et des nôtres.

« Daté du jour des calendes de mai de l'an du Sei- « gneur 1242 (1). »

Le comte de Toulouse prenant à son tour la parole, dans un autre acte annexé à celui-ci, ajoute que si Bernard de Cancio et le frère Jean son compagnon,

---

(1) Regist. de l'inquisition de Carcassonne.

1242. voulaient procéder sous les ordres de l'évêque d'Agen, et non en vertu de ceux de leur provincial, il les soutiendrait de toute sa puissance : en même temps il déclara qu'il ne voulait pas que l'inquisition fût la propriété absolue de l'ordre des frères prêcheurs; et que si, à leur place, on mettait des bénédictins ou des religieux de Saint-François (les mineurs), il le verrait sans peine.

Ce Bernard de Cancio, qui apparaît ici pour la première fois, était l'ennemi le plus acharné que les hérétiques eussent dans la province : il les persécutait avec une telle véhémence, que des historiens du temps, Guidonis et Léandre Albert, nous le représentent sous les traits les plus terribles; et certes, ni l'un ni l'autre ne sont suspects. Le premier ne balance pas à l'appeler *persecutor et malleus hereticorum* (le persécuteur et le marteau des hérétiques), épithètes qui sont suffisantes pour nous donner la mesure de son caractère. Cet homme, avide du sang des adversaires de la foi, succéda à Guillaume Arnaud, et le surpassa en férocité; ce qui avait paru impossible aux contemporains, tant que celui-ci vécut. Ils furent détrompés, lorsque Bernard de Cancio eût étendu sur eux ses mains de fer. Il avait pour compagnon frère Jean de Saint-Pierre, qui tirait son origine d'une famille illustre de Toulouse, et de ce nom (*h*); il fut l'un des premiers membres de l'inquisition. Élevé au milieu des troubles que les croisés occasionnèrent dans le Languedoc, frère Jean de Saint-Pierre conçut, dès son enfance, une haine pro-

fonde de l'hérésie : sa sombre et ardente piété le porta 1242
à quitter le monde pour se placer au nombre des enfans de Dominique d'Osma, presque aussitôt après l'établissement des frères prêcheurs. Il parvint au grade d'inquisiteur suprême, dès le massacre des inquisiteurs en titre dans Avignonet; et avant cette élévation, il montra qu'il en était digne, par l'exagération de son zèle en tout ce qui touchait aux intérêts du saint-office (1).

Frère Jean de Saint-Pierre compta parmi ceux qui luttèrent en 1241, avec une extrême véhémence, contre le comte de Toulouse, à une époque où les inquisiteurs rendirent plusieurs arrêts de mort dans cette ville, au mois de décembre, en présence du clergé et du peuple, et par le conseil de l'archevêque de Narbonne, qui les poussait à désobéir à Raymond VII. Dès que ces hommes de sang se furent assurés de la patience des Toulousains, ils recommencèrent le cours de leurs cruelles procédures : plus de trente sectaires, dont plusieurs appartenaient à des familles nobles, reçurent d'eux leur arrêt de mort. Ils reprirent leurs anciennes voies, firent encore rouvrir la terre, en exhumèrent les ossemens, et se montrèrent non moins implacables envers les défunts qu'envers les vivans. Leur conduite dépassa tellement les bornes, qu'il devint impossible de la supporter plus long-temps; et la vengeance publique, provo-

(1) *Biographie toulousaine*, t. 2, p. 373.

1242. quée avec trop d'imprudence, éclata par un assassinat (1).

Le tribunal de l'inquisition, à Toulouse, était composé, à cette époque, de frère Guillaume Arnaud; de frère Etienne, religieux de l'ordre des mineurs; de Raymond de Costiran, surnommé l'*écrivain* (*scriptor*), chanoine, selon les uns, du chapitre de Saint-Etienne de cette ville, ou archidiacre de Lézat, selon les autres; et du prieur d'Avignonet (*i*), bénédictin dans l'abbaye de Cluse en Piémont. Raymond l'écrivain était né à Toulouse : comme l'évêque Foulques, il avait commencé sa carrière par se lancer dans les excès du vice et de la débauche. Troubadour, jongleur éhonté, car il remplit à la fois ces deux professions, dont la seconde était déshonorante, il chanta d'abord les amours profanes et les plaisirs du libertinage. Il reste des preuves de ce que nous avançons, dans une pièce de poésie qui s'est conservée, et que Raymond l'écrivain composa. Il met en scène une dame qui, trompée dans la violence de ses désirs par son amant ou son mari, car l'obscurité du texte ne permet pas de décider à qui elle s'adresse, l'accuse en des termes que la décence défend de rapporter. C'est de cet homme vraiment crapuleux que l'on voulut faire ou plutôt que l'on a fait un saint, parce qu'il fut persécuteur, et parce que l'indignation publique mit un terme à ses atrocités, en lui arrachant la vie. On doit remarquer avec quelle facilité ceux qui s'a-

(1) Regist. de l'inquisition de Toulouse.

« la pénitence voulue, et en proportion de l'énor- 1236.
« mité du cas, etc. (1). »

Après cette lettre terrible, le pape adressa un bref au roi de France, pour l'engager derechef à poursuivre le comte de Toulouse; il écrivit de nouveau à celui-ci, le 15 mai, et lui ordonna, sous les menaces les plus graves, de rétablir les inquisiteurs. Raymond VII voyant que sa résistance, si elle était trop prolongée, amasserait sur lui de plus funestes orages, contraignit les Toulousains à recevoir l'inquisition, qui rentra triomphante dans cette malheureuse ville. Le comte ne recueillit pas de sitôt le prix de sa funeste condescendance; car, à la fin du mois d'octobre de cette année, le pape se plaignait à l'empereur Frédéric II de ce qu'il avait communiqué avec Raymond VII, tandis que ce prince était encore sous le poids de l'anathême (2).

Grégoire IX, cependant, finit par être touché de 1237.
la franchise que le comte mettait à lui obéir : il écouta ses plaintes contre les inquisiteurs, les trouva justes sans doute, puisqu'il ordonna à son légat de retirer de Toulouse ceux des frères prêcheurs qui se montraient publiquement ennemis de Raymond; il autorisa, en outre, ce dernier à différer son départ pour la Terre sainte. L'archevêque de Vienne modéra en effet, par divers règlemens, le zèle furieux de l'in-

(1) *Trésor des chartes toulousaines*, sac 20, n° 13.

(2) Percin, *Monum. conv. Tolos.* — Raynaldus, ann. 1235, n° 23.

1236. « moines prêcheurs et mineurs, de publier cette ex-
« communication les dimanches et fêtes, ces consuls,
« abusant de la force qu'ils ont en main, ont empê-
« ché, par violence, que cela fût fait, comme ont pa-
« reillement menacé de leur colère les mineurs qui
« ne s'étaient pas arrêtés à cette défense. Ils ont
« frappé et blessé plusieurs de ces humbles religieux,
« jusqu'à effusion de sang. . . . .

« Ce n'est pas là tout, car vous avez comblé la me-
« sure, toi et les consuls de Toulouse. On vous a vus,
« vous montrant sans terreur les adversaires de la
« foi, faire défense à tous ceux qui seraient appelés,
« de comparaître devant l'inquisiteur, sous peine d'a-
« mende et de punition corporelle. Comme nous ne
« saurions souffrir tranquillement de pareils attentats
« commis au préjudice de l'Eglise, nous t'enjoignons
« de les réparer, suivant les ordres du légat, et de les
« faire réparer par les consuls de Toulouse et tes au-
« tres sujets, suivant le pouvoir que tu en as; de ne
« pas différer davantage à remplir tes engagemens,
« en te décidant à partir pour ton voyage d'outre-
« mer, avec les mêmes chevaliers et bourgeois, et d'y
« servir pendant cinq années, conformément au traité
« de Paris. . . . .

« Si tu t'y refuses, nous enjoignons au légat de
« t'excommunier alors, et de faire publier les cen-
« sures ecclésiastiques qu'il fulminera contre toi, dans
« toutes les églises, chaque dimanche et chaque fête,
« les cloches sonnant, et à cierge éteint, jusqu'au mo-
« ment où, reconnaissant ta faute, tu en auras fait

« la pénitence voulue, et en proportion de l'énor- 1236.
« mité du cas, etc. (1). »

Après cette lettre terrible, le pape adressa un bref au roi de France, pour l'engager derechef à poursuivre le comte de Toulouse; il écrivit de nouveau à celui-ci, le 15 mai, et lui ordonna, sous les menaces les plus graves, de rétablir les inquisiteurs. Raymond VII voyant que sa résistance, si elle était trop prolongée, amasserait sur lui de plus funestes orages, contraignit les Toulousains à recevoir l'inquisition, qui rentra triomphante dans cette malheureuse ville. Le comte ne recueillit pas de sitôt le prix de sa funeste condescendance; car, à la fin du mois d'octobre de cette année, le pape se plaignait à l'empereur Frédéric II de ce qu'il avait communiqué avec Raymond VII, tandis que ce prince était encore sous le poids de l'anathême (2).

Grégoire IX, cependant, finit par être touché de 1237.
la franchise que le comte mettait à lui obéir : il écouta ses plaintes contre les inquisiteurs, les trouva justes sans doute, puisqu'il ordonna à son légat de retirer de Toulouse ceux des frères prêcheurs qui se montraient publiquement ennemis de Raymond; il autorisa, en outre, ce dernier à différer son départ pour la Terre sainte. L'archevêque de Vienne modéra en effet, par divers règlemens, le zèle furieux de l'in-

(1) *Trésor des chartes toulousaines*, sac 20, n° 13.

(2) Percin, *Monum. conv. Tolos.* — Raynaldus, ann. 1235, n° 23.

1242. Le châtelain de Monségur étant parvenu jusque là, y attend que les Avignonetains, qui, instruits de son arrivée, s'étaient munis de bâtons, viennent à sa rencontre, afin de lui donner le signal convenu : c'était dans la nuit du 28 mai, veille de l'Ascension. Il ne tarde pas à savoir que les inquisiteurs, après avoir parcouru le bourg, sont rentrés au château, et qu'ils vont se coucher. Le moment paraît favorable : les deux troupes, celles de Pierre Roger de Mirepoix et de Raymond d'Alfaro, se réunissent ; elles s'avancent droit vers le palais comtal, se font ouvrir les premières portes, brisent à coups de hache celles intérieures, pénètrent dans la chambre où sont les inquisiteurs, et vont droit à eux (1). . . . . .

Si, d'un côté, un vif désir de vengeance animait les assaillans, de l'autre, l'exaltation des inquisiteurs n'était pas moindre. Le bruit que firent les meurtriers, les clameurs qu'ils poussèrent avant que de parvenir aux religieux, ayant révélé à ceux-ci le danger dont ils étaient menacés, nul d'entre eux ne songea ni à prendre la fuite ni à se mettre en état de légitime défense. Leur parti fut bientôt pris ; ils entonnèrent le *Te Deum*, tandis qu'ils s'agenouillaient, se montrant satisfaits, grâce à leur erreur, de parvenir au ciel par ce qu'ils croyaient être le chemin du martyre. L'aveuglement de leur fanatisme ne leur permettait pas de reconnaître que leur conduite, jus-

(1) *Ibid.*

que là, avait été en détestation par un Dieu de paix 1242.
et de miséricorde.

Les assaillans tombèrent sur eux, sans être retenus par aucune pitié. Raymond d'Alfaro, *vêtu d'un pourpoint blanc*, frappa le premier, avec une massue dont il s'était muni. Les inquisiteurs, en ce moment, étaient au nombre de huit. Guillaume Arnaud, à qui on en voulait le plus, à cause de sa cruauté détestable, eut la langue coupée après sa mort. Raymond l'écrivain, le prieur d'Avignonet, frères Bernard de Roquefort et Garcias d'Aure, ces deux-ci nés d'illustres parens; Raymond Carbonnier, Bernard, clerc de Raymond l'écrivain; Pierre Arnaud, greffier de l'inquisition, furent également massacrés à coups de hache. On jeta ensuite par les fenêtres Fontanier et Adémar, nonces des inquisiteurs. Cela fait, les soldats et le peuple d'Avignonet, poussant des cris de joie, procédèrent au pillage de tout ce que les membres du tribunal de la foi avaient spolié dans leurs tournées. On dit que l'on trouva des sommes considérables, et beaucoup d'objets précieux; car ils confisquaient tout, faisant avec un soin égal la guerre à la personne et aux propriétés des sectaires. Les assassins ne se retirèrent que lorsque leurs victimes eurent cessé de respirer (1).

Cela fait, le chevalier d'Alfaro alla rejoindre le reste de sa troupe, qui, disposée en dehors des murailles, protégeait cette action coupable. Le meurtre

(1) *Ibid.*

1242. même d'un inquisiteur n'étant jamais qu'un crime, la loi seule est investie du droit de punir les méchans, et de venger la société, qu'ils offensent. Raymond d'Alfaro raconta aux siens, et à la clarté des torches qu'ils avaient allumées, ce qui s'était passé, disant qu'un inquisiteur avait été frappé d'un coup de lance, l'autre d'une flèche, le troisième d'une hache, le quatrième d'un couteau : ceci nous paraît un embellissement dont les historiens de l'ordre de Dominique d'Osma ont voulu parer cette catastrophe. Le Père Perçin a prétendu peut-être par-là rapprocher le supplice des sept frères Machabées de celui des inquisiteurs languedociens; car il est peu croyable qu'au moment de ce massacre, on se soit divisé les rôles, et l'on soit convenu de la manière variée dont on les exécuterait. Le même chroniqueur ajoute que le châtelain de Monségur, qui n'était pas entré dans le château, réprimanda les soldats de ce qu'ils ne lui avaient pas apporté le crâne de frère Guillaume Arnaud, dont il se serait fait faire une coupe.

Le bruit de ce sinistre événement fut à peine parvenu à Toulouse, que les frères prêcheurs, les moines de Saint-Benoît et de Saint-François, avec les chanoines de Saint-Etienne, partirent processionnellement pour aller enlever chacun les corps de leurs confrères : ils les transportèrent tous à Toulouse, et procédèrent à leur ensevelissement dans leurs églises respectives. Raymond l'écrivain et son clerc trouvèrent d'abord une tombe dans le cloître de Saint-Etienne, où la superstition les honora d'un culte par-

ticulier, mais non reconnu. On avait presque fini par 1242.
les oublier, lorsque Charles de Montchal, archevêque de Toulouse en 1628, voulant détruire l'inquisition dans son diocèse, crut adoucir la peine qu'il causerait aux frères prêcheurs, en préparant la canonisation d'un des leurs. Lafaille, dans le premier volume de ses *Annales de Toulouse*, qui parut en 1687, dit que ce prélat fut détourné de son dessein, parce qu'on ne put démêler ces prétendues reliques, qu'il fallait plus convenablement laisser dans le repos de la tombe, d'avec d'autres débris de corps humains. Le Père Percin, au contraire, prétend, en son ouvrage *Monumenta conventus Tolosani, etc.*, publié en 1693, que l'invention eut lieu. Ce qui nous porte à croire son assertion préférablement à celle de Lafaille, c'est la connaissance que nous avons de l'inscription suivante, qu'on lit encore, gravée sur un marbre noir, dans la quatrième chapelle à la droite du chœur de Saint-Étienne :

RAYMONDVS SCRIPTOR
ECCL. THOL. CANIC. ET
ARCHIDIACONVS
ET
BERNARDVS ILLIVS CLERIC.
PRO FIDE CHRISTI OCCISI
VNA CVM INQVISITORIB.
FIDEI (1) (*k*).

(1) *Ibid.*

1242. Il n'y a ni la date de la mort de ces deux personnages, ni celle plus récente du placement de l'inscription.

C'est, ce nous semble, un singulier martyr qu'un troubadour libertin devenu persécuteur : néanmoins, les fanatiques de toutes les époques n'ont jamais renoncé à lui procurer les honneurs de la canonisation. Il y a peu d'années encore que, sous l'épiscopat du comte Primat, ce projet fut repris : on sollicita l'archevêque de consentir à cette cérémonie ; la piété éclairée de ce respectable prélat, qui n'avait d'autre pompe que celle de ses vertus, et d'autres créanciers que les pauvres, lui fit repousser avec indignation une demande qui tendait à faire accorder à un ennemi de l'humanité un honneur que ce dernier partagerait avec saint Vincent de Paul. Au demeurant, nous ne serions pas étonné que, dans ce siècle d'hypocrisie et de fanatisme à froid, ceux qui regrettent le règne de l'inquisition, et qui naguère en ont pris la défense, se consolassent de sa chute en procédant à l'apothéose de l'un de ses membres (1).

---

(1) *Biographie toulousaine*, n° 2, art. *Raymond scriptor*.

FIN DU LIVRE X.

NOTES

DU LIVRE X.

(*a*) Guillaume de Nogaret, chancelier de France, grand guerrier et profond politique, naquit à Saint-Félix de Caraman, dans le diocèse de Toulouse, vers l'an 1260. Il descendait, selon toute apparence, du Nogaret dont il est ici question, et qui fut brûlé comme albigeois. Nogaret fit ses études en l'université toulousaine, et y acquit le titre de professeur en droit, sans que pour cela il y professât, comme on l'a avancé sans preuve. Il s'établit à Montpellier, et dès 1293 y enseigna la jurisprudence. L'an suivant, le roi de France le nomma juge-mage des sénéchaussées de Nîmes et de Beaucaire. Philippe-le-Bel lui ayant reconnu des talens supérieurs, l'employa dans des négociations importantes, l'anoblit, et le créa chevalier en 1299. Bientôt Nogaret devint son plus intime conseiller. Il le dépêcha, en 1300, vers le pape Boniface VIII, avec qui il était alors en guerre presque ouverte. Trois ans après, Nogaret eut encore la mission de s'emparer de la personne du pontife; ce qu'il effectua : mais les habitans d'Agnanie, où se passait la scène, délivrèrent Boniface VIII, qui d'ailleurs était leur compatriote. Dès lors les foudres de l'Eglise furent lancées contre lui. Au mois d'août 1304, il assista à la bataille de Mons, et s'y distingua par des traits de haute bravoure. En 1307, il fut nommé chancelier de France, et commença l'exercice de ses fonctions par l'arrestation des templiers. En 1309, il revint à Avignon poursuivre, au nom du roi, la mémoire de Boniface VIII devant Clément V, qui donna l'absolution à Nogaret des censures qu'il avait encourues. Ce grand homme termina des jours pleins de

gloire en 1313. Sa postérité finit en la personne de son petit-fils. Le nom de Nogaret ne s'éteignit pas en ce dernier ; le frère de Guillaume continua la lignée anoblie en 1372. De cette dernière branche sortirent les Nogaret de Toulouse et de Nîmes, qui entrèrent quatorze fois dans le capitoulat, et les ducs d'Epernon. Leurs armes étaient parlantes : le *champ d'argent*, *au noyer de sinople* (*nouguier* en langue romane).

(*b*) Le maître queux de nos rois était, dans l'origine, leur cuisinier. Lorsque les fonctions qui rapprochaient de leur personne prirent de la consistance, le maître queux devint par degré l'un des officiers de la couronne, et le maître d'hôtel du palais. Alors la qualification de *maître queux* fut un titre d'honneur dont de nos jours force vilains anoblis se parent. Jean de Fricamp, sénéchal de Carcassonne, qui en était revêtu en 1240, se conduisit avec une bravoure supérieure à celle qu'on devait attendre d'un vrai maître queux ; il montra beaucoup de valeur en diverses circonstances.

(*c*) Il y a, dans le Languedoc, plusieurs villes qui portent le nom de *Cordes*. Celle dont il est ici question est Cordes sur le Ceron, dans l'ancien Albigeois, département du Tarn, arrondissement de Gaillac, dont elle est un des chefs-lieux de canton, à quatre lieues nord-est de Gaillac ; sa population dépasse 2,300 habitans.

(*d*) Lézat, petite ville du comté de Foix, située sur la Lèze, à six lieues environ du couchant d'été de Pamiers, appartient aujourd'hui à l'arrondissement de cette ville et au département de l'Arriége. Il y avait, avant la révolution, une abbaye de bénédictins de la congrégation de Cluni, fondée sous l'invocation de saint Pierre, en 840, par Ahon, vicomte de Béziers, qui s'y fit moine. Lézat était la capitale du Lézadois ; c'est maintenant un chef-lieu de canton peuplé de plus de 2,000 habitans.

(*e*) L'église de Saint-Sernin, dans la cité de Carcassonne, était dédiée au premier évêque de Toulouse, à saint Saturnin, qui subit le martyre l'an 256 de Jésus-Christ. Cette église, démolie pendant la révolution, était un lieu de dévotion particu-

lière à ce vénérable pasteur des fidèles, à cause que dans le chevet de l'église adossé contre le mur d'enceinte intérieur de la ville, on montrait la prison dans laquelle, selon la tradition, Saturnin aurait été détenu momentanément avant que de se rendre à Toulouse. L'édifice sacré n'existe plus, mais la tour où était le cachot est encore debout, et porte dans tout son ensemble les marques incontestables de construction romaine. Nous sommes les premiers qui signalons ce fait : il prouve, selon nous, d'une manière victorieuse, combien est ancienne la croyance que saint Saturnin a séjourné dans la cité de Carcassonne. Neuf tours romaines subsistent, sur quarante-neuf qui enceignent doublement la ville. Les antiquaires avaient visité ce lieu sans les remarquer : nous en fîmes la découverte, si l'on peut s'exprimer ainsi, avec M. Alexandre du Mège, érudit de premier ordre, qui les visita avec nous en 1820. Les quarante autres tours ont été bâties par les Visigots, ou dans les siècles postérieurs.

(*f*) Les Séguier originaires du diocèse de Narbonne, qui ont possédé plusieurs terres en différens pays, ont produit plusieurs branches : celles de Toulouse donnèrent plusieurs conseillers, un président à mortier au parlement de cette ville, et un sénéchal de Querci. Ils possédaient les seigneuries de Villandri, et, avant 1339, une partie de la terre de Colomiez, comme il paraît par des lettres-patentes de la même année, portant confirmation du parcage convenu entre le roi Philippe de Valois et les seigneurs de cette terre. C'est de cette famille que sont issus les Séguier de Paris, qui ont donné un chancelier de France (Lafaille, *Traité de la noblesse des capitouls*), et qui sont aujourd'hui représentés principalement par M. Séguier, pair de France et premier président de la Cour royale de Paris. Guillaume Séguier était capitoul de Toulouse en 1319. Armes, *d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe, d'un mouton tranquille; le tout d'argent.*

(*g*) L'inquisition eut d'abord pour ses prisons, à Toulouse, celle des *Hauts-Murats* (les *Hautes-Murailles*), ainsi nommée à

cause de la hauteur extraordinaire de son mur d'enceinte, et qui existe de nos jours dans le même état. C'est maintenant la prison militaire. Cette prison est située dans ce que l'on appelle l'*enclos du Palais* (l'ancien château Narbonnais). Voici ce que Catel dit à ce sujet : « C'étaient autrefois ces prisons où l'on retenait ceux qui avaient été condamnés comme hérétiques ou fauteurs d'hérésie, desquels la peine était ordinairement la prison perpétuelle. C'est pourquoi ces prisons sont appelées *Hauts-Murats*, d'autant que les murailles étaient fort hautes, afin qu'ayant à y demeurer longuement, ils ne pussent évader; car j'ai vu deux anciens registres de sentences données à Carcassonne par frère Bernard Guido, inquisiteur de la foi, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, dans lesquelles il y avait plusieurs sentences données contre ceux qui sentaient mal de la foi, ou qui avaient communiqué avec eux, par lesquelles ils demeuraient condamnés aux prisons perpétuelles, et quelquefois à temps, ès quelles sentences autrefois il était dit qu'on leur baillait la ville pour prison, ou qu'ils demeureraient en prison jusqu'à ce que par le juge fût autrement ordonné; et c'est peut-être la considération pour laquelle un habitant de Tolose ayant été condamné pour crime d'hérésie, au mois d'août 1532, entre autres choses fut ordonné que sa maison serait vendue, et l'argent qui en proviendrait, employé à la réparation de la prison des Hauts-Murats. » (Catel, *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, p. 261.) Ces prisons ne furent pas suffisantes; nous avons vu dans des titres, qu'on y joignit, dans la même ville, celle de l'Ecarlate, depuis prison ecclésiastique de l'officialité, située dans ce vaste bâtiment qui s'étendait de l'église Saint-Etienne à celle de Saint-Jacques, derrière l'archevêché, et où l'on a construit la bibliothèque dite *du Clergé*. L'inquisition, en outre, se servait de la Conciergerie, de l'hôtel-de-ville, et de plusieurs cachots construits en voûte, et qui restaient comme une ancienne dépendance du château Narbonnais. Chaque ville de France où les inquisiteurs s'établirent, eut pareillement sa prison; presque partout il fallut les construire, car nulle part on n'en trouva

de suffisantes, et l'on y employa toujours une partie de la confiscation du bien des condamnés. Mais cet affreux tribunal ne pouvant s'acclimater sur la terre de France, perdit par degré et son influence, et conséquemment ses prisons. Celles de la ville de Limoux avaient, sur le linteau de la porte, une potence sculptée, emblême atroce et digne blason des inquisiteurs. On avait pareillement orné le dessus de la porte de celle de Carcassonne, d'un bas-relief représentant le supplice de plusieurs hérétiques qu'on précipitait dans les flammes d'un bûcher.

(*h*) Cet inquisiteur si cruel sortait d'une ancienne famille toulousaine dont on trouve la trace dès le milieu du douzième siècle. Guillaume de Saint-Pierre fut capitoul en 1221, et six autres gentilshommes du même nom entrèrent successivement dans cette magistrature urbaine. Nicolas de Saint-Pierre devint premier président du parlement de Toulouse en 1304. Cette famille, dit Lafaille, s'allia aux Comminges et à d'autres illustres maisons. Nous la croyons éteinte, sans l'affirmer cependant. Armes, *d'azur aux deux chefs antiques en sautoir d'or*, accompagnées, *en chef, d'une coquille d'argent;* la bordure crénelée d'or.

(*i*) Avignonet, bourg situé au Haut-Languedoc, dans l'ancien comté de Lauraguais, entre Villefranche et Castelnaudary, appartenait, en 1142, à Sicard, vicomte de Lautrec, qui en fit hommage, à cette époque, à Roger Ier Trencavel, vicomte de Béziers. Plus tard, ce lieu tomba dans le domaine de la maison de Toulouse. C'est aujourd'hui une commune du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Villefranche, et peuplée de 2200 habitans. Elle est située sur une hauteur, à peu de distance du canal royal. La grande route du Bas-Languedoc traverse son faubourg. L'église d'Avignonet n'est pas sans élégance, et son clocher octogone est aperçu à de longues distances.

(*k*) A part cette inscription, que nous avons relevée nous-même, il y en a une autre conservée dans les *Mémoires de l'histoire de Languedoc*, par Catel, toute différente. La voici :

IIII KAL. JVNII OBIIT R. SCRIPTOR
SACERDOS ET CANICVS ISTIVS LOCI, EST
ARCHIDIACONVS VILLAE-LONGAE QVI FVIT
INTERFECTVS CVM INQVISITORIBVS
HERETICORVM APVD AVIGNONET. ANNO
DOMINI M CC XLII. ET CVM BERNARDO
EIVS CLERICO QVI SEPELITVR CVM IPSO.

Cette inscription se trouvait, ajoute Catel, de son temps, dans le cloître Saint-Etienne, sur la tombe de Raymond l'écrivain et de son clerc Bernard. Elle a disparu lors de la démolition de cet édifice, vers la fin du siècle dernier. Il paraît que celle placée dans l'intérieur de l'église, à l'ancienne chapelle de Saint-Alexis, fut composée lorsque l'on fit la translation des corps. Lafaille, qui était étranger à Toulouse, pouvait être peu instruit sur ce fait. Il y en a tant d'autres qu'il rapporte avec la même inexactitude dans ses Annales, que l'on ne doit s'appuyer sur ce qu'il avance qu'avec une extrême réserve. Au reste, le Père Percin prouve que les inquisiteurs assassinés dans Avignonet jouissaient d'un culte public; il rapporte l'office qu'on célébrait en leur honneur. Raymond l'écrivain a le titre d'*archidiacre de Ville-Longue*, dans l'inscription de Catel. Le Père Percin remarque à ce sujet que les auteurs sont partagés, et que d'autres lui donnent, avec plus de raison peut-être, celui d'*archidiacre de Lézat*.

FIN DES NOTES DU LIVRE X.

SOMMAIRE DU LIVRE XI.

Le clergé demande vengeance du meurtre des inquisiteurs tués à Avignonet. — Sentence rendue par l'archevêque de Narbonne, à ce sujet, contre Raymond VII, comte de Toulouse. — Ce prince tâche de détourner l'orage, en persécutant les Albigeois. — Il lutte aussi contre les nouveaux inquisiteurs. — Il présente contre eux une déclaration au concile de Béziers. — Il somme les évêques de prendre eux-mêmes la direction du tribunal de la foi. — Les frères prêcheurs feignent d'être dégoûtés des fonctions inquisitoriales, et demandent au pape d'en être déchargés; le pape les refuse. — Il fait plus; il rétablit l'inquisition dans Toulouse. — Nouveau légat envoyé dans le Languedoc. — Réglemens du pape concernant l'inquisition. — Canons du concile de Narbonne touchant l'inquisition. — Réflexions à ce sujet. — Ordonnances de l'empereur Frédéric II touchant l'inquisition. — Actes des inquisiteurs. — Plusieurs procédures de leur tribunal. — Siége du château de Monségur. — Actes de l'inquisition. — Jugemens et condamnations des hérétiques. — Peines générales infligées à ceux-ci. — Lettres de divers évêques de la province, en faveur de l'inquisition. — Canons d'un nouveau concile tenu à Béziers. — Sirvente de l'inquisiteur Izarn, troubadour et persécuteur. — Acte de l'inquisition à Toulouse. — Autre acte. — Autre acte. — Divers jugemens rendus à Carcassonne. — Acte de l'inquisition qui eut lieu en présence de Raymond VII. — Autre acte. — Réflexions de l'auteur. — Bulle du pape Innocent IV pour arrêter la véhémence des inquisiteurs. — Raymond VII coopère aux travaux de l'inquisition. — Le pape envoie l'évêque d'Agen dans le Toulousain, pour informer contre les hérétiques. — Emeute à Narbonne, contre l'inquisition. — Inquisition d'Espagne, née de celle de France. — Actes ou sermons de l'inquisition, à Toulouse. — Condamnations extravagantes. — Le pape envoie son chapelain en légation auprès du comte de Toulouse. — Mort de Raymond VII. — Nouvelle dynastie, commençant en la personne d'Alphonse de France. — Succession des inquisiteurs. — Sermon du 12 novembre 1249. — Le pape défend aux inquisiteurs de rendre aucune sentence sans le concours de l'ordinaire. — Confusion à ce sujet. — Sentence de l'archevêque de Narbonne, contre des femmes accusées d'avoir embrassé les erreurs des Vaudois. — Querelle entre les évêques et l'inquisition. — Concile d'Avignon à ce sujet. — Actes des

inquisiteurs. — Ordonnance du comte Alphonse, touchant l'inquisition. — Ordonnance du roi de France sur le même sujet. — Actes, en 1258, de l'inquisiteur Lambert. — Actes en 1262. — Lettre du pape Clément IV. — Actes de l'inquisition. — Mort de saint Louis. — Mort du comte Alphonse et de la comtesse Jeanne. — Réunion du comté de Toulouse à la couronne de France. — Ce nouvel ordre de choses n'est pas favorable à l'inquisition. — Actes du tribunal de la foi, en 1272 et 1273. — Succession des inquisiteurs. — Actes à Carcassonne, en 1274. — Hérétiques lombards. — Supplice de la donna d'Angèle. — Le légat cardinal de Sainte-Cécile ranime l'activité de l'inquisition. — Succession des inquisiteurs. — Leurs actes. — Citation extraite de la grande *Histoire de Languedoc*. — Cérémonies des hérétiques. — Mort de l'évêque de Toulouse Bertrand de l'Ile-Jourdain; son testament. — Les peuples du Languedoc se plaignent au roi des inquisiteurs. — Ordonnance de Philippe-le-Bel. — Révolte du peuple de Carcassonne, contre l'inquisiteur Bernard d'Abbeville. — Jean de Pequigny est envoyé par le roi à Carcassonne. — Actes de l'inquisition.

LIVRE XI.

Les bourreaux privilégiés du Languedoc voulaient bien avoir le droit de porter, par des assassinats judiciaires, la terreur et le désespoir dans les familles; mais ils n'entendaient pas que leurs victimes usassent de représailles à leur égard. Le supplice de plusieurs milliers d'hérétiques ne leur paraissait pas digne de châtiment; ils croyaient, au contraire, se rendre par-là agréables à Dieu. Les bûchers toujours allumés, les prisons prêtes à s'ouvrir pour recevoir les condamnés, les tortures, les confiscations, les persécutions de tous genres, l'épouvante jetée dans le pays, étaient, selon eux, des choses que les peuples devaient contempler avec soumission, et supporter dans un respectueux silence. Mais lorsque, par une terrible représaille, des hommes indignés de tant de violences frappaient les inquisiteurs à leur tour, alors un tel acte devenait un attentat véritable qu'il était impossible de qualifier; il n'y avait pas dans le ciel assez de foudres spirituelles pour frapper les coupables, ni sur la terre des châtimens assez prompts et assez rigoureux. 1242.

De toutes parts le clergé du Languedoc éleva sa voix en demandant vengeance. Frère Ferrier de Narbonne, frère Raymond de Canto, Jean de Saint-Pierre,

1243. Pierre Durand, à Carcassonne; l'évêque Raymond de Falgar; Pons de Saint-Gilles, prieur des dominicains; le prieur des moines de Saint-François, le chapitre de Saint-Etienne, à Toulouse, furent ceux dont le courroux se montra le plus véhément. Le pape était mort: ils s'adressèrent au sacré collége ; ils en réclamèrent l'appui et l'intervention; ils écrivirent au comte Raymond, alors absent de sa capitale, pour lui enjoindre d'avoir à punir les assassins sans délai, sous peine d'être classé dans leur nombre, et excommunié comme eux (1).

L'archevêque de Narbonne, Pierre Amelius ou Amelier, et successeur d'Arnaud Amalric, fut plus loin dans sa colère fanatique; il ne garda aucune mesure, n'attendit pas la justification de Raymond VII, dont l'absence du Languedoc, en ce moment, devait être une présomption en sa faveur; il l'anathématisa sur l'heure, par une sentence ainsi conçue :

« Nous, Pierre par la grâce de Dieu et l'autorité « du Saint-Siége apostolique, archevêque de Nar« bonne, avons excommunié et excommunions tous « ceux qui ont massacré les inquisiteurs de Toulouse « et du diocèse, comme aussi ceux qui ont consenti « à ce meurtre, ceux qui ont protégé ou qui protége« ront les coupables. De même, nous déclarons ex« communié, par le frère Ferrier et les inquisiteurs

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 43. — Bollandistes, *ibid.* — Perdin, *Monum.*

« choisis par le Saint-Siége, Raymond, comte de Tou- 1242
« louse, protecteur, défenseur, receleur des héréti-
« ques. Loin de livrer à la justice ses sujets condam-
« nés par lesdits inquisiteurs, il n'a cessé, il ne cesse
« encore de les combler de grâces. Nous l'excommu-
« nions et l'anathématisons de nouveau, comme in-
« fracteur aux traités jurés, usurpateur des biens de
« l'Eglise, et traître à la religion et au roi. . . . . .

« Sont compris dans le même anathème tous ceux
« qui l'aideront et le secourront de fait ou d'action,
« nommément le comte de Comminges, le comte de
« Rodez, le soi-disant vicomte de Béziers (Roger Tren-
« cavel) (a), Olivier de Termes, Aymeri de Cler-
« mont, Pons de Villeneuve, Ugon de Serrelongue et
« ses enfans; Paul, Raymond, frères d'Aymeri de
« Clermont, et tous leurs complices. Sont encore ex-
« communiés ceux du Rasès, du Minervois, du Nar-
« bonnais et du Terminois, qui les ont reçus eux et
« les leurs, les livrant ainsi à Satan sur cette terre,
« pour que leur âme soit sauvée au jour du Sei-
« gneur. . . . .

« Le 12 des calendes d'avent, et de l'an du Sei-
« gneur 1242 (1). »

Tandis que l'on agissait contre le comte de Toulouse avec autant de rigueur, ce prince, alors engagé dans une nouvelle guerre contre le roi de France, et allié du monarque anglais, du comte de la Marche et

(1) Archives de l'église de Narbonne.

1242. de plusieurs autres seigneurs, ne put d'abord, malgré sa bonne volonté, seconder la vengeance des inquisiteurs aussi promptement que ceux-ci le désiraient; il dut attendre, pour leur prouver sa sincérité, la fin de ces troubles politiques. Mais lorsque la paix l'eut
1243. raccommodé avec Louis IX, lorsqu'il demeura libre de tout embarras politique, il revint à Toulouse, où il se montra protecteur zélé de l'inquisition, et très-déterminé à ne point faire grâce à ceux qui avaient osé la décimer. Plusieurs de ces derniers n'ayant pas pris la fuite assez à temps, avaient été arrêtés; ils périrent tous du supplice de la corde. Grâce ne fut pas faite à Raymond d'Alfaro, propre neveu du comte: la colère de celui-ci atteignit même ceux qui, sans avoir pris part au meurtre, l'avaient approuvé. A la suite de ce début, frère Pierre de Mons, frère Cathalan ou Catelan, nommés inquisiteurs, avec Jean de Saint-Pierre, qui de Carcassonne se rendit à Toulouse, recommencèrent avec vivacité le cours des rigueurs du tribunal de la foi (1).

Le comte de Toulouse, tout en cherchant à prouver son innocence par les poursuites qu'il ne ménageait pas contre les meurtriers d'Avignonet, ne consentait pas encore à ce que les frères prêcheurs s'emparassent complètement d'un pouvoir dont ils avaient fait usage contre sa personne, et qu'il ne voulait re-

---

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 46. — Bouges, *Histoire de Carcassonne*.

connaître que confié aux évêques diocésains. En con- 1243.
séquence, pour mener à bien son projet, il commença par écrire en mars, à ces évêques, en les suppliant, pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'exaltation de la foi et l'extirpation de l'hérésie, de vouloir, eux vénérables prélats de ses Etats, mettre en usage toutes les ressources de l'inquisition contre les hérétiques et leurs protecteurs qui se trouvent dans leurs diocèses. « Poursuivez, ajoute-t-il, l'hérésie jusque dans ses « derniers retranchemens; qu'elle ressente l'effet de « votre zèle le plus affectueux. Comptez sur mon em- « pressement à exécuter et à faire exécuter les ar- « rêts que vos inquisiteurs auront prononcés, en votre « nom, contre les personnes et les biens des ennemis « de la foi, etc. (1). »

Il ne s'arrêta pas là : il se rendit au concile provincial de Béziers, convoqué sur ces entrefaites; et le 18 avril, il présenta à ceux qui le composaient la déclaration suivante :

« Je dénonce, y disait-il, que frère Ferrier et frère « Raymond, de l'ordre de Saint-Dominique, qui se « vantent d'avoir juridiction pour poursuivre les sec- « taires dans mes domaines, ont, sans aucune cause, « lancé contre moi un anathême injuste, malgré mon « opposition légale et l'appel que je leur ai signifié « avoir adressé au Saint-Siége apostolique, voulant « les attaquer, soit dans leurs procédures, soit par

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne.

1243. « rapport à leur personne, soit par défaut de juridic-
« tion, et que cette sentence a porté une atteinte no-
« toire à ma réputation de particulier et de prince.

« Ayant fait ma paix avec le roi de France, mon « redouté seigneur; étant, de plus, dans la constante « résolution de ne point souffrir d'hérétiques dans « mes Etats, ainsi que d'ailleurs j'en ai pris l'engage- « ment avec les ambassadeurs du roi; et les querelles « qui se sont élevées entre ma personne et les moines « de Saint-Dominique, ne pouvant être vidées pen- « dant la vacance du Saint-Siége; pour, cepen- « dant, que la marche du tribunal de la foi ne soit « pas entravée, et pour témoignage du zèle extrême « que j'apporte au triomphe de la religion, je viens « vous offrir, à vous archevêques de Narbonne et « d'Arles, ou à tous les évêques ici assemblés, si « seuls vous ne voulez pas procéder au jugement de « l'affaire, de la soumettre entièrement à votre dé- « cision, bien persuadé que vous me rendrez justice, « que vous me laverez des plus injustes soupçons qui « portent atteinte à ma réputation, et que le tribu- « nal de la foi, loin d'y perdre, y gagnera davan- « tage (1). »

Après cet acte préparatoire, et le surlendemain du jour où il l'avait remis, le comte Raymond VII fit sommer, par d'autres actes, les évêques de Toulouse, Agen, Cahors, Albi et Rodez, de prendre eux-

(1) Dom Vaissette, t. 3, p. 441.

mêmes la direction de l'inquisition, ou de la faire 1243.
prendre par ceux des moines qu'ils jugeraient à propos de choisir pour leurs mandataires. Il paraît que les évêques n'acceptèrent pas en entier la proposition du comte, s'appuyant sans doute sur les bulles du pape, qui leur enlevaient cette juridiction pour la transmettre aux frères prêcheurs. Il est certain que ceux-ci la conservèrent : on retrancha seulement quelque chose à leur pouvoir excessif; et dans cette affaire, comme dans toutes celles que l'on soumet à la décision de l'Eglise, la puissance séculière eut le dessous (1).

Les frères prêcheurs, affectant un dégoût qu'ils n'avaient pas au fond, instruits d'ailleurs qu'un nouveau pontife venait de s'asseoir sur la chaire de saint Pierre, lui écrivirent pour lui demander qu'on leur retirât le tribunal de l'inquisition, qui les exposait à trop de traverses, et les détournait de leurs affaires spirituelles. La réponse du pontife Innocent IV, qui venait d'être élu, fut conforme à leur désir secret, bien différent de celui qu'ils avaient manifesté : ce pontife leur écrivit, le 10 de juillet, pour les engager à continuer leurs fonctions, suivant la forme que Grégoire IX leur avait prescrite, et que lui, corroborrait par de nouvelles explications. Il donna au provincial le pouvoir, qu'il n'avait pas eu jusque là, de suspendre et de déposer les inquisiteurs, et surtout de réta-

(1) *Ibid.*

1243. blir dans Toulouse ce tribunal, qui y languissait, et était tombé, disait-il, dans une tiédeur déplorable. Le Saint-Père était difficile à contenter, ou bien on ne lui avait pas donné connaissance des excès de l'inquisition. Il envoya, au mois de septembre suivant, Zoen, évêque d'Avignon, en qualité de légat dans le Languedoc, qui apporta à chaque diocèse la défense de nommer un évêque, avant que le choix eût été soumis à sa décision, afin que, de concert avec les inquisiteurs, il pût veiller à ce qu'il ne se glissât pas dans l'épiscopat des personnages entachés d'hérésie : c'était donner à ceux-là un pouvoir immense, et annoncer à la chrétienté que les seuls partisans du saint-office seraient promus dorénavant à cette haute dignité (1).

Le pape ordonna, le 12 décembre de la même année, que le tribunal de la foi n'imposerait aucune peine temporelle à ceux qui, n'étant pas sous le poids d'une condamnation, viendraient d'eux-mêmes se présenter devant l'inquisiteur pour révéler leur faute, exprimer leur repentir, et en demander l'absolution. Innocent IV autorisa celui-ci, dans le cas où on voudrait le punir, de recourir à l'autorité des magistrats, pour se soustraire à l'effet d'une sentence injuste : il défendit aux évêques d'excommunier les fidèles, en réparation d'intérêts purement humains; et l'évêque de Carcassonne, Clarin, coutumier du fait, reçut

---

(1) Percin, *Monum. conv. Tol.* — Regist. de l'inquisition de Toulouse. — Raynaldus, an 1243, n° 17 et suiv.

l'ordre formel de révoquer tous les anathêmes de ce genre qu'il avait fulminés sans motif spirituel (1). 1243.

Le concile de Narbonne, qui se tint à la même époque, régla en vingt-neuf canons la procédure que les inquisiteurs suivraient dorénavant en matière de foi. « Vous enjoindrez, disent les évêques aux inqui-« siteurs, vous enjoindrez aux hérétiques ou à leurs « fauteurs, qui, s'étant venus accuser eux-mêmes, « n'ont pas été mis en prison, de porter des croix sur « leurs habits; de se présenter tous les dimanches « à leur curé, pendant la messe, entre l'épître et « l'évangile, ayant une partie de leur corps nu, sui-« vant la saison, et une poignée de verges à la main, « pour recevoir la discipline, etc.

« Ces pénitens feront la même cérémonie à chaque « procession solennelle; et tous les premiers diman-« ches du mois, ils visiteront, en se fouettant avec « des verges, les diverses maisons de la ville où ils « ont connu les hérétiques. Ils jeûneront, en outre, « et fréquenteront les églises.

« On ne leur permettra pas, à l'avenir, d'aller ser-« vir outre-mer, conformément à la défense que le « pape leur en a faite depuis peu, de crainte que, se « trouvant en grand nombre dans les lieux saints, « ils ne les profanent. On construira des prisons pour « renfermer les pauvres qui se seront convertis, et « on pourvoira à leur subsistance. Les pénitences se-« ront laissées à la discrétion des inquisiteurs, avec

(1) *Ibid.*

1243. « permission à eux de les augmenter ou de les dimi-
« nuer dans la suite. Les coupables feront une péni-
« tence publique, et ils en feront dresser des actes
« authentiques.

« *Comme il y a des villes où le nombre de ceux « qui doivent être enfermés dans une prison per- « pétuelle est trop considérable, en sorte qu'on ne « trouve pas assez de pierres et de ciment pour « construire les prisons, nous conseillons aux in- « quisiteurs d'attendre là-dessus les ordres du « pape.*

« Les relaps seront abandonnés au bras séculier, « sans miséricorde, pour être punis comme ils le mé- « ritent; mais on ne doit pas leur refuser la péni- « tence, s'ils la demandent.

« *Les inquisiteurs doivent s'abstenir d'imposer « des amendes pécuniaires, pour l'honneur de leur « ordre, leurs fonctions étant d'ailleurs assez affli- « geantes.*

« On défend à ceux qui se trouveront coupables « d'hérésie, d'entrer dans les ordres, sans la permis- « sion du pape ou de son légat. (Ceci, sans doute, à cause de l'aventure de Bellinguier de Moissac.)

« Aucun de ceux qui doivent être renfermés ne « sera exempt de la prison, pour quelque cause que « ce soit, sans une grâce spéciale du Saint-Siége.

« *Il est permis de recevoir le témoignage des in- « fâmes, des criminels, et même des complices, en « fait d'hérésie.*

« Il est défendu aux inquisiteurs de révéler le nom

« des témoins, mais nul ne pourra être condamné 1243.
« qu'il ne soit pleinement convaincu.

« On réputera désormais hérétique, celui qui sera
« convaincu par témoin ou par autre preuve, quoi-
« qu'il nie sa faute.

« Enfin, nous vous écrivons ceci, non pour vous
« obliger à suivre nos conseils, n'étant pas convenable
« de restreindre au préjudice de cette affaire, par
« des règles ou des formules autres que celle du siége
« apostolique, la liberté qui vous a été donnée, mais
« seulement pour seconder votre zèle, comme il nous
« a été adjoint par le même siége apostolique, afin
« que, comme vous supportez nos charges, vous
« receviez, par l'effet d'une charité mutuelle, nos
« avis et nos secours *dans une affaire qui est la*
« *nôtre* (1). »

Ainsi, le clergé ne refusait pas d'assumer sur lui-même toute la responsabilité des excès de l'inquisition : il voulait que nul ne pût douter de l'unité de ses maximes avec celles de ce tribunal; et il avançait aussi qu'en matière d'hérésie, *il est permis de recevoir le témoignage des infâmes, des criminels et même des complices*, axiome épouvantable, également contraire aux lois de Dieu et à celles des hommes. Le lecteur aura sans doute remarqué cet aveu, *que le nombre de prisonniers condamnés à une prison perpétuelle, avait crû de telle manière dans*

(1) *Conciles*, t. 11, p. 487 et suiv. — Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, p. 444.

1243. *certaines villes, qu'on ne trouvait plus de pierres et de ciment pour élever de nouvelles prisons.* Grand Dieu! quels étaient donc ces malheureux, traités avec une rigueur éternelle? Certes, les excès commis en France, en 1793 et 1794, ont été horribles; ils ont pesé sur toutes les classes de la population, et pourtant les prisons ont été assez vastes pour les contenir, et l'on n'a pas été contraint d'avouer que *la pierre et le ciment* manquaient pour en élever de nouvelles. Examinons enfin qui a fait, au treizième siècle, ces aveux étonnans : sont-ils sortis de la bouche des hérétiques, ou bien de celle des écrivains profanes, qui ont pu les exagérer? Non; nous les devons aux archevêques, aux évêques du royaume, réunis en concile, et qui les ont consignés d'une manière authentique dans les actes de leurs sessions. Nous n'insisterons pas là-dessus; les réflexions qui découlent de ce fait, naîtront naturellement dans l'esprit du lecteur le moins attentif. Nous ne présumons pas ce que l'on pourra répondre pour atténuer l'effet de pareilles révélations; qu'on se rappelle qu'il ne s'agissait point de punition passagère, de captivité à terme, mais que les matériaux faisaient faute pour fournir au nombre de geoles suffisantes à renfermer les hérétiques destinés à mourir dans les fers!!

Après de tels encouragemens donnés par les Pères d'un concile où l'on comptait, outre les archevêques de Narbonne et Arles, les évêques de Toulouse, Lodève, Agde, Nîmes, Carpentras, Marseille, Rodez, Albi, Agen et Cahors; les abbés de Villemagne, Saint-

Tibéri, Lagrasse, Saint-Pons, Quarante, Saint-Hilaire, Saint-Papoul, Foix, Pamiers, Gaillac, Grand-Selve, Fonfroide, Bolbonne (*b*), et plusieurs autres; les archidiacres de Béziers, Narbonne, Maguelonne, Nîmes, Lodève, Toulouse; les procureurs de l'évêque de Carcassonne; les prévôts des églises d'Arles, de Toulouse, etc., les inquisiteurs se remirent à l'œuvre avec une effrayante activité : ils étaient soutenus par toutes les puissances de l'Europe. L'empereur Frédéric II, à la même époque, à ce que l'on croit, publia plusieurs ordonnances dont l'observation s'étendait à tout l'empire, et par conséquent à la province qui en relevait, à cause du royaume d'Arles : aussi y furent-elles promulguées; elles augmentèrent de beaucoup le pouvoir de l'inquisition (1). 1243.

La première ordonne que les hérétiques livrés au bras séculier, soient punis de mort; elle s'exprime en ces termes :

« Frédéric par la grâce de Dieu, empereur des Ro-
« mains, et toujours auguste, roi de Jérusalem et
« de Sicile, aux archevêques, évêques et autres
« prélats, aux ducs, marquis, comtes, barons, po-
« destats, burgraffs, avocats, juges, officiers et au-
« tres, qui ces présentes verront :

« Chargé par le Ciel et Dieu même de gouverner
« l'empire, nous devons à notre majesté d'employer
« le glaive temporel qui nous appartient à nous seul,

(1) *Ibid.*

1243. « contre les ennemis de la foi, afin d'exterminer l'hé-
« résie, et de poursuivre les enfans rebelles, gonflés
« du venin de l'hérésie, qui s'élèvent de tous côtés
« contre l'Eglise, en déchirant le sein de leur mère.
« Indignes de vivre, ils emploient leur science trom-
« peuse à séduire le monde; brebis infectées, ils cor-
« rompent le troupeau des fidèles. Nous ordonnons
« donc que les hérétiques, quels qu'ils soient, con-
« damnés dans nos Etats par l'Eglise, et livrés au
« bras séculier, soient punis avec la rigueur conve-
« nable. Si quelques-uns, convaincus de ce crime
« affreux, veulent revenir à l'unité de l'Eglise par la
« terreur de la mort, que, d'après les saints canons,
« ils soient condamnés à la prison perpétuelle, pour
« faire pénitence.

« En outre, dans quelque ville, hameau ou partie
« de notre empire, qu'un hérétique soit découvert
« par les inquisiteurs ou par le zèle des fidèles ortho-
« doxes, ceux qui ont le pouvoir en main seront te-
« nus de le faire arrêter, sur la déclaration des inqui-
« siteurs ou des fidèles, et de le garder étroitement,
« jusqu'à ce que les censures ecclésiastiques le con-
« damnent à mort corporelle, pour avoir condamné
« lui-même la conduite et les sacremens de l'Eglise.
« La même peine atteint ceux à qui l'ennemi rusé de
« notre salut aura fait prendre en main la défense de
« l'hérésie, puisque le crime rend égaux ceux qu'il
« souille, à moins qu'ils ne se rendent aux bons con-
« seils, et changent de vie.

« Ceux qui, après avoir été condamnés pour héré-

« sie, passeraient dans un autre endroit, pour répandre 1244.
« plus en sûreté le venin de l'erreur, doivent éprou-
« ver la vengeance des lois, si des hérétiques conver-
« tis, ou les témoins qui les convainquirent précé-
« demment, ne rendent témoignage de leur croyance.
« Seront encore punis de mort, ceux qui, abjurant
« l'hérésie par la crainte de la mort, manqueraient
« ensuite à leurs sermens, et se rendraient coupables
« de parjure en retombant dans leurs premières fau-
« tes, afin que l'iniquité se soit mentie à elle-même,
« et qu'un si détestable mensonge ne reste pas impuni.

« En outre, *le droit d'appel n'existera jamais*
« *pour les hérétiques, ni pour ceux qui les auront*
« *reçus ou protégés.* Nous voulons employer tous les
« moyens pour arracher de notre empire jusqu'aux
« derniers germes de l'hérésie.

« D'ailleurs, plus nous avons reçu de la miséri-
« corde divine, plus nous sommes élevés en dignité
« au-dessus des autres, plus nos humbles hommages
« doivent témoigner à Dieu notre dépendance. Si
« donc notre autorité s'appesantit sur ceux qui ne
« respectent pas notre nom, si les criminels de lèse-
« majesté sont punis dans leurs personnes et dans
« l'exhérédation de leurs enfans, combien plus les
« blasphémateurs du nom de Dieu et les détracteurs
« de la foi catholique doivent éprouver notre cour-
« roux! *Les enfans des condamnés seront donc ex-*
« *clus, jusqu'à la seconde génération, de tous les*
« *biens temporels de leurs pères, comme de leurs*
« *honneurs et dignités*, afin qu'ils pleurent sans

1244. « cesse en se rappelant ce crime odieux, et qu'ils « sachent que le Dieu du ciel, le Dieu vengeur re« cherche dans la postérité l'iniquité du père.

« *Nous n'avons cependant pas cru indigne de « pardon le fils qui dévoilerait l'iniquité du père,* « loin de la partager; quelle que soit la punition du « coupable, elle ne peut tomber sur l'innocent.

« Nous voulons encore que les frères prêcheurs en« voyés dans notre empire pour protéger la foi, et « ceux que le même motif y attirerait, viennent, de« meurent et vivent sous notre protection spéciale, « à moins qu'ils n'aient été précédemment proscrits: « ordonnant à nos sujets de les préserver de toute of« fense, de les recevoir convenablement lorsqu'ils se « présenteront à eux, de les protéger contre les com« plots des hérétiques; enfin, de leur accorder secours « et protection, pour reconnaître les bienfaits de Dieu.

« Que chacun arrête les hérétiques qui sont con« damnés, et les tienne sous bonne garde jusqu'à ce « qu'ils subissent le châtiment infligé par les cen« sures ecclésiastiques. Exécuter cette présente or« donnance, c'est se rendre agréable à Dieu, et loua« ble à nos yeux, puisque c'est employer tous les « moyens dont on peut disposer, à exterminer de nos « Etats une hérésie infâme; négliger de s'y soumet« tre, c'est se rendre inutile devant Dieu, et se ren« dre passible de notre indignation.

« Padoue, 22 février (1). »

---

(1) Archives de la chancellerie impériale.

Une seconde ordonnance suivit de près la première; elle n'était pas moins véhémente. La voici : 1244.

« Frédéric par la grâce de Dieu, etc.

« Depuis long-temps, les hérétiques s'efforcent de « séparer la tunique inséparable de Dieu ; abusant « d'un mot qui exprime la division, ils veulent rom- « pre cette croyance indivisible, et soustraire les bre- « bis à la garde de Pierre, à qui elles furent confiées « par leur divin maître. Ce sont des loups rapaces « qui se revêtent de la douceur des agneaux, jusqu'à « ce qu'ils puissent entrer dans le bercail du Sei- « gneur; ce sont les mauvais anges, les fils du dé- « mon, envoyés, pour tromper les hommes, par le « père de l'iniquité et de la fraude; c'est la couleuvre « qui dévore la colombe, le serpent qui paraît ram- « per sur l'herbe, et qui répand son venin; plein de « douceur, on croirait qu'il offre un aliment de la « vie, et bientôt ce qu'il donne est un breuvage de « mort imprégné du plus subtil poison.

« Ces sectaires n'adoptent pas de nom, comme « firent autrefois les ariens, les nestoriens, appelés « ainsi du nom de leurs chefs; mais pour ne pas se « montrer au grand jour, ou plutôt pour ne pas être « réprimés, à l'exemple des martyrs qui souffrirent « pour la foi catholique, ils se disent *patarini*, c'est- « à-dire des exposés au supplice. Ces malheureux, « qui refusent de croire à la Trinité sainte, commet- « tent aussi un triple crime contre Dieu, contre le « prochain, contre eux-mêmes : contre Dieu, ils ne

1244 « reconnaissent ni son fils ni sa religion ; contre le « prochain, ils l'infectent du venin de l'hérésie, en « lui offrant une nourriture spirituelle ; contre eux-« mêmes, ils perdent leur âme, et bien plus, pro-« digues de leur vie, sans prévoyance de la mort, ils « exposent leur corps à une mort cruelle, qu'ils pour-« raient éviter en demeurant dans le sein de l'Eglise ; « et, chose difficile à croire, le supplice des uns n'é-« pouvante pas leurs complices.

« Saisi d'une juste indignation contre des hommes « ennemis de Dieu et de leurs semblables, nous de-« vons lever sur eux le glaive de la vengeance, nous « devons les poursuivre avec d'autant plus de vigueur, « qu'ils mettent eux-mêmes d'audace à combattre, « par leurs superstitions, le christianisme et l'Eglise « romaine, reine de toutes les autres Eglises, aux « confins de l'Italie et de la Lombardie, où nous sa-« vons, de science certaine, que leur malice a exercé « les plus grands ravages ; ils se sont déjà répandus « jusque dans notre royaume de Sicile.

« Pour obvier à ce funeste fléau, nous ordonnons « que le crime d'hérésie, de quelque nom que se re-« vêtent ses sectateurs, soit rangé parmi les crimes « soumis à la vindicte publique, d'après les lois pré-« cédemment publiées ; que ce crime soit regardé « comme plus grand que le crime de lèse-majesté, « quoique le juge ne puisse mettre de différence entre « le châtiment. De même que l'un entraîne condam-« nation de la personne, confiscation des biens et « déshonneur jusqu'au sein du tombeau, l'autre, dont

« se sont rendus coupables les *patarini*, entraînera 1244.
« les mêmes peines. Nos officiers feront contre eux « et les autres malfaiteurs les recherches les plus sé« vères, afin de découvrir la malice de ceux qui mar« chent dans les ténèbres, en refusant de suivre la « Divinité. Le plus léger soupçon doit suffire pour « conduire au tribunal des prélats et des ecclésias« tiques.

« Si quelqu'un est convaincu d'avoir abandonné la « foi catholique, et refuse, malgré les invitations réi« térées des prélats, de sortir des piéges ténébreux « du démon, pour rentrer au sein du Dieu de lumière, « *qu'il subisse la mort, après laquelle il court, et* « *soit brûlé en présence du peuple. Nous ne nous* « *plaignons pas d'être obligé de nous rendre à ses* « *désirs, dès qu'il ne trouvera qu'un châtiment dont* « *il ne recueillera aucun fruit.* Que personne, d'ail« leurs, n'ose intercéder pour lui, sous peine d'en« courir notre indignation.

« Padoue, le 22 février (1). »

Ces deux ordonnances furent renforcées d'une troisième, plus courte, mais également terrible. L'empereur y disait :

« Ceux qui recevront les hérétiques et leurs com« plices, ou leur accorderont secours et protection, « manifestant le désir de soustraire les coupables au « châtiment, quoi qu'il puisse leur en arriver à eux-

(1) *Idem.* — Raynaldus, an 1225.

1244 « mêmes, encourront la confiscation des biens et la « prison perpétuelle. Leurs fils ne pourront jamais « parvenir aux honneurs, et vivront toujours sous le « poids de l'infamie : ils ne pourront rendre témoi- « gnage ni paraître dans aucune affaire qui exige la « jouissance des droits de la vie civile. *Si, cepen- « dant, un enfant dénonçait son père hérétique, « qui viendrait à être convaincu, notre clémence « impériale désirant récompenser la vraie piété, « lui rendrait en entier son héritage* (1). »

Enfin, la quatrième ordonnance contenait les dispositions suivantes :

« Frédéric par la grâce de Dieu, etc.

« Les catharres, patarini, Albigeois, etc., et tous « les hérétiques de l'un et de l'autre sexe, de quel- « ques noms qu'ils soient revêtus, sont pour toujours « condamnés à l'infamie, et bannis de l'empire. Leurs « biens sont confisqués, et ne pourront jamais leur « être rendus. Leurs fils mêmes n'auront aucun droit « à leur succession, parce qu'il est plus criminel « d'offenser le Dieu du ciel que les rois de la terre. « *Ceux qui seraient seulement soupçonnés d'héré- « sie*, et qui ne prouveraient pas leur innocence après « y avoir été invités, *sont également déclarés infâ- « mes, et bannis;* s'ils persistent à ne pas se justi- « fier, l'année une fois révolue, ils seront condamnés « comme hérétiques. Nous ordonnons, par cet édit,

(1) *Ibid.*

« qui aura toujours force de loi, que les podestats, 1244.
« consuls ou officiers municipaux de tous rangs, prê-
« tent serment, devant le peuple, de défendre la foi
« catholique, et de déployer toutes leurs forces pour
« exterminer, des provinces soumises à leur puissance,
« ceux que l'Eglise aura déclaré hérétiques.

« Quiconque sera revêtu d'une autorité, sous quelle
« dénomination que ce soit, passagère ou durable, ju-
« rera d'observer cette ordonnance; autrement, il ne
« sera pas regardé comme podestat, consul, etc. : ses
« arrêts seront vains et de nulle valeur. Si quelque
« seigneur néglige, à la requête de l'Eglise, de pur-
« ger ses Etats de l'hérésie, ils pourront, au bout d'un
« an, être envahis par les catholiques, qui s'en em-
« pareront sans opposition aucune de notre part; à la
« charge par eux d'exterminer les hérétiques, et de
« défendre la pureté de la foi, sauf le droit du sei-
« gneur suzerain, qui pourra toujours y mettre oppo-
« sition ou obstacle.

« Nous bannissons, en outre, ceux qui auront reçu,
« défendu ou secouru les sectaires; ordonnant que si
« un accusé a été excommunié par ce motif, et a dif-
« féré de satisfaire dans le courant de l'année, il de-
« vienne, par cela même, infâme, inhabile à remplir
« les charges publiques, à nommer ceux qui doivent
« les remplir, et à rendre témoignage. Il perd de
« même le droit de tester, et ne peut espérer de suc-
« céder. Personne ne doit répondre à ses questions,
« et il est tenu de répondre aux questions des autres.
« S'il est juge, ses sentences n'ont aucune force, et

1244. « l'on ne doit porter aucune cause devant son tribu-
« nal. S'il est avocat, personne ne doit observer son « patronage ; s'il est notaire, les pièces qu'il aura « faites n'auront aucun poids, aucune autorité. En « outre, un hérétique peut convaincre son complice « d'hérésie.

« *Les maisons où les coupables auront habité ou « enseigné leur doctrine, comme celles où ils au- « ront imposé les mains, seront détruites, et ne « pourront jamais être rebâties.*

« Donné à Padoue, le 22 février (1). »

Certes, jamais un souverain ne rendit contre une partie de ses sujets de plus sévères ordonnances, et ne se déshonora même avec autant d'éclat : c'est une chose remarquable que cette accumulation de tout ce qu'il y a de plus injuste, de plus atroce, de plus insensé, de tout ce qui outrage la religion, la nature, l'état de citoyen et la propriété, ramassé en corps de loi par les princes, pour le lancer contre les hérétiques, ordonner le parricide (car quel autre nom donner à l'article qui promet des récompenses au fils dénonciateur de son père ?), semble n'être qu'un jeu; démolir les maisons, enlever à l'accusé la voie de l'appel, punir comme coupable l'innocent soupçonné d'hérésie, semer la défiance dans les familles, déclarer à la fois le sectaire inhabile à témoigner, et pourtant lui accorder la faculté de le faire contre un hé-

(1) *Ibid.*

rétique, sont de ces anomalies qui affligent la raison. 1244.

Le pouvoir séculier ne resta pas chargé seul du poids de ces édits criminels; les papes en prirent leur part, en les transcrivant dans leurs bulles, en les citant, en leur applaudissant, car le clergé ne rejette jamais, quelle que soit leur sévérité, les mesures prises par les souverains, lorsqu'il y trouve son avantage. Au demeurant, Frédéric II ne recueillit lui-même aucun fruit de ces mesures rigoureuses; le Saint-Siége ne lui en tint aucun compte, et le déposa de la dignité impériale, l'année qui suivit celle-ci: juste châtiment de Dieu; car on ne peut douter que la Providence ne voie avec horreur de semblables excès. Si Pierre des Vignes, chancelier de cet empereur, fut le rédacteur de ces quatre ordonnances, comme tout porte à le croire, il faut également reconnaître que celui-là fut aussi la victime de la rigueur des jugemens de Dieu, par la mort affreuse qu'il subit en 1249 (*c*). Raynaldus rapporte ces édits à l'an 1225; mais Fra Paolo, dans son *Histoire de l'inquisition de Venise*, veut qu'ils aient été promulgués en 1244, ceci avec d'autant plus de raison, que Frédéric II était à Padoue cette même année.

Les inquisiteurs du Languedoc, certains désormais d'être appuyés par les puissances séculière et spirituelle, se mirent à l'œuvre avec une effrayante activité. Ceux de Toulouse embrassèrent dans leurs procédures la partie du diocèse de Toulouse qui forma, près d'un siècle plus tard, les diocèses de Pamiers, Rieux, Mirepoix, Saint-Papoul et Montauban, ceux

1244. de Cahors, de Lombers et d'Agen. Les inquisiteurs de Carcassonne prirent le soin de désoler les diocèses d'Alet, de Narbonne, de Saint-Pons, de Castres, d'Albi, de Mende, de Rodez et du Puy : ils recommencèrent les scènes cruelles qui avaient précédemment jeté tant de terreur dans le pays; ils enlevèrent encore, cette fois, les morts au repos de la tombe, pour les faire brûler publiquement; et comme de vrais tigres affamés, ils se ruèrent sur leur proie avec une avidité d'autant plus violente qu'elle avait été contenue pendant quelque temps (1).

Frère Jean de Saint-Pierre et frère Bernard de Cancio se transportèrent, accompagnés des archidiacres de Villemur et de Villelongue, dans les diocèses d'Agen et de Cahors, à Castel-Sarrazin, qui dépendait alors de celui de Toulouse, et qui maintenant relève de l'évêché de Montauban; ils donnèrent l'absolution à Aimeri de Bressoles, se contentant de lui imposer pour pénitence *la prison perpétuelle:* cette grâce, comme on le voit, était grande. Il est vrai de dire que ce malheureux n'avait avoué ses erreurs qu'après avoir été soumis à d'horribles tortures.

A Escalquens, village proche de Toulouse, et du côté de l'est, où ils se rendirent, accompagnés de deux capitouls, Oldric Carabodes et Pierre-Guillaume de Saint-Roman, ils confisquèrent les domaines

(1) Regist. de l'inquisition de Toulouse. — Archives de l'inquisition de Carcassonne.

de Bertrand d'Alaman, natif de Saint-Germier, qui 1244.
dut s'estimer heureux d'en être quitte à si bon compte. Ils rentrèrent dans Toulouse, et firent comparaître devant eux quinze accusés, douze hommes et trois femmes. Les premiers étaient : Hunaut de Saint-Etienne, Aimar de Palais, Pierre Mathis, Jean Amiel, Guiraud Maurand, Pierre de Roaix, Sicard d'Aurival, Mathieu de Blay, Mathieu Restes, Simon Lefort, Paul Flamenchi et Nicolas Duprat. Dans ce nombre, on comptait plusieurs hauts barons et seigneurs bourgeois de Toulouse. Les femmes étaient : Marie de Lens, Anne Faure et Jeanne Daure (*d*) (1).

La procédure fit connaître plusieurs usages et formules religieux des Albigeois : ils avaient à leur usage, dans chaque ville, des cimetières particuliers où l'on n'ensevelissait que ceux de la secte, leur fanatisme ne pouvant souffrir le mélange avec les cadavres catholiques. L'évêque actuel de Toulouse était Pierre Garrigiis (*e*); *le fils majeur* du clergé albigeois s'appelait *Jean Natoire*; et *le fils mineur*, *Barthélemi Buxi* (*f*). Dans leurs repas, soit au premier plat servi, soit au premier morceau qu'on mangeait, ou au premier verre de vin bu, les convives disaient aux *parfaits* : Bénissez; et ceux-ci répondaient : Dieu vous bénisse. Nous observerons ici qu'il y avait déjà un refroidissement dans la ferveur

(1) Regist. de l'inquisition de Toulouse, procès-verbaux de 1244.

1244. de la secte, puisque les hérétiques de cette époque se permettaient de boire du vin, que leurs prédécesseurs s'étaient sévèrement interdit (1).

Les accusés furent jugés et convaincus. Quatre obtinrent la grâce d'une *pénitence douce*, selon la propre expression du greffier du saint-office : c'étaient Mathieu de Blay, Simon Lefort, Nicolas Duprat et la femme Anne Faure. Ces *pénitences douces*, alors en usage, imposaient à tout hérétique de visiter chacune des églises placées sur la route du long pélerinage auquel on l'obligeait : ces pélerinages avaient pour but ordinairement la ville de Rome; Saint-Jacques de Compostelle, en Espagne; Sainte-Marie de Bologne, ou de Padoue, en Italie; Notre-Dame de Paris; Saint-Guilhem-du-Désert, dans le Bas-Languedoc (*g*), etc. Le pélerin marchait nu-pieds, sans hauts-de-chausses, vêtu d'une simple chemise (sans doute la blouse gauloise), ce qui nous semble peu décent : il devait, pendant la route, se frapper d'un gros fouet, jusqu'à ce que le sang jaillît; se priver de viandes pendant toute l'année; hors les jours de grandes fêtes, jeûner tout le temps; puis mendier d'abord par humilité, et ensuite par nécessité, car la confiscation suivait nécessairement la douceur de la pénitence (2).

Les autres accusés qui comparurent en cette circonstance, furent livrés au bras séculier, *pour qu'il*

---

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.* — Percin, *Monum. conv. Tol.*

en fit ce qu'il avait coutume d'en faire, formule 1244.
mystérieuse, et par laquelle on dévouait les hérétiques aux horreurs du bûcher.

A Carcassonne, devant l'inquisiteur Pierre Durand, un chevalier de Toulouse, Raymond de Perelles, déposa, le 28 avril, que l'évêque hérétique de Castres, Guillabert, avait ordonné, il y avait quinze ans, dans le château de Monségur (réceptacle des sectaires, et sur lequel la foudre du clergé ne tarda pas à tomber), en sa présence et en celle d'Aton Arnaud de Castel-Verdun, un évêque et un *fils majeur* pour le diocèse d'Agen, et un autre *fils majeur* pour le diocèse de Toulouse. Cette révélation amena des perquisitions nouvelles, et augmenta le nombre des infortunés que l'on condamna au dernier supplice. Raymond de Perelles ne sauva pas sa vie; il périt dans les flammes d'un bûcher (1).

Le château de Monségur restait seul encore aux Albigeois, parmi tous ceux qu'ils avaient possédés dans la province : c'était de ce lieu qu'étaient partis les assassins des inquisiteurs d'Avignonet; et ses seigneurs, Raymond de Perelles, dont nous venons de parler, et Pierre Roger de Mirepoix, comptaient au rang des ennemis les plus acharnés de l'Eglise. L'on prit des mesures pour les chasser d'un poste où ils se rendaient redoutables. Une ligue ou nouvelle croisade fut formée entre l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi, le sénéchal de Carcassonne Hugues

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne, n° 33.

1244. d'Arcis, Raymond de Capendu, et plusieurs autres barons, seigneurs et chevaliers du voisinage ; ils réunirent un corps de troupes considérable, reprirent la croix, puis marchèrent contre Monségur (1).

Le siége fut long et pénible. Les assiégés savaient qu'ils avaient tout à perdre, si la place était emportée ; et pour la défendre, de même que leurs familles qui s'y étaient renfermées avec eux, ils combattirent en désespérés. L'avantage du lieu, les rochers escarpés, les précipices voisins aidaient à la sûreté de la place. D'un autre côté, les croisés avaient aussi leur part d'enthousiasme et de bravoure : les difficultés ne les rebutèrent pas ; ils les soutinrent avec patience. Enfin, dans l'épaisseur d'une nuit profonde, ils escaladèrent les ouvrages avancés, construits à pic sur des abîmes, égorgèrent ceux auxquels on en avait confié la garde, et s'y maintinrent, malgré les efforts faits pour les repousser. La venue du jour les épouvanta, leur laissant connaître la grandeur du péril qu'ils avaient couru en grimpant le long de ces masses gigantesques ; mais la chose faite, elle redoubla leur ardeur : ils livrèrent plusieurs assauts au corps du château. Enfin, les gens de Monségur reconnaissant qu'ils ne pouvaient plus se défendre, capitulèrent : ils n'obtinrent la vie sauve que pour eux ; il leur fallut livrer les *parfaits* qui étaient en ce lieu. Deux cents hérétiques, hommes et femmes, ayant à leur

(1) Guillaume de Puilaurens, c. 46. — Catel, *Comtes de Toulouse*, p. 162. — Père Benoît, *Hist. des Albigeois*, t. 2.

tête Martin, évêque de la secte, composaient le reste 1244.
des captifs. On engagea ceux-ci à se convertir; ils refusèrent d'abandonner leur croyance. Alors on forma au pied de la montagne une enceinte garnie de pieux; on plaça au centre un bûcher : là, on fit périr par les flammes tous les hérétiques, au nombre desquels se trouva Esclarmonde, petite-fille de Raymond de Perelles (1).

Le 15 avril, l'inquisiteur de la foi, dans une assem- 1245.
blée tenue à Toulouse, à laquelle assistèrent et prirent part les vénérables Arnaud d'Arragon, prieur des bénédictins de Sainte-Marie-de-la-Daurade; Hélie, prieur de Saint-Pierre-des-Cuisines; maître Arnaud de Gouzens, official de l'évêché de Toulouse; Aton Durban, prieur de Saint-Saturnin, et Pierre de Drudas, chanoine de cette basilique; Bernard Renaud et Guillaume de Saint-Paul, religieux au monastère de la Daurade; Bernard de Sarrère, curé ou chapelain de la même église; Fortis, curé de Saint-Saturnin; Géraud Arnaud, Bernard de Quimbals, Raymond Bérenger et Raymond de Saint-Cezert, capitouls de Toulouse (*h*); enfin, Guillaume Adam, procureur fondé du comte Raymond VII, appela devant lui la cause de deux accusés (1).

Les coupables comparurent : c'étaient Pons de Gameville et Pierre de Roaix, tous deux hommes de

---

(1) *Ibid.*

(2) Regist. de l'inquisition de Toulouse, procès-verbaux de 1244.

1245. haute qualité, et comptés parmi les premiers barons toulousains. Déjà relâchés une première fois, ils étaient retombés dans leurs erreurs; et l'on sait que, dans ce cas, la peine de mort était inévitable : elle fut prononcée contre ces malheureux, ainsi que la confiscation de leurs biens. Le peuple ne pouvait attendre aucune indulgence, lorsque les plus hauts seigneurs n'étaient pas épargnés : il ne tarda pas à en être convaincu, lorsque, le 8 mai suivant, eut lieu un autre acte de foi, auquel assistèrent les mêmes assesseurs, et où l'on eut à juger trente-six accusés, dont voici les noms :

La dame Astorge, veuve de Pierre de Bazenègue; Pierre Raymond Gauban, Arnaud Gruter de Toulouse, Auger de Verfeil, écuyer; Bernard Donat, Arnaud de Saint-Jean, Raymond Calvet de Verfeil, Jacques d'Odars, Bernard Daydé de Saint-Anian, Arnaud d'Orbert de Lanta, Astorge, veuve du seigneur Varcia; Raymonde de Barravi et sa sœur Asceline, Guillaume Mercadier de Toulouse, Hugues de Canela, Raymond de Canela de Lanta, B. Fabri, *espicier* (épicier); Poitevin-le-Vieux, Raymond de Suelli de Toulouse, Bernard de Lanta, Pétronille Escudier, Raymond de Villeneuve de Toulouse, Raymond Sauri, Pons de Fa, Pons Pastre, Pierre et Guillaume de Cabanits, Bernard-Jean de Saint-Aulaire, Guillaume-Etienne de Gaure, la femme de Pons de Gameville de Toulouse, précédemment condamné; Vilat de Salas, Fabrice, femme de Pierre Marquiers de Toulouse; Bernard du Puy,

Bernard Durand, Bernard d'Escat, d'Odars (1). 1245.
Vingt-neuf, parmi eux, furent condamnés à la prison perpétuelle, dans un cachot muré, auquel on ne laissait qu'une petite ouverture pour servir de passage à l'air et aux alimens; sept eurent *le bienfait* d'une longue détention. En même temps, et pour consoler ces infortunés, on les releva de l'excommunication qu'ils avaient encourue; et lorsqu'il parut constant que l'Eglise leur pardonnait, ce fut ce moment que l'inquisition choisit pour ordonner leur supplice. Les séances de cette session furent prolongées pendant trente-six jours; et dans cet espace de temps, le procès fut fait à cent quatre-vingt-seize hérétiques. Le tribunal révolutionnaire de Paris n'alla pas, depuis, beaucoup plus vîte, et ses jugemens ne furent pas plus nombreux.

Il semble que l'inquisition n'avait pas besoin d'être encouragée, et surtout soutenue : son activité ne se démentissait pas. Cependant, le fanatisme n'était pas content; il éclata, à cette époque, dans les lettres que plusieurs évêques du Languedoc, entre autres ceux de Toulouse, de Carcassonne, etc., écrivirent au pape, pour le solliciter de multiplier le crédit des inquisiteurs, que le Saint-Père Innocent IV attaquait parfois. Ces prélats s'exprimaient ainsi :

« Pour étouffer l'hérésie, dont la contagion allait « corrompre nos églises, notre bien-aimé Jésus, sol-« licité par sa très-sainte Mère, inspira à Grégoire,

(1) *Ibid.*

1245. « votre prédécesseur, d'employer le remède salutaire « de l'inquisition. Grâce à cette divine inspiration, « *les hérétiques que le glaive matériel n'a pu frap-* « *per, n'échapperont pas au glaive spirituel de* « *l'Eglise*..... La religion et ses serviteurs eurent « beaucoup à souffrir; l'hérésie gagna un grand nom- « bre d'âmes, pendant une suspension ordonnée par « le même pape Grégoire : aussi, notre zèle pour la « foi nous a fait un devoir de vous exposer qu'on tra- « vaille à étouffer le flambeau de l'inquisition, en « même temps que nous vous supplions d'en ranimer « l'éclat.

« Des méchans, cités devant le tribunal de l'inqui- « sition; d'autres, condamnés par elle, se sont re- « tirés dans votre ville, et ont obtenu de vous des « lettres de pardon, par lesquelles ils se flattent d'é- « chapper aux châtimens infligés par les juges inqui- « siteurs. Forte de l'appui de votre autorité, l'hérésie « se rit des lois ecclésiastiques. N'arrêtez donc point « l'effet d'une autorité que nous exerçons avec la plus « grande prudence, et avec une douceur digne de « notre saint ministère, etc. (1). »

Si c'était là agir avec douceur, que devait être la sévérité du clergé à cette époque?

1246. Les évêques de la province ne s'arrêtèrent pas à ces mesures purement épistolaires : ils voulurent faire mieux en faveur du saint-office; et cette année, ils s'assemblèrent en concile, à Béziers. Là, on dressa

(1) Archiv. de l'inquisition de Carcassonne, 12 juin 1245.

trente-six canons concernant tout ce qui ressortait de 1246.
l'inquisition, et où toutefois on n'accorda à celle-ci ce qu'elle pouvait espérer; car souvent les inquisiteurs, outrepassant leurs droits, empiétaient sur ceux des évêques, et ceux-ci voulaient la perte des hérétiques, mais non la diminution ou l'usurpation de leur autorité. Plusieurs de ces canons étaient pareils à ceux du concile de Narbonne, tenu en 1243; les autres en différaient, et nous allons rapporter ceux-ci :

« Les inquisiteurs, dès leur arrivée dans une ville, « devront assembler le clergé et le peuple, après une « citation générale, et marquer un temps de grâce, « dans lequel tous ceux qui viendraient révéler leurs « fautes propres ou celles des autres, *tant morts que* « *vivans*, seraient exempts de la peine capitale, de « la prison perpétuelle, de l'exil et de la confiscation « des biens.

« Passé ce temps limité, ceux qui ne profiteront « pas de la grâce, seront assujettis à une ou à plu- « sieurs des peines, suivant la qualité de leurs fautes.

« Il est ordonné aux ecclésiastiques de livrer au « bras séculier, *pour être brûlés vifs, les hérétiques,* « *parfaits* ou *revêtus*, qui refuseront de se con- « vertir.

« Les relaps, les fugitifs, les contumaces, et ceux « qui n'auront pas voulu profiter du temps de grâce, « doivent être condamnés à une prison perpétuelle, « et renfermés dans de petites cellules séparées, avec « confiscation de leurs biens. » (On appelle, dans ces canons, les prisonniers *les emmurés*, parce que la

1246. porte de leur cachot étant fermée par une muraille, ils étaient, par le fait, emmurés.) (1).

On régla ensuite les pénitences à imposer à ceux qui ne seraient pas détenus : elles consistèrent à prendre du service parmi les défenseurs de la Terre sainte, et cela pour un certain temps que le tribunal fixerait; à porter sur leurs habits deux croix d'étoffe jaune, l'une devant, l'autre derrière. La branche perpendiculaire de la croix devait avoir deux palmes et demie de long; la transversale, deux palmes; et l'une et l'autre, trois doigts de largeur.

« Ceux qui ont été hérétiques revêtus, et qui se « convertiront, disait un autre canon, porteront, de « plus, une troisième croix; savoir : les hommes, sur « leur capuchon; les femmes, sur leur voile. Les re- « laps, et ceux qui auront séduit les chrétiens, seront « tenus de placer, en outre, au-dessus des deux croix, « un bras transversal, d'une palme, de la même étoffe.

« Lorsque les pénitens iront servir outre-mer, ils « quitteront ces croix au moment de descendre sur « le rivage de la Terre sainte, afin que rien ne les « distingue du commun des fidèles, qui peut-être ne « voudraient pas combattre avec eux; mais ils les re- « prendront à leur retour (2). »

Le concile prescrivit enfin divers genres de pénitences, suivant l'exigence du cas. *On défendit aux laïques d'avoir des livres de théologie, même*

---

(1) *Conciles*, t. 11, p. 676 et suiv.

(2) *Ibid.*

en latin, comme aux ecclésiastiques de se servir de ceux en langue vulgaire; on recommanda plus que jamais aux inquisiteurs, de ne pas révéler les noms des témoins qu'ils appelaient pour éclairer leur tribunal. 1246.

Voilà donc une autre fois, car ce n'était pas la première, que l'on interdisait soigneusement au peuple la connaissance des livres saints, même ceux écrits dans une langue qui n'était pas commune. C'était là déjà le système qui prévalait, de tenir les laïques dans une ignorance complète : on ne voulait pas qu'ils pussent s'édifier; ils devaient recevoir toute leur instruction religieuse du clergé lui-même, et n'en posséder aucune propre à eux. Il paraît que cette maxime n'est point nouvelle : ceux qui la prêchent aujourd'hui, ne font que la répéter d'après leurs devanciers.

Les inquisiteurs employaient tous les moyens possibles pour rendre le peuple souple et soumis; ils le voyaient écouter avec plaisir les troubadours, toujours prêts à chanter les excès du clergé, dans des sirventes véhémens, et eux-mêmes essayèrent de parler la langue poétique. Parmi les membres du saint-office, l'on compte un ménestrel : celui-ci ne raconte pas les exploits des chevaliers ou les délices de l'amour; sa verve s'allume à la lueur des bûchers, dont il parle sans cesse, et son fanatisme n'est égalé que par son ignorance. Millot rapporte de longs extraits de l'écrit de cet inquisiteur, qui s'appelait *Izarn*. Son poëme, de huit cents vers environ, est une controverse traitée entre lui et Sicard l'Albigeois. Izarn appartenait à l'ordre des frères prêcheurs, et il pos-

1246. sède toute la violence des moines de Dominique de Guzman.

« Dis-moi, hérétique, s'écrie-t-il, parle un peu « avec moi; tu ne le feras point, si tu n'y es forcé! « Selon ce que j'entends dire, tu te moques bien de « Dieu, d'avoir renié ta foi, ton baptême, pour croire « que le diable t'a créé, et qu'un tel monstre pourra « te sauver. Dieu seul est le créateur de l'homme, « suivant ces paroles : *Manus tunc fecerunt me, et* « *plasmaverunt me.*

« .... Tu n'as garde de prêcher ta doctrine dans « les églises ni dans les places; tu la prêches dans les « bois, les broussailles et les buissons, où sont les « dames Domergua, Renaud, Bernard, Garsens, qui « filent leur quenouille. Tandis que les autres filent, « que les autres font leur toile, on leur explique l'E- « vangile, on débite des sermons. Vit-on jamais pa- « reille assemblée? Des gens qui ne savent ni lire « ni écrire, prétendre dépouiller Dieu de ses droits! « .... Tu ne crois pas que Dieu ait créé le ciel et « la terre, et rien de ce qui existe; tu en as menti, « puisque saint Jean, qui a vu toute la gloire, a dit « dans son évangile : *Omnia per ipsum facta sunt,* « *et sine ipse factum est nihil.* .... Je veux qu'en « un ou deux mots, tu me répondes; *ou tu seras* « *jeté dans le feu, ou tu te rangeras de notre côté,* « de nous qui avons la foi pure, avec ses sept éche- « lons (les sept sacremens).

« Quoi! indocile à toutes ces autorités de Dieu et « de saint Paul, tu ne peux te rendre! *mais le feu*

« *et les supplices t'attendent; tu vas y passer.* 1246.
« .... Avant qu'on te jette dans les flammes, je « veux te donner congé sur une autre dispute sur « la résurrection de l'homme et de la femme, que tu « ne crois pas, non plus que le jugement universel. « La parole de Dieu, à ce sujet, est infaillible et in- « variable; de sorte que si la tête d'un homme était « par delà les mers, un de ses pieds à Alexandrie, « l'autre au mont Calvaire, une de ses mains en « France, l'autre à Haut-Villans (lieu inconnu) (1), « et que le tronc fût porté en Espagne, toutes ces par- « ties, brûlées et mises en cendres, fussent jetées au « vent, elles reprendraient, au jour du jugement, la « forme qu'elles ont eue au baptême.

« .... Dis-moi, dans quelle école t'a-t-on ensei- « gné que l'âme, quand elle quitte son corps, va se « placer dans un bœuf, un âne, un bélier, un co- « chon, une poule, ou dans le premier animal qu'elle « voit, passant des uns aux autres jusqu'à ce qu'elle « reprenne un corps d'homme ou de femme, et « qu'elle y fasse une longue pénitence jusqu'au jour « où elle doit recouvrer sa gloire? Voilà cependant « ce que tu fais entendre à l'homme que tu séduis, « et que tu ôtes à Dieu pour le donner au diable; et « c'est ainsi que tu lui fais espérer son salut! *Tout « pays, toute terre où ta perfide doctrine a été se- « mée et répandue, devrait être engloutie.* Si tu « avais la foi et la religion de B. de Montaigu, de

(1) Peut-être *Auvillars*, commune du comté de Lomagne.

1246. « R. de Villars ou de B. Bayat (apparemment Albi-
« geois convertis), tu te serais confessé : mais si tu ne « le fais au plus tôt, *le feu est déjà allumé; on te « proclame à son de trompe dans la ville, et le « peuple s'assemble pour te voir brûler* (1). »

Millot interrompt ici ses citations pour faire quelques réflexions que nous lui emprunterons, tant elles nous paraissent propres à jeter la lumière sur l'opinion religieuse des Albigeois de ce temps. Il dit :

« L'ancienne doctrine des Indiens avait donc pénétré dans nos provinces méridionales? phénomène très-digne d'observations : le fond de cette doctrine est que les esprits appelés *démons* parmi nous, ayant désobéi au Créateur, ont été condamnés à vivre dans des corps mortels; qu'ils y subissent des transmigrations différentes, et qu'après avoir expié leurs crimes, ils doivent se rejoindre à l'Être suprême; qu'ainsi l'âme de l'homme, immortelle par sa nature, sera punie ou récompensée selon ses œuvres. En réfutant une absurdité, le missionnaire en débite une autre plus extravagante; il donne un corps aux démons, il suppose qu'ils ont mis neuf jours à tomber du ciel sur la terre : c'était apparemment quelques-unes de ces traditions fabuleuses dont la crédulité n'a cessé de faire usage, jusqu'à ce que le ridicule en soit devenu sensible aux plus ignorans. »

Cette controverse est suivie de la conversion de l'hérétique. Izarn le fait parler lui-même, et lui met

(1) Millot, *Hist. des troubadours*, t. 2, p. 42 et suiv.

dans la bouche des aveux fort singuliers; mais il est assez simple pour donner clairement à entendre, dès la première phrase, que les menaces ont produit plus d'effet que les raisons (1). » 1246.

« Izarn, répond le converti, assurez-moi et faites-« moi donner parole que je ne serai pas brûlé, ren-« fermé ni maltraité, je me soumets à toutes les au-« tres peines qu'il vous plaira. Si je puis compter que « vous ne m'abandonnerez point, que vous ménagerez « mon honneur, que vous ne me ferez point aucune « violence, je vous révélerai tout le secret de nos « croyans; car, quoi que Berit et Parazols aient pu « découvrir (c'étaient sans doute des émissaires de « l'inquisition), ils ne savent pas la dixième partie « des choses dont ils ont fait des enquêtes. Mais je « vous demande le plus grand secret; si je vous « croyais capable de me tromper, je ne me confes-« serais ni à vous ni à aucun autre frère prêcheur, « et je vous en dirai la raison.

« Depuis que l'on me fit *évêque*, j'ai, de mes mains « que vous voyez, *sauvé* pour le moins cinq cents « hommes; si je les quitte, c'est autant d'hommes « perdus, livrés au diable et au feu de l'enfer. Que « serait-ce de moi? Si je viens, par malheur, à ren-« contrer quelques-uns de mes amis, et que vous ne « me donniez point asile, je perdrais la dignité où je « suis élevé, et je deviendrais l'objet du mépris de « toute notre cour (du consistoire des Albigeois).

---

(1) *Ibid.*, p. 69 et suiv.

1246. « Mais, puisque je me suis rendu ici sur la foi d'un « sauf-conduit, je veux être libre, et que vous me « donniez toutes mes sûretés.

« Il est bon que vous sachiez, d'abord, que ce n'est « ni la faim, ni la soif, ni l'indigence qui m'ont forcé « à venir; qu'on nous défend expressément d'obéir à « la citation, et de comparaître comme d'autres qui « n'ont pas été bien traités, ni de consentir à aucune « conférence, sans avoir exigé une parole solennelle; « que, si quelqu'un prend un hérétique en quelque « lieu que ce soit, il le rendra à sa cour, en cas qu'il « veuille être mis en liberté. Ce qui vous étonnera « davantage, c'est que nos meilleurs amis et nos plus « familiers se sont éloignés de nous : ils nous abor- « dent d'un air d'amitié, pour nous surprendre ; puis « ils nous arrêtent, ils nous chargent de chaînes, es- « pérant par-là racheter leurs péchés, et obtenir leur « salut en nous perdant. Je suis venu à votre cour « (de l'inquisition) sans y être contraint, et de bonne « grâce : vous verrez que j'ai plus d'inclination pour « vous que vous ne pensez, quand vous saurez la vie « délicieuse que je menais; je vais vous en faire le « récit, si cela ne vous ennuie point (1). »

Avant de passer au paragraphe suivant, nous ferons observer au lecteur combien l'inquisiteur Izarn peint avec une effrayante vérité la démoralisation que lui et ses semblables avaient jetée dans la société. La terreur des bûchers et de la prison perpé-

(1) *Ibid.*

tuelle, empoisonnait toutes les relations du sang et de l'amitié; la crainte d'être soumis aux jugemens du tribunal de la foi, portait les amis à dénoncer leurs amis, les parens à trahir leurs proches. Il n'était plus aucune sûreté dans le commerce de la vie; on ne s'abordait qu'en tremblant; la moindre démarche suspecte devenait dangereuse; on dépendait de la haine d'un ennemi, d'un rival, de la mauvaise foi d'un débiteur, de l'avidité d'un collatéral : aussi, pour écarter de soi tout soupçon d'hérésie, le tiède se montrait ardent; on remplaçait par l'hypocrisie la religion dont on manquait, et tout était donné aux apparences : triste, mais positif résultat de toute domination tyrannique, lorsqu'elle pèse sur la conscience. Revenons maintenant au sirvente d'Izarn ; c'est toujours l'Albigeois qui parle : 1246.

« J'ai un grand nombre d'amis aisés et riches, dont « il n'y en a pas un qui ne s'estime heureux de me « donner tout l'argent que je désire : aussi ai-je tous « les biens et tous les dépôts des gens de notre reli- « gion, qui sont tous à leur aise. » (Izarn les représentait plus haut comme de vils paysans, et les Vaudois affectaient la pauvreté.) « J'ai grande quantité « d'habits, de chemises, de chausses, de draps bien « lessivés, bien blancs, de couvertures, beaucoup de « nappes et de serviettes pour mes amis, lorsque je « leur donne à manger. Je fais bonne chère; souvent « je mange des mets exquis, des sauces de girofle, et « de bonnes pâtisseries. Poisson vaut bien mauvaise « viande; bonne eau de girofle vaut bien vin de buf-

1246. « fet; pain brûlé vaut mieux que miche de cloître.

« Tandis que vous autres vous passez les nuits au « vent et à la pluie, et que vous revenez bien mouil- « lés, je suis bien à couvert et bien en repos avec « mes confrères, à boire quand il me plaît, et à faire « tout ce qui me convient avec mon cousin ou avec « ma cousine, car je suis le maître de me donner, « après cela, toutes les absolutions que je veux; et « il n'y a point de péché avec lequel je ne me sauve, « ou par moi-même ou par le premier diacre que je « rencontrerai. Telle est l'heureuse vie que je mène; « si j'y renonce, en avouant qu'elle est criminelle, « pour suivre la foi de Rome, sachez-m'en gré, et « traitez-moi comme un homme d'honneur (1). »

Millot pense, avec raison, que le troubadour dominicain change ici les rôles. Les malheureux Albigeois n'étaient plus en position de mener une vie aussi douce; on les persécutait avec trop de rigueur. Ainsi se conduisait, en général, le clergé catholique, si l'on s'en rapporte à tous les écrivains du temps. Au reste, on voit ici que les sectaires continuaient à ne point manger de viande, ni à ne point boire de vin. Izarn termine son sirvente, en disant à l'Albigeois converti :

« Sicard, je te souhaite la bénédiction de Dieu, « qui, sans le secours de personne, forma le ciel, la « terre, le soleil et la lune. Qu'il te fasse la grâce « d'être de ces bons ouvriers que Dieu employa dans

(1) *Ibid.*

« sa vigne, et qui, quoique appelés les derniers, eu- 1246.
« rent autant que les premiers : c'est ce qu'infailli-
« blement tu obtiendras, si tu veux être aussi attaché
« à la foi que tu l'as été au mensonge. Mais on se
« défie toujours des pénitens que la crainte a fait con-
« vertir, surtout quand ils ont été chefs de parti : il
« faut une puissante médecine pour évacuer tout le
« venin dont ils étaient infectés. Sicard, il faut que,
« sans perdre de temps, tu fasses voir par tes œuvres
« la sincérité de ta conversion; c'est-à-dire, que tu
« sois plein d'ardeur à poursuivre l'hérésie. Si tu mon-
« tres un zèle ardent et ferme, tel que je le demande,
« pour la foi de Jésus-Christ, que soutient frère Fer-
« rier, tu recevras une grande récompense, celle que
« Dieu promet à ceux qui persévéreront toujours à
« faire de bonnes œuvres, et à souffrir pour lui de
« fréquentes persécutions. Il leur donnera les joies
« du paradis, etc. (1). »

Nous avons cru que le lecteur verrait avec plaisir cette œuvre d'un fougueux inquisiteur; elle fournit, d'ailleurs, des lumières sur les habitudes des Albigeois, et sur la manière atroce avec laquelle on les poursuivait. Rien ne ralentissait la violence des membres du saint-office; les procédures continuaient avec la même rigueur. Le 16 juin de cette même année, une séance du tribunal de l'inquisition eut lieu à Toulouse, en présence du peuple convoqué en synode, des capitouls et d'une multitude de clercs. Les inqui-

(1) *Ibid.*

1246. siteurs portèrent leur tribunal dans le cloître de l'église de Saint-Sernin, se faisant assister, pour plus de solennité, par Adolphe, abbé du monastère de Montauban; Arnaud, prieur de Saint-Saturnin; Amelier, chanoine de Saint-Etienne ; R...., chapelain de Notre-Dame-de-la-Daurade ; Hugues, Griffius de Roaix, Guillaume Hugon Pélissier, Raymond Bérenger, Raymond Raynier et Raymond de Saint-Cezert, ces six derniers capitouls.

Trois accusés comparurent : la dame d'Assaus, femme de Raymond de Castelnau de Montastruc; Pierre Escat et Etienne de Roaix. Il est à remarquer que ce dernier était parent de deux des capitouls assis au rang de ses juges. Ceci aurait été, dans tout autre tribunal, un motif de suspicion légitime qui eût porté les deux Roaix à se récuser; mais, ici, il n'en fut rien : il est de l'essence du fanatisme de rompre tous les nœuds du sang; et il y a, dans les mêmes registres de l'inquisition, qu'au mois de juillet suivant, Bon Mancip de Mauran fut contraint, en personne, à prendre part au jugement qui condamna sa femme à une prison perpétuelle. Ceux qui furent amenés devant les inquisiteurs, dans la séance dont nous rendons compte, eurent à subir un pareil supplice. On commençait à ne plus se soucier de faire mourir publiquement les hérétiques; les retenir dans un cachot, où ils expiraient bientôt de misère, atteignait le même but, et par-là on évitait l'appareil épouvantable des tortures et des bûchers. On s'était aperçu que ceux-ci ne faisaient qu'inspirer de la pitié pour

les suppliciés, et de la haine pour ceux qui les con- 1246.
damnaient (1).

Pierre Passamar de la Becède et Arnaud Boaïs de Montjoyre, encore en juin, furent mis en prison perpétuelle : le premier avait commis le crime de s'asseoir à la table des hérétiques, et de manger avec eux le pain qu'ils avaient béni, sorte de manière employée par les Albigeois pour imiter la communion catholique; le second, parce qu'il s'était souillé du forfait bien autrement énorme de donner des alimens à des sectaires dans le besoin. Le 18 juillet suivant, une autre sentence, non moins atroce, fut rendue contre Jeanne de Latour, qui, après la mort de son époux, Bernard de Latour, fait chevalier, en 1244, par Raymond VII, comte de Toulouse, s'était retirée au monastère de l'Espinasse. Cette malheureuse dame, mise en jugement par les inquisiteurs, qui, par un cas particulier, étaient ses accusateurs, (les séculiers n'ayant pas voulu sans doute témoigner contre une innocente), ne put, malgré ses dénégations constantes, éviter le supplice qu'on lui infligea. Elle avait *adoré* les hérétiques, prétendait-on; elle avait assisté à leurs sermons, et souffert qu'ils vinssent la visiter chez elle, avant qu'elle se mît en religion; enfin, on lui reprochait d'avoir fait l'aumône à des Vaudois : c'étaient des cas graves, et dignes d'un haut châtiment. Un temps considérable avait passé depuis ses fautes : celles-ci, dans le cas où véritablement elle eût erré

(1) Regist. de l'inquisition de Toulouse.

1246. autrefois, demeuraient réparées, aux yeux de Dieu, par sa vie pénitente actuelle. Mais les inquisiteurs étaient implacables ; il n'y avait pas pour eux de prescription en matière d'hérésie, et Jeanne de Latour fut condamnée à être enfermée *entre quatre murailles, pendant tout le reste de sa vie*, dans le même couvent où elle avait fait profession, ne pouvant recevoir sa nourriture que par un trou. La prieure de ce monastère prit la charge de geolière de cette infortunée.

Le 17 août, Jean-Mathieu Lerat, accusé d'avoir rêté sa jument pour transporter, du village de Ramonville à celui de Deyme, Pierre Roger, *fils mineur* (diacre) de l'Eglise albigeoise de Toulouse; Raymond Arnaud, son compère, accusé d'avoir cheminé en la compagnie du *fils mineur;* Joseph de Puibusque, chevalier, qui avait salué, dans la rue, l'évêque albigeois de Toulouse; Bernard Taillefer, qui avait pétri u pain dont les hérétiques avaient mangé chez son maître Othon de Prinhac, ainsi que ce dernier luimême; Madeleine de Lafond, Mahaud Beausil, qui toutes les deux assistèrent à la prédication d'un *parfait :* ces sept personnes, enfin, subirent la prison perpétuelle ou à terme, et eurent de plus leurs biens confisqués (1).

Neuf autres jugemens, rendus pour des causes plus ou moins graves, atteignirent à Toulouse, depuis le mois d'août de cette année jusqu'à la fin d'octobre,

---

(1) *Ibid.*, regist. des procès-verbaux de 1246.

deux cent trente-sept individus. Les condamnations 1246. ne furent pas moins étendues à Carcassonne : on amena devant les inquisiteurs une foule de malheureux arrachés aux montagnes Noires, aux Corbières, à la Malepeyre (*i*), ou dans les plaines du Rasès. Dans les environs de Carcassonne, de Limoux, d'Alzonne et de Lézignan, plus de onze cents arrêts furent rendus : trois cent cinq hérétiques périrent dans les flammes. Ce devait être une effroyable cérémonie que celle répétée si souvent, où, au nom de Dieu, on allumait tant de bûchers. Parmi la foule de jugemens inquisitoriaux, nous nous arrêterons à citer particulièrement le suivant :

Frère Durand, inquisiteur de la foi, assisté de Clarin, évêque de Carcassonne ; des prieurs de Lagrasse et de Caune ; de Jean Galibert, doyen du chapitre de Saint-Nazaire en la cité ; de Raymond d'Estarac ; de Mathieu de Vinsal, chanoine dudit chapitre ; de Hugues d'Arzens, sénéchal de Carcassonne ; de Guillaume d'Ormes, lieutenant-général de celui-ci ; de Pierre de Pujols et de Jean Mathelin, consuls de la ville, et en présence des clercs et du peuple, tint un plaid religieux dans la grande salle de l'évêché. Là comparurent devant lui :

Guillaume Frecinet, Etienne Durand, Etienne Compagne, Nicolas de Mons, accusés d'avoir adoré *le fils majeur* de l'évêque albigeois de Carcassonne. On entendit la lecture de la déposition des témoins ; les accusés n'ayant pas voulu convenir de leurs erreurs, furent sur le champ condamnés par le saint-

1246. office, puis livrés au bras séculier, pour qu'il exécutât les lois : c'était les envoyer au bûcher (1).

François Gelabert, Guillaume d'Aubusson, Jean Anglès, Michel Gout, Raymond Petri, convaincus d'avoir nourri, à diverses reprises, de pauvres sectaires que l'on chassait des maisons catholiques, reçurent pour pénitence la faveur de la prison perpétuelle.

Cécile Ricard, Hélène Lombard, Paule Riquier, Jeanne et Perrette Marbel, *vierges*, ayant, malgré leur jeunesse, persisté dans leur malice, furent abandonnées au bras séculier, c'est-à-dire qu'on les brûla vivantes.

François Dufaur, sa femme Jeannette, Louis Savaniac, André Reich, Raymond Mailleron, et vingt-deux autres, furent soumis à des réclusions plus ou moins longues, suivies d'une foule de pratiques fatigantes, pareilles à celles que nous avons rapportées en diverses fois, et que, pour cette raison, nous ne répéterons pas (2).

1247. Cette année ne fut pas moins fertile que la précédente en actes cruels émanés du tribunal de la foi. Le plus solennel sans doute, à cause du haut rang du prince qui le sanctionna par sa présence et la part qu'il y prit, fut celui du 9 février, où le comte Raymond VII, poussé par cette légèreté malheureuse qui flétrit les dernières années de sa vie, condamna lui-

(1) *Ibid.*, nos 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230. — Archives de l'inquisition de Carcassonne.

(2) *Ibid.*

même, avec les inquisiteurs et l'évêque de Toulouse, 1247.
Alaman de Roaix, seigneur de haute noblesse, et nécessairement proche parent de David de Roaix, qui, en 1215, accueillit dans sa maison, à Toulouse, le comte Raymond VI, le comte Raymond le jeune et les femmes de ces princes, au temps des infortunes de cette noble famille, lorsque, par l'ordre du pape, elle était chassée du château Narbonnais. Le dévouement de David de Roaix, si magnanime à une époque où c'était un crime épouvantable de montrer quelque vénération pour des souverains tombés dans la disgrâce du Saint-Siége, fut mal reconnu par un de ceux-là même qui en avaient profité. Certes, de toutes les fautes commises par Raymond VII, celle-ci sans doute est la moins excusable, et celle qu'on reprochera le plus long-temps à sa mémoire. Les princes, en général, entendent mal l'amitié; ils connaissent moins encore la reconnaissance : elle pèse sur leur cœur plus qu'à celui du particulier (1).

Alaman de Roaix était accusé des erreurs enfantées, en principe, par le manichéisme; il admettait, disait-on, un Dieu bon et un Dieu mauvais; il s'environnait des gens de la secte; il les logeait chez lui, les recevait à sa table, les assistait dans leurs besoins; il faisait un échange de présens avec plusieurs d'entre eux : tous griefs patens et fort punissables. On le condamna, après l'avoir convaincu, à vivre et à mourir

---

(1) Archives de l'inquisition de Toulouse, procès-verb., fol. 160.

1247. dans une des prisons perpétuelles situées sur la paroisse Saint-Etienne, celle de l'Ecarlate ou des Hauts-Murats (*voyez* la note (*g*) du livre X). Il dut, en outre, loger, nourrir, entretenir à ses dépens le nommé *Pons*, serviteur de Raymond l'écrivain, tué dans Avignonet quelques années auparavant. Des restitutions, le paiement de certains dommages, au profit des hospitaliers de Saint-Jean, complétèrent la peine qui lui fut imposée, et on ne lui fit grâce d'aucun point (1).

Le 4 avril, Esclarmonde de Sauzel fut aussi condamnée à finir ses jours dans une prison, *pour avoir fait cuire du pain dont les hérétiques avaient mangé*. Pons Garrigues, Izarn Bonhomme, Hugues de Montanhol, de Saint-Anian, Ermengaud de Lanta, Julianne, veuve de Jean Textor, brûlé précédemment; la dame de Villeneuve, et nombre d'autres, subirent la prison perpétuelle ; leur crime consistait à avoir donné à manger à des gens qui avaient faim, à avoir pris leur repas dans la même auberge que les sectaires; tiré ceux-ci de la prison, en payant leurs dettes, etc. : la femme Willelmine Dumas, de Toulouse, parce qu'elle n'avait pas voulu quitter son mari (les inquisiteurs oubliaient la loi divine : *L'homme ne séparera pas ce que Dieu a lié*); Etienne Garric de Lavaur, pour avoir cousu des peaux de bêtes qui leur appartenaient, et l'on convenait que c'était son métier, *mansit cum hereticis et suebat pelles eorum, et voluit dare denario questori hereticorum pro he-*

---

(1) Ibid.

retico capto redimito; d'autres enfin, pour avoir donné l'aumône à ceux qui quêtaient dans le dessein du rachat des sectaires, pour les avoir aimés, *quia dilexit eos*, pour ne pas les avoir dénoncés, etc., etc. (1). 1247.

Dans le même procès-verbal, Aldrige, sœur de Pierre Laurent; Bernard de Prat, Jeanne, épouse de Guillaume de Solar; Esclarmonde, veuve de Pons Bres de Gauderville; Arnaud Narbogèse de Roqueseriere, Etienne Fabri, Pierre et Arnaud Fabri, Pierre Fol, Jordan Hugole, Guillaume de Gouzens, de Saint-Martin de Lalande, Guillaume de Sarmena, Pons de Piquel, Guillaume de Sérignan de Fanjaux, trouvèrent leur condamnation daus une prison perpétuelle, *in perpetuum carcere retrudi volumus et precipimus ibidem perpetuo commorari.* On déclara, dans cette circonstance, que le châtiment qui séparait à jamais ces malheureux de la société et des douceurs de leurs familles, avait été imaginé pour ne pas mettre leurs âmes en péril par le danger d'une récidive, *quia carcere exierunt in periculum animæ*.

Le 11 de ce mois, Guillaume de Latour, Pétrone sa mère, la femme de Raymond Barot de la Pomarède, Raymond Othon, la femme de Druilhe, Bernard Castan et sa femme, Pons et Pierre Vinuda frères, Pierre de Solac, Raymonde sa femme, contumaces, eurent leurs biens confisqués, sur le simple

(1) *Ibid.*, fol. 152.

1247. témoignage rendu après la diffamation et le soupçon d'hérésie (1).

Ainsi, nul n'était exempt de la juridiction de ce tribunal implacable : les actions les plus répréhensibles, comme les plus innocentes, arrivaient devant lui pour être punies avec la même rigueur; et l'absence des preuves partout ailleurs nécessaires à la condamnation, ne servait pas à l'accusé, puisqu'il suffisait contre lui du soupçon ou du témoignage des propres juges, pour amener des châtimens rigoureux. Qu'on ne vienne pas nous dire que nous calomnions de dignes religieux, lorsque nous ajouterons que les inquisiteurs savaient suborner, au besoin, des témoins, ou feindre des dépositions, lorsque ces moyens leur étaient nécessaires, pour arriver à la condamnation et à la confiscation des biens de certaines personnes; il existe des pièces authentiques qui prouvent ceci, et nous les présenterons au lecteur, en avançant dans le cours de cette histoire.

Le pape Innocent IV, instruit, à plusieurs reprises, des exactions des inquisiteurs, voulut y mettre quelque obstacle : en conséquence, et par une bulle du 12 novembre, il ordonna aux archevêques de Bordeaux, Narbonne et Arles, ainsi qu'aux évêques de leur ressort, de faire restituer par les inquisiteurs, aux femmes des hérétiques qui n'avaient point adopté les erreurs de leurs maris, leur propre dot, que l'on n'avait pas rougi d'englober dans la confiscation qui

(1) *Ibid.*, fol. 161.

frappait les biens de ces derniers. Cette bulle prouve 1247.
l'injuste avidité des membres du tribunal, et avec quelle audace ils pillaient la fortune des familles. Tous les vices, tous les crimes sont familiers à l'hypocrite.

Le même pontife, par un bref du 14 mai précédent, avait commandé aux inquisiteurs de diminuer le nombre de leurs officiers, afin de mettre des bornes aux exactions de ceux-ci, non sur les hérétiques obstinés, mais sur ceux qui, éclairés par la grâce, revenaient volontairement à la religion.

Vers la fin de cette année, le comte Raymond, soit par l'effet de sa légèreté naturelle, soit par l'affaiblissement de l'âge, qui le plaçait sous la domination des prêtres, devint le protecteur le plus ardent de l'inquisition. La force que son appui procura au saint-office fut immense, et poussée à tel point, que les inquisiteurs redoublant d'énergie, condamnèrent à la prison perpétuelle un grand nombre de sectaires, du consentement et du concours des évêques de la province. Raymond VII, au commencement de
1248, instruit que de nouvelles erreurs apportées des 1248.
pays étrangers, se propageaient dans ses Etats, écrivit au pape pour lui en communiquer la nouvelle, et lui demander qu'il fît prendre des mesures plus actives, et propres à extirper du Languedoc ces fléaux, qui étaient sur le point d'en troubler la tranquillité, comme celle de l'Eglise. Nous ne savons quelle pensée égarait la raison de ce prince; était-il nécessaire de demander si loin des excitations au fanatisme in-

1248. quisitorial, lorsque celui-ci ne se reposait pas? Innocent IV avait pu se plaindre des inquisiteurs; mais il n'en conservait pas moins pour eux une affection particulière : c'étaient les soldats de l'Eglise, les sentinelles avancées du Saint-Siége. On les querellait, et au fond on leur gardait la tendresse que l'on porte à des enfans chéris. Aussi le souverain pontife n'eut garde, dans cette circonstance, de se refuser aux désirs du comte de Toulouse; déjà, et dans le mois de décembre de l'année précédente, il avait dit à l'évêque d'Albi, dans une lettre :

« Délivrez ceux que le soupçon d'hérésie retient « injustement dans leurs cachots, si la preuve de « leur catholicité est évidente; néanmoins il serait « bon qu'ils ne jouissent de la liberté, que s'ils en « usent pour dénoncer, pour poursuivre les héréti« ques. Mais si, relevés d'une première condamna« tion, ils ne donnent ces preuves de leur retour, « que, sur la moindre apparence de déviation, ils « soient traînés en prison, sans attendre un nouvel « arrêt des juges inquisiteurs (1). »

Après cet ordre, que nous ne craignons pas de qualifier de *tyrannique*, Innocent IV ne s'arrêta point, lorsque Raymond VII en eut provoqué de plus sévères. L'évêque d'Agen reçut le mandat du Saint-Siége d'avoir à se rendre dans le comté de Toulouse, pour informer, du consentement des inquisiteurs, contre les sectes qui pouvaient l'infester. La lettre du

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne.

Saint-Père disait à ce prélat : « Le comte de Toulouse 1248.
« nous a humblement exposé que les condamnations
« prononcées par les inquisiteurs contre les hérétiques, étaient exécutées avec trop de lenteur dans
« votre diocèse. Pour satisfaire à notre devoir, nous
« vous engageons à déployer tout le zèle dont vous
« êtes capable *contre les hérétiques vivans ou morts*,
« de telle sorte que vous veniez à bout d'extirper l'hérésie sans cesse renaissante, etc. » Innocent IV, en même temps, autorisa les sujets du prince qui n'étaient en prison que pour un temps, et ceux condamnés à des peines encore plus légères, de partir pour la Palestine, où ils acheveraient leurs pénitences; il étendit la même grâce *aux emmurés* à perpétuité, qui auraient donné des marques d'un sincère repentir : enfin, sa bulle renfermait plusieurs autres adoucissemens à la rigueur inquisitoriale. Il est juste de convenir que si la cour de Rome se montrait la protectrice naturelle du tribunal de la foi, elle tâchait de temps en temps de modérer le zèle trop impétueux de celui-ci.

D'une autre part, et sans doute pour ne point favoriser trop complètement les sectaires, il s'adressa d'abord à l'archevêque de Narbonne, et plus tard aux inquisiteurs de ce diocèse. Il disait au premier : « Nous
« voyons avec douleur que l'hérésie cause des troubles dans la province ecclésiastique dont vous êtes
« le chef..... Employez toute diligence à vous rendre
« maître, non seulement de ceux qui se sont déclarés
« hérétiques, mais encore de ceux soupçonnés d'hé-

1248. « résie. Si, pressés de déclarer la vérité, ils vous pa-
« raissent la déguiser, que les juges inquisiteurs les « traitent comme indignes de tout pardon...; qu'on « n'ait égard à aucune de leurs réclamations : vaine- « ment alors attesteraient-ils la croix de Jésus-Christ, « qu'ils n'échappent point à vos arrêts (1). »

Le pape ne tenait pas aux inquisiteurs un langage moins sévère, leur disant de poursuivre avec plus de soin les habitans de Narbonne, ville sacrilége, qui, dans une émeute, avaient brûlé les registres du tribunal, et tué le clerc de celui-ci. Il se plaignait que cette affaire eût été conduite jusque là trop mollement, et point en conformité de l'énormité du cas: enfin, il leur recommanda d'envoyer à leur provincial d'Espagne, et à Raymond de Pennafort, moine de l'ordre des dominicains, et lui-même inquisiteur, la formule suivant laquelle le feu pape Grégoire IX leur avait prescrit de procéder contre les hérétiques, afin que l'on pût poursuivre avec fruit ceux-ci dans les Etats du roi d'Arragon et dans la portion du diocèse de Narbonne soumise à ce prince. C'est cela qui a procuré à l'Espagne le funeste présent de l'inquisition; ainsi, c'est à la France que ce royaume doit le saint-office, qui s'y naturalisa avec tant de vigueur, et qui, de nos jours, ayant disparu par la force des choses, est toujours au moment d'y reparaître, accompagné de tous ses fléaux (2).

---

(1) *Ibid.*

(2) Baluze, *Bulles*, n° 58. — *Ibid.*, n° 60.

Afin, peut-être, de prouver que l'inquisition de 1248.
Toulouse n'était pas amortie comme celle de Narbonne, les inquisiteurs y multipliaient les actes de foi. Le 12 mars, ils jugèrent Arnaud de Cuq, Pierre de Montaut, Raymond de Flachac, Jean de Curtasol, et quarante-sept autres individus, coupables en général d'avoir reconnu l'existence du bon et du mauvais principe en deux êtres supérieurs égaux en puissance : c'était là toujours la doctrine de Manès, des anciens mages et de Zoroastre. Les accusés, convaincus d'erreur, furent abandonnés au bras séculier, avec la formule d'usage, pour qu'il en fît ce qu'il avait coutume de faire des hérétiques (1).

Le 27 de ce mois, Eléonore d'Isalguier (*k*), Jeanne Rorère, Mathieu Foncès, Perrine Alboui, qui avaient toutes quatre reçu d'un *parfait* le baiser de paix sur la bouche, et mangé avec lui du pain qu'il venait de bénir, furent condamnées à la prison perpétuelle, avec cet adoucissement, toutefois, que leurs parens fourniraient à leurs besoins et à leur nourriture : c'était un expédient dont il faut faire honneur, non à l'indulgence, mais à l'avarice de leurs bourreaux. Guillaume de Valette, gentilhomme de la ville de Saint-Félix, où Niquinta, pape des sectaires, avait tenu un fameux concile albigeois en 1167, fut appelé devant le tribunal pour rendre compte de sa conduite. Il se dit très-bon chrétien, offrit de répondre à ses juges sur tous les articles de la foi catho-

---

(1) Archives de l'inquisition de Toulouse.

1248. lique; cela ne lui servit pas : frères Jean de Saint-Pierre et Bernard de Cancio, assistés du prieur de Saint-Saturnin, du chapelain de la Daurade, leurs assistans ordinaires, à ce qu'il paraît d'après les divers procès-verbaux; de l'archiprêtre de Caraman, de Jean de Saint-Gaudens, de Pierre Arribert et de plusieurs autres, le condamnèrent à une prison perpétuelle (1).

Voici l'arrêt qu'on rendit en cette circonstance :

« Au nom de N.-S. Jésus-Christ. *Amen*.

« Le 5 juin 1248, nous, frères prêcheurs, Ber-« nard de Cancio et Jean de Saint-Pierre, inquisi-« teurs de la foi dans la ville de Toulouse, députés « par l'autorité apostolique;

« Comme Guillaume de Valette, de Saint-Félix, « diocèse de Toulouse, condamné pour hérésie, ayant « vu souvent et en plusieurs endroits les hérétiques, « les recevant chez lui, leur donnant à manger, man-« geant lui-même avec eux, les accompagnant lors-« qu'ils allaient recevoir de nouveaux membres de « leur secte, est demeuré à ces cérémonies, a payé « aux *parfaits* des legs, a reçu d'eux la paix et la bé-« nédiction, a écouté leurs discours, les a adorés à « genoux et les mains par terre, a de plus ajouté foi « à leur secte, et cru que l'on pouvait se sauver en « mourant dans leur croyance; comme, après une « abjuration solennelle de ses erreurs, à Toulouse et « à Saint-Félix, il a vu et adoré les hérétiques dans

(1) *Ibid.*

« sa maison, leur donnant toutes les nécessités de la « vie, et ensuite, contre sa conscience et son propre « serment, a nié ces deux faits dans des interroga- « toires multipliés; comme, d'après ses promesses, il « nous paraît constant que des réflexions plus sages « lui font demander de revenir à l'unité de l'Eglise, « abjurant de nouveau l'hérésie et toutes ses erreurs, « nous l'absolvons, d'après les formes de l'Eglise, du « lien de l'excommunication dans lequel son crime « le tenait enchaîné, supposé toutefois qu'il soit sin- « cère dans son retour, et qu'il accomplisse les ordres « qui lui seront donnés : et comme il a manqué à « Dieu et à l'Eglise par une multitude de fautes, « l'ayant cité à comparaître devant nous et devant « cette auguste assemblée de prélats et d'hommes dis- « tingués, pour recevoir humblement une pénitence « digne de la faute passée, voulons et lui ordonnons, « sous la foi du serment qu'il a déjà fait, de se ren- « dre sans délai dans une prison perpétuelle, et d'y « demeurer désormais; que s'il refuse d'obéir, nous « le lions des chaînes de l'excommunication. 1248.

« Fait à Toulouse, dans le cloître de Saint-Etienne, « en présence d'Arnaud, prieur de Saint-Saturnin; « de Raymond, chapelain; de Pierre, archiprêtre de « Caraman; Jean de Saint-Gaudens, Pierre Arribert, « et plusieurs autres (1). »

Le moindre soupçon d'hérésie amenait, sur celui que l'on croyait coupable, les plus terribles châtimens:

---

(1) Archives de l'inquisition de Toulouse, folio 152.

1248. c'est un fait sur lequel il nous reste mille preuves. Pierre Garsias, bourgeois de Toulouse, et demeurant au bourg neuf, fut excommunié par cela seul qu'il n'avait pas voulu se défendre des inculpations portées contre lui, et surtout se remettre à l'indulgence du tribunal : il savait en quoi celle-là consistait; et comme sans doute il était contumace, il n'eut garde de revenir se confier à des hommes dont la maxime était de tout promettre aux hérétiques, et de ne leur rien tenir. Pierre-Guillaume Garnier, *physicien* (médecin), du Mas-Saintes-Puelles, accusé d'avoir donné ses soins à des malades albigeois, et ayant pris la fuite, au lieu de venir faire la pénitence de ce crime énorme, fut frappé d'un pareil anathême (1).

1249. Nous trouvons dans Baluze, que le pape, sous prétexte d'animer le zèle du comte de Toulouse contre les hérétiques, ce qui, nous semble, n'était pas nécessaire, envoya au mois de mars, Algise, son chapelain et pénitencier, dans la province ecclésiastique de Narbonne, aux diocèses de Toulouse, Albi, Rodez, Cahors, Agen, et dans les contrées limitrophes. Ce nouveau légat possédait le pouvoir de commuer les peines portées contre les hérétiques par les inquisiteurs, en amendes pécuniaires applicables aux besoins de l'Eglise et de la Terre sainte; il pouvait donner également toutes les dispenses nécessaires, nonobstant les priviléges accordés au tribunal de la foi. Innocent IV voulut aussi que l'on allégeât les pé-

(1) *Ibid.*

nitences encourues, pour fait d'hérésie, par les habi- 1249.
tans de Limoux. Algise voyant de près les choses, reconnut l'injustice faite à ceux-ci; il les déchargea alors de toute condamnation. Le Saint-Père trouva qu'il était allé trop loin, et il ordonna qu'on les assujettît, malgré l'absolution, aux premières peines dont on les avait rendus passibles: c'était là une singulière façon d'entendre la religion de Jésus-Christ (1).

Cette année, et le 27 septembre, mourut à Milhaud, dans le Rouergue, à l'âge de cinquante-deux ans, Raymond VII, dernier comte de Toulouse de la race de Frédelon. Ce prince, né dans le malheur, déploya un grand caractère tant qu'il eut à lutter contre l'infortune; il donna, dans ces circonstances, des preuves éclatantes de sa bravoure et de sa fermeté. Il combattit avec constance les ennemis de sa maison, sans jamais leur céder en rien; mais tout à coup, après la mort de son père et la dévastation horrible de la campagne de Toulouse, en 1228, ordonnée et exécutée sous la direction du clergé, il se fit en lui un changement total : il perdit son énergie; on le vit plier et s'humilier devant ses adversaires. Il abandonna, pour obtenir une paix désastreuse, la plus belle portion de ses vastes domaines; il acheta le repos aux dépens de sa gloire et de son honneur. Il avait, jusqu'à cette époque, non soutenu, mais toléré les sectaires, suivant le sage principe de sa famille, qui n'aimait pas en général à se mêler de tout

(1) Baluze, *ibid.*

1249. ce qui touche à la conscience. Depuis le traité de Paris, en 1229, il passa dans le rang des persécuteurs acharnés de l'hérésie, se montrant même, à diverses reprises, le serviteur et le fauteur de l'inquisition, tache ineffaçable sur sa vie. Ses actions, dès ce moment, furent marquées au sceau d'une légèreté funeste à sa considération personnelle; il ne sut plus se conduire avec habileté dans la carrière politique, et perdit l'estime que lui avaient acquises les actions brillantes de sa jeunesse. Il aima, comme ses ancêtres, les arts et les troubadours; mais lui-même ne prit point rang parmi eux, ainsi que l'avait fait son illustre aïeul Raymond V. Il était affable, magnifique, généreux, et très-jaloux de son autorité. Si le clergé l'excommunia souvent, comme il avait excommunié son père, du moins il ne soupçonna jamais la sincérité de sa foi. Raymond VII compta toujours au nombre des plus fervens catholiques. Il se maria deux fois, à Sancie d'Arragon et à Marguerite de Lusignan. Il n'eut qu'une fille de son premier hymen; le second fut stérile. Cette princesse, Jeanne de Toulouse, lui succéda, en vertu de son droit, tandis que, par ceux acquis au traité de Paris, Alphonse, son époux, comte de Poitiers et frère de Louis IX, monta avec elle sur le trône.

Le clergé vit avec joie ce changement de dynastie: la piété de la maison royale de France, les sentimens religieux dans lesquels la reine Blanche éleva sa bru et son fils, lui répondaient de l'une et de l'autre; il ne mettait plus en doute que leur concours ne raffer-

mît à jamais la religion sur une base inébranlable 1249.
dans le Languedoc. Les inquisiteurs en reprirent une nouvelle activité; peu de chose suffisait à les retremper et à redoubler leur véhémence. La fin de cette année fut marquée par divers jugemens rendus contre les hérétiques, tant à Carcassonne qu'à Toulouse. Dans la première de ces villes, frère Guillaume de Raymond, frère Baudouin de Montfort, frère Pierre Cédar, frère Bernard de Baux et frère Gui Navarre avaient succédé, dès 1247, à Raymond de Cancio, à Jean de Saint-Pierre et à Pierre Durand; ces nouveaux inquisiteurs condamnèrent, dans les trois derniers mois de 1249, cent cinq individus (1).

Un seul jugement, dans ce nombre, nous a paru devoir être rapporté. Le 12 novembre, comparurent devant les inquisiteurs, Julien Arpian et sa fille Matheline, celle-ci jeune encore, et qualifiée du titre de *vierge*. Arpian était *parfait;* il s'était éloigné de son enfant, presque depuis la naissance de celle-ci, soit pour éviter la persécution, soit dans les intérêts de la secte. Poussé enfin par le sentiment de l'amour paternel, il rentra en France (il avait jusque là habité la Bulgarie), arriva nuitamment dans la cité de Carcassonne, en la rue des Chevaliers, où s'élevait la maison habitée par Matheline : celle-ci, en mauvaise chrétienne, au lieu de repousser son père, qui venait

(2) Archives de l'inquisition de Carcassonne. — *Histoire de Carcassonne* du Père Bouges. — Percin, *Monum. conv. Tol.*

1249. d'entreprendre un si long voyage pour l'embrasser, et de courir le dénoncer à l'inquisition, l'accueillit avec tendresse, lui donnant à manger, et le faisant reposer. Arpian crut pouvoir, le lendemain, visiter ses parens et ses voisins : plusieurs pensaient comme lui, et, charmés de revoir un des confesseurs de leur croyance, reçurent avec joie le baiser de paix qu'il leur donna. Ils vinrent dans sa maison, partagèrent le pain qu'il bénit, prièrent avec lui, Matheline présente, quoiqu'il fût prouvé au procès, dans la suite, par le dire des témoins, qu'elle n'avait pris aucune part à des cérémonies qu'elle n'approuvait pas, puisqu'elle était fervente catholique. Des méchans (il s'en trouve toujours parmi les fanatiques) eurent connaissance du retour d'Arpian ; ils le dénoncèrent au tribunal de la foi, qui ordonna son arrestation, celle de sa fille et de tous ceux qu'on désigna s'être rencontrés avec lui. Le procès fut poursuivi avec chaleur. Arpian n'ayant pas voulu abjurer ses erreurs, fut condamné à mort, ainsi que quatre autres sectaires ; douze environ obtinrent la grâce de la prison perpétuelle. Quant à Matheline, attendu le crime qu'elle avait commis en ne se chargeant pas d'un parricide en dénonçant son père, et attendu, dit la sentence, la nécessité de donner un grand exemple aux enfans insoumis de l'Eglise, qui préfèrent leur père selon la chair à leur père qui est au ciel, ladite Matheline, vierge, sera livrée au bras séculier. Le sénéchal de Carcassonne était alors Jean de Graves ; il commanda Bérenger, son lieutenant-général,

pour présider à l'exécution de cette abominable sen- 1249.
tence (1).

A Toulouse, Bernard de Cancio et Jean de Saint- 1250.
Pierre poursuivirent, sans jamais s'arrêter, le cours de leurs procédures iniques. Plusieurs relaps perdirent la vie : un grand nombre de sectaires furent condamnés à la prison perpétuelle, à une détention à terme, rachetable par de fortes amendes; à des voyages d'outre-mer, et à d'autres corrections non moins rigoureuses. Cependant, les plaintes qu'elles occasionnaient de toutes parts, et que l'on porta jusqu'au trône d'Innocent IV, engagèrent ce pape à renouveler la défense qu'il avait faite aux inquisiteurs, notamment en 1244, de rendre aucune sentence, de porter aucun jugement sans l'avis et le consentement de l'ordinaire. Les évêques, dans plusieurs circonstances, crurent pouvoir procéder eux-mêmes aux travaux du saint-office. Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, fut l'un des prélats qui agirent ainsi : il porta en 1230, au mois de février, une sentence contre des femmes accusées d'être tombées dans l'hérésie des Vaudois, que l'on a souvent, et à tort, confondue avec celle des Albigeois. Il s'exprimait ainsi :

« Nous, archevêque de Narbonne, après des re-
« cherches exactes dans notre diocèse, avons reconnu
« que la femme Garsinde et la femme Burnet ont
« reçu dans leur domicile des hérétiques vaudois;
« que, forcées une fois d'abjurer leurs erreurs, elles

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne, liasse 22.

1250. « ont de nouveau partagé cette doctrine trompeuse. « Pour ne point enhardir l'hérésie par l'impunité « d'un tel forfait, nous les condamnons à une prison « perpétuelle ; en outre, si elles refusent d'accomplir « la pénitence ordonnée, nous les frappons d'excom« munication (1). »

L'évêque de Toulouse agit de même, à Pamiers, par son official Raymond Vital, qu'il envoya dans cette partie de son diocèse, avec le titre d'*inquisiteur de l'hérésie dans la comté de Foix et dans la terre franche de Mirepoix*. Les jugemens de ce délégué eurent lieu avec l'assistance de plusieurs ecclésiastiques, religieux et jurisconsultes. Chacun alors s'en mêlait ; le lucre des confiscations rendait tellement avantageuses les fonctions inquisitoriales, que les évêques, les hommes de loi, comme les dominicains, trouvaient bon de grossir leur trésor aux dépens des hérétiques. S'emparer du bien de ces derniers, était, selon les idées du temps, une très-bonne et très-pieuse manière de s'enrichir (2).

L'avidité épiscopale ne se contenta pas toujours de partager avec les membres du tribunal de la foi les dépouilles des victimes ; les évêques furent jusqu'à contester dans plusieurs circonstances, au provincial des frères prêcheurs, la faculté de nommer les inquisiteurs ; malgré l'autorité décisive, sur ce point, de la bulle du pape, ils se l'attribuèrent à eux-mêmes, prin-

(1) Manusc. de la bibliothèque du roi. — Baluze.

(2) Archives de l'inquisition de Toulouse.

cipalement les évêques de Toulouse, d'Agen, d'Albi 1250.
et de Carpentras. Ces prélats déférèrent à la prière de tout rétablir dans l'ordre ancien, que leur fit, au mois de juin 1252, Philippe, trésorier du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers, et Guillaume Fulcodi, commissaires d'Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, sous la réserve cependant que les inquisiteurs ne feraient rien sans avoir au préalable pris leurs avis, et suivraient en toutes choses les anciennes règles du tribunal (1).

Celui-ci avait fait, dès avant 1250, une si terrible guerre aux hérétiques, que leur nombre en était considérablement diminué. Plusieurs d'entre eux, épouvantés des supplices atroces que l'on infligeait aux sectaires, avaient déjà pris le parti de sortir du Languedoc, d'abandonner même la France pour aller chercher une retraite sûre dans la Lombardie et dans les villes italiennes soumises plus particulièrement à l'influence gibeline, où par conséquent le pouvoir papal avait moins de force, et où les dissensions intérieures et extérieures qui divisaient ces cités, ne laissaient pas au clergé le loisir d'être persécuteur avec autant d'acharnement que celui du Toulousain. On dit que, dans la Lombardie, les Albigeois formèrent une Eglise particulière, dite l'*Eglise de France*, dont le noyau était composé d'environ cent cinquante personnes : c'était bien peu, ainsi que le nombre des catharres dans tout le Haut-Languedoc

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne.

1250. et l'Agénois, qui ne dépassait pas deux cents individus, suivant le calcul de frère Regnier, qui, de *parfait* qu'il avait été, venait de se ranger parmi les persécuteurs de ses anciens associés. En revêtant l'habit de frère prêcheur, il écrivit contre les hérétiques, prétendant qu'ils étaient quatre mille, tout au plus, dispersés dans tout le monde (1).

Le moine Regnier se trompe évidemment, et, avec lui, les auteurs qui ont adopté ses calculs. Il a voulu flatter ses nouveaux confrères, en leur faisant entendre qu'on devait à leur zèle l'extirpation entière de l'hérésie ; mais, à part la quantité considérable de ceux qui cachaient leur croyance sous des dehors hypocrites, il devait en rester beaucoup dans les villes, et principalement dans les campagnes, où ils étaient à l'abri des poursuites du tribunal de la foi. D'ailleurs, la fréquence des condamnations portées contre eux pendant la dernière moitié du treizième siècle, et dans une majeure partie du quatorzième, donne un démenti formel aux assertions de frère Regnier. Ce moine, au reste, distingue dans son ouvrage les Albigeois des Vaudois; il appelle ceux-ci *léonistes*, et les partage en deux sections, celle établie récemment dans la Lombardie, et celle demeurant en-deçà des Alpes. Ces derniers avaient réduit leurs dogmes à trois principaux : le premier, que, sous peine de pécher mortellement, il est interdit de jurer, sous quelque prétexte que ce puisse être, et que le pou-

---

(1) Percin, *Monum. conv. Tolos.*

voir séculier ne peut en aucune manière ordonner le châtiment des crimes; le second, que tout laïque, en prononçant les paroles sacramentelles, peut consacrer le pain et le vin; et le troisième, que l'Eglise romaine n'est pas l'Eglise de Jésus-Christ. 1250.

On a trop souvent voulu confondre ces deux sectes; nombre de passages des registres originaux de l'inquisition servent à l'intelligence de cette partie de l'histoire ecclésiastique. Le lecteur qui voudrait prendre la peine de lire une certaine quantité de procès-verbaux, ne tarderait pas à reconnaître, à la seule inspection des questions, si l'accusé était Vaudois ou Albigeois. Que l'on compare seulement la sentence de Pierre Auterius, docteur célèbre parmi les seconds, et celle de Jean Briasson dans les premiers, que nous donnerons plus tard, et l'on verra la différence. En cherchant l'avis des anciens, beaucoup d'auteurs leur prêtent, non pas ce qu'ils ont écrit, mais ce qu'eux-mêmes auraient voulu qu'ils eussent enseigné : s'il reste quelque chose de leurs ouvrages, ils veulent le faire plier à leurs préjugés.

Nous passerons sous silence divers actes des tribunaux de l'inquisition, qui furent aussi iniques que les précédens : partout, et à toutes les époques, éclataient le même fanatisme et la même rage de ces bourreaux privilégiés; leur fureur ne se lassait pas. Frère Jean de Saint-Pierre et frère Bernard de Cancio terminèrent le cours de leur vie, employée dans sa plus grande partie au malheur de l'humanité : ils eurent pour successeur, à Toulouse, Réginald de Car- 1252.

1252. not, autre moine également fanatique, et qui ne laissa pas éteindre la flamme des bûchers. Il condamna, dès l'année de son installation, quatre-vingt-quatre accusés en douze séances, pendant lesquelles, outre les assesseurs ecclésiastiques accoutumés, il eut, parmi les séculiers, six capitouls de l'année 1251, qui finissaient le temps de leur magistrature au mois de novembre 1252 : c'étaient Arnaud de Vaure, Guillaume d'Astarac, Arnaud Scrivani, Pierre de Cossanno, Raymond de Garrigiis et Pierre de Toulouse (1).

Carcassonne continua également d'être souillée par les prétendus actes de foi : les registres de son inquisition en fournissent la preuve ; et ils eussent aussi convaincu d'erreur frère Regnier, si ses assertions n'étaient pas maintenant détruites. On trouve, dans l'espace de quatre ans environ, quarante-deux sermons tenus avec appareil en présence du clergé, des magistrats et du peuple. Plus de six cents individus furent condamnés à diverses peines, quatre-vingt-dix-sept à celle du feu, et, dans ce nombre, vingt-deux femmes et cinq jeunes vierges. On voit que les inquisiteurs de cette ville étaient au-dessus des sentimens d'une vaine pitié (2).

1254. En 1254, les prélats des trois provinces ecclésiastiques, Narbonne, Bordeaux et Bourges, tinrent dans la ville d'Albi un concile dirigé en grande partie contre les sectaires albigeois, dont on avait à cœur

(1) Archiv. de l'inquis. de Toul., reg. 5, fol. 60 et suiv.

(2) Arch. de l'inquis. de Carcass., liasses 40, 41 et suiv.

de détruire le reste. Le légat du Saint-Siége, Zoen, évêque d'Avignon, le présida, en sa qualité d'envoyé du trône pontifical. Soixante-douze canons furent le résultat du travail de l'assemblée; plusieurs relatifs à l'hérésie, comme aux mesures à prendre pour l'extirper entièrement. L'un des meilleurs sans doute, et celui que l'on indiqua le premier, fut la réforme de l'Eglise, et le rétablissement de son entière discipline : celle-ci était toute perdue; les séculiers en gémissaient, et les troubadours ne pouvaient se taire. Dans ces circonstances, Guillaume Figueira, Toulousain, osait dire (1) : 1254.

« Je sais qu'on me voudra du mal de ce que je fais « un sirvente contre *cette gent* fausse et mal apprise « de Rome, qui est la source de toute décadence; « mais je ne saurais différer. Je ne m'étonne point « que le monde soit dans l'erreur : c'est vous, trompeuse Rome, qui y semez le trouble et la guerre; « votre cupidité vous aveugle, et vous tondez de trop « près la laine de vos brebis.

« Si le Saint-Esprit, *qui prit chair humaine*, « exauce mes vœux, je te briserai le bec, Rome, en « qui toute la perfidie des Grecs est réunie. Rome, « tu traînes avec toi les aveugles dans le précipice; tu « franchis les bornes que Dieu t'a données, car tu re- « mets les péchés à prix d'argent, et tu te charges d'un « fardeau plus fort qu'il ne t'appartient. Saches que « ton indigne trafic et ta folie ont fait perdre Damiette.

(1) *Conciles*, t. 11, p. 722 et suiv.

1254. « Rome, tu fais peu de mal aux Sarrasins, mais « tu fais un grand carnage des Grecs et des Latins... « Que Dieu jamais ne te pardonne le pélerinage con- « tre les Albigeois! tu mis à mort, sans sujet, un « peuple innombrable. Rome, tu te fais un jeu d'en- « voyer les chrétiens au martyre; mais dans quel livre « as-tu lu qu'il faille exterminer les chrétiens?..... « Rome, c'est à tes cardinaux qu'on doit imputer les « crimes; ils ne songent qu'à vendre Dieu et ses « amis. La fausseté, l'opprobre, l'infamie règnent « dans ton sein; tes pasteurs sont faux et trompeurs.

« Si les membres du clergé passent leurs nuits avec « des femmes perdues, ils vont le lendemain, avec « des mains impures, toucher le corps de notre Sau- « veur; et c'est une hérésie de dire qu'un prêtre ne « doit pas se souiller avec sa concubine, la veille du « jour qu'il doit toucher le corps de Dieu! Si vous « criez contre ce désordre, ils seront vos délateurs; « ils vous feront excommunier, ne vous laisseront « point de repos, que vous ne l'achetiez à prix d'ar- « gent. Sainte Vierge, faites-moi voir le jour où ils ne « seront plus si redoutables (1). »

Certainement il y avait en cela de l'exagération; mais, enfin, un poëte catholique (et tout prouve que Figueira l'était, et la preuve en est même dans les fragmens que nous venons de citer) n'aurait pas exposé avec tant de véhémence, et surtout en généralisant, les excès du clergé, si la masse de celui-ci n'a-

(1) Millot, *Hist. des troubadours*, p. 449 et suiv.

vait pas été pervertie. Raymond de Castelnau s'écriait à son tour : « Si Dieu sauve pour bien manger et « avoir des femmes, les moines noirs, les moines « blancs, les templiers, les hospitaliers et les cha- « noines auront le paradis. Saint Pierre et saint An- « dré sont bien dupes d'avoir tant souffert pour un « paradis qui coûte si peu aux autres (1). » 1254.

Guillaume de Montagnagout disait aussi : « Les gens « d'église ont mauvaise grâce de se rendre inquisi- « teurs, pour juger les choses à leur fantaisie... Que « les gens d'église renoncent au monde, et songent « uniquement à leur salut ; qu'ils dépouillent la va- « nité et la convoitise ; qu'ils n'usurpent pas le bien « d'autrui, et on les croira (2). »

Mais parmi tous les écrivains du temps, Pierre Cardinal, l'un des plus célèbres troubadours, fulmine, dans ses vers impétueux, contre le désordre toujours croissant du clergé. « Indulgences, pardons, « Dieu et le diable, ils mettent tout en usage. A ceux- « là ils accordent le paradis, par leurs pardons ; ils « envoient ceux-ci en enfer, par leurs excommunica- « tions ; ils portent des coups qu'on ne peut parer, et « nul ne sait si bien forger des tromperies, qu'ils ne « le trompent encore mieux (3). »

Il accuse les dominicains, qui d'abord avaient paru fort détachés du monde, de ne s'entretenir que de la

(1) *Ibid.*, t. 3, p. 77.
(2) *Ibid.*, p. 98 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 244 et suiv.

1254. préférence entre les meilleurs vins ; d'avoir établi une Cour de justice (l'inquisition), où ils condamnent comme Vaudois quiconque s'oppose à leurs entreprises ; de chercher à savoir le secret des hommes, pour s'en faire craindre. « Si j'étais mari, je me garderais « de laisser approcher de ma femme ces gens-là ; car « ces moines ont des robes de même ampleur que « celles des femmes. Rien ne s'allume si aisément « que la graisse avec le feu..... S'ils ont entrepris une « fois de demander quelque chose, on ne saurait plus « s'en défendre que s'ils étaient vos propres cousins. « Les Turcs et les Sarrasins n'ont rien à craindre de « leurs sermons ; car les moines ont trop de peur de « la mer et de la mort, et ils aiment bien mieux « élever de grands édifices que de détruire les infi- « dèles.....

« Il n'y a point de crime dont on ne trouve l'ab- « solution auprès d'eux ; et pour de l'argent, ils don- « neront à des renégats, à des usuriers, la sépulture « qu'ils refusent aux pauvres qui n'ont pas de quoi la « payer. Vivre tranquilles, acheter de bon poisson, « du pain blanc et des vins exquis, c'est à quoi ils « passent l'année. Plût à Dieu que je fusse de cet « ordre, si l'on fait son salut à ce prix !

« Il n'est point de vautour qui évente aussi loin « une charogne, que les gens d'église et leurs prédi- « cateurs sentent un homme riche : aussitôt ils en « font un ami ; et quand survient une maladie, ils « lui font faire une donation qui dépouille ses parens. « Les mauvais ecclésiastiques ont réuni tout l'orgueil,

« toute l'avidité, toute la trahison du monde; ils font 1254.
« prêcher que le vol est défendu, après avoir tout
« envahi eux-mêmes : vous les voyez sortir, la tête
« levée, des mauvais lieux pour aller à l'autel. Rois,
« empereurs, ducs, comtes, chevaliers, avaient cou-
« tume de gouverner les Etats; mais les clercs ont
« usurpé sur eux cette autorité, soit à force ouverte,
« soit par leur hypocrisie et leurs prédications. Grand
« Dieu, qui nous a rachetés, vois à quel point ton
« Eglise s'est corrompue! on n'y obtient ni dignité
« ni prébende, si on ne l'achète des distributeurs, à
« force de services, ou si l'on n'est leur fils ou le
« complice de leurs iniquités.

« Les gens d'église sont prompts à prendre, et lents
« à bien faire; beaux de visage, laids par leurs pé-
« chés; défendant aux autres ce qu'ils font le plus
« volontiers..... Caïphe et Pilate obtiendraient plutôt
« Dieu qu'eux. Pour les moines, s'il y a chez vous de
« jolies femmes..., il en naît des hérétiques, qui ju-
« rent, qui renient et jouent aux trois dés : voilà ce
« que font les moines noirs, au lieu des charités qu'ils
« devraient faire. Comment les chevaliers ne meu-
« rent-ils pas de honte de se laisser fouler aux pieds
« par de tels gens? Charles Martel savait bien mieux
« gouverner son clergé. Mais aujourd'hui, les gens
« d'église connaissant la faiblesse et l'imbécillité du
« roi, le mènent comme ils veulent (1). »

Certes, de pareilles accusations étaient terribles:

---

(1) *Ibid.*

1254. on les portait publiquement, parce qu'en effet le mal était monté jusqu'au comble. Les auteurs pieux corroborent de leurs témoignages, sur ce point, celui des troubadours. Les richesses du clergé avaient fait sa perte; il s'endormait dans sa prospérité, et rien ne le réveillait après la grande victoire qu'il venait de remporter sur les princes de la maison de Toulouse. C'était contre cette débauche, cette hypocrisie, cette avidité que les hommes de bien tonnaient. Il est bon de remarquer combien, dans les passages que nous avons rapportés, les troubadours accusateurs se montrent soumis à la doctrine de l'Eglise : ce ne sont point des gens sans religion, sans foi, qui parlent; on les voit, au contraire, pleins de piété et d'amour du culte catholique. Il y a encore une autre remarque à faire : celle relative à la liberté avec laquelle on parlait à cette époque. Voyez combien de mesure, de réserve on met, de nos jours, lorsque l'on signale des abus, et pourtant avec quelle fureur on repousse de justes plaintes. Ce sont, dit-on, des sacriléges, des profanations; et que serait-ce donc, si un troubadour véritable, allumé d'un saint feu, dépeignait avec la même véhémence l'ambition et tous les autres vices des hypocrites de notre époque?

1255. Le concile de Béziers parut convaincu que, pour le plus grand avantage de la religion, il fallait réprimer la conduite scandaleuse des prêtres et des moines. Celle des uns et des autres allait, dit-il, toujours croissant; si bien que les séculiers ne pouvaient respecter convenablement un culte sacré confié à de tels minis-

tres, qui, par leur insigne relâchement, en compromettaient la sainteté. Plusieurs sages mesures furent prises à cet effet; leur résultat ne répondit pas à ce qu'on en espérait, et le mal continua de croître dans une immense proportion (1). 1255.

Le concile ordonna, relativement à l'inquisition, que les registres de ce tribunal seraient tenus désormais en double original, que l'on conserverait séparément en des lieux à l'abri de toute surprise, afin que la preuve matérielle de la condamnation des prévenus ne pût se perdre, et que l'on fût toujours en mesure de punir les coupables. Le concile décida encore que l'on augmenterait le nombre des prisons, en en construisant de nouvelles : ce qui ne prouve ni en faveur de la diminution des hérétiques, ni de l'indulgence avec laquelle on prétendait les traiter. Que l'on songe à la quantité de prisons dont déjà, à diverses reprises, on avait édifié les murailles, d'après la volonté du clergé, et l'on reconnaîtra que la constance de celui-ci à persécuter ceux qui pensaient autrement, n'avait rien perdu de son énergie. Le concile insista pour que l'on continuât de retirer de la terre les ossemens des hérétiques, afin de les brûler, puisqu'on n'avait pas pu *arder* ceux-ci pendant leur vie. Cette atroce mesure était donc solennellement approuvée par l'Eglise : et, de nos jours, nous avons vu l'Eglise se plaindre avec tant de raison de la violation des tombeaux! Enfin, il fut défendu aux Juifs

(1) *Conciles*, t. 11, p. 753 et suiv.

1255. de porter des chapes rondes, pour qu'on ne pût pas les confondre avec les chrétiens : on les obligea à placer sur leur poitrine une roue jaune, d'un doigt d'épaisseur et d'une palme de diamètre.

1256. Les inquisiteurs de Toulouse se transportèrent, cette année, dans les évêchés d'Albi, de Cahors et d'Agen, pour faire la chasse aux hérétiques : ils condamnèrent, à Lautrec, quatre de ces misérables au supplice du feu, huit à Montauban, cinq à Caussade, et onze à Moissac, ville qui semblait particulièrement en proie à leur fureur. Les sectaires d'Agen, de Cahors et de Montpezat, dans le Querci, ne furent pas non plus épargnés : les bûchers punirent leur obstination à conserver une croyance dangereuse au salut, et la prison perpétuelle montra la clémence du tribunal envers ceux qui se convertirent (1).

1257. Le clergé ne s'était pas trompé, en jugeant que le nouveau comte de Toulouse lui serait encore plus favorable que Raymond VII. Alphonse, dans le mois de mars, étant à Vincennes auprès du roi son frère, rendit une ordonnance par laquelle il entendait qu'à dater de ce jour, tous ceux qui seraient promus aux charges de sénéchal, de consul, de viguier, dans le Toulousain et dans les contrées qui en ressortaient, seraient tenus de prêter serment entre les mains des inquisiteurs; qu'ils poursuivraient partout les hérétiques, et les feraient emprisonner dans l'étendue de leur juridiction. Il astreignit au même serment les

(1) Percin, *Monum. conv. Tolos.*

officiers inférieurs. Il disait dans cette ordonnance : 1257.
« Pour la gloire de Dieu et l'exaltation de la foi « catholique, tout citoyen, en prenant possession d'un « emploi public, s'obligera par serment à poursuivre « les hérétiques, et à s'emparer de leur personne, en « quelques lieux qu'ils soient rencontrés. Il s'obli- « gera, par le même serment, à ne jamais s'associer « avec des hommes soupçonnés d'hérésie. Une con- « duite contraire à cet ordre l'exposerait à de justes « châtimens, etc. (1). »

Le roi de France, en sa qualité de vicomte de 1258.
Carcassonne, mit sous la sauve-garde du pape les inquisiteurs de cette ville : il ordonna de plus, au sénéchal Jean de Graves, de faire construire, pour le service du tribunal, de nouvelles prisons; car partout où les inquisiteurs étaient établis, le nombre des cachots devenait insuffisant. La lettre de Louis IX s'exprimait ainsi :

« Louis, roi des Français, au sénéchal de Carcas- « sonne.

« Nous vous ordonnons d'assister de tout votre pou- « voir les agens de l'inquisition ; de les appuyer de la « force publique, dans l'exercice de leurs fonctions, « et lorsqu'ils la réclameront. Nous nous plaignons « que la construction des prisons confiée à vos soins, « ne se fait pas avec toute l'ardeur que nous atten- « dions de vous. Invitez, en votre nom, les barons et

(1) Archives de l'hôtel-de-ville de Montauban.

1258. « les prélats, etc., à presser l'hérésie autant qu'elle le « mérite, autant que leur devoir les y oblige. Que « surtout les hérétiques, leurs enfans, et même ceux « que l'on soupçonne de penser comme eux, soient « éloignés des emplois publics (1). »

Le monarque, ensuite, enjoignit aux seigneurs des terres dans lesquelles il y avait des *emmurés*, de pourvoir à leur nourriture.

Cette ordonnance royale nous prouve d'abord que l'inquisition, à Carcassonne, non plus qu'ailleurs, ne se ralentissait pas; secondement, que toutes les villes de la contrée renfermaient également des prisons destinées aux hérétiques, et dès lors on ne peut apprécier à quel nombre effrayant montait celui des malheureux condamnés à une réclusion sans fin; troisièmement, que les inquisiteurs, lorsqu'ils ordonnaient la détention perpétuelle de ceux qu'ils graciaient, et tout en s'emparant de leurs biens, se refusaient à fournir aux premiers besoins de leur vie. On sent l'atrocité d'un tel fait, qui paraîtrait incroyable, que nous-même serions tenté de nier le premier, s'il n'était pas établi de la façon la plus solennelle par une loi de saint Louis. Nous nous rappelons que, lors de la terreur de 1793, une mesure pareille fut momentanément adoptée par les comités révolutionnaires, et chacun peut affirmer l'horreur qu'elle occasionna.

---

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne.

Frère Lambert était inquisiteur à Carcassonne; il étendit sa surveillance sur les habitans du bourg qui commençait à se former sur la rive droite de la rivière d'Aude: ce bourg est devenu aujourd'hui la ville basse. L'hérésie avait fait là des prosélytes. Paul Ducros était le *fils majeur* chargé de la conduite du troupeau; c'est ce que nous apprenons d'une sentence portée, cette année, contre cinq individus, Vidal Polier, Jean Campardon, Mathieu Erard, Mathieu Faure, et la femme de ce dernier, tous accusés d'avoir fréquenté ledit *fils majeur*, et condamnés, malgré leur constante dénégation, les deux premiers à être *emmurés* à perpétuité; les trois autres devaient, pendant dix ans, être retenus dans la prison publique. Diverses autres sentences avaient précédé, et d'autres suivirent celle-ci; car l'inquisition, autant que tout autre tribunal révolutionnaire, se tenait en permanence. Toulouse aussi ne fut pas tranquille pendant ce temps, et les condamnations n'y cessèrent pas. Le Haut-Languedoc était dans le désespoir, pendant le règne du tribunal de la foi (1). 1259.

Cette année, Henri de Vizille, Nicolas de Cathelan ou Cathala, et Pierre de Voisins, avaient le titre d'*inquisiteurs* à Carcassonne; ils n'ont pas été placés par le Père Bouges, dans la liste qu'il a dressée des membres du saint-office. Ceux de Toulouse étaient toujours les mêmes; ils convoquèrent le peuple, les 1262.

(1) Bouges, *Hist. de Carcassonne.* — Archives de l'inquisition de Carcassonne.

1262. capitouls et le clergé, à un acte de foi qu'ils célébrèrent, avec la solennité accoutumée, dans la maison des chanoines réguliers de Saint-Etienne, avec l'assistance de l'évêque de Toulouse, de celui d'Albi, du prieur et du chapelain de la Daurade; de Raymond, prieur de Saint-Saturnin; de Raymond Pons, de Mathieu de Toulouse, chanoines de Saint-Etienne, et des vingt-quatre capitouls de cette année, dont la liste manque sur les registres de l'hôtel-de-ville (1).

Là comparurent quarante-deux accusés: parmi eux étaient Louis de Maurand, Jourdain de Palais, Pons d'Aurival, Arnaud de Saint-Cezert, Jean de Pagèse, qui, pour la plupart, avaient des gens de leurs noms au rang de leurs juges. Les autres étaient des bourgeois et des ouvriers; il y avait, dans ce nombre, quelques femmes. Cet acte eut des suites moins austères que les précédens; et à l'exception de Jourdain de Palais et de Jean Sicard, qui durent être *murés* à jamais, les autres n'eurent à subir que des pénitences moins rigoureuses. Certains partirent pour la Terre sainte, où ils devaient passer trois ans; d'autres furent envoyés en pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle, ou gardèrent la prison un, deux, trois et quatre ans: ceux-là visitèrent diverses églises de Toulouse, en se donnant la discipline sur leurs épaules nues, ou en se la faisant donner par les curés. On en obligea d'autres à porter sur leur poitrine des croix

---

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne. — Archives de l'inquisition de Toulouse.

de drap jaune, à se priver de tout plaisir et divertissement honnête, à vivre dans la retraite et le recueillement, à s'abstenir de vêtemens de couleurs éclatantes, de capes et de robes garnies de fourrures, etc. C'eût été trop heureux que les maximes de l'inquisition se fussent adoucies; mais si en cette circonstance elles se montrèrent moins austères, elles revinrent bientôt à leur première sévérité (1). 1262.

Cette année, le parlement de Paris rendit un arrêt fondé sur une autorité singulière : il s'agissait de la vicomté de Fenouillède, confisquée sur Pierre de Saissac, pendant la guerre des Albigeois. La dame Béatrix, veuve de Hugues de Saissac, en demandait la restitution, au nom de ses enfans : elle lui fut refusée, à cause que, cette même année, frère Pons de Pouget, inquisiteur de la foi dans la province de Narbonne, avait rendu une sentence pour fait d'hérésie contre Pierre de Saissac, vicomte de Fenouillède, quoique celui-ci fût mort depuis plus de vingt ans dans l'exercice de la foi catholique, qu'il eût reçu les derniers sacremens, et eût été enseveli dans la commanderie du Mas-Dieu des templiers de Roussillon. Frère Pouget fit plus encore, car ayant commandé l'exhumation des ossemens de ce seigneur, il ordonna qu'ils fussent brûlés en sa présence (2). 1264.

En cherchant, dans les divers ouvrages du temps, des matériaux propres à fournir des faits à l'histoire 1265.

(1) *Ibid.*

(2) Regist. de l'inquisition de Carcassonne.

1265. de l'inquisition, nous avons rencontré une pièce qui, sans lui appartenir, nous a paru digne d'être mise sous les yeux du lecteur : c'est une lettre du pape Clément IV, en date du 7 mars 1263. Ce pontife, issu d'une famille languedocienne du nom de *Fulcodi*, possédait la simplicité si convenable à ceux qui ont remplacé les apôtres; elle aurait généralement ramené vers l'Eglise, si tout le clergé l'eût imité, la majeure partie de ceux qu'une pompe mondaine en éloignait. Clément IV venait de monter sur la chaire de saint Pierre, en remplacement d'Urbain IV, lorsqu'il parlait en ces termes à Pons de Saint-Gilles, son neveu :

« Au moment où autour de nous on voit avec allé« gresse notre élévation à une si haute dignité, nous « sommes à gémir sous le fardeau qui nous est im« posé, et nous n'y trouvons que des sujets de plaintes « et de larmes. Pour vous apprendre la manière dont « vous devez vous conduire dans cette circonstance, « sachez que vous ne devez être que plus modeste; « car un honneur passager dont nous sommes fort « humiliés, ne doit pas élever nos proches. Nous vous « défendons, de même qu'à votre frère et à tous nos « parens, de venir nous trouver sans une permission « spéciale; autrement, vous seriez obligés de vous en « retourner pleins de confusion. Ne cherchez pas, à « cause de nous, une alliance plus relevée pour votre « sœur; vous ne nous y trouveriez pas disposé, et « nous ne vous donnerions aucun secours. Si cepen« dant vous la mariez au fils d'un simple chevalier,

« nous vous promettons tout au plus trois cents livres 1265.
« tournois; que si vous aspirez à quelque chose de
« plus relevé, n'attendez rien de nous. Nous vous or-
« donnons de tenir tout ceci secret, et de n'en parler
« qu'à votre mère. Nous ne prétendons pas, de plus,
« qu'aucun de nos parens s'élève, sous prétexte de
« notre promotion, et nous ne voulons pas que Ma-
« bille et Cécilie aient d'autres maris que ceux qu'elles
« auraient eus, si nous fussions resté simple clerc.
« Allez voir Gyllie; dites-lui de demeurer toujours à
« Suyse, et de garder la même modération et la même
« modestie dans ses habits; qu'elle ne s'emploie pour
« personne auprès de nous, car ses prières devien-
« draient inutiles à ceux pour qui elle les ferait, et
« pourraient lui être désavantageuses à elle-même. Si
« par hasard on lui offre de l'argent, qu'elle le re-
« fuse, à moins qu'elle ne veuille perdre nos bonnes
« grâces. Saluez votre mère et vos frères. Nous ne
« vous écrivons pas, et à ceux de la famille, avec
« la bulle, mais sous le sceau du pécheur, dont les
« pontifes romains se servent pour leurs affaires se-
« crètes (1). »

Cet admirable monument de noble simplicité, contraste d'une manière éclatante avec cet amour désordonné du faste et du luxe qui, dans tous les temps, a été propre au clergé : celui-ci a toujours cru beaucoup trop que la considération du peuple était en rapport de la magnificence qu'on étale à ses regards; tandis

(1) Clément IV, ép. 2, *apud* dom Martene, *Anecd.*, t. 2.

qu'au fond, la vie sainte est celle qui, à la longue, le séduit davantage. Nous engageons le lecteur à comparer cette lettre au testament d'un fastueux prélat, Bertrand de l'Ile-Jourdain, que nous rapporterons également dans le cours de ce livre.

1270. Les actes de l'inquisition se multiplièrent, dans l'espace de plusieurs années; ils sont sans intérêt, relatent les mêmes délits, et infligent les mêmes peines. On doit toutefois remarquer que si, pendant une vingtaine d'années, ce tribunal avait peut-être adouci la rigueur de ses sentences, il ne tarda pas à les rendre plus terribles que jamais. Ce qui lui donna un nouvel élan, au dire de Bardin, fut l'ordonnance d'Alphonse et de Jeanne, en date d'Aigues-Mortes, du 22 juillet 1270, par laquelle ces souverains, prêts à quitter leurs Etats pour suivre dans la dernière croisade leur frère saint Louis, soumirent leurs domestiques à la juridiction de l'inquisition de Toulouse, pour les matières d'hérésie, de magie et de sortilége (1).

Etienne de Vaslin et Pierre Leroi étaient alors chefs du tribunal de la foi à Carcassonne; ils restèrent quatre ans en fonction, pendant lesquels ils travaillèrent à extirper les erreurs albigeoises, qui ne s'éteignaient pas encore. On ne sait que peu de chose de ce qu'ils firent; les registres qui pourraient constater la véhémence de leurs œuvres n'existant plus,

---

(1) Bardin, *Chronique.*

il y a une lacune de plusieurs années dans les archives 1270.
de l'inquisition (1).

Saint Louis ayant voulu toucher à la côte d'Afri- 1271.
que, dans l'espérance insensée de convertir le roi de Tunis, qui lui faciliterait ensuite la conquête de l'Egypte, par où il prétendait rentrer dans la Terre sainte, fut atteint de la peste devant les remparts de Tunis; il mourut en héros chrétien. La croisade, par son trépas, manqua son but, et ne fut d'aucune utilité à la cause de la religion. Le comte Alphonse et la comtesse Jeanne quittèrent l'Afrique; ils passèrent l'hiver et une partie du printemps à la cour de Sicile, se remirent en mer, et tous les deux étant tombés malades, débarquèrent à Gênes, dans le faubourg de Saint-Pierre d'Aréna, où ils terminèrent leurs jours presque en même temps, le comte Alphonse le vendredi de l'octave de l'Assomption, et la comtesse Jeanne le mardi suivant. Avec cette princesse, la branche régnante de l'antique maison de Toulouse s'éteignit; il ne resta que celle des seconds vicomtes de Lautrec, qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Alphonse n'avait qu'une faible partie des grandes vertus du roi son frère; il possédait sa piété, sa bonté et sa douceur; il ternit ces qualités par la protection constante qu'il accorda à l'inquisition. On compte que, pendant les seize dernières années de son règne, il employa la somme, alors énorme, de vingt mille li-

---

(1) Bouges, *Histoire de Carcassonne.* — Archives de l'inquisition de Carcassonne.

1271. vres pour ce tribunal, d'ailleurs si riche par les confiscations : aussi fut-il vivement regretté des les dominicains, qui ne balancèrent pas à le représenter comme l'un des plus grands princes de l'Europe, par la raison contraire à celle qui avait porté autrefois le clergé et les moines à maudire la mémoire de Charles Martel sur la terre, et à le représenter comme damné dans l'éternité.

Le roi de France Philippe-le-Hardi, qui avait succédé l'an d'auparavant à Louis IX son père, fit prendre possession, en son nom, du comté de Toulouse, et en vertu du traité de Paris de 1226, dès la mort du comte Alphonse son oncle, et de la comtesse Jeanne sa tante, qui n'avaient pas eu d'enfans. La province du Languedoc fut dès lors, par le fait, réunie à la couronne, quoique les rois, dès ce moment jusqu'en 1361, la possédassent à titre de domaine particulier. Ce fut le roi Jean qui, à cette dernière époque, se décida à effectuer sa réunion solennelle et irrévocable au trône français (1).

Les persécutés, pour cette fois, ne perdirent point à passer sous l'autorité royale. Les monarques, plus puissans que les comtes de Toulouse, luttèrent avec plus d'avantage contre une autorité rivale; Philippe-le-Bel porta surtout à celle-ci des coups terribles, en organisant, pour se défendre de ses attaques, un système de résistance formé d'une des branches de cette même autorité. Le clergé du Languedoc n'avait ja-

(1) Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 1, preuves, p. 3.

mais soutenu les Raymond contre les excommunications de la cour de Rome : celui du royaume en général demeura, dans toutes les circonstances importantes, uni aux rois français. Philippe-le-Bel commit sans doute de grandes fautes : il s'abandonna à des excès répréhensibles ; mais il convient de lui rendre cette justice, que ce fut lui qui affranchit irrévocablement le souverain de la tutelle pesante du Saint-Siége ; et pour réussir, il prit le seul moyen convenable, celui d'intéresser la nation dans sa querelle, en appelant le peuple à discuter ses intérêts personnels. Les états-généraux devinrent une barrière contre laquelle se brisèrent désormais les foudres injustes de l'anathême pontifical : dès ce moment, la force du gouvernement résida dans l'union du roi, du clergé, de la noblesse et du peuple ; il fut assis sur une base inébranlable. 1271.

Le reste de l'Europe voyant avec quelle facilité on repoussait en France les prétentions du pontife romain, s'avisa de se débattre aussi contre elles. Le Saint-Siége ne tarda pas à comprendre que, pour vaincre ses ennemis, les armes spirituelles n'étaient plus suffisantes ; il mit de côté les maximes de Grégoire VII, d'Innocent IV, de Boniface VIII ; et ce fut par des traités, par des alliances politiques, par des secours d'argent, d'hommes et d'armes, qu'il appuya les excommunications qu'il ne renonçait pas pourtant à lancer.

Mais avant ce temps plus rapproché du nôtre, les choses ne marchèrent pas ainsi ; la voix d'un homme

1258. « les prélats, etc., à presser l'hérésie autant qu'elle le « mérite, autant que leur devoir les y oblige. Que « surtout les hérétiques, leurs enfans, et même ceux « que l'on soupçonne de penser comme eux, soient « éloignés des emplois publics (1). »

Le monarque, ensuite, enjoignit aux seigneurs des terres dans lesquelles il y avait des *emmurés*, de pourvoir à leur nourriture.

Cette ordonnance royale nous prouve d'abord que l'inquisition, à Carcassonne, non plus qu'ailleurs, ne se ralentissait pas; secondement, que toutes les villes de la contrée renfermaient également des prisons destinées aux hérétiques, et dès lors on ne peut apprécier à quel nombre effrayant montait celui des malheureux condamnés à une réclusion sans fin; troisièmement, que les inquisiteurs, lorsqu'ils ordonnaient la détention perpétuelle de ceux qu'ils graciaient, et tout en s'emparant de leurs biens, se refusaient à fournir aux premiers besoins de leur vie. On sent l'atrocité d'un tel fait, qui paraîtrait incroyable, que nous-même serions tenté de nier le premier, s'il n'était pas établi de la façon la plus solennelle par une loi de saint Louis. Nous nous rappelons que, lors de la terreur de 1793, une mesure pareille fut momentanément adoptée par les comités révolutionnaires, et chacun peut affirmer l'horreur qu'elle occasionna.

---

(1) Archives de l'inquisition de Carcassonne.

L'année suivante vit renouveler le tribunal de Toulouse. Frère Etienne Vastein, frère Raymond de Placian, frère Pons de Parnac furent les trois inquisiteurs nommés à cette époque. Il ne nous reste rien de leurs faits ; nous pouvons croire qu'ils se conduisirent à la manière de leurs prédécesseurs, et qu'ils léguèrent leur exemple à ceux qui vinrent après eux (1). 1273.

Le pareil renouvellement eut lieu à Carcassonne. 1274.
Frère Bernard Adam, frère Jean Galand, frère Hugues de Bajols furent les inquisiteurs de l'époque ; ils célébrèrent, le 12 janvier, un acte de foi. Parmi les motifs dont l'importance détermina les condamnations, nous avons remarqué ceux qui suivent :

Joseph Persevol, pareur, pour avoir travaillé des draps appartenant à Georges Rombert, hérétique, subira dix ans de prison ;

Mathurin Renaud, pour avoir salué des hérétiques, et en avoir promené sur son âne dans le bourg, à cause de leur état maladif, subira vingt ans de prison ;

Jean Ramau, pour avoir pétri et cuit du pain que les *parfaits* ont béni, sera soumis à la prison perpétuelle ;

Jean Senti, pour être resté un mois au service d'une famille hérétique, à dix ans de prison, etc. (2).

---

(1) Percin, *Monum. conv. Tol.*

(2) Regist. de l'inquisition de Carcassonne. — Bouges, p. 470.

1274. Il n'est pas fait mention de confiscation dans le dispositif de l'arrêt; mais on doit observer que les condamnés étaient de pauvres ouvriers qu'on pouvait punir, et avec lesquels il n'y avait rien à gagner.

Le chevalier Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, avait, dès 1271, fondé la ville de Réalmont, dans l'Albigeois, afin de créer au milieu des forêts environnantes un point d'appui d'où les troupes royales pussent se répandre pour chasser les hérétiques du pays, qui se réfugiaient dans les retraites offertes par les sites sauvages des alentours. Le sénéchal fut le bras droit des inquisiteurs, pendant tout le temps que dura sa commission; il ne dédaigna pas de prendre lui-même le soin de procéder à l'interrogatoire des prévenus, qui furent principalement accusés d'avoir adopté les erreurs des Vaudois. Le tribunal de la foi, sous la protection puissante du chevalier de Cohardon, rendit, depuis 1271 jusqu'en 1274, plusieurs arrêts, dont quelques-uns furent sanglans (1).

Parmi ceux qu'il frappa de sa rigueur, on doit distinguer un assez grand nombre de sectaires qui, après avoir habité la Lombardie pendant quelque temps, soit à Crémone, Vérone, Sermione, Alexandrie-de-la-Paille, Coui, Plaisance, Tortone et Pavie, étaient rentrés en France : on les avait laissés à peu près en repos dans ces contrées, où ils pratiquaient librement les cérémonies de leur culte, sans renoncer à ceux de leurs frères qui étaient restés en-deçà des Alpes,

(1) Baluze, manuscrits, n° 436.

et que plusieurs d'entre eux avaient la mission de 1274.
visiter de loin en loin. On apprit à leur retour, par les révélations qu'ils firent, que Vivian, évêque de la secte à Toulouse, et venu à leur suite dans la Haute-Italie, ne s'était pas cru ici en sûreté, et que, pour se mieux dérober à la persécution, il était passé dans la Pouille, au royaume de Naples : on sut encore que ce prélat hérétique et ses compagnons ayant été découverts, avaient été poursuivis avec vivacité par le prince Mainfroi, d'après l'ordre que lui adressèrent les inquisiteurs (1).

Un autre de ces hérétiques rentrés en France, avoua qu'en 1171, à Sermione, dans le comté de Vérone, il avait été ordonné *parfait* par Oliba Bernard, auquel il donna aussi le titre d'*évêque de Toulouse;* Guillaume Petit, évêque des hérétiques, à Vérone sa patrie, et Henri, évêque de ceux de Lombardie. Les cérémonies de leur culte sont décrites dans les procès-verbaux de l'inquisition. Ces sectaires n'admettaient des quatre évangélistes que saint Jean seul; ils reconnaissaient les deux principes de Manès, assuraient que les anges déchus seraient un jour pardonnés du Dieu bon; ils avaient en horreur les images, et taxaient d'idolâtrie le culte qu'on leur rendait. Ils toléraient le sacrement de la pénitence, qu'ils nommaient *le service;* et dans le *Pater*, au lieu de dire *panem nostrum quotidianum*,

---

(1) Archives de l'inquisition de Toulouse et de Carcassonne. — Martene, *Anecdotes*, t. 6, p. 1795 et suiv.

1274 ils prétendaient qu'il fallait mettre en place *panem nostrum substantialem.* A la fin de l'évangile conservé, aux mots *in principio*, ils ajoutaient *quoniam tuum est regnum* (1).

1275. Frère Hugues de Beniols devint, en 1275, le chef suprême de l'inquisition toulousaine. On fit, cette année, par ordre de ce moine, une recherche générale des hérétiques, des magiciens et des sorciers : ces derniers furent poursuivis vigoureusement. Dans le nombre des malheureux qu'on atteignit, on signale la *donna* (la dame) Angèle de Labarthe. Cette folle créature, âgée de cinquante-six ans, s'imagina avoir eu commerce avec le démon ; elle fit part de cette extravagance à certaines de ses voisines, qui ne tardèrent pas à la dénoncer au saint-office. Traduite devant les juges, elle avoua qu'un démon venait chaque nuit la visiter depuis un grand nombre d'années : elle ajouta que de ce commerce était provenu un être monstrueux, qui avait la tête d'un loup et la queue d'un serpent ; il ne se nourrissait que de chair humaine. Sa mère, pour contenter son appétit, allait nuitamment enlever les enfans, qu'il dévorait. Au bout de deux ans, ce monstre disparut sans laisser de traces. Des hommes sages, en écoutant ce tissu de sottes horreurs, auraient eu pitié de l'état d'aliénation de cette infortunée ; mais les inquisiteurs la traitèrent autrement. Hugues de Beniols ne fut pas s'informer s'il était vrai que pendant deux ans il était

(1) *Ibid.*

disparu un grand nombre d'enfans, ce qui ne pouvait avoir eu lieu sans causer un grand effroi dans le pays, où nul certainement n'avait formé une pareille plainte; il se contenta de porter la sentence ordinaire. La *donna* Angèle, par suite de sa condamnation, fut abandonnée au sénéchal, qui la fit brûler vive sur la place Saint-Etienne, à Toulouse, avec une foule de nécromans, enchanteurs, sorciers et autres adonnés à la magie, *et reconnus pour fréquenter habituellement le sabbat* (1). 1275.

L'an suivant, Pierre Arsivius succéda, à Toulouse, en qualité d'inquisiteur, à frère Hugues de Beniols. Presque en même temps, et vers la fin de décembre, le cardinal de Sainte-Cécile, alors légat du siége apostolique dans le Languedoc, apprenant que les Albigeois, jusqu'alors comprimés, commençaient à reparaître en nombre, ordonna au provincial des dominicains de la Provence de déléguer l'un de ses religieux, à son choix, pour prêcher une nouvelle croisade contre les sectaires. Le prieur des moines de cet ordre fut choisi à cet effet: ses harangues véhémentes lui procurèrent la consolation d'amener sur le bûcher plusieurs hérétiques; mais il ne put détruire l'hérésie: elle semblait, comme le phénix, renaître des cendres sous lesquelles on espérait l'étouffer (2). 1276.

---

(1) Percin, *Monum. conv. Tol.*, p. 109. — Bardin, *Chron.*, ann. 1275. — Bouges, p. 201.

(2) Percin, *ibid.* — Bouges, *ibid.*

1254. on les portait publiquement, parce qu'en effet le mal était monté jusqu'au comble. Les auteurs pieux corroborent de leurs témoignages, sur ce point, celui des troubadours. Les richesses du clergé avaient fait sa perte; il s'endormait dans sa prospérité, et rien ne le réveillait après la grande victoire qu'il venait de remporter sur les princes de la maison de Toulouse. C'était contre cette débauche, cette hypocrisie, cette avidité que les hommes de bien tonnaient. Il est bon de remarquer combien, dans les passages que nous avons rapportés, les troubadours accusateurs se montrent soumis à la doctrine de l'Eglise : ce ne sont point des gens sans religion, sans foi, qui parlent; on les voit, au contraire, pleins de piété et d'amour du culte catholique. Il y a encore une autre remarque à faire : celle relative à la liberté avec laquelle on parlait à cette époque. Voyez combien de mesure, de réserve on met, de nos jours, lorsque l'on signale des abus, et pourtant avec quelle fureur on repousse de justes plaintes. Ce sont, dit-on, des sacriléges, des profanations; et que serait-ce donc, si un troubadour véritable, allumé d'un saint feu, dépeignait avec la même véhémence l'ambition et tous les autres vices des hypocrites de notre époque ?

1255. Le concile de Béziers parut convaincu que, pour le plus grand avantage de la religion, il fallait réprimer la conduite scandaleuse des prêtres et des moines. Celle des uns et des autres allait, dit-il, toujours croissant; si bien que les séculiers ne pouvaient respecter convenablement un culte sacré confié à de tels minis-

tres, qui, par leur insigne relâchement, en compromettaient la sainteté. Plusieurs sages mesures furent prises à cet effet; leur résultat ne répondit pas à ce qu'on en espérait, et le mal continua de croître dans une immense proportion (1). 1255.

Le concile ordonna, relativement à l'inquisition, que les registres de ce tribunal seraient tenus désormais en double original, que l'on conserverait séparément en des lieux à l'abri de toute surprise, afin que la preuve matérielle de la condamnation des prévenus ne pût se perdre, et que l'on fût toujours en mesure de punir les coupables. Le concile décida encore que l'on augmenterait le nombre des prisons, en en construisant de nouvelles : ce qui ne prouve ni en faveur de la diminution des hérétiques, ni de l'indulgence avec laquelle on prétendait les traiter. Que l'on songe à la quantité de prisons dont déjà, à diverses reprises, on avait édifié les murailles, d'après la volonté du clergé, et l'on reconnaîtra que la constance de celui-ci à persécuter ceux qui pensaient autrement, n'avait rien perdu de son énergie. Le concile insista pour que l'on continuât de retirer de la terre les ossemens des hérétiques, afin de les brûler, puisqu'on n'avait pas pu *arder* ceux-ci pendant leur vie. Cette atroce mesure était donc solennellement approuvée par l'Eglise : et, de nos jours, nous avons vu l'Eglise se plaindre avec tant de raison de la violation des tombeaux ! Enfin, il fut défendu aux Juifs

---

(1) *Conciles*, t. 11, p. 753 et suiv.

1278. En 1278, Guillaume de Saint-Séran devint le chef de l'inquisition à Carcassonne, et celui de Toulouse fut Hugues Amelié ou Amelier de Castelnaudary. Ce dernier demeura en charge pendant quatre ans;
1281. il fut remplacé, en 1281, par Jean Galand, le même sans doute qui avait été, en 1274, inquisiteur à Carcassonne (1).

Les sectaires n'étaient nulle part en repos; on les attaquait dans tout le Languedoc, ainsi que nous en
1282. trouvons la preuve dans les monumens de cette époque qui restent. Bernard de Castanet, évêque d'Albi, les tourmenta particulièrement dans son diocèse, soit en sa qualité de juge-né de la foi, soit en celle de vice-gérant de l'inquisiteur-général du royaume de France, qui pour lors habitait à Carcassonne. Celui-ci, ou Jean Galand de Toulouse, ou tous les deux ensemble, ou bien d'autres ecclésiastiques, accompagnaient toujours le prélat, et l'assistaient dans les jugemens qu'il rendait. L'historien du Languedoc, dom Vaissette, donne à ce sujet les détails suivans:

« On voit, par les aveux des accusés, qu'il restait encore dans le pays quelques croyans et nombre d'autres hérétiques, qui n'osaient se manifester, par la crainte de l'inquisition; qu'ils étaient visités par les *parfaits* de la secte, qui venaient deux à deux de la Lombardie, où ils s'étaient réfugiés, ou qu'on envoyait chercher exprès; que les *parfaits* menaient une vie errante, et parcouraient les villes et les cam-

(1) *Ibid.*, p. 470. — Percin, p. 109, *ibid.*

pagnes pour soutenir leurs prosélytes, ou pour en faire de nouveaux; qu'ils étaient habillés d'une grosse bure; qu'ils marchaient deux à deux; qu'ils tenaient leur conventicule pendant la nuit, de peur d'être découverts; qu'ils faisaient profession de chasteté; qu'ils menaient une vie très-austère; qu'ils jeunaient trois fois la semaine, sans prendre d'autre nourriture que quelques verres d'eau; que les autres jours ils ne mangeaient que du poisson, des légumes et des fruits; qu'ils s'abstenaient toujours de fromage; qu'ils se vantaient de suivre la règle des apôtres, et d'être des ermites qui imitaient la pénitence de saint Jean-Baptiste; qu'ils prétendaient que ceux à qui ils donnaient la bénédiction, allaient droit au ciel; que ces mêmes *parfaits* ne vivaient que d'aumônes; que, lorsqu'elles étaient trop abondantes, ils ne prenaient que le nécessaire, laissant le reste dans les mains des personnes de confiance, et qu'ils en tenaient registre, afin d'y avoir recours en cas de besoin; que dans leurs assemblées nocturnes, qui n'étaient tout au plus composées que d'eux et d'une douzaine de *croyans*, le plus sage des *parfaits*, après l'adoration, faisait une exhortation qui se terminait par un repas commun, où tous les *croyans* faisaient maigre, quoique d'ailleurs ils menassent la vie commune, et parussent catholiques à l'extérieur. 1282.

« On décrivait pareillement, dans les interrogatoires, la cérémonie de l'*hérétication*, qui avait lieu pour les malades. Quand un *errant* (ainsi l'on nommait ceux qui n'étaient pas initiés en entier dans la

1282. secte) se sentait dangereusement malade, il se hâtait de réclamer l'assistance des *parfaits*. Ceux-ci, toujours au milieu de la nuit, étaient amenés dans sa chambre, accompagnés d'une demi-douzaine environ de *croyans*, avec lesquels ils commençaient la cérémonie par celle de l'adoration, à laquelle l'*errant* tâchait de prendre part autant que son état de faiblesse le lui permettait : cela fait, le plus ancien des *parfaits* prenait dans ses mains les mains jointes du souffrant, qui choisissait ce moment pour renouveler avec chaleur le désir d'être entièrement lié aux hérétiques. Les deux *parfaits* se plaçaient, le premier à la tête, le second aux pieds du lit : là, ils priaient en faisant diverses génuflexions. Le premier, après cela, posait sur la tête du malade le livre des Evangiles, tandis qu'il récitait celui de saint Jean. Pendant ce temps, le second *parfait* entourait d'un cordon les aisselles de l'*errant*, qui ne le quittait plus. On terminait par l'adoration, après laquelle le plus proche parent du malade, abaissant son capuchon et se mettant à genoux, offrait aux *parfaits* ou de l'argent ou des vivres, suivant leur fortune.

« On voit enfin que, par une contradiction bizarre avec leurs principes, ces hérétiques, qui abhorraient tout serment, n'hésitaient pas à s'engager par un serment, même à garder un profond secret sur tout ce qui touchait les intérêts de leur secte : aussi, lorsqu'à force de promesses de leur accorder leur grâce, on leur avait fait avouer ce qu'on voulait savoir, les inquisiteurs ne se faisaient aucun scrupule de ne pas

tenir l'engagement pris avec eux, et les envoyaient 1282.
au supplice. Ceci résulte des procès-verbaux eux-mêmes (1). »

Cette trahison manifeste est horrible; elle se retrouve malheureusement en toutes les époques et dans les circonstances où le clergé est intervenu. Son principe désastreux, que toute parole donnée n'engage pas lorsque l'intérêt de la religion est compromis, a eu les plus funestes conséquences pour la religion elle-même. Les évêques auraient dû, depuis longtemps, abolir cette maxime pernicieuse. Celui de
Toulouse mourut à cette époque : il nous fournit le 1285.
moyen de prouver à nos lecteurs jusqu'où était montée la fortune énorme des ecclésiastiques; l'ordre chronologique nous amène à pouvoir tenir l'engagement que nous avions pris à ce sujet.

Nous sommes arrivés à l'année de la mort de Bertrand de l'Ile-Jourdain, évêque de Toulouse. Ce prélat, né en 1226, appartenait à une famille de Guienne qui a joui des droits souverains, et qui s'était alliée à la maison des comtes de Toulouse (*voir* la note (*s*) du livre Ier). Il entra dans la carrière ecclésiastique, devint prévôt de la métropole de Saint-Etienne, et fut élu évêque par le chapitre en 1270. Il conserva son siége épiscopal jusqu'au jour de son décès, qui eut lieu le 31 janvier 1285. Son testament, singulier monument de magnificence, mérite d'être connu; il est daté de 1279, et non de 1285, comme le dit Catel,

(1) Dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. 4, p. 59.

1285. par distraction sans doute. Le prélat déclare d'abord qu'il fait ses dispositions en vertu de la permission du très-saint pape Nicolas III, et du consentement de ses vénérables frères les chanoines de sa cathédrale. Cela fait, il passe aux legs :

1° Il donne à la cathédrale de Saint-Etienne un autel d'argent massif, avec sa garniture complète de même métal; deux anges et un bas-relief, aussi d'argent, et servant à la décoration de l'autel.

2° Mille livres à la fabrique de ladite église; mille livres à son chapitre, et mille livres pour bâtir une chapelle en l'honneur des apôtres saint Philippe et saint Jude. Plus, six cents livres annuelles pour ajouter à la solennité des fêtes de Saint-Blaise, de la couronne d'épines, et pour une messe qu'on chantera à chaque anniversaire de son trépas.

3° Ses ornemens pontificaux, vêtemens, tapisseries, etc., seront remis au trésorier de Saint-Etienne, pour servir à décorer l'église; moins, toutefois, sa chape blanche, couverte d'oiseaux en broderie, sa meilleure mitre, sa crosse, son plus bel anneau pontifical, qu'il laisse à son successeur. Plus, cent livres au même trésorier, qu'il emploiera à l'avantage du lieu saint.

4° Mille calices de vermeil, pesant chacun un marc, et qui seront distribués à diverses églises et monastères situés dans le ressort de la province de Narbonne.

5° Quatorze cents livres, pour un an, à chacun des six chevaliers qui voudront aller guerroyer, en son

nom et pour l'avantage de son âme, contre les infi- 1285.
dèles, dans la Palestine.

6° Aux monastères de Mas-Granier, douze cents livres; du Mas-d'Azil, cinq cents livres; de Grand-Selve, Gimont, Mas-Granier encore, et de Cluse, cent livres à chacun; à ceux de Belle-Perche, Bolbonne, Calers, Feuillans, Bonnefond; à ceux des frères prêcheurs, des frères mineurs de Toulouse, de Prouilles; à tous ceux des frères mineurs et prêcheurs de son diocèse; à ceux de Montauban et de Castres, cent livres à chacun.

7° Aux couvens des religieux de Longage, de l'Oraison-Dieu, de la Grâce-Dieu, du Val-Noir, de Bragayrac, des carmes, des augustins, de la Trinité, de Sainte-Eulalie, de Sainte-Croix, de la pénitence de Jésus-Christ, cent sous d'or à chacun, et cinquante sous d'or à chaque maison de lépreux et de recluses, tant de Toulouse que de l'Ile-Jourdain.

8° Sept fondations de chapellenies, en divers lieux.

9° De fortes sommes d'argent, non spécifiées, mais qui avaient été fixées verbalement par lui à ses exécuteurs testamentaires, à treize églises cathédrales ou métropolitaines, pour aider à célébrer avec magnificence la fête d'un saint qu'il désigne en chaque endroit; et en outre, une messe annuelle, pour le repos de son âme, dans chacune de ces églises.

10° Mille livres, par égales portions, aux templiers et aux hospitaliers de Toulouse.

11° Des legs à toute sa maison, qui était composée de douze chapelains, quatre damoiseaux, douze

1285. écuyers, trois coureurs, outre une foule d'autres officiers, qu'il nomme tous, sans oublier ses fauconniers, cuisiniers, et même ses marmitons.

12° Des legs à ses trois médecins, et à un professeur en droit, probablement son avocat.

13° Il dispose de ses trois bibliothèques, l'une de droit civil, la seconde de droit canon, et la troisième de théologie.

14° Il veut que, pour la décharge de sa conscience, ses parens indemnisent tous ceux qui ont souffert des guerres fréquentes que les seigneurs de sa maison se sont faites entre eux.

15° Il donne de quoi vêtir mille pauvres, et marier un nombre pareil de jeunes filles. Il fait, à la suite de ceci, un grand nombre de legs à ses amis.

16° Il laisse cinq cents livres pour fournir aux frais de l'érection de son mausolée.

17° Enfin, il institue Jésus-Christ pour son héritier universel, voulant que ses dettes et legs payés, le reste de sa fortune soit entièrement employé en constructions et réparations d'églises et de monastères, en achats d'ornemens et de livres ecclésiastiques, en nourriture et vêtemens de pauvres religieux, à marier d'honnêtes filles, etc., etc. (1).

Les exécuteurs testamentaires furent l'archevêque de Narbonne; Bernard, comte de Comminges; le prévôt, le chancelier du chapitre de Saint-Etienne de Toulouse; le vicomte de l'Ile-Jourdain son frère, et

(1) Catel, *Mémoires du Languedoc.*

son neveu, fils de celui-ci, ainsi que plusieurs autres 1285.
personnages, qui ne se trouvèrent pas auprès de lui lors de son décès; car frère Bernard Guidonis rapporte que ses domestiques pillèrent si bien le palais épiscopal lorsque leur maître trépassa, qu'on ne trouva ni robe ni linge pour l'ensevelir. Au reste, ses intentions furent remplies, et on lui érigea un somptueux tombeau de bronze dans Saint-Etienne, qui fut fondu lors de l'embrasement de cette église en 1608.

Certes, pour avoir amassé de telles richesses qui n'appartenaient pas à sa famille, il fallait que Bertrand de l'Ile-Jourdain possédât d'immenses revenus épiscopaux. Ce n'était plus le temps où, vers le commencement du siècle, les évêques de Toulouse étaient obligés de plaider avec leur chapitre pour obtenir une prébende dont le revenu pût fournir à leur subsistance. La guerre des Albigeois avait été fructueuse, et les confiscations au détriment des hérétiques ne l'avaient pas été moins : voilà les sources de l'énorme fortune que ce prélat possédait en propre, et dont, au reste, il faisait un noble usage. Nous sommes touchés du soin qu'il prend pour marier de pauvres filles (1).

Jean Vigarosi ou Vigaroux, de Montpellier, fut inquisiteur à Toulouse en 1284; et Pierre de Mauléon, d'une bien illustre famille, qui croit remonter, non sans quelque raison, aux ducs d'Aquitaine de la première race, l'était en 1289. Cette même année, Guil- 1289.

(1) *Biographie toulousaine*, notice *Fulcrand*.

1289. laume d'Albanie ou d'Albano remplissait ces fonctions à Carcassonne, où frère Nicolas d'Abbeville lui
1291. succéda en 1291. Le joug de celui-ci parut insupportable : il se montra si injuste en faisant arrêter et condamner des innocens, afin de s'enrichir par la confiscation des biens ; il remplit tellement la ville de troubles en y inspirant une terreur permanente, que les habitans portèrent contre lui des plaintes au roi Philippe-le-Bel. Ils lui remontrèrent que l'inquisiteur, envahissant tout le pouvoir, ne voulait pas souffrir qu'on appelât de ses arrêts aux officiers du monarque, et que même il avait poussé l'audace jusqu'à jeter en prison le notaire qui était venu lui signifier un de ces appels (1).

Philippe-le-Bel n'était pas homme à supporter qu'un simple moine osât s'opposer à ce que ses sujets eussent recours à lui, lorsqu'il ne craignait pas de combattre pour les droits de sa couronne contre le souverain pontife lui-même ; il se hâta de défendre à Simon de Brisetête, sénéchal de Carcassonne, d'emprisonner qui que ce fût par ordre de l'inquisiteur, à moins que ce ne soit un hérétique manifeste, disait le prince, dont l'ordonnance s'exprimait ainsi :

« Philippe, par la grâce de Dieu roi des Français, « au sénéchal de Carcassonne, salut.

« Assuré, par des personnes dignes de foi, que les

---

(1) Percin, p. 109, *ibid.* — Regist. de l'inquisition de Carcassonne. — *Hist. de Languedoc*, t. 4, p. 72.

« inquisiteurs de Carcassonne se sont mal acquittés 1291.
« des fonctions qui leur sont confiées ; que des inno-
« cens sont souvent punis, emprisonnés, torturés
« de différentes manières ; *que, par des supplices*
« *inouïs, ils extorquent des aveux mensongers sur*
« *des personnes décédées ou vivantes encore*, ce
« qui ne trouble pas peu votre sénéchaussée ; nous vous
« enjoignons strictement de ne saisir ni faire saisir
« aucune personne sur la réquisition des inquisiteurs,
« à moins qu'elle ne soit hérétique, s'avouant pour
« telle, ou reconnue par la voix publique ou par des
« personnes dignes de foi.

« Donné à Paris, le troisième dimanche après Pâ-
« ques de l'an du Seigneur 1291. »

Le roi ne se contenta pas d'avoir rendu cette ordonnance ; il la renouvela peu après, annonçant en même temps qu'il enverrait des commissaires dans la province du Languedoc, avec la charge de réprimer en son nom les entreprises des inquisiteurs, que rien ne pouvait arrêter, tant était grande leur avidité.

Bernard de Clermont fut inquisiteur à Toulouse,
en 1292. Peu de temps après, le tribunal de la foi, à 1292.
Carcassonne, présidé par Nicolas d'Abbeville, con-
tinuant le cours de ses exactions, porta au comble 1294.
la haine publique. Un jour, dans la cathédrale, en présence des magistrats et du peuple, ce moine, prêchant contre l'erreur, annonça la nécessité de nouvelles et de plus rigoureuses mesures, et celle de dé-

1294. vouer aux flammes ceux des sectaires ou de leurs partisans qu'on lui signalerait; l'auditoire, indigné de ce besoin de meurtre manifesté par un homme de sa robe, l'injuria d'abord, et passa ensuite à de vives menaces. Le frère Nicolas parut peu jaloux d'obtenir la couronne du martyre; il descendit de la chaire, et se sauva précipitamment (1).

Sa retraite ne calma pas la fureur des citoyens, qui prit même plus d'accroissement pendant les jours suivans; car elle fut soutenue par les consuls de la commune, dont le premier se nommait *Hélie Pacci*. Les frères prêcheurs connurent aussi l'épouvante; car ils avaient tous à se reprocher les actes horribles de l'inquisiteur. Ils se barricadèrent dans le couvent, où il paraît qu'ils menaient une joyeuse vie, les Carcassonnais le disant à tous ceux qui voulaient l'entendre : ils accusaient surtout l'inquisiteur de débaucher les jeunes filles, sous prétexte de tirer d'elles des révélations contre les hérétiques (2).

Nicolas d'Abbeville avait quitté sa maison, pour se réfugier dans le monastère : bien lui en prit; car le peuple s'animant toujours davantage, la pilla, dévasta son jardin, sans épargner non plus celui des moines dominicains. On alla même jusqu'à arracher les vignes qu'ils possédaient dans la banlieue; et finissant par les retrancher de la loi commune, on défen-

(1) Percin, *idem*. — Bouges, *Hist. de Carcassonne*, t. 2, p. 113 et suiv.

(2) *Ibid.*

dit à tout habitant, au nom des consuls, de commu- 1294.
niquer avec eux, et de les assister en aucune manière.
Hélie Pacci, dans une assemblée générale, prévint que l'on regarderait comme ennemi public, et que l'on traiterait comme tel, quiconque entendrait la messe des frères prêcheurs, ou accompagnerait un mort dans leur église. Il était impossible de mieux manifester l'horreur inspirée par les vexations inquisitoriales. Cette ordonnance municipale ne rétablit pas le bon ordre. Le jour même, et vers l'heure de vêpres, les portes du couvent, qu'on n'avait pas cessé d'assiéger depuis le matin, furent forcées; la foule se répandit dans l'intérieur, qu'elle livra complètement au pillage. On enleva les richesses que la condamnation de tant de malheureux avait entassées dans cette maison; on commit tous les dégâts inséparables d'une telle action; on termina par accrocher, en dehors du monastère, une peinture représentant saint Louis, à qui le diable, habillé en dominicain, parlait à l'oreille, voulant dire par-là que les lois sévères portées par ce prince contre les hérétiques, lui avaient été inspirées par le démon. On a, depuis, habillé Satan en jésuite, et peut-être avec moins de tort. Les moines, pendant cette violation de leur domicile, s'étaient réfugiés dans l'église : ils y demeurèrent en paix; le peuple n'en viola pas la sainteté (1).

Peu après, arriva dans la ville Jean de Péquigni, vidame de Chartres, l'un des commissaires envoyés

---

(1) *Ibid.*

1294. dans le Languedoc pour réprimer les inquisiteurs. Sa présence ne fut pas favorable aux dominicains : il lui fut prouvé que, par leur despotisme, ils s'étaient attirés justement l'animadversion publique. Il ne se pressa pas de prendre leur défense ; bientôt on fit courir le bruit qu'il venait de les excommunier. Alors, dit le Père Bouges, on vit courir par les rues de la ville un homme qui criait à tous cette nouvelle, et qui, pour contrefaire les cérémonies de l'Eglise, éteignait à diverses reprises, dans la boue des ruisseaux, un cierge allumé (voilà où avait conduit l'abus de l'excommunication). Le tumulte recommença avec une telle vivacité, que tous les frères prêcheurs, ayant à leur tête Guillaume de Morière, inquisiteur à Toulouse, qui était venu les visiter, prirent la fuite, et quittèrent une ville où leur vie était menacée. Leur retraite ne put avoir lieu si secrètement, que les habitans n'en fussent informés : plusieurs de ceux-ci coururent après eux, les frappèrent, les couvrirent d'ordures, en blessèrent quelques-uns, en criant qu'ils étaient des assassins, des voleurs, des adultères, etc. Ainsi la réaction devenait terrible; la patience avait été longue : elle tendait à sa fin (1).

1296. En 1296 commença avec plus de véhémence la grande querelle entre Philippe-le-Bel et le pape Boniface VIII. Ce pape érigea, à cette époque, l'abbaye de Frédelas ou de Pamiers en évêché, qu'il distraya du diocèse de Toulouse sans en prévenir le roi, qui

(1) *Ibid.*

regardant cette démarche comme un empiètement sur ses droits souverains, s'opposa soit à cette érection, soit à la nomination du prélat Bernard de Saisset; et leur démêlé prenant une nouvelle consistance, monta au plus haut degré. Nous en parlerons plus tard. Cette même année vit la fin de la querelle toujours pendante entre la ville de Carcassonne et le tribunal de la foi. Raymond Costes, juge-mage, parvint à l'accommoder, en présence des évêques d'Albi, de Béziers, commissaires nommés par le roi. La ville dut payer aux dominicains neuf cents livres de dommages, les réintégrer dans tous leurs droits, ainsi que l'inquisition rentrerait dans les siens, et recevoir la correction verbale, en châtiment de leur faute, que Nicolas d'Abbeville leur infligea du haut de la chaire de vérité. Les moines voulant consacrer avec modestie la mémoire de leur triomphe, firent peindre un dominicain, revêtu des marques d'honneur de l'inquisiteur, assis dans un fauteuil, et ayant à genoux devant lui les consuls de Carcassonne, qui lui demandaient humblement pardon. 1296.

FIN DU LIVRE XI.

NOTES

DU LIVRE XI.

(*a*) Nous avons dit, dans le cours de cet ouvrage, que le vicomte de Carcassonne Roger Trencavel, empoisonné par les soins de Simon de Montfort, qui le retenait prisonnier en 1209, avait laissé un fils, non héritier de ses seigneuries, mais de son malheur, sous la tutelle du comte de Foix. Ce jeune prince demeura long-temps sans faire aucune tentative pour ressaisir les domaines paternels. Il aurait eu des chances meilleures pour y parvenir, si Amauri de Montfort en était demeuré le maître; mais ce dernier les avait cédés au roi de France, et avant d'attaquer ce dernier, on y réfléchissait attentivement. Roger Trencavel habita la cour d'Arragon, attendant une occasion favorable. Elle se présenta enfin en 1240 : il arriva dans le diocèse de Carcassonne, à la tête d'une armée grossie considérablement par les secours que les comtes de Foix, de Comminges et même de Toulouse lui envoyèrent en secret, et par le grand nombre des seigneurs du pays que les croisés avaient dépouillés de leurs biens. Les principaux étaient Olivier de Termes, Jourdain de Saissac, fils du fameux Bertrand de Saissac, qui avait été tuteur du dernier vicomte de Carcassonne; Bernard Hugon de Serre-Longue, Bernard d'Orsal, Bernard de Villeneuve, Hugues de Roumengous, et plusieurs autres gentilshommes. Avec cette armée, Trencavel assiégea Carcassonne, et reçut dans son camp le serment de fidélité de Montréal, Montolieu, Saissac, Limoux, Laurac, Azille, qui lui envoyèrent leurs députés. De l'autre côté, l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Toulouse, avec plusieurs barons, se jetèrent dans Carcassonne pour la dé-

fendre; mais leurs efforts furent en partie inutiles. Les habitans des faubourgs y introduisirent leur ancien souverain, dans la nuit du 8 septembre. Trencavel assiégea vigoureusement le corps de la ville, sans pouvoir cependant la réduire, à cause des secours que le comte de Beaumont amena au parti royal. Trencavel se retira à Montréal, où il soutint le siége avec vigueur; il n'en sortit qu'à la dernière extrémité. Enfin, poussé à bout, et manquant de moyens de continuer la guerre, il finit par céder au roi de France tous ses droits, sous la réserve d'une pension de six cents livres. Lui et sa famille prirent dès ce moment le surnom de *Béziers*. Il passa dans la Terre sainte. On lui connaît des fils; mais il paraît que ceux-ci ne laissèrent pas de postérité; du moins la trace en est entièrement perdue dans l'histoire, et les prétentions, à ce sujet, de certaines maisons qui subsistent encore, n'ont pas été admises, par défaut de preuves évidentes. Un Trencavel de Béziers était béguin vers 1319.

(*b*) Villemagne, située dans le diocèse de Béziers, aux confins de celui de Castres, est connue depuis le commencement du neuvième siècle. Il ne faut pas la confondre avec celle de Valmagne, qui était dans le diocèse d'Agde.

Saint-Tiberi, abbaye du Bas-Languedoc, au diocèse de Maguelonne (depuis Montpellier), était l'une des plus anciennes abbayes de la province; détruite par les Sarrazins, à l'époque où ils dominèrent sur le midi de la France, elle fut rétablie sous le règne de Charlemagne, par Uttilio, qui en fut le premier abbé.

Lagrasse, aujourd'hui commune et chef-lieu de canton de l'arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude, et dont la population s'élève à près de 1300 habitans, possédait autrefois une fameuse abbaye de l'ordre des bénédictins, fondée avant l'an 779, par Hébridias, ami de saint Benoît d'Aniane. Hébridias l'érigea au lieu nommé *Novalias*, qu'il obtint de la piété des seigneurs voisins. Le monastère fut long-temps connu sous le nom de *Notre-Dame d'Orbieu*. L'Orbieu est une rivière qui arrose Lagrasse, et qui reçoit, sous les murs de ce bourg, le ruisseau de l'Alzon. Charlemagne mérita le titre de second

fondateur de cette maison, par les dons dont il l'enrichit. On conserve encore dans les archives du département, à Carcassonne, la charte de ce prince; elle était datée de la onzième année de son règne; la date a disparu par l'effet du temps. Hébridias, d'abbé de Notre-Dame d'Orbieu qu'il était, devint archevêque de Narbonne. Attala lui succéda, ainsi que le prouve un diplome de l'empereur Louis-le-Débonnaire, de 814. Ce prince voulut que les moines de Lagrasse ne fussent soumis à aucune redevance ni service féodal; il ne les obligea qu'à prier Dieu pour lui, pour sa famille et pour les besoins de l'Etat. Agila était abbé de Lagrasse en 838, Elie en 843. Ces abbés augmentèrent, avec le temps, l'étendue de leur puissance. On trouve, en 1110, la preuve que les vicomtes de Carcassonne étaient leurs vassaux pour certains fiefs; qu'en cette qualité ils devaient, chaque fois que le siége abbatial vaquait, venir rendre hommage au nouvel abbé élu, comme aussi tenir la bride de son cheval à la première entrée de l'humble moine dans Carcassonne, et le nourrir lui et sa suite, composée de deux cents chevaliers. Le monastère de Lagrasse possédait, comme on le voit, de nombreux vassaux. Le roi d'Arragon, en sa qualité de suzerain des comtés de Roussillon et de Carcassonne, l'autorisa, en 1179, à construire partout, sur l'étendue de son territoire, des châteaux et des forteresses. Les seigneurs de Termes, voisins de l'abbaye de Lagrasse, eurent de nombreux différends avec elle, touchant plusieurs parties de leurs domaines respectifs. Simon de Montfort aussi devint son adversaire; il usurpa sur elle plusieurs châteaux, sous prétexte de confiscation pour crime d'hérésie, etc. L'abbaye ne rentra cependant dans son droit qu'en 1226, lorsque le roi Louis VIII lui eut rendu ce que Montfort lui avait pris. L'abbé et les habitans de Lagrasse, en 1381, se refusèrent à reconnaître le duc de Berri, oncle de Charles VI, en sa qualité de gouverneur de Languedoc. On informa contre eux à ce sujet. Il paraît que ces moines auraient voulu se rendre indépendans. L'abbaye de Lagrasse a subi, en 1790, le sort de tous les établissemens religieux en France. Le territoire de cette

commune est peu fertile; on y cultive la vigne et l'olivier.

Saint-Pons de Thomières, abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, comme la précédente, fut fondée, en 936, par Raymond Pons, comte de Toulouse, dans le vallon arrosé par la Jaur, au lieu de Thomières. Oger en fut le premier abbé. Cette abbaye fut érigée en évêché.

Quarante, érigée d'abord en chapitre régulier, par la piété d'Adélaide, vicomtesse de Narbonne, en 990, plus tard devint une abbaye gouvernée par un abbé. Elle était située dans les environs de Narbonne.

Saint-Hilaire, monastère fondé dans le diocèse de Carcassonne, sous l'invocation primitive de saint Saturnin, sur la rivière de Lauquet, à une lieue de l'Aude, et à deux au midi de Carcassonne. Nampius en était l'abbé en 780.

Saint-Papoul. On attribue à Charlemagne la fondation de cette abbaye, qui paraît avoir existé antérieurement à cet empereur. Elle était dans l'ancien diocèse de Toulouse, sur le versant méridional de la montagne Noire, à une lieue de Castelnaudary. Le pape Jean XXII l'érigea en évêché en 1317.

Foix. L'abbaye de Saint-Volusien de Foix, ancienne dépendance de celle de Saint-Tiberi, remonte à une antique origine; elle était occupée, avant la révolution, par un chapitre régulier de la congrégation de France.

L'abbaye de Frédelas, ou de Saint-Antonin de Pamiers, subsistait dès 960; elle fut fondée, selon toute apparence, par les premiers comtes de Carcassonne; elle fut reformée dans le onzième siècle; elle devint un évêché, sous le nom d'*évêché de Pamiers*, en 1296, lorsque Boniface VIII en fit l'érection.

Gaillac, ville du diocèse d'Albi, et dont l'abbaye était déjà fondée en 655, comme il conste du testament de Didier, duc d'Aquitaine. Ce monastère dépendait de l'abbaye de Figeac. Il fut affranchi de toute soumission dans le dixième siècle, et était alors sous l'invocation de saint Michel.

Grandselve, abbaye fondée au commencement du douzième siècle, par le bienheureux Gérard de Sales, disciple de Robert

d'Arbrisselle. Etienne en fut le premier abbé. Les moines y vivaient d'abord en ermites, dans une solitude au milieu des bois, dont le monastère prit ensuite le nom. Il appartint plus tard à l'ordre de Citeaux, et était située dans le Toulousain, auprès de la ville de Grenade, et à une lieue de la Garonne.

Fonfroide, dans le diocèse de Narbonne, est une abbaye qui fut fondée, dans le onzième siècle, par les vicomtes de Narbonne. Ces seigneurs y avaient leur sépulture. Bernard est son premier abbé connu; il vivait en 1118, et elle dépendait de l'abbaye de Grandselve. Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, donna en 1157, à Vital, abbé, le lieu de Fonfroide.

Bolbonne, abbaye de l'ancien diocèse de Toulouse, et passée dans celui de Mirepoix, subsistait déjà, en 1130, sous la règle de saint Benoît. Les comtes de Comminges et de Foix, le seigneur de Saissac, Izarn de Verfeil, et Jourdain de l'Ile, l'enrichirent de leurs dons. Le pape Benoît XII était sorti de cette abbaye. Elle fut entièrement démolie par les calvinistes, au seizième siècle; les religieux furent obligés de chercher un asile dans le collége qu'ils avaient à Toulouse, et qui a donné le nom à la rue Bolbonne. Ils y demeurèrent jusqu'en 1652, qu'ils rebâtirent leur monastère, à quelque distance de l'ancien, dans le lieu appelé *Tremesaigues* (*inter ambas aquas*), situé vers le confluent du grand Lers et de l'Arriége, sur les frontières du comté de Foix et du Languedoc. C'était un édifice remarquable par la grandeur de ses constructions. Toutes ces abbayes qui n'avaient pas été changées en évêchés, furent détruites lors de la révolution de 1789.

(*c*) Pierre des Vignes, chancelier de l'empereur Frédéric II, et l'un des hommes les plus célèbres des temps modernes, naquit à Capoue, en Italie, vers la fin du douzième siècle. La pauvreté fut l'aiguillon de sa grande âme; elle le poussa vers une brillante fortune. Le hasard l'amena devant Frédéric II, qui ne tarda pas à reconnaître en lui un génie supérieur, et qui l'employa dans les missions les plus importantes. Ce prince, rempli de confiance envers lui, l'éleva aux premières dignités, le créa son chance-

lier, et se reposa sur lui du soin de conduire les affaires. Cependant, malgré tant de confiance, Pierre des Vignes trahit peut-être son souverain. On voudrait pouvoir laver sa mémoire des inculpations dont elle est chargée; mais le silence extraordinaire qu'il garda au concile de Lyon, en 1245, lorsque le pape Innocent IV osa procéder à la déposition de l'empereur, et où Pierre des Vignes se reposa sur Thadée de Guessa, son collègue, du soin de défendre celui-ci, rend difficile la tâche de sa justification. L'empereur, indigné, fit crever les yeux à son ministre, qui se tua lui-même dans sa prison. Cet homme extraordinaire aimait les beaux-arts et les sciences, dont il fut le protecteur et le restaurateur en Italie. Il était poëte, il était surtout éloquent; on a de lui six livres de lettres écrites au nom de Frédéric II, qui, renfermant les documens les plus précieux pour l'histoire du treizième siècle, jouissent, à ce titre, de beaucoup de réputation; elles sont mises en œuvre avec fruit par tous ceux qui veulent tracer la marche des évènemens pendant cette époque. On a faussement attribué à Pierre des Vignes, ou à l'empereur Frédéric II, son maître, le livre fameux des *trois imposteurs*, ouvrage qui n'a jamais existé.

(*d*) Parmi les individus que l'inquisition soumit à la rigueur de ses jugemens, en 1244, plusieurs appartenaient à des familles illustres du Haut-Languedoc. Les Saint-Étienne, seigneurs de Campernaut, donnèrent au parlement de Toulouse le premier président Jean de Saint-Etienne, qui fut à la tête de cette compagnie, de 1420 à 1428; ses descendans embrassèrent le calvinisme; ils abandonnèrent Toulouse, lors de la guerre civile de 1562, et passèrent à Montauban, où ils s'éteignirent environ un siècle après. La dernière fille de ce nom épousa le marquis de Rougi, gentilhomme picard. Armes, *d'azur à trois tourteaux d'argent; deux et un, le chef de gueules à trois coquilles d'or.* Les Palais, dont le premier connu est Hugues, capitoul en 1192. Ils étaient originaires de Toulouse. Le collége de Maguelonne, situé dans la rue du Taur, et qui existe encore en partie, fut leur première maison d'habitation. Les chevaliers de Palais pri-

rent une part active à tous les évènemens des treizième et quatorzième siècles ; ils entrèrent trente-huit fois dans le capitoulat. Le dernier de ces magistrats populaires fut Bertrand de Palais, seigneur de Tarabel en 1409. La majeure partie des biens de cette famille, aujourd'hui éteinte, passa, par le mariage d'une fille de ce nom, aux Noé. Armes, *de gueules aux six tourteaux d'or, posés en deux pals trois trois*. Amiel, seigneurs de Tréville, anciens gentilshommes du Lauraguais, bienfaiteurs du chapitre et du couvent des cordeliers de Castelnaudary, devant la porte desquels il y avait une chapelle isolée, d'ancienne structure, et qui était peinte à fresque, appartenant aux Amiel. Cette famille, qui a possédé la terre de Ferrals, subsiste encore sous le nom de *Tréville*. (Lafaille, *Traité de la noblesse des capitouls*.) Pierre Amiel fut capitoul en 1207, ainsi que sept de ses descendans. Armes, *d'azur à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de gueules*. Cet écusson a été tiré des archives de Malte. Les Amiel Variclery, qui étaient une branche de ceux-ci, avaient d'autres armes; *d'or, au chêne de sinople terrassé de même ;* le chef *d'argent, à trois mollettes d'éperon, de gueules en bande*. Les Maurans (*voyez* la note (*l*) du livre I[er]). Les Roaix (*voyez* la note (*e*) du livre V). Les d'Aurival, éteints aujourd'hui dans toutes leurs branches, et qui comptaient au premier rang parmi les plus célèbres de Toulouse et du Languedoc, avaient une origine perdue dans la nuit des temps. Dans le nombre des seigneurs juges, en 1035, du différend de Bermond de Sauve avec Pierre, comte de Carcassonne, son frère utérin, on trouve un Guillaume d'Aurival, le premier dont l'histoire fasse mention. Uge d'Aurival, en 1164, signa une transaction entre Roger Trencavel, vicomte de Béziers, et Ermengarde, vicomtesse de Narbonne. Pierre-Raymond d'Aurival porta la bannière de Toulouse à l'entrée du dauphin, depuis Louis XI, en 1438. Il prétendait que c'était un droit attaché à sa famille. Les d'Aurival entrèrent trente fois dans le capitoulat, depuis Bernard d'Aurival, en 1275, jusqu'à Guillaume, en 1488. Leur hôtel devint plus tard le collége de

Sainte-Catherine. ARMES, *de gueules au lion d'or, à la bordure de sable, chargée de huit besans d'or.* Les RESTES, anciens gentilshommes, onze fois capitouls. ARMES, *d'argent à la roue de gueules, cloutée de sable; le chef de gueules, à trois chaînes d'argent en face.* Les FLAMENCHI, également anciens, mais connus. ARMES, *d'azur, au brasier antique; d'or, allumé de gueules; la bordure componée d'or et d'azur.*

(*e*) Il y avait, à Toulouse, deux familles de très-antique noblesse, et à peu près du même nom. Les Garrigiis, seigneurs de Roqueserière, de Saint-Jean-l'Herm, entrèrent dans le capitoulat trente-une fois, depuis Raymond de Garrigiis, en 1251, jusqu'à Jean, en 1399. Ils s'éteignirent dans le quinzième siècle; nous n'avons pu retrouver leur écusson. Les Garrigia ou Garrigues, seigneurs dudit lieu et de Bagnères, capitouls dix-neuf fois, différens des Garrigiis, et dont l'écusson, conservé dans les archives de Malte, portait *facé d'argent et de gueules.*

(*f*) Buxi. L'antiquité de la maison de Buxi est incontestable, et cependant aucun de ses membres n'ajouta le *de* à son nom. Pierre Buxi, marchand, fut anobli, en 1264, par le capitoulat; ses descendans remplirent vingt-une fois les mêmes fonctions. Le dernier était Pierre Buxi, en 1481. Un autre Pierre Buxi, né à Toulouse en 1460, d'Antoine, conseiller au parlement, devint évêque de Lavaur en 1526. Les Buxi sont éteints. ARMES, *d'or, à la tige de capillaire de sinople.*

(*g*) Le monastère de Saint-Guilhem-du-Désert, abbaye du Bas-Languedoc, fut fondé par Guillaume, duc d'Aquitaine et de Toulouse, et neveu de Charlemagne. Ce prince, dégoûté des grandeurs de ce monde, voulut y renoncer; il se retira dans une affreuse solitude, auprès de saint Benoît d'Aniane, et là il bâtit le monastère qui porte son nom, en 804. Il y vécut jusqu'à sa mort, arrivée en 812. On conservait dans ce lieu un morceau considérable de la vraie croix. La race de saint Guillaume (car il fut canonisé) se perpétua, et essuya toutes les vicissitudes de la société.

(*h*) Quimbal, antique famille connue depuis Bernard de

Quimbal, gentilhomme, et capitoul en 1273. Germain de Quimbal fut le dernier qui, en 1415, posséda cette charge, entrée dix-huit fois dans cette maison. Armes, *échiqueté d'argent et de gueules*. Bérenger, dont on trouve des titres fort anciens, seigneurs de Salvagnac, Bruyères, et qui sont compris dans le *Saisimentum comitatûs Tolosæ* de 1271, dans lequel on trouve que Pierre Bérenger fait le serment de fidélité, tant pour lui que pour Raymond Bérenger. Armes : Antoine Bérenger, capitoul en 1445, portait *d'argent, à sept coquilles d'azur en bande, accompagnées de deux croix tréfilées de gueules, l'une en chef senextre, l'autre en pointe dextre.*

(*i*) Une des branches des Pyrénées porte, dans le département de l'Aude, le nom de *chaîne des Corbières;* elle court du sud-ouest au nord-est, et couvre une portion considérable de cette contrée. La portion qu'on appelle *des Basses-Corbières* s'abaisse, et vient expirer dans le bassin de l'Aude, à la chaîne nommée *montagne d'Alaric*. Les Hautes-Corbières, en s'étendant du côté de l'est, s'approchent de la mer, et se relevant ensuite, vont se joindre, dans le département de l'Hérault, aux montagnes de l'ancien diocèse de Saint-Pons. La Malepeyre, qui tire son nom sans doute de ses mauvais chemins, est aussi un appendice des Pyrénées, et va du sud à l'ouest de Carcassonne; elle divise le Rasès du Carcassès. Beaucoup de bois couvraient naguère ses hauteurs, tandis que celles des Corbières n'offrent en général qu'une aridité désolante.

(*k*) Parmi les maisons nobles et antiques de Toulouse, la première sans contredit est celle d'Izalguier, qui, avant le onzième siècle, tenait le principal rang, non seulement dans cette ville, mais encore parmi celles de la province. On trouve, en qualité de principaux personnages, les chevaliers de cette maison, à toutes les époques de l'histoire de Languedoc, alliés à tout ce qu'il y avait d'illustre dans le royaume. Ils s'intitulaient *co-seigneurs de Toulouse*, à cause du grand nombre de fiefs situés dans cette commune, qui leur appartenaient. Une branche des Izalguier subsiste encore à Lavaur. Armes, *de gueules*, *à la*

fleur d'izalgue d'argent. Cinquante Izalguier ont été capitouls à Toulouse, de 1295 à 1481. Il est fait mention dans la Chronique de Bardin, sous l'an 1413, d'Anselme Izalguier, qui, poussé par l'amour des voyages, parcourut l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Arrivé dans la ville de Gago, en Nigritie, il y épousa une jeune négresse d'une grande beauté, fort riche, et fille d'un des premiers du pays. Ce mariage fut secret, car Salucaïs était mahométane. Elle abandonna sa patrie pour suivre son époux, emportant avec elle sa fortune, et emmenant avec eux plusieurs esclaves. Salucaïs embrassa la religion de son époux, et lui donna trois filles, l'une blanche, les deux autres noires, mais toutes belles comme leur mère. L'aînée des trois, quoique noire, épousa le chevalier Eugène de Faudoas; elle en eut un fils, qui fut l'un des plus vaillans hommes de son temps, et qu'on nommait, dans la langue du pays, *lou Maurou de Foudouas*. Anselme Izalguier composa un vocabulaire des langues arabe et turque, avec l'interprétation en français et en latin. Selon un auteur anonyme, qui publia en 1702 un ouvrage sous ce titre, *Essais de littérature*, p. 248, Anselme Izalguier aurait composé l'histoire de ses voyages, qui se trouvait manuscrite dans la bibliothèque des jésuites, à Lyon. Cela paraît peu probable. Au nombre des esclaves qui suivirent Salucaïs, un nommé *Abenélaï* était grand médecin; il guérit en cinq jours, en 1416, avec des vomitifs et des saignées, Charles VII, alors dauphin, et tombé malade à Toulouse. Il avait guéri pareillement le chroniqueur Bardin d'une pleurésie. La cure du dauphin fit grand honneur au savant Abenélaï; elle lui attira la haine des médecins; et sa mort, arrivée plusieurs jours après, fut attribuée au poison et à la jalousie de ses confrères.

FIN DES NOTES DU LIVRE XI.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

Abbeville (Nicolas d'), inquisiteur, oblige les Carcassonnais à porter plainte contre lui au roi de France, *page* 624; et à se révolter contre lui, 625 à 629.

Acte de foi. *Voyez* Sermon.

Adémar, nonce des inquisiteurs, tué dans Avignonet, 509 *et suiv.*

Agalérius (Raymond), *fils majeur* albigeois, 346.

Agdie (Sicard d'), 232.

Agen (l'évêque d') a charge d'inquisition, 574 *et suiv.*

Aigremont (d'), 58.

Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, est forcé de traiter avec Montfort, 68; et encore une autre fois, 264.

Aimeri, vicomte de Narbonne, 77; fait la guerre à Montfort, 87 *et suiv.*; pose les armes, 88.

Alaman (Bertrand d'), hérétique, 545.

Albano ou Albanie (Guillaume), inquisiteur, 624.

Albergue (droit d'), 212.

Albert, écuyer, 235.

Albi, ville. On y établit un tribunal d'inquisition, 446; le peuple se soulève contre l'inquisiteur qui l'excommunie, 463.

Albigeois poursuivis avec fureur, 3; brûlés à Mauriac, 97 *et suiv.*; trente-huit Albigeois brûlés à Carcassonne, 183; quatre-vingt-quatre brûlés à Carcassonne, 184; s'assemblent en concile à Rieusan, 346; ils élisent un pape en Bulgarie, 368; dénoncés, ils veulent se défendre, 442; on les trompe, 443; on en brûle dix-neuf, 445; usages des Albigeois, 545; deux cents brûlés à Monségur, 549 (*voyez* Hérétiques); leur nombre diminue, 587; réfutation des aperçus du frère Régnier à ce sujet, 588.

Alboui (Perrine), hérétique, 577.

Aldrige, hérétique, 571.

Alfaro (Raymond d') assassine les inquisiteurs, 507 à 512; est supplicié, 524.

Algise, chapelain du pape Honorius IV, vient en légation dans le Languedoc, 580; il réprime l'inquisition, 581.

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, 582, 587; veut que les magistrats prêtent serment aux inquisiteurs de poursuivre l'hérésie, 598 *et suiv.*; soumet ses domestiques à l'inquisition, 606; meurt; son portrait, 607 *et suiv.*

Amelié (Hugues), inquisiteur, 616.

Amiel (Jean), hérétique, 545; famille, 636.

Amiens (René d'), croisé, 393.

Angèle eut commerce avec le démon, 614.

Anglès (Jean), hérétique, 568.

Anguier (Aimeri), Toulousain, est excepté par Montfort du prétendu pardon général, 255; conseille Raymond VI, 265; sa famille, 283.

Aniort. *Voyez* Niort.

Antignac (Guillaume d'), évêque de Maguelonne, achète du pape le comté de Melgueil, 125, 126.

Armagnac (Guiraud d'), archevêque d'Auch, 272; (maison d'), 288, 321 *et suiv.*; Guiraud

intercède pour ceux de Marmande, 330.
Arnaud ou Arnaldi (Guillaume), inquisiteur à Toulouse, 446, 464, 465, 469; juge la famille de Niort, 475 *et suiv.*; sa lettre insolente, à ce sujet, à Raymond VII, 476 *et suiv.*; il ordonne de citer devant l'inquisition tous les hérétiques et les consuls de Toulouse, 477 *et suiv.*; excommunie les Toulousains, 481; les Narbonnais et Raymond VII, 487; de nouveau les Toulousains, 497; est assassiné, 504 à 512.
Arnaud Amalric, archevêque de Narbonne, écarte le roi d'Arragon du concile de Lavaur, 13; proclame le résultat des actes du concile, 15; convoque un concile à Montpellier, 110; se querelle avec Montfort pour la possession du duché de Narbonne, 129 à 131; suite de cette querelle, 132; prend la défense du comte Raymond VI devant le pape, 163 *et suiv.*; suite de sa querelle avec Montfort, qu'il excommunie, 186 à 190; l'affaire est portée à Rome, 191; convoque un concile à Montpellier, 381; il meurt, 400 *et suiv.*; son portrait, 401 *et suiv.*
Arnaud Drouillac, hérétique brûlé, 184, 577.
Arnaud (Guiraud d'), chevalier, 273.
Arnaud, évêque d'Agen, est nommé par Raymond VII inquisiteur civil, 500.
Arpian (Julien et Matheline), hérétiques; anecdote à leur sujet, 583 *et suiv.*
Arrivius (Pierre), inquisiteur, 615.
Artur, compagnon de Bertrand de Toulouse, 335.
Aspel (Roger d'), chevalier toulousain, tue Labroue, 266 *et suiv.*
Aspet (Arnaud Raymond d'), 335.
Assistans des inquisiteurs, 549, 564, 567.
Astarac (Raymond Centulle, comte d'), défend Marmande, 322; est fait prisonnier, 330; (MAISON d'), 358; Guillaume, capitoul de Toulouse, 590.
Aton VI. *Voyez* BERNARD ATON VI.
Aubusson (Guillaume d'), hérétique, 568.
Aure (Garcias d'), inquisiteur, tué dans Avignonet, 509 *et suiv.*
Aurival (plusieurs du nom d'), 58, 545, 602; famille, 636.
Auto-da-fe. Voyez SERMON.
Avignon, ville de Provence, appelle les deux comtes Raymond, 216; les reçoit avec joie, 217 *et suiv.*; les Avignonnais refusent de recevoir l'armée des croisés, 397; le légat les excommunie; le roi les assiége, 399; on écrit contre eux à l'empereur Frédéric II, 400; ils capitulent, 403; on les rançonne, 404; dures conditions de la paix qu'on leur accorde, 408 *et suiv.*; un tribunal d'inquisition est établi à Avignon, 446.
Avignonet, bourg du Toulousain. On y assassine les inquisiteurs, 504 à 512; son histoire, 517.
Avignonet (le prieur d'), inquisiteur, est assassiné, 504 à 512.
Azémar, 219.

B

Bajols ou Beniols (Hugues de), inquisiteur, *page* 611, 614.
Balerna, château de Provence, 219, 275.
Balma. *Voyez* BEAUMES.
Barcelonne (l'évêque de) sollicite Philippe-Auguste en faveur de Raymond VI, 29.
Barot, hérétique, 571.
Barravi (plusieurs du nom de), 91, 550.
Barthélemi de Carcassonne, légat du pape albigeois, 368.
Baudouin de Toulouse (le comte), 51, 81; est arrêté au château de l'Olme; est conduit à Montcuq, 83; sa prison, 84; est amené à Montauban, 85; est jugé par

son frère, et condamné à mort, 86; est pendu, 87.
Boudurans (Arnaud-Bernard), 91.
Bauneyre (Pierre) hérétique, 483 *et suiv.*
Bausil (Mahaud), hérétique, 566.
Baux (Bernard de), inquisiteur, 583.
Baux (Guillaume de), prince d'Orange, est écorché vif par les Avignonnais, 320.
Baux (Hugues de), 89.
Baynac, château du Périgord, démoli par Montfort, 108.
Bazacle, moulin de Toulouse, 268, 287.
Bazenègue (Astorge de), hérétique, 550.
Baziége (combat de), 323; Louis VIII y reçoit l'hommage de plusieurs seigneurs, 404, 419.
Béatrix de Viennois, 69, 97.
Beaucaire (ville de), 276; appelle Raymond le jeune, 221; ses habitans repoussent les croisés dans le château, 223; siége, 225 à 243; son histoire, 276; fête célèbre, et Cour plénière tenue par Raymond V, 277.
Beaujeu (Guiscard de), 120.
Beaujeu (Imbert de) prend le commandement de l'armée française et croisée en Languedoc, 410; assiége la Becède, 411; est battu à Castel-Sarrazin; assiége Toulouse, 416 *et suiv.*
Beaumes, château, 219, 275.
Becède (la), château, 410; son histoire, 431.
Belissen (André), hérétique, 483 *et suiv.*
Bellafor (Guillaume de), 232, 237; (Guiraud de), 334.
Bellegarde, château, est assiégé et pris par les Montfort, 225.
Bellinguier (Jean et Raymond), 268; (famille de), 287.
Bellinguier (Jean), hérétique, poursuivi avec fureur par l'inquisition, 466.
Belvese (Manfred de), 51; fait retrouver le corps du roi d'Arragon, 59 *et suiv.*
Benavant Rodez, 51.
Bénévent (Pierre de), cardinal-légat du pape, 78; ses instructions, 79; ordonne la paix entre les Narbonnais et Montfort, 88; passe en Espagne, 110; préside le concile de Montpellier, 111, 112; se déclare pour Montfort, 113; voit qu'il a outre-passé ses pouvoirs, 114; fait prendre possession des Etats des comtes de Toulouse et de Foix, 115 à 117; conditions humiliantes qu'il impose, 117; son insolence envers le prince Louis, 120 *et suiv.*; investit Montfort du comté de Toulouse, 136.
Benoît XII, pape, 634.
Bérenger, damoiseau, 117.
Bérenger, lieutenant-général du sénéchal de Carcassonne, 584.
Bérit, espion des inquisiteurs, 559.
Bernard Aton VI, vicomte de Nîmes et d'Agde, cède ses droits à Montfort, 96; note le concernant, 141.
Bernard, archevêque d'Embrun, 196.
Bernard III, comte de Comminges, 54, 63, 64; est absous par le cardinal de Bénévent, 89; va au concile de Latran, 153, 154; plaide ses droits devant le pape, 155; rentre dans ses Etats, 221; reçoit Raymond VI, 265; marche sur Toulouse, bat un parti de croisés, 266; tue un chevalier, félicite Raymond VI, 267; combat dans Toulouse, 271; rentre dans la possession de ses Etats, 320; se trouve au combat de Baziége, 325; engagemens qu'il prend au concile de Montpellier, 382; prête serment au concile, 383, 385.
Bernard Jourdain, 334.
Bernard, clerc de Raymond de Costiran, tué avec lui dans Avignonet, 509.
Bernard Adam, inquisiteur, 611.
Bernard Parairo, Toulousain, habile mécanicien, 334.
Bertrand de Toulouse (le vicomte), 324, 335; son histoire, sa descendance, 358 *et suiv.*
Bertrand (le cardinal), légat en Languedoc, 195, 262; sa présomption, 296; son propos atroce, 299; sa lâcheté, 304; permet la levée du siége de Tou-

louse, 318; ce qu'il dit à Amaury de Montfort; autres paroles atroces, 319; quitte le Languedoc, 342.
Béthune (Jean de), évêque de Cambrai, meurt au siége de Toulouse, 337.
Blanche de Castille, régente de France, se brouille avec le clergé, 414.
Blanquefort (Arnaud de), chevalier, 322.
Blay (Mathieu de), 545, 546.
Boaïs (Arnaud), hérétique, 565.
Boccaria (Viguoroux de), hérétique brûlé, 464.
Boissé (Bernard), chevalier, 335.
Bolbonne (abbaye de), 634; son histoire.
Bolic (Guillaume de), croisé, 230.
Bonhomme (Izarn), hérétique, 570.
Boniface VIII, pape, 628 *et suiv.*
Bonnaise (Pierre de), 232.
Bonne (Rainier de), 335.
Brassiac (Gui de), commandeur du Temple, 416.
Brès (Esclarmonde), hérétique, 571.
Bressi (Foucaud de), croisé, 231, 238, 272, 280, 325 *et suiv.*, 339 *et suiv.*
Bressoles (Aimeri de), hérétique, 544.
Brigier ou Bressi (Jean de), 326, 329 *et suiv.*
Brisetête (Simon de), sénéchal de Carcassonne, 624
Bruant (Desmonde), hérétique, 484 *et suiv.*
Bruyères (de), 51.
Burnet, hérétique, 585.
Burnin (Jean de), archevêque de Vienne, légat du Saint-Siége, remplace Marnis; sa douceur, 454; renvoie de Toulouse l'inquisiteur Cellani, 469; modère la furie des inquisiteurs, 493 *et suiv.*
Burose (Agdie et Guillaume de), chevaliers, 334.
Buxi (Barthélemi), *fils mineur* albigeois, 545; famille, 637.

C.

Cabalho (Pierre de). Ce qu'il dit au jeune Raymond, *page* 218; Gui, son frère, 219.
Cabanits (Pierre et Guillaume de), hérétiques, 550.
Cadavres brûlés par ordre de l'inquisition, 462, 465, 467, 469, 486, 495, 499, 503, 603.
Cahors, ville. On y établit un tribunal d'inquisition, 446.
Calm (Raymond de), 219.
Calvet (Raymond), hérétique, 550.
Campardon (Jean), hérétique, 601.
Gancerier, inquisiteur, 183.
Cancio (frère Bernard de), inquisiteur, 501; sa férocité, 502, 544, 583, 585, 589.
Canela (Raymond et Hugues de), hérétiques, 550.
Canto (frère Raymond de), inquisiteur, 521.
Capitouls. *Voyez* Toulouse.
Carabodes (Oldric), capitoul de Toulouse, 544
Carbonnier (Raymond), clerc, tué dans Avignonet, 509.
Carcassonne (*voyez* Sermon) ouvre ses portes au roi de France, 402; on y établit un tribunal d'inquisition, 446; église de Saint-Sernin, 514; les inquisiteurs causent une sédition à Carcassonne, 624 à 629; paie cher son raccommodement avec l'Église, 629.
Cardinal (Pierre), troubadour, tance le clergé de ses mauvaises mœurs, 593 à 595.
Cardonne (Guillaume de), 77, 89.
Carnot (Réginald de), inquisiteur, 589.
Casenac (Bernard de). Ses crimes et ceux de sa femme, 105, 107.
Casseneuil, château de l'Agénois, est pris par les croisés, 99 *et suiv.*, jusqu'à 104.
Castan (Bernard) et sa femme, hérétiques, 571.
Castanet (Bertrand de), inquisiteur et évêque d'Albi, 616.
Castelnau (Arnaud de), 64.
Castelnau (Raymond de), troubadour. Ce qu'il dit des mœurs du clergé, 593.

Castelnaud (la dame d'Assaus, femme de Raymond de Montasruc), hérétique, 564.
Castel-Sarrazin, ville, 415; son origine, 434.
Castel-Verdun (Aton Arnaud de), 547.
Catelan (Arnaud), inquisiteur à Albi; son fanatisme, 462; il viole les tombeaux, excite une sédition, excommunie la ville; son atroce propos, 463. 524; Nicolas, inquisiteur, 601.
Caunes, ville, 410; son histoire, 431 *et suiv.*
Cavaillon (le vicomte de), ambassadeur de Raymond VII à Rome, 377.
Cayre (Rigaut de), 220.
Cécile Marcelle, hérétique, 484.
Cédar (frère Pierre), inquisiteur, 583.
Cellani (Pierre), inquisiteur, donne à Dominique d'Osma sa maison à Toulouse pour établir un monastère, 182; élu grand-inquisiteur, 446; fait brûler cinquante-neuf hérétiques à Toulouse, 464; deux cents à Moissac, et un grand nombre dans le Querci, 465; à Toulouse, 467; ses crimes le font renvoyer de Toulouse; va à Cahors, 469.
Clarin, évêque de Carcassonne, est forcé par Innocent IV à révoquer des sentences injustes qu'il avait portées pour fait prétendu d'hérésie, 528 *et suiv.*
Clément IV, pape; sa lettre édifiante, 604 *et suiv.*
Clergé impitoyable dans sa haine contre les hérétiques, 3; les historiens ecclésiastiques tressaillent de joie en racontant les crimes commis à cette époque, 3 et 4; ses principaux membres, dans le Languedoc, demandent au pape la destruction de Toulouse, 26 *et suiv.*; le clergé d'Espagne plus tolérant que celui de France, 29; celui-ci envoie des ambassadeurs à Pierre II, pour le détourner de faire la guerre à Montfort, 40; sept évêques accompagnent Montfort à Muret, 44; excommunient les coalisés, 45 *et suiv.*; effroi du clergé à Muret: il propose la paix, 48; sa terreur augmente; tente inutilement de traiter; permet à Montfort le combat, 49; joie des sept évêques après la bataille gagnée, 60; perfidie du clergé, 95 *et suiv.*; est payé par Montfort de ses secours, 112 *et suiv.*; querelle du clergé avec Innocent III, relative à Raymond VI, 160 *et suiv.*, jusqu'à 168; se soulève presque, et contraint le pape à être injuste, 167; par un subterfuge coupable, relève Louis VIII de son serment, 338; refuse, jusqu'à la révolution de 1789, la sépulture à Raymond VII, 353 *et suiv.*; les cardinaux, gagnés par argent, prennent la défense de Raymond VII, 379; évêques croisés avec Louis VIII, 394; le clergé veut la perte d'Avignon, 399 *et suiv.*; est maintenu dans ses usurpations en Languedoc par Louis VIII, 409; ses actes criminels, 412 *et suiv.*; refuse de secourir l'Etat de son immense fortune, 414; sa conduite atroce pendant le siége de Toulouse, 417 *et suiv.*; avantages immenses qu'il obtient par le traité de Paris, 421 à 429; le haut clergé refuse de se charger de l'inquisition, 527; accepte la communauté des actes odieux de l'inquisition, 529 à 531; écrit au pape en faveur du tribunal de la foi, 551 *et suiv.*; phrase remarquable de cette lettre, 552; les évêques veulent nommer et nomment parfois les inquisiteurs, 586; mœurs corrompues du clergé; ce que les troubadours du temps en disent, 591 à 596; le clergé perd de son influence, par la réunion du Languedoc à la couronne, 608 *et suiv.*
Cohardon (Guillaume), sénéchal de Carcassonne, fonde la ville de Réalmont, 612.
Columbi (maître), ambassadeur de Pierre II, roi d'Arragon, auprès d'Innocent III, 5, 78.
Comminges (l'évêque de), va à Rome, 33 *et suiv.*; harangue les croisés, 51.

Comminges. *Voyez* BERNARD III. Généalogie des comtes de Comminges, 209 *et suiv.*; Roger de Comminges, 273; (Arnaud de), 335; armoiries de cette maison, 359.

Compagne (Etienne), hérétique, 567.

Concile de Lavaur, 12; manière dont il agit envers les coalisés; sa déclaration, 15 *et suiv.*; les Pères du concile écrivent au roi d'Arragon, 16 *et suiv.*; leur lettre au pape, 23; ses envoyés aigrissent le pape contre les coalisés, 33 *et suiv.* CONCILE de Montpellier, 110; qui le compose, 111; canons qu'il promulgue, 112 *et suiv.*; proclame Montfort prince et seigneur du Languedoc, 113; député au pape l'archevêque d'Embrun, 114. CONCILE de Saint-Jean-de-Latran, 147; canons qu'on y dresse, 148 à 152; détails curieux de ce qui s'y passe touchant les affaires des princes de Languedoc, 154 à 168; ce que dit à ce sujet Guillaume l'Armoricain, 169 *et suiv.*; ce qu'en dit Pierre de Vaulsernais, 170 *et suiv.*; ce qu'en dit Guillaume de Puilaurens, 171 *et suiv.* CONCILE de Rieuzan, tenu par les Albigeois, 346. CONCILE de Sens, 368; est transféré à Paris, 369. CONCILE de Montpellier, 381; seconde session, 383. CONCILE de Bourges, 388. CONCILE de Narbonne, 411 *et suiv.* CONCILE de Toulouse; ses canons relatifs à l'inquisition, 440 *et suiv.* CONCILE de Béziers; ses canons pour l'inquisition, 456 *et suiv.* CONCILE de Narbonne; ses canons touchant l'inquisition, 529 à 531; qui composait ce concile, 532 *et suiv.* CONCILE de Béziers, 552; ses canons en matière d'inquisition, 553 *et suiv.* CONCILE d'Albi, 590; ses canons touchant l'inquisition, 591; CONCILE de Béziers, 596; ses canons touchant l'inquisition, 597 *et suiv.*

Conrad, évêque de Porto, cardinal et légat dans le Languedoc, vient punir la dissolution des moines et les hérétiques, 342; engage ses bijoux aux Narbonnais; est chargé de brefs pontificaux, 343; excommunie les environs de Narbonne, 347; convoque un concile à Sens, 368; quitte la France, 369 *et suiv.*

Corbeil (le vicomte de), croisé, 42, 48, 51.

Corbières (montagnes des), 567, 638.

Cordes, ville et château, 462, 514.

Cossano (Pierre de), capitoul de Toulouse, 590.

Costes (Raymond), juge-mage de Carcassonne, 629.

Costiran (Raymond de), surnommé *l'Ecrivain*, est assassiné, 504 à 512; inscriptions sur son tombeau, 511, 517 *et suiv.*

Couci (Enguerrand, Robert et Thomas de), 393.

Courçon (le cardinal Robert de), légat du pape, amène des croisés dans le Languedoc, 79, 94, 97; brûle avec joie les hérétiques, 98; convoque un concile à Montpellier, 110.

Courtenai (Robert de), grand-boutillier de France, croisé, 393.

Cressels (Dalmatien de), 89.

Croisés, viennent en Languedoc, 39; arrivent au camp de Montfort, à Muret, 48; bataille de Muret; principaux croisés, 51 *et suiv.*; nouvelle armée des croisés, 79; autre armée, 94; ils démolissent Mauriac, 97; Montpezat, 98; pillent Marmande, 99; brûlent Casseneuil, et égorgent les habitans, 104; nouvelle croisade, 120; les croisés pillent Toulouse, 248; y mettent le feu, 250; sont repoussés, 251; nouveaux croisés, 308; font le serment de ruiner Toulouse, et de tuer tous ses habitans, 336; filles publiques, moines et bandits croisés avec Louis VIII, 392 *et suiv.*; ce que dit le moine Mathieu Paris de cette croisade, 393 à 395; font le siége d'Avignon, 397 à 404; y meurent en nombre, 404; ravagent la campagne de Toulouse, 417;

croisade contre Monségur, 547; nouvelle croisade, 615.

Curtasol (Jean de), hérétique, 577.

D

Damoiseau (titre de), *page* 117.
Dandie (Guillaume-Arnaud), 219.
Dargens (Raymond), Narbonnais, 459, 460.
Daure (Jeanne), hérétique, 545.
Desbarres (Guillaume), 45, 51, 88.
Dome, ville du Périgord, est prise par Montfort, 104 *et suiv.*
Dominicains, ou frères prêcheurs, 181; institués par Honorius III, 183; leur fanatisme, 470 à 475; leur héroïsme, 479; quatre d'entre eux vont citer les consuls de Toulouse, et poursuivre les hérétiques, 479 *et suiv.*; on chasse les dominicains de Toulouse, 480 *et suiv.*; les dominicains sont chassés de Narbonne, 486; demandent au pape de les décharger de l'inquisition, et ne l'obtiennent pas, 527; sont chargés par le cardinal de Sainte-Cécile de prêcher une croisade, 615.
Dominique de Guzman (*saint*), 44; cherche à ranimer le courage des croisés, 48; exhorte les croisés un Christ à la main, qui est percé de flèches, 52, 60; son cruel fanatisme, 66 *et suiv.*; veut fonder un ordre religieux, 181; l'établit à Toulouse; va à Rome au concile de Latran, 182; le pape veut qu'il s'accorde avec ses confrères; il revient en Languedoc; son ordre est établi par le pape Honorius III, 183.
Donat (Bernard), hérétique, 550.
Dragonnet (de Beaucoyrans), gouverneur de Raymond VII, comte de Toulouse, 54, 220. 237, 242; passe dans le parti de Montfort, 263.
Druilhe, femme hérétique, 571.
Ducros (Paul), hérétique, 601.
Dufil (Jeanne), hérétique, 484; est condamnée, quoique enceinte, 485.
Dumas (Willelmine), hérétique, 570.
Duprat (Nicolas), hérétique, 545.
Durand (Bernard), hérétique, 551; (Etienne), hérétique, 567.
Durand, inquisiteur à Carcassonne, 522, 567, 583.

E

Elne (comté d'), *page* 195, 208.
Embrin (Pierre), 64.
Encontre (Guillaume d') commande à la bataille de Muret l'avant-garde des croisés, 53.
Escalquens (Raymond d'), 64.
Escat (Bernard d'), hérétique, 551.
Escat (Pierre), hérétique, 564.
Esclarmonde, brûlée à Monségur, 549.
Escudier (Pétronille), hérétique, 550.
Etienne Mathieu, inquisiteur, 183.
Etienne, moine de Saint-Tiberi, inquisiteur, 494; est assassiné, 504 à 512.

F

Fa (Pons de), *page* 550.
Fabri (B.), hérétique, 550; (Etienne), hérétique, 571.
Falgar (Raymond de), moine dominicain, successeur de Foulques à l'évêché de Toulouse, 444; son acte de fanatisme, 470 à 472; est chassé de Toulouse, 480; excommunie Raymond VII, 487; écrit contre ce prince au

376; fait bon accueil à l'envoyé de Raymond VII, 377; il écrit au roi, 378 *et suiv.*; à l'archevêque de Narbonne, 379; ses instructions à celui-ci, 382 *et suiv.*
Hugole (Jordan), hérétique, 571.

I

Ile-Jourdain. *Voyez* Jourdain.
Indie, fille naturelle de Raymond V, comte de Toulouse, *page* 405.
Innocent III. Sa lettre à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Riez, à maître Thédise, 5 *et suiv.*; à Simon de Montfort, 9 *et suiv.*; veut remédier à la mauvaise conduite de ses légats, 30; est trompé par les envoyés du concile de Lavaur; sa lettre à Pierre II, 34 *et suiv.*; écrit à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouse, 38; à Montfort, 39; ordonne à Montfort de rendre Jacques I[er] aux Arragonnais, 78; ses instructions au cardinal de Bénévent, 79 *et suiv.*; dispose provisoirement des États du comte de Toulouse en faveur de Montfort; sa lettre à celui-ci, 122 *et suiv.*; vend le comté de Melgueil à l'évêque de Maguelonne, 125; sa lettre à Montfort, au sujet de la querelle de celui-ci avec Arnaud Amalric, 134 *et suiv.*; ouvre le concile de Saint-Jean-de-Latran, 147 *et suiv.*; écoute les princes du Languedoc et leurs accusateurs, 154 à 160; son embarras, 160; ce qu'il dit aux évêques, 161; penche vers le comté de Toulouse; cède à la violence du clergé, 167; témoigne ses regrets à Raymond VI; bulle qui décide la question, 172 à 175; bulle en faveur du comte de Foix, 175; son entretien avec Raymond le jeune, 178 à 180; il meurt, 191; son éloge, 192 *et suiv.*; souffre en purgatoire, 193.
Innocent IV, pape, veut que les dominicains continuent à se charger de l'inquisition, 527; lance une bulle contre l'avidité des inquisiteurs, 572 *et suiv.*; autre bulle à l'évêque d'Agen, touchant l'inquisition, 575; *idem* à l'archevêque de Narbonne, 575 *et suiv.*
Inquisiteurs. Leur joie des gains de la bataille de Muret, 60; leur acte à Carcassonne, 183 *et suiv.*; sont investis du droit de visite domiciliaire, 440; pouvoirs que leur donne Grégoire IX, 446; premiers inquisiteurs généraux, 446; règles que les inquisiteurs doivent suivre, 447 *et suiv.*; pouvoir qu'on leur donne, 451 *et suiv.*; on les massacre à Cordes, 462; exécutions, 465, 467; le peuple les abhorre, 468; ils intriguent pour rentrer dans les villes qui les ont chassés, 488; sont rétablis, 494; leurs excès, 494 *et suiv.*; quittance d'un inquisiteur de quarante-cinq hérétiques et de dix-huit cadavres brûlés, 499; assassinat des inquisiteurs à Avignonet, 504 à 512; peuvent être suspendus de leurs fonctions par le provincial de leur ordre, 527; étendue des contrées soumises à l'inquisiteur de Toulouse, 543 *et suiv.*; à celui de Carcassonne, 544; leur avidité est réprimée par une bulle d'Innocent IV, 572; qui leur ordonne de diminuer le nombre de leurs officiers, 573; réprimés par Innocent IV, 585; les évêques prétendent les nommer, 585 *et suiv.*; sont soumis à ceux-ci, 587; parcourent le Languedoc, et brûlent les hérétiques, 598.
Inquisition (couvent de l'), à Toulouse, 210 *et suiv.*; condamne une multitude d'hérétiques à Carcassonne; déclare les enfans au-dessus de sept ans, passibles du bûcher, 346; le Languedoc se révolte contre l'inquisition, 347; elle fait brûler Pierre Isarn,

410; ainsi que Guiraud de Lamothe et ses compagnons, 411; canons du concile de Narbonne, qui lui sont particuliers, 412 *et suiv.*; ordonnance de Louis IX contre les hérétiques, 438 *et suiv.*; canons du concile de Toulouse, touchant l'inquisition, 440 *et suiv.*; tribunaux de l'inquisition, établis à Toulouse, Carcassonne, Avignon, Montpellier, Albi et Cahors, 446; origine supposée de l'inquisition, 447; édit de Raymond VII, en faveur de l'inquisition, 454 *et suiv.*; elle poursuit Jean Bellinguier, 466; actes de l'inquisition, 467; registres de l'inquisition; comment tenus; clameurs qui accompagnent les supplices, 495; les fureurs de l'inquisition en font suspendre l'exercice, depuis 1237 jusqu'à 1241, par Louis IX, 498; ses prisons, 515 *et suiv.*; réglemens du pape Innocent IV, touchant l'inquisition, 527, 528; canons du concile de Narbonne, relatifs à l'inquisition, 529 à 531. Inquisition: pénitences qu'elle imposait, 546; canons du concile de Béziers, qui lui sont favorables, 553 *et suiv.*; canons du concile de Béziers, touchant l'inquisition, 597.

Isalguier (Eléonore d'), hérétique, 577; (Anselme), 638; famille et anecdote, 638 *et suiv.*

Isalguier (d'), 58.

Isarni (Jean), hérétique, 483 *et suiv.*; (Pierrette), 484.

Izarn (Pierre), évêque albigeois, est brûlé, 410.

Izarn, inquisiteur et troubadour, 555; son sirvente, 556 à 563.

J

Jacques Ier, roi d'Arragon, est rendu à ses sujets, *page* 89.

Jacques, évêque de Palestrine, légat, réconcilie Raymond VII à l'Eglise, 500.

Jacques de Vitry, 94; va prêcher la croisade en France; sa vision, 300.

Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, 93 *et suiv.*; fournit des secours d'argent au comte de Toulouse, et écrit au pape en sa faveur, 154.

Jean (Hugues de), chevalier. Raymond VI meurt dans sa maison, 351.

Jeanne, comtesse de Toulouse, fille de Raymond VII, 423, 582; meurt, 607.

Joigni (Gautier de), croisé, 393.

Jorris, croisé, est battu par le comte de Comminges, 266.

Jourdain, abbé de Saint-Saturnin, 252 *et suiv.*; il harangue les Toulousains, 254 *et suiv.*

Jourdain (Bertrand de l'Ile-), 273, 335, 404; (Bernard), 404; (Bertrand), évêque de Toulouse; son testament, 619 à 622; ses exécuteurs testamentaires, *ibid.*

L

Labarthe (Gaspard de), chevalier, *page* 273.

Labaut (Guillaume de), 335.

Labroue, chevalier, 267; (famille de), 286; (Guillaume), archevêque de Narbonne, 585.

Lafond (Madeleine de), hérétique, 566.

Lagrasse (abbaye de): son histoire, 631.

Lambert (frère), inquisiteur, 601.

Lamothe (Gérard Hue et Amabis de), chevaliers, 273; (MAISON de), 289, 334.

Lamothe (Guiraud de), *fils mineur* albigeois, est brûlé avec ses compagnons, 411.

Lanta (Bernard de), 550; (Ermengaud de), hérétique, 570.

Lanta (Jourdain de), 335.

Laroche (Gui de), croisé, 393.

Lastic (Hugues de). Son discours à Montfort, 240; autre propos au même, 297.

Latour (Jeanne de), hérétique, 565 *et suiv.*
Latour (plusieurs du nom de), hérétiques, 571.
Lautrec (le vicomte de), 325; origine de la maison de Lautrec, 359 à 361.
Lavallette (Adémar et Etienne de), chevaliers, 273, 289.
Lavaur (*voyez* Concile de).
Lefort (Simon), hérétique, 545, 546.
Légats (les) convoquent un concile à Lavaur, 12; veulent que les Pères du concile donnent chacun leur avis, 15.
Lens (Marie de), hérétique, 545.
Léonistes, nom donné aux Vaudois, 588.
Lerat (Mathieu), hérétique, 566.
Leroi (frère Pierre), inquisiteur, 606.
Létha (frère Pierre de), premier inquisiteur à Carcassonne, 446.
Leude (droit de), 212.
Lévis (Gui de), 51.
Lézat, ville, 481, 514.
Lézignem (Hugues de), comte de la Marche, croisé, 400, 414.
Limoux, ville, 321.
Lomagne (Aspés de), 334.
Lombard (Hélène), hérétique, 568.
Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, se prépare à descendre dans le Languedoc, 29, 119; vient à Lyon; s'abaisse honteusement devant le légat, 120 *et suiv.*; entre à Saint-Gilles, 122; à Montpellier, 130 *et suiv.*; il entre à Toulouse, 137; retourne à Paris, 145; se croise de nouveau, et revient en Languedoc, 322; assiége Marmande, *ibid.*; accorde une capitulation aux soldats, 330; laisse égorger le peuple; arrive devant Toulouse, 331; lève le siége de Toulouse, 337; signe un traité avec Raymond VI, 338; conditions qu'il propose au pape, avant de se croiser, 373; écrit aux villes du Languedoc, 376; est blessé par une lettre du pape, 380; part pour le Languedoc, 392; les villes de cette province envoient leur soumission, 395; il rassemble à Lyon cent cinquante mille hommes, 396; arrive devant Avignon, 397; assiége la ville, 398 *et suiv.*; assiége Toulouse, 405; rend à Pamiers plusieurs ordonnances, 406; abandonne le siége, et va mourir à Montpensier, 407; avait donné au clergé tout ce que celui-ci avait usurpé en Languedoc, 409.
Louis IX se refuse à marcher contre Raymond VII, selon le désir du clergé, 487; suspend l'exercice de l'inquisition, 498; soutient l'inquisition; sa lettre à ce sujet, 599; meurt, 607.
Louis Robert, comte de Dreux, croisé, 392.
Lourdes, château assiégé par Montfort, 260; son histoire, 286.
Lucas, croisé, conseille à Montfort la perte de Toulouse, 257.

M

Mailleron (Raymond), hérétique, *page* 568.
Maître-queux, charge de la maison du roi, 514.
Malaucenne, 219, 275.
Malaucerna. *Voy.* Malaucenne.
Malte (chevaliers de), 352.
Malvanos de Fèse, 220.
Mantes (Giraud de), chevalier, 334.
Marbel (Perrette et Jeanne), hérétiques, 568.
Marli (Bouchard de). *Voy.* Montmorenci.
Marmande, ville de l'Agénois, est prise et pillée, 98 *et suiv.*; (Guillard de), 273, 289; second siége, 322, 328; massacre de ses habitans, au nombre de plus de cinq mille, par les croisés, 331.
Marnis (Gautier de), évêque de Tournai, légat et grand-inquisiteur en Languedoc, 444; il attaque les hérétiques et Raymond VII, 445; accuse ce prince à la cour de France, 453;

préside le concile de Béziers, 456 *et suiv.*
Marquefave (Bernard de), baron toulousain, 404.
Marquiers (Pierre), hérétique, 550.
Martin, évêque albigeois, brûlé, 649.
Marty (Jean), 335.
Mascaron (tour et famille de), 250, 281.
Mathelin (Hélie), hérétique, 184.
Mathieu Erard, hérétique, 601.
Mathis (Pierre), hérétique, 545.
Mathurin Renaud, hérétique, 611.
Mauléon (Savari de), 393; (Pierre), inquisiteur, 623.
Mauly (les frères Guiraud de), 335.
Mauran (Bon Mancip de) est obligé par les inquisiteurs à prendre part à la condamnation de sa femme, 564.
Mausand (plusieurs du nom de), 545, 602.
Maurand (de), 58.
Maurens (Guillaume de), baron toulousain, 404.
Mauriac, ville du Rouergue, démolie par les croisés, 97.
Maurin, 43.
Melun (le vicomte de), 120.
Mercadier (Guillaume), hérétique, 550.
Mercie (Bernard), 335.
Minerve (Giraud de), chevalier, 334.
Mirepoix (Pierre Roger de) assassine les inquisiteurs à Avignonet, 507 à 512, 547.
Moncade (Guillaume de), 77.
Mondragon (Pons de), 220.
Monestié (Bernard de), chevalier, 334.
Mons (Pierre de), inquisiteur, 524.
Monségur, château, 507, 547; est pris par les croisés, 548.
Montagnagout (Guillaume de), troubadour, gourmande le clergé de ses mauvaises mœurs, 593.
Montanhol (Hugues), hérétique, 670.
Montauban (Raymond de); Montauban, 219, 232.
Montaut (Roger de), 266; (famille de), 286, 328, 335, 577.
Montbérat (Guillaume de), 89.
Montcuq, ville, 83, 148.
Montégut (Aimar et Guillard de), 273; (MAISON de), 289; (Arnaud de), 334, 335.
Monteil (Lambert de), 219; (Amie de), 335.
Montfaucon (René de), croisé, 393.
Montfort (château de); est ruiné par les croisés, 105 à 108.
Montfort (Baudouin de), inquisiteur, 583.
Montfort (Alix, comtesse de); son rêve, 41 *et suiv.*; elle retient les croisés, 42; écrit à son mari la révolution de Toulouse, 270; son désespoir, 273; part pour Paris, 301.
Montfort (Simon de) va joindre le roi d'Arragon à Perpignan, et sort précipitamment de cette ville, 31; envoie un ambassadeur à Pierre II; se prépare à combattre ce prince, 39 *et suiv.*; sa réponse à sa femme, au sujet d'un rêve qu'elle avait fait, 42; marche sur Muret; sa conversation avec le sacristain de Bolbonne, 43; sa prière dans l'église de Bolbonne, 44; communie à Saverdun, 45; entre à Muret, 47 *et suiv.*; fait des propositions de paix, 48 *et suiv.*; demande au clergé la permission de combattre, 49; est frappé par son cheval; raillerie des Toulousains; leur répond; son propos à un des siens, qui lui conseillait de compter ses soldats; leur nombre effectif, 50; son ordre de bataille, 53; engage le combat, 54 *et suiv.*; ses exploits, 57; son triomphe, 60; ravage la comté de Foix, 66; passe dans le Bas-Languedoc, 67; force le comte de Valentinois à se soumettre, 68; marie son fils Amauri, 69; refuse de rendre aux Arragonais, qui lui déclarent la guerre, leur jeune roi Jacques Ier, 77; est obligé de le rendre; ravage le Languedoc, 78; court risque de vie devant Narbonne, 88; achève d'usurper les Etats de Raymond VI, 93 *et suiv.*, 97; prend Marmande, 99; assiége et prend Casseneuil,

99 *et suiv.*; ruine Dome, Montfort, Baynac; soumet l'Agénois, le Querci et le comté de Rodez, 104 à 108; étendue de ses Etats, 109; le peuple de Montpellier ne veut pas le recevoir, 111; il se soulève contre lui, 112; récompense le clergé de ses dons, 118 *et suiv.*; est investi provisoirement des Etats de Raymond VI par le pape, 122 *et suiv.*; sa querelle avec Arnaud Amalric, 129 à 134; entre à Toulouse, 137; reçoit l'hommage des seigneurs du pays, 146; titres dont il se pare, 185; suite de sa querelle avec Arnaud Amalric; entre dans Narbonne à main armée; est excommunié; s'empare du duché avec violence, 186 à 190; l'affaire est portée à Rome, 191; est reconnu comte de Toulouse; prête serment en cette qualité, 196; ruine les remparts de Toulouse; part pour Paris, 199; est reçu à l'hommage par Philippe-Auguste, 201; deux chartes à ce sujet, 201, 202; revient en Languedoc, 225; arrive devant Beaucaire, 226; sa colère, 228; poursuit sans succès le siége de Beaucaire, 231; sa réplique à Hugues de Lastic, 240 *et suiv.*; est contraint de traiter avec Raymond le jeune; lève forcément le siége de Beaucaire, 242; reprend la route de Toulouse, 243; forme de noirs desseins contre cette ville, 244; demande aux Toulousains des otages, 245; fait arrêter les députés de la ville, 246, et les notables Toulousains, 248; ordonne l'incendie de Toulouse, 250; est repoussé deux fois, 251 *et suiv.*; menace les otages de mort, si leurs concitoyens ne rentrent dans le devoir, 252; entre dans la ville en trahison, 254; veut la ruiner, 256; se décide à traiter cruellement les prisonniers, 258; rançonne et ruine Toulouse en partie, 259; marie par violence Gui, son second fils, avec Pétronille de Bigorre, 260; s'oppose à la réconciliation complète du comte de Foix à l'Eglise, 261; assiége Saint-Gilles, qu'il ne prend pas, 263; ses armoiries, 279; apprend la révolution de Toulouse, 293; traite avec Raymond le jeune; marche vers Toulouse, 294; visite les environs de la place, 296; ce qu'il dit, 297; assemble un conseil; son discours, 298; donne trente-sept fiefs à l'évêché de Toulouse, 301; demande partout du secours, *ibid.*; attaque Toulouse: est prêt à être noyé, 302; exige des otages des Montalbanais, 305; continue le siége, 308; est tué, 309 à 311; son portrait par dom Vaissette, 311 *et suiv.*; par Pierre de Vaulsernais, 312 *et suiv.*; par nous, 313 *et suiv.*; son corps est déposé d'abord à Carcassonne, 318; il est plus tard enseveli à Hautes-Bruyères, 319.

Montfort (Amauri de) reçoit la ceinture militaire, 39; épouse Béatrix de Bourgogne, fille du dauphin de Viennois, 69, 97; vient au secours du château de Beaucaire, 225; est reconnu comte de Toulouse, etc., par le légat et les croisés; son caractère; veut venger la mort de son père, 315; refuse de lever le siége de Toulouse, 317; le lève, 318; fait le siége de Marmande, 322; égorge la population de Marmande, au nombre de cinq mille personnes, 331; fait plusieurs dons au clergé, 339; met le siége devant Castelnaudary, 341; le lève, 343; perd Montréal; parcourt ses domaines, 344; les offre à Philippe-Auguste, 347; traite avec Raymond VII, et abandonne le Languedoc, 370; cède à Louis VIII ses prétentions sur les comtés de Toulouse, de Carcassonne, etc.; acte à ce sujet, 372; nuit à Raymond VII, 383; sa querelle au concile de Bourges avec Raymond VII, 388 *et suiv.*

Montfort (Gui, comte de), 51, 97; va au concile de Latran, 153; vient au secours du château de

Beaucaire, 225, 329; conseil qu'il donne à son frère, 239; entre dans la citadelle de Beaucaire, 243; est battu par les Toulousains, 249; s'oppose à la ruine de Toulouse, 250; rentre et combat dans Toulouse, 271; repoussé; ce qu'il dit à ce sujet, 272; ce qu'il pense des Toulousains, 295; est blessé, 296; conseille de lever le siége de Toulouse, 316; est tué, 415.
Montfort (Gui de), second fils de Simon de Montfort, épouse Pétronille, comtesse de Bigorre, 260; combat dans Toulouse, 271; est tué devant Castelnaudary, 341.
Montgiscard, château, 244.
Montlaur (Hercule de), 402.
Montmorenci (Mathieu de), 120, 392.
Montmorenci (Bouchard de), 51; commande le centre des croisés à la bataille de Muret, 53, 393.
Montpellier (*voyez* Concile de). Cause que le concile y est convoqué; le peuple refuse à Montfort l'entrée de la ville, 111 *et suiv.*; il se soulève contre lui, 112; on y établit l'inquisition, 446.
Montpezat, ville du Querci, est démolie par les croisés, 98.
Morière (Guillaume de), inquisiteur, 628.
Murens (Bernard de), 219.
Muret, assiégée par les coalisés, 40 *et suiv.*; bataille de Muret, 52.

N

Nanteuil (Philippe de), croisé, *page* 393.
Narbogèse (Arnaud), hérétique, 571.
Narbonne, ville. Ses consuls prêtent avec restriction un serment demandé par l'archevêque, 457 *et suiv.*; confrérie de l'*amistance*, qui déplaît au clergé; ses démêlés avec l'inquisition, 458 à 461; se soulève contre l'inquisition, 486.
Natoire (Jean), 545.
Navarre (Gui), dominicain, 479; inquisiteur, 583.
Nesle (Jean de), sénéchal d'Anjou, 393.
Nétoya (Jean de), frère mineur, est nommé inquisiteur, et ne veut plus l'être, 494.
Nicolas, hérétique, 567.
Nîmes (vicomtes de), 140 *et suiv.*; évêque de Nîmes, 175; comté de Nîmes, 208; ouvre ses portes aux croisés, 225; évêque, 230; Nîmes se donne à Louis VIII, 396.
Niort (Othon de), 327; (armoiries de), 361; (Nayraud), dénoncé à l'inquisition, 441; la famille de Niort poursuivie par l'inquisition, 475 *et suiv.*
Noblesse de Toulouse (noms des principales familles de la), 283 *et suiv.*
Nogaret (Jacques de), hérétique brûlé, 442; note (*a*), liv. X.

O

Odars (Jacques d'), hérétique, *page* 550; (N. d'), 551.
Oliba Bernard, évêque albigeois de Toulouse, 613.
Olme (château de l'), 82; les gens du château et le châtelain arrêtent leur seigneur, Baudouin de Toulouse, 82 *et suiv.*
Orbert (Arnaud d'), hérétique, 550.
Osma (l'évêque d') défend le comte Raymond VI au concile de Saint-Jean-de-Latran, 167.

P

Pacci (Pierre), hérétique brûlé, *page* 184.
Pacci (Hélie), consul de Carcassonne, 626.

Pagan, seigneur du Lauraguais, est brûlé comme hérétique, 445.
Pagèze (Jean de), hérétique, 602.
Palais (plusieurs du nom de), 58, 545, 602; famille, 635.
Parazols, espion des inquisiteurs, 559.
Parnac (frère Pons de), inquisiteur, 611.
Passamar (Pierre), hérétique, 565.
Pastre (Pons), hérétique, 550.
Pelet (Raymond), vicomte de Nîmes, 219; (Bernard), co-seigneur d'Anduze, 402.
Pelice (frère Guillaume), dominicain, chroniqueur, 479.
Penafort (Raymond de), inquisiteur, 576.
Penne (Bernard de), 334.
Pequigni (Jean de), commissaire du roi pour réprimer les inquisiteurs, 627 *et suiv.*
Perdigon, troubadour; son histoire, 61 *et suiv.*
Pérelles (Raymond de), hérétique, 547.
Persevol (Joseph), 611.
Pestilhac (Bertrand de), 273, 289, 334.
Petit (Guillaume), évêque hérétique à Vérone, 613.
Pétri (Joseph), hérétique brûlé, 184; (Raymond), 568.
Philippe-Auguste élude le départ de son fils pour la croisade contre les Albigeois, 29 *et suiv.*; est touché des maux commis par les croisés dans le Languedoc; ce qu'il dit à ce sujet, 145 *et suiv.*; sa politique, 200; reçoit l'hommage de Montfort; sa charte à ce sujet, 201; sa réponse à Foulques, 349; il meurt, 369.
Philippe, comte de Bourgogne, croisé, 392.
Philippe, croisé, tué devant Beaucaire, 237.
Philippe, commissaire d'Alphonse, comte de Toulouse, 587.
Philippe III, dit *le Hardi*, roi de France, prend possession du comté de Toulouse, 608.
Philippe IV, dit *le Bel*, roi de France, écrit au sénéchal de Carcassonne de ne point emprisonner ceux que l'inquisiteur lui désignera, 624 *et suiv.*; veut envoyer des commissaires pour réprimer les inquisiteurs, 625, 628.
Pierre, moine de Vaulsernais, se croise, 95. (*Il fut l'historien de cette croisade.*) Ce qu'il en raconte, 95 *et suiv.*
Pierre II, roi d'Arragon, 5; n'est pas écouté des légats; se rend au concile de Lavaur, 12; parle en faveur de la paix; est trompé par le légat; quitte Lavaur; envoie une note au concile, touchant les princes coalisés, 13; va à Perpignan, et fait la guerre à Montfort, 31; reçoit l'envoyé de celui-ci; veut faire arrêter Lambert de Turey, 32; lui pardonne, 33; arme contre Montfort, 39; sa réplique au clergé, qui l'engage à la paix, 40; refuse avec mépris le sauf-conduit demandé par Foulques, 46; et une autre fois, 47; sa réponse au clergé, 48; engage témérairement le combat à Muret, 53 *et suiv.*; attaque avec vaillance, 55 *et suiv.*; il est tué, 57; son portrait, 60.
Pierre Amelier ou Amelius, archevêque de Narbonne, réduit le Haut-Languedoc pour les croisés, 402; assemble et préside le concile de Narbonne; terrible statut qu'on y porte, 456 *et suiv.*; excommunie Raymond VII, 522 *et suiv.*
Pierre Bernard, *fils mineur* albigeois, 346.
Pierre Garcias, hérétique, 580.
Pierre Lambert, 232.
Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, 328, 392, 400, 414.
Pierre Raymond-le-Preux, troubadour toulousain, 61.
Pierre Roger, hérétique, 566.
Piquel (Pons de), hérétique, 571.
Placian (frère Raymond de), inquisiteur, 611.
Poissy (Robert de), croisé, 393.
Poitevin *Borsier*, hérétique. Anecdote de sa belle-mère, brûlée vive par l'inquisition, 470 à 472.
Poitevin-le-Vieux, hérétique, 550.
Polier (Vital), hérétique, 601.
Pons de Saint-Gilles, inquisiteur,

469; son fanatisme, 470 à 474; sa harangue aux dominicains, 478 *et suiv.*, 522.
Pontis (Arnaud et Marestan de), chevaliers, 335.
Porceles (Bertrand), 220.
Portelles (Bernard de), 86; aide à pendre Baudouin de Toulouse, 87.
Ponget (frère Pons de), 603.
Prat (Bernard de), hérétique, 571.
Prinhac (Vital de), 64, 91; (Othon de), 304, 566.
Puy (Bernard du), hérétique, 550.
Puybusque (Joseph de), chevalier hérétique, 566.

Q

Quarante (abbaye de), *page* 633.
Quittard (Louis), hérétique, 483.
Quimbal (Bernard de), 549; famille, 637 *et suiv.*

R

Rabastens (Raymond de), *p.* 237; (MAISON de), 280 *et suiv.*
Rabaudi (Pierre de), 288.
Raman (Jean), hérétique, 611.
Rattier, seigneur de Castelnau, arrête Baudouin de Toulouse, 82 *et suiv.*, 335.
Raymond VI, comte de Toulouse, est excommunié de nouveau, 46; veut qu'on attende les croisés, et n'est pas écouté, 53, 63; convoque les Toulousains, 64; ce qu'il leur dit; passe en Provence, qui s'arme contre les croisés, 65; de retour dans le Languedoc, condamne à mort, et fait exécuter Baudouin son frère, 86; vient trouver à Narbonne le cardinal de Bénévent, 89; est réconcilié à l'Eglise; acte de sa soumission, 92; rentre en simple particulier dans Toulouse, 93; quitte son palais avec sa famille, 115 *et suiv.*; sort de Toulouse, et passe à la cour d'Angleterre, 126; va au concile de Latran, 153; obtient une audience infructueuse du pape; quitte Rome, 172; va à Gênes, 178; débarque à Marseille; est reçu avec joie; est appelé par les Avignonnais; y entre avec son fils, 216 *et suiv.*; assemble ceux de Marseille et d'Avignon, 218; convoque ses partisans, 219; passe en Espagne, 220; revient chez le comte de Comminges, 264; écoute les députés de Toulouse, 265; marche vers Toulouse, 286 *et suiv.*; entre dans la ville, 268; ramène à lui tous les partis, 269; combat dans Toulouse, 271; assemble et remercie les Toulousains, 303; dégrève les Toulousains de plusieurs impôts, 338; mort de ce prince, 351; le clergé lui refuse la sépulture, 353; l'excommunication ne peut être levée sur son cadavre, 353 *et suiv.*; particularités touchant ses ossemens et son crâne, 354 *et suiv.*; son éloge, 355; ses femmes et ses enfans, 356 *et suiv.*; tombeaux des comtes de Toulouse, 362.
Raymond VII, dit *le jeune*, assiste à la bataille de Muret, 53; passe avec son père à la cour du roi d'Angleterre, 126; va au concile de Latran, 153; plaide ses droits devant le pape, 154; son entretien avec Innocent III, qui lui donne le comtat Venaissin, 178 à 180; rejoint son père à Gênes, 215 (*voy.* RAYMOND VI); parcourt le Venaissin, 219; entre à Beaucaire, 221; refuse d'accepter la capitulation de Lambert de Turey, commandant du château, 224; combat Montfort, 237; rejoint son père; reprend l'Agénois, 320; enlève aux croisés un riche butin, et

combat avec vaillance, 323 *et suiv.*; affaire de Baziége, 324 *et suiv.*; défend Toulouse, 331; il ne veut pas envoyer des amsadeurs au prince Louis, 332; défend Castelnaudary, 341; enlève Montréal; l'Agénois se donne à lui, 344; est excommunié pour la première fois, 345; écrit à Philippe-Auguste, 350 *et suiv.*; fait faire infructueusement une enquête pour obtenir la sépulture ecclésiastique pour son père, 353; est reconnu en qualité de comte par tous ses sujets, après la mort de son père, 366; conclut une trève avec Amauri; va le visiter à Carcassonne; éprouve ses courtisans, 367; traite avec Amauri, qui lui abandonne ses Etats, 370 *et suiv.*; tâche de se rendre le pape favorable, 377; vient au concile de Montpellier; engagemens qu'il y prend, 381 *et suiv.*; formule de son serment, 383 à 385; s'accommode avec le clergé de la province; envoie une ambassade à Rome, 385; elle ne réussit point, 386 *et suiv.*; sa querelle au concile de Bourges avec Amauri de Montfort, 388 *et suiv.*; ce concile se déclare contre lui, 389 *et suiv.*; il est excommunié pour la seconde fois, 390; est abandonné de tous ses alliés, 395 *et suiv.*; est excommunié une troisième fois, 396; occupe la campagne aux environs d'Avignon, 402; fait lever le siége de Toulouse à Louis VIII, 407; reprend l'offensive, 410; est frappé d'une quatrième excommunication, 413; prend Castel-Sarrasin sous les yeux d'Imbert de Beaujeu, 415; bat le même, 416; demande la paix, et l'obtient, 420; traité de Paris, 421 à 429; comparaît devant Marnis, inquisiteur, et se justifie; est excommunié injustement plusieurs fois, 445; est contraint de se justifier à Paris, 453; rend un édit contre les hérétiques, 454 *et suiv.*; veut modérer le zèle des inquisiteurs, 467; porte contre eux ses plaintes au légat, 468; est excommunié, 487; établit devant le pape l'injustice de l'inquisition, 499 *et suiv.*; réconcilié à l'Eglise, poursuit les hérétiques, 500; sa charte à ce sujet, 501; est excommunié à cause du meurtre des inquisiteurs à Avignonet, 522; il venge la mort de ceux-ci, 524; engage les évêques à se charger de l'inquisition, 524 *et suiv.*; se plaint de frère Ferrier, 525; suite de ces actes, 526 *et suiv.*; préside lui-même un sermon d'inquisition, 568 *et suiv.*; devient le protecteur de l'inquisition, 573; il meurt, 581; son éloge, *ibid. et suiv.*; sa famille, 582.

Raymond (frère Guillaume de), inquisiteur, 583.

Raymond Arnaud, hérétique, 566.

Raymond Bérenger, marquis et comte de Provence, comte de Forcalquier, fait la paix avec Louis VIII, 402.

Raymond Gancelin de Lunel fait sa paix avec Louis VIII, 402.

Raymond Othon, hérétique, 571.

Raymond Roger, comte de Foix, conseille imprudemment la bataille de Muret, 53; prend le commandement de l'avant-garde, 54, 63, 64, 86; pend Baudouin de Toulouse, 87; vient trouver à Narbonne le cardinal de Bénévent; est absous, 89; remet le château de Foix au légat, 136; va au concile de Latran, 153, 154; plaide ses droits devant le pape, 155; répond aux allégations de Foulques, 158; obtient quelque faveur du pape, 175; va à Gênes, 178; rentre dans ses Etats, 220; vient au secours de Raymond VI, 301, 302; parle à Raymond VI, au nom des seigneurs coalisés, 303 *et suiv.*; combat à Baziége, 323 *et suiv.*; sa mort et son éloge, 366 *et suiv.*

Raymond Scriptor. *Voyez* Costiran.

Raymond Vital, inquisiteur, 586.

Réalmont, ville, 612.

Récaldo (Raymond de), 116, 271.

Reich (André), hérétique, 568.

Reignier, hérétique, dominicain et chroniqueur, 586.
Reissac (Mathieu), hérétique, 483.
Restes (Mathieu), hérétique, 545; famille, 637.
Ricard (Cécile), hérétique, 568.
Ricarden (Jacques), hérétique brûlé, 184.
Riez (l'évêque de), légat du pape; ses actes, 15.
Rigaud (de), 51.
Rinel (Robert de), croisé, 393.
Riquier (Paule), hérétique, 368.
Roaix (plusieurs du nom de), 58, 64, 116; note concernant cette famille, 143, 545, 549, 564; (Alaman), hérétique, 569 *et suiv.*
Rochefort (Guillaume de), 89.
Roger Arnaud, apostat, 469.
Roger Bernard, comte de Foix, 86; pend Baudouin de Toulouse, 87; défend le château de Montgrenier, et le rend en sauvant sa liberté, 261; combat à Baziége, 325; défend Toulouse, 334; engagement qu'il prend au concile de Montpellier; prête un serment, 383 et 385; défend contre Louis VIII le château de Carcassonne, 402; est soumis à l'inquisition, 496 *et suiv.*
Romain, cardinal du titre de Saint-Ange, 377; vient légat en France, 387; convoque un concile à Bourges, 388; sa mauvaise foi, 389; excommunie Raymond VII; donne au roi, pour les frais de la croisade, cent mille livres sur les biens du clergé, 389 *et suiv.*; excommunie les Avignonnais, 399; autorise la reine Blanche à employer certains revenus ecclésiastiques d'une manière avantageuse à l'Etat; détrompe à ce sujet le pape Grégoire IX, 414 *et suiv.*; est médiateur du traité de Paris, 420 *et suiv.*; absout Raymond VII, 428; convoque et préside le concile de Toulouse, 440 *et suiv.*
Rombert (Georges), hérétique, 611.
Roquefeuille (Raymond, baron de), 159.
Roquefort (Bernard de), chevalier, 334. — Inquisiteur, assassiné dans Avignonet, 509.
Roque-Négade (Jourdain et Aimeri de), 334.
Rorère (Jeanne), hérétique, 577.
Rouleus (le chevalier de), hérétique brûlé, 184.
Roussillon (notice historique sur le), 71 *et suiv.*; succession de ses comtes, 72.
Roussy (Alain de), 51; attaque et tue le roi Pierre II d'Arragon, 55 *et suiv.*

S

Saint-Anian (Bernard Daydé de), hérétique, *page* 550.
Saint-Anian, hérétique, 570.
Saint-Aulaire (Bernard-Jean de), hérétique, 550.
Saint-Cézert (Arnaud de), hérétique, 602.
Saint-Etienne (Hunaut de), 545; famille, 635.
Saint-Gilles (le peuple de) appelle Raymond le jeune; le clergé excommunie la ville, et la quitte, 262; Montfort assiége Saint-Gilles sans succès, 263.
Saint-Guilhem-du-Désert, abbaye, 677.
Saint-Hilaire, abbaye, 633.
Saint-Ibars (Durand de), viguier de Raymond VII, 464 *et suiv.*, 497.
Saint-Jean (Arnaud de), hérétique, 550.
Saint-Just (Pons de), 220.
Saint-Loup (Bernard de), 64.
Saint-Martin (de), hérétique, 571.
Saint-Michel (Jean de), dominicain, 479.
Saint-Papoul, abbaye, 633.
Saint-Pierre (frère Jean de), inquisiteur, 502 *et suiv.*; ses violences, 503; famille de Saint-Pierre, 517; inquisiteur, 521, 524, 544, 583, 585, 589.
Saint-Pierre-des-Cuisines, église de Toulouse, 259; origine de son nom, 285.

Saint-Pol (le comte de), 120; sa réplique à l'évêque de Saintes, 330, 392.
Saint-Pons-de-Thomières, abbaye, 633.
Saint-Roman (Pierre-Guillaume de), capitoul de Toulouse, 544.
Saint-Saturnin de Toulouse (abbés de), 282 *et suiv.*; (église de); ceinture des nobles, 362; l'abbé fait l'office d'inquisiteur, 466.
Saint-Séran (Guillaume de), inquisiteur, 616.
Saint-Tibéri, 156 *et suiv.*
Sainte-Cécile (le cardinal de), légat en Languedoc, fait prêcher une croisade contre les hérétiques, 615.
Saintes (l'évêque de) demande avec instance le massacre des habitans de Marmande, 329.
Saissac (Pierre Hugues et Béatrix de), hérétiques, 603.
Saisset (Bernard de), évêque de Pamiers, 629.
Salas (Vilat de), hérétique, 550.
Sallon, 272.
Salvetat (la), commune du Toulousain, 256, 286.
Samathan (Guiraud de), chevalier, 322.
Sancerre (Etienne de), croisé, 393.
Sanche, comte de Roussillon, 89.
Sanche Nuguez, fils du comte de Roussillon, 77.
Sardane (porte), à Toulouse, 251, 281.
Sarmena (Guillaume de), hérétique, 571.
Saury (Raymond), hérétique, 550.
Sauzel (Esclarmonde), hérétique, 570.
Savaniac (Louis), hérétique, 568.
Scrivani (Arnaud), capitoul de Toulouse, 590.
Séez (le comte de) et d'Alençon, 120.
Ségorbe (évêque de), envoyé en ambassade vers le pape Innocent III, par Pierre II, roi d'Arragon, 5, 78.
Séguier (Jean), hérétique, 483, 484; famille des Séguier, 515.
Séguret (Pierre Guiraud de) combat à Baziége, 326; attaque Raymond le jeune; est pris et tué, 327.
Sénéchaux (fonctions des), 207.
Senin (Jean de), 219.
Sensi (Jean), hérétique, 611.
Sérignan (Guillaume de), hérétique, 571.
Sermons. On nomme ainsi la réunion des jugemens, de la condamnation et du supplice des hérétiques. Le premier eut lieu en 1215, à Carcassonne, 183; sept, de 1216 à 1217, à Carcassonne, 184; le 4 janvier, à Carcassonne, 482, 494 *et suiv.*; le 13 avril 1245, à Toulouse, 549 *et suiv.*; assistans de l'inquisiteur, 549. Sermon à Toulouse, le 8 mai, 550 *et suiv.*; le 16 juin 1246, à Toulouse, 563; neuf autres, la même année, 566; le 9 février 1247, à Toulouse, 568 à 571; le 12 mars 1248, et le 27 du même mois, à Toulouse, 577. Divers sermons, 583; en 1252, douze séances, 590; à Carcassonne, *ibid.*; à Toulouse, 601 à 603. Sermons, 610; le 12 janvier 1274, à Carcassonne, 611. Sermons, 612.
Séverac, château. Le seigneur s'accommode avec Montfort, 108.
Sicard, hérétique albigeois, mentionné dans le sirvente d'Izarn, répond à celui-ci, 555, 559 à 563.
Sicard Albert, 483 *et suiv.*
Siguier (Pélerin), 91.
Solac (Pierre et Raymonde de), hérétiques, 571.
Solar (Jeanne de), hérétique, 574.
Soliers (Guillaume de), évêque albigeois, trahit les siens, 442.
Suelly (Raymond de), hérétique, 550.
Sully (Henri de), croisé, 393.

T

Taillefer, hérétique, *page* 566.
Tarascon, ville de Provence. Son histoire, 279.
Tatalon (Guillaume-Arnaud de), chevalier, 323.
Termes (Olivier de), 410, 411.

Textor, hérétique, 570.
Thédise (maître), commissaire nommé par le pape; ses actes, 15; va à Rome, 34, 110; est nommé évêque d'Agde, 146; réplique à Arnaud Amalric, 165.
Thermes (Bernard de), nommé évêque albigeois du Rasès, 346.
Thibaut, comte de Champagne, croisé, 400, 414, 420.
Thomas. *Voyez* Cellani.
Tomadez (Sicard), chevalier, 267.
Tossi (Paul), hérétique brûlé, 184.
Toulouse (Pierre de), capitoul, 590.
Toulouse : les congréganistes de cette ville se disposent à trahir leur souverain, 47; attaque infructueuse de Muret par les Toulousains, 58; leur déroute; vingt mille d'entre eux perdent la vie, 59; deuil dans la ville, 64 *et suiv.*; elle consent à se soumettre aux croisés, 65; conditions onéreuses de l'accommodement proposé par le clergé; refus de s'y soumettre, 66; paix des Toulousains avec l'Eglise, 91 *et suiv.*; est occupée au nom du pape, 115; douze capitouls donnés en otage, sont envoyés à Arles, 116; se soumet à Montfort, 137; on détruit les fortifications de Toulouse, et on la pille, 139; reçoit Montfort pour comte; lui fait prêter serment, 196 *et suiv.*; *idem* de même pour Amauri; Montfort ruine les murailles de la ville, 198; les douze capitouls en otage à Arles, rentrent à Toulouse, 199; les députés de la ville tâchent de fléchir Montfort, 244 *et suiv.*; ils sont arrêtés, 246; le peuple de Toulouse est trahi par son évêque, 247; les notables sont arrêtés; pillage de la ville, dont les citoyens courent aux armes, 248; combats dans Toulouse, 249; les croisés y mettent le feu; les Toulousains les repoussent, 250 nouveau combat où ils sont vainqueurs, 251; ils sont trompés une seconde fois par leur évêque, 252; consentent à recevoir Montfort, 253; sont appelés en assemblée générale dans l'hôtel-de-ville, 254; sont arrêtés en masse, 255 *et suiv.*; la ville est rançonnée et presque ruinée, 259; les Toulousains envoient des députés à Raymond VI, 265; ils reçoivent ce prince avec joie, 268; attaquent les croisés; quelques-uns d'entre eux quittent la ville, 269; ils y rentrent; le peuple fortifie Toulouse, 270; soutient plusieurs combats, 271 *et suiv*; les seigneurs de la Gascogne viennent au secours de Toulouse, 273; origine des armoiries des comtes et de la ville de Toulouse, 278; noms des principales familles nobles de Toulouse, 283 *et suiv.*; dévouement du peuple, 304; sa joie à la nouvelle du trépas de Montfort, 314; nouveau siége par Louis de France, 331; les capitouls viennent offrir la fortune des Toulousains au jeune comte, 332 *et suiv.*; noms de ces magistrats, à la note (*i*), 362; les Toulousains font lever le siége, 337; la Pierre, marché principal de Toulouse, 358; arsenaux de cette ville et du comté, 361. Toulouse est assiégée vainement par Louis VIII, 406 *et suiv.*; est assiégée de nouveau, 416 *et suiv.*; horrible dévastation de sa campagne par les croisés, 417 *et suiv.*; on y établit le tribunal suprême de l'inquisition en France, 446; cinquante-neuf Toulousains brûlés comme hérétiques, 464; le peuple se soulève contre l'inquisition, 465; le conseil de ville ôte l'eau et le feu aux inquisiteurs, 474 *et suiv.*; il chasse les dominicains, 480; est excommunié par l'inquisiteur Guillaume-Arnaud, 481.
Tour. *Voyez* Latour.
Traités de paix des comtes de Foix et de Comminges avec l'Eglise, 90; des comtes de Toulouse et de Foix avec Amauri de Montfort, 370 *et suiv.*; de Raymond VII avec Louis IX, roi de France, 421 à 429.
Trencavel (Roger) est reconnu vicomte de Carcassonne et de

Béziers par ses sujets, 371; prête serment au concile de Montpellier, 383, 385, 670 *et suiv.*
Turey (Lambert de), envoyé de Montfort au roi Pierre II, 32; court danger de mort; le roi d'Arragon lui pardonne, 33, 58; son origine, 73; est à Beaucaire, 222; attaque ceux de la ville, qui le repoussent; s'enferme dans le château, 223; sa belle résistance, 224 à 243.

U

Uzès (l'évêque d'), *page* 110.

V

Valats (le chevalier), croisé; ce qu'il dit à Montfort, *page* 228 *et suiv.*; son avis au même, 246; s'oppose à la ruine de Toulouse, 256; veut qu'on demande du secours, 272; son propos malin à Montfort, 295; autre raillerie, 297; reproche qu'il adresse au cardinal Bertrand, 299; conseille de lever le siége de Toulouse, 317, 325.
Valette (Guillaume), hérétique, 577; sa condamnation, 578 *et suiv.*
Varcia (Astorge, veuve du seigneur de), hérétique, 350.
Vastin (Etienne de), inquisiteur, 606, 610.
Vaudois : leur doctrine, 588, 589, 612 *et suiv.*; leurs cérémonies, 613 *et suiv.*
Vaure (Arnaud de), capitoul de Toulouse, 390.
Venaissin (comtat), 168, 180, 219; son histoire, 275.
Verfeil (plusieurs du nom de), 550.
Vigarosi ou Vigaroux (Jean), inquisiteur, 623.
Vignes (Pierre des), chancelier de Frédéric II, 543; son histoire, 634 *et suiv.*
Ville (Florent de) attaque et tue Pierre II, roi d'Arragon, 55 *et suiv.*
Villedieu, commanderie du Temple, 415 *et suiv.*
Villemagne (abbaye de), 631.
Villemur (Arnaud, seigneur de), 159, 324, 334.
Villeneuve (plusieurs du nom de), 58, 91, 410, 411, 550, 570.
Vinuda (Pons et Pierre), 571.
Vitry (*voyez* Jacques de).
Vivien, hérétique, évêque à Toulouse, 613.
Vizille (frère Henri de), inquisiteur, 601.
Voisin (de), 51.
Voisins (Pierre de), inquisiteur, 601.

Z

Zoen, évêque d'Avignon, légat en Languedoc, *page* 528; préside le concile d'Albi, 593.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

ERRATA.

Pag. 48, *lig.* 8, Barcelonne, *lisez* Bolbonne.
146, 23, Agen, *lisez* Agde.
165, 20, Agen, *lisez* Agde.
251, 28, Sardan, *lisez* Sardane.
260, 14, encore, *effacez ce mot.*
334, 21, Roche-Noire, *lisez* Roche-Noyée.
335, 4, Matabieu, *lisez* Matabiau.
405, 2, Raymond VII, *lisez* Raymond VI.
445, 11, Payen, *lisez* Pagan.
484, 6, Guitard, *lisez* Quitard.
509, 7, huit, *lisez* six.
id., 10, après le mot Avignonet, *ajoutez* frère Etienne de Saint-Tibéri.

